00036844

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

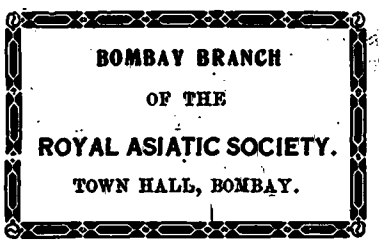

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 16 January, 2016

DÉBATS

DE

LA CONVENTION

NATIONALE.

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIÈRE
RUE DU COLOMBIER, N° 30.

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE,

OU

ANALYSE COMPLÈTE DES SÉANCES,

AVEC LES NOMS DE TOUS LES MEMBRES, PÉTITIONNAIRES OU PERSONNAGES QUI ONT FIGURÉ DANS CETTE ASSEMBLÉE,

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION.

VOL III

TOME TROISIÈME.

PARIS,

A. BOSSANGE, RUE CASSETTE, N° 22;

BAUDOUIN FRÈRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 17.

1828.

God
Fr 944.043
Nat / Déb
36844

DÉBATS

DE

LA CONVENTION

NATIONALE.

36844
ac

SÉANCE DU QUINZE JANVIER.

VOTES DIVERS.

Le président donne lecture de la première question : l'appel nominal commence : un calme imposant règne dans l'assemblée.

Première question. Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État?

Bourgeois. « Je déclare, comme simple citoyen, et non comme législateur, que j'ai toujours cru Louis d'intelligence avec les ennemis de l'état. »

Doucet-Pontécoulant. « Je déclare sur mon honneur que je regarde Louis Capet, ci-devant roi des Français, comme coupable de haute trahison, de conspiration et d'attentats contre la liberté française.

» 1° Je demande que la convention le bannisse à perpétuité du territoire de la république;

» 2° Qu'il demeure en état de détention, sous la sauve-

garde nationale, jusqu'à la cessation des hostilités qu'il nous a suscitées ;

» 3° Que le présent décret soit présenté à la ratification du peuple, en même temps que celui portant abolition de la royauté, et les autres décrets constitutionnels.»

Lalande. « Je déclare que je ne suis pas juge, et qu'en conséquence je ne dis ni oui ni non. »

Meynard. « J'ai été appelé avec vous, législateurs, pour proposer au peuple français une constitution dont la liberté et l'égalité doivent faire la base, et non pour prononcer des jugements; mais comme ma qualité de représentant du peuple me fait un devoir de prendre des mesures de sûreté générale dans toutes les circonstances qui pourraient l'exiger, je déclare que je suis d'avis que Louis soit détenu pendant tout le temps que durera la guerre, et qu'il soit déporté à la paix, si la convention, ou la législature qui sera convoquée alors, juge que cette mesure soit sans aucun inconvénient pour la tranquillité et la sûreté de la république. Je pense que le peuple devra être consulté sur le parti qu'aura adopté la convention. »

«*Chambon.* Citoyens, je n'ai jamais douté des crimes de Louis XVI, et s'il me fût resté quelque incertitude, elle aurait disparu à la lecture des pièces authentiques trouvées aux Tuileries.

» Je déclare cependant qu'en disant oui, je n'entends me lier, par la prononciation de telle ou telle peine, qu'autant que le renvoi à la sanction du peuple souverain sera décrété: alors, et alors seulement, je croirai ma patrie libre. Je propose aussi d'envoyer en même temps à la sanction du peuple le décret sur l'abolition de la royauté, et je tiens pour certain que le peuple, ayant une fois exercé sa souveraineté, saura la défendre des attaques de certains ambitieux. »

Dubois-Dubay. « Citoyens, c'est dans ce moment surtout auquel tiennent peut-être les destinées de ma patrie, que je sens vivement tout le poids des pénibles devoirs qui me sont imposés, et que je dois trembler même en les

remplissant avec tout le scrupule et la bonne foi qu'on doit exiger d'un vertueux et impassible républicain.

» Étranger à tout parti, à toute faction et à toute intrigue quelconque, je suis roujours resté seul avec ma conscience ; je n'ai jamais su composer avec elle, et je ne le ferai pas dans la circonstance la plus sérieuse et la plus importante de ma vie ; c'est donc elle et l'amour de ma patrie qui me dictent impérieusement la déclaration suivante :

» Dans l'affaire de Louis Capet, je me considère comme juge et comme législateur.

» Comme juge, je déclare que Louis est coupable ; qu'il m'a toujours paru tel avant le 10 août dernier, et que s'il me fût resté quelques doutes sur son compte, les pièces de conviction qui m'ont été mises sous les yeux les auraient entièrement dissipés.

» Comme législateur ou représentant du peuple, j'ai dû peser les conséquences de son existence ou de sa mort ; j'ai dû examiner quels pourraient être les biens ou les maux qui en résulteraient pour ma patrie.

» J'ai donc reconnu, citoyens, que de si grands intérêts étaient attachés à la destinée de Louis, quelle qu'elle fût, que je crois devoir renvoyer, et que je renvoie en effet, l'application de la peine à lui infliger au peuple réuni en assemblées primaires. Oui, dans mon opinion, c'est à lui seul, c'est au souverain qu'il appartient de prononcer sur le sort de Louis. Quelle que soit sa décision, je n'y trouve point d'inconvénient, et la convention nationale, à l'abri de tout reproche, reste tout entière investie de la confiance et de la puissance qui lui sont nécessaires pour opérer le bonheur de la république et consolider notre liberté. Voilà mes motifs.

» J'ai fini sur le jugement de Louis ; j'ai répondu à la question proposée et à toutes les questions subséquentes par cette déclaration, à laquelle je me référerai. Je la dépose sur le bureau, signée de moi. Ce 15 janvier 1793, l'an 2 de la république. »

Dubusc. « D'après le décret de la convention qui a aboli la royauté, et celui qui a établi la république, je conclus à ce que Louis et sa famille soient détenus tant que l'exigeront la sûreté et la tranquillité de la république; le bannissement ensuite : sur le tout la sanction et la ratification du peuple. Fait à la convention, répondant à l'appel nominal le mardi 15 janvier 1793, l'an 2 de la république, pour mon opinion tout entière. »

Giroust. « Je ne prononcerai ni comme juré ni comme juge; je n'en ai ni le droit ni la mission; mais je voterai comme législateur sur les mesures de politique. »

Dumont. « Si je pensais que, quelque chose que ce fût, quelque décret même de la convention eût pu m'enlever instantanément la qualité de législateur, qui m'a été donnée par mes commettants, je la réclamerais en ce moment comme le font quelques uns de mes collègues; mais, persuadé que rien n'a pu me faire perdre un seul instant cette qualité, je réponds simplement oui. »

Lemaréchal. « Je déclare que toutes mes opinions sur l'accusation portée contre Louis XVI, ci-devant roi des Français, se rapportent aux mesures de sûreté générale, sur lesquelles seules je me crois en droit de prononcer. En conséquence, et d'après cette explication, je déclare, sur mon honneur et sur ma conscience, que Louis est convaincu de la plupart des faits qui lui sont imputés dans ladite accusation. »

Rameau. « Je distingue deux individus dans Louis XVI; le fonctionnaire public et l'homme privé : comme accusé de conspiration Louis Capet est la proie d'un tribunal criminel; comme roi des Français, depuis dix mois j'étais intimement convaincu de ses prévarications lorsque je l'ai jugé, le 26 août 1792; dans mon assemblée primaire. Pour obéir au décret je dis oui, et je me réserve de prononcer en homme d'état sur son sort. Ce 15 janvier 1793, l'an 2 de la république. »

Baraillon. « Je ne crois pas être ici pour juger des criminels; ma conscience s'y refuse : en conséquence je

me récuse. Ce 15 janvier 1793, l'an 2 de la république française. »

Chiappe. « Soit que je regarde Louis XVI comme citoyen, et moi comme juge, soit que je le regarde comme roi, et moi comme représentant du souverain, je trouve qu'il est coupable ; ainsi je dis que oui, sauf à faire connaître dans quelle qualité je lui appliquerai la peine. »

Lafon. « Citoyens, je ne suis parmi vous comme suppléant que depuis le 9 de ce mois ; à cette époque l'instruction et la discussion sur le procès de Louis Capet étaient terminées. Je n'ai connaissance des faits et des crimes dont Louis Capet est prévenu que par les feuilles et journaux ; cette connaissance est incertaine, et celle que j'ai des preuves de conviction l'est encore plus. Je ne puis donc émettre mon opinion dans les questions que présente cette affaire, et je déclare devoir m'abstenir d'en connaître. En foi de quoi j'ai signé. A Paris, dans la salle de la convention nationale, le 15 janvier 1793, second de la république française. »

Garnier. « Je prononcerai sur le sort de Louis, non comme juge, car je ne le suis point, mais comme homme d'état, et chargé en qualité de député conventionnel de l'exercice de la puissance du peuple ; et c'est sous ce rapport que je voterai, et que sur la question présente je dis, oui. »

Lomont. « Je déclare que tous les efforts qu'on a faits, même à cette tribune, ne m'ont pas persuadé que nous pouvons cumuler les pouvoirs les plus incompatibles ; que je suis resté bien convaincu que nous devons faire des lois, et non les appliquer ; prendre toutes les mesures de sûreté générale que peut commander l'intérêt du peuple, et non prononcer des jugements. En conséquence, puisque la convention demande mon opinion comme membre du jury de jugement ; je déclare que, tout entier à mes fonctions de législateur, je m'abstiens de voter. »

Henri Larivière. « Je déclare qu'ayant participé à la confection du décret qui ordonne que Louis sera jugé, mais

qu'ayant voté contre l'amendement de ce même décret qui porte que *Louis sera jugé par la convention nationale*, je ne crois pas devoir prononcer sur le fait, et qu'il répugne à ma conscience d'être tout à la fois législateur et juré dans une affaire dont je demande au surplus que la décision soit renvoyée au peuple souverain. »

« *Pellé.* Je déclare qu'en votant sur la question de savoir si Louis Capet est coupable, j'ai dit oui, non comme juge, mais comme membre d'un corps législatif et politique. Paris, ce 15 janvier 1793, an 2 de la république française. »

Ysarn-Valady. « J'ai pensé qu'il n'était point jugeable, et par conséquent je m'abstiens de voter comme juré; mais je me réserve de voter sur la troisième question en homme d'état, sur la mesure de sûreté qui doit être prise à son égard. »

Fauchet. « Oui, j'en suis convaincu comme citoyen; je le déclare comme législateur; comme juge, je n'en ai pas la qualité : je ne prononce rien. »

Lobinet. « Je soussigné déclare oui, comme législateur, ne voulant point prendre la qualité de juge. »

Noël. « Mon fils était grenadier dans un bataillon du département des Vosges; il est mort sur la frontière en défendant la patrie : ayant le cœur déchiré de douleur, je ne puis être juge de celui qu'on regarde comme le principal auteur de cette mort. »

Coren-Fustier. « Oui : et je déclare que c'est par un effet de la suggestion, de la provocation et du prestige de la royauté. »

Caseneuve. « Comme législateur oui, et non comme juge. »

Gaudin. « Je déclare au peuple français que Louis est coupable; mais en même temps, comme je ne crois pas être revêtu du caractère de juge, je déclare que si la convention prononce un jugement contre Louis, ma voix ne sera pas comptée dans le jury de jugement. »

Morisson. « Je ne veux prononcer sur aucune des questions posées. »

Antiboul. « Comme je suis particulièrement convaincu que le vœu de mes mandants n'a pas été de me constituer membre d'un tribunal judiciaire, et conséquemment que je n'exerce et ne puis exercer ici que des fonctions politiques, je réponds oui. »

Bernard. « Je déclare Louis coupable comme mandataire du peuple, et non comme juge. »

Faure. « Fondé sur la partie de la loi constitutionnelle qui concerne la royauté, oui. »

Delahaye. « Mettre en question si Louis est coupable, c'est mettre en question si nous sommes coupables nous-mêmes. Je lis sur les murs de Paris ces mots tracés du sang de nos frères : Louis est coupable. Oui. »

Dupuis. « Je déclare que je ne suis pas juge, et qu'il m'est impossible de l'être ; mais comme homme j'en suis intimement convaincu, et comme représentant du peuple je dis oui. »

Antoine Conte. « Je dis oui comme législateur ; comme juge je déclare que je n'ai rien à dire. »

Daunou. « J'accuse Louis Capet d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple. »

Wandelaincourt. « J'ai cru ne venir à la convention que comme législateur, et la douceur de mes mœurs ne m'aurait pas permis de me porter comme juge ni directement ni indirectement en matière criminelle. »

Baudran. « Je déclare 1° que Louis est convaincu de conspiration contre la liberté et la souveraineté de la nation française, et d'attentats contre sa sûreté ; 2° qu'il résulte de l'ensemble de sa conduite qu'il n'avait pas sérieusement accepté la constitution, ou qu'il y avait renoncé bientôt après ; 3° qu'il résulte en outre de la lettre de Laporte, qui forme le n° 43 des pièces imprimées, que Louis était en quelque manière identifié avec les agents secrets de ses intrigues contre-révolutionnaires. »

Rouzet. « Je déclare que mon opinion est indivisible ; en conséquence demeurant l'abolition de la royauté et la déclaration de la république, je suis d'avis de la réclusion de

Louis XVI et des siens jusqu'à ce que la nation ait prononcé définitivement sur leur sort, à moins que des circonstances graves nous décident à prendre avant cette époque une autre détermination. »

Osselin. « Parmi les faits graves qui forment l'acte d'accusation contre Louis, j'ai particulièrement remarqué celui relatif à la solde ou à la pension que Louis payait à sa garde, quoique licenciée, et quoique les individus qui composaient cette garde fussent presque tous non seulement émigrés, mais encore employés à Coblentz ou dans les armées ennemies.

» Le défenseur de Louis a senti lui-même toute l'importance et toute la gravité de cette partie de l'accusation; il n'a pas dissimulé combien il en avait été frappé; mais il s'est rassuré, nous a-t-il dit, sur les craintes que lui avaient causées cette charge par la lettre trouvée chez un secrétaire de la liste civile, dans laquelle Louis donna ordre de ne payer ses gardes, à compter du premier janvier 1792, que s'ils fournissaient des certificats de résidence en France. Desèze ne sait pas sans doute que dans le mois de juin 1792 l'intendant de la liste civile (Laporte) s'est présenté à l'hôtel Soubise devant les officiers municipaux chargés de l'administration des finances et impositions de Paris, pour régler la contribution du roi : j'étais un des administrateurs, et j'ai discuté, conjointement avec mes collègues, les déductions que Louis faisait demander par son agent. Ces déductions étaient fondées sur les dépenses à la charge de la liste civile; et nous avons rejeté celle relative aux pensions de ces mêmes gardes; cette dépense formait, d'après le mémoire, un objet de 850,000 livres. Ce rejet a sans doute été approuvé par le département; mais, quelle qu'ait été la décision de cette autorité supérieure, il n'en reste pas moins constant que, six mois après l'ordre prétendu donné de ne rien payer à des anciens gardes du corps *licenciés, émigrés et armés contre la patrie*, et quoiqu'à l'époque de juin 1792 aucun de ces gardes ne fût rentré, et que jamais l'émigration n'ait été plus considérable et

plus funeste qu'à cette époque, Louis faisait et autorisait la dépense de 850,000 livres pour la pension de ces mêmes gardes. Ces faits étant personnellement à ma connaissance, et ayant contribué à éclairer ma conscience, j'ai cru que j'en devais la communication à mes collègues; et je réponds à la première question, oui. »

Huit députés sont absents pour cause de maladie, vingt par commission, et six cent quatre-vingt-trois membres répondent par l'affirmative à la question qui leur est soumise.

Le président proclame, au nom du peuple français, que la convention nationale déclare *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état.*

Seconde question. Le jugement de la convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple?

Joseph Mailhe (Cantal),
Baraillon (Creuse),
Dauberjenil (Tarn),
Topsent (Eure),
Drouet (Marne),
Fabre (Pyrénées-Orientales),
Ehrmann (Bas-Rhin),
Duchastel (Deux-Sèvres),
Hugo (Vosges),
sont absents pour cause de maladie.

Noël (des Vosges) s'est récusé par les motifs donnés au précédent appel.

Lafon (Corrèze),
Wandelaincourt (H.-Marne),
Morisson (Vendée),
Lacroix (Haute-Vienne),
refusent de voter.

Barthélemy (Haute-Loire),
Opoix (Seine-et-Marne),
Mont-Gilbert (Saône-et-Loire),
Thomas (Orne),
Boyaval (Nord),
Bailleul (Seine-Inférieure),
Izoard (Hautes-Alpes),
Bailly-Juilly (Seine-et-Marne),
Dumont (Calvados),
Lemaréchal (Eure),
Hardy (Seine-Inférieure),
motivent leur opinion comme suit:

Barthélemy. « Comme je ne crois pas pouvoir cumuler sur ma tête les fonctions de juré de jugement et celles de juge, je pense que c'est au peuple convoqué en assemblées primaires à prononcer la peine que méritent les crimes de Louis. Je vote en ce sens pour l'appel au peuple. »

Opoix. « Je ne vote l'appel au peuple que dans le cas où la convention prononcerait la peine de mort. »

Mont-Gilbert. « Comme membre du corps politique, et sans vouloir être juge, non. »

Thomas. « Je dis oui si l'assemblée adopte un mode de scrutin tel que le vœu de chaque citoyen reste inconnu, ou si le vœu du peuple n'est consulté que sur la question de savoir s'il a entendu nous constituer juges ; autrement non.

» Du reste je me soumettrai au vœu de la majorité de l'assemblée sur cette question.

» Je demande que dans le cas où le vœu du peuple serait consulté, on soumette en même temps à sa sanction le décret qui abolit la royauté, et qui déclare le gouvernement républicain. »

Boyaval. « Au cas que les assemblées primaires aient lieu ici par la majorité des voix, je demande qu'assemblées, elles délibèrent et prononcent si ceux des députés qui se refusent de juger souverainement Louis Capet n'ont pas de fait abdiqué leurs fonctions. »

Bailleul. « Je ne puis séparer les deux questions sur lesquelles il nous reste à prononcer, parceque la décision de la première est une conséquence de mon opinion sur la seconde.

» Les fonctions de juge et de législateur sont intimement liées ici. Comme juge je pense que Louis a mérité la mort ; comme législateur, je crois qu'il importe au bien de la patrie, au maintien de la république, qu'il vive. Je vote donc pour la détention, sauf les mesures ultérieures ; mais comme la république ne doit pas souffrir de mon erreur si je me trompe, je vote pour la sanction du peuple. »

Isoard. « J'avais voté pour que la convention fît juger Louis par le tribunal criminel de son département ; mais le décret de la convention en a décidé autrement. Je ne pense pas que ce décret puisse me donner la qualité de juge, que je n'ai pas ; je crois donc n'agir qu'en qualité de représentant, et prendre des mesures de sûreté générale. Dans cette position voici mon vœu : il importe à la république française que Louis demeure quant à présent en état de détention, et il ne faut pour le décider qu'un décret de la convention ; mais si la majorité de l'assemblée croyait de-

voir condamner Louis à la mort, comme je pense qu'elle ne peut condamner qui que ce soit à perdre la vie, dans dans ce cas seulement je vote pour la ratification du peuple, et mon suffrage n'est pour oui que dans ce cas.

Bailly-Juilly. « Citoyens, je n'examinerai point en ce moment si vos commettants vous ont déféré le pouvoir judiciaire; je me contenterai de citer un fait à l'appui de mon opinion. Dans l'assemblée électorale du département de Saine-et-Marne, on était si persuadé que les députés ne seraient point les juges du ci devant roi, qu'avant de procéder à la nomination de deux hauts jurés, on eut soin d'inviter les électeurs à choisir des patriotes fermes et intrépides, parcequ'on croyait qu'ils auraient à prononcer sur les crimes de Louis XVI. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes dix collègues à la députation, et tous les électeurs du département, je suis intimement convaincu que le seul moyen de légaliser tout ce qui est défectueux dans la marche que nous avons suivie jusqu'ici est de recourir à la sanction du peuple. J'ajoute même, quel que soit le décret que rende la convention sur le sort de Louis, que c'est la seule mesure pour sauver la république naissante. En conséquence, je vote pour l'affirmative. »

Ph. Dumont. « Je suis législateur, et je veux que toutes les lois auxquelles je participe soient soumises à la ratification du peuple souverain. Si cette ratification est surtout nécessaire, c'est dans cette affaire, qui intéresse tant la nation française, et qui, de l'aveu de plusieurs de mes collègues, n'a pas été instruite suivant les formes ordinaires.

» Je veux ce que l'immense majorité du peuple veut, la liberté, la république. Je sais qu'un tyran est une hydre : je vois derrière Louis des prétendants qui m'inquiètent. Je veux que le peuple leur apprenne, en proscrivant celui qui fut son roi, ce qu'ils doivent craindre en affectant la tyrannie.

» Vous avez reconnu, législateurs, que le vœu de la majorité du peuple ne peut se manifester que dans ses assem-

blées primaires : je ne crains point les aristocrates dans ces assemblées; on saura les en exclure. Je dis oui. »

Lemaréchal. « Je respecte la souveraineté du peuple, et je connais trop sa sagesse pour lui faire l'injure de supposer que l'exercice de cette souveraineté puisse occasioner une guerre civile. En conséquence, et persistant dans les principes que j'ai manifestés dans ma déclaration sur la première question, je demande que dans le cas où la convention nationale porterait un jugement, il ne puisse être mis à exécution avant d'avoir été ratifié par le peuple réuni en assemblées primaires, par communes ou par cantons. A Paris, le 15 janvier 1793, an 2 de la république française. »

Hardy. « Je déclare sur mon honneur et ma conscience,

» Qu'ayant reçu de mes commettants une confiance illimitée, je n'ai jamais douté qu'un représentant du peuple muni de tels pouvoirs n'eût celui de prononcer en convention nationale sur le sort de Louis, ci-devant roi, mais seulement comme homme d'état et au nom du salut public, et non comme juge;

» Que je n'eusse jamais cru l'appel au souverain nécessaire à l'exécution de la déclaration de la convention nationale sur le sort de Louis, ci-devant roi, si, fidèles à l'acte constitutionnel, les représentants du peuple n'eussent cherché que dans ce contrat solennel entre la nation et lui la juste punition de ses attentats; ou si, comme hommes d'état, ils n'eussent invoqué que des mesures de sûreté générale, dignes du peuple humain et généreux qu'ils représentent.

» Mais depuis que j'ai eu la certitude qu'un grand nombre de mes collègues, sans doute par un sentiment de justice, qui me semble égaré ou exagéré, ont cherché et indiqué la punition de Louis, ci-devant roi, dans le code pénal, malgré la loi constitutionnelle qui l'a déclaré inviolable, et qui veut qu'il ne puisse être accusé ou jugé comme les autres citoyens que pour des actes postérieurs à son ab-

dication expresse ou légale; depuis que j'ai lu dans les écrits de quelques mandataires du peuple, depuis que j'ai ouï dire à plusieurs d'entre eux que la mort de Louis, ci-devant roi, était une mesure nécessaire à la tranquillité publique, je l'avoue, l'inquiétude de voir prévaloir cette opinion, qui selon moi est illégale, impolitique, et peut devenir fatale à la république, si elle n'est sanctionnée par le souverain, m'a déterminé à exprimer ainsi mon opinion sur la seconde des questions:

» L'appel au souverain est inutile si le résultat des opinions des membres de la convention, sur la troisième question, est d'accord avec le vœu national exprimé dans l'acte constitutionnel, acte auquel le peuple et Louis, ci-devant roi, ont juré d'être fidèles, et s'il n'est en même temps relatif qu'à des mesures de sûreté générale durables autant que la guerre de l'indépendance de la république l'exigeront.

» Mais l'appel au peuple est indispensable dans les circonstances graves où nous nous trouvons, si la peine de mort est prononcée contre Louis, ci-devant roi.»

SEANCE DU SEIZE JANVIER.

Le conseil exécutif suspend quelques représentations théâtrales. Canons de Saint-Denis. Fermeture des barrières. Rouyer demande que les fédérés prennent le service de la convention. Fonfrède s'y oppose. On reprend le procès de Louis XVI.

Le conseil exécutif transmet à la convention l'arrêté suivant:

« Le conseil exécutif provisoire, en exécution de l'arrêté de la convention du 14 de ce mois, délibérant sur l'arrêté général du conseil de la commune du même jour, portant que les spectacles seront fermés; considérant que

cette mesure n'est pas nécessaire dans les circonstances actuelles, enjoint néanmoins aux directeurs des différents théâtres d'éviter la représentation des pièces qui jusqu'à ce jour ont occasioné des troubles et qui pourraient les renouveler. »

Pétion. « Cet objet est assez intéressant pour fixer l'attention de la convention. Dans quelques circonstances que ce soit, ceux qui aiment la liberté doivent en soutenir les principes. Je trouve que l'arrêté du conseil exécutif blesse les principes, et cela ne sera pas difficile à démontrer. Les magistrats font des invitations, ils appellent chez eux les directeurs des spectacles, et leur représentent qu'il est imprudent de faire jouer telle ou telle pièce. J'ai fait, moi, de pareilles invitations; et elles m'ont réussi. Si le magistrat craint, il veille; il envoie des officiers de la police au spectacle; il tient toute prête une force armée. S'il arrive du trouble, le magistrat suspend pour un moment la représentation de la pièce, il fait même fermer les spectacles. Mais le magistrat ne doit agir que lorsqu'il y a eu des faits. Ce sont les faits, c'est le trouble qui a suivi la représentation de la pièce, qui est un motif d'empêcher de la jouer. C'est gêner la liberté que de défendre en général de jouer les pièces qui peuvent troubler l'ordre public; parcequ'on ne sait pas jusqu'où se porte cette défense. Je vais plus loin, je soutiens que l'arrêté du conseil exécutif va contre le décret que vous avez rendu samedi, puisqu'il s'est permis de le limiter aux pièces qui n'avaient point excité de trouble.

» Je demande que cette partie de l'arrêté du conseil exécutif, qui viole la loi que vous avez rendue, soit cassée. »

Lecarpentier. « Pétion n'a point abordé la question, il n'a fait que divaguer. Je soutiens que l'arrêté du conseil exécutif est calqué sur les principes, et je remarque que déjà Pétion aurait dû faire attention que la représentation de cette pièce avait causé du trouble; je dis que le conseil exécutif a fait sagement de prendre l'arrêté qu'on vous dé-

nonce; il a voulu éviter que la tranquillité de Paris ne fût troublée; et certes il aurait mérité des reproches s'il n'eût pas pris une telle mesure. Vous l'avez chargé par un décret de faire la police dans Paris, tant que durerait le procès du ci-devant roi. Je demande l'ordre du jour. »

Goupilleau demande à lire une lettre du commandant général Santerre, en réponse à celle qui lui a été écrite par le comité de sûreté générale. Dans cette lettre, il est dit que le commandant général de la garde nationale parisienne et deux officiers municipaux furent insultés hier au Théâtre de la Nation, par les citoyens qui étaient au parterre.

Guadet. « La cassation de l'arrêté du conseil exécutif est prouvée par les faits contenus dans la lettre que vient de lire Goupilleau. Le manquement de respect pour les magistrats vient précisément de la défense de jouer la pièce. La pièce avait été jouée plusieurs fois, et il n'y a eu désordre que quand on a défendu de la jouer; et s'il y a eu du trouble, c'est qu'il y a eu de l'opposition de la part de la municipalité; et il y avait opposition, parceque la municipalité avait violé les principes et votre décret. Le conseil exécutif défend de jouer les pièces qui peuvent exciter du trouble; mais il n'y a pas une seule pièce dont on puisse assurer que la représentation n'occasionera pas du désordre. Le conseil exécutif a usurpé le pouvoir législatif, il importe de l'arrêter au premier pas qu'il a fait; car si aujourd'hui il défend de jouer sur le théâtre les pièces qui peuvent troubler la tranquillité publique, demain il défendra aux imprimeurs d'imprimer les opinions dont la publication causera du désordre. Il faut qu'on laisse la liberté aux théâtres; les magistrats doivent veiller à la police. J'appuie la proposition de Pétion. »

Maure. « On m'a assuré que le 5e bataillon de l'Yonne avait voulu se porter au Théâtre de la Nation, pour en chasser les spectateurs. »

N.... « Lorsque Molière voulut faire jouer son *Tartufe*, tous les hypocrites et les hommes qui y étaient joués s'op-

posèrent à la représentation de cette pièce; cependant elle fut jouée, et ce fut sous Louis XIV. »

Chambon. « On vient de vous dire que le bataillon de l'Yonne avait eu l'intention de se porter au Théâtre de la Nation pour en faire sortir les spectateurs. Je sais que ceux qui sont aux Invalides se plaignirent de ce qu'on les avait fait marcher contre des citoyens paisibles et sans armes. »

Dubois-Crancé. « Vous avez renvoyé au conseil exécutif l'exécution des lois et le maintien de la tranquillité dans Paris pendant le temps du jugement de Louis Capet. Il est notoire qu'une foule d'aristocrates se rendent à Paris; il est bien conséquent de ne point leur fournir de lieu de rassemblement. Je ne juge point *l'Ami des lois;* les principes en sont bons, mais le but de l'auteur est perfide. (*On murmure.*) Dans la dernière représentation de cette pièce, il n'y avait que des domestiques de ci-devant; c'est un fait dont la municipalité est certaine; c'est elle qui est chargée, sur sa responsabilité, de la police de Paris. Et il existe dans cette ville des hommes qui sont sans moyens d'existence, des anciens privilégiés. Ce sont ces hommes qui manquent de respect à la convention, qui sont les ennemis du bien public : voilà les hommes que le conseil exécutif devrait chasser. Je dis que la convention doit passer à l'ordre du jour sur la motion de Pétion. »

La discussion est fermée.

On demande l'ordre du jour sur la proposition faite de casser la dernière partie de l'arrêté du conseil exécutif.

L'ordre du jour est rejeté.

La convention adopte la proposition de Pétion.

Danton. « Je l'avouerai, citoyens, je croyais qu'il était d'autres objets qui doivent nous occuper, que la comédie. (*Quelques voix :* Il s'agit de la liberté.) Oui, il s'agit de la liberté; il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran (*On murmure.*), et non de misérables comédies. Mais puisque vous cassez un arrêté du conseil

exécutif, qui dépendrait de toutes les dispositions dangereuses à la tranquillité publique, je soutiens que la conséquence nécessaire de votre décret est que la responsabilité doit peser sur la municipalité. Je demande donc que la municipalité soit déchargée de sa responsabilité. »

Pétion. « Le langage que vient de tenir à la tribune un ancien magistrat a droit, sans doute de nous surprendre tous. Vous venez de rendre un décret qu'il ne vous était pas permis de ne pas rendre. Vous avez consacré un principe que vous ne pouviez pas méconnaître. Le pouvoir exécutif a outre-passé ses limites, il a violé la plus sainte des lois, la liberté. Son arrêté est conçu en termes généraux, il est attentatoire à la liberté de la presse. C'est toujours en interdisant vaguement ce qui pouvait occasioner du trouble, qu'on a, sous l'ancien régime, enchaîné toutes les espèces de liberté. La loi met les pièces de théâtre sous la responsabilité des auteurs et des acteurs. Voilà la responsabilité, la vraie, la seule responsabilité. Mais quand on vient dire que la municipalité doit être déchargée de toute espèce de responsabilité, ce raisonnement est-il de bonne foi? Non, c'est à faux qu'on a cité la suspension de la représentation de l'opéra d'*Adrien*. Cette représentation a été arrêtée uniquement parceque la municipalité avait l'entreprise de l'Opéra, et il est dit dans l'arrêté qu'on ne pourrait la donner avant telle époque, celle où expirait l'entreprise. Où commence la responsabilité? ce n'est pas sur des suppositions à l'avance; c'est lorsqu'il y a un fait, un acte, que le pouvoir municipal intervient. Alors il y a exercice de la police; et sans doute il est libre au magistrat de suspendre la représentation d'une pièce qui occasione des troubles qu'on ne peut arrêter autrement. La municipalité ne peut jamais être déchargée de sa responsabilité. Lorsqu'il y a du tumulte, c'est à elle à l'arrêter, à en arrêter la cause. Vous n'avez pas dit qu'on ne pourrait pas jouer les pièces qui pourraient occasioner du trouble; car vous auriez fait une loi absurde. Il ne s'agit point ici d'une pièce en particulier, il s'agit d'un

arrêté en général. Je demande donc la question préalable sur l'amendement. »

La question préalable est adoptée.

Chambon donne lecture d'une lettre du ministre de la guerre, de laquelle il résulte qu'au lieu de faire arriver sur Paris les pièces parquées à Saint-Denis, il s'est borné à donner ordre d'enlever les poudres et les équipements, afin de mettre la malveillance hors d'état de les tourner contre les amis de la liberté. On lit ensuite une lettre du ministre de l'intérieur aux membres du comité de sûreté générale.

« J'ai reçu à deux heures après minuit la lettre par laquelle vous m'annoncez que des personnes effrayées s'enfuient de Paris, et que ce fait vous a été présenté comme contraire à la tranquillité publique, comme devant être arrêté par la fermeture des barrières. Assurément, depuis un mois, beaucoup de personnes indépendantes par leur état et leur fortune, abandonnent une ville où l'on ne parle chaque jour que de renouveler des proscriptions dont le souvenir fait horreur, et dont l'attente est affreuse. Assurément, depuis bien des jours, vous avez reçu, et je vous ai communiqué moi-même de nombreux avis sur la fermentation qui règne, sur les projets de massacre, sur la prédication du meurtre.

» Assurément la marche irrégulière de quelques autorités, les arrêtés incendiaires de plusieurs sections, la doctrine sanguinaire professée dans les clubs; enfin l'arrivée des canons qui étaient à Saint-Denis, et qu'on a fait venir hier pour les répartir dans les sections, et cela sur la demande particulière de celle des Gravilliers, dont on connaît les indécentes délibérations; assurément, dis-je, toutes ces choses doivent effrayer les individus paisibles qui n'ont point oublié la stupeur dans laquelle des millions d'hommes ont laissé une poignée de brigands dévaster les prisons, et déshonorer la France aux fameux jours de septembre.

» Qu'y a-t-il donc d'étonnant que l'on fuie ? n'est-ce donc pas le comble de l'audace ou de l'aveuglement, que

de dénoncer cette fuite comme contraire à l'ordre public, et de proposer de fermer les barrières pour la tranquillité de Paris ? Grand Dieu ! les assassins en sont-ils donc au point d'oser se servir de l'effet même de leurs trames pour en assurer les derniers succès ? Je n'en doute plus, et je ne vois de projet sinistre que dans ceux qui proposent cette mesure atroce. Fermer les barrières d'une ville agitée, dont l'ordre et la sûreté sont bannis, pour mieux retenir et choisir les victimes qu'on se propose d'immoler ! L'indignation m'enflamme à cette idée, quand j'y vois joindre l'impudeur d'offrir comme suspecte cette indignation si naturelle. Et laissez fuir ceux qui ont peur ; mettez-vous entre les assassins, pour arrêter leurs bras sanguinaires, et ces mêmes victimes, dont le sang rejaillit sur vous mêmes, qui avez la puissance, si vous n'empêchez qu'on les immole.

» Je sais que la commune et Santerre assurent que Paris est tranquille ; je sais qu'ils l'assuraient aussi au 2 septembre ; je sais que je fis alors de vaines réquisitions : je n'ai pas plus de pouvoir aujourd'hui qu'alors. La même faction existe, les mêmes dangers nous menacent ; j'userai de toutes mes facultés pour les conjurer ; mais je ne puis guère que donner un grand exemple, en désignant et bravant jusqu'au dernier instant mes propres bourreaux. C'est à la convention, c'est à vous qu'elle a investis de grands pouvoirs, à faire davantage pour le salut public ; et c'est vous qui seriez déshonorés, si vous ne l'opériez pas. »

Brival. « Je ne conteste pas l'existence des lettres dont Chambon a donné lecture ; mais je dis que Chambon, sans mission du comité de sûreté générale, sans lui donner communication du ministre de l'intérieur.... (*Un membre.* Elle lui a été communiquée ce matin.) Je réponds que je sors du comité de sûreté générale, et que tous nos collègues sont fort étonnés que Chambon ait escamoté ces lettres... (*Murmures*).

Garnier (*de Saintes*) parle avec violence à Chambon.

Le président le rappelle à l'ordre.

Il insiste. On demande qu'il soit envoyé à l'abbaye pour trois jours.

Cette proposition est décrétée.

Garnier. « Je n'ai jamais entendu interrompre personne dans la convention; je n'ai jamais demandé la parole contre personne; je ne crois pas que personne puisse me reprocher d'avoir désobéi aux décrets de la convention. J'ai demandé la parole après Chambon. »

On demande que la discussion soit fermée.

Chambon. « Je demande le rapport du décret. »

Plusieurs membres en demandent le maintien.

Guadet. « J'appuie la demande du rapport. La peine n'existe plus dans votre règlement; vous ne pouvez donc plus l'appliquer à un de vos collègues; d'ailleurs le citoyen Garnier est malade. »

La convention rapporte le décret, censure Garnier, et lui inflige vingt-quatre heures d'arrêts.

Hugues (*de la Creuse.*) « On m'annonce que les barrières sont fermées; je demande que les commissaires inspecteurs de la salle se rassemblent et prennent sur ces faits tous les éclaircissements nécessaires. »

Plusieurs membres attestent que le fait est faux.

Rouyer. « Je n'entre point dans le mérite du rapport que vous a fait Chambon; je n'examine pas si c'est un membre qui l'a fait en son nom. J'ai à proposer une mesure importante. Tous les jours les agitateurs redoublent d'efforts. Il n'y a qu'un moyen, c'est d'opposer de braves gens aux lâches et aux assassins. Je demande donc que les fédérés qui sont à Paris commencent dès demain la garde de la convention en nombre égal à celui qu'elle a déjà; que ces fédérés soient placés dans la même proportion à tous les dépôts publics de la ville de Paris. » (*Un grand nombre de membres se lèvent simultanément, et appuient la proposition de Rouyer. — De toutes les parties de la salle on demande à aller aux voix.*)

N... « Charles Villette m'a prié d'instruire l'assemblée d'un fait... (*Murmures dans l'une des extrémités de la*

salle.) Il n'y a que vos applaudissements qui puissent m'humilier. A la porte de cette salle, on a dit à Charles Villette que s'il ne votait pas pour la mort de Louis il serait massacré. » (*Murmures.*)

N..... « Je demande qu'on ne vienne pas nous rapporter ici les cris de quelques stipendiés, pour en prendre occasion de calomnier le peuple de Paris. »

Bréard. « Je veux être libre, et sûr que je le suis; je demande donc que le conseil exécutif soit invité à rendre compte de l'état de Paris, que le maire et le procureur général syndic du département soient mandés pour le même objet. »

Les propositions de Bréard sont décrétées.

Bernard (de Saintes). « Le comité de sûreté générale vient de recevoir une réponse du maire de Paris, sur le fait des barrières; il annonce qu'elles sont ouvertes. »

Legendre. « Les peurs fantastiques qu'on nous annonce ne sont qu'une tactique pour retarder le jugement du roi. S'il fallait faire le procès du peuple au lieu de celui du despote, on ne serait pas si long; il n'y a que de vieux esclaves encore cicatrisés des fers qu'on leur a mis sur les poings, qui puissent ici parler de poignards levés sur leurs têtes. Ils savent qu'il n'y en a pas: je demande qu'on passe à l'ordre du jour. »

Lebas. « Eh bien! je demande un décret pour faire assembler nos suppléants dans une autre ville; et alors nous braverons ici les poignards des assassins. On nous dénonce tous les jours des attentats contre la liberté des opinions et contre les représentants du peuple; et nos commettants veulent que nous soyons libres. J'entends dire autour de moi que c'est une mesure anarchique; et moi je dis que c'est la seule qui puisse sauver la patrie. »

Marat. « J'invite la convention à se respecter elle-même, et à n'être pas la dupe d'une farce que l'on joue depuis trois heures. Ceux qui affectent des transes aujourd'hui sont ceux qui, il y a quelques jours, se vantaient de faire ici les décrets; ceux qui sont entourés de baïonnettes, sont ceux qui dînent chaque jour dans la caserne des fédérés;

leur désespoir vient de ce que ces braves gens rejettent les principes criminels qu'ils voudraient leur suggérer. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. »

Hugues. « Il y a quatre jours, un de mes amis entendit, dans cette tribune, des membres qui, sans prendre garde à ceux qui étaient auprès d'eux, dirent qu'on faisait venir les canons de Saint-Denis, parcequ'on voulait une révolution comme celle du 10 août, et qu'on la ferait contre la convention. Le même soir, en sortant ensemble, nous entendîmes dire : « Il faut écharper ces gueux-là. » (*On murmure.*)

Lehardy. « Je veux aussi ajouter un fait. J'ai entendu ce matin un colporteur crier : « Voilà la liste des royalistes, des aristocrates qui ont voté pour l'appel au peuple. » Il faut donc prendre de grandes mesures. J'appuie celles que vous a proposées Rouyer, et je demande qu'on fasse venir huit cents gendarmes qui sont à Versailles. »

Gassau. « Voilà comme parlaient les Ramond, les Vaublanc, les Dumas, lorsqu'ils voulaient faire transporter l'assemblée législative à Rouen. » (*Murmures dans une grande partie de l'assemblée.*)

Prieur lit la lettre du maire de Paris au comité de sûreté générale. — Le maire annonce par cette lettre qu'il a chargé le département de police de prendre toutes les mesures pour assurer la libre circulation des personnes.

Plusieurs membres demandent la parole pour des faits.

Valazé. « Je demande que tous les faits soient renvoyés au comité de sûreté générale. »

Danton. « Je propose à la convention d'arrêter qu'elle prononcera sans désemparer sur le sort de Louis. »

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Thibault. « Je demande la parole pour un fait qu'il est intéressant que la convention connaisse. »

Plusieurs membres demandent que Thibault ne soit pas entendu.

La convention consultée lui accorde la parole.

Thibault. « Dimanche, sur l'invitation de plusieurs de

mes amis, j'allai voir une affiche qui fut placardée avec profusion dans cette ville, et qui était dirigée contre moi. A peine étais-je arrivé à cette affiche, que deux hommes vinrent se placer à côté de moi, et se dirent : *Je voudrais bien connaître cet évêque du Cantal, je lui ferais bien passer le goût du pain.* Je lus jusqu'au bout. Ils répétèrent. Alors je leur dis : *Eh bien, c'est moi!* Alors un d'eux s'enfuit; je saisis l'autre au collet...» (*Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — On demande l'ordre du jour.*)

Gensonné. « Je demande que le procès-verbal constate que les murmures partent de cette partie de la convention, que j'ai dénoncée à la France entière comme une faction qui veut la tyranniser. »

Thibault. « Cet homme que j'avais arrêté me demanda alors excuse; il me pria de le laisser aller, alléguant qu'il n'était pas Français. — De quel pays es-tu donc? — Je suis Espagnol : je viens au nom de ma nation demander la tête de Louis XVI, pour faire une alliance solide avec votre république. A la sollicitation de quelques uns de mes collègues, je le laissai aller.

» Je n'ai rapporté ce fait que pour prouver que les agitateurs ne sont pas les Parisiens, qui tous ont montré le plus profond respect pour la première des autorités, et pour démontrer que tous ces mouvements dont on nous entretient chaque jour ne sont l'ouvrage que des intrigants et des émissaires que nous envoient les puissances étrangères.

» Eh bien! citoyens, il faut enfin sortir de cet état de faiblesse qui nous a empêchés jusqu'ici de sévir contre les administrateurs qui ne font pas exécuter les lois; sans cela vous ne serez jamais respectés. Voulez-vous l'être? Faites trembler tous les agitateurs, tous ces anarchistes qui veulent parvenir au trône à travers les cadavres; alors vous regagnerez l'estime des honnêtes gens, et vous vous ferez respecter de ceux qui vous entourent. J'appuie la proposition de Rouyer; elle tranquillisera vos commettants sur votre liberté et sur votre sûreté. »

Thuriot. « J'appuie aussi la proposition de Rouyer. »

Rouyer lit le premier article de son projet.

On demande le renvoi au comité pour présenter demain une rédaction. — Prieur insiste, et demande que les fédérés soient appelés à l'instant même à la garde de la convention.

Boyer-Fonfrède. « J'ai désiré que les fédérés des départements vinssent à Paris; j'ai voté pour que vous leur permissiez de faire le service autour de cette enceinte avec les citoyens de Paris; je viens m'opposer à ce que leur service commence aujourd'hui. Citoyens, ne calomniez pas vous-mêmes le jugement que vous allez rendre, laissez ce soin à vos ennemis. Par une mesure extraordinaire, ne jetez pas l'alarme dans cette cité, que des scélérats voudraient peut-être agiter, et qui sera calme, si vous l'êtes vous-mêmes. L'Europe vous contemple; vous devez m'entendre. Je demande que les fédérés ne commencent leur service que demain; je demande que vous attendiez, pour voter, que le conseil exécutif vous annonce que les barrières ont toujours été ouvertes. Je sais bien que des hommes comme vous sont toujours libres; mais songez que vous devez encore le paraître. »

Marat. « J'avoue que je ne connais rien à tout ce que je vois et à tout ce que j'entends dans cette assemblée, que l'on joue ici depuis trois heures. J'invite la convention à se respecter elle-même, et à n'être pas dupe de ces terreurs simulées; ceux qui affectent des transes aujourd'hui, sont les mêmes qui, il y a quelques jours, nous prônaient leur *courage*, et qui se vantaient en secret de *faire les décrets*. Ils vous disent qu'ils votent sous les poignards, et il n'y en a pas un seul qui soit égratigné.... (*En proférant ces dernières paroles, Marat rit aux éclats. Des murmures s'élèvent dans l'assemblée.*) Je prie la convention de vouloir bien m'accorder du silence; j'ai de fortes vérités à lui dire. (*Quelques rumeurs se font encore entendre.*) J'invoque sa pudeur.... J'en ai reçu, moi, des menaces, et j'ai dédaigné de m'en plaindre; mais, le croiriez-vous? les

hommes qui se plaignent d'avoir entendu des projets d'assassinats sont précisément les mêmes qui m'en ont cent fois menacé. Je cite Guadet : étant dans le comité de sûreté générale, il a dit qu'il ne fallait condamner le tyran à mort qu'après avoir prononcé cette peine « contre tous les coquins.... » Et il est facile de sentir quelles sont les victimes que cette faction voudrait immoler.... » (*Les murmures couvrent la voix de l'opinant.*)

Guadet. « Je demande la parole. »

Marat. « Si vous ne m'en croyez pas, j'invoque le témoignage de Duhem et d'Anacharsis Cloots, qui ont entendu le propos de Guadet.... J'entends dire que les départements sont inquiets; mais quelle est la cause de ces inquiétudes? Ce sont des députés qui eux-mêmes propagent ces fausses alarmes. Je vous ai dénoncé ceux du Finistère, et j'ai les preuves juridiques de ma dénonciation.... Et nous aussi nous avons des sujets de craindre; et puisqu'on vient de vous entretenir de fables, il me sera permis de vous citer des probabilités : il se répand dans le public qu'un grand nombre de membres de la convention, complices de Louis Capet, sont désespérés de la fermeture des barrières, et que pour fuir, ils veulent les faire ouvrir. (*Une voix :* Tu as donc donné des ordres pour qu'elles fussent fermées?) J'appuie les mesures de prudence qui ont été proposées pour la tranquillité publique, et je demande que l'on note comme infâmes les membres qui ne seront pas à leur poste dans cette circonstance, et qu'on déclare de *bonne prise* ceux qui seront saisis hors des barrières. »

Guadet. « Quoique les calomnies de Marat ne puissent réussir que dans l'opinion des brigands, je dois me justifier de celles qu'il a avancées, et j'y réponds en un seul mot, c'est que je n'ai pas été au comité de sûreté générale depuis que la convention est assemblée. »

Marat. « C'est au comité de défense générale.... Parbleu! il se targue d'une erreur de mot! »

Duhem. « J'étais au comité de défense générale le jour où y vinrent Dumouriez et Biron. »

On réclame avec force l'ordre du jour.

Duhem. « Passez à l'ordre du jour, sans quoi je vous dirai des secrets importants. »

Ducos. « Dis-les à la tribune pour que je puisse te démentir publiquement. »

La convention passe à l'ordre du jour, et renvoie les propositions de Rouyer au comité de la guerre pour en faire le rapport demain.

Gorsas lit une déclaration par laquelle un commis du comité de surveillance, envoyé pour vérifier si les barrières étaient fermées, atteste que celles qu'il a visitées sont ouvertes.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les ministres entrent dans la convention. Le président leur lit le décret qui les mande.

Le ministre de la justice. « Je viens rendre compte à la convention nationale, au nom du conseil exécutif, des mesures qu'il a prises pour le maintien de l'ordre dans Paris.

» Le ministre de l'intérieur, à l'ouverture de la séance du conseil d'aujourd'hui, lui a appris que ce matin, à une ou deux heures après minuit, il lui avait été écrit, par le comité de sûreté générale de la convention, une lettre dans laquelle il était dit qu'un très grand nombre de voitures se portaient aux barrières de la ville de Paris; que des citoyens qui avaient appris cet évènement, vrai ou faux, invitaient le comité à prendre une mesure pour arrêter cette émigration, qui paraissait suspecte. En nous communiquant cette lettre, le ministre de l'intérieur nous a en même temps donné communication de sa réponse. Dans cette réponse, le ministre réclame l'exécution du principe qui permet à tout citoyen de s'éloigner du lieu où il vit dans la terreur. A la suite de ces deux lectures, le conseil exécutif a reçu une lettre du général Santerre, contenant

l'extrait de l'ordre général dudit jour. Le conseil exécutif avait donné l'ordre hier au général Santerre de lui rendre compte chaque jour de l'état de Paris, et des mesures prises pour maintenir l'ordre. Il avait également écrit au maire de Paris pour lui rendre compte. Le maire de Paris est malade. Je vous rendrai compte tout à l'heure d'un entretien que j'ai eu avec lui ce matin. L'extrait de l'ordre renferme des détails sur ce qui s'est passé au Théâtre de la Nation.

» Hier, vers les six heures, le commandant général provisoire fut appelé au Théâtre de la Nation, parceque les magistrats y étaient insultés par ceux qui voulaient *l'Ami des lois*. Santerre d'abord ne se montra pas, et fit demander un des officiers municipaux qui étaient consignés au balcon. On l'aperçut, et on l'insulta; il fut traité, ainsi que les officiers municipaux, de scélérat. Le général reconnut plus de trois cents personnes des plus acharnées qui le menaçaient avec de gros bâtons; une d'elles fut aussitôt arrêtée. C'est un domestique chez Gilet, procureur, section de la Croix-Rouge. Il y en a plusieurs désignés, entre autres, un grenadier du faubourg Saint-Antoine. Ce grenadier est connu du général pour avoir toujours montré des sentiments contraires à la révolution, son frère est un signataire de pétitions qui a été à l'armée pour se soustraire un moment. Plusieurs présentèrent le pistolet. Le commandant général, ne pouvant obtenir le silence, leur dit qu'ils étaient des *aristocrates*.

» La section de l'Observatoire demande la répartition des canons arrivés de Saint-Denis, dans les sections. Le commandant général ne peut répondre à cette demande; c'est au ministre à le faire.

» La réserve de la sixième légion marchera aujourd'hui pour conduire les canons qui sont à Saint-Denis.

» Un bruit était parvenu au conseil exécutif. On avait dit que le conseil général avait fait fermer les barrières. Le conseil a fait vérifier le fait. Il est résulté de cette vérification que toutes les barrières étaient ouvertes.

Le conseil exécutif m'avait chargé de me rendre auprès du maire, pour lui demander la connaissance qu'il pouvait avoir sur l'état de Paris. Dans ma route, tout me parut parfaitement tranquille. A la mairie, je ne vis aucune précaution extraordinaire qui annonçât la crainte d'aucun trouble. J'ai vu le maire lui-même tranquille au milieu de sa famille, mais dans le costume d'un malade : il m'a dit qu'il n'avait rien à m'apprendre de particulier; que le comité de police ne lui avait fait passer aucun renseignement. Il m'a ajouté qu'il savait qu'il existait dans Paris des principes de mouvement, mais qu'aucun ne se faisait sentir; qu'il avait lieu de croire qu'ils étaient contenus de manière à être étouffés. Voilà, législateurs, ce que le pouvoir exécutif a fait pour obtenir des renseignements, et ceux qu'il a obtenus.

» Une seule observation que je crois devoir faire avant de terminer ce rapport, c'est que les canons qui sont venus de Saint-Denis, et qui ont causé des alarmes, sont tous de grosses pièces de siége, et qu'ils manquent des entourages nécessaires pour s'en servir : c'est ce que le ministre de la guerre a attesté hier au conseil exécutif. »

Le président. « Voici une lettre du maire de Paris.

» Citoyen président, je reçois le décret de la convention nationale. Les renseignements qui me parviennent, consistent : 1° dans la résolution prise par des malveillants, de se porter aux barrières pour en empêcher le passage. J'ai donné à cet égard dans la nuit dernière un ordre positif au commandant général pour maintenir la libre circulation. Par sa réponse, il m'annonce que ses ordres ont empêché d'exécuter ce projet. 2° Dans un projet de se porter aux prisons pour y renouveler les attaques : ce bruit m'a paru d'autant plus fondé que je sais par des rapports fidèles, que des voleurs qu'on conduisait en prison marquèrent des craintes d'y être massacrés sous peu de temps. J'ai donné les ordres pour faire respecter les maisons d'arrêt; et il paraît que ces ordres donnés ont empêché ou retardé l'effet de ces menaces. 3° Sur des bruits vagues

le soulèvement qu'on cherche à exciter, sur des motions incendiaires qui n'ont pas beaucoup de partisans quoiqu'on les crie tout haut.

» Ce qui peut diminuer ces craintes, c'est la réunion des bons citoyens qui veulent le respect aux lois, aux propriétés, aux personnes. Leur nombre augmente tous les jours. »

Le ministre de la justice. « Il paraîtrait à la lecture de cette lettre qu'il y a contradiction entre le dire du maire et le mien. Cependant j'observe qu'en résultat les faits graves contenus dans la lettre se réduisent à deux, au mouvement vers les barrières, et au mouvement vers les prisons pour y renouveler les massacres.

» Quant au mouvement vers les barrières, je vous en ai rendu compte.

» Quant à celui vers les prisons, j'atteste que le maire ne m'a pas dit du tout qu'on en préparât. Je me rappelle cependant que, sur le fait des voleurs, il m'a dit que dans la dernière nuit on avait arrêté plusieurs voleurs, et que lorsqu'on leur avait parlé de les conduire aux prisons, ils avaient témoigné une grande horreur. Le maire n'a rien ajouté à ces mots; c'est moi qui ai tiré la conséquence suivante de ce fait : je lui dis qu'il pourrait se faire que ces voleurs, arrêtés comme voleurs, eussent pris auparavant l'engagement de se porter aux prisons pour renouveler les massacres. Je n'ai pas cru, citoyens, devoir faire entrer ces conjectures dans le compte que j'avais à vous rendre. »

Gensonné. « Je vous prie, citoyen président, de demander compte du décret qui charge le pouvoir exécutif de veiller à la sûreté de Paris, pendant tout le temps que nous nous occuperons du sort de Louis. Je demande si la municipalité rend compte tous les jours au conseil exécutif des faits qui peuvent se passer dans Paris et des mesures prises pour assurer la tranquillité publique. »

Le ministre de la justice. « Citoyen président, lorsque, le 6 décembre, vous rendîtes le décret dont on vient de parler, le conseil, délibérant sur les moyens de l'exécution,

crut, au moyen de quelques uns de ses membres, observer que pour maintenir l'ordre sous sa responsabilité immédiate, le conseil exécutif devait avoir aussi la réquisition immédiate de la force armée, et que cependant, par le principe de tous les décrets, la réquisition appartient à la municipalité et aux autres corps constitués. Cependant le conseil exécutif pensa qu'en faisant venir au lieu de ses séances des commissaires de la municipalité, du département, ainsi que le commandant provisoire de la force armée, en concertant avec eux des mesures, en leur donnant des ordres directs, il obéissait au décret.

» J'ajouterai que depuis le 6 décembre, jusqu'au moment où la convention nationale a interrompu la discussion, le conseil exécutif a été en séance permanente, et que depuis la reprise de cette affaire, la permanence a continué.»

Gensonné. « Je me borne, citoyens, à réclamer l'exécution littérale du décret que vous avez rendu; car il serait bien étonnant que le pouvoir exécutif restât chargé d'une responsabilité particulière, s'il restait aussi étranger qu'il paraît l'être à ce qui se passe dans Paris. Je demande donc que, par un décret formel, vous ordonniez à la municipalité, aux autorités constituées, et au commandant provisoire, de rendre compte au pouvoir exécutif, tous les jours, de l'état de Paris. J'ajoute que vous devez lui donner la réquisition immédiate de la force armée. (*Murmures.*) En cas de négligence des autorités constituées, il faut nécessairement le concours de tous les moyens, pour que votre décret soit exécuté. » (*Les murmures continuent.*)

Lamarque. « Ce que j'ai entendu hier et aujourd'hui, je l'ai entendu en 1790 dans l'assemblée constituante, en 1791 dans l'assemblée législative. Dans l'assemblée constituante les Foucault, les Maury demandaient l'ordre, se disaient les amis de l'ordre et voulaient museler le peuple. Dans l'assemblée législative, les Ramond, les Vaublanc, se disaient aussi les amis de la paix et de la constitution.

» Aujourd'hui on soutient ce système, c'est toujours le peuple qu'on calomnie, c'est toujours lui qu'on a calom-

nié depuis la révolution. Je le répète, c'est le même système, on n'a changé que de nom. On s'est dit d'abord les *amis de la paix*, ensuite les *amis de la constitution*, aujourd'hui on se dit les *amis de la loi*. Je suis ami de l'ordre et des lois, mais jamais à la manière des Maury, des Ramond, et de ceux qui ont l'impudeur de soutenir leur système.

» Citoyens, je viens de parcourir beaucoup de départements, j'y ai vu des audacieux dire que la convention délibère le couteau sous la gorge. (*Quelques voix :* C'est vrai. — *De violents murmures s'élèvent dans la plus grande partie de l'assemblée.*)

» Citoyens, vous qui réclamez tant la liberté des opinions, laissez-moi donc parler; vous me répondrez si vous pouvez. Dans ce que j'ai dit, il n'y a ni personnalité, ni injures : cependant je suis violemment interrompu par les plus atroces injures. Je dédaigne les injures et je viens aux faits. J'ai lu dans des journaux autrefois patriotes, que la convention nationale délibérait le couteau sous la gorge, et j'ai vu des hommes honnêtes qui le croyaient de bonne foi. Arrivés à Paris, nous avons observé que jamais il n'avait été dans un calme plus parfait. Nous avons observé que la marche que tenait ce côté de l'assemblée législative, (*L'orateur indique du geste la partie de la salle qui est située à la droite de la tribune.*) lorsqu'un ministre demandait un camp de patriotes, des fédérés de départements était suivie par ceux qui aujourd'hui appellent ces fédérés.

» Quels moyens employa-t-on alors ? J'ai vu des hommes qui auraient vu périr mille fois la garde nationale de Paris, venir ici la flatter bassement, lui dire qu'on la prenait sans doute pour des assassins. Quelle méthode suit-on aujourd'hui auprès des fédérés ? On veut perdre Paris parcequ'il a fait la révolution, parcequ'on sait qu'il ne pliera jamais sous aucun despote, quelque forme qu'il prenne. On cherche à intéresser l'amour-propre des départements. On a eu tous les journaux possibles, on les a réunis aux lettres particulières; on leur a dit que la garde

nationale de Paris en voulait à la liberté de la convention, et voilà dans quelle position on a mis les patriotes. S'ils adoptent les fédérés, a-t-on dit, voilà un décret qui déclare la ville de Paris suspecte. La réputation de Paris est perdue. S'ils les rejettent, les fédérés seront eux-mêmes intéressés à se déclarer contre la garde nationale. Il s'ensuivra la guerre civile. (*Violents murmures.*)

» On a dit ensuite : Il y a en France un homme suspect qui a émis des opinions exagérées : c'est Marat. Disons que tous les patriotes sont sous la bannière de Marat ; et la haine due à la faute d'un individu retombera sur tous les patriotes, quelque système qu'ils aient embrassé. Le côté gauche de l'assemblée a soutenu le patriotisme dans l'assemblée législative : on l'appelle aujourd'hui *la montagne*. Disons qu'elle est composée d'assassins. Citoyens, on l'a cru un moment dans les départements; mais rassurez-vous, patriotes, je puis vous assurer que le masque qui couvrait l'hypocrisie est à peu près arraché. On connaît le but de ceux qui voulaient établir ce plan.

» Vous voulez des armées de fédérés, et nous ne demandons pas mieux.

» Le conseil exécutif vient de rendre compte de l'état de Paris. Vous voyez qu'il est calme, que le peuple de Paris supporte patiemment toutes les calomnies. Je demande par ces observations générales, qui d'ailleurs répondent suffisamment à la proposition de Gensonné, que le rapport fait par le ministre de la justice soit imprimé et envoyé aux quatre-vingt-quatre départements. »

Quelques membres demandent l'ajournement de la proposition de Gensonné.

Lacroix. « Cette proposition, à mon avis, ne mérite pas l'honneur d'un ajournement. Toutes nos lois attribuent aux magistrats le droit terrible de requérir la force armée ; vous ne pouvez le leur enlever sans les déclarer indignes de la confiance de leurs concitoyens, sans avoir la preuve qu'ils en ont fait un mauvais usage ; or, on ne peut faire ce reproche à la nouvelle municipalité et aux nouveaux

administrateurs du département de Paris. La tranquillité règne; ils ont rendu exactement compte au conseil de la situation de la ville. Je demande la question préalable sur l'ajournement et sur la proposition de Gensonné.»

Chambon. « Il est impossible de fermer la discussion. Il s'agit d'une mesure importante de sûreté générale; les autorités constituées elles-mêmes paraissent partagées sur cette opinion, et nous offrent des rapports qui ne sont pas uniformes; les unes annoncent que tout est dans la plus entière désorganisation, et qu'il existe une fermentation qui annonce une explosion prochaine; les autres conviennent qu'il y a un germe de fermentation, mais nous laissent espérer qu'il peut être contenu. J'aimerais mieux qu'on ne nous eût point fait de phrases et qu'on nous eût dit la vérité tout entière: malgré tous les rapports qui annoncent votre tranquillité, je dis que vous n'êtes point tranquilles. (*Murmures.*)

» Je sais qu'on est toujours tranquille lorsqu'on a du courage; la question n'est pas de savoir si vos cœurs sont tranquilles, mais s'ils ont des droits à l'être. Je sais bien aussi qu'il est des hommes tranquilles.... Mais ce n'est pas à eux que je m'adresse; je parle de ceux qui veulent la liberté, mais la liberté tout entière, qui sont incapables de plier sous aucune espèce de tyrannie; c'était à ceux-là que j'assurais que leur tranquillité était menacée. Sans doute, dans toute circonstance, il serait dangereux d'accorder au pouvoir exécutif une latitude de pouvoirs telle que celle qui mettrait sous sa direction immédiate une force publique immense; mais enfin puisqu'il faut qu'une autorité quelconque en soit revêtue, je demande à laquelle il est le plus dangereux de la confier, du conseil exécutif ou de la municipalité de Paris. Je soutiens que les dangers sont moins grands en en remettant l'exercice au conseil exécutif, et je demande qu'on mette aux voix la proposition de Gensonné.»

L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de Gensonné, et passe à l'ordre du jour.

Le président. « Je réclame la parole sur la manière de poser la question. »

N.... « Avant tout il faut savoir quelle sera la majorité requise pour faire force de jugement. »

Lanjuinais. « Je demande que ce soit les deux tiers des voix. »

Garan-Coulon. « Il n'est pas possible que, dans la convention nationale, il y ait d'autre règle que la majorité absolue. Il faut que les décrets soient également respectés, soit qu'ils aient été votés à une majorité considérable ou qu'ils n'aient été votés qu'à la majorité d'une seule voix. Je demande l'ordre du jour. »

Philippeaux. « Pour parvenir à un but, il faut commencer un appel nominal sur toutes les propositions, et en faire un second sur celle qui obtiendra le plus de suffrages. »

Le Hardy (du Morbihan). « Je ne crois pas que la convention puisse délibérer sans poser la question d'une autre manière. Je suppose en effet qu'il y ait très peu de voix dans cette majorité; je ne crois pas qu'elle aurait ce caractère que vos commettants attendent de vous, ce caractère qui doit en imposer aux puissances étrangères; il en est qui, par préjugés, ne croient pas que la mort d'un roi puisse être semblable à celle d'un autre homme. Je demande que la question soit ainsi posée : « Ou la déportation ou la mort; » et que pour le décret, il y ait au moins les deux tiers des voix. »

Duquesnoy. « Citoyens, je suis trop convaincu des lumières de l'assemblée pour croire que les opinions soient divisées. Tout le monde a déclaré que Louis était coupable d'attentat contre la sûreté générale. Eh bien! ouvrez le code pénal et appliquez-lui la loi; j'ai vu que la loi est une pour tous les citoyens; la peine contre les conspirateurs doit être appliquée à Louis. »

Danton. « La première question qui se présente est de savoir si le décret que vous devez porter sur Louis sera, comme tous les autres, rendu à la majorité. On a prétendu

que telle était l'importance de cette question, qu'il ne suffisait pas qu'on la votât dans la forme ordinaire. Je demande pourquoi, quand c'est par une simple majorité qu'on a prononcé sur le sort de la nation entière, quand on n'a pas même pensé à élever cette question, lorsqu'il s'est agi d'abolir la royauté, on veut prononcer sur le sort d'un individu, d'un conspirateur, avec des formes plus sévères et plus solennelles ? Nous prononçons comme représentant par provision la souveraineté. Je demande si quand une loi pénale est portée contre un individu quelconque, vous renvoyez au peuple, ou si vous avez quelque scrupule à lui donner son exécution immédiate. Je demande si vous n'avez pas voté à la majorité absolue la république et la guerre ; je demande si le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement. Les complices de Louis n'ont-ils pas subi immédiatement la peine, sans aucun recours au peuple, et en vertu de l'arrêt d'un tribunal extraordinaire. Celui qui a été l'âme de ce complot, a-t-il mérité une exception ? Vous êtes envoyés par le peuple pour juger le tyran, non pas comme juges proprement dits, mais comme représentants; vous ne pouvez dénaturer votre caractère. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de Lehardy ; motivé et sur les principes, et sur ce que vous avez déjà pris deux délibérations à la simple majorité. »

Lanjuinais. « Il ne s'agit pas ici de craindre ; vous ne devez craindre que de violer la justice et la raison. La première violation des principes fait toujours marcher de violation en violation. Je pourrais vous en donner plusieurs exemples, dans cette affaire même ; mais, du moins, soyez conséquents dans cette violation des principes; soyez au moins d'accord avec vous-mêmes. Vous invoquez sans cesse le code pénal. Vous vous dites sans cesse, nous sommes jury : eh bien ! c'est le code pénal que j'invoque ; ce sont ces formes de jury que je demande, et auxquelles je vous supplie de ne pas faire d'exception.

» Mais vous dites aussi que les lois se font à la majorité

plus une. Eh bien! vous faites donc un acte [illegible] participe de vos deux fonctions. Vous avez rejeté toutes les formes que peut-être la justice, et certainement l'humanité réclamaient : la récusation et la forme silencieuse du scrutin, qui seule peut garantir la liberté des suffrages. On paraît délibérer ici dans une convention libre ; mais c'est sous les poignards et les canons des factieux ; (*On murmure.*) je le pense. Daignez, citoyens, peser toutes ces considérations : c'est pour obtenir l'exécution de la loi que je les présente : c'est en faveur de la justice et de l'humanité que je demande, aux termes de la loi, qu'il faille les trois quarts des suffrages. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que tous ses décrets doivent être indistinctement rendus à la majorité absolue seulement.

Le président. « La convention nationale décrète que *le jugement contre Louis Capet ne sera pas envoyé à la ratification du peuple.* »

Il est huit heures du soir ; l'appel nominal commence par départements : l'assemblée et les tribunes sont dans une attitude calme et silencieuse.

Troisième question. Quelle peine sera infligée à Louis?

GARONNE (HAUTE-).

Jean Mailhe, la mort. Sicette opinion passe, il demande que l'assemblée discute s'il convient à l'intérêt public que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée. Cette disposition est indépendante de son vote.
Delmas, la mort.
Projean, la mort.
Perès, la réclusion et l'expulsion à la paix, comme mesure de sûreté générale.
Julien, la mort.
Calès, la mort.
Estadins, la réclusion et l'expulsion à la paix.
Ayral, la mort.
Desacy, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Rouzet, la réclusion à temps, comme mesure de sûreté générale.
Druilhe, la réclusion jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république française; le bannissement alors sous peine de mort.
Mazade, la réclusion perpétuelle.

GERS.

Laplaigne, la mort.
Maribon-Montaut, la mort.
Descamps, la mort.
Cappin, la réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté, et le bannissement ensuite.
Barbeau-Dubarran, la mort.
Laguire, la mort.
Ichon, la mort.
Bousquet, la mort.

Moysset, la réclusion, l'expulsion à la paix.

GIRONDE.

Vergniaud, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Guadet, la mort avec l'amendement de Mailhe.

Gensonné, la mort.

Afin de prouver à l'Europe que la condamnation de Louis n'est pas l'ouvrage d'une faction, il demande que la convention délibère, immédiatement après son jugement, sur les mesures de sûreté à prendre en faveur des enfants du condamné et contre sa famille; il demande aussi, afin de prouver qu'elle n'admet point de privilége entre les scélérats, qu'elle enjoigne au ministre de la justice de poursuivre par-devant les tribunaux les assassins et les brigands des 2 et 3 septembre.

Grangeneuve, la détention.

Jay Sainte-Foy, la mort.

Ducos, la mort.

Garraud, la mort.

Boyer-Fonfrède, la mort.

Duplantier, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Deleyre, la mort.

Lacaze, la réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que l'indépendance de la république soit reconnue; le bannissement ensuite.

Bergoeing, la réclusion.

HÉRAULT.

Chambon, la mort.

Bonnier, la mort.

Curée, la réclusion, et la déportation à la paix.

Viennet, la réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république; le bannissement alors sous peine de mort.

Rouyer, la mort.

Cambacérès, les peines prononcées par le code pénal, avec sursis jusqu'à la paix; alors faculté de commuer ces peines; mais leur exécution rigoureuse dans les vingt-quatre heures de l'invasion qui pourrait être faite du territoire français par l'ennemi.

Brunel, la réclusion comme mesure de sûreté générale, sauf la déportation suivant les circonstances.

Fabre, la mort.

Castillon, la réclusion et le bannissement à la paix.

ILLE-ET-VILAINE.

Lanjuinais. Comme homme je voterais la mort de Louis; mais comme législateur, considérant uniquement le salut de l'état et l'intérêt de la liberté, je ne connais pas de meilleur moyen pour les conserver et les défendre contre la tyrannie que l'existence du ci-devant roi. Au reste j'ai entendu dire qu'il fallait que nous jugeassions cette affaire comme la jugerait le peuple lui-même: or le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu. C'est donc d'après le vœu et les droits du peuple, et non d'après l'opinion que voudraient nous faire partager quelques uns d'entre nous, que je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement ensuite, sous peine de mort en cas de rentrée en France.

Defermon, la réclusion.

Duval, la mort.

Sevestre, la mort.

Chaumont, la mort.

Lebreton, la réclusion à perpétuité.

Dubignon, la détention jusqu'aux prochaines assemblées primaires, qui pourront confirmer la peine ou la commuer.

Obelin, la détention, la déportation à la paix.

Beaujard, la mort.

Maurel, la détention jusqu'à la paix et l'affermissement de la république; le bannissement ensuite.

INDRE.

Porcher, la détention, le bannissement à la paix.

Thabaud, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Pépin, la détention, la déportation à la paix.
Boudin, la détention, la déportation à la paix.
Lejeune, la mort.
Derazey, la réclusion, sauf la déportation suivant les circonstances.

INDRE-ET-LOIRE.

Nioche, la mort.
Dupont, la mort.
Poltier, la mort.
Gardien, la réclusion, la déportation à la paix.
Ruelle, la mort, conformément au code pénal. Il demande que l'assemblée examine, si sous des rapports politiques, il ne serait pas de l'intérêt public de commuer la peine ou d'en suspendre l'exécution.
Champigny, la mort.
Ysabeau, la mort.
Bodin, la réclusion; le bannissement sous peine de mort, un an après la paix.

ISÈRE.

Baudran, la mort.
Genevois, la mort.
Servonat, la réclusion; le bannissement à la paix, sous peine de mort.
Amar, la mort.
Prunelle-Lierre, le bannissement sans délai, avec toute sa famille, sous peine de mort.
Réal, la détention provisoire, par mesure de sûreté générale, sauf à commuer cette peine dans des temps plus calmes.
Boissieu, la détention, le bannissement à la paix.
Genissieu, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Charrel, la mort.

JURA.

Vernier, la détention, le bannissement à la paix.
Laurençot, la réclusion, le bannissement à la paix.
Grenot, la mort.
Prost, la mort.
Amyon, la mort.
Babey, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.
Ferroux, la mort.
Bonguyode, la détention perpétuelle, sauf à la commuer en déportation suivant les circonstances.

LANDES.

Dartigoyte, la mort sans délai.
Lefranc, la réclusion, le bannissement à la paix.
Cadroy, la détention.
Ducos aîné, la mort.
Dizès, la mort.
Saurine, la détention de Louis et de sa famille dans un lieu sûr jusqu'à la paix, sauf à prendre alors les mesures les plus utiles.

LOIR-ET-CHER.

Grégoire. (Absent par commission.)
Chabot, la mort.
Brisson, la mort.
Fressine, la mort.
Leclerc, la détention perpétuelle.
Venaille, la mort.
Foussedoire, la mort.

LOIRE (HAUTE-).

Reynaud, la mort.
Faure, la mort, avec exécution dans le jour.
Delcher, la mort.
Flageas, la mort.
Bonnet fils, la mort.
Camus. (Absent par commission.)
Barthélemy, la mort.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Méquille, la mort.
Lefebvre, la réclusion, la déportation à la paix.
Chaillon, la réclusion, la déportation à la paix.
Mellinet, la réclusion, la déportation à la paix.
Villers, la mort.
Fouché, la mort.
Jarry, la réclusion, le bannissement à la paix.

Coustard, la réclusion, le bannissement à la paix.

LOIRET.

Gentil, la détention, la déportation à la paix.
Garran-Coulon, la réclusion comme mesure de sûreté générale.
Lepage, la détention, le bannissement à la paix.
Pellé, la détention, la déportation à la paix.
Lombard-Lachaux, la mort.
Guérin, la détention, l'expulsion à la paix.
Delagueulle, la mort.
Louvet-Couvray, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'après l'établissement de la constitution.
Léonard-Bourdon, la mort; l'exécution dans vingt-quatre heures.

LOT.

Laboissière, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Cledel, la mort.
Salléles, la réclusion, le bannissement à la paix.
Jean-Bon Saint-André, la mort.
Monmayou, la mort.
Cavaignac, la mort.
Bouygues, la réclusion.
Cayla. (Absent par maladie.)
Delbrel, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'à ce que la convention ait prononcé sur le sort des Bourbons.
Albouys, la réclusion, le bannissement à la paix.

LOT-ET-GARONNE.

Vidalot, la mort.
Laurent, la réclusion.
Paganel, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Claverie, la réclusion, le bannissement à la paix.
Laroche, la réclusion, le bannissement à la paix.
Boussion, la mort.
Guyet-Laprade, la détention, le bannissement à la paix.
Fournel, la mort.
Noguer, la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement dans un moment opportun.

LOZÈRE.

Barrot, la déportation de Louis, de sa femme et de ses deux enfants, à titre de mesure de sûreté générale, dans une de nos îles la plus inaccessible, à l'époque qui sera déterminée par la convention; ils y seront gardés par un corps de Parisiens et de fédérés jusqu'à ce que cette mesure soit jugée inutile.
Châteauneuf-Randon, la mort.
Servière, la mort dans le cas seulement où l'ennemi envahirait le territoire français; jusque là la réclusion dans un lieu de sûreté.
Monestier, la mort avec sursis jusqu'à la paix.
Pelet. (Absent par commission.)

MAINE-ET-LOIRE.

Choudieu, la mort.
Delaunay (d'Angers) aîné, la mort.
Dehoulières, la réclusion de Louis, sa déportation à la paix, ainsi que celle de sa famille.
Revellière-Lepeaux, la mort.
Pilastre, la réclusion, le bannissement à la paix.
Leclerc, la mort.
Dandenac aîné, la réclusion, le bannissement à la paix.
Delaunay jeune, la réclusion, le bannissement à la paix.
Pérard, la mort.
Dandenac jeune, la déportation de tous les prisonniers du Temple.
Lemaignan, la détention, le bannissement à la paix.

MANCHE.

Gervais Sauvé, la réclusion, la déportation à la paix.
Poisson, la réclusion, la déportation à la paix.
Lemoine, la mort.
Letourneur, la mort.
Ribet, la mort, avec la réserve qu'il y sera *sursis* jusqu'à ce que toute la race des Bourbons ait quitté le territoire de la république.

Pinel, la détention, la déportation à la paix.
Lecarpentier, la mort.
Havin, la mort.
Bonnecœur, la mort, avec sursis jusqu'à ce que l'acte d'accusation soit porté contre Marie-Antoinette, et que la famille des Capet ait quitté la France.
Engerran, la détention perpétuelle.
Bretel, la détention, le bannissement à la paix.
Laurence-Villedieu, la mort; sursis à l'exécution tant que l'Espagne ne fera pas la guerre à la France, et jusqu'à ce que l'Allemagne nous ait donné une paix honorable.
Hubert, la mort.

MARNE.

Prieur, la mort.
Thuriot, la mort.
Charlier, la mort.
Lacroix-Constant, la mort.
Deville, la mort.
Poulain, la réclusion, le bannissement à la paix.
Drouet, la mort.
Armonville, la mort.
Blanc, la réclusion, le bannissement à la paix.
Bailleul, la mort.

MARNE (HAUTE).

Guyardin, la mort; l'exécution dans vingt-quatre heures.
Monnel, la mort.
Roux, la mort.
Valdruche, la mort.
Chaudron, la mort.
Laloy, la mort.
Wandelaincourt, le bannissement.

MAYENNE.

Bissy jeune, la mort; sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire français. Et dans le cas où elles ne feraient pas cette invasion, et où la paix serait assurée, il demande que la convention ou l'assemblée qui lui succédera, délibère s'il y a lieu alors de commuer la peine.
Esnue, la mort.
Durocher, la mort.
Enjubault, la mort avec le sursis proposé par Bissy jeune.
Serveau, la mort.
Plaichard-Chottière, la détention de Louis, son bannissement, ainsi que celui de sa famille à la paix.
Villars, la détention, le bannissement à la paix.
Lejeune, la détention perpétuelle.

MEURTHE.

Salles, la détention, le bannissement à la paix.
Mallarmé, la mort.
Levasseur, la mort.
Motlevault, la détention, le bannissement à la paix.
Bonneval, la mort.
Lalande, le bannissement le plus prompt.
Michel, la détention, le bannissement à la paix.
Zangiacomi fils, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

MEUSE.

Moreau, la détention, le bannissement à la paix.
Marquis, la détention. C'est un otage responsable sur sa tête des nouvelles invasions que les puissances étrangères pourront faire sur le territoire de la république; le bannissement au moment où les représentants du peuple croiront pouvoir sans danger exécuter cette mesure.
Tocquot, la détention, le bannissement à la paix, et jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la république.
Pons (de Verdun), la mort.
Bousset, la détention, le bannissement à la paix.
Bazoche, la détention, comme otage.
Humbert, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Harmand, le bannissement immédiat.

MORBIHAN.

Lemailland, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.
Lehardy, la détention de Louis, son bannissement et celui de tous les Bourbons après l'acceptation de la constitution par le peuple.
Corbel, la détention, comme otage, sauf les mesures ultérieures.
Lequinio, la mort.
Audrein, la mort, avec la condition d'examiner s'il est expédient ou non de différer.
Gillet, la détention de Louis, son bannissement et celui de sa famille à la paix.
Michel, la détention, la déportation dès que la sûreté publique le permettra.
Rouault, la réclusion, l'expulsion à la paix.

MOSELLE.

Merlin (de Thionville). Absent par commission.)
Anthoine, la mort.
Couturier. (Absent par commission.)
Hentz, la mort.
Blaux, la détention, le bannissement à la paix.
Thirion, la mort.
Becker, la détention perpétuelle.
Bar, la mort.

NIÈVRE.

Sautereau, la mort.
Dameron, la mort.
Lefiot, la mort.
Guillerault, la mort.
Legendre, la mort.
Goyre-Laplanche, la mort dans le plus bref délai.
Jourdan, la détention, le bannissement au moment où la convention ou la législature suivante croira pouvoir sans danger procéder à l'exécution de ce décret.

NORD.

Merlin (de Douay), la mort.
Duhem, la mort.
Gossuin. (Absent par commission.)
Cochet, la mort.
Fockedey, la détention de Louis et de sa famille; leur bannissement quand le danger de la patrie n'existera plus.
Lesage-Senault, la mort; l'exécution dans vingt-quatre heures.
Carpentier, la mort.
Sallengros; la mort.
Poulletier, la mort dans vingt-quatre heures.
Aoust, la mort.
Boyaval, la mort.
Briez, la mort.

OISE.

Coupé, la mort.
Calon, la mort.
Massieu, la mort.
Ch. Villette, la réclusion, le bannissement à la paix.
Mathieu, la mort.
Anacharsis Clootz, la mort
Portiez, la mort avec l'amendement de Mailhe.
Godefroy. (Absent par commission.)
Bezard, la mort.
Isoré, la mort.
Delamarre, la réclusion; le bannissement six mois après la paix, en énonçant toutefois que Louis, pour ses crimes, avait mérité la mort.
Bourdon, la mort.

ORNE.

Dufriche-Valazé, la mort; sursis jusqu'à ce que l'assemblée ait prononcé sur le sort de la famille de Louis.
Lahosdinière, la mort.
Plat-Beaupré, la mort; sursis jusqu'à ce que l'assemblée ait pris des mesures pour que la famille des Bourbons ne puisse nuire à la république.
Duboë, la réclusion pendant la guerre; le bannissement après la paix, l'affermissement du gouvernement républicain, et sa reconnaissance par les puissances de l'Europe. Et si, au mépris de pareilles mesures, quelques unes de ces mêmes puissances envahissaient le territoire français, il

condamne dès à présent Louis à perdre la tête aussitôt que la prise d'une de nos villes frontières aura été officiellement connue des représentants de la nation.

Duguè-Dassé, la détention, le bannissement à la paix.

Desgrouas, la mort.

Thomas, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

Fourmy, la détention, la déportation à la paix sous peine de mort; à la condition de la ratification immédiate du peuple, à laquelle seront également envoyés les décrets d'abolition de la royauté, de l'unité et indivisibilité de la république, et de la peine de mort contre ceux qui tenteraient le rétablissement de la royauté.

Julien-Dubois, la mort.

Colombel, la mort.

PARIS.

Robespierre. Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes; ils sont d'un sinistre présage pour la liberté; ils ne peuvent suppléer à l'amour de la vérité et au patriotisme qui les rend superflus. Je me pique de ne rien comprendre aux distinctions logomachiques, imaginées pour éluder la conséquence évidente d'un principe reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'*homme d'état*; la première pour déclarer l'accusé coupable, la seconde pour me dispenser d'appliquer la peine. Tout ce que je sais c'est que nous sommes des représentants du peuple envoyés pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran, et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et la justice en regardant la vie d'un despote comme d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire le plus grand des coupables à la peine que la loi prononce contre des délits beaucoup moins graves, et qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis inflexible pour les oppresseurs parceque je suis compatissant pour les opprimés; je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples, et qui pardonne aux despotes.

Le sentiment qui m'a porté à demander, mais en vain, à l'assemblée constituante l'abolition de la peine de mort est lé même qui me force aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au tyran de ma patrie, et à la royauté elle-même dans sa personne. Je ne sais point prédire ou imaginer des tyrans futurs ou inconnus pour me dispenser de frapper celui que j'ai déclaré convaincu, avec la presque unanimité de cette assemblée, et que le peuple m'a chargé de juger avec vous. Des factions véritables ou chimériques ne seraient point à mes yeux des raisons de l'épargner, parceque je suis convaincu que le moyen de détruire les factions n'est pas de les multiplier, mais de les écraser toutes, sous le poids de la raison et de l'intérêt national. Je vous conseille, non de conserver celle du roi pour l'opposer à celles qui pourraient naître, mais de commencer par abattre celle-là, et d'élever ensuite l'édifice de la félicité générale sur la ruine de tous les partis anti-populaires. Je ne cherche point non plus comme plusieurs autres des motifs de sauver le ci-devant roi, dans les menaces ou dans les efforts des despotes de l'Europe; car je les méprise tous, et mon intention n'est pas d'engager les représentants du peuple à capituler avec eux. Je sais que le seul moyen de les vaincre c'est d'élever le caractère français à la hauteur des principes républicains, et d'exercer sur les rois et sur les esclaves des rois l'ascendant des âmes fières et libres sur les âmes serviles et insolentes. Je croirai bien moins encore que ces despotes répandent l'or à grands flots pour conduire leur pareil à l'échafaud, comme on l'a intrépidement supposé : si j'étais

soupçonneux ce serait précisément la proposition contraire qui me paraîtrait vraie. Je ne veux point abjurer ma propre raison pour me dispenser de remplir mes devoirs ; je me garderai bien surtout d'insulter un peuple généreux en répétant sans cesse que je ne délibère point ici avec liberté, en m'écriant que nous sommes environnés d'ennemis, car je ne veux point protester d'avance contre la condamnation de Louis Capet, ni en appeler aux cours étrangères : j'aurais trop de regret si mes opinions ressemblaient à des manifestes de Pitt ou de Guillaume : enfin je ne sais point opposer des mots vides de sens et des distinctions inintelligibles à des principes certains et à des obligations impérieuses. Je vote pour la mort.

Danton, la mort.
Collot-d'Herbois, la mort.
Manuel, la détention dans un fort ailleurs qu'à Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la déportation.
Billaud-Varennes, la mort dans vingt-quatre heures.
Camille-Desmoulins, la mort.
Marat, la mort dans vingt-quatre heures.
Lavicomterie, la mort.
Legendre, la mort.
Raffron, la mort dans vingt-quatre heures.
Panis, la mort.
Sergent, la mort.
Robert, la mort.
Dusaulx, le bannissement à la paix.
Fréron, la mort dans vingt-quatre heures.
Beauvais, la mort.
Fabre-d'Eglantine, la mort.
Osselin, la mort.
Robespierre jeune, la mort.
David, la mort
Boucher, la mort.
Laignelot, la mort.
Thomas, la détention jusqu'à la paix, et la mort dans le cas d'envahissement du territoire français de la part des puissances étrangères.
Egalité se dirige vers la tribune ; il ne montre pas la moindre émotion et dit : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort. » (*Sourde rumeur.*) Il descend : un mouvement d'étonnement et d'inquiétude se manifeste dans une grande partie de l'assemblée, il retourne tranquillement à sa place, sans paraître s'apercevoir de la vive sensation qu'il vient de produire autour de lui.

PAS-DE-CALAIS.

Carnot, la mort.
Duquesnoy, la mort.
Lebas, la mort.
Thomas Payne, la détention, le bannissement à la paix.
Personne, la détention, le bannissement à la paix.
Guffroy, la mort dans le délai de la loi.
Enlart, la déportation dans une de nos îles pour y être detenu, et le bannissement de toutes les terres de la république à la paix.
Bollet, la mort.
Magniez, la détention, le bannissement à la paix.
Daunou, la détention, la déportation à la paix.
Varlet, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

PUY-DE-DÔME.

Couthon, la mort.
Gibergues, la mort.
Maignet, la mort.
Romme, la mort.
Soubrany, la mort.
Bancal, la détention comme otage, sous la condition de répondre sur sa tête de l'invasion du territoire français par l'ennemi ; le bannissement à la paix.
Girod-Pouzol, la détention, le bannissement à la paix.
Rudel, la mort.
Blanval, la mort.
Monestier, la mort.
Dulaure, la mort.
Laloue, la mort.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Barrère, la mort.
Dupont, la mort, avec sursis jusqu'à l'expulsion de la famille des Bourbons.
Gertoux, la détention, le bannissement à la paix.
Picqué, la mort, avec sursis jusqu'à la fin des hostilités.
Féraud, la mort.
Lacrampe, la mort.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Sanadon, la détention jusqu'à ce que la république soit reconnue par les puissances de l'Europe; le bannissement alors sous peine de mort.
Conte, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.
Pémartin, la détention, le bannissement à la paix.
Meillant, la détention, le bannissement après l'affermissement de la république.
Cascnave, la détention, le bannissement à la paix.
Neveux, la détention, sauf à prendre à la paix des mesures ultérieures.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Guiter, la détention, le bannissement à la paix.
Fabre. (Absent par maladie.)
Birotcau, la mort; sursis jusqu'à la paix, et après l'expulsion des Bourbons.
Montégut, la mort.
Cassanyes, la mort.

RHIN (HAUT-).

Rewbel. (Absent par commission.)
Ritter, la mort.
Laporte, la mort.
Johannot, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Pflieger aîné, la mort.
Albert aîné, la détention, le bannissement à la paix.
Dubois, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

RHIN (BAS-).

Rühl. (Absent par commission.)
Laurent, la mort.
Bentabole, la mort.
Dentzel. (Absent par commission.)
Louis, la mort.
Ehrmann. (Absent par maladie.)
Arbogast, la détention, le bannissement à la paix.
Christiani, la détention, le bannissement à la paix.
Simon. (Absent par commission.)

RHÔNE-ET-LOIRE.

Chasset, la détention, le bannissement à la paix.
Dupuis fils, la mort.
Vitet, la détention, et le bannissement de la race des Bourbons.
Daboucher, la mort.
Béraud, la détention, le bannissement à la paix.
Pressavin, la mort.
Patrin, la détention, le bannissement à la paix.
Moulin, la mort; sursis jusqu'après le bannissement des Bourbons.
Michel, la détention perpétuelle.
Forest, la détention, le bannissement à la paix.
Noël Pointe, la mort.
Cusset, la mort.
Javogue fils, la mort.
Lanthenas, la mort; sursis jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent en paix, et que la constitution soit parfaitement assise. — La proclamation de ce décret avec appareil dans la république et dans toute l'Europe; l'abolition de la peine de mort, le lendemain du jour qui suivra la décision de la convention, en exceptant Louis, si ses parents et ses prétendus amis envahissent notre territoire.
Fournier, la détention, le bannissement à la paix.

SAÔNE (HAUTE-).

Gourdan, la mort.

Vignoron, la détention, le bannissement à la paix.
Sillot, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Chauvier, la détention, le bannissement à la paix.
Ballivet, la détention, le bannissement à la paix.
Dormier, la mort.
Bolot, la mort.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Galin, la mort.
Mauuyer, la détention, le bannissement à la paix, avec toute sa famille.
Carra, la mort.
Guillermin, la mort.
Ravierchon, la mort.
Guillemardet, la mort.
Beaudot, la mort.
Bertucat, la détention perpétuelle.
Mailly, la mort.
Moreau, la mort.
Mahi-Gilbert, la mort; sursis jusqu'à l'affermissement de la paix et de la constitution, moment auquel le peuple sera consulté pour confirmer ou commuer la peine; exécution néanmoins en cas d'invasion.

SARTHE.

Richard, la mort.
Primaudière, la mort.
Salmon, la réclusion, l'expulsion à la paix et après l'affermissement de la constitution.
Philippeaux, la mort, exécution prompte.
Boutroue, la mort.
Levasseur, la mort.
Chevalier, la détention, le bannissement à la paix.
Froger, la mort.
Sieyes, la mort.
Lelourneur, la mort.

SEINE-ET-OISE.

Lecointre, la mort.
Haüsmann.
(Absent par commission.)
Bassal, la mort.
Alquier, la mort; sursis jusqu'à la signature de la paix, époque à laquelle la convention nationale, ou le corps législatif qui le remplacera, pourra faire exécuter le jugement ou commuer la peine, et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les puissances étrangères ou par les émigrés, l'exécution du jugement vingt-quatre heures après qu'on aura été informé des premières hostilités.
Gorsas, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.
Audouin, la mort.
Treilhard, la mort; sursis à l'exécution pour le plus grand intérêt de la république.
Roi, la mort; sursis jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.
Tallien, la mort.
Héraut. (Absent par commission.)
Mercier, la détention perpétuelle.
Kersaint, l'ajournement de la peine à prononcer jusqu'après la guerre; la détention jusque là.
Chénier, la mort.
Dupuis, la détention, confiée à une garde départementale jusqu'à l'affermissement de la constitution, moment auquel le peuple prononcera sur le sort de Louis, comme il le jugera convenable.

SEINE-INFÉRIEURE.

Albitte, la mort.
Pochollet, la mort.
Hardy, la détention, le bannissement à la paix.
Yger, la détention, le bannissement à la paix.
Becquet, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.
Duval, la détention, le bannissement à la paix.
Vincent, la détention, son bannissement et celui de sa famille lorsque la nation le jugera convenable.
Faure, la détention pendant la guerre.
Lefebvre, la détention, le bannissement à la paix.

Blutel, la détention, le bannissement à la paix.
Bailleul, la détention.
Mariette, la détention, le bannissement à la paix; néanmoins mis à mort dans le cas où les puissances étrangères feraient quelque effort en sa faveur.
Doublet, la détention, le bannissement après l'affermissement de la république.
Rouhault, la détention, le bannissement après l'affermissement de la république.
Bourgeois, la détention, le bannissement à la paix.
Delahaye, la détention, le bannissement à la paix.

SEINE-ET-MARNE.

Mauduit, la mort.
Bailly-Juilly, la détention, le bannissement deux ans après la paix.
Tellier, la mort.
Cordier, la mort.
Viguy, la détention, le bannissement à la paix.
Geoffroy aîné, la détention, la déportation à la paix.
Bernard (des Sablons), la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution.
Imbert, la détention et le bannissement à la paix.
Opoix, la détention, la déportation à la paix.
Defrance, la détention, le bannissement à la paix.
Bernier, la détention jusqu'à l'acceptation de la constitution, moment auquel le peuple en disposera suivant son intérêt.

SÈVRES (DEUX-).

Lecointe-Puyraveau, la mort.
Jard-Panvilliers, la détention, le bannissement à la paix.
Auguis, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.
Duchastel, le bannissement.
Dubreuil Chambardel, la mort.
Lofficial, la détention, la déportation à la paix.
Cochon, la mort.

SOMME.

Saladin, la mort.
Rivery, la détention.
Gantois, la détention, le bannissement à la paix.
Devérité, la détention, le bannissement à la paix.
Asselin, la détention, la déportation à la paix.
Delecloy, la mort, avec sursis jusqu'à la paix; exécution néanmoins si l'ennemi paraît sur la frontière: propositions indivisibles.
Florent-Louvet, la détention, et le bannissement à la paix.
Dufestel, la détention, et le bannissement à la paix.
Sillery, la détention, ainsi que celle de sa famille; leur bannissement après l'affermissement de la république.
François, la mort.
Hourier, la mort.
Martin-Saint-Prix, la détention et le bannissement à la paix.
André Dumont, la mort.

TARN.

Lasource, la mort.
Lacombe-Saint-Michel, la mort.
Soloniac, la détention et le bannissement à la paix.
Campmas, la mort.
Marvejouls, la détention et la déportation à la paix.
Daubermenil. (Absent par maladie.)
Gouzy, la mort, avec sursis jusqu'à ce que la convention ait prononcé sur le sort de la famille des Bourbons.
Rochegude, la détention, et le bannissement à la paix.
Meyer, la mort.

VAR.

Escudier, la mort.
Charbonnier, la mort.
Ricord, la mort.
Isnard, la mort.
Despinassy, la mort.
Roubaud, la mort.
Antiboul, la détention, comme mesure de sûreté générale.
Barras, la mort.

VENDÉE.

Goupilleau-Fontenay, la mort, exécution prompte.
Goupilleau-Montaigu, la mort.
Gaudin, la détention dans un lieu sûr, également éloigné de la convention et des frontières, et le bannissement à la paix.
Maignen, la mort.
Fayau, la mort.
Morisson, ne vote pas.
Musset, la mort.
Girard, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort, comme mesure de sûreté générale.
Garos, la mort.

VIENNE.

Piorry, la mort.
Ingrand, la mort.
Dutrou-Bornier, la détention, et le bannissement à la paix.
Martineau, la mort.
Bion, la détention, et le bannissement à la paix.
Creuzé-Latouche, la détention, et le bannissement à la paix.
Thibaudeau, la mort.
Creuzé-Paschal, la détention, et le bannissement à la paix.

VIENNE (HAUTE-).

Lacroix, la détention, et le bannissement à la paix.
Lesterpt-Beauvais, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait les frontières, et en cas de paix jusqu'à ce que la convention le juge nécessaire.
Bordas, la détention.
Gay-Vernon, la mort.

Faye, la détention, et le bannissement à la paix.
Rivaud, la détention, et le bannissement à la paix.
Soulignac, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

VOSGES.

Poulain-Grandprey, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution, l'expulsion des Bourbons; exécution en cas d'invasion de la part des ennemis.
Hugo. (Absent pour cause de maladie.)
Perrin, la mort.
Noël, se récuse.
Jullien-Souhait, la mort; demande que la convention examine s'il ne serait pas utile de surseoir jusqu'à l'acceptation de la constitution. Cette proposition est indépendante de son vote.
Bresson, la détention, et le bannissement quand la tranquillité publique le permettra.
Couhey, la détention, l'exil après trois années de paix, sous peine de mort.
Balland, la détention, et le bannissement à la paix; la mort néanmoins si le peuple la demande.

YONNE.

Maure aîné, la mort.
Lepelletier Saint-Fargeau, la mort.
Turreau, la mort.
Boileau, la mort.
Précy, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution.
Bourbotte, la mort.
Hérard, la mort.
Finot, la mort.
Chasteluin, la détention, et le bannissement à la paix.

Reprise de l'ordre alphabétique.

AIN.

Deydier, la mort.
Gauthier, la mort.
Royer, la détention, et le bannissement à la paix.
Jagot. (Absent par commission.)
Mollet, la détention, et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.
Merlinot, la mort.

AISNE.

Quinette, la mort.
Jean Debry, la mort.
Beffroy, la mort.
Boucheresu, la mort, avec un sursis qui sera déterminé par la convention : propositions indivisibles.
Saint-Just, la mort.
Belin, la détention, et la mort si les puissances étrangères veulent le remettre sur le trône.
Petit, la mort.
Condorcet, la peine la plus grave, qui ne soit pas celle de la mort.
Fiquet, la réclusion et la déportation à la paix.
Lecartier, la mort,
Loysel, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation par le peuple de la nouvelle constitution.
Dupin jeune, la peine la plus forte, qui ne soit pas celle de mort.

ALLIER.

Chevalier. Ne peut indiquer la peine sans la sanction du peuple, rejetée par un décret.
Martel, la mort dans vingt-quatre heures.
Petit-Jean, la mort dans vingt-quatre heures.
Forestier, la mort dans vingt-quatre heures.
Beauchamp. (Absent par commission.)
Giraud, la mort, avec demande d'un sursis jusqu'à ce que la convention ait pris des mesures de sûreté générale : propositions tellement indivisibles que si on les séparait son vote serait sans effet.
Vidalin, la mort.

ALPES (HAUTES-).

Barety, la détention, l'exil à la paix.
Borel, la détention, le bannissement à la paix.
Izoard, la détention, sauf à prendre, suivant les circonstances, des mesures ultérieures.
Serres, la détention, le bannissement à la paix.
Cazeneuve, la détention, le bannissement à la paix.

ALPES (BASSES-).

Verdollin, la détention, le bannissement à la paix.
Reguis, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.
Derbez-Latour, la mort.
Maisse, la mort.
Peyre, la mort. Il demande, etc. (*Voyez* Maihe, Haute-Garonne.)
Savornin, la mort, avec l'amendement de Maihe.

ARDÈCHE.

Boissy-d'Anglas, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.
Saint-Prix, la mort, avec sursis jusqu'à la paix et après l'expulsion des Bourbons.
Gamon, la mort, avec sursis jusqu'au cas où les ennemis reparaîtraient sur le territoire de la république.
Saint-Martin, la réclusion, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.
Garilhe, la détention, le bannissement à la paix.
Gleizal, la mort, avec sursis jusqu'après l'expulsion des Bourbons et les mesures de tranquillité publique.
Coren-Fustier, la détention, le bannissement à la paix.

ARDENNES.

Blondel, la détention, et néanmoins la mort en cas d'invasion de la part de l'ennemi.
Ferry, la mort.
Mennesson, la mort, avec sursis, comme juge, jusqu'après l'expulsion des Bourbons, et comme législateur jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français ; et dans le cas contraire le bannissement à la paix.
Dubois-Crancé, la mort.
Vermon, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.
Robert, la mort.

Beaudin, la réclusion et la déportation à la paix.
Thierrier, la détention perpétuelle.

ARIÉGE.

Vadier, la mort.
Clauzel, la mort.
Champmartin, la mort.
Expert, la mort.
Lahanal, la mort.
Gaston, la mort.

AUBE.

Courtois, la mort.
Robin, la mort.
Perrin, la détention, le bannissement à la paix.
Duval, la détention, le bannissement à la paix.
Bonnemain, la détention, et le bannissement à la paix.
Pierret, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.
Douge, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.
Garnier, la mort.
Rabaud Saint-Etienne, la détention, le bannissement à la paix.

AUDE.

Azemma, la mort.
Bonnet, la mort.
Ramel, la mort.
Tournier, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.
Marragon, la mort.
Periès jeune, la détention, le bannissement à la paix.
Morin, la détention, le bannissement à la paix, sauf à prendre des mesures ultérieures, et à prononcer même la peine de mort, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi.
Girard, la mort.

AVEYRON.

Bo, la mort.
Saint-Martin-Valogne, la détention, le bannissement à la paix.

Lobinhes, la détention, le bannissement à la paix.
Bernard Saint-Afrique, la détention dans un lieu sûr, jusqu'à ce que l'assemblée juge le bannissement convenable.
Camboulas, la mort.
Seconds, la mort.
Joseph Lacombe, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Louchet, la mort dans le plus bref délai.
Izarn-Valady, la détention au château de Saumur, jusqu'à ce que l'Autriche ait reconnu la république, et que l'Espagne ait renouvelé ses traités avec nous.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Jean Duprat, la mort.
Rebecqui, la mort.
Barbaroux, la mort.
Granet, la mort dans vingt-quatre heures.
Durand-Maillane, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.
Gasparin, la mort.
Moyse Bayle, la mort dans vingt-quatre heures.
Baille, la mort.
Rovère, la mort.
Duperret, la réclusion, le bannissement à la paix.
Pelissier, la mort.
Laurent, la mort.

CALVADOS.

Fauchet, la détention, le bannissement à la paix.
Dubois-Dubais, la mort, avec sursis jusqu'au cas où une armée des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre ferait une invasion sur le territoire français, ou qu'une puissance se réunirait à nos ennemis pour nous faire la guerre.
Lomont, la détention, la déportation à la paix.
Henri Larivière, la détention, l'exil à la paix.
Bonnet, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Vardon, la détention, le bannissement à la paix.

Doulcet (Pontécoulant), la détention, le bannissement à la paix.
Taveau, la mort, avec sursis jusqu'au cas où les puissances étrangères mettraient le pied sur le territoire français, ou jusqu'à l'acceptation de la constitution.
Iouenne, la mort avec l'amendement de Mailhe.
Dumont, la détention, le bannissement à la paix.
Cussy, la détention, le bannissement à la paix.
Legot, la détention, le bannissement à la paix.
Delleville, la détention, le bannissement à la paix.

CANTAL.

Thibault, la détention de Louis, son bannissement, celui de sa famille à la paix, et de tous les Bourbons.
Milhaud, la mort dans les vingt-quatre heures.
Mejansac, la détention, et le bannissement à la paix.
Lacoste, la mort dans vingt-quatre heures.
Carrier, la mort.
Joseph Mailhe. (Absent par maladie.)
Chabanon, la détention, le bannissement à la paix.
Peuvergue, la détention, le bannissement à la paix.

CHARENTE.

Bellegarde, la mort.
Guimberteau, la mort.
Chazaud, la mort.
Chedaneau, la mort, avec sursis jusqu'à ce que l'assemblée ait discuté s'il convient de différer ou non l'exécution : propositions indivisibles.
Ribereau, la mort.
Devars, la détention dans un lieu central de la république, le bannissement à la paix.
Bran, la mort.
Crevelier, la mort dans les vingt-quatre heures.
Maulde, la détention perpétuelle, sauf à prendre d'autres mesures à l'acceptation de la constitution, ou à la fin de la guerre.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bernard, la mort.
Bréard, la mort.
Eschasseriaux, la mort.
Niou, la mort.
Raamps, la mort.
Garnier, la mort.
Dechezeaux, la détention, le bannissement, quand la tranquillité publique le permettra.
Lozeau, la mort.
Giraud, la détention, le bannissement à la paix.
Vinet, la mort.
Dautriche, la détention jusqu'à la paix, sauf alors à la convention ou à la législature qui lui succèdera à prendre des mesures ultérieures.

CHER.

Allasseur, la détention, le bannissement à la paix.
Foucher, la mort.
Beaucheton, la détention, le bannissement à la paix.
Fauvre-Labrunerie, la mort.
Dugenne, la détention, le bannissement à la paix.
Pelletier, la mort.

CORRÈZE.

Brival, la mort dans le plus bref délai.
Borie, la mort.
Chambon, la mort. Il demande que l'assemblée délibère promptement sur le sort des Bourbons.
Lidon, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Lanot, la mort dans les délais de la loi.
Penière, la mort. Il demande pour l'avenir l'abolition de la peine de mort.
Lafon se récuse.

CORSE.

Salicetti, la mort.
Chiappe, la détention, la déportation à la paix.
Casa-Bianca, la détention, sauf

aux représentants du peuple à prendre des mesures suivant les circonstances.

Andrei, la réclusion pendant tout le temps nécessaire au salut public.

Bozio, la détention, le bannissement à la paix.

Molteda, la détention pendant la guerre.

CÔTE-D'OR.

Bazire, la mort.

Guyton-Morveau, la mort.

Prieur, la mort.

Oudot, la mort.

Florent-Guyot, la mort.

Lambert, la détention, le bannissement à la paix, à moins que le peuple n'investisse la législature suivante de pouvoirs pour prononcer définitivement sur son sort.

Marey jeune, la détention comme mesure de sûreté générale pendant la guerre, et l'expulsion après que les despotes coalisés contre la France auront posé les armes, et reconnu la république française.

Truttard, la mort.

Rameau, le bannissement perpétuel, sans préjudice des mesures à prendre contre sa famille.

Berlier, la mort.

CÔTES-DU-NORD.

Couppé, la détention, le bannissement à la paix.

Champeaux, la détention pendant la guerre, comme otage, par mesure de sûreté; l'expulsion à la paix du territoire de la république, et peine de mort s'il y rentre.

Gautier jeune, la détention perpétuelle.

Guyomard, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté.

Fleury, la détention, le bannissement à la paix.

Girault, la détention, le bannissement à la paix.

Loncle, la mort.

Gondelin, la détention, le bannissement à la paix, sauf, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi, à faire tomber sa tête si le peuple le demande.

CREUSE.

Huguet, la mort avec l'amendement de Mailhe.

Debourges, s'abstient de voter, n'a pas la mission de juge.

Coutisson-Dumas, la réclusion comme mesure de sûreté, sauf au souverain, lorsqu'il acceptera la constitution, à statuer en définitive sur le sort du tyran *ainsi* qu'il avisera.

Guyès, la mort.

Jaurand, la détention, le bannissement, un an après la paix.

Baraillon, la détention comme mesure de sûreté, sauf à prendre par la suite telle autre mesure que le bien public exigera. Il demande en outre que l'ostracisme soit prononcé contre toute la famille des Bourbons ou Capets, et contre tout ce qui a porté le nom de prince en France.

Texier, la détention.

DORDOGNE.

Lamarque, la mort.

Pinet aîné, la mort.

Lacoste, la mort.

Roux-Fazillac, la mort.

Taillefer, la mort.

Peyssard, la mort.

Cambert, la mort.

Allafort, la mort.

Meynard, la détention pendant la guerre, sauf à prendre pendant la paix, de la part de la convention ou de la législature, les autres mesures de sûreté générale que la circonstance pourrait exiger.

Bouquier aîné, la mort.

DOUBS.

Quirot, la réclusion, le bannissement à la paix.

Michaud, la mort.

Seguin, la détention, le bannissement à la paix.

Monnot, la mort.

Vernerey, la mort.

Besson, la mort.

DRÔME.

Julien, la mort.
Sauteyra, la mort.
Gerente, la détention, la déportation à la paix.
Marbos, la détention.
Boisset, la mort.
Colaud-Lasalcette, la détention, le bannissement à la paix; néanmoins la mort en cas d'invasion du territoire par l'ennemi.
Jacomin, la mort.
Fayolle, la détention, le bannissement à la paix.
Martinel, la détention, le bannissement à la paix.

EURE.

Buzot, la mort avec l'amendement de Mailhe.
Duroy, la mort; exécution sur-le-champ.
Lindet, la mort.
Richoux, la détention, le bannissement à la paix.
Lemaréchal, la détention, le bannissement à la paix.
Topsent. (Absent par maladie.)
Bouillerot, la mort.
Vallée, la détention jusqu'à ce que la souveraineté du peuple français, son gouvernement républicain soient reconnus par tous les gouvernements de l'Europe; alors l'expulsion de Louis et de tous les prisonniers du Temple hors du territoire de la république; la mort si les armées ennemies pénètrent sur le territoire français.
Savary, la détention jusqu'à la paix et à l'acceptation de la constitution par le peuple.
Dubusc, la détention, le bannissement, quand la sûreté publique l'exigera.
Robert-Lindet, la mort.

EURE-ET-LOIR.

Lacroix, la mort.
Brissot, la mort, avec sursis jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple.
Pétion, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Giroust, la réclusion.
Lesage, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Loiseau, la mort.
Bourgeois. (Absent par maladie.)
Chasles, la mort.
Fremenger, la mort.

FINISTÈRE.

Bohan, la mort.
Blad, la mort, avec sursis jusqu'au moment de l'expulsion des Bourbons.
Guezno, la mort.
Marec, la détention, le bannissement à la paix.
Queinec, la détention, le bannissement à la paix.
Kervelegan, la détention, le bannissement à la paix.
Guermeur, la mort.
Gommaire, la détention, le bannissement à la paix.

GARD.

Leyris, la mort.
Bertezène, la mort, avec sursis jusqu'après la tenue prochaine des assemblées primaires, qui auront lieu pour la ratification de la constitution.
Voulland, la mort.
Aubry, la mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution du peuple.
Jac, la mort, avec sursis jusqu'après l'acceptation de la constitution par le peuple.
Balla, la détention, et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.
Rabaud-Pommier, la mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple.
Chazal fils, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Ce troisième appel nominal se termina le jeudi 17, à sept heures du soir, après vingt-quatre heures consécu-

tives, employées à l'énoncé des votes. La proclamation du résultat en était attendue avec une impatience que rien ne peut rendre. — La mort est prononcée, disait l'un. — Non, répliquait un autre, il manque une voix. — C'est, au contraire, prétendait un troisième, la mort qui est décidée à la majorité d'une voix. — Aussitôt la nouvelle circule et porte partout le deuil ou la joie. Ici l'on s'en afflige; là on s'en réjouit; plus loin on est confus, humilié. Tout-à-coup le président annonce deux lettres, l'une est des défenseurs de Louis, l'autre du ministre des affaires étrangères : à celle-ci est jointe une dépêche de l'ambassadeur d'Espagne. Plusieurs des membres ne voient dans cette démarche diplomatique qu'un incident calculé pour influencer la délibération : Garran-Coulon et Gensonné réclament l'ordre du jour; Danton demande qu'on vote à l'instant même la guerre contre l'Espagne. La convention passe à l'ordre du jour, sans entendre la lecture de la dépêche du ministre de cette puissance.

Quant aux défenseurs de Louis, Garran-Coulon réclame qu'ils soient écoutés après le dépouillement des suffrages. Robespierre demande qu'ils ne le soient pas du tout. — Le décret est prononcé, s'écrie-t-il; nul ne peut venir réclamer contre son exécution. — Chambon soutient l'opinion opposée, en s'appuyant du défaut des formes ordinaires dans cette procédure, et déclare qu'il est de l'honneur de l'assemblée de recevoir les défenseurs de Louis. La convention consent à les admettre, après le recensement des votes.

En ce moment paraît à la tribune un homme dans l'attitude et le costume d'un malade : c'est Duchastel, député des Deux-Sèvres; il s'est arraché de son lit pour apporter son vote en faveur de Louis. Sa présence produit une vive agitation; on répand qu'une seule voix peut empêcher la condamnation à mort. Charlier demande que le malade soit interpellé sur la question de savoir qui est allé l'instruire, qui l'a envoyé chercher. Seconds fait observer qu'en traversant la salle, il a entendu dire par Duchastel : *Je ne suis venu que pour cela.* Cependant la

délibération ne pouvait être considérée comme fermée, puisque le résultat n'en avait pas été proclamé; d'ailleurs un décret portait que les membres absents seraient admis à donner leur vote après l'appel. — Pour l'honneur de la convention nationale, dit Garraud, au nom de la justice, de l'humanité et de votre propre gloire, je demande que le suffrage du citoyen Duchastel soit compté. S'il eût voté pour la mort, j'eusse moi-même réclamé la radiation de son suffrage : il a voté pour l'indulgence, je demande que sa voix soit portée au recensement. — Cette proposition est adoptée, et Duchastel se prononce pour le bannissement.

Un autre incident retarde la proclamation du résultat de l'appel. Manuel, secrétaire, venait de quitter la salle; tout-à-coup un tumulte effroyable s'élève dans l'assemblée; on entend, on répète les cris : *Arrêtez Manuel; arrêtez-le.* Duhem rentre presque aussitôt avec Manuel, qui apprend qu'on croyait qu'il emportait les listes de l'appel nominal. Le calme se rétablit.

Le président. « Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice; j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence : quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. »

« L'assemblée a reçu la déclaration que lui ont faite tous » ceux de ses membres qui n'ont pas voté pour la peine de » mort, ou qui y ont attaché une condition, qu'ils s'étaient » déterminés à voter comme législateurs, et non comme » juges, et qu'ils n'avaient entendu prendre qu'une mesure » de sûreté générale. »

L'assemblée est composée de. . . . . 749 membres.

Quinze membres sont absents par commission.	15	
Huit par maladie.	8	28
Cinq ne votent pas.	5	

Le *nombre restant* est de sept cent vingt-un. 721

La *majorité absolue* est de trois cent soixante-un. 361

Deux ont voté pour les fers (Condorcet et Dupin, tous deux députés de l'Aisne). 2

Deux cent quatre-vingt-six pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, et quelques uns y ont ajouté la peine de mort conditionnelle si le territoire était envahi. 286

Quarante-six pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution. 46

Trois cent soixante-un pour la mort. 361

Vingt-six pour la mort, en demandant, conformément à la motion de Mailhe, une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et *en déclarant leur vœu indépendant de cette demande.* 26 } 387

RÉSUMÉ.

Pour la mort sans condition. . . 387
Pour la détention, les fers, ou la mort conditionnelle. . . . . 334 } 721
Absents et non votants. 28

749

Le président (avec l'accent de la douleur) : « Je déclare,

au nom de la convention nationale, *que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.* »

Les trois défenseurs de Louis sont introduits à la barre; ils sont vivement émus : on leur prête une grande attention.

Deseze. « Citoyens représentants de la nation, la loi et vos décrets nous ont confié le ministère sacré de la défense de Louis : nous venons avec douleur en exercer aujourd'hui le dernier acte. Louis nous en a donné la mission expresse; il a chargé notre fidélité du devoir de vous transmettre un écrit de sa main et signé de lui. Permettez que j'aie l'honneur de vous en faire lecture.

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne » point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime » que je ne puis me reprocher. En conséquence je déclare » que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement » de ses représentants. Je donne par ces présentes pouvoir » spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur » fidélité de faire connaître à la convention nationale cet » appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et » de demander qu'il en soit fait mention dans le procès- » verbal des séances de la convention. Fait à la tour du » Temple, ce 16 janvier 1793. *Signé* Louis. »

» Citoyens, nous vous supplions d'examiner dans votre justice s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané de votre part du jugement de Louis à la ratification du peuple français, et l'exercice du droit naturel et sacré qui appartient à tout accusé, qui appartient à tous les individus; oui, à tous, et par conséquent à Louis. Si nous n'avons pas élevé nous-mêmes ces questions dans la défense de Louis, c'est qu'il ne nous appartenait pas de prévoir que la convention nationale se déterminerait à le juger, ou qu'en le jugeant elle le condamnerait.

» Nous vous la proposons aujourd'hui pour remplir envers Louis ce dernier devoir : vous-mêmes nous en avez chargés, et nous vous conjurons de la balancer avec cette sainte impartialité que la loi demande.

» Citoyens, telle était la mission dont Louis nous avait

chargés. Maintenant que nous venons d'apprendre que le décret fatal qui a condamné Louis à la mort n'a obtenu la majorité sur les suffrages de la convention que de cinq voix (1), et encore pourrions-nous réclamer les voix des membres qui sont absents, et penser qu'elles auraient pu être en sa faveur, permettez-nous, soit comme défenseurs de Louis, soit comme citoyens, soit comme pétitionnaires, de vous faire observer, au nom de l'humanité, au nom de ce principe sacré qui veut que tout soit adouci, que tout soit mitigé en faveur de l'accusé; permettez-nous de vous dire que, puisqu'il s'est élevé des doutes si considérables parmi les membres de la convention pour la ratification de ce jugement par le peuple, une circonstance si extraordinaire mérite bien de votre profond dévouement pour ses intérêts, de votre amour pour lui, de votre respect pour ses droits, que vous vous déterminiez volontairement à lui demander cette ratification, encore que vous sachiez que les principes ne commandaient pas cette mesure.

» Citoyens, nous n'ignorons pas que c'est par un décret rendu ce matin (2) que vous avez jugé que la majorité plus une voix suffirait pour la validité du jugement que vous avez rendu; mais je vous le demande encore ici au nom de la justice, au nom de l'humanité, usez de votre extrême puissance, mais n'étonnez pas la France du spectacle d'un jugement qui lui paraîtra terrible quand elle considèrera son étonnante minorité!

» Citoyens, nous remplissons ici pour la dernière fois un ministère religieux; un ministère que nous tenons de vous-mêmes, et vous jugez combien à ce titre seul nous devons y être attachés. Permettez donc que je vous adjure encore au nom de Louis XVI, que je vous supplie de songer que presque tous les membres de la convention qui avaient voté

(1) Les défenseurs ne connaissaient pas encore exactement le résultat de l'appel.

(2) Ce décret avait été rendu la veille, au moment de commencer l'appel nominal.

parmi vous la ratification de votre jugement par le peuple, que tous les membres de la convention ont fondé leur opinion sur le salut de la république. Citoyens, vous qui combattez pour le salut de la nation, pour ses véritables intérêts, je vous le demande, ne tremblerez-vous pas quand vous songerez que le salut de la république, que le salut de l'empire entier, que le salut de vingt-cinq millions d'hommes peut dépendre de cinq voix !.... »

Tronchet. « Citoyens, il est échappé à mon collègue, dans les observations improvisées que les circonstances nous ont déterminés à vous présenter, une observation que je crois de la plus grande importance.

» Nous n'aurions pas été seulement dans le cas de réclamer votre humanité et votre amour pour le salut de la patrie sans le décret que vous avez rendu ce matin, et d'après lequel le calcul des voix a été fait; nous pourrions vous dire qu'il paraîtra peut-être inconcevable à quelques personnes que le plus grand nombre de ceux qui ont prononcé la peine terrible de la mort, aient pris pour base le code pénal, et qu'on ait invoqué contre l'accusé ce qu'il y a de plus rigoureux dans la loi, tandis que l'on écartait tout ce que l'humanité de cette même loi avait établi en faveur de l'accusé! Vous concevez, vous entendez que je dois vous parler de ce calcul rigoureux par lequel la loi exige les deux tiers des voix pour que l'accusé puisse être condamné : mais je vous prie d'observer que le décret que vous avez rendu ce matin n'est pas un véritable décret; que vous n'avez fait que passer à l'ordre du jour sur des observations très légères qui vous ont été faites, et que nous croyons devoir nous permettre par les sentiments qui sont dans nos cœurs, par l'obligation sacrée dont nous sommes chargés, et que nous sommes obligés de remplir; nous osons nous croire autorisés à vous faire observer que, quand il s'agissait de déterminer quelle devait être la majorité et la force du calcul des voix, une affaire aussi importante que celle-là méritait d'être traitée par un appel nominal, et non pas par un simple passé à l'ordre du

jour; et c'est ainsi qu'en qualité de citoyens, de pétitionnaires, nous osons vous demander, comme on l'a fait quelquefois, quand on se croyait lésé par quelqu'un de vos décrets, nous osons vous demander le rapport de ce décret, par lequel vous avez passé à l'ordre du jour sur la manière de prononcer touchant le jugement de Louis. »

Lamoignon-Malesherbes (d'une voix entrecoupée). « Citoyens, je n'ai pas, comme mes collègues, l'habitude du plaidoyer.

» Nous parlons sur le-champ sur une matière qui demande la plus grande réflexion. Je ne suis point en état d'improviser sur-le-champ; je ne suis point capable d'improviser tout de suite... Je vois avec douleur que je n'ai pas eu un moment pour vous présenter des réflexions capables de toucher une assemblée... Oui, citoyens, sur cette question, *Comment les voix doivent-elles être comptées?* j'avais des observations à vous présenter....; mais j'ai sur cet objet tant d'idées..., qui ne me sont suggérées ni par l'individu ni par la circonstance... Citoyens, pardonnez à mon trouble... Oui, citoyens, quand j'étais encore magistrat, et depuis j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenu Tronchet, j'ai eu occasion, dans le temps que j'appartenais au corps de la législation, de préparer, de réfléchir ces idées... Aurais-je le malheur de les perdre, si vous ne me permettez pas de les présenter d'ici à demain ? »

Le président aux défenseurs. « Citoyens, la convention nationale a entendu vos réclamations; elles étaient pour vous un devoir sacré, puisque vous étiez chargés de la défense de Louis. (*S'adressant à l'assemblée.*) La convention veut-elle que j'accorde aux défenseurs de Louis les honneurs de la séance? » (Oui, oui, oui! *Décrété à l'unanimité.*)

Robespierre. « Les demandes qui viennent de vous être faites méritent toute votre attention, et sont dignes de toute votre sagesse.

» Vous avez donné aux sentiments de l'humanité tout ce

que ne lui refusent jamais des hommes animés de son pur amour sous le rapport du salut public. Je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises ; je leur pardonne les observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer ; je leur pardonne de vous avoir proposé la révocation de ce décret préliminaire, fondé sur les principes que vous avez adoptés pour le salut public ; je leur pardonne encore d'avoir fait une démarche qui tend à consacrer la demande de l'appel qui a été faite au peuple de votre jugement : mais, citoyens, tous ces actes doivent être ensevelis dans l'enceinte de la convention nationale ; je leur pardonne enfin ces sentiments d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause : mais il n'appartient pas aux législateurs du peuple de permettre qu'on vienne ici pour donner le signal de discorde et de trouble dans la république.

» Il n'est pas possible de casser le décret que vous avez rendu ; il doit être regardé comme le vœu de la nation elle-même, ou bien il ne sera qu'un remède pire que le mal que vous avez voulu étouffer. Vous ne pouvez pas donner acte de l'appel fait devant vous, sans occasioner des calamités que nous avons voulu prévenir. La nation n'a pas condamné le roi qui l'opprima pour exercer seulement un grand acte de vengeance ; elle l'a condamné pour donner un grand exemple au monde, pour affermir la liberté française, pour appeler la liberté de l'Europe, et pour affermir surtout parmi vous la tranquillité publique. Le décret que vous avez rendu vous ne pouvez pas le suspendre ; sans cela par votre décret vous auriez mis la république dans une position plus fâcheuse... Le décret est irrévocable ; le décret a été promulgué pour l'intérêt pressant du salut public ; il ne peut être révoqué ; il ne peut être mis en question même sans offenser les premiers principes.

» Et moi, qui ai éprouvé aussi les sentiments qui vous animent, je vous rappelle en ce moment à votre caractère

de représentants du peuple, aux grands principes qui doivent vous guider, si vous ne voulez pas que le grand acte de justice que vous avez accordé à la nation elle-même ne devienne une nouvelle source de peines et de malheurs!

» Oui, citoyens, il serait possible que l'évènement le plus juste, le plus nécessaire pour le bien public, entraînât des inconvénients; mais s'il y a des inconvénients, ce ne sera point la faute de la fidélité avec laquelle la convention aura rempli ses devoirs: ils viendraient de l'oubli des principes dont elle pourrait se rendre coupable; ils viendraient de tout autres que des bons citoyens qui ont cru remplir un devoir sacré en condamnant celui que la nation entière accusait de ses maux. La démarche qui vient d'être faite auprès de vous ne peut point être considérée comme indifférente; elle jetterait la nation dans une position plus fâcheuse que celle où elle était auparavant; car il y aurait encore incertitude si le roi est définitivement condamné: il en résulterait que cet appel, que vous avez rejeté, que les formes dilatoires que vous avez refusé d'admettre seraient reproduites de fait: ce serait là l'écueil le plus dangereux pour la liberté, et la source des maux que vous avez voulu lui épargner par le décret sévère que vous venez de rendre.

» Les défenseurs de Louis n'ont pas le droit d'attaquer les grandes mesures prises pour la sûreté générale, adoptées par les représentants de la nation; ils n'ont pas le droit de produire des mesures dangereuses à la puissance des représentants et à la mission qu'ils ont reçue, enfin à tous les principes de la liberté publique. Cet acte doit être regardé comme nul, et il doit être interdit à tout citoyen d'y donner aucune suite, sous les peines qui doivent être décernées contre les perturbateurs du repos public et les ennemis de la liberté: cette mesure est indispensable, puisque, si vous ne l'adoptez pas, vous semblez consacrer l'appel, et que vous laissez pour ainsi dire un ferment de discorde au milieu de la nation, ou plutôt que vous donnez la permission de faire un véritable acte de rébellion contre

l'autorité publique, déguisé sous des couleurs spécieuses.

» Je finis par une simple réflexion. Il ne suffit point d'avoir rendu le décret provoqué par la nation; il faut, citoyens, prendre les mesures nécessaires pour que ce décret soit réellement utile. Or, pour qu'il soit utile, il ne faut pas qu'il soit un prétexte d'apitoyer les citoyens sur le sort du tyran, de réveiller des sentiments personnels aux dépens des sentiments généreux et d'amour de l'humanité qui caractérisent les vrais républicains; il ne faut pas que cet appel puisse attacher à ce décret aucun signe de mépris, aucune espérance de trouble, de désordre, de rébellion, de division et d'insurrection de la part de la tyrannie et de la royauté! Je demande donc que vous déclariez, citoyens, que le prétendu appel qui vient de vous être signifié doit être rejeté comme contraire aux principes de l'autorité publique, aux droits de la nation, à l'autorité des représentants, et que vous interdisiez à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public. »

Guadet reproduit quelques considérations sur les formes du procès. Il rejette l'appel formé par Louis, propose l'ajournement au lendemain pour entendre Malesherbes, et statuer sur les observations de ce magistrat sur le nombre de voix qui devaient former la majorité. Il demande qu'on mette à l'ordre du jour du lendemain la question de savoir s'il est utile ou non à l'intérêt public de surseoir à l'exécution du jugement rendu contre Louis.

Merlin (*de Douai*). « Je demande qu'au moins la convention nationale n'accorde pas les honneurs de l'ajournement à une erreur grossière avancée à cette barre par le citoyen Tronchet, et qui a été répétée par Guadet; et cette erreur est d'autant plus dangereuse, elle mérite d'autant plus d'être relevée, qu'elle a plus de consistance par les lumières de son auteur. Le citoyen Tronchet vous a dit que, d'après le code pénal, il fallait les deux tiers des voix pour appliquer la peine... Je dis que c'est une erreur. Ce n'est pas le code pénal, mais la loi sur les jurés qui

distingue le jugement des faits du jugement sur l'application de la peine : pour la déclaration du fait, la loi exige non pas les deux tiers des voix, mais dix sur douze, ou douze sur quinze pour condamner; au lieu que lorsqu'il s'agit d'appliquer la peine, la loi exige, lorsqu'il y a quatre juges, trois sur quatre, et lorsqu'il y a cinq juges, trois sur cinq. Voilà la loi textuellement, et j'en suis d'autant plus sûr que je l'ai pratiquée moi-même pendant neuf mois. L'allégation de Tronchet tombe d'elle-même.»

La convention déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la première proposition de Guadet, elle passe à l'ordre du jour sur la demande de Malesherbes, rejette l'appel interjeté par Louis, et ajourne à demain la discussion sur la question de savoir s'il y aura sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis, conformément à la proposition de Mailhe.

La séance est levée à 11 heures du soir.

SÉANCE DU DIX-HUIT JANVIER.

Suite du procès. Y aura-t-il sursis à l'exécution ?

Bréard. «Vous venez de faire la vérification des suffrages. Il vous reste actuellement une autre chose à faire; c'est que, malgré que les secrétaires soient extrêmement fatigués d'un travail aussi long que pénible, ils veuillent bien faire un nouveau sacrifice à la chose publique, se réunir de suite dans un endroit particulier, et y rédiger le procès-verbal dont ils viennent de vous lire une partie, afin que la lecture en soit faite demain matin; car rien n'est plus instant que ce procès-verbal soit adopté. Les secrétaires peuvent être remplacés momentanément par les anciens. Je demande que ce procès-verbal soit aussitôt imprimé et envoyé aux quatre-vingt-quatre départements

avec une adresse au peuple dans laquelle la convention lui rappelle les motifs qui ont déterminé son décret. »

Thuriot. « Je combats la dernière proposition de Bréard. Le peuple français a chargé ses représentants de prononcer. » (*Plusieurs voix à la droite de l'orateur :* Ce n'est pas vrai. — *Des murmures éclatent dans la partie opposée.*)

Choudieu. « Rappelez à l'ordre cette minorité turbulente et factieuse qui interrompt par des démentis insolents. »

Charlier. « Je demande que celui qui s'est permis l'interruption soit inscrit au procès-verbal. »

Thuriot. « C'est une vérité qui a été reconnue par le premier décret relatif à l'affaire de Louis Capet. (*Une voix :* Il n'a pas été discuté.) La convention avait décrété qu'elle prononcerait. Je m'étonne d'être interrompu par des hommes qui ont eux-mêmes prononcé, soit comme juges, soit comme législateurs ; car sans doute s'ils ne s'étaient crus ni l'un ni l'autre, ils n'auraient pas voté. Si les principes ne commandent pas à cet égard, la voix de l'honneur, celle de la raison... (*Nouveaux murmures à la droite de l'orateur.*) Je suis loin de désigner personne ; il est dans mes principes que l'opinion émise par un représentant du peuple, quelle qu'elle soit, est sacrée ; mais je pense aussi que si ce représentant, si même un homme quelconque a voté, il a dû auparavant se reconnaître un caractère quelconque ; car je ne connais que l'homme qui s'est récusé dans cette affaire, qui puisse prétendre, dans le moment où nous sommes, n'avoir aucune espèce de caractère. Quand la voix des passions aura cessé, j'espère que la raison reprendra ses droits, et assurera le triomphe des principes.

» Bréard vous a proposé de faire une adresse au peuple ; je m'y oppose, par une raison bien simple... » (*Les murmures continuent à la droite de la tribune. — Une voix s'élève :* Le peuple ne vous a pas constitués juges.)

Choudieu. « Rappelez donc le côté droit à l'ordre : c'est une protestation indirecte que ces messieurs se permettent contre la majorité. »

Thuriot. Vous avez incontestablement le droit de juger le tyran, puisque vous avez reçu de la nation en masse tous les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de la souveraineté. Lorsqu'un peuple nomme une convention nationale, ne lui confie-t-il pas tous les pouvoirs qui émanent de la souveraineté ? C'est vous, ce sont vos décrets qui ont donné la vie à toutes les autorités : nierez-vous l'existence de vos décrets ? (*De nouveaux murmures partent de l'extrémité droite de la salle. — Le président rappelle à l'ordre les interrupteurs.*) Je suis très-éloigné de vouloir me plaindre de ce qu'on ignore les décrets qui ont été rendus dans les premiers moments de la convention ; je sais qu'il fut une époque où les hommes révoquaient en doute même leur propre existence ; mais il faut enfin que les passions se taisent et que la raison se fasse entendre. N'êtes-vous donc pas chargés d'exercer la souveraineté ? Si vous doutez de vos pouvoirs, pourquoi siégez-vous dans la convention ?

Je reviens au point qui doit seul en ce moment fixer notre attention. Je veux dire la question de savoir si l'on fera une instruction au peuple. Je m'étonne des rumeurs et des murmures que cette question excite ; je croyais que lorsqu'on agitait des questions aussi importantes, et après un jugement de mort, il ne s'agissait plus que d'aplanir les difficultés ; qu'il ne devait plus y avoir d'orages, et qu'il suffisait de s'entendre pour être tous d'accord. Je dis que nos opinions étant déjà connues dans les départements, il est inutile de publier des instructions nouvelles, que nous ne pourrions le faire sans accréditer nous-mêmes l'opinion que nous n'avions pas le droit de juger le tyran. Je demande donc la question préalable sur cette proposition ; mais je fais la motion expresse que l'assemblée ne se sépare pas avant d'avoir décidé s'il y aura un sursis. (*Appuyé, s'écrient un grand nombre de voix.*)

Thuriot va se placer dans l'extrémité gauche de la salle. — Robespierre et plusieurs autres membres l'entourent et semblent l'interpeller vivement sur son opinion. — Il remonte précipitamment à la tribune.

« Je préviens l'assemblée que je suis contre le sursis. »

Tallien. « Je demande que la question soit décidée séance tenante (*un grand nombre de membres se lèvent pour appuyer cette proposition*), l'humanité l'exige. »

Robespierre. « Je demande la parole pour motiver l'opinion de Tallien. »

Duquesnoy, Duhem, Julien et plusieurs autres, tous ensemble : « Mettez aux voix, président, la priorité pour la proposition de Tallien. »

Tallien, parlant à l'extrémité gauche de la salle. « Je motive ma proposition sur des raisons d'humanité. (*Quelques rumeurs s'élèvent dans le côté opposé.*) Louis sait qu'il est condamné, qu'un sursis a été demandé. Je demande s'il n'est pas barbare de laisser un homme longtemps dans l'attente de son sort. Je demande que la question soit décidée sans désemparer, afin de ne pas prolonger les angoisses d'un condamné. » (*De nouveaux cris s'élèvent :* Appuyé, appuyé : aux voix la proposition ! *Des murmures partent de l'extrémité opposée.*)

Chambon. « Nous voulons avoir le temps de discuter. Je ne demande pas que les propositions soient enlevées, je désire au contraire qu'elles soient discutées avec ce calme qui jusqu'ici a caractérisé honorablement vos délibérations sur cette affaire ; mais je dis que l'humanité, la justice, le salut de la patrie, exigent que cette question ne traîne pas en longueur. »

Larévellière-Lepeaux. « J'ai voté contre l'appel au peuple, j'ai voté la mort de Louis ; mais ce n'est pas sans horreur que j'entends invoquer l'humanité avec des cris de sang. Mon avis n'est pas d'éloigner une détermination définitive ; mais il est incroyable qu'on veuille qu'une question si importante, puisque la vie d'un homme et l'intérêt de la république y sont attachés, soit décrétée sans désemparer, par une assemblée épuisée par la longueur de ses dernières séances, sans qu'on puisse savoir quel degré de force l'assemblée sera dans le cas de conserver pour suivre une question aussi délicate.

» Je demande donc que sans rien précipiter, sans entendre ceux qui cherchent perpétuellement à porter la convention à des démarches inconsidérées, on discute cette question importante, et que la discussion ne soit fermée que lorsque l'assemblée se croira suffisamment éclairée. »

Le Carpentier de Valogne. « Lorsque la patrie est en danger, en souffrance, un représentant du peuple ne doit pas sommeiller. Je ne serai tranquille sur le sort de ma patrie que lorsque j'aurai vu le tyran anéanti. Depuis que vous êtes à la convention nationale, jamais je n'ai vu de jour aussi beau que celui où, après une délibération de vingt-quatre heures, après les discussions les plus calmes et les plus réfléchies, vous avez rendu un décret qui a sauvé la patrie. (*Il s'élève quelques murmures.*) Je ne crains pas de déplaire; je dis mon opinion. Je demande donc que vous décrétiez que vous ne désemparerez pas sans avoir décidé cette question, qui n'est pas si difficile à résoudre qu'on voudrait vous le faire croire. Si les dormeurs ne veulent pas rester ici, je demande qu'on fixe la décision à demain matin. »

Couthon. « Je demande, conformément aux lois déjà faites et par humanité, qu'en effet la priorité soit accordée à la proposition de Tallien, et que l'assemblée décrète qu'elle statuera sur l'amendement de Mailhe sans désemparer. (*Non, non.*) Faites attention, citoyens, que Louis est instruit de son sort, que tous les moments de retard sont autant de supplices. Le décret est porté; il faut qu'il s'exécute comme les jugements criminels, c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures; autrement il n'y aurait plus de dignité dans la convention nationale, plus de stabilité dans ses décrets; car il serait possible que par des discussions incidentes astucieusement jetées dans l'assemblée, une minorité obstinée parvînt à dénaturer tous les décrets. Je sais bien que, par le grand exemple que nous allons donner aux peuples dont les yeux sont fixés sur nous, nous nous sommes déclarés les ennemis des despotes, et que nous avons provoqué sur nous la haine et la rage de tous les

tyrans. Mais ces restrictions, ces dernières mesures qu'on pouvait admettre avant le jugement sont actuellement déplacées, et tel est le service que nous sommes appelés à rendre au genre humain, que nous ne devons pas craindre de déchirer le masque et le prestige de la royauté, et apprendre aux peuples comment il faut traiter les tyrans. Je ne suis pas du nombre de ceux qui craignent les despotes étrangers. Le coup qui fera tomber la tête de Louis retentira jusqu'autour de leur trône, et en ébranlera les fondements. Au reste préparons-nous à les repousser; travaillons-y sans relâche; occupons-nous des moyens de faire la guerre, et croyons que les Français qui ont tout sacrifié pour la liberté sauront encore la défendre. Je demande qu'au lieu de faire une adresse au peuple, vous ordonniez au pouvoir exécutif d'envoyer votre décret aux départements par des courriers extraordinaires, et que vous le chargiez de son exécution dans les vingt-quatre heures. Nous sommes ici pour le salut public; il est peut-être attaché à notre délibération. Je demande que nous prononcions sans désemparer. »

Une voix. « Je demande que ce soit par appel nominal. » (*Appuyé*, s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle.)

Danton. « J'appuie la question préalable sur la proposition de Tallien. On vous a parlé d'humanité; mais on en a réclamé les droits d'une manière dérisoire... Il ne faut pas décréter en sommeillant les plus chers intérêts de la patrie. Je déclare que ce ne sera ni par la lassitude, ni par la terreur qu'on parviendra à entraîner la convention nationale à statuer dans la précipitation d'une délibération irréfléchie, sur une question à laquelle, la vie d'un homme et le salut public sont également attachés. Vous avez appris le danger des délibérations soudaines; et certes, pour la question qui nous occupe, vous avez besoin d'être préparés par des méditations profondément suivies. La question qui nous reste à discuter est une des plus importantes que vous ayez à résoudre. Un de vos membres, Thomas Payne, a une opinion à vous communiquer.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile d'apprendre de lui ce qu'en Angleterre. . . . (*Des murmures s'élèvent.*) Je n'examine point comment on peut flatter le peuple, en adulant en lui un sentiment qui n'est peut-être que celui d'une curiosité atroce. Les véritables amis du peuple sont à mes yeux ceux qui veulent prendre toutes les mesures nécessaires pour que son sang ne coule pas, que la source de ses larmes soit tarie, que son opinion soit ramenée aux véritables principes de la morale, de la justice et de la raison. Je demande donc la question préalable sur la proposition de Tallien; et que si cette proposition était mise aux voix, elle ne pût l'être que par l'appel nominal.»

Robespierre. « Vous avez déclaré Louis coupable à l'unanimité, la majorité l'a jugé digne de mort; j'ai peine à concevoir quel sujet de division pourrait encore exister parmi nous. L'intérêt commun ne devrait-il pas nous rallier tous dans une commune opinion; car enfin puisque vous avez déclaré la guerre à mort à la tyrannie; puisque l'humanité nous fait entendre sa voix, car l'humanité ne peut faire ordonner le sacrifice de tout un peuple à un seul homme, comment pourrait-il exister dans cette assemblée un seul membre qui voulût chercher les moyens de suspendre l'exécution d'un décret que le salut public vous a fait rendre; je le déclare, je ne conçois pas comment un homme élevé à la hauteur des principes que nous avons consacrés hier, pourrait descendre tout-à-coup aux ressorts minutieux et déshonorants des plus petites passions. Je ne puis le penser; j'aime à croire au contraire que bientôt nous allons être tous d'accord. Déjà trop d'incidents ont arrêté son exécution. Par humanité, j'ose le dire, on a violé l'humanité même et les droits du peuple, lorsqu'après le jugement que vous avez prononcé, vous avez admis les défenseurs, qui n'en avaient plus le caractère. Aujourd'hui la séance s'est passée en incidents. Le procès verbal ayant été rectifié par l'appel qui vient de se faire, il ne reste plus qu'à l'envoyer dans les départements.

Quant à l'adresse au peuple qui vous est proposée, vous devez, je crois, l'écarter; elle n'aurait d'autre effet que de présenter la mesure que vous avez prise comme tellement audacieuse, tellement étonnante, qu'elle a besoin d'excuses et d'explications, tandis que c'est précisément le contraire; car le peuple lui-même a devancé par son vœu, l'arrêt que vous avez prononcé; c'est lui qui vous a imposé le devoir de juger. L'adresse qu'on vous propose est impolitique; car douter de vos droits, c'est les anéantir; elle est injurieuse pour le peuple, car elle calomnie ses sentiments, ses vertus, son énergie républicaine. Je crois donc qu'elle doit être rejetée, et que la convention nationale doit passer à l'ordre du jour. »

» Viennent ensuite les questions de savoir s'il y aura lieu au sursis et les propositions de Tallien et de Couthon. A cet égard, je me fais un devoir d'imposer des lois au patriotisme des membres de cette assemblée. J'avoue que, quels que soient mes principes, quelle que soit ma conviction profonde, j'éprouverais une trop vive douleur, si une partie de la convention était obligée de faire violence à l'autre : je ne crois pas que la majorité soit réduite à cette dure extrémité; je crois au contraire que tout ici est persuadé de la nécessité de la prompte exécution du décret; qu'il n'y a que cette prompte exécution qui puisse n'être pas funeste à la tranquillité publique : je crois qu'il n'en est aucun qui se refuse à la gloire d'anéantir la tyrannie, et de concourir à une mesure qui fera le salut du peuple français; je crois qu'il n'en est aucun qui veuille honteusement se laisser traîner à la suite de la majorité, au lieu de concourir de son vœu à éterniser la gloire du nom français.

» Je suis sûr que nous ne sortirons pas d'ici sans être ralliés à la même opinion; quant à moi, sans attenter à celle des autres, je dois dire avec sincérité la mienne. D'après les deux grandes délibérations que vous avez prises, je dis qu'il ne reste plus à personne de prétexte pour en éluder ou pour en retarder l'exécution.

» On ne rend pas un jugement pour ne pas l'exécuter;

on ne condamne pas un tyran, un ennemi quelconque, pour prononcer une formule stérile à la société, et accablante pour l'individu. L'exécution est le but de toute délibération ; elle est le but de la sévérité de la loi, de la fidélité du juge à la loi ; et c'est à l'exécution que tend en effet votre décret : ils sont bien vains, bien absurdes, les subterfuges par lesquels on tenterait d'apporter un intervalle entre la condamnation et l'exécution : vous n'auriez rendu qu'un vain hommage à la liberté ; car, loin de l'avoir servie, vous la détruiriez vous-mêmes ; vous rappelleriez les sentiments de pitié, de pusillanimité ; vous réveilleriez des espérances aussi coupables que funestes.

» Citoyens, vous voulez tous sauver la république comme nous ; mais, soit humanité pour le tyran, soit humanité pour le peuple, vous ne devez point adopter de délais. Si c'est par humanité pour le tyran, est-il un supplice plus affreux que celui qui, chaque jour, chaque heure, chaque minute, présente au coupable le spectacle de son supplice et le tableau de sa mort ? songez que, sous le gouvernement que vous avez détruit, le ministère qui précédait la révolution se couvrit de honte, parcequ'un des édits qu'il avait proposés mettait un intervalle entre la condamnation et le supplice. C'est ainsi que Lamoignon et les ministres du temps attachèrent l'opprobre à leur mémoire. Vous qui, après deux assemblées nationales, êtes assemblés pour cimenter la liberté du peuple et préparer celle du monde, pourriez-vous admettre ce système désastreux, qui consisterait à condamner un homme quelconque à mort, et à faire dépendre ensuite le moment de l'exécution du jugement, des chicanes de chacun des juges ? Si l'intérêt du peuple exigeait un délai, pourquoi auriez-vous pressé le jugement ? pourquoi y auriez-vous exclusivement consacré vos séances ? Objectera-t-on des considérations politiques ? Il n'en est pas, soit pour notre situation intérieure, soit à l'égard de nos rapports extérieurs. Quant à l'intérieur, plus l'exécution du jugement sera différée, plus les prétextes de troubles augmenteront. Quant à l'extérieur, ah !

que toutes les considérations politiques qui nous feraient différer l'exécution du jugement, nous fassent frémir ? Ces murs sont nécessairement impurs, comme la politique des cours.

» Garderions-nous Louis pour transiger avec la tyrannie, pour trouver en lui un otage contre une invasion ennemie? Espérerait-on obtenir des capitulations plus avantageuses? Quel est le bon Français qui ne frémirait pas à cette idée, si elle était adoptée? Si nous pensions seulement à composer avec la tyrannie, nous serions déjà vaincus, notre liberté serait ébranlée ou anéantie par ce caractère honteux de servitude et de pusillanimité. Eh! si Louis n'est pas destiné à ce criminel usage, quel rapport existe-t-il donc entre les puissances étrangères et l'exécution de Louis? Et cette lettre du ministre d'Espagne ne prouve-t-elle pas qu'elle voudrait intervenir dans nos délibérations? N'atteste-t-elle pas l'intérêt que tous les tyrans prennent à leur semblable? Gardez Louis en otage, vous semblerez céder à leurs menaces, et vous leur donnez les espérances les plus coupables et les plus vraisemblables de vous asservir.

» Je vous laisse le choix à vous-mêmes, de deux propositions que je vais faire. Je rétablirai d'abord celle de Tallien et de Couthon; l'autre a eu pour prétexte la lassitude de l'assemblée. Si vous jugez qu'il y ait quelques motifs pour ne pas exécuter la loi que vous avez appliquée et qui réclame elle-même son exécution, puisque le code pénal veut que tout jugement criminel soit exécuté dans les vingt-quatre heures; si vous ne croyez pas que la peine soit d'autant plus efficace, qu'elle est plus promptement appliquée au coupable; si vous ignorez que les jurisconsultes ont établi que les sentences à mort doivent être exécutées au même instant qu'elles sont notifiées au coupable; si vous croyez devoir vous écarter en cette occasion des règles qui sont suivies pour les coupables ordinaires; si tous ces motifs ne vous touchent pas, je demande qu'on ne fasse pas des raisons opposées un moyen d'éterniser les délais; je vous demande qu'en passant à l'ordre du jour sur les propositions inci-

dentes, vous ajourniez à demain la question actuelle. (*Les membres de l'extrémité se lèvent en criant :* Non, non.)

» Citoyens, cette proposition n'est pas la mienne; j'ai dit que l'humanité, se conciliant ici avec les principes et avec la lettre de la loi, exigeait que le jugement de Louis fût exécuté dans les vingt-quatre heures.

» Je demande que si, ce que je ne peux pas croire, l'assemblée se refusait à prononcer sans désemparer, elle décrète que demain, à quatre heures, l'appel nominal sera commencé sur la question du sursis; et que si le résultat lui est contraire, l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures. »

Le président. « Je préviens l'assemblée que j'avais envoyé un huissier pour demander aux pétitionnaires députés par les fédérés et les sections de Paris l'objet de leur mission; ils m'ont rapporté que les pétitionnaires se sont retirés. »

Boucher. « J'insiste sur la proposition de Tallien; la plus grande mesure de sûreté générale à prendre en ce moment, c'est de décider la question sans désemparer. » (*Plusieurs voix :* Oui, oui, appuyé.) *Deux cents membres se lèvent en répétant :* Appuyé, appuyé. »

Châteauneuf-Randon. « Je demande à motiver la proposition. »

Robert. « Il n'y a que les ennemis de la chose publique qui puissent demander l'ajournement. »

Maure. « Depuis long-temps le peuple a jugé le tyran; point de sursis. »

Châteauneuf monte à la tribune; il veut appuyer la proposition de Tallien. (*Des murmures s'élèvent.* Vous n'avez pas la parole, *s'écrie-t-on à sa droite. Il insiste. Des cris redoublés s'élèvent.* Vous n'avez pas la parole, c'est Chambon qui l'a demandée... Vos priviléges sont détruits... A bas M. le marquis... A bas la coalition des nobles et des prêtres. *Il descend.*)

Chambon. « En prononçant sur Louis, vous avez exercé un grand acte de justice et d'autorité, vous avez consulté votre conscience. Vous vous êtes déterminés d'après votre

impulsion seule; mais je ne crois pas que, dans une circonstance où un honnête homme remplit son devoir en frémissant, on doive venir parler dérisoirement d'humanité. Elle consisterait peut-être l'humanité, si les circonstances le permettaient, à faire grâce... (*Des murmures s'élèvent dans une grande partie de l'assemblée.*) Au reste, cette question a besoin de la plus sérieuse attention, pour être envisagée sous tous les points de vue. Je sais que l'assemblée est fatiguée. (*Un grand nombre de voix:* Non, non.) Je sais au moins qu'une partie des membres doivent l'être, après deux séances, dont l'une a duré trente-six heures et l'autre douze. »

Dubois. « Nous sommes décidés à rester à notre poste, s'il le faut, jusqu'à la mort. »

Couthon. « La majorité qui a voulu la peine de mort n'a pas voulu un sursis; cela est si vrai que, dans l'appel nominal qui s'est fait, on a admis le vœu pour le sursis de tous les membres qui ont voulu mettre cette restriction à leur vote, et qu'une quarantaine seulement y ont ajouté l'opinion du sursis. Il est évident que c'est ici la lutte de la minorité contre la majorité. »

Chambon. « Quelques uns de nos collègues, plus heureux que les autres, sont déjà disposés à nous faire un crime de ce que nous désirons prendre du repos. Je vois avec peine que les mêmes qui voulaient précipiter votre jugement veulent encore étrangler la dernière mesure que vous avez à prendre. Je demande donc que la question soit ajournée à demain, et que la discussion soit continuée jusqu'à ce que la vérité soit acquise à tous les membres de l'assemblée. (*Quelques murmures*). Il est bien étonnant que, quand j'énonce une opinion qui m'honore, je sois interrompu; oui, quand je ne ferais que résister à la fureur de ces hommes (*montrant les membres qui siégent dans l'extrémité gauche de la salle*), je croirais avoir droit à l'estime des gens de bien. » (*Les murmures redoublent avec violence.*)

Lanjuinais et Marat montent ensemble à la tribune, et

se disputent long-temps la parole. — Une agitation violente règne dans l'assemblée. — Le président se couvre, le silence se rétablit.

Il est décidé qu'il y a lieu à délibérer sur l'ajournement.

Par une seconde délibération, l'ajournement à demain est décrété.

Les membres placés dans l'extrémité gauche de la salle insistent avec chaleur pour que la proposition de décider demain sans désemparer soit mise aux voix.

Treilhard, qui préside, lève la séance au milieu du tumulte de ces réclamations. — Elles continuent.

Le plus grand nombre des membres placés dans le côté gauche de la salle reste assis, en criant : *La séance n'est pas levée.* — La levée de la séance s'effectue dans la partie opposée. — Le président quitte le fauteuil.

Il ne reste plus qu'environ trois cents membres tumultuairement attroupés au milieu de la salle. — *On entend plusieurs voix :* « La séance n'est pas levée, puisque toutes les propositions n'ont pas été mises aux voix... Il faut mander le président à la barre.

Lacombe Saint-Michel monte à la tribune, le règlement à la main. — Il lit au milieu du tumulte l'article qui porte, qu'en cas de réclamation sur la levée de la séance, le président sera tenu de consulter l'assemblée.

On demande que plusieurs membres s'adressent successivement aux différents ex-présidents qui se trouvent dans l'assemblée. — Lacroix monte au fauteuil.

Bentabolle. « C'est un moment superbe. »

Poultier. « C'est une occasion d'anéantir tous les royalistes. »

Une voix. « Et les Brissotins ! »

Plusieurs membres refusent de se remettre en séance, et restent confusément attroupés dans le milieu de la salle.

Lacroix. « Je monte au fauteuil pour me faire entendre, mais non pour présider. La séance étant levée, et le tiers de l'assemblée s'étant retirée, vous n'êtes plus ici convention nationale ; vous n'êtes que des citoyens réunis ; vous

n'avez pas le droit de discuter, puisque la majorité a décrété l'ajournement. (*Plusieurs voix :* Nous sommes la majorité.) Je ne connais point de majorité, quand une séance a été légalement levée; vous pouvez nommer un président, mais je déclare que je ne présiderai point.

Lacroix quitte le fauteuil, et se retire au milieu des murmures.

Chabot, « Citoyens, amis de la patrie..... La patrie est en danger..... Le président n'a pas le droit de changer tous les principes; il est certain que la majorité a le droit de voter... » (*Plusieurs voix :* Nous voulons rester ici, mais nous ne voulons pas voter.)

N... « Je demande que l'on fasse un appel nominal pour constater si la majorité des membres se trouve dans l'assemblée. »

N... « Personne ici n'a le droit de faire le procès-verbal de cet appel, puisque nous n'avons point de président. »

N... « Mais je vous dis que cela nous mènera à connaître les patriotes... Oui, ils sont tous ici, et ce sont les royalistes qui sont partis. » (*Le trouble continue. — On annonce que Couthon, qu'une infirmité empêche de monter à la tribune, veut parler. — Le silence se rétablit.*)

Couthon. « Citoyens, je demande la parole. Nous n'avons pas le droit de délibérer, il est vrai; la convention nationale vient de décréter l'ajournement à demain de la question du sursis; ce décret, je le respecte, mais je déclare que la patrie est en danger... Quand la patrie souffre, ses représentants doivent veiller. Je déclare donc que je reste, moi, en état de permanence ici. »

Un autre membre se fait faire place au milieu de la salle, et monte à la tribune. — « Voici la liste de l'appel nominal; voyons quels sont ceux qui sont restés fidèles à leur poste. »

N... « C'est une bonne occasion de renouveler le bureau. »

Châteauneuf monte à la tribune. — Le tumulte l'em-

pêche de parler. — Legendre y monte, le silence renaît.

Legendre. « Je vois, citoyens, que les tribunes restent en place, et les citoyens de Paris, ne sachant pas ce qui se passe, pourraient bien avoir quelque inquiétude. Si nous nous retirions, les citoyens des tribunes se retireraient aussi, et iraient calmer toutes les inquiétudes. J'invite donc mes collègues à se retirer et à se trouver demain ici à neuf heures précises, afin que nous soyons en nombre suffisant. » (*Applaudi. Appuyé.*)

Couthon. « Si la permanence peut avoir un mal, il faut fuir bien vite; sortons le plus tôt possible, et avec nos frères des tribunes; mais engageons-nous d'honneur à être ici demain à huit heures précises. » (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui. — *Tous les membres paraissent disposés à se retirer.*)

Robespierre. « Je vous prie de m'entendre un instant. Quel est le motif principal qui nous fait désirer que le jugement qui condamne le tyran soit sur-le-champ exécuté? C'est la crainte qu'un délai ne serve à le soustraire au jugement. Je parle à mes amis, à mes frères; nous ne sommes ici que de bons citoyens. (*Un grand nombre de la salle et des tribunes :* Oui, oui.) Tel a été le motif qui nous a portés à hâter le jugement qui condamne le tyran; nous avons été déterminés par la crainte de le voir soustraire à cette même condamnation par une intrigue. L'unique objet des bons citoyens, dans ce moment, doit donc être de prévenir ce danger; que faut-il faire pour cela? Il faut que les membres de cette assemblée, il faut que tous les citoyens qui nous entendent déploient leur influence pour empêcher que jusqu'au moment où nous aurons amené le tyran sur l'échafaud, on ne puisse, en excitant le zèle le plus pur des bons citoyens, abuser de la juste impatience qu'ils ont de voir exécuter le jugement que nous venons de rendre.

» Je demande donc que, pour prévenir la trame que nous devons craindre, le commandant général soit averti. Faisons-nous tous un devoir d'avertir la municipalité, la sec-

tion de Paris, et le club des fédérés, ces braves citoyens, qui, en cimentant par leurs embrassements fraternels la paix entre eux et leurs frères d'armes de Paris, vont déjouer à jamais les ennemis de la tranquillité publique. Mais prévenons-les de se tenir dans le calme le plus profond. Maintenant, citoyens, retirons-nous ; demain nous viendrons reprendre nos glorieux travaux pour épouvanter les rois et affermir la liberté. Je vous adjure d'ouvrir demain la séance par la motion de délibérer sur le sort de Louis sans désemparer, et que demain le décret soit porté.» (*Un très grand nombre de voix :* Oui, oui.)

Santerre est à la barre ; il parle successivement à Marat, à Thuriot, Julien, Duhem, et monte à la tribune. (*Des citoyens applaudissent.*)

Santerre. « Tout est parfaitement tranquille ; le jugement du ci-devant roi sera exécuté avec le plus grand appareil ; une réserve de près de cinq mille hommes est prête à marcher. Il y a des canons partout ; mais ils sont inutiles ; la tranquillité ne peut être troublée ; le peuple ne souffrirait pas que la tête de Louis tombât autrement que par les lois. »

Lacombe Saint-Michel. « Citoyens, à neuf heures du matin ! — Oui, oui. » (*L'assemblée se retire ; il est minuit.*)

SÉANCE DU DIX-NEUF JANVIER.

Discussion du sursis.

On lit l'arrêté suivant de la municipalité de Paris :

« Le conseil exécutif considérant que la mission des défenseurs de Louis est finie au moment du jugement ; considérant qu'il importe au salut public qu'il n'y ait point de communication entre Louis et les personnes de l'extérieur,

arrête que les défenseurs de Louis ne communiqueront plus avec lui, et qu'il sera donné connaissance du présent arrêté à la convention; arrête en outre que les commissaires de la municipalité au Temple feront des recherches exactes dans l'appartement de Louis. »

Choudieu. « Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que la convention décrète qu'elle ne désemparera pas sans avoir décidé la question du sursis. » — Décrété.

On fait lecture de la liste des orateurs inscrits pour parler sur cette question.

N... « Je demande la question préalable sur la liste. »

Marat est à la tribune.

Amar. « La question est assez éclaircie; la patrie souffre, passons à l'appel nominal. »

Marat. « Président, j'ai la parole pour une motion d'ordre. »

Valazé. « Plusieurs personnes se proposent de demander un sursis jusqu'à certaines époques; pour moi, je le demande jusqu'à l'expulsion de tous les Bourbons. Si à l'appel nominal, j'étais forcé de dire *oui*, cela ne remplirait pas mon vœu; ainsi je demande que la discussion s'ouvre. »

Marat. « C'est avec douleur et une profonde indignation que je vois agiter une question déjà décidée. La discussion sur le sursis est un combat de la minorité contre la majorité. Le tyran est condamné à la mort, il doit la subir; il n'y a que des royalistes, des suppôts de la tyrannie, un Chambon, un ex trésorier.... (*Plusieurs voix :* A l'ordre; point de personnalités.) »

Louvet. « Ces messieurs se sont dispersés dans la salle pour nous insulter. »

Le président. « Marat, je vous rappelle à l'ordre. »

Plusieurs voix. « Avec censure. »

Marat. « Je brave votre censure. »

Le président. « Vous avez manqué à l'assemblée en disant que vous braviez la censure. »

Marat. « Si je la bravé, c'est pour le salut public. »

Le président. « Renfermez-vous dans la question. »

Marat. « A quoi vous mènerait un sursis sur cette question? Cette mesure replongerait la patrie dans tous les malheurs. »

Serre. « Marat discute le fond. »

Marat. « Je demande la question préalable sur le sursis, et que le tyran soit envoyé au supplice dans vingt-quatre heures. »

Chambon. « Je suis inculpé, je dois répondre. » (*Plusieurs voix :* Non, non.)

Serre. « Les injures de Marat sont un honneur. »

Pons. « Je ne me permettrai point de personnalités. Quand on recourt aux injures, c'est qu'on n'a pas raison.

» La question dont il s'agit a été décidée trois fois; lorsque vous avez décrété que Louis était coupable de conspiration, lorsque vous avez rejeté la sanction du peuple, et enfin lorsque vous l'avez condamné à mort à la presque unanimité : tous, excepté vingt-cinq, ont voté sans sursis, même ceux qui ont voté pour la détention. D'ailleurs il n'y a même pas de motion de faite; ainsi je demande la question préalable sur le sursis. »

Gensonné. « Je pense aussi que la réserve de Mailhe ne peut pas être l'objet d'une discussion. Je croyais que l'appel au peuple était salutaire; mais la majorité l'a rejeté, et personne ne s'opposera avec plus d'énergie que moi à ce qu'on le reproduise d'une manière indirecte. Mais vous devez, pour ne pas compromettre le salut public, prendre une mesure de sûreté avant l'exécution de ce jugement; il faut mander les autorités constituées, et que vous appreniez de leur bouche s'il règne dans Paris une tranquillité telle, qu'en mettant dans les vingt-quatre heures le jugement à exécution, la sûreté des personnes et des propriétés et celle des enfants du condamné soit garantie. »

Louvet. « Hier la question préalable fut demandée par un de vos membres. Les motifs en furent développés pendant une heure, et vous déclarâtes qu'il y avait lieu à délibérer. En traitant la question de l'ajournement, on a très

longuement discutée au fond, et à cet égard j'en appelle à la mémoire et à la conscience des membres : l'assemblée décréta qu'il y avait lieu à ajournement; ce matin une liste a été faite pour et contre. Il est singulier de prétendre qu'une des plus importantes questions qui puisse vous être soumise, ne puisse pas être abordée. Il est possible qu'après quelques heures de discussion l'assemblée la rejette; mais je dis que pour l'intérêt du peuple, pour l'honneur de la convention nationale dont la responsabilité est si solennellement engagée, il est utile d'entamer cette discussion. Tous les membres, en se rendant ici, sont venus dans l'intime persuasion que cette question serait agitée. Je demande donc que la discussion s'ouvre à l'instant sur le fond. »

La question préalable, que continuent d'invoquer quelques membres contre cette discussion, est rejetée. La discussion s'ouvre.

Buzot. « Citoyens représentants, la question que vous avez à examiner est de la plus haute importance. Je vous prie d'entendre mon opinion dans le silence; j'ai besoin de dire toute la vérité. J'ai reconnu que Louis XVI était convaincu de conspiration contre l'état; lorsque vous êtes allés aux voix sur la question de l'appel au peuple, j'ai voté pour l'affirmative, parceque j'ai cru que le peuple devait participer à ce jugement, parceque j'ai cru que cette mesure était la seule qui pût sauver la république, et faire finir toutes les factions qui nous dévorent. Vous en avez jugé autrement; je respecte votre décret, je m'y soumets. On a mis ensuite aux voix quelle peine méritait Louis; j'ai cru qu'il méritait la mort; je l'ai dit, mais avec la réserve expresse de m'expliquer sur le sursis.

« Ici, citoyens, si je n'écoutais que mon intérêt personnel, que ma sûreté individuelle, je voterais constamment contre le sursis; mais au moment où je dois concourir avec vous au salut de l'état, je dois conserver ma mémoire intacte et exempte de tout reproche. Je me soucie peu de ma vie; j'en ai fait le sacrifice; demandez-le à mes conci-

toyens : je serai assassiné peut-être ; mais un jour on me rendra justice. Je ne me dissimule pas que ceux qui voteront pour un sursis seront accusés de royalisme ; c'est le moment où les passions les plus violentes ne respectent pas même l'opinion des représentants de la nation ; on veut toujours les couvrir de toutes sortes de reproches ; et, citoyens, si vous prononcez le sursis, qu'il me soit permis de dire cette vérité encore : il est très possible que ceux que j'appelle royalistes veuillent le faire sortir des prisons où il est détenu, et qu'ils vous en accusent vous-mêmes ; car quand une fois la calomnie s'est attachée à une opinion quelconque, on ne respecte plus rien. Je l'ai dit, je dois dire la vérité, et je l'énonce avec courage.

« Maintenant, citoyens, mettant à l'écart les dangers qu'on peut courir, mettant à l'écart tout ce qui peut tacher la réputation d'un homme de bien, j'examine s'il est de l'intérêt de la nation qu'il y ait un sursis au jugement de Louis XVI. Le premier motif qui me détermine en faveur du sursis, c'est le défaut des formes dont on aurait dû se servir dans un jugement d'aussi grande importance. Je mets à l'écart toutes les objections qu'on a faites contre vous pour vous déterminer à ne pas juger ce procès ; mais je dis que, dans l'opinion publique, ce sursis sera jugé un jour ; que, dans l'opinion publique, ce défaut de formes vous sera reproché, si vous ne mettez un intervalle quelconque entre le jugement et l'exécution. Tous ces reproches, qui ne vous paraissent rien aujourd'hui, deviendront considérables lorsque les passions du moment auront fait place aux malheurs publics qui doivent nécessairement suivre l'exécution de votre jugement. Daignez-en juger vous-mêmes, citoyens ; ce jugement, qui n'a été rendu que par une majorité de cinq voix (*on murmure*), qui a été rendu à une simple majorité ; il vous sera reproché encore, si vous le faites suivre de l'exécution dans vingt-quatre heures. L'agitation, le tumulte, qui ont accompagné ce jugement, le moment où vous l'avez rendu, le trouble même d'hier, vous seront encore reprochés ; car on croira

aux murmures. Citoyens, j'ose le dire, lorsque vous aurez prononcé sur cette question, personne plus que moi ne se réunira à la majorité de l'assemblée pour faire exécuter le décret. Mais lorsque j'énonce ici mon opinion, lorsque je fais paraître les craintes, les justes inquiétudes que je peux avoir, je demande que l'on m'écoute en silence; car il s'agit du salut de l'empire. Je dis qu'on vous reprochera dans ce lieu même votre jugement. J'aurais voulu que mes concitoyens eussent sacrifié leur opinion particulière, pour donner, en se réunissant à cette majorité-là, une plus forte prépondérance. Mais, je le répète, ce jugement, rendu à une simple majorité, vous sera reproché dans un moment où l'on croit que la convention elle-même est en quelque sorte commandée par des volontés partielles qui environnent cette assemblée. (*Nouveaux murmures.*) Permettez, citoyens, que je m'explique. » (*Les murmures continuent.*)

Lasource. « Je demande la parole pour un fait. Je déclare que, dans mon opinion, je regarde comme ennemis de la convention et de la France entière les membres qui interrompent, et qui, sous le masque d'un patriotisme ardent, cherchent à faire tomber la convention dans l'avilissement et le mépris. »

Buzot. « Citoyens, il vaut beaucoup mieux prendre des mesures convenables pour écarter loin de vous tous motifs, tous sujets même de calomnie, que d'interrompre un homme qui vous dit des faits que vous ne pouvez pas ignorer. Je dis, citoyens, qu'on pourrait vous reprocher encore de ne pas jouir d'une liberté telle que votre jugement pût ne pas être exécuté; ce qui serait le résultat des passions qui vous environnent. Eh! citoyens, prenez garde qu'en faisant exécuter votre jugement à l'instant, vous allez nécessairement hâter les malheurs dont vous êtes menacés. Souvent, à cette tribune, j'ai entendu blâmer des orateurs, blâmer ceux qui pouvaient avoir quelque inquiétude sur la guerre dont l'Europe entière nous menace; mais je ne sais si c'est bien servir son pays que de hâter le moment où cette guerre viendra fondre sur nous; car enfin elle nous

coûtera des hommes, et fera répandre le sang de nos concitoyens : nos finances même peuvent en être épuisées, et l'ordre, l'industrie et le commerce ne peuvent pas renaître au milieu des orages et des désordres inséparables d'une pareille guerre.

» Vous craignez peut-être que l'exécution de ce jugement, étant retardée, ne laisse des dissensions parmi les Français, n'occasione des diversités d'opinions qui pourraient devenir funestes à l'unité même, si nécessaire au bonheur de la république. Mais, citoyens, calculez, d'une part, les maux inévitables que la précipitation de votre jugement doit entraîner, avec cette diversité qui ne peut pas naître, parcequ'elle n'a aucun sens commun, parceque vous-mêmes n'avez pas donné lieu à son développement; tâchez de combiner ces idées de sagesse avec les dangers qui vous environnent, et voyez vous-mêmes si la nécessité publique ne vous commande pas de mettre un intervalle entre le jugement et l'exécution.

» Je ne veux point éloigner ce jugement à une grande distance, mais je veux seulement que vous preniez les mesures convenables pour assurer, non pas seulement aux membres de cette assemblée, non pas seulement aux Parisiens, mais encore à tout l'empire, que ce jugement a été rendu sans aucune influence; et je demanderais d'abord que vous preniez des mesures, car le moment est arrivé où vous devez en prendre. Je voudrais qu'aux yeux de la France, aux yeux de l'Europe entière, vous prissiez enfin le caractère qui vous convient pour commander aux passions particulières, aux volontés partielles qui n'ont que trop souvent exercé leur empire dans cette assemblée. Je voudrais surtout que pour écarter loin de nous toutes sortes de divisions, que pour qu'on sache enfin qu'en faisant mourir Louis sur l'échafaud nous n'avons pas été les instruments d'une faction quelconque, nous puissions mettre un sursis entre le jugement et l'exécution; afin que nous-mêmes, nous qui avons demandé l'appel au peuple, qui avons demandé la détention, nous ayons l'assu-

rance que désormais il n'existera plus de roi en France, qu'il n'y aura plus de parti qui veuille en mettre un autre sur le trône.

» Il faut donc, citoyens, mettre un intervalle entre le jugement et l'exécution; il le faut pour le bonheur, pour le salut public; j'ai l'intime conviction que l'on veut un roi à la place de celui-ci, qu'il existe un parti qui en veut élever un autre.

» Eh bien! je vous conjure, pour que nous n'ayons plus d'inquiétudes, pour qu'on ne croie pas que nous avons été l'instrument de ce parti, de ne pas perdre de vue ce qui s'est passé en Angleterre dans une pareille occasion. Rapprochez les évènements de ceux où nous sommes, vous verrez que ce parti veut la mort de Louis XVI pour y placer un autre roi...» (*On murmure.*)

« *Couthon.* Je déclare que quand ce serait Buzot qui voulût être roi, je lui brûlerais la cervelle. »

Buzot. « J'avoue que je ne m'attendais pas à ces murmures; ils ne viennent certainement que de ceux qui sont du parti d'Orléans. (*Nouveaux murmures.*) Eh bien! citoyens; je ne vous le dissimule pas, les murmures qui s'élèvent continuellement quand il s'agit de cet homme, qui me cause les plus cruelles inquiétudes, ne justifient que trop à mes yeux l'existence de ce parti. Ce sont ces murmures qui m'ont fait jusqu'à présent balancer à juger Louis XVI.

» Je sais que les chefs de cette faction ont dit partout, ont écrit dans tous les journaux, ont juré dans tous les sens qu'ils ne voulaient pas de roi. Et que m'importe à moi, leurs dires, leurs serments. Les fils des rois ne connaissent que leurs intérêts. Permettez à un vrai républicain de le dire, le crime et le parjure est là; c'est avec cela qu'ils montent sur le trône, et qu'ils se perpétuent. Que l'on chasse donc d'Orléans et ses fils, et demain tous dissentiments cessent entre nous.

» Je conclus à ce qu'il y ait intervalle entre le jugement et l'exécution, et que dans cet intervalle on exile tous les

prétendants au trône, tous ces hommes qui ne peuvent aimer la liberté et l'égalité, tous ces hommes qui ne sont que les instruments des puissances étrangères, des despotes à qui il importe peu avec qui ils s'allient, pourvu qu'ils soient sur le trône. »

Thuriot. « Citoyens, je ne serai jamais du nombre de ces hommes qui ont peur par courage, et qui annoncent par prudence qu'ils quittent leur poste au moment du danger. Vous n'avez plus rien à craindre; le décret est porté, la nation le veut, il sera exécuté. Eh quoi! la minorité pourrait empêcher cette exécution? L'assemblée n'a-t-elle pas décrété que la délibération serait prise à la majorité? Et l'on vient parler des inquiétudes des départements! A-t-on oublié que l'assemblée entière a déclaré convaincu ce monstre qui pendant cinq années a conspiré contre la liberté? Je ne crains rien; Paris n'a pas fait trois révolutions pour en laisser échapper le fruit. Les Parisiens feront exécuter votre décret. La calomnie restera sans effet, l'aristocratie sans force. Ils sont connus ceux qui répandent la calomnie. Paris veut un nouveau tyran! Paris se lèvera tout entier pour écraser tous les tyrans, tous les complices des tyrans. Je ne crains pas de le dire, toutes ces petites ruses n'ont pour but que de sauver la tyrannie.

» Quelle est donc l'étrange déraison de ceux qui montent à la tribune, qui ne veulent pas la mort du tyran, et veulent chasser les Bourbons qui n'ont rien fait contre la liberté? Est-ce donc ainsi qu'on rend hommage à la vertu? (*On murmure.*) Il y a quatre ans que le même plan d'attaque existe et se renouvelle sans cesse. Quoi! vous croiriez encore qu'il existe une faction? La faction existe là seulement où il y a de lâches intrigants qui veulent faire des ministres. On veut faire un roi! Si vous croyez ce projet possible, pourquoi n'aurait-il pas été exécuté le 14 juillet, le 5 octobre, le 10 août. Ah! vous calomniez par le besoin de calomnier, parceque vous êtes assez monstres pour faire couler le sang de l'innocent. On doit être libre de dire son opinion à la tribune, mais on ne doit

jamais l'être de calomnier. Depuis quatre mois, je ne vois pas ces hommes changer de système contre cette ville. Que feraient-ils donc contre elle, s'ils étaient les plus forts ? La livreraient-ils aux flammes, au pillage ? On parle des puissances de l'Europe ! Est-ce que nous ne nous sommes pas attendus à la guerre contre elles ? Ne nous sommes-nous pas declarés les protecteurs des peuples qui secoueraient le joug des tyrans. Croyez-vous qu'avant-hier je fus dupé de cette prétendue lettre du roi d'Espagne ? Non, il n'en existe pas. C'est une petite ruse de guerre. Elle est d'un homme qui est ici sans mission pour cet objet. Citoyens, vous la lirez cette lettre, elle vous prouvera combien elle est misérable la tactique de nos adversaires. Il y a encore de la différence entre l'expression de la volonté d'un roi, et l'imagination d'un agent sans caractère, sans mission connue. Attachons-nous à la question elle-même : elle est simple. Le peuple vous a intimé sa volonté; il vous a dit, Jugez le tyran ; vous n'avez fait qu'appliquer la loi. Qu'espérez-vous d'un délai de huit, de quinze jours ? Le crime n'existera pas moins reconnu. Vous ne feriez que donner au tyran les moyens de s'évader. Je demande que, conformément aux principes, la convention décrète que, dans vingt-quatre heures, le pouvoir exécutif fera exécuter le jugement. »

Casenave. « Je sens qu'il m'appartient moins qu'à tout autre de me présenter à cette tribune, parceque je n'ai point de lumières à y apporter; mais je cède à l'impulsion d'une âme bien intentionnée, en bravant toute la défaveur du moment, et je n'ai d'autre crainte que celle de ne pouvoir convaincre la majorité de l'assemblée des vérités dont je suis frappé. En manifestant une opinion contraire à celle de Thuriot, je ne redoute ni le testament de mort de Louis XVI dont il nous a menacé, ni même le sien.

» Au milieu des dangers qui menacent ma patrie, il est de mon devoir de vous exprimer la douleur profonde que je ressens déjà des maux incalculables qu'on lui prépare. Déchirée par les factions, en proie aux horreurs d'une

guerre ruineuse et meurtrière, les moyens de prévoyance dont l'exercice est en vos mains peuvent seuls la détourner de l'abîme vers lequel elle est entraînée. Le sort de Louis, que vous avez subordonné aux considérations politiques, servira de mesure à nos nouvelles calamités ou au bonheur et à la tranquillité des nations. L'exécution subite de l'arrêt que vous avez prononcé contre lui serait le signal des mouvements hostiles de toute l'Europe, et celui des dissensions intestines qu'un grand acte de prudence pourrait étouffer dans le sein de la république, en vous honorant aux yeux de tous les peuples. L'effusion du sang d'un ennemi vaincu, son supplice soudain et étonnant par tant de circonstances que je ne rappellerai pas, susciteront contre la patrie des ennemis puissants et innombrables, que vous vaincrez, je l'espère, mais en sacrifiant à ces triomphes désastreux des flots de sang qui causeront le désespoir de milliers de familles : vous aurez attiré sur la France la guerre la plus sanglante, sans qu'elle fût indispensable à l'affermissement de la liberté nationale; elle vous commandait de soumettre à la méditation du peuple souverain dont nous ne sommes que les mandataires, les causes de ces tristes évènements ; vous en serez responsables, je ne le dissimule pas; mais cette responsabilité, toute importante qu'elle est, peut-elle équivaloir à la perte de cent mille soldats qui sont nos frères, et à la ruine de la fortune publique ? D'ailleurs l'agriculture, le commerce et les arts qui sont les sources fécondes de la prospérité nationale, sans laquelle la liberté n'est qu'une vaine illusion, ne nous reprocheront-ils pas, au nom de la société, la misère dont elle sera accablée ?

» Citoyens, que n'ai-je le talent de vous présenter avec l'énergie des expressions qui conviennent à cet objet important le tableau des considérations majeures qui l'environnent ? Votre sagesse et vos lumières devront y suppléer ; elles vous inspireront, sans autre prévention que l'amour du bien public, les précautions les plus conformes à ses vrais intérêts. Réfléchissez-y, citoyens, vous allez peser de

nouveau les destinées de la France. Un acte de justice trop rigoureux et trop précipité les compromet évidemment. Vous pouvez encore conjurer tous les orages par une mesure qui nous est prescrite par les circonstances critiques dans lesquelles nous nous trouvons. L'état fâcheux de nos finances, les besoins déplorables de nos armées, qui vous furent confirmés hier; les horreurs d'une guerre sans exemple; enfin toutes les considérations humaines et politiques devant lesquelles toutes les autres doivent fléchir, vous ordonnent aujourd'hui de laisser le glaive suspendu sur la tête de Louis. J'achève de remplir les devoirs de ma conscience, en concluant à cette mesure de sûreté générale. Je la réclame pour l'intérêt et le salut dela république. L'histoire des siècles passés m'a démontré les périls imminents qu'elle a à courir de la part de nos ennemis, qu'il nous importe de ne provoquer par aucun prétexte. Je demande en conséquence : 1° que l'exécution du jugement que vous avez prononcé contre Louis XVI soit suspendue jusqu'à l'acceptation de la constitution par le peuple, dans ses assemblées primaires; 2° que le décret à rendre sur cet objet soit délibéré par appel nominal.

Barbaroux. « La convention nationale doit-elle surseoir à l'exécution du jugement de mort qu'elle a prononcé contre Louis Capet ? Je ne le pense pas, car je vois plus d'inconvénients dans le sursis que je n'en vois dans l'exécution. Mais n'y a-t-il pas quelques moyens de concilier tous les partis, et de rendre la mort de Louis Capet, prononcée par la justice, non dangereuse pour la nation dans ses conséquences politiques ? Je crois, représentants, que cette question, quelque difficile qu'elle soit, peut nous conduire à un résultat heureux, si nous l'examinons sans passions. Permettez-moi de vous présenter quelques considérations écrites dans l'assemblée même, et par conséquent dépouillées de tout ornement étranger.

» Les députés qui demandent le sursis à l'exécution ont adopté ce système par des vues de prudence. Ils craignent la guerre contre toutes les puissances de l'Europe, et ils

imaginent que Louis condamné à mort peut devenir un moyen d'obtenir la paix. Il y aurait une extrême légèreté à les blâmer de ces craintes, car les autres hommes qui parlent sans cesse de nos ressources les ignorent eux-mêmes, et sont incapables de nous donner un seul moyen de nous tirer du précipice où des fautes accumulées pendant cette campagne nous ont conduits au milieu même de nos victoires. D'un autre côté, ceux-là connaissent peu la perfide politique des cours, qui s'imaginent qu'elles s'intéressent à l'existence d'un individu roi. Si, d'un côté, elles redoutent pour elles l'exemple terrible de la mort légale d'un roi, d'un autre côté elles ont l'espérance que la pitié fera naître dans l'intérieur de notre pays un parti qui les servira ou par ses agitations, ou même par son inertie, et qu'alors leurs armes devenues triomphantes renverseront la république française, d'où résultera pour elles, et à leur avantage, l'affermissement de la royauté. C'est ainsi que les rois d'Angleterre se maintiennent chez eux par le souvenir des malheurs qui suivirent la mort de Charles Ier, et que dès long-temps les despotes de l'Europe se sont servis de cet exemple pour retenir les peuples sous leur joug. Il est incontestable que si la république française périssait, la liberté de l'Europe serait retardée de plusieurs siècles. Ceux-là se trompent grandement qui pensent que les rois soient susceptibles de quelque attachement entre eux. Louis était prisonnier au Temple, sa vie était entre les mains du peuple; sa position a-t-elle empêché le roi de Prusse de s'avancer sur notre territoire ? Est-ce la crainte de sa mort, ou le triomphe de nos armes qui les a repoussés. Ceux-là sont encore dans l'erreur, qui craignent de donner par la mort de Capet un prétexte aux puissances étrangères.

» Les prétextes ne manquent jamais aux rois lorsqu'ils veulent faire une guerre injuste, ce ne sont pas les raisons qu'ils cherchent, mais les convenances et les moyens; de sorte qu'on peut assurer que s'il convient à l'Angleterre, à l'Espagne, à la Hollande et à la Russie, de nous déclarer

la guerre, et si tels sont leurs moyens qu'elles puissent espérer quelque avantage sur nous, il n'est pas douteux qu'alors elles ne nous déclarent la guerre, soit que Louis subisse à l'instant la peine de mort, soit que nous suspendions l'exécution.

» D'un autre côté, quels inconvénients ne présenterait pas le sursis à votre décret? Il est une faction dont la tendance au pouvoir absolu, est aujourd'hui tout-à-fait évidente; croyez qu'elle se servira de votre décret si vous prononcez le sursis, pour calomnier la convention nationale; et comme elle est très habile, cette faction, dans l'art de la calomnie, je prévois douloureusement que la convention nationale, investie de toute la puissance publique, doit pourtant succomber tôt ou tard sous ses efforts liberticides. Ah! sans doute aucune considération humaine ne ferait fléchir votre opinion ni la mienne, s'il fallait commettre une injustice ou violer un principe; mais lorsque au contraire c'est la justice même qui a prononcé la mort de Louis, lorsque toutes les considérations politiques, tirées de nos rapports avec les puissances étrangères, ne présentent aucun danger pour nous dans cette condamnation, je ne vois pas pourquoi, dans ces circonstances, nous hésiterions à remplir le vœu de la loi, et à échapper nous-mêmes au danger qui nous presse. D'autres trouveront peut-être qu'il serait plus digne de notre courage de résister à ce nouveau danger; mais quand nous pouvons ôter aux malveillants une arme terrible dirigée contre nous, pourquoi refuserions-nous de les désarmer. — La faction est là, armée de calomnies; elle doit nécessairement entraîner à sa suite, sous ses drapeaux, cette foule d'hommes crédules, à qui l'on répète que nous sommes des royalistes. Quels ne seraient pas les malheurs de la patrie, si l'opinion publique se corrompait au point que, dans la division générale des esprits, il nous fût impossible de trouver des soldats pour nos armées et des matelots pour nos flottes!

» Il faut donc faire exécuter Louis Capet, puisque le jugement en est prononcé; mais il faut aussi anéantir les

factions. Pourquoi, lorsqu'il avait été rendu un décret qui expulsait les Bourbons du territoire de la république, pourquoi nous a-t-on forcés de le rapporter? La seule démarche des sections de Paris, et leurs agitations au moment où vous l'eûtes rendu ce décret salutaire, ne vous en ont-elles pas démontré la nécessité? Pourquoi nous a-t-on parlé de la qualité de représentant que le peuple a conférée à Philippe d'Orléans? Ne sommes-nous donc pas soumis, comme représentants, aux lois de la police et aux lois criminelles? Pourquoi Philippe d'Orléans ne serait-il pas soumis à une loi politique qui exclut les Bourbons du territoire de la république?

» Il me semble avoir entendu cette singulière raison, les ci-devant princes font vivre une quantité d'ouvriers. Il faudrait donc, dans ce système, rappeler la cour; la cour faisait vivre de sa corruption un nombre d'hommes bien plus considérable. Paris a beaucoup perdu à la révolution, je le sais; mais est-ce avec des princes, et par l'argent des princes, que cette ville réparera ses maux? Non... C'est par la paix intérieure, c'est par l'industrie et le commerce qu'il faut y vivifier, en les encourageant. D'autres ont présenté aux Parisiens des cadavres et des poignards. Il faut aussi creuser des canaux pour cette ville, et y amener les vaisseaux de l'Océan.

» Un jour, je développerai ce plan, auquel je travaillais lorsqu'on me proclamait l'ennemi de Paris; mais, dans les circonstances où nous sommes, il faut que l'expulsion des Bourbons tranquillise l'empire.

» Je vote donc pour que la convention nationale décrète que son jugement contre Louis Capet sera incessamment exécuté; mais que l'ordre définitif n'en sera donné qu'après que la convention nationale aura prononcé sur le sort des Bourbons. — Citoyens nos collègues, c'est à vous de prouver que vous voulez et la mort du ci-devant roi et la mort de la royauté. Rendez-vous au vœu fortement exprimé de tous les départements, et dans les vingt-quatre heures nous n'aurons plus devant les yeux l'homme qui fut roi, et l'homme qui travailla constamment à le devenir.

» Je parlerai sur cette question, car je veux qu'on donne à Philippe d'Orléans, exilé par la raison d'état, toutes les consolations, toutes les sûretés qui lui sont nécessaires, et qu'une grande nation doit lui prodiguer avec générosité; mais je veux surtout que les actions cessent, et je demande, avec la mort du tyran, l'exil des hommes de son sang. »

Guffroy. « Je monte à cette tribune avec le sentiment d'une profonde indignation. La patrie est en pleurs. Une partie des représentants trahit les devoirs et l'intérêt de ses commettants. (*On murmure.*) Hier l'agitation du crime a fait tomber son masque. Depuis l'élan patriotique qui a fondé la république, nous n'avons rien fait de plus grand pour la liberté de notre patrie. Depuis quatre mois nous nous traînons dans les décombres du trône.

» Louis avait été presque unanimement convaincu du crime. Nous l'avons reconnu comme juges, nous n'avons que l'application de la loi à faire. On avait répandu que la majorité était d'une seule voix; vite un ancien garde du roi, qui sous prétexte de maladie était absent, se présente à la tribune et vote pour la détention. »

Jard-Panvillier. « J'atteste que le citoyen Duchâtel a servi en qualité de soldat et non de garde du roi. »

Ducos. « Je demande le décret d'accusation contre le membre qui a servi dans la garde du roi; car on ne peut être de la maison du roi sans être coupable, témoin Marbot, qui avait été garde du corps, et qui était un des meilleurs patriotes que je connusse dans l'assemblé législative.

Royer-Fonfrède. « Président, maintenez la parole à l'orateur, c'est un trait précieux pour l'histoire que celui qu'offrent deux hommes opinant dans le même sens, dont l'un s'attache à exalter les vertus patriotiques et l'attachement désintéressé des Bourbons à la patrie, et dont l'autre assure qu'on est sans honneur et sans probité quand pour son malheur on a approché du palais des rois. »

Guffroy. « Les secrétaires ont altéré sciemment le vœu d'un grand nombre de votants... » (*De violents murmures interrompent l'orateur.*)

Boissieu. « Puisque le membre se permet des calomnies, je demande qu'on lui retire la parole. »

Lasource. « Je demande que le membre qui cherche à persuader que le jugement rendu contre Louis a été l'effet d'une intrigue, soit censuré. Je le dis, citoyens, et je le dis dans la sincérité de mon cœur; l'opinion de ce membre tend à déshonorer la convention, en prouvant, comme il veut le faire, que les vœux ont été recueillis d'une manière infidèle. C'est poser en question si le jugement a été bien rendu. J'en appelle à la bonne foi de chacun de vous; si on fait croire que le bureau a prévariqué, les ennemis de la nation ne croiront-ils pas que ce bureau infidèle a prononcé pour la mort ce qui n'était point pour la mort; les ennemis de la nation ne diront-ils pas que le jugement a été l'effet d'une intrigue ténébreuse. Rien ne me paraît plus dangereux que ces diatribes virulentes, qui tendent à déshonorer la nation; je demande donc, au nom de la patrie qui nous jugera, que l'opinant ne soit pas entendu, à moins qu'il ne rentre dans le fond de la question. J'observe encore que l'erreur du bureau a été reparée par l'appel nominal d'hier. Je demande que Guffroy efface de son opinion le mot *sciemment;* je déclare que je n'apporterai jamais ici l'esprit de parti; je suis sans passions, et je m'élèverai contre tous ceux, quels qu'ils soient, qui voudront avilir la convention nationale.

La convention ordonne à Guffroy d'effacer le mot *sciemment,* et de se renfermer dans l'état de la question.

Guffroy termine son opinion en demandant la question préalable sur le sursis.

Condorcet. « Dans la question importante qui nous occupe, j'ai cru voir que quelque parti que nous prenions, la patrie restait exposée à de grands dangers. J'avoue qu'en comparant ceux de l'exécution dans vingt-heures avec ceux du sursis, j'ai été en balance, et j'ai eu de la peine à me déterminer. Parmi ces dangers, il en est un plus imminent, et j'avoue que c'est le seul qui m'ait effrayé. Ce danger est dans la prompte exécution; mais en même

temps j'ai cherché s'il n'y avait pas de remède. Je ne vous parlerai que de ce danger et des moyens de l'éviter. Jusqu'ici nous n'avons eu à combattre que des rois, et des armées que l'habitude de l'obéissance assujettissait à leurs volontés sans examiner si elles étaient justes ou non. Les peuples suspendent leur jugement; mais les rois espèrent peut-être tirer de la punition de Louis les moyens de rendre leur vengeance générale. Ils peuvent espérer d'attacher à leur cause les peuples qu'ils régissent, et de trouver parmi nous quelques appuis. Le moyen qu'ils emploient, c'est celui qui est familier aux cours, celui de la calomnie. Ils diront aux peuples que la convention n'a immolé Louis que pour satisfaire à sa vengeance. Ils nous peindront comme des hommes avides de sang. Ils peindront notre révolution comme conduisant à l'anarchie et aux désordres. Citoyens, c'est là le vrai moyen de nous nuire que les despotes ont entre leurs mains; je ne leur en connais point d'autre. Si nous sommes unis, si nous prenons des mesures sages, nous n'avons rien à craindre. Voici les moyens que je vous propose d'opposer à ces dangers.

» Lorsque j'ai vu mes collègues monter à la tribune pour prononcer leur vœu, j'en ai remarqué plusieurs, parmi les patriotes les plus fermes, ne prononcer la peine de mort qu'en gémissant. Eh bien! abolissez la peine de mort pour tous les délits privés, en vous réservant d'examiner s'il faut la conserver pour les délits contre l'état, parce qu'ici les questions sont différentes, qu'il y entre des considérations qui ne peuvent être comptées ailleurs.

» Un prompt jugement de l'accusé est encore un prompt devoir de l'humanité, et nous devons le remplir. A Paris on se plaint que les prisons sont remplies d'accusés, on cherche à répandre des terreurs sur leur sort et sur les mouvements qu'on prépare. Quelle en est la cause? c'est qu'il n'y a qu'un tribunal à Paris. La loi en a déterminé un pour chaque département; mais il n'y a point d'égalité à en donner un pour cent mille hommes, et un pour

huit cent mille. Je demanderai donc l'augmentation des tribunaux criminels à Paris.

» Vous avez jusqu'ici témoigné une sollicitude active pour le maintien de la liberté; on vous a accusés de l'avoir portée trop loin. Je ne vous propose pas de la diminuer, mais je demande que vous y ajoutiez une mesure de bienfaisance.

» Hâtez-vous de décréter les lois qui établiront l'adoption. Hâtez-vous d'assurer le sort des enfants nés hors du mariage. Faites en sorte que ces noms d'*enfants trouvés* et de *bâtards* ne soient plus employés désormais dans la langue française.

» Les besoins de l'état obligent à établir des impôts. Il existe des moyens de faire que ces impôts ne pèsent pas sur le pauvre; hâtez-vous de vous en occuper. »

Thomas Payne monte à la tribune.

Un des secrétaires fait lecture de son opinion.

« Citoyens, je vous ai déjà présenté mes raisons contre la résolution d'infliger la peine de mort à Louis. Le manuscrit contenant ces motifs fut remis entre les mains du président aussitôt après que la première discussion fut ouverte; mais comme beaucoup de membres avaient la parole avant moi, et que la discussion fut fermée avant que mon tour fût arrivé, je n'ai pu faire connaître mon opinion. Je le regrette aujourd'hui, non pas seulement parceque mon discours contenait des motifs particuliers qui m'avaient engagé de préférer à la mort la réclusion de Louis pendant la guerre, et son bannissement après la paix, mais par rapport à ce que j'ai à dire sur la question nouvelle. La question de sursis aura moins d'effet sur ceux qui ne m'ont pas lu, et paraîtra peut-être obscure. »

Marat. « Je soutiens que Thomas Payne ne peut voter dans cette question; étant quaker, ses principes religieux s'opposent à la peine de mort. » (*On murmure; on demande que l'interrupteur soit rappelé à l'ordre. — Le secrétaire continue.*)

« Citoyens, tout ce qui s'est passé depuis n'a servi qu'à me prouver la bonté des motifs qui m'ont décidé. Je re-

grette très sincèrement le vote qui a été adopté hier dans la convention pour la peine de mort.

» J'ai pour moi l'avantage de quelque expérience. Il y a vingt ans à peu près que je me suis engagé dans la cause de la liberté, en contribuant à la révolution des États-Unis d'Amérique. Mon langage a toujours été celui de la liberté et de l'humanité, et je sais par expérience que rien n'exalte tant l'âme d'une nation que l'union de ces deux principes dans toutes les circonstances. Je sais que l'esprit public de la France, et particulièrement celui de Paris, a été échauffé et irrité par les dangers auxquels on y a été exposé. Mais si nous portons nos idées en avant et vers le terme où ces dangers et l'irritation qu'ils ont produite seront oubliés, alors nous serons obligés de voir que ce qui nous paraît un acte de justice, ne paraîtra alors qu'un acte de vengeance. (*Des murmures s'élèvent dans une des extrémités de la salle.*)

» Mon anxiété pour la cause de la France est devenue maintenant mon anxiété pour son honneur; et s'il m'était réservé, après mon retour en Amérique, d'écrire l'histoire de la révolution française, j'aimerais mieux avoir à rappeler mille erreurs dictées par l'humanité, qu'une seule inspirée par une justice trop sévère.

» J'ai voté contre l'appel au peuple, parcequ'il m'a paru que l'assemblée, pour cette question, s'était fatiguée inutilement; mais j'ai voté ainsi dans l'espoir que l'assemblée prononcerait contre Louis la même punition qu'aurait votée la nation, au moins dans mon opinion; c'est-à-dire réclusion pendant la guerre, et bannissement après la paix : c'est en effet la punition la plus efficace, puisqu'elle comprend toute la famille en même temps, ce qu'aucune autre peine ne peut opérer. Je suis encore contre cet appel aux assemblées primaires, parcequ'il existe une meilleure méthode.

» La convention actuelle a été élue pour former une constitution qui doit être soumise à l'acceptation de ces assemblées. Lorsque cette acceptation sera faite, il existera, par une conséquence nécessaire, une autre assemblée, une au-

tre élection ; car nous ne pouvons pas supposer que la durée de la convention actuelle doive s'étendre au-delà de cinq ou six mois. Un nouveau choix de députés pourra donner l'opinion de la France entière, sur la convenance ou la disconvenance de la punition prononcée, et avec autant d'efficacité que si vous aviez consulté à présent l'assemblée primaire sur cet objet. Comme la durée de nos fonctions ici ne peut pas être très longue, c'est une partie de notre devoir de considérer l'intérêt de ceux qui doivent nous remplacer; car si, par un acte qui dérive de nous, le nombre de nos ennemis étrangers est inutilement augmenté, et le nombre de nos amis considérablement diminué, dans un temps où les finances de la nation seront plus épuisées qu'elles ne le sont aujourd'hui, nous serions justiciables d'avoir ainsi sans nécessité accumulé les obstacles sur les pas de nos successeurs. Ne précipitons donc pas nos décisions.

» La France n'a maintenant qu'un seul allié, les États-Unis d'Amérique, et cet allié est la seule nation qui puisse lui fournir des provisions navales, car les royaumes du nord de l'Europe, qui les lui procurent ordinairement, sont ou seront bientôt en guerre avec elle. Or il arrive malheureusement ici que la personne qui est l'objet de la présente discussion est regardée dans les États-Unis comme leur meilleur ami, comme celui qui leur a procuré leur liberté. Je puis vous assurer que son exécution y répandra une affliction universelle, et il est en votre pouvoir d'épargner cette affliction à vos meilleurs amis. Si je pouvais parler la langue française, je descendrais à votre barre, et, au nom de tous mes frères d'Amérique, je vous présenterais une pétition pour surseoir à l'exécution de Louis. » (*Murmures dans l'une des extrémités.*)

Thuriot. « Ce n'est pas là le langage de Thomas Payne. »

Marat monte à la tribune et interroge Thomas Payne. — Il descend et s'adresse à l'assemblée.

« Je dénonce le truchement, et je soutiens que ce n'est pas là l'opinion de Thomas Payne. C'est une méchante et infidèle traduction. »

Garran. « Je déclare avoir lu l'original dans les mains de Thomas Payne, et la traduction qui vous est lue est exacte. »

Le secrétaire continue :

« Votre conseil exécutif vient de nommer un ambassadeur près des États-Unis, qui doit faire voile sous quelques jours. Rien ne serait plus doux pour vos alliés, que s'il pouvait leur tenir, à son arrivée, ce langage, qu'en considération de la part que Louis Capet a eu à la révolution américaine, et de l'affliction que les Américains pourraient ressentir de son exécution, vous avez sursis à la peine de mort. Ah ! citoyens, ne donnez pas au despote d'Angleterre le plaisir de voir monter sur l'échafaud, l'homme qui a aidé à retirer de ses fers mes frères chéris d'Amérique. »

Brissot. « Je conçois aisément les terreurs qui doivent agiter de bons patriotes, en voyant qu'on veut prolonger l'existence d'un homme qui a sacrifié à son ambition tant de milliers de ses frères. Et qui plus que moi a dû les partager, moi qui ai senti de bonne heure une haine profonde contre les tyrans et les valets ? qui plus que moi désire leur destruction ? qui plus que moi est persuadé que tous les supplices ne peuvent expier les forfaits de cet homme ? Mais une plus haute considération doit ici nous diriger. Il ne s'agit pas de l'existence d'un homme, ceux-là ne sont pas à la hauteur de la question, qui ne voient ici qu'un homme, qui ne vous parlent que de ses crimes ; il s'agit de l'existence, du bonheur ou du malheur de la république. C'est une fatalité bien déplorable pour les vrais amis de la liberté, que de voir de si grands intérêts attachés au jugement d'un être exécrable ; mais cela est. Cherchons de bonne foi quel parti peut convenir le mieux à de si grands intérêts, et surtout ne calomnions pas réciproquement nos intentions. De quoi s'agit-il ici ? de cette unique question : Est-il de l'intérêt politique de la France que l'exécution de Louis soit retardée ? Je dis oui, et je le prouve. On ne me contestera pas que cette question

blessera l'intérêt politique de la France, si je prouve qu'elle armera contre elle l'opinion générale de l'Europe, qu'elle sera un prétexte pour aliéner les nations amies de la France, qu'elle diminuera le nombre de nos amis, qu'elle augmentera le nombre de nos ennemis, sans nécessité, à une époque désastreuse, et sans que nous puissions opposer à cette coalition universelle cette grande association, dans un seul jugement, de la nation entière; association qui seule pourrait nous donner les forces qui nous sont nécessaires. La nation n'a rien à craindre tant qu'il y aura unité d'opinion, parceque les cours malveillantes ne hasarderont jamais de heurter une masse aussi imposante; parceque, quoique ces rois aient à leur disposition des armées nombreuses, leurs efforts seront toujours impuissants dans une guerre contre une nation; car les choses en sont venues au point que, même sous le despotisme, l'opinion nationale fait tout, et est partout maintenant consultée; et voilà pourquoi le cabinet de Saint-James prend tant de peine pour corrompre l'opinion des Anglais. Voilà pourquoi la cour de Vienne joue aujourd'hui le même jeu en Autriche, et cherche par tous les moyens à nationaliser la guerre; voilà pourquoi Frédéric-Guillaume n'ose retourner à Berlin; il craint l'opinion et l'insurrection: voilà pourquoi tous défendent nos papiers; mais les actes solennels d'une nation libre se jouent des inquisiteurs, proclament les droits éternels des peuples, et lui font partout des prosélytes; je le dis avec la confiance d'un homme qui, dans ses études de révolution, a pétri mille fois cette matière. Ayez pour vous l'opinion des nations de l'Europe, ou, en d'autres termes, soyez grands et justes, et la guerre sera bientôt finie, et les tyrans seront anéantis ou tranquilles. Pourquoi? c'est parceque tous les tyrans craignent des insurrections à l'instar de la révolution française, et George vous le prouvera. Ces insurrections peuvent être allumées à chaque instant par tous les fléaux qu'entraîne la guerre, par les pertes d'hommes, les impôts, le renchérissement des denrées; la banqueroute, etc.; d'où il

résulte qu'une guerre longue est nécessairement impossible, et que surtout une guerre de la tyrannie contre la liberté est presque impraticable à moins qu'elle ne soit favorisée par l'égarement des peuples.

» Puisque l'opinion des peuples de l'Europe vaut pour vous des armées, il faut mettre cette opinion de votre côté dans toutes vos opérations; il faut la mettre de votre côté dans l'opinion qui vous agite. Et maintenant de quel œil croyez-vous que l'exécution de Louis sera accueillie en Europe? Il y a deux espèces d'hommes en Europe, les hommes libres de tout préjugé, et ceux qui tiennent encore aux préjugés dérivant de l'esclavage. Les premiers, envisageant philosophiquement la question, n'y verront qu'un supplice inutile à la liberté, car jamais un républicain ne pourra être amené à croire que, pour que vingt-cinq millions d'hommes soient libres, il faut qu'un homme meure; que sans l'effusion de son sang la liberté sera en danger. Jamais un républicain ne croira que pour tuer la royauté il faut tuer celui qui la possédait; car il en résulterait qu'il faut tuer aussi tous ceux qui peuvent la posséder. Cette vérité est tellement forte chez tous les républicains, que si cette question était traitée en Amérique, j'ose affirmer que sur quatre millions d'habitants, il n'y aurait pas une voix pour la mort. Quant aux hommes imbus des préjugés du royalisme, ils penseront qu'une grande nation pouvait dédaigner d'exercer ses vengeances sur un individu méprisable, que ses habitudes précédentes ont naturellement amené un crime. Les tyrans qui ont besoin d'irriter les nations contre vous, sauront exciter la pitié des peuples en leur peignant le supplice de Louis sous les traits les plus déchirants. Ils leur diront que Louis n'a été condamné qu'à une faible majorité. Ils avanceront hardiment que des membres ont été intimidés ou corrompus, que les formes ont été violées, que ce jugement n'a été que le produit de la passion de quelques hommes qui craignirent tellement le jugement de la nation qu'ils refusèrent de consulter son vœu; et, forts de tous ces mensonges, forts

36844

des sentiments qu'ils auront excités contre vous dans le cœur de leurs peuples, ils parviendront enfin au terme de leurs vœux, à celui de nous populariser, de nationaliser la coalition générale des tyrans contre nous. Rassurés sur la crainte des insurrections chez eux, tous ceux qui gardent encore la neutralité vous déclareront la guerre avec d'autant plus de confiance, qu'ils auront pour eux le vœu de leurs nations et qu'ils croiront que vous n'aurez plus le vœu de la vôtre, puisque vous n'avez pas voulu la consulter.

» Oh! combien il est malheureux pour la France que la grande idée de cette association nationale conventionnelle n'ait pas réussi. Le remède au mal est encore dans vos mains; il est dans le sursis; un sursis vaut mieux que l'acte lui-même. Je m'indignerais sans doute qu'on épargnât le roi pour arrêter la flotte anglaise, ou pour plaire au cabinet de Madrid; je ne crains pour la république ni les satellites de l'inquisition anglaise, ni ceux de l'Espagne; ce que je crains, c'est que vous achèviez de perdre, par l'exécution immédiate de Louis, les amis que votre révolution vous a faits en Angleterre et chez les Irlandais qui l'adorent. Ce que je crains, c'est qu'il devienne impossible de détromper la nation anglaise sur le caractère de cruauté qu'on vous prête; ce que je crains, c'est que vous perdiez l'estime des Américains libres, dont l'alliance va dans peu vous devenir nécessaire, indispensable; et des hommes éclairés qui forment l'opinion générale dans toute l'Europe, cette opinion sans laquelle une guerre universelle contre vous est impossible.

» Je dis plus, vous n'avez pas un moment à perdre pour la prévenir. Si Louis est exécuté, il faut dès demain voter la guerre avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne, contre tous les tyrans de l'Europe, parcequ'elle est inévitable de leur part; non pas tant parcequ'ils seront irrités de la mort de Louis, mais parceque tous ces tyrans, résolus d'écraser notre liberté, et dans cette liberté celle de l'Europe; croiront avoir trouvé dans cette mort un prétexte séduisant aux yeux de leurs peuples.

» Maintenant êtes-vous prêts pour cette guerre universelle ? Citoyens, je vous dirai ma pensée sans être imprudent ni réservé. Quelque grand que soit le délabrement de nos armées, quoique, par une conspiration dont il faudra bientôt connaître la source, vous n'ayez pas même quelques milliers de soldats sur les Pyrénées, où plus de quarante mille Français devraient maintenant protéger la drapeau tricolore, que notre liberté soit compromise, et à l'instant vous verrez jaillir partout du sein de la terre des armées, des trésors, des soldats. Mais faire la guerre pour un individu ! Devons-nous risquer l'épuisement de nos finances, de perdre nos colonies, d'énerver notre commerce ? Devons-nous prodiguer tant de trésors et de sang pour l'homme le plus méprisable ?...

» Mais si vous suspendez son exécution, me dit-on, il y aura des troubles dans Paris et dans les départements ; mais n'est-ce pas le vœu des départements que nous voulons consulter ? Quant à l'insurrection qu'on redoute à Paris, je dis que cette terreur est une calomnie contre cette ville, la tranquillité de tous les bons citoyens me l'assurent. Oh ! s'il était possible de les consulter tous, ils vous diraient : Songez moins à nous venger qu'à épargner le sang de nos soldats. Quel que soit votre décret, nous le soutiendrons. J'entends citer des craintes de tous les côtés. Dans la crise où nous sommes, et jusqu'à ce que la constitution ait donné le moyen de maintenir la sûreté, le secret contre les anarchistes, c'est la tranquillité d'une bonne conscience, c'est la fermeté d'un homme résigné à tous les évènements. Faisons notre devoir, le ciel fera le reste. Je propose un sursis jusqu'après l'acceptation de la constitution. »

Barrère. « C'est avec douleur, comme sans passion, que je prends la parole dans cette affaire ; car toute chaleur deviendrait un crime envers l'homme que nous avons condamné. Ce qui a occupé le plus la pensée des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ce sont les considérations politiques. Si dans cette assemblée il était venu un homme qui, comme Fabricius, vous eût apporté dans le pli de sa

robe la paix ou la guerre, selon que vous adopteriez ou rejetteriez le sursis; il y aurait de la folie, il y aurait même du crime à ne pas accepter des propositions de cette nature. Mais que vous apporte-t-on en cet instant? Rien que des conjectures et des illusions diplomatiques. Examinons si ces conjectures ont quelques fondements solides.

» Une lettre a été envoyée au président de la convention par l'ambassadeur du roi d'Espagne. Comment cet ambassadeur a-t-il attendu le résultat de notre décision pour la peine de mort, pour présenter une opinion contraire à cette décision? Il a compté sur la chance de l'appel au peuple, et cet appel n'ayant pas eu lieu, il lui restait alors une autre mesure, c'était d'attendre la chance d'une réclusion ou du bannissement. C'est après que tout cela a été épuisé, qu'un ambassadeur, muni d'une lettre de son maître, mais qui n'a rien d'officiel, se présente et vient vous menacer du courroux de tous les rois! Je dis que cette lettre n'a rien d'officiel; car en diplomatie il n'y a d'écrit officiel que celui qui a été envoyé directement par le cabinet d'une cour étrangère.

» Voyons maintenant quelles étaient les bases de cette note. La cour d'Espagne promet, si on accorde un sursis à Louis, de reconnaître la république, et de se rendre médiatrice entre la France et les autres puissances. Or, je dis que l'Espagne est une alliée naturelle de la France, et je ne crois pas à son alliance avec l'Angleterre.

» Au reste, je le demande à tous les politiques, quand l'Espagne demanderait à être l'alliée de la France pour combattre pour nous, pourrait-on beaucoup compter sur la défense de la liberté par le despotisme? Je ne crois pas à la sincérité de l'alliance d'un despotisme de huit cents ans avec une république naissante. Je suppose encore cette alliance. Quand nos escadres seront réunies aux vaisseaux de l'Espagne, ne craignez-vous pas les dissensions des deux flottes, et peut-être des trahisons, non du peuple espagnol, dont le caractère grand et magnanime est incompatible avec cette expression, mais bien du gouvernement. Pour-

rait-il y avoir entre nous unité de vues et de principes? Je ne peux le penser.

» On dit que nous avons beaucoup d'ennemis; quant à moi j'avoue que je n'en connais qu'un, c'est toute l'Europe despotique. (*On murmure.*) Ce sont toutes les cours, tous les gouvernements prétendus monarchiques de l'Europe. Vous sentez que je n'entends pas parler des peuples; car les peuples feraient tout en notre faveur, si les peuples étaient éclairés sur leurs droits. Il n'est que trop vrai que les peuples sous le despotisme n'ont pas de volontés, et je ne vois pas de moyen d'allier la république avec les rois.

» Ce n'est pas pour un roi que nous avons tant d'ennemis, c'est pour notre liberté, pour la souveraineté du peuple, pour notre gouvernement nouveau, pour nos assemblées primaires, pour la représentation nationale. C'est vous dont on veut abattre les têtes pour anéantir la liberté et dissoudre la république.

» Avec les ennemis du dehors nous avons encore à combattre ceux de l'intérieur. Ces ennemis sont l'anarchie dont votre faiblesse a laissé élever la tête au-dessus des lois. Ce sont vos défiances, vos divisions, vos terreurs, vos intrigues, enfin ce peu de fraternité qui règne entre nous. Ainsi nos plus grands ennemis sont dans nous-mêmes.

» On vous a dit qu'en abattant la tête d'un roi il en renaîtrait un autre. Prenez des mesures fermes pour empêcher cette résurrection de la tyrannie; mais faites en sorte de ne vous écarter jamais du sentier de la justice. Sachez distinguer celui qui a été le défenseur de la révolution d'avec celui qui a conspiré contre elle. Si l'un est punissable, l'autre doit être éloigné. Croyez que le peuple français ne voudra pas plus de d'Orléans pour roi, que de Louis Capet. On ne peut plus semer la royauté sur les terres nouvelles de la république.

» Trois sortes de sursis ont été proposés. Le premier, jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple; le second jusqu'après la guerre, et le troisième jusqu'à ce que l'ennemi attaque notre territoire. Ces trois sursis

m'ont paru également contraires au bien de mon pays. D'abord il y aurait un grand danger à délibérer en même temps dans les assemblées primaires sur la personne et sur la chose, sur le roi et sur la royauté. En effet, ne craignez-vous pas de régénérer tous les complots et toutes les espérances des aristocrates? D'un autre côté ne craignez-vous pas de ranimer toutes les tentatives des factieux, et de faire de l'acceptation de la constitution un moyen de renverser la république?

» D'autres ont demandé le sursis jusqu'à la paix. Je le crois impolitique, car alors les rois redoubleront leurs efforts liberticides, en prolongeant la guerre, et en entretenant les agitations de l'intérieur. De cette combinaison résultera un sursis sans terme et une impunité dangereuse. D'ailleurs n'oubliez pas votre plus belle mission, celle de faire une révolution chez les puissances. Ce n'est pas à la convention nationale qu'il appartient de se traîner servilement sur les sentiers battus de la diplomatie. C'est à vous d'ouvrir franchement une nouvelle route aux communications des peuples, et d'établir un nouveau droit des gens. C'est à vous d'accoutumer les gouvernements astucieux à une franchise qu'ils n'ont jamais connue, et à une probité nationale qu'ils dédaigneront. Ainsi écartons cet atroce machiavélisme de nos traités avec les puissances. Combien de nouveaux dangers j'aperçois encore! L'appel au peuple a un objet déterminé; le sursis est vague, indéfini; l'appel au peuple peut être organisé et avoir un mode exécutable en trois semaines; le sursis est à la merci des évènements; il présente bien des obstacles. Je dis donc qu'il n'est pas de bons esprits qui ne rejettent ce sursis.

» On propose de suspendre l'exécution et de faire de cet objet un moyen d'arriver à la paix. Quelle est donc cette diplomatie nouvelle qui s'en va promenant une tête dans les cours étrangères, et stipuler le bannissement ou le salut d'un condamné, pour premier article des traités? Quel est cet horrible et machiavélique procédé de composer avec la tyrannie à la manière des tyrans. Je craindrais

d'insulter à votre humanité et aux principes moraux de la république, si je réfutais plus long-temps cette objection.

» Quant au dernier sursis, il ne paraît pas même digne d'être attaqué. Je ne connais pas de procédé plus cruel, plus inhumain, que de tenir un glaive suspendu sur la tête d'un homme, en lui disant: A chaque mouvement de l'armée ennemie, ta tête tombera. Non, je ne peux me faire à l'idée que c'est le législateur qui ferait ainsi boire à longs traits à un condamné la coupe tout entière de la mort. C'est un des grands vices de la législation anglaise, et ce n'est pas à la convention à le naturaliser parmi nous, encore moins dans cette triste et étrange affaire.

» L'histoire a flétri la mémoire de Frédéric appelé le grand, parcequ'il se servit à Dresde de la même méthode qu'on vous a proposée. Dans la guerre de 1756, Frédéric s'empare de la Saxe, et fait prisonniers dans la ville de Dresde quelques membres de la famille régnante. Les armées ennemies s'avançant vers Dresde, Frédéric, qu'on a osé appeler philosophe, menace de faire sauter le palais où étaient les otages, si l'on assiège la ville. Que produisit cette menace? Rien. Il en serait de même chez vous. Le siége de Dresde fut fait, et ce ne fut qu'à la belle défense du général Schemettau que Dresde dut son salut.

» Citoyens, il me suffit sans doute de vous présenter les actions des despotes pour vous en détourner. Voudriez-vous exposer la tête d'un individu quelconque (et le condamné n'est plus pour vous qu'un homme malheureux)? Voudriez-vous exposer cette tête aux hasards et aux conjectures des évènements militaires.

» Je demande quel est le législateur qui pourrait faire dépendre la vie d'un homme de tel ou tel mouvement de l'ennemi?

» Vous serez, dit-on, calomnié aux yeux de toutes les nations de l'Europe. Condorcet a répondu mieux que moi à cette objection, en vous proposant de vous occuper de faire des lois douces et humaines, et de marquer cette ter-

rible époque de notre révolution par l'établissement de lois philosophiques, et par des institutions en faveur de l'humanité. Il vous propose d'abolir la peine de mort, si ce n'est pour les tyrans, pour les criminels de lèse-nation. Sans doute il est beau de saisir une telle époque pour améliorer le sort du peuple; mais n'y a-t-il pas des mesures plus utiles à prendre pour la défense de la république? Aux lois qu'il a proposées, j'ajouterai celles sur la mendicité et sur l'éducation.

» Il est une autre mesure encore. Il faut que la famille des Bourbons s'éloigne des terres de la liberté jusqu'à ce qu'elle se soit affermie. Il faut charger votre comité de défense générale de vous présenter les moyens d'organiser de nouveau les administrations. Il faut que l'on sache comment le ministre de la guerre a pu oublier la défense des Pyrénées, et que là où il devrait y avoir une armée de quarante-huit mille hommes, il n'y a que des forces bien inférieures. Il faut remédier à l'organisation du ministère de l'intérieur et de la marine, comme à celui de la guerre. C'est alors que vous vous présenterez à l'Europe, avec une force imposante et majestueuse, l'union des flottes, des armées, et des décrets justes : voilà des moyens qui ont toujours du succès. Les républiques ne naissent que par des efforts; en abattant la superstition morale, il faut être en mesure contre les gouvernements de l'Europe. La constitution va bientôt vous être présentée; elle aurait paru plus tôt, sans la grande affaire qui vous occupe depuis quelque temps.

» Je conclus à l'appel nominal, pour savoir s'il y aura un sursis, oui ou non, à l'exécution du décret sur Louis. »

On demande que la discussion soit fermée.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

L'assemblée ferme la discussion, et décrète qu'il sera à l'instant procédé à l'appel nominal.

Grangeneuve annonce que son opinion est conforme à la proposition du sursis et demande à la motiver.

On observe qu'en vertu du règlement, dans toutes les

délibérations législatives, il doit être répondu à l'appel nominal par *oui* ou par *non*.

Grangeneuve. « Si vous ne me donnez pas la faculté de motiver mon opinion, je déclare que je ne voterai pas. »

Plusieurs voix. « La discussion est fermée; vous n'avez pas le droit de la rouvrir. »

L'assemblée décide que chaque membre répondra purement et simplement par *oui* ou par *non*.

On procède à l'appel.

Membres présents.	690
Moitié.	345
Plus.	1
Majorité absolue.	346
Pour le sursis.	310
Contre.	380

Le sursis est rejeté.

Le procès-verbal des quatre appels nominaux est clos en ces termes :

Art. Ier. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté de l'état.

II. La convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

III. La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la convention; défend à qui que ce soit d'y donner suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république.

SÉANCE DU VINGT JANVIER.

Kersaint donne sa démission. Gensonné demande qu'on poursuive les assassins du 2 septembre; Tallien, les individus réunis au château dans la nuit du 9 au 10 août. Notification faite à Louis XVI du jugement qui le condamne à mort.

On lit une lettre de Kersaint ainsi conçue :

« Citoyen président, ma santé depuis long-temps affaiblie me rend l'habitude de la vue d'une assemblée aussi orageuse que celle de la convention impossible. Mais ce qui ne m'est plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien; alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice; je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci, demain il ne sera plus temps.

» Je rentre dans le sein du peuple, je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avait revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions, et sans crainte et sans reproches, je donne ma démission de député de la convention nationale. »

Cambon demande que la démission soit acceptée.

Kersaint mandé à la barre pour y dénoncer les assassins du 2 septembre, qu'il dit siéger dans cette assemblée.

Garreau veut en outre qu'il soit mandé pour savoir pourquoi il associe la majorité de l'assemblée à ces assassinats.

Barbaroux pense qu'avant tout on doit prononcer sur sa démission; il soutient qu'aucun membre, dans aucune circonstance, ne peut la donner, et demande que la motion de Gensonné, qu'il renouvelle ici, soit adoptée, et que l'as-

semblée donne des ordres pour poursuivre les massacres et les brigands du 2 septembre. Il fait une dernière proposition, c'est que les représentants du peuple ne puissent quitter leur poste. »

On reçoit une lettre de Manuel, qui donne aussi sa démission.

« *Choudieu.* Je répondrai à Barbaroux. J'invoque la loi qui déclare infâmes et traîtres à la patrie les fonctionnaires qui quittent leur poste. Je demande que cette loi s'applique à Kersaint et à Manuel. On a dit que la démission ne devait pas être acceptée, que le droit n'en appartient qu'au peuple; il me paraît étonnant que les mêmes hommes qui voulaient chasser un représentant du peuple, doutent aujourd'hui de leur pouvoir, pour accepter la démission d'un autre. Je demande qu'aux termes de la loi, Kersaint et Manuel soient déclarés infâmes et traîtres à la patrie; que Kersaint soit mandé à la barre, et qu'il déclare quels sont ici les assassins du 2 septembre. »

Chambon et Lacroix combattent successivement la proposition de Barbaroux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur les démissions de Kersaint et Manuel.

« *Gensonné.* Je pense que dans une telle circonstance la convention doit joindre deux mesures vraiment dignes de sa sollicitude. Avoir puni le tyran, ce n'est avoir fait que la moitié de notre devoir, le complément de la sagesse sera de poursuivre avec toute la rigueur de la loi les brigands, les cannibales qui, les 2 et 3 septembre, ont ajouté à l'histoire de la révolution le chapitre odieux des prisons. Je demande que le ministre de la justice soit chargé de poursuivre les provocateurs, auteurs, complices et adhérents des assassinats et brigandages qui ont eu lieu les 2 et 3 septembre dernier...» (Presque la totalité de l'assemblée se lève à la fois pour appuyer cette proposition, *Aux voix! aux voix!* s'écrient les trois quarts des membres. L'ajournement est demandé dans l'une des extrémités de la salle. Chasle et Marat demandent la question préalable.

Le président met aux voix l'ajournement. — Plusieurs membres allèguent du doute dans la délibération.

On réclame l'appel nominal.

Barrère paraît à la tribune. — Tous les membres placés à droite se lèvent en criant : *Aux voix !..... On ne parle pas entre deux épreuves.* — Il annonce que c'est pour combattre l'ajournement qu'il a demandé la parole. — Les réclamations cessent. — Il est décrété qu'il sera entendu.

Barrère. « Annonçant que je viens combattre l'ajournement, j'ai été l'occasion d'un fait honorable pour l'assemblée, puisqu'elle a décrété à l'unanimité que je serais entendu. Je ne crois pas qu'il soit un membre dans cette enceinte qui veuille combattre la proposition de Gensonné. Vous n'avez pas ajourné la punition du tyran, vous ne devez pas ajourner celle des brigands du 2 septembre. Vous n'avez pas craint les poignards des royalistes, vous ne craindrez pas ceux des assassins. Il est temps d'éprouver par de grandes mesures le tempérament de la république. La tête du tyran tombée, abattez celles des assassins, expulsez la famille des Bourbons, éprouvez ainsi vos forces et celles du peuple français. On vous a dit, Vous serez assassinés demain ; un ajournement ne sauve pas ce danger, et vous déshonore. Honorez-vous aujourd'hui, et périssez demain. Je demande la question préalable sur l'ajournement. »

L'assemblée rejette l'ajournement.

Tallien. « Je propose par amendement de charger le ministre de la justice de poursuivre également les individus qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se sont réunis au château contre le peuple.

La proposition et l'amendement sont adoptés à l'unanimité en ces termes :

« Art. 1er. Il est enjoint au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre.

» 2. Le ministre de la justice est aussi chargé de faire

poursuivre ceux qui, dans la nuit du 9 et dans la journée du 10 août, se sont trouvés réunis, armés, dans le château des Tuileries, contre le peuple.

» 3. Le ministre de la justice est également chargé de faire poursuivre les fonctionnaires publics qui avaient quitté leur poste pour conspirer à Paris avec le tyran et ses complices. »

Compte rendu par le ministre de la justice de la notification du jugement de Louis Capet.

Le ministre de la justice. « Le conseil exécutif a été convoqué et s'est rendu ce matin, de très bonne heure, pour l'exécution du décret, dont deux expéditions lui ont été renvoyées entre trois et quatre heures. Le conseil a appelé auprès de lui deux commissaires du département, le maire, le commandant général, l'accusateur public et le président du tribunal criminel du département de Paris. Après avoir concerté avec eux quelques mesures, le président du conseil, qui se trouvait en ce moment être le ministre de la justice, un autre membre du conseil et le secrétaire, accompagnés de deux membres et du maire, se sont transportés à deux heures précises dans l'appartement de Louis.

» Portant la parole comme président, je lui ai dit:—Louis, le conseil exécutif a été chargé de vous notifier l'extrait du procès-verbal des séances de la convention nationale, des 16, 17, 18, 19 et 20 janvier. — Le secrétaire du conseil lui en a fait lecture. Louis a pris la parole, et nous a dit, sinon dans les mêmes termes, du moins dans le fond, ce qui est écrit sur un papier qu'il tira de son portefeuille, qu'il nous remit, et que je tiens à la main. J'ai répondu que les membres, avant de prendre en considération les demandes de Louis, allaient se retirer pour délibérer. Nous nous sommes en effet retirés, mais nous n'avons voulu prendre aucune délibération sans en référer au conseil. Le conseil, après nous avoir entendus, a arrêté qu'il serait du tout donné connaissance à la convention. Je demande si elle veut entendre la lecture du papier que Louis m'a remis ; la voici :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître en présence de Dieu. Je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

» Je demande, dans cet intervalle, à pouvoir voir ma famille, quand je le demanderai, et sans témoins.

» Je désirerais bien que la convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement et paisiblement où elle le jugerait à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin, et même de celles qui ne vivaient que de leurs appointements. Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avaient que cela pour vivre.

» *Signé*, LOUIS. »

« Au moment où nous nous retirions, Louis a remis à l'un des commissaires de la commune, une note d'une autre écriture que la sienne, qui porte le nom de cet homme de charité; c'est M. Edgeworth de Firmont, rue du Bac, n° 483. »

Après avoir entendu le ministre, la convention nation tion nationale décrète qu'il est libre à Louis d'appeler tel ministre du culte qu'il jugera à propos, et de voir sa famille sans témoins.

Elle autorise le conseil exécutif à lui répondre que la nation, toujours grande, toujours juste, s'occupera du sort de sa famille.

Sur la réclamation relative aux créanciers de sa mai-

son ; elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'ils ont le droit de se présenter pour demander leur paiement ou de justes indemnités.

Enfin, elle passe à l'ordre du jour sur la demande faite par Louis, qu'il soit sursis pendant trois jours à l'exécution du jugement.

SÉANCE DU VINGT-UN JANVIER.

Assassinat de Lepelletier. Menaces faites à divers députés. Visites domiciliaires. On demande que le comité de surveillance soit renouvelé. Julien, Thuriot, Collot-d'Herbois attaquent successivement Pétion.

Le conseil exécutif adresse à la convention nationale le procès-verbal de l'exécution de Louis XVI. On va en faire lecture.

Lamarque. « Le tyran n'est plus, ses crimes sont expiés. Faisons la guerre à la tyrannie et oublions les tyrans. » La convention passe à l'ordre du jour, et n'entend pas le procès-verbal.

Thuriot. « Un collègue dont l'âme fut toujours pure est tombé hier sous le fer d'un assassin. Il importe qu'on suive les traces de cet assassinat ; on verra de quel côté sont les poignards. Ce citoyen a été assassiné dans un endroit tranquille ; il faut qu'il existe un complot. Je demande que la convention prenne des mesures pour suivre le crime dans ses ramifications. Je demande que le ministre de la justice soit mandé pour savoir si les scellés ont été apposés sur les papiers de l'assassin hautement désigné, et quelles mesures il a prises pour faire arrêter l'assassin et ses complices. »

Ces propositions sont adoptées.

Maure donne des détails sur l'assassinat de Lepelletier. « Il avait à peine commencé son dîner, que six particuliers,

sortant d'un cabinet voisin, se présentent à lui. Un d'eux, qu'on assure être le nommé *Paris*, ex-garde du corps, dit aux autres : *Voilà ce coquin de Lepelletier.* Celui-ci lui répondit avec sa douceur ordinaire : *Je suis Lepelletier, mais je ne suis pas un coquin.* Paris lui répliqua : *Scélérat ! n'as-tu pas voté pour la mort du roi?* Lepelletier répondit : *C'est vrai, ma conscience me l'a commandé.* A l'instant l'assassin tira de dessous son habit un sabre ou briquet, et le lui plongea avec fureur dans le côté gauche, au bas-ventre ; il lui fit une plaie profonde de quatre pouces et large de quatre doigts. L'assassin s'évada à l'aide de ses complices. Lepelletier eut encore la douceur de lui pardonner, de prier qu'on ne fit aucune poursuite ; ses forces lui permirent de faire sa déclaration à l'officier public, et de la signer. Il fut mis entre les mains des chirurgiens qui le conduisirent chez son frère, où il expira presque aussitôt.

» Voilà, citoyens, reprend Maure, un de ces factieux, un de ces désorganisateurs, un de ces hommes de sang, victime des ennemis de la liberté et de l'égalité : ouvrez les yeux et jugez. »

Amar. « On voit de quel côté sont les poignards. »

Tallien. « Je demande que Goupilleau, qui a manqué d'être assassiné hier, soit entendu. »

Duquesnoy. « Il y a environ un mois que votre comité de surveillance, toujours occupé à déjouer les complots des ennemis de la chose publique, fit arrêter deux libellistes, Gauthier et Fages. On déposa au comité un grand nombre de papiers contre-révolutionnaires qu'on avait trouvés chez eux. Eh bien, pour avoir servi la chose publique, un homme prostitué osa demander contre nous le décret d'accusation. Voilà comme ils provoquent les poignards ; je ne les crains pas ; je mourrai tranquille, puisque je mourrai pour la patrie. (*Quelques murmures se font entendre à la droite de la tribune.*) J'ai encore un autre fait à vous dire. Il y a environ trois semaines, à cette même tribune, on me traita de voleur, de coquin, de scélérat ; on tira le sabre sur moi, oui, là..., (*Il désigne le*

côté qui est à la droite de la tribune.) on me menaça du sabre. »

Bentabolle. « Depuis trois mois on n'a cessé de dénoncer le comité de sûreté générale, parcequ'il remplissait son devoir. On n'a cessé de le poursuivre jusqu'à ce qu'il ait été renouvelé; il l'a été, et quels membres y a-t-on mis ? Ceux qui s'étaient le plus déchaînés contre ce comité, qui aujourd'hui l'empêchent d'agir, parceque les membres qui le composent sont divisés, et qu'on a mis des entraves à ses opérations. Je crois que si les membres qui viennent d'y entrer ont un peu de délicatesse, ils ne s'opposeront pas à ce qu'il soit renouvelé à l'instant; j'en fais la motion expresse. » (*On murmure dans une partie de la salle.—L'autre appuie avec force la proposition.*)

Rovère. « Je dénonce Chambon, l'un des nouveaux membres, pour avoir dit qu'avant que le comité de sûreté générale fût renouvelé, il n'était composé que de scélérats; il a nommé Chabot, Bazire, Goupilleau et plusieurs autres bons patriotes. »

Chabot. « Je dénonce Chambon pour avoir tiré hier le sabre, au comité de surveillance, contre un citoyen qui dénonçait un royaliste. »

Legendre. « Avant que vous preniez aucune mesure, je demande que Chambon, qui n'est pas ici dans ce moment, soit entendu. »

Cette proposition est décrétée.

Saint-André dénonce une affiche de Valady; il s'étonne qu'après que Louis a été déclaré jugeable, on ose soutenir l'inviolabilité absolue.

Barbaroux. « L'affiche de Valady n'est autre chose que le discours qu'il a prononcé à cette tribune; et certes il serait bien surprenant qu'il ne pût faire afficher une opinion qui a été imprimée par votre ordre. »

Saint-André. « Valady ne devait pas afficher son placard, que ce soit un discours qu'il ait prononcé ici ou autre chose, parcequ'il est contraire à la loi. La loi est faite; toutes les têtes doivent plier sous son joug. Je

dis que l'affiche ne change point de nature par la réflexion de Barbaroux. Qui est-ce qui caractérise le délit? c'est l'intention. Et certes est-ce pour obtenir l'obéissance à votre décret, que Valadi a affiché un vœu contraire? Ce n'est pas avec des intentions civiques. »

Saint-André se plaint des manœuvres qu'on emploie pour perdre les patriotes dans l'opinion, et les faire périr comme a péri Lepelletier. « Dans les départements, dit-il, on nous a fait passer pour des *maratistes* et des panégyristes des massacres du 2 septembre : on veut que tout ce qu'il y a de bons citoyens périsse sous le couteau. Depuis quatre mois, on ne cesse de nous appeler des assassins, des hommes qui veulent se nourrir d'un pain pétri de sang; et c'est nous qu'on menace, et c'est nous qu'on égorge! car, moi, j'ai été menacé; j'ai reçu une lettre anonyme, où on me dit que si je vote pour la mort, on m'assassinera moi et ma femme. (*Plusieurs voix :* Et moi aussi j'ai reçu de ces lettres.) Le but de ceux qui cherchent à nous apitoyer sur leurs romanesques dangers, c'est d'attirer sur nous le poignard des assassins; ils cherchent à égarer l'esprit public; ils favorisent les départements qui veulent s'ériger en souverains, lever des corps de troupes, et disposer à leur gré des deniers de la république; et ils appellent des désorganisateurs ceux qui s'opposent à leurs projets. Voilà ce que j'ai cru devoir vous dire; voilà ce qu'il importe que la France sache. »

Amar. « Citoyens, il n'y a que huit jours qu'une tactique infâme me refusa la parole. Il n'y a rien à ménager lorsqu'on assassine les amis du peuple, qu'il se trouve dans l'assemblée des hommes qui osent dire que ce n'est pas un crime qui a été commis, et que ce n'est pas un ami du peuple qui a été assassiné. (*De violents murmures interrompent l'orateur.*) Dès qu'un crime affreux a été commis, qu'il l'a été sur un patriote, sur un homme pur, il faut que ce crime soit vengé. Il est temps qu'ils finissent, ces attentats où les amis de la liberté sont opprimés par les amis du despotisme; il faut que tous ici se prononcent,

et que les autres se retirent : ces personnes n'ont pas manqué d'instruire leurs commettants, de chercher à leur faire partager leurs passions. Autant de lettres, autant d'instructions qui annonçaient que le jugement et l'exécution du roi étaient une mesure dangereuse.

» Je demande que le comité d'instruction rédige un projet d'adresse aux quatre-vingt-quatre départements, courte, bien raisonnée, à la portée du peuple, et où l'on développe les principes qui ont dirigé la convention dans toute cette affaire; et, comme les aristocrates se répandent dans presque tous les lieux publics pour crier contre l'exécution du roi, je demande que les autorités constituées soient munies de pouvoirs suffisants pour arrêter tous ceux qui tiendraient des propos tendant à exciter l'insurrection. »

Rabaut-Pommier. « Hier, sur la motion d'un de ses membres, l'assemblée jura d'une manière solennelle d'oublier tout esprit de parti; une erreur de fait a entraîné dans la discussion relative à l'affiche d'Izarn-Valady; si on avait bien lu cette affiche, on aurait vu que c'est simplement une réclamation contre une calomnie imprimée dans un des journaux du soir, où on le fait voter ainsi : *Louis m'a fait condamner, il y a quarante-deux mois, je le condamne à mort aujourd'hui.* La vérité est qu'Izarn-Valady a voté pour la réclusion. S'il est permis de calomnier un député, il est permis à un député de répondre à une calomnie. Moi aussi, j'ai vu une affiche dans laquelle on déclare traîtres à la patrie tous ceux qui ont eu une opinion contraire à la mort. Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour, relativement à l'affiche d'Izarn-Valady. »

Legendre. « Je demande que la convention s'élève à la hauteur des circonstances. Je déclare, moi qui vais dans les sociétés populaires qu'on a tant calomniées, que le comité de surveillance, composé comme il l'est, n'a pas la confiance du peuple. Je demande donc qu'il soit renouvelé. »

Tallien. « Je demande que Kersaint soit mis en état d'arrestation et traduit à la barre. »

Chambon. « On m'a inculpé, je demande à me justifier. »

Plusieurs voix. « Tous les faits sont renvoyés au comité. »

Garran. « J'ai ri de la lettre de Manuel, j'ai été indigné de celle de Kersaint, je voue au mépris l'affiche de Valady ; cependant je ne puis m'empêcher de dire qu'elles concordent avec un billet que j'ai vu affiché dans les rues, et que je livre à vos réflexions. Il est ainsi conçu. »

Au peuple.

L'assemblée peut traîner Louis XVI innocent sur l'échafaud, et, soulevant ainsi contre nous l'univers indigné, nous plonger dans des malheurs inouïs. Qu'a-t-elle à craindre ? Rien. Elle n'a que les honnêtes gens contre elle. Mais ses décrets sont-ils donc d'un Dieu, qu'on ne puisse les révoquer ? Sauvons-le, sauvons-nous ; il en est temps encore.

Bréard. « Vous avez ordonné un grand acte de justice nationale, votre jugement sera exécuté ; il s'est commis un grand attentat contre la souveraineté de la nation ; il faut prendre des mesures pour que cet attentat soit puni, et pour qu'il ne se renouvelle pas. Je n'aime pas à parler de moi à cette tribune. Je ne crains pas les poignards, mais comme il s'agit de la sûreté des représentants du peuple, je crois de mon devoir de dire ce qui m'est arrivé.

» Je me rendais hier au matin à la séance ; j'avais traversé les Tuileries, je me trouvais au dessous de la terrasse des Feuillants, vis-à-vis le café. Un homme assez mal vêtu, et que son maintien n'annonçait pas être de la première classe du peuple, vint à moi et me dit : Scélérat, tu as voté pour la mort de Louis ; tu mourras de ma main ! J'étais sans armes, je le regardai ; il ne put soutenir le regard d'un honnête homme, il prit la fuite ; je rencontrai deux gardes nationaux ; je leur indiquai cet individu ; ils se mirent à sa poursuite. Je n'ai jamais redouté les com-

plots des malveillants; je n'ai jamais craint, non pas pour moi, mais pour ma patrie, que les coups qui peuvent se porter dans l'ombre. Je suis convaincu que Paris est rempli de scélérats qui se sont dévoués à la vengeance de celui qu'ils regardaient comme un Dieu. Je suis persuadé qu'ils se sont partagé nos têtes. Si l'on veut porter atteinte à la sûreté des représentants du peuple, ne conviendrait-il pas que la convention exerçât une police plus immédiate? Je demande qu'il soit fait des visites domiciliaires pour constater quels sont les citoyens étrangers qui se trouvent maintenant à Paris. Mes principes sont connus; je n'aime point les vexations. Je demande donc que la convention prenne des mesures pour s'assurer qu'il ne sera pas commis de nouveaux crimes. »

Barrère. « Vous êtes plus que jamais chargés du salut des citoyens, et responsables de la tranquillité publique, dans les circonstances où nous sommes. La république a été décrétée le 21 septembre. Elle s'est affermie ce matin à onze heures; bientôt elle sera constituée. Elle a de grands ennemis, il faut vous occuper des mesures de sûreté générale pour les surveiller au dedans, et faire tous les préparatifs nécessaires pour les vaincre au dehors.

» On vous a demandé qu'il fût fait des visites domiciliaires. J'appuie cette proposition; mais j'y veux des formes tutélaires et qui assurent le respect des personnes et des propriétés. A ce mot de *visites domiciliaires*, j'ai frémi; j'ai craint qu'elles ne fussent pas assez éclairées par le soleil, et qu'elles ne devinssent le signal des vengeances particulières. Eh bien! C'est à vous qu'il appartient de sanctifier ces mesures effrayantes pour la liberté civile; c'est à vous de les organiser. Je demande donc qu'un comité en présente demain le mode, et surtout que le soleil les éclaire, afin que la justice et la confiance des citoyens y président.

» Une autre mesure plus pressante est encore nécessaire. Quelles sont les personnes qui alarment la sûreté publique? Qui est-ce qui a commis hier un attentat horrible? Ce

sont les émigrés, les stipendiés de Coblentz, et les anciens esclaves du roi. Eh bien! décrétez, que ceux des citoyens de Paris qui sont assez ennemis de la patrie pour recéler des émigrés seront punis de six années de fers, si dans le délai très court que vous fixerez, ils n'en font pas la déclaration à la municipalité et aux sections.

» Représentants du peuple, il est un principe de tous les temps et de tous les peuples, c'est que la souveraineté nationale a tous les droits, tous les moyens de recenser les citoyens dans des moments de crise et de danger, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté générale. Si une pareille mesure avait précédé l'exécution du ci-devant roi, nous n'aurions pas à pleurer aujourd'hui un ami de la patrie. On voit fréquemment, dans les annales des peuples, le sang des rois cimenter les fondements des républiques. Je n'avais jamais vu le sang des patriotes le cimenter aussi. L'histoire de tous les pays atteste que dans toutes les révolutions des empires, il n'y a pas loin du trône à l'échafaud, et souvent les philosophes ont remarqué que l'un et l'autre sont de plain-pied.

» Ce n'est donc pas un évènement si extraordinaire que celui qui vient de se passer; mais ce qui a droit d'accabler à la fois de surprise et de douleur, c'est de voir qu'au milieu d'un peuple libre et qui s'est ressaisi de ses droits, un scélérat est assez audacieux pour assassiner un de ses représentants, publiquement et en plein jour.

» Citoyens, c'est là un attentat à la souveraineté nationale; c'est un crime de lèse-nation, c'est un odieux parricide que vous devez faire punir d'une manière prompte et exemplaire.

» Ce n'est pas Lepelletier qui a été frappé, c'est la souveraineté nationale qui a été violée. Non, la souveraineté n'existe plus, la république est anéantie, la liberté est perdue, si les fondateurs de la république, si les amis de la liberté, si les représentants de la nation peuvent être impunément assassinés d'une manière aussi effrayante. Faites un grand exemple; mais faites-le avec prudence et

promptitude : annoncez, par des courriers extraordinaires, aux départements que la souveraineté nationale a été violée dans la personne de Lepelletier ; invitez-les à l'énergie, à la surveillance, et surtout à la paix et au calme. On fit ainsi lorsqu'un roi parjure fuyait à Varennes.

» Ah! c'est bien plus le moment d'agir de même, lorsqu'un représentant a été assassiné pour avoir voté *la mort du tyran*... Faites une adresse au peuple français ; chargez le ministre qui m'écoute, le ministre de la justice, de faire toutes les poursuites pour faire arrêter l'assassin ; faites détruire ces maisons de jeu et ces infâmes retraites des émigrés et des coblentziers ; que dans deux fois vingt-quatre heures, si les formes légales le permettent, le même échafaud qui a servi pour le tyran serve encore pour tous ses complices. Mais, au milieu de ces mesures sévères, rendons hommage à la souveraineté nationale, et payons un tribut à la douleur et à la fraternité de ses représentants. Que la convention tout entière se transporte aux funérailles d'un ami de la patrie, mort pour sa défense et pour ses lois. (*L'assemblée se lève tout entière par acclamations, et tous les membres crient :* Oui! oui! tous!) Je demande que vous rendiez ce dernier hommage à un véritable martyr de l'opinion républicaine ; car l'homme qui a le courage de voter la mort des tyrans est un véritable républicain. On a dit qu'il fallait jurer, sur la tombe de Louis, d'oublier toutes les haines et les divisions particulières ; non, non, ce n'est pas sur la tombe d'un tyran que nous devons le jurer ; ce serment serait un sacrilége : c'est sur la tombe du malheureux Lepelletier, que je pleure, que nous devons sacrifier nos passions, et que nous devons jurer de le venger ou d'imiter son exemple. (*Nouvelles acclamations, auxquelles se mêlent les larmes de l'orateur et de plusieurs membres de l'assemblée.*)

» J'admire l'élan de vos âmes vers l'union fraternelle, et vos cœurs émus m'assurent que la patrie sera sauvée. Dans quelle partie de la république existerait-il donc des frères, des amis, si ce n'est dans cette enceinte? C'est

pour la patrie et non pour vous que vous êtes appelés dans cette assemblée. Si quelqu'un persistait encore à nourrir quelque ressentiment, je lui dirais : L'armée française a donné un bien autre exemple. Elle était continuellement souillée de provocations, de querelles ou de duels au moment où les armées étrangères nous menaçaient; un des chefs de l'armée se contenta de dire : Ce n'est pas pour vous, c'est pour la patrie que vous êtes ici; ajournez vos haines; ne songeons qu'à combattre l'ennemi; et les duels et les querelles ont cessé. Eh bien, je vous dirai de même, en montrant le tombeau de Lepelletier : Ne songeons qu'à sauver la patrie qui voit l'Europe conjurée contre elle; mais que ce ne soit pas une misérable jonglerie et un vain spectacle comme dans l'assemblée législative.

» Après avoir payé ce tribut à la patrie, excitons sa juste reconnaissance pour un de ses martyrs. Je sais que ce n'est ni aux accents de la douleur ni aux élans de l'enthousiasme que le Panthéon français doit s'ouvrir; mais Mirabeau n'en dut l'entrée qu'aux mouvements de la révolution qu'il avait tant favorisée par ses talents. Ici se présente un fait que le cours des années ne peut effacer ni changer : c'est le sacrifice généreux de la vie pour soutenir une opinion juste et républicaine. Mirabeau mourut de ses vices, Lepelletier de ses vertus. Le génie de Mirabeau survivra à tous les envieux et à toutes les calomnies; le sacrifice de Lepelletier survivra à tous les siècles. Le génie de Mirabeau n'a pu l'absoudre de ses attaques secrètes contre la patrie; Lepelletier est mort pour elle. Que les honneurs du Panthéon lui soient donc rendus. Ceux qu'on rend aux morts ne peuvent pas corrompre ceux qui en sont l'objet, et servent encore la patrie, en excitant ses enfants à imiter un si beau modèle. »

Robespierre. « Citoyens, en appuyant une partie des mesures proposées par Barrère, je viens en ajouter d'autres. C'est sur la tombe d'un martyr de la liberté que nous devons faire le serment de sauver la patrie. Que cet attentat, qui doit tourner contre les ennemis de la liberté, ne

soit pas un motif de violer les principes. On vous a proposé, comme un moyen de salut public, d'attribuer à la convention la police immédiate; ce moyen va directement contre son but: un grand corps, une assemblée nombreuse, est incapable d'exercer la police avec succès. Les autorités constituées étant plus près du peuple, étant plus à portée de surveiller les évènements, sont plus en état d'exercer la police. C'est pour l'intérêt des peuples, pour l'intérêt de la liberté, que la hiérarchie des pouvoirs a été instituée; et quand il arrive que ces autorités sont déléguées à des hommes populaires, comme dans les circonstances où nous sommes, ce n'est pas le moment de les leur ôter. Barrère a trouvé, avec raison, la mesure des visites domiciliaires effrayante pour la liberté, si elles étaient exercées sans modifications. Ces modifications doivent être prises dans les principes, pour punir les conspirateurs, sans nuire aux propriétés. Quant à l'autre proposition de Barrère, je l'appuie, pourvu qu'un citoyen ne soit point puni pour avoir recélé un émigré qu'il n'aurait pas connu pour tel. »

Robespierre demande les honneurs du Panthéon pour Lepelletier, et poursuit ainsi :

« Cet honneur sera moins rendu à Lepelletier qu'à la république; mais que ce devoir de reconnaissance républicaine ne nous détourne point des mesures propres à sauver la patrie. Je fais, autant qu'un autre, des vœux pour que cette union se rétablisse parmi nous; je l'ai appelée, cette union, par des cris impuissants : mais l'union qui nous convient, ce n'est pas celle des individus, c'est celle des principes. Il est beau que des députés s'embrassent; mais il est plus beau qu'ils se précipitent pour embrasser ensemble la statue de la liberté.

» C'est à la patrie que je vous rappelle tous. C'est par des opinions populaires, c'est en bannissant la calomnie de cette enceinte, c'est lorsque nul cri factieux n'osera s'y faire entendre, c'est lorsque nous travaillerons à cimenter l'édifice de la république, c'est alors que nous

prouverons notre union. Eh bien ! faites un acte de franchise ; reconnaissez au moins, au dedans de vous-mêmes, ce qui nous a divisés : c'est la calomnie dirigée contre les membres les plus populaires, la calomnie dont Lepelletier fut aussi quelquefois la victime. Je demande que la convention nationale porte un regard attentif sur l'usage qu'on a fait des sommes destinées à former l'esprit public ; je demande qu'on examine, avec une sévérité républicaine, si celui qui fut chargé de ce dépôt en a fait ce respectable usage. Je veux qu'on fasse justice de ces écrits, qui, en cherchant à apitoyer sur le sort du tyran, répandaient les calomnies les plus liberticides contre ceux qui en demandaient la mort ; je demande que vous fassiez rendre un compte sévère au ministre de l'intérieur des sommes mises à sa disposition, et que vous renvoyiez au comité de sûreté générale renouvelé, comme on l'a proposé, l'examen du ministre de l'intérieur sous ce rapport. »

Pétion. « Que l'évènement affreux qui nous pénètre d'indignation et de douleur ne soit pas au moins perdu pour la république ! L'homme calme qui, faisant taire les passions, examine la situation de cette assemblée a bien à gémir sur les malheurs qui menacent la patrie, si vous n'avez pas le civisme d'étouffer toutes ces haines. Combien d'hommes dans cette assemblée se soupçonnent et se détestent, qui s'estimeraient s'ils se connaissaient mieux ! Oui, je me plais à le dire, les hommes les plus opposés en apparence veulent également la liberté. Je ne sais quelle fatalité empoisonne tellement les intentions, qu'on ne se regarde plus qu'avec l'air du soupçon, qu'on voit toujours et partout des machinations, des trames, des complots. »

Marc-Antoine Julien: « Dans des temps critiques comme ceux-ci, les hommes faibles doivent se taire et laisser parler les hommes vigoureux. »

Pétion. « Il est difficile de croire que ce soit à moi que ce lâche discours s'adresse. (*Quelques voix* : Oui, oui ; *d'autres :* Non, non.) C'est avec ces sentiments qu'on pa-

raît se disposer à une union tellement nécessaire, que si elle n'a pas lieu, la chose publique est perdue. »

Duhem. « Nous la sauverons. » (*On murmure.*)

Le président. « Je déclare que je vais faire inscrire votre nom au procès-verbal. »

Pétion. « Je ne demande pas plus que le préopinant que cette amitié ait lieu entre les amis de la liberté et les partisans de la tyrannie ; je ne veux point de ces vains simulacres d'embrassements qui ont eu lieu pour étouffer la liberté; mais je veux la liberté des opinions, je veux qu'en montant à cette tribune on ne soit pas sans cesse environné des soupçons. Si quelque homme dans cette assemblée peut citer un fait dont l'homme de bien ait à rougir, je le prie, au lieu de le calomnier dans l'ombre, au lieu de médire sourdement, de venir le dire ici, et d'avance je l'en défie. »

Tallien. « Vous avez calomnié Lepelletier dans votre opinion sur le roi. » (*On murmure. — Quelques voix :* Oui, oui.)

Thuriot. « Du temps de l'assemblée législative, douze commissaires furent chargés de se transporter avec le pouvoir exécutif à la mairie, le 2 septembre; nous y restâmes long-temps, et Pétion ne nous dit rien de ce qui se passait aux prisons. Je l'accuse de faire le procès à ceux qui ont assassiné, tandis qu'il devrait monter le premier sur l'échafaud. »

Collot. « Je te reproche d'avoir dans ton opinion calomnié l'assemblée électorale; tu as imprimé dix faits sur lesquels je t'aurais confondu, si je n'eusse été en commission ; j'ai présidé l'assemblée électorale. C'est un devoir pour moi de te répondre : tu n'es qu'un vil calomniateur. »

Le président. « Si les accusations individuelles sont à l'ordre du jour, il sera vrai de dire que le salut de la patrie n'y est pas. Je rappelle à l'ordre ceux qui retardent le moment qui peut la sauver. »

Pétion. « Je suis bien satisfait que ce système de calomnies, depuis long-temps dirigé contre moi, paraisse aussi

scandaleusement à découvert. Je dois le dire aujourd'hui : voilà huit jours que celui qui a rendu peut-être quelques services à Paris est menacé de perdre la tête. C'est la première et dernière fois que j'en parlerai. Quant au fait avancé par Thuriot, je ne sais pas comment il n'a pas rougi d'avancer quelque chose d'aussi absurde. A-t-il oublié à quelle heure on s'est rendu à la mairie? A-t-il oublié que le fait était irréparable, que le procureur de la commune, que les membres de l'assemblée s'étaient transportés aux prisons, et que ce fait avait répandu dans tout Paris la douleur et l'effroi? Quant au fait particulier que m'a imputé Collot-d'Herbois, j'ai imprimé, que Collot réponde à ce que j'ai dit; je l'attends.

» Je parlais de l'union, je vous invitais à déposer toute haine personnelle, à parler des choses et jamais des personnes, et à assurer par votre union celle de la république. Diverses mesures vous ont été proposées. Je réprouve les visites domiciliaires; cette mesure est dangereuse, et l'on ne trouvera jamais de formes qui la rendent plus excusable; elle ne peut atteindre tous les mauvais citoyens, et n'est propre qu'à répandre l'effroi. Il ne me paraît pas plus sage de s'investir d'une police immédiate, un grand corps n'en peut point exercer.

» Barrère vous a proposé une mesure grande et noble, qui sera adoptée à l'unanimité. Il est nécessaire en effet que le deuil de l'assemblée soit accompagné d'une démarche solennelle, représente un signe sensible de la réunion des opinions et pénètre les esprits d'une vénération profonde. On a parlé d'une adresse au peuple. Jamais elle ne fut plus nécessaire, non pour justifier la mesure que vous avez prise, votre vœu exprime celui de la nation, mais pour dissiper ces troubles que craignaient ceux qui voulaient un sursis, pour prévenir les bons citoyens des piéges qui pourraient leur être tendus, pour leur dire que s'ils ne veillent pas, nous serons dans le plus grand danger, pour leur faire sentir la nécessité de cette république une et indivisible que vous avez décrétée.

» Je rejette les visites domiciliaires et l'attribution de la police à la convention. J'appuie la proposition d'assister en corps aux funérailles de Lepelletier, et le projet d'envoyer une adresse aux départements. »

Danton. «Ce qui honore le plus les Français, c'est que, dans ces moments de vengeance, le peuple ait surtout respecté ses représentants. Que deviendrions-nous si, au milieu des craintes que l'on jette sur une certaine partie de l'assemblée, l'homme qui a péri victime des assassins n'était pas patriote? O Lepelletier! ta mort servira la république; je l'envie, ta mort. Vous demandez pour lui l'honneur du Panthéon; mais il a déjà recueilli les palmes du martyre de la liberté. Le moyen d'honorer sa mémoire, c'est de jurer que nous ne nous quitterons point sans avoir donné une constitution à la république. Qu'il me sera doux de vous prouver que je suis étranger à toutes les passions!

» Je ne suis point l'accusateur de Pétion. A mon sens il eût des torts. Pétion peut avoir été faible; mais, je l'avoue avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, l'on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance ne pouvait les arrêter. Ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire qui animait tous les esprits. Les hommes qui connaissent le mieux ces évènements terribles sont convaincus que ces actes furent une suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice. J'adjure tous ceux qui me connaissent de dire si je suis un buveur de sang, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le pouvoir exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour un vieillard dont le caractère est opiniâtre, et qui aurait dû épuiser au contraire tous les moyens de douceur pour rétablir le calme. Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent pas ses opinions. Je demande, pour le bien de la république, qu'il ne soit plus ministre. Je désire le salut public, vous ne pouvez suspecter mes intentions. Roland, ayant craint d'être frappé

d'un mandat dans des temps trop fameux, voit partout des complots; il s'imagine que Paris veut s'attribuer une espèce d'autorité sur les autres communes. C'est là une grande erreur. Il a concouru à animer les départements contre Paris, qui est la ville de tous. On a demandé une force départementale pour environner la convention. Eh bien, cette garde n'aura pas plus tôt séjourné dans Paris, qu'elle y prendra l'esprit du peuple. En doutez-vous, maintenant? Je puis attester, sans acrimonie, que j'ai acquis la conviction que Roland a fait circuler des écrits qui disent que Paris veut dominer la république.

» Quant aux visites domiciliaires, je m'oppose à cette mesure, dans un moment où la nation s'élève avec force contre le bill rendu contre les étrangers; mais il vous faut un comité de sûreté générale qui jouisse de la plénitude de votre confiance; lorsque les deux tiers des membres de ce comité tiendront les fils d'un complot, qu'ils puissent se faire ouvrir les maisons.

» Maintenant que le tyran n'est plus, tournons toute notre énergie, toutes nos agitations vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe. Il faut, pour épargner les sueurs et le sang de nos concitoyens, développer la prodigalité nationale. Vos armées ont fait des prodiges dans un moment déplorable; que ne feront-elles pas quand elles seront bien secondées? Chacun de nos soldats croit qu'il vaut deux cents esclaves. Si on leur disait d'aller à Vienne, ils iraient à Vienne ou à la mort. Citoyens, prenez les rênes d'une grande nation, élevez-vous à sa hauteur, organisez le ministère, qu'il soit immédiatement nommé par le peuple.

» Un autre ministère est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces. Je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions, mais qu'elles soient partagées.

» Quant à moi, je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles, je n'ai que celle de mourir pour mon pays; je voudrais, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu. »

Le ministre de la justice rend compte des circonstances

de l'assassinat de Pelletier, et des mesures qui ont été prises pour en arrêter l'auteur. La convention décrète qu'il sera poursuivi par tous les moyens propres à l'atteindre, et règle les honneurs funèbres qui seront rendus au membre qu'elle a perdu.

Osselin. « On a demandé qu'il fût fait des visites domiciliaires. Bornez-vous à ce que cette mesure peut avoir de salutaire. Appelez les citoyens à la faire, afin qu'elle se fasse bien vite. Je propose que les visites domiciliaires soient faites dans les maisons de jeux, de prostitution, dans celles qui ont appartenu à des émigrés, et dans les hôtels garnis. »

Plusieurs membres proposent différents amendements.

La convention renvoie toutes les propositions au comité de législation, et le charge de présenter demain un mode de visite domiciliaire, qui ne blesse ni la liberté individuelle, ni les propriétés.

Fabre d'Églantine propose et la convention décrète le renouvellement du comité de sûreté générale qui sera composé de douze membres.

Robespierre rappelle sa proposition relative au ministre de l'intérieur.

Boyer-Fonfrède. « Sieyes doit proposer un rapport sur l'organisation complète du ministère. D'un autre côté, Rabaut a proposé la composition d'un comité parmi les membres de la convention pour former l'esprit public; je demande l'ajournement de la motion de Robespierre jusqu'au moment où ces deux objets seront discutés concurremment. »

Cette proposition est adoptée.

Thuriot. « Je demande que le bureau institué par Roland pour former l'esprit public soit supprimé, et que le ministre rende compte des fonds mis à sa disposition pour les frais d'impression attachés à ce bureau. »

La convention décrète cette proposition.

Couthon. « Après avoir pris des mesures de sûreté générale, annonçons à la France que notre intention est

d'en prendre pour la sauver. Occupons-nous du peuple et encore du peuple.

» Je demande que l'assemblée décrète, 1° que les finances et la guerre seront sans cesse à l'ordre du jour; 2° qu'elle s'occupera ensuite de l'instruction publique; 3° que son comité de constitution lui présentera son projet sous quinzaine. »

Plusieurs voix. « Ces propositions sont déjà décrétées. »

Le conseil exécutif adresse à la convention nationale le procès-verbal de l'exécution de Louis Capet.

Lamarque. « Lorsque le tyran n'est plus, ses crimes sont expiés. Faisons la guerre à la tyrannie, et oublions les tyrans. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Chambon donne, sur les inculpations qui lui ont été faites, quelques explications d'où il résulte que, Saint-Hurugue étant venu au comité de sûreté générale pour y dénoncer Boutiboux, Chambon lui avait déclaré qu'il ne voyait dans cette affaire qu'une rixe personnelle indigne d'occuper le comité, et qu'à ce propos Saint-Hurugue l'avait insulté, menacé, serré sur sa chaise, et que Chambon s'était saisi de sa canne à épée, mais que les membres du comité avaient à l'instant dissipé le tumulte.

La convention passe à l'ordre du jour.

Sont élus pour former le nouveau comité de surveillance :

Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre de Paris, Bernard de Saintes, Rovère, Ruamps, Maribou-Montaut, Tallien, Ingrand, Jean Debry, et Duhem.

Leurs suppléants sont Lasource, Grangeneuve, Quinette, Drouet, Bréard et Kervélégan.

Bazire propose qu'il soit décrété que quiconque aura caché l'infâme Pâris, ou favorisé sa fuite, sera puni de mort.

Fonfrède et Fermont combattent la rédaction de cette proposition.

Robespierre. « J'attaque le fond même de la motion; elle est contraire à tous les principes. Quoi ! au moment

où vous allez effacer de votre code pénal la peine de mort, vous la décrèteriez pour un cas particulier ! Les principes d'éternelle justice s'y opposent. Pourquoi d'ailleurs sortir de la loi, pour venger un représentant du peuple ? Vous ne le feriez pas pour un simple citoyen ; et cependant l'assassinat d'un citoyen est égal, aux yeux des lois, à l'assassinat d'un fonctionnaire public. Je demande que les lois existantes soient exécutées contre le meurtrier de notre malheureux collègue, et que, sur les propositions qu'on a faites, l'assemblée passe à l'ordre du jour. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU VINGT-DEUX JANVIER.

Rapport du décret qui déclare que les députés à la convention ne pourront accepter de fonctions publiques que six ans après l'établissement de la constitution. Dispositions pour les funérailles de Pelletier. Kersaint paraît à la barre.

On lit une lettre du ministre de la marine.

« Au moment où je m'occupe d'organiser une force maritime, et d'assigner à chacun son rang et son grade, suivant la nature et l'ancienneté de ses services, je dois vous demander une explication sur la loi du 27 octobre 1792, par laquelle vous avez décrété que les députés à la convention nationale ne pourront accepter ni remplir aucune fonction publique pendant l'espace de six années.

» Parmi les députés de la convention nationale, il y a plusieurs officiers de la marine qui sont dans le cas d'obtenir de l'avancement en grade par l'ancienneté de leurs services. Je prie en conséquence la convention nationale de vouloir bien me tracer la conduite que je dois tenir relativement à ces députés.

» La convention nationale a-t-elle regardé le service mi-

litaire comme une des fonctions publiques qu'elle ne veut pas que ses membres puissent exercer avant le terme révolu de six années?

» J'attendrai, pour régler le rang que les officiers de marine nommés à la convention devront occuper dans l'organisation définitive, jusqu'à ce que la convention nationale ait bien voulu elle-même résoudre cette difficulté. »

Cambacérès. « Le décret du 27 octobre est impolitique, contraire à la liberté, et a excité plusieurs réclamations. Depuis trois mois, Barrère est chargé, au nom des comités de constitution et de législation réunis, de vous en proposer le rapport. Il n'a jamais été possible de lui procurer la parole, quoiqu'elle lui ait été accordée sur ma proposition, sous la présidence de Grégoire ou de Hérault. Je demande que le décret du 27 octobre soit rapporté, ou que Barrère soit entendu à jour fixe. »

Bréard. « J'appuie cette proposition; et j'observe qu'un tel décret n'a pas pu être rendu par vous; vous n'en avez pas le droit. Les citoyens qui peuvent être utiles à la patrie lui appartiennent. »

Thuriot. « Je demande expressément le rapport du décret du 27 octobre, qui est chargé d'inconvénients. Les droits du peuple ne peuvent recevoir aucune limite. Si les membres de la convention ne peuvent remplir à l'avenir aucune fonction publique, ils ne sont pas dignes de celles qu'ils exercent. »

Quelques membres demandent l'ordre du jour, et offrent de le motiver. — D'autres demandent la division.

Rouyer et *Saint-André* s'opposent à l'ordre du jour.

Thuriot et *Cambacérès* combattent la division.

La discussion est fermée.

L'ordre du jour est mis aux voix, et rejeté.

Le décret suivant est rendu à une assez grande majorité.

« La convention nationale rapporte son décret du 27 octobre dernier, qui déclare que ses membres ne pourront exercer aucune fonction publique que six ans après l'éta-

blissement de la constitution; ordonne que son décret demeurera sans effet. »

Chenier. « Citoyens, vous lèguerez à la postérité de grands souvenirs et de grands exemples; mais depuis que le peuple français a brisé le joug despotique, ses annales révolutionnaires n'offrent pas une époque plus imposante que celle où nous avons vu, presque au même instant, un ami de la liberté tomber sous le fer d'un assassin, et un tyran frappé du glaive de la loi. Quel était donc le monstrueux pouvoir de la royauté, si, du fond de sa prison, et dans son agonie même, elle immolait encore les fondateurs de la république? Toutefois ce reste de fanatisme et d'idolâtrie, que la royauté expirante laisse au sein des âmes criminelles ou pusillanimes, bien loin de vous effrayer, vous affermira dans la route que vous devez suivre. Lepelletier, immortalisé par son assassin, vous montre la palme civique des amis de la liberté. Il vient de prendre place entre les Barnevelt et les Sidney : son sort paraîtra digne d'envie à tous les vrais républicains; et les honneurs dont vous récompensez sa mémoire lui donneront des successeurs qui, comme lui, comme vous, citoyens, sauront tout sacrifier à la nation souveraine, et, dans les circonstances les plus graves, environnés de périls et d'orages, considèreront toujours la liberté, et jamais la vie.

» Ce n'est point ici une mort vulgaire; les funérailles doivent porter également un caractère particulier. Que la superstition s'abaisse devant la religion de la liberté; que des images vraiment saintes, vraiment solennelles parlent aux cœurs attendris; que le corps de notre vertueux collègue, découvert à tous les yeux, laisse voir la blessure mortelle qu'il a reçue pour la cause du peuple; qu'une inscription retrace avec une énergique simplicité le glorieux motif de sa mort; que le fer parricide, sanctifié par le sang d'un patriote, étincelle à notre vue, comme un témoignage des fureurs de la tyrannie et de ses vils adorateurs; que ses vêtements ensanglantés frappent les regards des citoyens, et prononcent l'arrêt de mort contre les ennemis de la pa-

trie. Nous verrons marcher devant nous l'image de la liberté, seul objet de l'hommage des républicains, et la lumière de la déclaration des droits, fondement sacré des constitutions populaires. Le génie de David animera ces faibles esquisses, tandis que le génie de Gosse fera retentir les sons de cette harmonie lugubre et touchante qui caractérise une mort triomphale. Ainsi Michel Lepelletier, accompagné de ses vertus, entouré de sa famille en pleurs, au milieu de la convention nationale, du conseil exécutif, des administrateurs et des juges, dépositaires de la loi, s'avancera vers le Panthéon français où la reconnaissance nationale a marqué sa place; c'est là que nous déposerons les restes de notre estimable collègue; c'est encore là que nous déposerons les fatales préventions qui nous divisent; c'est là que nous jurerons de nous occuper également du bonheur de la république, de mourir avant qu'elle périsse, de braver également le poignard du meurtrier et celui du calomniateur, enfin de rester à notre poste, quelque dangereux qu'il puisse être, jusqu'au moment où nous pourrons vous dire : *La patrie est sauvée.* Michel Lepelletier entendra nos serments du fond de sa tombe, et quels que soient les honneurs dont vous avez payé ses services, l'union de tous les bons citoyens sera la plus belle récompense de sa mort. »

A la suite de ce rapport, Chénier propose un décret que l'assemblée adopte en ces termes :

Art. 1er. Jeudi, 24 février, l'an 2 de la république, à huit heures du matin, seront célébrées, aux frais de la nation, les funérailles de Michel Lepelletier, député par le département de l'Yonne à la convention nationale.

2. La convention nationale assistera tout entière aux funérailles de Michel Lepelletier; le conseil exécutif, les corps administratifs et judiciaires y assisteront pareillement.

3. Le conseil exécutif et le département de Paris se concerteront avec le comité d'instruction publique, relativement aux détails de la cérémonie funèbre.

4. Les dernières paroles de Michel Lepelletier seront gravées sur sa tombe, ainsi qu'il suit : « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis. »

La convention ordonne l'impression du rapport de Chénier, l'envoi aux quatre-vingt-quatre départements et aux armées, et l'insertion au Bulletin.

Kersaint se présente à la barre en vertu d'un décret qui le mande. « Citoyens, j'ai dû me rendre aux ordres de la convention, sans examiner si je devais faire quelques observations sur le décret qui a été rendu. Je me ferai toujours un devoir de donner le premier l'exemple de la soumission aux lois; mais, citoyens, avant de donner les éclaircissements qui me sont demandés, je crois devoir, pour vous-mêmes, pour la dignité de la convention nationale, pour la cause de la liberté et celle du peuple que vous êtes chargés de défendre, je crois devoir remettre sous vos yeux une loi non abrogée, et qui ne peut pas l'être; car elle est la base et la sauvegarde du gouvernement représentatif : cette loi porte que les représentants du peuple ne peuvent être recherchés ni poursuivis, dans aucun temps, pour raison de leurs opinions.

» Plusieurs membres m'ont souvent entendu dire qu'un des plus grands efforts que j'aie faits, c'est de m'asseoir dans cette assemblée à côté de *Marat*. Quand j'ai dit que j'étais las de m'asseoir à côté des assassins du 2 septembre, ma pensée n'était frappée que de cela.

» Vous avez consacré dans cette assemblée la liberté des opinions à un degré qui n'a eu d'exemple dans aucun pays libre. J'ai vu ici un homme accusé d'avoir imprimé qu'il fallait encore égorger deux cent mille citoyens, et cet homme ne l'a pas désavoué à cette tribune; il déclara que c'était sa *façon de penser* : d'après cela j'avoue que j'ai été étonné d'être interpellé pour une lettre qui certes ne peut pas être mise en parallèle avec une pareille opinion, etc. »

Plusieurs membres demandent que Kersaint soit invité

à reprendre ses fonctions; d'autres qu'il soit seulement décrété qu'il est libre de les reprendre, d'autres enfin réclament pour lui les honneurs de la séance.

Kersaint. « Je déclare à la convention que mon intention n'a pas été de rétracter la démarche que j'ai faite. Quant aux honneurs de la séance, je vous demande pardon, je suis malade et ne me trouve pas dans une situation qui me permette d'y assister. »

La convention passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU VINGT-TROIS JANVIER.

Démission de Roland. Ce ministre n'a fait qu'une faute, c'est d'avoir indiqué Pache.

On fait lecture d'une lettre de Roland :

« Je viens offrir à la convention mes comptes, ma personne et ma démission. Je crois avoir rempli mes devoirs en ma qualité de membre du conseil, de même qu'en celle d'ordonnateur d'un département. J'ai discuté les questions et traité les grands intérêts dont nous avions à nous occuper avec la plus scrupuleuse attention, et je n'entends pas échapper à la responsabilité des délibérations auxquelles j'ai participé effectivement; mais je déclare que je ne signerai pas le compte général que doit rendre le conseil au 1er février. J'en ai donné précédemment les raisons; il doit renfermer des parties sur lesquelles je n'ai jamais pu être éclairé et satisfait. Je ne parle pas seulement de ce qui concerne les fournitures et les vivres de nos armées, mais du nombre d'hommes qui les composent. A compter d'après nos dépenses, nous avons sur pied cinq cent mille hommes manquant de tout, et ne se soutenant, au milieu des plus rudes épreuves, que par l'héroïsme de la liberté.

Assurément une nation qui sut la conquérir, et peut la défendre avec ce courage, saura bien la conserver : ce même dénuement dont la connaissance paraîtrait devoir sourire à nos ennemis, fait ressortir une force morale capable de les effrayer; et si nous pouvons les repousser ou les contenir, malgré les rigueurs de la saison, malgré les inconvénients d'une administration vicieuse, comment ne les vaincrions-nous pas lorsqu'une grande régénération assurera, dans nos armées, l'ordre et l'abondance. Mais en attendant cette régénération nécessaire, les hommes souffrent, le nombre diminue, les maux s'aggravent, et les déterminations du conseil sont entravées au moment le plus solennel, dans les circonstances graves où la conduite du gouvernement va décider du sort de la France. Par exemple, qu'un général tel que Custine, ou autre, demande un renfort, comment le lui procurer, et où peut-on le faire prendre, lorsqu'on ne sait jamais bien le nombre effectif de l'état des troupes? Ce ne peut être cependant que dans une connaissance certaine à cet égard, qu'on délibère une sage opération; car il faut en combiner les effets, et sur les besoins du général qui réclame, et sur celui des frontières, et sur nos différents rapports avec l'ennemi dans tous les points de défense. L'un des commissaires à la trésorerie prouvait l'autre jour au conseil qu'un seul commissaire des guerres avait fait écouler près de six millions, en supposant tel nombre d'hommes qui n'existait pas.

» Je pourrais citer d'autres faits, mais ces aperçus suffisent pour fonder mes raisons de ne point accorder de confiance au rapport général dont l'état de nos armées doit faire partie, et justifier ma résolution de ne rien signer qui y soit relatif. Cette résolution contraire à un décret rendu, pourrait être traduite comme une sorte de révolte; mais je n'ai pas fini d'exprimer tout ce que je veux dire, et je prie l'assemblée de m'accorder encore un instant.

» Déjà depuis assez long temps je suis offert au public comme un objet d'inquiétude et de crainte. L'étendue de mon département, l'immensité du travail qui y est attaché,

ont été considérés comme une espèce de monstruosité. On a commencé par me supposer beaucoup de pouvoir, parceque j'avais beaucoup à faire, et un grand crédit, parceque je jouissais de quelque estime. Obligé de correspondre avec tous les départements pour la partie administrative, chargé d'instruire et d'éclairer sur les évènements, j'ai déployé une grande activité, un zèle ardent, parceque l'un et l'autre tiennent à mon caractère et à mes principes. Dévoué à la liberté dont je professais la doctrine sous le despotisme lui-même, trop simple dans mes mœurs pour avoir besoin d'argent, trop vieux pour désirer autre chose que la gloire, passionné pour le bien public dont j'ai fait mon idole, j'ai travaillé à l'opérer avec cette énergie, cette fermeté qui ne connaissent point d'acception et ne s'effraient d'aucun obstacle.

» J'ai eu à lutter contre les désordres qui suivent toujours une grande révolution; j'ai dû me faire des ennemis de tous les hommes vicieux qui avaient intérêt à les prolonger, et des exagérés qui les prenaient pour des effets salutaires. Mon courage à m'opposer aux désordres, à signaler leurs fauteurs, a été pris pour de la passion. Il fallait bien attaquer la cause de mes actions, quand on ne pouvait rien reprendre dans celles-ci, et que cependant mon existence devenait incommode pour nombre de gens. C'est alors que la calomnie s'est déchaînée : son absurdité ne peut se comparer qu'à son audace. Mais l'excès de l'une et de l'autre parvient enfin à abuser une portion du public, et de là les défiances prolongées qui s'étendent insensiblement, qui sapent l'estime par degrés, qui altèrent l'influence nécessaire à un fonctionnaire public, et rendent incertaines ses opérations.

» J'ai tout bravé, j'ai dû le faire : il n'est pas de dégoûts, de persécutions et même de dangers que ne doive supporter celui qui se consacre à faire le bien. Son dévouement ne peut avoir de bornes que l'inutilité dont il devient, quand lui-même n'inspire plus de confiance; c'est cet instant qu'il doit juger, parceque dès lors il devient nuisible. Ce

moment arrive pour moi, puisqu'on est venu à bout de me présenter comme un chef de parti; puisque des hommes de bien, trompés, ont partagé cette opinion au sein même de la convention dans laquelle je semble être un objet de division.

» Ceux qui me rendent justice, parcequ'ils me connaissent, mettent quelque énergie à me défendre contre des imputations révoltantes, passent pour m'être attachés par des vues ambitieuses. On suppose que je vise à un pouvoir qu'ils se flattent de partager après avoir aidé à me le faire acquérir. J'ai méprisé ces folies tant qu'elles m'ont paru sans effet sur la chose publique, et j'ai promis de rester jusqu'à ce que la convention prononçât mon renvoi; mais notre situation politique est telle que tout ce qui peut entretenir la défiance et la division dans le corps législatif est capable d'entraîner les plus grands malheurs. Il est de peu de conséquence peut-être qu'on soit injuste à mon égard, et ma perte ou celle de ma gloire ne ferait pas celle de l'état; tandis que cette perte est assurée, si la convention ne prend pas la marche uniforme et grande, le caractère élevé, qu'elle ne peut avoir que par la plus intime union entre tous les membres de la majorité; ainsi tout obstacle à cette union doit être détruit sans aucun retard. Ainsi, puisque ma conduite particulière, mon administration publique, mes comptes exacts, mon courage, loin de détruire ces préventions, semblent les accroître encore; puisqu'on a été jusqu'à dire que la vertu même devenait dangereuse quand elle pouvait servir de point de ralliement autour d'un individu, il est temps de me soustraire aux regards du public et à l'inquiétude d'une partie de la convention. Le ciel m'est témoin, la postérité le jugera, mon siècle même ne peut tarder de le reconnaître, que le dévouement le plus parfait et le plus noble sentiment m'ont fait deux fois accepter le ministère, comme ils me l'ont fait quitter aujourd'hui, sans mélange d'aucune affection particulière, indigne d'un vrai républicain, sans intérêt, sans ambition que celle de l'espèce de gloire qu'attache

l'homme de bien à remplir des devoirs pénibles, à se consacrer à sa patrie.

» Une considération nouvelle se présente encore à l'appui de ma détermination : le département de l'intérieur paraît devoir subir des changements; ils ont été annoncés comme nécessaires. On pourrait les croire plus difficiles à faire, ou moins librement faits, si je restais en place au moment qu'on les opère. L'opinion des hommes qui m'estiment serait soupçonnée; l'on supposerait mon influence dans ce qui serait proposé, et l'idée d'intérêt et d'impartialité viendrait flétrir les vues les plus saines. Je suis donc encore un obstacle à l'amélioration de cette partie.

» Nous n'avons pas un instant à perdre pour l'établissement de la plus grande confiance; la guerre, la marine, les finances, sollicitent la plus grande activité, la surveillance la plus sévère, le travail le plus suivi; elles doivent entrer dans toutes les combinaisons politiques de l'assemblée. Il ne s'agit plus seulement de discuter de grands principes, d'offrir de terribles exemples, mais de faire de grands efforts, de donner beaucoup d'action au gouvernement, et de former de bonnes institutions. Tout ce qui peut exciter des inquiétudes, soulever les passions, doit être rigoureusement proscrit. Ce n'est plus assez qu'un homme en place soit pur, il ne faut plus qu'il soit suspecté. Quiconque fait ombrage aujourd'hui, devient bientôt un sujet ou un prétexte de parti. Nous sommes à l'époque où la seule apparence de faction devient un sujet de troubles et un moyen de tyrannie; car elle peut renaître d'une force supposée pour rétablir une résistance qui se change en pouvoir oppressif.

» D'après ces considérations, je ne pense pas sacrifier à mon repos, mais je crois remplir un devoir en donnant ma démission. Si l'assemblée veut aussitôt déposer le portefeuille en d'autres mains, je recevrai avec plaisir ce prompt affranchissement : si elle veut que j'attende qu'elle m'ait nommé un successeur, je continuerai de suivre la correspondance administrative, qui ne peut supporter aucun re-

tard sans tenir en souffrance plusieurs parties; mais, de ce moment, je cesse d'aller au conseil, et ne prendrai plus aucune part à ses délibérations. Demain je ferai distribuer dans l'assemblée le rapport de mon département, dont elle a ordonné l'impression. Avant trois jours, je lui remettrai un tableau général de mon compte de finances depuis le 10 août; c'est le rapprochement des comptes que je lui ai fournis chaque mois; j'y joins les détails de l'emploi particulier de certains objets. Le public verra que toutes les sommes mises à ma disposition restent au trésor national, d'où elles ne sortent sur mon mandat que pour passer dans les mains de ceux qui doivent les toucher, sans jamais souiller les miennes. Il jugera l'indécence et l'atrocité des bruits qu'on a tenté de répandre dans les sections de Paris, à votre tribune même, en m'y représentant comme le dispensateur des deniers de la nation. La convention appréciera également la valeur des propos tant répétés sur l'abus supposé que je pouvais faire des moyens qu'elle m'avait donnés pour répandre des écrits utiles : elle verra que, sur cent mille livres mises à ma disposition pour cet objet, j'ai dépensé, depuis six mois environ, 30,000 livres. Elle se rappellera de l'approbation qui a été donnée de toutes parts à ses opérations, à l'établissement de la république, de la manifestation générale qui a été faite du désir d'une constitution libre, du dévouement à soutenir et défendre les lois et les propriétés; et elle jugera par ces effets, de la nature des principes que j'ai travaillé à répandre, à faire connaître et aimer.

» Au reste, loin de chercher à prévenir son jugement sur aucune partie de mon administration, je provoque toute sa sévérité; je n'en crains point les effets; je demeure pour les attendre et les subir, dans les murs de Paris; dont je promets de ne pas m'écarter tant qu'elle le jugera convenable, prêt à répondre à tout et à fournir les renseignements qu'il lui plaira de demander. J'apporte ma tête pour garant de ce que j'avance; mais je demande que celles de mes dénonciateurs tombent, s'ils ne prouvent leurs im-

putations; j'ai long-temps méprisé les calomnies, mais enfin l'indignation s'est jointe au mépris; il faut que le public sache une bonne fois qui vent son bien, et qui fait son malheur. Je donne beau jeu sur moi, en me dépouillant du caractère de fonctionnaire public; je me présente à mes contemporains comme à la postérité, avec mes œuvres; elles parlent pour moi.»

P. S. Je dois ajouter ici quelques réflexions pour faire apprécier l'esprit d'intrigue et de persécution qui, faute de moyen de m'inculper, s'attache à la découverte des papiers, et l'apport que j'en fis à la convention.

» 1° Je n'ai été instruit de la cachette qu'au moment où je m'y suis transporté; je n'ai eu le temps que de la faire ouvrir devant moi, d'y prendre les papiers, de les mettre dans deux serviettes et de les porter sur-le-champ à la convention. Deux témoins ont attesté ces faits par procès-verbal, l'inspecteur général des bâtiments, Hentier, et le serrurier Germain, qui avait fait la cachette, qui seul la connaissait et l'avait révélée.

» 2° Le château des Tuileries et le mobilier étaient mis par décret sous ma seule surveillance et responsabilité; il est faux de dire qu'il y eut une commission de la convention pour vérifier les papiers. Aucun membre de cette assemblée n'avait été commis à cet effet. Je puis et je dois dire que la responsabilité pesant tout entière sur moi seul, il ne peut y avoir eu qu'une extrême confiance de ma part, dans la personne de ceux des membres de la convention qui, ne partageant point cette responsabilité, se sont prévalus d'une commission formée sous l'assemblée législative, pour s'introduire dans le château et y visiter les papiers. Il n'y a, dis-je, que mon extrême confiance qui ne m'ait pas porté à empêcher leurs recherches. Comment donc aurais-je été obligé de ne leur rien communiquer, et quelle induction peut-on tirer de cette conduite, lorsque ma célérité atteste que je n'ai voulu ni pu rien soustraire? Au reste je ne m'appesantirais pas sur cette accusation, qui ne m'a paru que ridicule, si l'on ne s'en était fait un moyen de

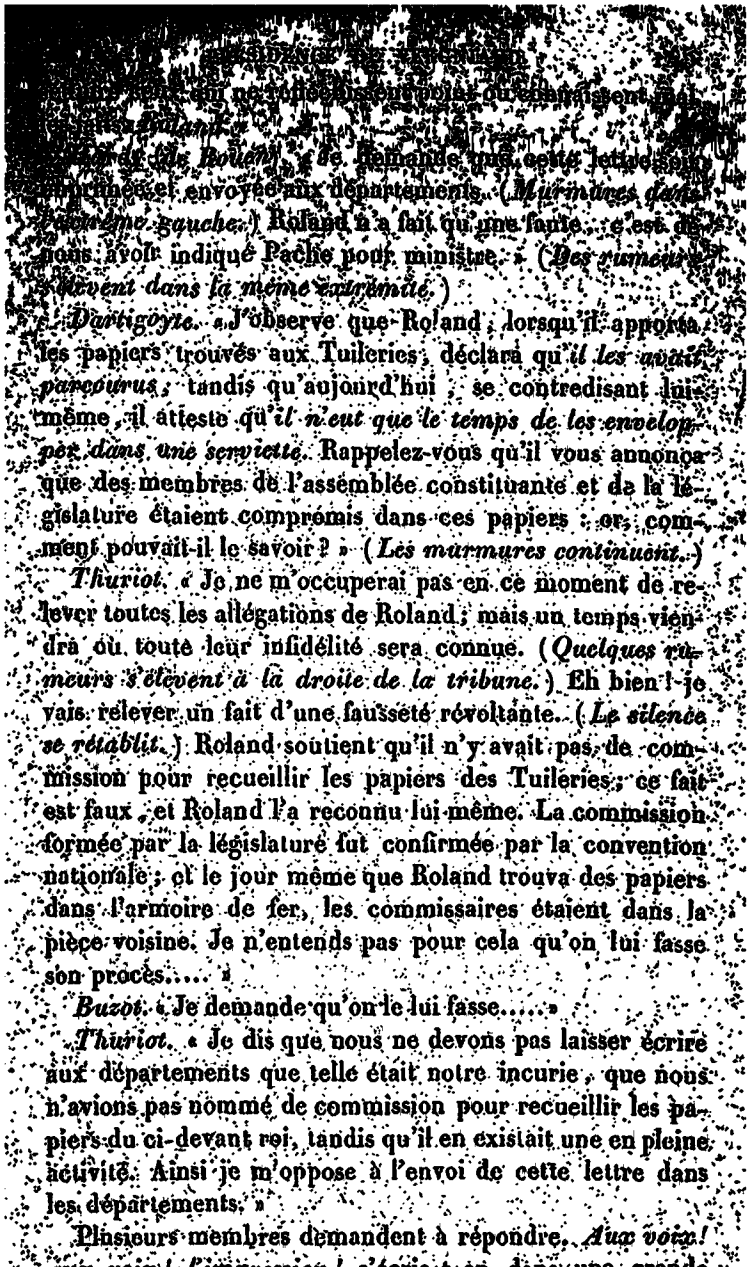

[illegible] qui ne réfléchissent point ou connaissent mal [illegible] *Roland*.

[illegible] (*de Rouen*). « Je demande que cette lettre soit imprimée et envoyée aux départements. (*Murmures dans l'extrême gauche.*) Roland n'a fait qu'une faute, c'est de nous avoir indiqué Pache pour ministre. » (*Des rumeurs s'élèvent dans la même extrémité.*)

Dartigoyte. « J'observe que Roland, lorsqu'il apporta les papiers trouvés aux Tuileries, déclara qu'*il les avait parcourus*; tandis qu'aujourd'hui, se contredisant lui-même, il atteste qu'*il n'eut que le temps de les envelopper dans une serviette*. Rappelez-vous qu'il vous annonça que des membres de l'assemblée constituante et de la législature étaient compromis dans ces papiers : or, comment pouvait-il le savoir ? » (*Les murmures continuent.*)

Thuriot. « Je ne m'occuperai pas en ce moment de relever toutes les allégations de Roland; mais un temps viendra où toute leur infidélité sera connue. (*Quelques rumeurs s'élèvent à la droite de la tribune.*) Eh bien ! je vais relever un fait d'une fausseté révoltante. (*Le silence se rétablit.*) Roland soutient qu'il n'y avait pas de commission pour recueillir les papiers des Tuileries; ce fait est faux, et Roland l'a reconnu lui-même. La commission formée par la législature fut confirmée par la convention nationale; et le jour même que Roland trouva des papiers dans l'armoire de fer, les commissaires étaient dans la pièce voisine. Je n'entends pas pour cela qu'on lui fasse son procès..... »

Buzot. « Je demande qu'on le lui fasse..... »

Thuriot. « Je dis que nous ne devons pas laisser écrire aux départements que telle était notre incurie, que nous n'avions pas nommé de commission pour recueillir les papiers du ci-devant roi, tandis qu'il en existait une en pleine activité. Ainsi je m'oppose à l'envoi de cette lettre dans les départements. »

Plusieurs membres demandent à répondre. *Aux voix! aux voix! l'impression!* s'écrie-t-on dans une grande

partie de la salle. — Le président consulte l'assemblée.

L'impression de la lettre est décrétée à une très grande majorité.

Le président se dispose à mettre aux voix la proposition de l'envoi aux départements.

Aimé Goupilleau. « Je demande la parole pour combattre... (*Les cris* aux voix ! aux voix ! *continuent dans une partie de la salle.*)

Collot d'Herbois. « Je demande qu'on ne délibère qu'à deux heures.... L'assemblée n'est pas complète. »

Plusieurs voix. « Tous les membres doivent être à leur poste. »

Robespierre jeune. « (*Il descend au milieu de la salle, un papier à la main.*) Voici des pièces qui prouvent que Roland est un scélérat... » (*On murmure. — Robespierre insiste. — Le président le rappelle à l'ordre. — Il répète la phrase avec chaleur. — Après l'avoir rappelé à l'ordre deux fois, le président ordonne que son nom sera inscrit au procès-verbal.*) — Eh bien ! peu m'importe, vous ne m'ôterez pas la conviction. » (*Il retourne à sa place.*)

Le président consulte l'assemblée sur l'envoi aux départements.

Deux délibérations successives, par *assis* et *levé*, présentent un résultat douteux. Le président invite tous les membres à y prendre part. Après une troisième épreuve, il prononce que l'envoi aux départements est décrété.

Des réclamations s'élèvent dans une partie de la salle. On demande l'appel nominal.

Le président. « Je déclare, d'après l'avis unanime des secrétaires, qu'il n'y a pas eu de doute dans la troisième épreuve ; le décret est prononcé. »

Lacroix monte à la tribune pour continuer son rapport sur l'armée de la Belgique.

Saint-André interrompt. (*On murmure.*) Il demande avec chaleur et enfin obtient la parole pour une motion d'ordre.

Saint-André. « J'ai demandé la parole pour observer que l'assemblée doit à Roland, doit à elle-même, d'accepter la démission de ce ministre, car elle ne peut pas enchaîner un homme qui veut être libre.... Je demande un décret à cet égard. »

Defermont. « Je demande que la convention, acceptant la démission de Roland, décrète que le portefeuille du département de l'intérieur sera remis au ministre de la justice, et qu'incessamment Sieyes fera le rapport dont il est chargé par le comité de constitution, sur l'organisation nouvelle du ministère de l'intérieur. »

Les propositions de Defermont sont adoptées.

SÉANCE DU PREMIER FÉVRIER.

Rapport de Brissot. La guerre est déclarée à la Hollande. Adresse à la nation anglaise.

Brissot. « Vous avez renvoyé à votre comité de défense générale les nouvelles pièces relatives à la conduite de l'Angleterre envers la noblesse française.

» Citoyens, la cour d'Angleterre veut la guerre, vous ne pouvez plus en douter. Le tableau de sa conduite, que votre comité vous a présenté le 12 janvier dernier et qu'il serait inutile de répéter ici, a dû vous préparer à cet évènement. On pouvait espérer à cette époque que la raison ramènerait le ministère anglais aux principes de la justice; que convaincu de la futilité de ses réclamations et de l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français et craignant le courroux d'une nation qu'il trompe et qui peut à chaque instant ouvrir les yeux à la lumière; on pouvait espérer, dis-je, que ce ministère abandonnerait ses chicanes, et concourrait de bonne foi avec le conseil exécutif provisoire de France à maintenir la paix entre les deux nations. Cette espérance, que chérissaient les hommes qui ne voient qu'avec horreur une guerre entre deux peuples

libres, cette espérance n'est plus ! Les vues hostiles du cabinet de Londres sont maintenant à découvert : un masque perfide de neutralité les voilait encore ; votre fermeté républicaine a fait tomber ce masque.

» Georges méditait secrètement et depuis long-temps la guerre contre votre liberté : quel tyran vous la pardonnera jamais ? Mais il craignait et son ministère et son parlement, et le commerce et la nation : il a corrompu l'opinion de la nation, il a effrayé le commerce, il a ordonné au parlement, il a menacé ses ministres. Sûr de cette coalition, il déclare aujourd'hui la guerre, parcequ'il croit que le moment est arrivé de pouvoir sûrement et impunément déployer ses forces contre votre liberté ; il vous déclare la guerre en ordonnant à votre ambassadeur de sortir de l'Angleterre sous huit jours ; il vous la déclare en donnant publiquement des marques de sa douleur sur le sort de ce conspirateur que vous avez justement condamné au supplice ; il vous la déclare en demandant au parlement, à la nouvelle de sa mort, une addition considérable de forces de terre et de mer.

» Chasser ignominieusement l'agent de la république, et armer à la nouvelle de la mort du traître, n'est-ce pas dire à l'Europe, à l'univers : — La France a condamné Louis, et moi je l'absous ; elle l'a condamné comme un traître, et moi je le tiens innocent : je ne vois dans la France que des rebelles et des sacriléges. La France ne veut plus ni roi ni royauté, et moi je veux venger le roi et rétablir la royauté. Je veux me joindre à la coalition des rois ligués pour soutenir les trônes, épuiser les trésors et le sang de *mes sujets*. Périsse plutôt l'Angleterre, que de voir la république française se consolider ! —

» Tel est, n'en doutez pas, Français, le vœu barbare du roi de la Grande-Bretagne ; tel est le sens énergique de l'outrage qu'il a fait à votre ambassadeur, et des armements qu'il ordonne.

» S'il ne vous a pas sur-le-champ et ouvertement déclaré la guerre, c'est que son ministère n'a pas secondé avec as-

sez d'activité les ordres de sa vengeance; c'est que ses forces ne sont pas encore préparées pour détruire votre commerce, enlever vos colonies, ravager vos campagnes; c'est que, par raffinement de machiavélisme, il veut éviter l'apparence de l'agression; il veut pouvoir vous en accuser auprès de la nation anglaise; il veut en un mot *populariser*, *nationaliser* cette guerre.

» Certes si le peuple anglais ne se fût pas laissé entraîner à l'impulsion de son ministère, s'il eût examiné avec quelque attention les calomnies répandues à grands frais contre nous, il n'aurait vu dans les forfaits qu'on nous a reprochés que les crimes de quelques individus; il n'aurait vu dans la France qu'un esprit, qu'un vœu; dans notre révolution que la conquête légitime de nos droits; dans notre régime républicain que le régime le plus sûr pour maintenir la liberté et l'égalité; il n'aurait vu enfin dans le supplice de Louis qu'un grand acte de justice; et, convaincu de ces vérités, le peuple anglais dirait à son roi : —Les Français veulent être républicains; ils ont aboli la royauté, puni leur roi : ils avaient droit de le faire. Leur déclarer la guerre pour les en punir serait un acte d'injustice, et la violation du droit des nations, du droit sacré de leur indépendance. Les Français ne nous combattent pas parceque nous avons un roi : de quel droit les combattrions-nous parcequ'ils n'en ont point? Nous pouvons continuer d'être frères, quoique sous un régime différent. —

» Telle est la pensée, citoyens, qui s'est sans doute emparée de la plus grande partie des esprits en Angleterre en voyant les actes d'hostilité du roi Georges; pensée qui, sans la terreur des baïonnettes, se serait déjà manifestée, car dans ce pays la raison est cultivée parmi toutes les classes, et partout où la raison se cultive, la république française ne peut être long-temps sous un anathème populaire; et voilà pourquoi cette guerre contre la France, qu'on est parvenu par tant d'intrigues et de dépenses à rendre populaire en Angleterre, voilà pourquoi dans peu de temps elle n'y sera qu'un objet d'horreur et d'exécra-

tion: le peuple anglais s'indignera d'avoir été séduit, amené à tremper ses mains dans le sang de ses frères, des plus intrépides défenseurs de la liberté universelle, et qui ne souhaitent, pour toute vengeance, aux Anglais que de voir leur liberté améliorée, et toute espèce de despotisme bannie de leur sein. Sans doute alors le sang qui va se verser rejaillira sur la tête de ces ministres perfides qui ne craignent pas de sacrifier des nations entières aux petits calculs de leur ambition; de ces ministres qui spéculent sur la fin ou sur le discrédit de nos assignats, comme sur le terme de notre liberté! Ils ignorent donc qu'une hypothèque immense leur sert de base! Ils ignorent donc que les Américains furent libres long-temps après la mort de leur papier-monnaie!

» Sans doute, citoyens, des ministres qui ont la lâcheté, la cruauté d'asseoir sur des calculs aussi liberticides la guerre qu'ils nous déclarent, ces ministres ne finiront pas leurs jours au sein de la tranquillité, comme ce North et ses complices, dont on crut punir suffisamment, par une disgrâce ministérielle, le forfait atroce de la guerre d'Amérique! La nation anglaise une fois éclairée par notre exemple, fera justice aussi de ses conspirateurs en place; la comédie de l'éternel procès de Hastings ne se renouvellera plus, et les échafauds serviront encore une fois aux Staffords et aux Lauds du régime actuel, comme aux simples brigands!

» Ils méritent d'y monter, ceux qui ont provoqué cette guerre fratricide, ceux qui cherchent à renverser dans la liberté française, la liberté de tous les peuples! Jamais crime ne fut plus horrible; c'est un crime contre tout le genre humain!

» Cette idée doit électriser vos âmes, citoyens! Ce n'est pas pour vous seuls que vous allez combattre, c'est pour toutes les nations de l'Europe. Une partie de vos ennemis recueille déjà les fruits de votre intrépidité; car les rois craignent maintenant de vexer, d'imposer même leurs peuples: trois millions d'hommes en Irlande vont

être affranchis, parceque vos principes ont touché leurs rivages, parcequ'on craint, parcequ'on en veut prévenir la terrible explosion. Ainsi ces Irlandais mêmes, qu'on veut armer contre vous, vous doivent leur liberté!

» Citoyens, il ne faut pas vous dissimuler les dangers de cette nouvelle guerre; c'est l'Europe entière, ou plutôt ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre, et sur terre et sur mer. Vous n'avez point d'alliés, ou plutôt tous les peuples le sont, mais ces peuples ne peuvent rien pour vous; ils sont dans les fers, et ces fers doivent tomber auparavant. Tous vos moyens sont donc dans vous, dans vous seuls: il faut que votre sol, votre industrie, votre courage, suppléent à tout ce que la nature et les circonstances vous refusent; il faut que le commerçant oublie son commerce pour n'être plus qu'armateur; que le capitaliste consacre enfin ses fonds à soutenir les assignats et à subvenir aux besoins du numéraire; que le propriétaire et le laboureur, renonçant à toute spéculation, portent l'abondance dans nos marchés; il faut que le citoyen soit prêt à marcher comme un soldat romain, c'est-à-dire non seulement avec ses armes, mais avec des provisions pour un temps déterminé; et par là vous déjouerez les calculs de vos ennemis sur le vide de vos magasins; il faut que la grande famille des Français ne soit plus qu'une armée, que la France ne soit plus qu'un camp, où l'on ne parle que de guerre, où tout tende à la guerre, où tous les travaux n'aient pour objet que la guerre; il faut surtout s'attendre aux revers, se préparer à l'infortune par les privations, par une vie simple et frugale; il faut enfin que bientôt ce soit un crime pour un citoyen d'avoir deux habits si un seul de ses frères est nu!

» O vous qui calculez pour l'avenir, abjurez vos inquiétudes! Vaincus, vos richesses ne seront que trop tôt la proie de vos maîtres; vainqueurs, l'univers est à vous: votre industrie aura bientôt réparé toutes ses pertes, sous les auspices de la liberté.

» Ce n'est que par suite de ces sacrifices, ce n'est que

par des efforts surnaturels que vous pouvez espérer de vaincre, d'abattre ce colosse plus imposant que terrible de l'Angleterre, le dernier appui de la coalition couronnée.

Le cabinet de Saint-James parle en riant du discrédit de nos assignats : qu'il tremble pour sa banque ! Ou sous un an votre liberté ne sera plus, ou elle régnera en Angleterre, ou la banque royale de Londres sera anéantie ! Encore une fois, c'est un combat à mort, et Georges a déclaré sa chute et la banqueroute d'Angleterre quand il vous a déclaré la guerre ! Pour quiconque sait calculer les chances de cette guerre extraordinaire, cet évènement est inévitable.

» Français, si, destinés à combattre la ligue des tyrans, vous n'aviez qu'un roi à votre tête, votre perte serait assurée ; mais la liberté vous commande : la liberté crée seule des miracles, et vous vaincrez !

» Vous pouvez tout, si vous voulez tout fortement ; car si la nature ne vous a pas donné tous les objets de jouissance ; elle vous a donné tout ce qui est nécessaire à des hommes libres, tout ce qui peut assurer le succès de cette croisade sainte contre les rois : mais il faut que l'esprit de liberté électrise toutes les âmes, éteigne les passions particulières, ou plutôt les fonde en une seule, la passion de la liberté ; il faut enfin que tous les esprits se rallient autour du même autel, et cet autel est ici ! La convention, voilà l'arche sainte de la France ! Qui tend à la faire mépriser ou à la dissoudre est l'ennemi du genre humain, car le salut du genre humain est ici !

» Citoyens, que cette idée ne vous abandonne jamais, et les petites passions n'oseront plus souiller cette enceinte : nous serons toujours grands quand nous serons en présence de l'univers, quand nous songerons que nous combattons pour lui !

» Déclarer la guerre à l'Angleterre, c'est déclarer une guerre qu'elle a déjà commencée ; et vous ne violez point ici le principe que vous avez consacré, et que tout peuple

libre doit consacrer, de renoncer aux agressions et à la guerre offensive.

» L'esprit qui vous a dirigés jusqu'à présent, dans celle que vous soutenez contre l'empereur et la Prusse, vous suivra dans votre guerre contre l'Angleterre, c'est-à-dire que, combattant plutôt le gouvernement et ses satellites que la nation, vous vous attacherez à épargner aux individus paisibles les calamités qui ne devaient frapper que des coupables. Eh! citoyens, il n'a pas tenu à votre humanité qu'une partie de ces calamités n'eût été prévenue, puisqu'au temps même où l'on ne devait pas prévoir cette guerre, votre pouvoir exécutif a eu ordre de solliciter et a sollicité le gouvernement anglais d'abolir à jamais la barbare coutume de la course, et que ce gouvernement s'y est opiniâtrément refusé. Ainsi il est encore une fois responsable des horreurs que ce genre de guerre doit entraîner pour les deux nations.

» En déclarant que la république est en guerre avec le gouvernement anglais, c'est déclarer qu'elle l'est avec le stathouder de Hollande; ce stathouder, qui est plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James, et qui a été et est encore un instrument passif entre ses mains; qui, se prêtant à toutes ses passions, a, dans tout le cours de la révolution, favorisé les émigrés et les Prussiens, vexé les Français, traité avec insolence le gouvernement français; et j'en atteste ici l'élargissement des fabricateurs de faux assignats, arrêtés en Hollande; ce stathouder qui, disposant souverainement des forces des Provinces-Unies, dirigeant à son gré les états-généraux, vain fantôme de représentation, arme maintenant pour soutenir la guerre du cabinet de Londres, joint ses vaisseaux aux vaisseaux anglais, favorise nos ennemis en traversant notre importation de grains! »

Le décret présenté est sur-le-champ mis aux voix, et adopté à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale sur la conduite du gouvernement anglais envers la France;

» Considérant que le roi d'Angleterre n'a cessé, principalement depuis la révolution du 10 août 1792, de donner à la nation française des preuves de sa malveillance et de son attachement à la coalition des têtes couronnées;

» Qu'à cette époque, il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, parcequ'il ne voulait pas reconnaître le conseil exécutif provisoire, créé par l'assemblée législative.

» Que le cabinet de Saint-James a discontinué à la même époque sa correspondance avec l'ambassadeur de France à Londres, sous prétexte de la suspension du ci-devant roi des Français;

» Que depuis l'ouverture de la convention nationale, il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux états, ni reconnaître les pouvoirs de cette convention;

» Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassadeur de la république française, quoique muni de lettres de créance en son nom;

» Qu'il a cherché à traverser les divers achats de grains, armes et autres marchandises commandés en Angleterre soit par des citoyens français, soit par des agents de la république française;

» Qu'il a fait arrêter plusieurs bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, tandis que, contre la teneur du traité de 1786, l'exportation en continuait pour d'autres pays étrangers;

» Que, pour traverser encore plus efficacement les opérations commerciales de la république en Angleterre, il a fait prohiber par un acte du parlement la circulation des assignats;

» Qu'en violation de l'article 4 du traité de 1786, il a fait rendre par le même parlement, dans le cours du mois de janvier dernier, un acte qui assujettit tous les citoyens français allant ou revenant en Angleterre, aux formes les plus inquisitoriales, les plus vexatoires et les plus dangereuses pour leur sûreté;

» Que dans le même temps, et contre la teneur de l'ar-

ticle premier du traité de paix de 1783, il a accordé une protection ouverte, des secours d'argent aux émigrés, et même aux chefs des rebelles qui ont déjà combattu contre la France; qu'il entretient avec eux une correspondance journalière, et évidemment dirigée contre la révolution française; qu'il accueille journellement les chefs des rebelles des colonies françaises orientales;

» Que dans le même esprit, sans qu'aucune provocation y ait donné lieu, et lorsque toutes les puissances maritimes sont en paix avec l'Angleterre, le cabinet de Saint-James a ordonné un armement considérable par mer, et une augmentation à ses forces de terre;

» Que cet armement a été ordonné au moment où le ministère anglais persécutait avec acharnement ceux qui soutenaient en Angleterre les principes de la révolution française, et employait tous les moyens possibles, soit au parlement, soit au dehors, pour couvrir d'ignominie la république française, et pour attirer sur elle l'exécration de la nation anglaise et de l'Europe entière;

» Que le but de cet armement, destiné contre la France, n'a pas même été déguisé dans le parlement d'Angleterre;

» Que, quoique le conseil exécutif provisoire de France ait employé tous les moyens pour conserver la paix et la fraternité avec la nation anglaise, et n'ait répondu aux calomnies et aux violations des traités que par des réclamations fondées sur les principes de la justice, et exprimées avec la dignité d'hommes libres, le ministère anglais a persévéré dans son système de malveillance et d'hostilités, continué ses armements, et envoyé une escadre vers l'Escaut pour troubler les opérations de la France dans la Belgique;

» Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, il a porté l'outrage envers la république française au point de donner ordre à l'ambassadeur de France de quitter sous huit jours le territoire de la Grande-Bretagne;

» Que le roi d'Angleterre a manifesté son attachement à la cause de ce traître, et son dessein de le soutenir, par

diverses résolutions prises au moment de sa mort, soit pour nommer les généraux de son armée de terre, soit pour demander au parlement d'Angleterre une addition considérable de forces de terre et de mer, et ordonner l'équipement de chaloupes canonnières;

» Que sa coalition secrète avec les ennemis de la France, et notamment avec l'empereur et la Prusse, vient d'être confirmée par un traité passé avec le dernier dans le mois de janvier dernier;

» Qu'il a entraîné dans la même coalition le stathouder des Provinces-Unies; que ce prince, dont le dévouement servile aux ordres des cabinets de Saint-James et de Berlin n'est que trop notoire, a, dans le cours de la révolution française, et malgré la neutralité dont il protestait, traité avec mépris les agents de France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes français, traversé leurs opérations, relâché, malgré les usages reçus et malgré la demande du ministère français, des fabricateurs de faux assignats; que dans les derniers temps, de concert avec les états-généraux, pour concourir aux desseins hostiles de la cour de Londres, il a ordonné un armement, ordonné à des vaisseaux hollandais de joindre l'escadre anglaise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations pour la France, tandis qu'il favorisait les approvisionnements des magasins ennemis de la France;

» Considérant enfin que toutes ces circonstances ne laissent plus à la république française d'espoir d'obtenir par la voie de négociations amicales, le redressement de ces griefs, et que tous les actes de la cour britannique et du stathouder sont des actes d'hostilité, et équivalent à une déclaration de guerre;

» La convention nationale décrète ce qui suit:

» Art. 1. La convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilité et d'agression ci-dessus mentionnés, la république française est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies.

» 2. La convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui paraîtront nécessaires pour repousser leur agression, et pour soutenir l'indépendance, la dignité, les intérêts de la république française.

» 3. La convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer des forces navales de la république ainsi que le salut de l'état lui paraîtra l'exiger, et elle révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédents décrets. »

Ducos. « La convention nationale de France n'a point déclaré la guerre au roi d'Angleterre. Je jure, en présence de l'Europe et de la postérité, que grands dans votre longanimité comme dans votre courage, vous avez long-temps sacrifié le juste ressentiment inspiré par les dédains, la malveillance et les outrages du gouvernement anglais, à l'estime obstinée que vous gardiez pour une nation qui fut libre, au désir de vous unir à elle par des liens fraternels. Pitt et Georges III ont répondu à vos vœux d'alliance par des insultes, à votre modération par l'insolence et le mépris. Les ministres d'un roi, ces grands hommes d'état vous ont cru sans vertus parceque vous étiez sans préjugés; ils vous ont crus sans gouvernement parceque vous étiez sans roi; ils vous ont méprisés parcequ'ils n'étaient pas dignes de vous connaître, et leur audace croissant avec l'opinion de votre faiblesse, ils ont voulu parler en maîtres à des hommes que le destin lui-même ne pourrait maîtriser. Représentants du peuple français, vous répondez, trop tard peut-être, aux injures diplomatiques, aux provocations d'un despote par le seul langage qui convienne à la république offensée; à coups de canon! Vous négocierez par des batailles. Le ministre de France est outrageusement expulsé d'Angleterre : c'est Pitt qui vous attaque le premier; Pitt, coalisé avec les tyrans de Prusse et d'Autriche a vendu la nation anglaise aux viles passions de son maître et à sa haine jalouse contre la liberté française. Eh bien! nous saurons la défendre, et ce gouvernement anglais, qui a traité si long-temps en ennemis, nos conci-

toyens, nos agents, et surtout nos principes, ce gouvernement, dans lequel nous nous plaisions à respecter la nation qu'il opprime, obtient enfin ce qu'il a désiré, ce qu'il a provoqué par ses hostilités, la guerre.

Cependant suffit-il de vous confier dans la justice de votre cause? Devez-vous supporter le soupçon d'avoir provoqué, quand vous n'avez songé qu'à vous défendre et vous venger? Citoyens, vous démontrerez avec éclat que le fléau, j'allais dire le crime de la guerre ne doit point vous être imputé, et que le sang qui va couler ne doit pas retomber sur vos têtes. La nation française, je le sais, ne vous demandera point d'apologie; c'est en se précipitant tout entière sur nos frontières et sur nos flottes qu'elle justifiera ses représentants : mais une autre justification est réclamée par la voix de tous les hommes libres et éclairés de l'Europe, dont le cœur suit en secret la marche de votre révolution et le cours de vos victoires, qui vous conjurent de triompher par la justice et le courage, et de mériter qu'ils vous imitent un jour; elle est réclamée par le peuple anglais lui-même, qui rougira bientôt d'avoir porté le deuil d'un tyran, et prodigué sa vie et ses trésors pour venger une ombre odieuse et avilie. N'en doutez pas, législateurs, le jour n'est pas loin où cet esprit de liberté, terrassé par Pitt, va se relever avec énergie : il a pu le comprimer; mais il ne lui est pas donné de le détruire. C'est en sacrifiant, en faveur du despotisme, le principe de fuir les innovations dans un gouvernement né de l'habitude et fortifié par elle, c'est en corrompant une constitution qu'il redoute tant de voir réformée, en évoquant toutes les viles passions de l'égoïsme, de l'orgueil et de la cupidité, qui forment le cortége de son ministère odieux, que Pitt a obtenu un triomphe honteux et éphémère; mais ce triomphe même amènera sa chute, et les armes qu'il a préparées lui donneront la mort! La nation anglaise ne peut tarder à s'apercevoir qu'un ministre, qui ne voit d'ennemis que les amis de la liberté, n'est pas l'homme à qui sans danger elle puisse confier le dépôt de son *droit na-*

tal; plus elle chérit sa constitution, et plus elle doit s'indigner un jour contre ces imposteurs qui prétendent que chercher en elle des moyens de perfection hautement réclamés par la raison, la justice et les lumières du siècle, c'est l'altérer, mais qu'enter sur sa tige antique et vénérée la verge du pouvoir absolu, c'est la conserver.

» C'est à cet instant, c'est lorsque le peuple anglais, trompé par les proclamations mensongères et les terreurs hypocrites de son gouvernement, se sentira avec horreur à son réveil dans les bras du despotisme; qu'il se repentira d'avoir volé lui-même au-devant de ses fers. Vos victoires et ses pertes contribueront aussi, j'ose l'espérer, à lui ouvrir les yeux sur ses véritables dangers, et à exciter ses remords : comparant à la franchise, à la bienveillance de vos démarches envers lui, l'ingratitude et l'injustice de son gouvernement à l'égard de la France, prononçant entre Pitt et Fox, ou plutôt oubliant les hommes pour s'attacher à ses vrais intérêts, il se souviendra de la guerre d'Amérique, provoquée par ses cris, et terminée à sa honte! Peut-être alors il aura chèrement payé cette réflexion tardive, qu'il valait mieux assurer sa propre liberté que de donner deux fois au monde dans le même siècle l'humiliant spectacle d'un peuple qui se dit libre, vaincu par des nations qu'il voulait asservir!

» Eh! pourrait-il douter long-temps, ce peuple abusé, que l'asservissement de la France et le sien ne fussent l'unique et constant objet des hostilités de son gouvernement? Qu'il sache examiner sans prévention la conduite de ce cabinet, qui n'a cessé d'être ridicule que pour devenir atroce, et qu'il reconnaisse le crime de ses intentions à la perfidie de ses moyens! Ah! si jamais une guerre entreprise sous les saints auspices de l'indépendance nationale pouvait nous accabler d'éclatants revers, si le sort qui nous protège trahissait enfin la plus juste des causes, les Anglais verraient trop tard que cette guerre impie ne fut point entreprise par leur gouvernement pour maintenir la liberté britannique. Avant qu'il alléguât ces vains

et méprisables prétextes dont il colore aujourd'hui sa malveillance, et qu'il a plutôt laissé deviner que fait connaître, le sujet véritable de sa haine et le motif réel de ses plaintes avaient percé malgré lui : les Français avaient commis deux crimes qu'il ne leur pardonnera jamais; le premier d'être devenu un peuple libre, et le second d'avoir cru voir un peuple libre en Angleterre. C'est pour nous en punir qu'il a repoussé avec horreur l'idée de cette alliance dont nous lui avons si souvent manifesté le vœu : voilà pourquoi, spectateur immobile, mais les mains élevées pour applaudir à notre chute quand la Prusse, son alliée, envahissait nos frontières, il n'a pu cacher sa consternation après nos victoires, et a montré par l'égarement de sa marche qu'il partageait la honte et le trouble de Brunswick. Lorsque la victoire de Jemmapes eut mis le comble à notre gloire et à ses terreurs, il feignit de favoriser avec empressement des projets de réforme, comme si, capitulant avec le génie victorieux de la liberté, la fuite de Saxe-Teschen eût été sa propre défaite. L'ouverture de l'Escaut, la réunion de la Savoie à la France, n'alarmaient point sa jalousie : nos principes et leurs succès, notre cause et son triomphe, surtout l'enthousiasme qu'elle inspira pendant plusieurs jours à l'Angleterre étonnée, voilà le secret motif de son effroi. Pitt a tremblé quelques instants pour son pouvoir; il a reculé devant la liberté; mais, se relevant bientôt de sa frayeur, il a investi le despotisme, chancelant et menacé, de toutes les milices du royaume : la tour de Londres a été fortifiée contre un fantôme d'insurrection qu'il n'avait créé que pour nous accuser d'en être les moteurs; il a distribué les rôles à ses libellistes, à ses espions, à ses soldats, et même à son parlement; et tandis que ses acteurs de la chambre des communes débitaient des déclamations et des imprécations tragiques, hasardaient même des coups de théâtre; pour tirer parti de toutes les espèces de comédiens, il faisait chanter sur la scène l'air de la royauté, proscrit parmi vous, cet air même qui servit de signal aux insurrections qu'il avait commandées;

il excitait contre la France les classes inférieures du peuple, par des spectacles soudoyés; il faisait brûler l'effigie de Thomas Payne dans les villes et dans les villages, en même temps qu'il faisait condamner par ses jurés les opinions républicaines de votre estimable collègue; il fondait en faveur de l'aristocratie des associations nouvelles, composées de ses orateurs à gages, en même temps qu'il opprimait les sociétés anciennes, consacrées à la défense des droits du peuple; il violait avec scandale la liberté de la presse; il exigeait des professions de foi politique, sous peine d'exclusion de tous les emplois publics; il introduisait l'inquisition et l'espionnage jusque dans le sein des familles; il érigeait ces métiers infâmes en professions recherchées par les grands eux-mêmes, seuls dignes en effet de l'exercer. C'est avec de tels moyens, qu'il a su comprimer par un poids immense ce ressort révolutionnaire qu'il n'a pu réussir à briser; montrant ainsi à découvert une horreur pour la liberté qui confondait avec notre cause la cause du peuple anglais! Le succès a trop bien récompensé ses efforts : la prérogative royale s'est transformée en pouvoir absolu; la dernière barrière qui arrêtât encore les entreprises du despotisme, l'opposition, a été presque entièrement détruite par de scandaleuses défections : il était en effet moins difficile de la diviser que de la combattre. Enfin, puisqu'il faut que les Anglais l'apprennent de la bouche de leurs adversaires, le sort de leur constitution repose aujourd'hui dans les mains d'un seul homme.

» Voulez-vous, citoyens, faire connaître à l'Europe l'astucieuse politique de cet homme, les absurdes formalités dont il s'est hérissé, pour se rendre inaccessible à nos démarches bienveillantes et pacifiques, l'insolence avec laquelle il a osé méconnaître le ministre de France parceque'il n'était plus celui d'un roi, parceque dans la balance ministérielle de Pitt, la perfidie d'un traître couronné l'emportait sur le salut de vingt-cinq millions d'hommes?

» Il est un moyen simple et noble à la fois de mettre sa hauteur et sa déloyauté en opposition avec les principes de justice, de générosité, et même les mouvements d'affection qui ont dirigé vos démarches à l'égard de l'Angleterre; donnez l'ordre au conseil exécutif de publier sur le-champ toute sa correspondance, et celle du ministre de France à Londres avec le gouvernement anglais. Voilà le seul manifeste digne d'un peuple aussi fort de la pureté de ses intentions et de la bonté de sa cause que de la puissance de ses armes. Que les despotes de l'Europe emploient par un reste de honte la menteuse éloquence de leurs secrétaires d'état à colorer leurs usurpations, à ressusciter des droits qui n'existèrent jamais, ou à déguiser en raisons d'état et en prérogatives divines, la théorie de l'esclavage des peuples et des brigandages royaux! La nation française n'a pas besoin de ces artifices, car elle n'a point d'injustices à soutenir; elle dit à ses contemporains et aux siècles à venir : *reconnaissez mes droits, voyez les faits, et jugez-moi.*

» Que Pitt, qui se croit un grand homme parcequ'il est un adroit despote, et qui prétend occuper la postérité de ses discours et de ses préparatifs, de sa théorie de l'espionnage et de ses systèmes de corruption, ose lui adresser le même langage!

» Cette correspondance, citoyens législateurs, ne sera pas perdue pour l'histoire, et témoignera votre modération devant vos contemporains. Si, entraînés par nos succès, le génie de la liberté nous appelle encore à briser les fers de quelque nation opprimée, ils verront si, comme nos ennemis nous en accusent, c'est à la nécessité de repousser une injuste agression ou à l'ambition de conquérir que nous avons cédé; ils verront d'un côté dans cette correspondance nos vœux pour la paix, quand nous semblions commander à la victoire, notre empressement à tout sacrifier, hors notre indépendance et notre dignité, pour la maintenir, lorsque nous tenions de la fortune et du courage le droit d'en dicter les conditions; ils verront de l'autre avec

quelle hauteur le ministre de la république triomphante, traité comme l'agent d'un roi vaincu, fut toujours écarté, repoussé par le cabinet de Saint-James; avec quelle audace il manifestait, par son refus constant de reconnaître les pouvoirs de Chauvelin, son ferme dessein de rejeter toute négociation, et sous quelle vague et honteuse obscurité il déguisait les motifs secrets de son mécontentement!

» Ils y verront avec quel mépris pour le principe sacré de la souveraineté des peuples, il a contesté aux nations le droit de se déclarer indépendantes et de s'incorporer à d'autres nations; avec quel zèle officieux et désintéressé il a pris parti pour la Hollande, dans la discussion relative à l'ouverture de l'Escaut; avec quelle crainte de s'entendre il a refusé d'écouter les interprétations naturelles et simples, données sur le décret qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui briseront leurs fers.

» Ils y verront avec quel oubli du droit des gens et de la lettre des traités, les bills sur les assignats et sur les étrangers ont été commandés au parlement par le ministère; avec quelle barbarie, des subsistances, notre propriété sacrée, ont été retenues dans les ports de la Grande-Bretagne par un gouvernement qui semblait considérer des républicains comme des bêtes féroces que la faim seule peut dompter; ils y verront enfin avec quelle fausse pitié la nouvelle de la mort d'un tyran, qui fut son ennemi, a été reçue par Georges III, et par quelle ironique absurdité le ministre de France, souffert encore à Londres avant le jugement de Louis, par respect pour le caractère qu'il tenait d'un roi déchu, prisonnier, d'un roi qui ne l'était plus, a perdu tout-à-coup son titre, et a été expulsé d'Angleterre à l'instant où la tête de ce parjure a satisfait à la justice nationale.

» Une observation frappera surtout, en lisant cette correspondance.

» Nous n'avions rien à demander à l'Angleterre, et son ministère élevait contre nous de vagues réclamations; la France pouvait donc attendre les premières démarches, et

ç'est la France qui les a faites : une négociation pouvait terminer les différends élevés entre les deux états ; le cabinet de Saint-James a constamment repoussé toute ouverture de négociations ; enveloppé dans sa froide et hautaine taciturnité, il laissait à peine échapper quelques murmures inintelligibles, et semblait nous mépriser au point de ne pas daigner se plaindre de nous à nous-mêmes ! Est-il besoin de nouvelles preuves de ses intentions hostiles et de sa malveillante duplicité ?

» Législateurs, la publicité des démarches d'un gouvernement libre et juste fera tout à la fois son apologie et son éloge ; c'est son premier avantage sur ses ennemis. Sachez profiter de tous les votes ; faites entendre à l'Europe la voix de la justice mêlée aux chants de la victoire ; mais quand la raison a parlé, c'est à la force à soutenir. Vengez vos droits trop long-temps insultés ou méconnus, et punissez les despotes qui oseront attaquer votre liberté, par la délivrance de leurs peuples ; que nos frontières se couvrent de soldats et nos ports de matelots ; que la patrie tout entière s'avance pour défendre la patrie ; le jour des combats approche, le printemps va renaître, l'arbre de la liberté doit reverdir avec la nature. »

Brissot relit son projet de décret, qui est adopté à l'unanimité.

Fabre d'Églantine. « Je demande qu'indépendamment de la publication de la correspondance ministérielle avec la cour de Londres et des discours de Brissot et de Ducos, vous fassiez une adresse directe au peuple anglais, au nom de la nation française, et que vous décrétiez que les Anglais et les Hollandais qui se trouvent en France sont sous la protection de la loi. »

Cette proposition, combattue par Boyer-Fonfrède et Bréard, qui considèrent le discours de Brissot comme suffisant, serait inutile, selon eux, et tendrait à faire taxer la convention de pusillanimité.

Barrère. « La guerre que vous venez de voter ne ressemble à aucune autre ; elle n'est pas celle d'un roi à un autre

roi, d'un gouvernement à un autre gouvernement. Les mesures ordinaires ne doivent pas être employées. J'appuie la proposition de Fabre d'Églantine tendant à conserver l'hospitalité et la protection de nos lois, non seulement à ceux des Anglais et Bataves qui sont en ce moment sur le territoire de la république, mais encore à tous ceux qui voudraient y venir profiter des avantages d'un gouvernement libre. Que vous différerez en cela, citoyens, de vos ennemis! Comme elle sera sentie, cette différence de la conduite d'un peuple libre avec celle d'un gouvernement despotique, lorsqu'on vous verra généreux et hospitaliers au moment où vos ennemis se rendent, envers vos concitoyens, tyranniques et barbares, lorsqu'à côté de votre décret on pourra lire le bill que le gouvernement anglais vient de porter contre les étrangers!

» Quant à la seconde mesure proposée par Fabre, je l'ai entendu traiter d'impolitique et de lâche.

» On dit son but rempli par le discours de Brissot: je soutiens, moi, que le discours de Brissot n'est encore que le procédé diplomatique qui précède toujours la rupture de deux puissances. Ce n'est encore que l'acte ordinaire et habituel du gouvernement; mais la nation a un autre procédé à employer: elle doit tout entière parler à la nation anglaise, car, dans les négociations diplomatiques, les noms des nations sont trop souvent oubliés. Alcudia se plaint en Espagne que le nom de nation espagnole se trouve dans nos notes. Les ministres des despotes savent que leurs maîtres frémissent à ce nom. D'ailleurs cette mesure a obtenu votre approbation. Quand le ministre des affaires étrangères est venu vous annoncer que le moment n'était pas loin peut-être où la nation française ferait un appel solennel à la nation anglaise, vous l'avez couvert d'applaudissements (ils étaient alors permis parmi vous). Je soutiens que le discours de Brissot suffit pour l'acte de gouvernement contre gouvernement, pour manifeste contre manifeste; mais la France entière n'a pas parlé, et il faut qu'elle se fasse entendre.

» Cette adresse remplira ce but ; elle doit faire connaître la distinction que nous savons faire entre l'Angleterre et son gouvernement ; elle laissera le despote dans toute sa nudité, hideux et chargé de toute la responsabilité d'une guerre qu'il n'aura entreprise que pour satisfaire un vain orgueil. L'adresse n'est donc pas impolitique.

» Quant à la lâcheté qu'on croit voir dans cette démarche, si elle existe, elle aura du moins un motif honorable ; il sera beau, il sera magnanime aux yeux de l'Europe, aux yeux de la postérité, d'avoir éveillé un peuple digne de la liberté ; et si, docile à la voix de ses frères, ce peuple indigné de sa crédulité reconnaît son erreur et brise son joug, c'est à nous qu'il devra sa délivrance ; ce sont les Français qui auront ranimé son antique énergie. Je vote pour l'adresse. »

Ducos. « Toute l'opinion de Barrère est fondée sur un fait faux. Il pense que le peuple anglais est dans la même opinion que lorsque le ministre vint nous dire que, si le gouvernement anglais amenait une rupture avec la nation française, nous ferions un appel au peuple anglais. Le fait est que tout le peuple est pour la guerre ; que les commerçants font des souscriptions pour la guerre ; que la guerre est nationalisée. Le fait est que c'est lâche de vouloir s'expliquer quand on a dit : je vais me battre. »

L'adresse est votée.

Barrère, Fabre, Condorcet et Thomas Payne sont chargés de la rédiger.

On relit la proposition de Fabre.

Cambon. « Nous allons faire une guerre maritime aux Anglais ; ils ne manquent pas de navires, mais ils n'ont point de matelots. Je demande si nous leur enverrons les nôtres. »

Marat. « Lorsqu'une mesure indifférente est réclamée avec chaleur par des patriotes, je me garde bien de la combattre ; mais, comme je connais l'Angleterre, je ne puis me dispenser d'observer que c'est à tort qu'on croit ici que le peuple anglais est pour nous. La preuve du contraire

est dans les papiers du ministère anglais, qui, depuis Necker jusqu'à Roland, ont été sous l'influence du ministère français, dans lesquels on traite nos gardes nationaux de *bandits*, de *brigands*. Nous n'avons pour nous en Angleterre que les philosophes, et cette classe n'est pas la plus nombreuse. » (*Murmures dans l'extrême gauche.*)

» Si l'adresse qu'on vous propose d'envoyer en Angleterre pouvait y passer par les feuilles publiques, alors vous pourriez tirer le peuple de l'erreur où il est contre vous; mais ne le pouvant pas, sachez que tous les moyens que vous emploierez pour la faire connaître seront regardés par ce peuple, qui ne connaît que les lois, comme illicites, et qu'il n'y ajoutera aucune foi. Sera-ce par les saltimbanques que vous la publierez?

» En appuyant la seconde proposition de Fabre, je demande le rapport du décret qui vient d'être rendu; car cette adresse ne servirait qu'à faire accuser la convention d'inconséquence; mais je demande que les étrangers ne puissent séjourner dans les ports de mer. »

L'assemblée décrète diverses mesures de sûreté qui lui sont successivement proposées.

SÉANCE DU CINQ FÉVRIER.

Jean Bart ni Duguay-Trouin n'étaient pas grands géomètres. Varlet est un modéré. Rapport d'Anacharsis Cloots.

Beurnonville, nommé ministre de la guerre, vient faire ses remerciements à l'assemblée; il jure de mourir pour la liberté, l'égalité et le salut de la république.

Bréard, au nom du comité de marine. « Citoyens, la formation actuelle de la marine militaire de la république française ne peut et ne doit être que provisoire, momentanée, et destinée surtout à remplir le vide occasioné par la défection des officiers émigrés, retirés ou destitués. Il

serait sans doute à désirer que l'on pût procéder à une organisation définitive, établie sur les bases sacrées de l'égalité, qui appelle tous les hommes à un partage égal des charges et des avantages de la société; mais les circonstances urgentes dans lesquelles nous nous trouvons ne nous permettent pas de nous livrer à cette opération qui exigerait nécessairement un travail pénible, ce qui occasionerait une inertie et une stagnation bien funeste à la chose publique. Nous sommes donc contraints à ne vous présenter aujourd'hui que les articles des lois nécessaires pour appeler sur les vaisseaux de la république, ceux des officiers de la marine du commerce qui pourront la servir utilement et soutenir la gloire du pavillon tricolore. Pour parvenir à ce but, il faut déroger à quelques dispositions trop rigoureuses des lois existantes, et adopter provisoirement un mode d'admission qui, sans exclure les talents, exige l'expérience nécessaire pour occuper des postes importants, expérience qui, sur la mer, ne peut jamais être remplacée par une théorie toujours insuffisante, quand elle n'est pas étayée par la pratique.

» Hâtez-vous donc de lever les difficultés qui s'opposent à leur admission; confiez à leur zèle et à leur fidélité la conduite des vaisseaux de la république; cette partie essentielle de la force nationale sera pour eux un dépôt sacré sur lequel ils ne permettront jamais que les adorateurs et les esclaves des rois osent porter une main sacrilége. Bientôt le gouvernement anglais reconnaîtra l'erreur fatale où l'ont entraîné nos perfides et lâches déserteurs, qui ont su lui persuader que notre marine, jadis redoutable à nos rivaux, était anéantie par la défection de la presque totalité des officiers du corps. Égaré par suggestions perfides, le ministère anglais a pu espérer des conquêtes faciles. Bientôt il reconnaîtra la fausseté de ses calculs, et nos marins, dignes émules de nos intrépides volontaires et de nos braves troupes de ligne, prouveront à l'Europe étonnée que les Français, devenus libres, savent triompher sur mer comme sur terre. »

Bréard propose de choisir la moitié des capitaines de remplacement parmi les lieutenants de vaisseaux et les capitaines de commerce.

Saint-André. « Il est impossible de se dissimuler que l'organisation de la marine, telle qu'elle a été décrétée par l'assemblée constituante, ne soit infiniment défectueuse. Nous étions alors trop voisins encore de l'existence des priviléges, et le corps de la marine appélée *royale* en imposait peut-être par cet orgueil insolent, qui l'avait rendu redoutable au gouvernement lui-même. On chercha sinon à sauver le corps, du moins à ménager les individus. On crut qu'il était utile de conserver à la patrie des hommes dont la valeur, quelquefois brillante, pouvait rendre des services.

» De là vinrent ces tempéraments, ces demi-mesures, dont l'effet était d'ouvrir et de fermer à la fois aux navigateurs marchands l'entrée de la marine de l'état, et de conserver un corps privilégié, une marine réellement distincte et séparée de celle du commerce.

» Heureusement pour la chose publique, la vanité des officiers de marine ne pouvait pas s'accommoder des modifications qu'on avait voulu apporter à leur manière d'être. Ils abandonnèrent leur patrie, et cette émigration délivra la France de la présence des plus irréconciliables ennemis de l'égalité. Le petit nombre de ceux qui ont continué à servir sur les vaisseaux de l'état a prouvé ce que nous aurions dû attendre de la fidélité des autres. L'insurrection des îles du Vent, et le décret que vous avez été obligés de rendre contre les officiers de marine révoltés, sont la critique la plus amère et la plus juste en même temps de l'organisation décrétée par l'assemblée constituante.

» Telle est même, citoyens, cette organisation, qu'elle a dû dégoûter, et qu'elle a en effet dégoûté plusieurs marins estimables de se consacrer à la défense de la patrie. Si, dans la liste des officiers employés au service de la république, on compte des Duval et d'autres hommes dignes de toute votre confiance, il n'en faut pas moins recon-

naître que la faveur qui suit toujours les priviléges a peut-être fait recevoir des hommes dont le civisme et les talents pourront être légitimement contestés.

» C'est dans la marine du commerce seulement que vous trouverez des marins dignes de compléter ce corps. Je sais qu'on regrette que plusieurs de ces officiers n'aient pas toutes les connaissances mathématiques qu'une longue étude dans les écoles nationales offre aux officiers de la république les moyens d'acquérir. Je suis loin de déprécier l'utilité de ces connaissances; mais je dois observer d'abord qu'elles ne sont pas aussi rares parmi nos marins marchands que se plaisent à le dire les détracteurs de notre liberté. J'ajoute que la guerre que vous allez faire sur mer doit être différente de toutes les autres. Le courage et l'audace, voilà ce qui doit animer vos marins, voilà sinon les seules, au moins les premières qualités qui doivent les distinguer; il faut qu'ils renouvellent les temps de Jean Bart et de Duguay-Trouin, qui, certes, n'étaient pas de grands géomètres, mais qui avaient cette chaleur de l'âme, ce coup d'œil rapide, qui est le vrai talent du marin, et qui seul commande la victoire; qu'ils mettent à profit l'impétuosité française, l'enthousiasme de la liberté, pour triompher de leurs ennemis. Dédaignant par esprit de réflexion et de calcul des évolutions savantes, peut-être jugeront-ils plus convenable et plus utile de tenter ces combats à l'abordage, où le Français fut toujours vainqueur, et d'étonner ainsi l'Europe par de nouveaux prodiges d'intrépidité.

» Mais pour vous assurer que vous n'aurez que des hommes capables de déployer une si grande valeur, il faut consulter les navigateurs eux-mêmes, et les intéresser par le mobile de l'honneur, toujours si puissant sur des âmes libres.

» Vous avez donné aux bataillons de gardes nationaux la faculté de nommer des officiers. Des militaires ont cru voir des inconvénients dans cette méthode; mais le principe n'en est pas moins bon : c'est aussi une élection que je

vous propose. Elle n'aura pas le désavantage de celle des bataillons de volontaires; elle ne sera pas faite par les équipages de vaisseaux que ces officiers devront commander, mais par les assemblées de marins de chaque arrondissement des classes, réunis dans le chef-lieu de la classe. Ces assemblées n'auront que le droit de désigner le nombre des sujets qui leur sont demandés, et le ministre de la marine jugera s'ils remplissent les conditions prescrites par la loi, et ne pourra délivrer des brevets qu'autant que ces conditions seront remplies.

» Au reste, le plan que j'ai l'honneur de soumettre n'est que provisoire, et adapté aux circonstances où nous nous trouvons... »

On demande l'ajournement et l'impression du discours de Jean-Bon-Saint-André.

Cette proposition est adoptée.

Lacaze propose, au nom du comité de défense générale, d'adjoindre aux commissaires près les armées de la Moselle et du Rhin un officier du génie, et présente le citoyen Ferrisa, qui est agréé.

Il propose ensuite, toujours au nom du comité, de nommer les citoyens Lacombe Saint-Michel et Varlet, pour aller l'un dans le département du Nord, et l'autre dans celui de Corse, faire l'examen des fortifications.

Lehardy. « Aux termes du décret que vous avez rendu, Lacombe ayant déjà été commissaire de l'assemblée, ne peut l'être une seconde fois; il est nécessaire que les personnes que vous enverrez dans les départements aient certaines connaissances, mais le décret que vous avez rendu est contraire à la liberté; j'en demande le rapport. »

Le rapport est décrété.

Duhem. « Je déclare que la frontière du nord a assez souffert pour qu'il soit nécessaire de lui envoyer un homme connu par son patriotisme. » (*On murmure.*)

Plusieurs voix. « Censurez l'orateur de cette insolence. »

Duhem. « Censurez-moi si vous voulez; mais je déclare

que je ne nommerai jamais un député qu'on m'assure être royaliste. » (*De violents murmures s'élèvent de nouveau.*)

Robespierre jeune. « Oui, il est royaliste. »

Chambon. « Citoyens, il est vraiment scandaleux de voir que depuis une heure, l'objet qui a été soumis à votre délibération ne soit pas encore terminé, et que l'assemblée fasse attention à une injure qui prouve plutôt l'ignorance de celui qui se l'est permise que son patriotisme. » (*Murmures de l'extrême gauche.*)

Duhem. « Allez dans le département du Nord, vous verrez ce qu'on pense de Varlet et quel bien il pourra faire. »

La discussion est fermée.

Le président met aux voix l'adoption de Varlet. — Il est nommé commissaire dans le département du Nord.

Nouvelles réclamations. — Plusieurs membres allèguent des doutes sur la délibération.

Duhem. « Je m'opposerai toujours à ce qu'on envoie dans le département du Nord un homme connu par ses principes modérés. » (*Grands murmures.*)

Marat. « Il n'est pas nommé; mettez aux voix le second candidat. »

Lacaze. « Comme il n'y a point à présent de commissaire dans ce département, je vous propose d'adjoindre à Varlet Gasparin et Jean Debry. »

Marat. « Oui, oui, à la bonne heure. »

La proposition de Lacaze est adoptée.

Lacaze. « Je demande que le comité de constitution soit chargé de vous présenter un modèle de scrutin pour la nomination de vos commissaires, afin qu'à l'avenir le désordre affreux dont vous venez d'être les témoins ne se renouvelle plus. » (*Adopté.*)

Clootz, au nom du comité diplomatique. « Les habitants du bailliage de Schambourg veulent se réunir à la grande famille dont ils furent arrachés tyranniquement en 1786, par un arrêt du conseil, signé *Louis*, et plus bas, *Vergennes*. Le visir ne daigna pas accorder la parole aux es-

claves de la Lorraine allemande. Il écrit aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts la lettre suivante, en date de Versailles, le 11 septembre 1783.

« Je recevrai avec plaisir les éclaircissements que vous » m'annoncez, touchant l'état actuel de l'office (pays) de » Schambourg; mais comme les sujets, dans cette contrée, » n'ont ni *titre*, ni *motif* pour m'adresser des remontran- » ces, c'est de vous, messieurs, que j'attends les éclaircis- » sements dont il s'agit, et c'est sous votre nom que vous » voudrez bien me les faire parvenir. »

» Le peuple ne fut point écouté, et l'on aliéna, par les plus obscures intrigues, un pays de huit lieues de long sur cinq de large. Des renseignements positifs furent envoyés à la cour, et ces officiers royaux avouent eux-mêmes que le *Schambourg a été un des réservoirs, et pour ainsi dire, un des arsenaux d'où l'on a tiré une bonne partie des ressources qui ont servi à la défense et à la sûreté de l'état.*

» Et c'est en échange de quelques droits vexatoires qu'on vendit neuf mille hommes industrieux à la branche palatine de Deux-Ponts. Notre sainte révolution annule les droits féodaux, et la divine liberté rend à chacun ce qui lui appartient imprescriptiblement.

» Les trois communes de Schambourg protestent contre la tyrannie de Versailles et de Deux-Ponts : toutes s'accordent à réclamer l'exécution de votre décret libérateur du 19 novembre. Elles ont en horreur les transactions du despotisme. Leur vœu pour la réunion est unanime et formel; mais n'y eût-il qu'un seul hameau qui se fût aperçu que l'homme n'est pas une marchandise, vous ne pourriez pas repousser ce hameau de votre association fraternelle. La minorité qui secoue le joug n'a pas besoin d'être en corporation rivale.

» Laissons aux prétendus hommes d'état leurs vieilles erreurs : le véritable publiciste, interprète fidèle de la déclaration des droits, ne connaît que des individus dans la *république des hommes* : car il n'existe pas sur notre pla-

nète deux volontés suprêmes, deux genres humains, deux souverains; il serait de la saine politique, de la pure morale, que la convention décrétât ou déclarât le principe fécond et décisif de la souveraineté du genre humain; et j'espère qu'elle me permettra de lui développer un jour la sagesse de cette mesure propagatrice qui coupe tous les nœuds gordiens. Les habitants du Schambourg, et leurs frères du département de la Moselle, attendent avec impatience une réunion qui délivré les premiers de la rapacité des princes allemands, et qui couvre les seconds par une nouvelle frontière de républicains indivisibles. L'horreur du fédéralisme est gravée dans le cœur de tous les *sans-culottes*, puisque dans l'île de Corse même, le peuple voulait pendre son député, Pozzo-di-Borgo, pour avoir manifesté à Paris quelques doutes sur la forme fédérative, et par la raison du contraire, les aristocrates aiment beaucoup le morcellement. *Diviser pour régner* est la devise de tous les mangeurs d'hommes : le triomphe des principes a éclaté promptement en faveur de la Savoie, parcequ'il a été impossible de dérober le Mont-Blanc à la vue du public; mais on donne secrètement tous les dégoûts aux petites fractions vicinales qui viennent pour s'amalgamer avec nous. C'est ainsi que Porentrui, après avoir frappé vainement à la porte de nos législateurs et de nos ministres s'est laissé entraîner dans une résolution tellement fâcheuse pour lui et pour nous, qu'il a fallu dernièrement que notre conseil exécutif cassât tous les arrêtés de la pitoyable république des Rauvaques. Ces braves gens voulaient être ce que nous appelons encore improprement *Français;* ils voulaient être hommes indépendants; car un petit peuple n'est jamais libre réellement. Ils nous offrirent des bataillons pour l'armée du Rhin. Ils furent rebutés, influencés. Et c'est dans la persuasion que les Français préféraient des républiques protégées à une incorporation salutaire, qu'ils se sont constitués sous une forme qui blesse les vrais principes et la parfaite indépendance.

» Une cabale, dont Roland n'était que le prête-nom, nous

a fait plus de mal que les moines et les nobles de la Belgique. Les plus perfides ennemis de l'humanité sont des Français qui osent dire que nous avons trop de départements, et qui découragent par toutes les insinuations et par toutes les ruses imaginables, les peuples qui demandent notre fraternisation; j'en atteste les députés de la Savoie, de Nice, de Porentrui, du Schambourg et de tous les pays circonvoisins; ils vous raconteront les indignes manœuvres de nos messieurs, qui avaient de bonnes raisons pour retarder, pour ne pas vouloir le supplice du ci-devant roi, dont l'existence était une pomme de discorde, une semence de zizanie fédérative. La tête d'un monarque sur l'échafaud accélère la régénération du monde. Le peuple vengeur et les peuples opprimés redoublent d'énergie, et les tyrans épouvantés chancellent à l'aspect d'une nation libératrice et vengeresse. L'Italie a vu naître et mourir un peuple roi; la France est le berceau d'un peuple Dieu qui ne mourra point.

» Les habitants du Schambourg sont enchaînés par une attraction universelle, par la nature indivisible vers le centre de la gravitation politique; ils nous apportent des bras robustes, des grains abondants, des bestiaux nombreux, du bois, du fer, du cuir, un sol heureusement situé pour écarter les fléaux de la guerre loin de nos limites actuelles. C'est ainsi qu'un grand peuple qui combat pour les droits de l'homme, voit chaque jour augmenter ses forces au détriment de ses oppresseurs. Nos ennemis perdent beaucoup plus de monde que nous dans les batailles, et nous avons ajouté deux millions d'hommes à notre population, en une seule campagne; mais il nous en coûte deux cent millions tournois par mois; et des calculateurs s'imaginent que nous ne saurions faire vie qui dure: c'est encore là une vieille erreur de nos *hommes d'état*. Une nation qui agit par elle-même et pour elle-même, fait la guerre aussi long-temps qu'elle existe, car elle ne puise pas dans la bourse d'autrui; mais un roi ou un sénat rencontre bientôt une résistance invincible dans le recouvrement des impositions. Il faut

de l'argent à un roi; il ne faut qu'un territoire à un peuple.

» Le prêt de nos troupes exige-t-il du numéraire? Nos moissons et nos vendanges, nos matières brutes et nos matières ouvrées seront-elles moins abondantes, parcequ'un écu de six francs vaudra plus ou moins d'écus en assignats? Le Français sera nourri, vêtu, logé, chaussé, armé, campé tant qu'il aura un sol fertile: or, notre territoire s'est beaucoup accru depuis le commencement de la guerre. Et néanmoins des *hommes d'état* ont eu la démence de proposer l'évacuation de la Belgique! Nous avons conquis des greniers immenses; nous avons étendu le sol de la liberté en préservant notre ancienne frontière des horreurs de la dévastation, et l'on ose mettre en question s'il ne serait pas plus économique d'abandonner les récoltes du Brabant aux Autrichiens ou aux aristocrates indigents! Loin de nous cette idée rétrécie, pusillanime et ruineuse! Marchons en Hollande si nous voulons déconcerter et les contre-révolutionnaires de la Belgique, et les fédéralistes de la France. Le Batave nous attend avec ses troupeaux innombrables; et un peuple riche et nombreux, qui a combattu quatre-vingts ans pour la liberté, nous offrira des bataillons, des escadrons, des flottes, des magasins, des chantiers, des fabriques, des munitions de toute espèce, pour achever brusquement la guerre du genre humain. Je ne compte pas les florins et les ducats. Les gueux du seizième siècle, et les sans-culottes du dix-huitième n'entendent rien aux calculs des financiers. Un roi de Hollande n'aurait pas soutenu dix ans la guerre contre Philippe II; mais les sans-culottes hollandais résistèrent un siècle au roi d'Espagne, maître du Portugal, de l'Italie et des deux Indes.

» Tant qu'un peuple libre aura du pain et du fer, il se battra, sans s'informer si l'argent hausse ou baisse dans la *rue Vivienne*. Un champ ravagé par la grêle nous fait plus de mal que la perte de toutes nos espèces sonnantes. Que nous importe le prix des mines du Mexique, pourvu que la récolte soit bonne en France et dans les pays qui ont le

bon sens de s'incorporer avec nous? Si la campagne prochaine ajoute autant d'arpents à notre territoire que la campagne dernière, tous les trésors de l'Europe et des tropiques seront à nous incessamment, non pas à nous *Français*, il n'y a plus de Français, mais à nous *hommes*, et il y aura toujours des hommes. L'or des tyrans s'épuisera plus vite que nos épis dorés; l'abrutissement de leurs satellites ne luttera pas long-temps contre l'obstination de nos guerriers. *La victoire est pour le plus obstiné*, disait Frédéric-le-Grand: et je demande s'il y a rien de plus obstiné au monde qu'une armée de sans-culottes? La France tout entière va se lever au printemps, et plus d'un roi aura le sort de Louis XVI avant la fin de l'automne. Les vainqueurs de Jemmapes sont invincibles par terre et par mer. Nos forces navales partageront l'héroïsme de nos forces continentales. Nous avons vaincu à Marathon, nous vaincrons à Salamine. Faisons justice des intrigues de l'intérieur, et nous aurons bon marché des intrigants du dehors.

» Ne laissons pas éteindre le feu qui nous anime pour la propagation des *droits de l'homme*. Amollissons les cœurs endurcis, encourageons les néophytes; hâtons-nous d'accueillir les esclaves qui brisent leurs fers. Les habitants du Schambourg veulent s'associer avec nous: leurs droits sont éternels; c'est à nous d'y obéir. C'est au nom des généreux Schambourgeois, et de l'avis du département de la Moselle, que je vous propose le décret suivant:

« La convention nationale, considérant que les habitants du Schambourg étaient Français, et qu'ils n'ont pas cessé de l'être par un acte de l'arbitraire; considérant en outre qu'ils ont émis leur vœu pour rentrer dans le sein de la nation française, déclare qu'elle accepte leur vœu, et qu'en conséquence le ci-devant bailliage du Schambourg fait partie intégrante du territoire français. »

L'assemblée ajourne ce projet de décret jusqu'après l'impression des pièces et procès-verbaux relatifs à cette affaire.

SÉANCE DU HUIT FÉVRIER.

Une députation des jacobins demande le rapport du décret qui ordonne de poursuivre les auteurs des massacres de septembre. La pétition est accueillie, malgré les efforts de Lanjuinais, Salles, Grangeneuve. Détails sur ces tristes journées.

On admet à la barre une députation des défenseurs de la république, une et indivisible, réunis en société aux Jacobins, rue Saint-Honoré, à Paris.

Le citoyen Roussillon, orateur de la députation. « Représentants du peuple, après quatre ans de trahison de la part d'une cour perfide et de mandataires infidèles, Paris s'est levé pour la seconde fois; le courage des citoyens et des fédérés a terrassé le despotisme, et le roi assassin est descendu du trône pour monter à l'échafaud.

» Nous espérions que cette leçon terrible ferait trembler les ennemis de la liberté; mais ils n'en sont devenus que plus audacieux. Une main sacrilége a enfoncé le poignard dans le sein d'un de nos représentants; d'autres sont encore menacés; nous jurons de venger sa mort dans le sang de tous les ennemis du peuple.

» Tous les tyrans se liguent contre nous, et c'est au moment que nous allons les combattre, que vous avez rendu un décret qui ordonne de poursuivre les prétendus auteurs des journées des 2 et 3 septembre. Poursuivez donc aussi les auteurs des massacres du Champ-de-Mars, de la Chapelle et de Nancy; poursuivez donc aussi les infâmes auteurs des pétitions contre-révolutionnaires.

» Représentants, ces journées, sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement, ne sont point telles qu'on se plaît à les reproduire. Le peuple ne savait-il pas que, pendant que le traître Louis allait effectuer une seconde évasion, les scélérats détenus à dessein dans les prisons par des tribunaux contre-révolutionnaires devaient en sortir

tout-à-coup, se joindre aux chevaliers du poignard et égorger les patriotes? Pouvait-il surtout l'oublier dans le moment où il voyait s'avancer contre lui soixante mille esclaves appelés par son ancien tyran?

» Le premier mouvement de ceux qui s'armèrent pour aller à la rencontre des satellites de Brunswick fut de mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri de toute atteinte; ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs et mirent en liberté les innocents: libres après cela de toute inquiétude, ils marchèrent fièrement à l'ennemi.

» Voilà les évènements qui ont donné lieu aux aristocrates et aux modérés de calomnier le peuple de Paris.

» Représentants, ceux qui font un crime au peuple des premières journées de septembre, sont les mêmes qui applaudissent à celle du 17 juillet. Ils seraient déplorables ces évènements dans un temps calme; mais au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on les excuser?

» Si la morale les réprouve, la politique les justifie; et il en sera ainsi toutes les fois qu'au lieu de faire pour, on fera contre le peuple, qui, dans sa juste vengeance peut se tromper: et, comme l'a dit un de vos membres, Isnard, les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois. Et nous aussi, qu'on accuse de cannibalisme, nous pleurons de bonne foi les innocents, n'y en eût-il qu'un seul. Et s'il en a péri, est-ce au peuple qu'il faut s'en prendre? Non, il faut toujours reprocher les écarts du peuple, à ceux qui les provoquent, en investissant les traîtres d'un brevet d'impunité.

» Mais quels sont donc ceux qu'on voudrait poursuivre? Est-ce le peuple de Paris et les fédérés? Vous auriez alors huit cent mille hommes à punir. Est-ce une poignée de brigands soldés, comme le prétendent les aristocrates et les modérés? Dans cette hypothèse le peuple serait encore complice, puisque par son silence il aurait adhéré à leur exécution.

» Cette procédure ridicule qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre, n'est qu'un échafaudage contre-révolutionnaire, bâti par les ennemis de la république. C'est pour arracher le masque que nous venons à votre barre, vous demander le rapport du décret qu'ils vous ont surpris. Vous le devez au peuple, encore plus à votre gloire; et si ce que nous vous disons ne suffisait pas, nous citerions un rapport que vous a fait le ministre de la justice, qui a pensé comme nous.

» Ce décret a déjà donné lieu à une procédure dans la ville de Meaux. Plusieurs de nos frères sont dans les fers et prêts à perdre la vie. Cinquante pères de famille ont abandonné leurs femmes et leurs enfants pour se soustraire aux persécutions des traîtres qui, au nom de la loi, veulent assassiner le peuple. Nous devons obéir à la loi, sans doute; mais si elle est mauvaise, nous avons le droit de réclamer contre elle et d'invoquer la loi suprême, qui est le salut du peuple.

» Nous demandons donc que vous ordonniez que nos frères de Meaux soient mis en liberté, en vous observant qu'il existe une loi qui annule toutes les procédures faites et à faire pour cause de révolution. »

Le président, à la députation. « Les défenseurs de la patrie sont ceux qui donneront l'exemple de l'obéissance aux lois. La convention se fera rendre compte de votre pétition : si vos réclamations sont justes, vous ne pouvez douter qu'elle n'y fasse droit. »

Albitte, Bourbotte, Poulier, Bentabolle, et quelques autres membres, demandent le rapport du décret.

On passe à l'ordre du jour.

Saint-André. « Une grande révolution ne peut s'opérer que par un grand mouvement : on y trouve à côté des actes les plus éclatants de générosité, de grandeur d'âme, des traits qu'il faut autrement qualifier. De grands maux accompagnent les grands biens; mais, si l'on ne tirait le rideau sur les premiers, jamais une révolution ne serait possible, jamais un grand peuple ne pourrait remonter à

la liberté. La France, esclave depuis quatorze siècles, courbée sous le joug de ses rois et de ses prêtres, a voulu briser ce joug avilissant; mais elle n'a pu le briser sans une commotion violente. Montrez-vous grands et généreux; faites, par votre patriotisme, ce que les réviseurs firent par esprit d'aristocratie. Ils accordèrent une amnistie, dans laquelle les contre-révolutionnaires de Nîmes, de Montauban, etc., trouvèrent l'impunité de leurs assassinats médités, réfléchis, préparés avec lenteur : avec combien plus de raison ne devez-vous pas pardonner à des hommes dont les mains se sont, il est vrai, souillées de sang, mais dont les intentions étaient pures. Ce n'est pas que je regarde de sang-froid ces tableaux déchirants qui font gémir l'humanité, la philosophie; mais plutôt que d'enlever des pères à leurs enfants, des enfants à leurs pères, ne vaut-il pas mieux couvrir leurs fautes d'un voile de générosité? Vous donnerez par là une grande preuve des sentiments philanthropiques qui vous animent : après cette indulgence, vous arriverez à toute la sévérité des principes. Vous direz : Nous avons pardonné ce que la révolution exigeait; mais à présent toute tête pliera sous le joug de la loi. Je demande le rapport du décret. »

Lanjuinais. « Je n'ignore pas les provocations au meurtre, qui se répètent souvent dans les lieux d'où vient cette pétition, et qui nous sont transmises par des journaux plus ou moins fidèles. Je comprends bien l'extrême latitude de ces mots que les pétitionnaires ont osé prononcer à votre barre, *Nous jurons de massacrer tous les ennemis du peuple*; et cependant je viens m'élever contre leur demande : la justice, la sûreté de l'état, votre honneur, enfin le salut de la république, exigent qu'elle soit rejetée...

Il s'est élevé des nuages sur la nature de ces affreuses exécutions de septembre. On a dit que c'était l'effet d'émeutes populaires. Je demanderais aussi l'amnistie, si je le croyais, si je faisais à ce bon peuple de Paris, auquel on ne peut reprocher que trop de faiblesse, l'outrage de

croire qu'il a commis ces affreux massacres; mais il est trop connu que ce fut un complot de cinq à six tyrans, exécuté par quelques brigands stipendiés, un complot inutile à la liberté. Il faut que les tyrans proscripteurs, comme les rois tyrans, périssent sur l'échafaud, ou fuient loin d'une terre qu'ils ont déshonorée aux yeux de la postérité, aux yeux de toute l'Europe. Il est connu que les listes furent dressées par des hommes en place : on sait par quels ordres les victimes furent amoncelées dans les prisons; on sait que les bourreaux salariés recevaient cent sous par tête; et des registres de sections, des registres de la commune, portent en ligne de compte le prix de ces forfaits. On dit qu'en comprenant le massacre de Versailles il a péri 8000 personnes lâchement assassinées dans les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 septembre. Vous avez entendu à votre tribune l'affreuse lettre du comité de surveillance de Paris aux municipalités, lettre que j'ai reçue comme officier municipal, et dont le sens était: *nous avons tué, tuez; nous avons massacré, massacrez.* Vous avez entendu deux de vos membres avouer cette lettre et se proclamer les héros et les assassins de septembre.

» Il est donc vrai que ce fut, non pas des émeutes, mais des vengeances particulières; non pas des violences inopinées, mais des complots, mais des proscriptions. (*Interruption de la montagne; tumulte.*)

J'entends les injures qu'on m'adresse, et je ne m'y arrête pas, ma vie entière y répond. Que pensera-t-on, si vous n'osez les poursuivre? On croira, et avec raison, que vous n'êtes pas libres; et le style de l'adresse justifiera ce discours, sans parler des circonstances qui l'ont précédée: on dira que vous avez foulé aux pieds la justice et les lois. Les mêmes massacres se répèteront ou pourront se répéter impunément dans toutes les parties de la république; l'audace des coupables redoublera, et vous resterez déshonorés.

» Comment a-t-on pu comparer le crime des massacreurs

à l'acte des signataires de ces fameuses pétitions des huit mille et des vingt mille? Quel renversement de morale! Je les blâme aussi ces pétitions; j'en ai signé de bien différentes dans le même temps; mais la loi assurait l'impunité à ceux qui les ont signées. D'ailleurs la comparaison est mauvaise en tout sens: ces huit mille et ces vingt mille sont sans cesse persécutés, et obligés de se cacher; plusieurs ont péri dans ces horribles massacres; et de là cette formule des sections de Paris qui n'offrent qu'un vain simulacre, et vous trompent sous le nom collectif des habitants de Paris. On ne pardonne pas l'erreur d'une signature que la loi tolérait; est-ce là une raison de tolérer le massacre de milliers de citoyens? Une émeute générale, une insurrection est une guerre; le droit semble rester au vainqueur: les meurtriers alors doivent quelquefois rester impunis; mais de lâches massacres, des proscriptions sont des forfaits dont les auteurs doivent être punis, à moins que l'empire de la loi ne soit détruit par la licence de l'anarchie.

» Quelque jugement qu'on doive porter des massacres de septembre, il faut laisser un libre cours à la procédure. Si une multitude est coupable, vous punirez du moins les instigateurs, les infâmes conspirateurs, les chefs de l'entreprise. Attendez, non pas à rapporter mais à modifier votre décret, s'il y a lieu à connaître les charges, attendez que le ministre de la justice, qui devait vous rendre compte chaque huitaine, ait rempli le devoir que lui impose la loi. Le bruit public et la démarche des pétitionnaires vous annoncent qu'il y a déjà des charges assez graves.

» Il faut les connaître, il faut ordonner que les procédures continuent, jusqu'à celle qui se fait par jurés exclusivement; et, d'après un rapport, nous jugerons quels furent les inventeurs, les directeurs des proscriptions, et quels sont ceux qui doivent être jugés: autrement vous aurez manqué à l'un de vos premiers devoirs; il n'y aura de sûreté pour personne, et il peut en résulter le déchirement de la république.

» Je demande donc, quant à présent, l'ordre du jour pur et simple sur la pétition. »

Chabot. « Je ne vous parlerai pas des scènes sanglantes du 2 septembre, d'après des journaux infidèles, ainsi que l'a fait Lanjuinais. Je n'en parlerai ni comme complice, ni comme provocateur, comme on m'en a calomnié, comme on l'a imprimé, mais comme témoin oculaire; et sous ce rapport je dois dire que le nombre des victimes a été exagéré, que Lanjuinais s'est bien trompé en le portant à dix mille; et si je dois dire tout ce que j'ai sur le cœur, je dirai qu'un de nos anciens collègues en est peut-être le seul coupable; je dirai que Manuel semblait légitimer ces massacres par sa présence. Quant à moi, que l'on a montré comme un des héros de ces journées déplorables, je dirai que quand il fallut sauver les Suisses, les grenadiers des Filles-Saint Thomas et la ci-devant famille royale, j'exposai plusieurs fois ma vie. Je m'offris plusieurs fois en victime aux fédérés, et je leur dis : Promenez mon cadavre dans les rues des faubourgs, les sans-culottes se rassembleront sous ce drapeau, pour vous aider à renverser la tyrannie.... Vous voulez connaître les auteurs des massacres des premiers jours de septembre. Eh plût à Dieu que vous le pussiez; s'il fallait les attribuer à des journalistes, ce ne serait pas aux Jacobins, mais à Gorsas, qui les avait annoncés la veille, qui avait dit que la commune de Paris avait sauvé la patrie en sonnant le tocsin qui fut le signal des massacres, qui trois jours après les avait vantés. Je dirai ce qu'il a confié au comité de sûreté générale, que Manuel et Pétion lui avaient conseillé de les vanter; qu'ils lui avaient envoyé l'article qu'il avait inséré dans son journal. Si ces massacres nous ont fait exécrer du cabinet de Saint-James et des autres cours, c'est que des journalistes les ont dénaturés, c'est qu'ils les ont présentés sous les couleurs les plus hideuses. Je vous dirai que si vous ne voulez que connaître les auteurs et les provocateurs de ces massacres, je n'en suis pas éloigné. Mais comment y parviendrez-vous? Vous devez entendre tous les com-

plices, tous les témoins. Or, j'atteste, moi, qu'à l'Abbaye, il y avait plus de dix mille baïonnettes ; je vous dirai que j'ai touché la main de plus de cent cinquante frères, que je les ai baignés de mes larmes pour les en détourner.

» Il faudra donc arrêter tous ces citoyens, aller les chercher dans les armées, dans les camps, en présence de l'ennemi ; car, moi, j'en ai vu partir pour les frontières, aller se battre avec courage, et laver leurs mains dans le sang ennemi. Eh bien, ordonnerez-vous des poursuites contre ces héros de Jemmapes qui ont sauvé la patrie? Flétrirez-vous la mémoire de ceux qui sont restés sur le champ de bataille? Je dirai plus ; je ne sais pas pourquoi on a réveillé ces scènes sanglantes : est-ce pour faire respecter la convention nationale? Mais, non ; je vous l'ai déjà dit, et ce n'est pas par là que vous vous attirerez le respect du peuple ; croyez que cet acte de rigueur serait d'un funeste exemple pour les peuples qui voudraient s'insurger contre leurs tyrans. Dans une révolution, on ne sait d'abord où s'arrêter ; et quand on la commence, chacun doit craindre de porter sa tête sur un échafaud. Et dans ce moment où le peuple anglais fermente, n'est-ce pas lui dire : Arrêtez ; car si, dans une juste révolution, vous vous égarez un moment, vos représentants pourront vous condamner à perdre la vie. Au reste, citoyens, je vous rappelle ce que vous a dit Albitte : Les ennemis de la révolution ont profité de votre décret, non pour poursuivre les auteurs et provocateurs des meurtres des premiers jours de septembre, mais pour inquiéter les citoyens sur des faits postérieurs à ces terribles journées.

» Je sais qu'il a été commis quelque désordre à Meaux ; mais pour en emprisonner les auteurs, on a pris pour prétexte qu'ils avaient égorgé au 2 septembre. Le décret surpris à votre religion fera poursuivre ceux qui aiment la liberté, mais qui un instant ont été dans l'erreur. Les ennemis du bien public triompheront de voir élever une

constitution. Citoyens, je puis être égaré par mes craintes; mais, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elles ne m'ont jamais trompé. Comme les oies du capitole, je crie pour sauver la patrie. Citoyens, je vous laisse avec ces réflexions, et je conclus à l'amnistie. »

Bayeul. « Je vais dire simplement et en peu de mots ce que j'ai toujours pensé des massacres du 2 septembre. J'aurais voulu qu'on eût jeté un voile épais sur ces scènes sanglantes. Ce n'est pas que je les approuve; je les ai en horreur autant que personne. Je les ai considérées comme pouvant être une suite de la révolution du 10. Je crois qu'on doit considérer ces évènements sous deux rapports : il faut distinguer ceux qui les ont amenés, qui les ont dirigés, et ceux qui en ont été les instruments aveugles. On vous a dit que ces massacres avaient été faits par des hommes qui, le 10 août, avaient combattu contre la tyrannie. »

Chabot. « J'atteste que les Marseillais y étaient. »

Bayeul. « Il est certain qu'il y a eu des hommes égarés pour le bien de la paix. A cause des services qu'ils peuvent rendre à la patrie, ou qu'ils lui ont déjà rendus, il faut jeter un voile sur le passé; mais les hommes qui ont concerté ces assassinats sont de grands coupables; la justice doit les frapper de son glaive. La convention doit ordonner au ministre de la justice de poursuivre les chefs; car méditer le crime de sang-froid, est une chose qui ne peut être pardonnée. J'ajoute une réflexion : la loi n'est pas entièrement respectée; et des hommes, sous prétexte de patriotisme, commettent des désordres. Je demande que, rappelant le décret par lequel vous avez déclaré que les lois que vous n'aviez pas abrogées seraient exécutées, vous nommiez une commission de six membres qui présenteront le tableau des lois qui doivent être exécutées, et que ce tableau soit envoyé dans toute la république. (*On murmure.*) Je ne parlerais pas de cette mesure si tout était tranquille. Il est temps que le mouvement révolutionnaire cesse; il est temps que le peuple sache que

tout ce qui devait disparaître n'est plus; il est temps enfin que la loi reçoive son exécution. Je conclus et je demande qu'il soit sursis aux poursuites contre ceux qui sont présumés avoir fait les massacres du 2 septembre; mais que la procédure continue de s'instruire contre les auteurs et provocateurs de ces assassinats.»

Duroy. «Il n'est aucun de nous qui ne soit persuadé de l'importance de la mission qui nous a été confiée par le peuple français: nous avons été envoyés ici, non pour des affaires particulières, mais pour donner une constitution à la France et pour punir le tyran qui s'était parjuré mille fois. Ce dernier devoir a été rempli; il nous reste à faire la constitution; et tandis qu'il nous faut du calme, on a jeté au milieu de nous un ferment de division, cette malheureuse affaire des 2 et 3 septembre. On a cherché à imputer ces crimes à quelques membres de la convention; on les a présentés comme les auteurs et les instigateurs; je crois donc que pour faire cesser toute espèce de discussion, il faut jeter un voile épais sur ces événements. Je suis étranger à Paris; je ne me suis jamais permis aucun acte de violence; ainsi je puis parler sur cette matière à front découvert. On n'a pas assez considéré l'état de Paris à l'époque du 2 septembre; cette ville se leva tout entière pour marcher à l'ennemi. Vous savez qu'alors Paris était le lieu de rassemblement d'un grand nombre d'hommes; vous savez que les uns y étaient pour faire la contre-révolution, les autres pour défendre la cause de la liberté; vous savez que dans la journée du 10 août, la tyrannie n'avait pas été entièrement vaincue, et qu'il se tramait encore des conspirations; vous savez que le principal lieu où s'ourdissaient ces trames était aux prisons.»

Plusieurs voix. «La preuve de cela?»

N.... «Tandis que nous délibérons sur les massacres du 2 septembre, les Prussiens s'avancent. Vous serez responsables.»

Lecointre, de Versailles. «Président, fermez la discussion.»

Lidon. « Ceux qui voulaient, il n'y a qu'un instant, que la discussion fût continuée, demandent actuellement qu'elle soit fermée. »

Salles. « On vous a présenté des vues sages qui méritent de fixer l'attention de l'assemblée; je demande que les idées de Bayeul soient examinées. »

Lamarque. « Je réponds à Salles que c'est précisément parceque les propositions qui ont été faites sont importantes; qu'elles demandent une profonde méditation. On ne connaît pas les faits; et ce n'est que par des délibérations prises à la hâte et sans un rapport préalable de votre comité, que vous parviendrez à les connaître. Je demande le renvoi au comité de législation.

» Lorsqu'on voit constamment les mêmes manœuvres dans ce côté (*il désigne le côté gauche de la tribune*); lorsqu'on se rappelle que ceux qui votèrent pour l'amnistie des massacres d'Avignon étaient de ce côté; lorsqu'il est constant que ce côté veut renouveler le système qu'il a toujours suivi... » (*Le côté désigné par Lamarque est dans une grande agitation; plusieurs membres s'avancent avec précipitation vers le bureau; ils parlent avec chaleur et font des gestes violents.*)

Le président. « Trois propositions ont été faites. L'amnistie pure et simple, ou seulement pour ceux qui n'ont été que les instruments des massacres, et enfin la suspension de la procédure et le renvoi au comité de législation. »

La priorité est accordée à la proposition de Lamarque.

Bourdon de l'Oise. « Je demande par amendement l'adjonction du comité de sûreté générale. »

N... « Je demande la division. »

Le président. « La division est de droit; ainsi je vais mettre aux voix la première partie de la proposition de Lamarque, qui est la suspension provisoire de la procédure.

Plusieurs voix à la droite de la tribune. « La question préalable. »

Bourdon. « La question préalable est une ineptie. »

Le président met aux voix la question préalable ; il prononce qu'il y a lieu à délibérer.

Salles. « Je propose par amendement qu'il sera sursis à l'exécution du jugement, et non pas aux poursuites. (*De violentes rumeurs s'élèvent dans une grande partie de la salle.*)

Louis. « C'est le fond de la question que vous traitez ; il n'y a point de privilége ici ; la discussion est fermée. »

Salles. « Vous êtes tous d'accord que les chefs de ces massacres, que les auteurs et les provocateurs de ces scènes affreuses doivent être punis..... » (*Plusieurs voix de l'extrême gauche* : Non, non. — *On murmure dans la partie opposée.*)

Salles. « Si on demande le renvoi au comité, ce ne peut être que pour savoir si les coupables seront punis, car personne ne veut que les criminels, s'il y en a, restent impunis. (*Murmures.*) Si vous étiez dans d'autres intentions, ce serait un piége que vous tendriez à.... (*Mêmes rumeurs.*) Qu'il me soit permis de vous faire observer que le renvoi au comité de la question sur la famille des Bourbons a fait éluder votre décret. Je ne veux pas que la même chose arrive. Je demande donc par amendement que la procédure soit continuée, mais qu'il soit provisoirement sursis au jugement.

N... « Ce n'est pas le jugement que l'on craint, mais la procédure ; c'est l'information qui inquiète les citoyens qui se trouvent en face de l'ennemi. On vous a dit que vous alliez tendre un piége, mais c'est le préopinant lui-même qui a tendu un piége, en proposant un amendement qui détruit le fond de la question. »

On demande que la discussion soit fermée sur les amendements.

Grangeneuve. « On parle de piége, mais quel est celui qui le tend ? Est-ce celui qui craint l'effet d'une procédure, ou celui qui veut que l'information continue. » (Oui, oui, *s'écrient quelques membres à l'extrême gauche.* — *On murmure à droite.*)

Grangeneuve. « Je suppose que la convention est dans l'intention de venger les horreurs du 2 septembre. » (*Il s'élève de violents murmures à gauche.*)

Julien, Albitte. « Président, faites-lui proposer son amendement. »

Grangeneuve. « Je demande que la convention décrète, afin que toute la France le sache, qu'il n'est pas permis ici de motiver un amendement qui contrarie les défenseurs des provocateurs du 2 septembre. » (*De violentes rumeurs s'élèvent dans le côté gauche. — Une vive agitation se manifeste. — Chabot, Fabre d'Églantine, Duhem, se précipitent à la tribune. — Ruamps, dans le milieu de la salle, parle avec chaleur; on entend ces mots :* Grangeneuve, tu as voulu faire égorger dans les prisons de l'Abbaye ton collègue Jonneau, pour te venger de lui.)

Grangeneuve. « Ruamps, tu es un scélérat. »

Un grand nombre de membres se lèvent dans différentes parties de la salle. « Président, faites donc cesser ce scandale. »

Grangeneuve. « Il y aurait un piége à faire suspendre la procédure, parcequ'on ne peut juger sans preuves, ni punir sans jugement. »

Plusieurs voix. « Ce n'est pas là un amendement. »

Grangeneuve. « Le plus sûr moyen de faire évanouir les preuves, c'est de suspendre l'information. Les innocents doivent désirer que la procédure se continue. On m'a dit que j'étais un des auteurs de ces assassinats ; eh bien! pour ma justification, je veux la continuation de la procédure ; je la demande pour d'autres membres de la convention, qui ont été au moins indirectement désignés. Par exemple le bruit a couru que ces horreurs avaient été méditées dans l'hôtel du ministre de la justice ; il importe à ce ministre que ce fait s'éclaircisse. (*Il s'élève de violents murmures dans une très grande partie de la salle.*) Je ne dois pas avoir une demi-liberté, mais une liberté entière pour émettre mon opinion. Lorsque vous avez décrété que les auteurs de ces scènes affreuses seraient poursuivis, vous

n'avez fait que ranimer le zèle endormi des tribunaux ; aujourd'hui on vous propose d'arrêter le cours de la justice. » (*Mêmes murmures.*)

Julien. « Je demande à faire une motion d'ordre. Grangeneuve, propose ton amendement. »

Grangeneuve. « Je demande qu'attendu que la convention ne peut s'ériger en tribunal, la proposition de Salles soit adoptée. »

On demande que la discussion soit fermée.

Duhem. « Nous demandons la parole pour des faits importants. »

On insiste pour que la discussion soit fermée.

L'assemblée ferme la discussion.

On invoque la question préalable sur tous les amendements.

Le président. « Je vais mettre aux voix la question préalable sur l'amendement de Salles, reproduit par Grangeneuve. »

Le président prononce que cet amendement est écarté.

On réclame à droite. Plusieurs membres affirment qu'il y a du doute ; ils demandent l'appel nominal.

Châles parle au milieu du tumulte.

Lidon. « Président, imposez silence à ce prêtre qui nous menace de nouveaux massacres. »

L'assemblée entière est dans l'agitation. — Barbaroux veut parler. — Le trouble augmente. — Enfin il obtient la parole.

Barbaroux. « Je m'oppose à l'appel nominal ; il ne peut servir qu'à nous faire perdre du temps. Je demande que le ministre de la justice soit entendu avant que vous preniez une délibération : il est au comité de législation ; il a la procédure entre ses mains. »

Boyer-Fonfrède. « Je ne sais pas pourquoi on s'oppose au renvoi au comité, qui doit faire un rapport dans trois jours. Si les raisons de ceux qui s'opposent sont bonnes aujourd'hui, elles le seront dans trois jours. »

Plusieurs voix. « Fermez la discussion. »

Garran-Coulon. « Il faut consulter l'assemblée pour savoir s'il y a du doute. »

L'assemblée, consultée, décide qu'il n'y a pas de doute.

Le président. « Je mets aux voix la première partie de la motion de Lamarque, qui consiste dans la suspension de la procédure. »

La convention décrète que la procédure sera suspendue.

Plusieurs membres élèvent des doutes sur le résultat de la délibération; ils réclament une seconde épreuve.

La délibération, renouvelée, donne le même résultat. — Le président prononce que la proposition est adoptée.

La dernière partie de la proposition de Lamarque est ensuite mise aux voix et décrétée.

Quelques voix de la partie droite. « Il y a encore du doute, l'appel nominal! »

Le président. « Il n'y a pas de doute; le décret est prononcé. »

Pierre Lacombe, blessé à la journée du 10, et hors d'état de gagner sa vie, demande une pension. Renvoyé au pouvoir exécutif.

Penvilliers. « Citoyens, vous avez chargé votre comité de liquidation de vous présenter ses vues sur les pensions de retraite à accorder aux défenseurs de la république qui ont été mutilés ou blessés à la guerre. Votre comité a concilié, dans le projet du décret qu'il vous présente, la justice avec l'intérêt de la république; il a pensé que vous deviez graduer les retraites sur la gravité des blessures. Par exemple, celui qui n'a perdu qu'une jambe, qui a plus de moyens de pourvoir à sa subsistance que celui qui a perdu ses bras, doit avoir moins que ce dernier.

» Quelques membres pourront trouver médiocres les pensions que votre comité accorde aux blessés; mais il peut vous assurer qu'elles seront suffisantes à la subsistance de ceux à qui elles sont accordées. »

Penvilliers lit un projet de décret très volumineux; tous les articles en sont successivement adoptés.

Un autre décret est rendu sur le rapport du même membre, concernant les pensions dues aux employés supprimés.

SÉANCE DU DOUZE FÉVRIER.

Députation des sections au sujet de la loi sur la circulation des grains. Un des pétitionnaires se dit investi des pouvoirs des départements. On le somme de les produire. Les deux conventions. Le garde-du-corps. Saint-Just.

Les députés des quarante-huit sections de Paris, qui s'étaient présentés la veille pour faire une pétition relative aux subsistances, sollicitent de nouveau et obtiennent l'admission à la barre.

L'orateur de la députation. « Citoyens représentants, ce n'est pas assez d'avoir déclaré que nous sommes républicains français; il faut encore que le peuple soit heureux, il faut qu'il ait du pain; car où il n'y a pas de pain, il n'y a pas de lois, de liberté, de république. Nous venons donc vous présenter de nouvelles vues sur les subsistances, approuvées par l'unanimité de vos commettants. Nous vous les apportons pour que vous leur imprimiez, en les adoptant, un grand caractère. Nous venons, sans crainte de vous déplaire, jeter la lumière sur vos erreurs et vous montrer la vérité. Un orateur vous a dit à cette tribune : « Si vous décrétez des entraves à la circulation des subsistances, vous décrétez la famine. » Mais mettre un frein aux abus, est-ce entraver les subsistances?

» Vous vous êtes plaints des mouvements du peuple sur l'augmentation du prix des subsistances. Plusieurs les ont attribués à l'agiotage infâme des monopoleurs : ceux-là avaient raison; cependant ils n'ont pas été écoutés. D'autres ont indiqué, comme remèdes à ces abus, la surveillance des municipalités. Et comment voulez-vous que des municipalités marchandes se surveillent, se dénoncent elles-mêmes? Nous regrettons qu'un de vos membres, rangé du côté prétendu philosophe, se soit écrié qu'il est affli-

geant pour la liberté de voir arracher les grains au cultivateur. Il a crié à la violation des propriétés; mais on n'arrache pas ce que l'on paie à un prix raisonnable. Ils ne voient donc pas, ces prétendus philosophes, ces amis de la liberté absolue du commerce des grains, qu'en arrachant le pain du pauvre, ils n'enrichissent que d'avides spéculateurs? Et qui ignore que dans le commerce des grains, il existe des abus qu'il faut réprimer, si on ne veut pas que le peuple meure de faim? Quelques uns se sont proposé de faire des proclamations propres à éclairer le peuple; mais est-ce avec des proclamations qu'on peut apaiser ceux qui ont faim?

» Citoyens législateurs, levez bien plutôt le voile, contemplez la misère affreuse d'une infinité de familles qui pleurent dans la solitude, et qui vous demandent d'essuyer leurs larmes. Vous avez décrété la circulation libre des grains; mais la cessation des abus a échappé à votre sollicitude. On vous a dit qu'une bonne loi sur les subsistances est impossible; c'est donc à dire qu'il est impossible de régir les états quand les tyrans sont abattus. Citoyens, vous êtes ici constitués pour notre salut ou pour notre perte: vous voudrez sans doute notre salut. Eh bien! vous n'aurez rien fait pour lui, tant que vous ne frapperez pas les économistes, qui abusent des avantages de la loi pour s'enrichir aux dépens du pauvre. Eh! qui doute de l'existence de la mort quand toutes les sources de la vie sont épuisées? On vous a dit qu'une bonne loi sur les subsistances est impossible; c'est-à-dire qu'il faut désespérer de votre souveraine sagesse.

» Nous, députés des quarante-huit sections de Paris, nous qui vous parlons au nom du salut de quatre-vingt-quatre départements, nous sommes loin de perdre confiance dans vos lumières. Non, une bonne loi n'est pas impossible; nous venons vous la proposer, et sans doute vous vous empresserez de la consacrer. Encore une fois, vos principes sur les subsistances ont-ils atteint votre but? Sommes-nous mieux après votre loi qu'auparavant, quand

le peuple crie à la famine au milieu de l'abondance, et quand on ne lui présente aucune consolation? Ecoutez-nous, mais ne vous prévenez pas. Les mesures que nous venons vous proposer par addition à la loi du 9 septembre, sont celles-ci :

» 1° La peine de six années de fers pour toute administration qui sera administration marchande.

» 2° Une mesure uniforme pour les grains, dans toutes les parties de la république, de manière que l'on n'y connaisse plus, pour toutes mesures, que celle du quintal, du poids de cent livres.

» 3° Que jamais, sous peine de six ans de fers pour la première fois, et de mort pour la seconde, il ne soit permis à un agriculteur ou marchand, de vendre un sac de blé froment, et du poids de deux cent cinquante livres, plus de vingt-cinq livres le sac.

» 4° Que la convention ordonne que son décret du 2 de ce mois, qui charge les directoires des départements de surveiller les magasins de la république, soit notamment exécuté dans les pays limitrophes de la république, où il sera permis aux ministres de faire leurs achats de grains.»

Un autre membre de la députation. « Comme vice-président de la commission des subsistances, je suis chargé, au nom de mes commettants, au nom de tous nos frères des départements... » (*Une violente rumeur s'élève dans toutes les parties de la salle, et se prolonge pendant quelques instants.*)

Louvet. « Y a-t-il en France deux conventions, deux représentations nationales? »

Le président. « Aucun citoyen n'a le droit de s'annoncer comme mandataire de ses frères des départements, s'il n'en a reçu des pouvoirs. Où sont les vôtres? »

Le pétitionnaire. « Je n'en ai pas. » (*L'agitation recommence.*)

Le président. « Vous avez commis une grande imprudence. La convention a entendu votre pétition; elle pèsera dans sa sagesse ce qu'elle doit aux citoyens de Paris et des

départements ; elle sera juste envers tous. Vous avez les honneurs de la séance. » (Non, non, *s'écrie-t-on de toutes parts.*)

Plusieurs membres demandent que les commissaires des sections de Paris soient admis, excepté celui qui, n'ayant point de pouvoirs, a parlé au nom des quatre-vingt-cinq départements.

Plusieurs voix. « A la bonne heure. »

Marat. « Je m'oppose à cette mesure et je demande la parole.

» Les mesures qu'on vient de vous proposer à la barre, pour rétablir l'abondance, sont si excessives, si étranges, si subversives de tout bon ordre ; elles tendent si évidemment à détruire la libre circulation des grains, et à exciter des troubles dans la république, que je m'étonne qu'elles soient sorties de la bouche d'hommes qui se prétendent des êtres raisonnables et des citoyens libres, amis de la justice et de la paix. Les pétitionnaires qui se présentent à votre barre se disent commissaires des quarante-huit sections de Paris. Pour avoir un caractère légal, ils auraient dû avoir le maire de Paris à leur tête. Je demande d'abord qu'ils soient tenus de justifier de leurs pouvoirs. Un des pétitionnaires a parlé au nom des départements ; je demande qu'il justifie de sa mission. Ne vous y trompez pas, citoyens, c'est ici une basse intrigue. Je pourrais noter ici des individus accusés d'aristocratie ; mais les mesures que je propose serviront à les faire connaître, et à couvrir de honte leurs auteurs. Je demande que ceux qui en auront imposé à la convention soient poursuivis comme perturbateurs du repos public... » (Oui, oui, appuyé, *s'écrie-t-on de toutes les parties de la salle.*)

Lehardy. « Citoyens, il est temps enfin que vous signaliez ce grand caractère dont le peuple souverain vous a revêtus ; il est temps que vous vous serviez de votre toute-puissance pour foudroyer des hommes qui n'ont que le masque du patriotisme ; il est temps que vous fassiez rentrer dans l'ordre cette fourmilière de désorganisateurs qui

pullulent de toutes parts, qui, semblables à la tête de l'hydre, se reproduisent sans cesse sous différentes formes. Il existe un plan affreux qui ne tend à rien moins qu'à avilir la convention, et à faire régner une faction par le trouble et l'anarchie.... (*Murmures.*) Je prie qu'on ne m'interrompe pas.

» Je dis que les pétitionnaires ne peuvent pas être admis aux honneurs de la séance; ils ont employé des expressions insultantes et menaçantes. Ils vous ont dit que *le peuple était debout*, et que les quatre-vingt-cinq départements l'étaient aussi contre vous. J'ajoute encore un fait, c'est que ce matin, à la pointe du jour, on colportait dans la ville de Paris une adresse dans laquelle on disait : Les sans-culottes vont demander du pain à la convention qui leur en refuse. N'était-ce pas prêcher l'insurrection? Et c'est à de tels hommes qu'on veut accorder des honneurs qui ne doivent être le partage que des bons citoyens qui sont soumis aux lois! Je demande qu'ils ne soient pas admis. »

Carra pense qu'il existe un complot de désorganisation qu'on poursuit avec activité, et auquel on fait également concourir la perversité et le patriotisme.

« Les pétitionnaires, continue-t-il, se sont laissé égarer, et ne doivent pas être admis aux honneurs de la séance. Je demande que celui qui a osé dire, avec une insolence extrême, qu'il parlait au nom des quatre-vingt-cinq départements soit décrété d'accusation à l'instant même. » (*Plusieurs voix :* Oui, oui, appuyé.)

Buzot. « J'appuie la proposition de Marat, non que je doute qu'il sache parfaitement lui-même que les citoyens qui sont à la barre ont les pouvoirs qui leur sont demandés, et qu'ils sont bien véritablement commissaires des sections de Paris; car hier quand ils ont demandé à paraître, et qu'ensuite ils se sont retirés à la salle des conférences, la députation de Paris, et Marat lui-même, sont allés les trouver, et dès lors ils ont pu savoir quels étaient les particuliers qui voulaient se présenter, qui ont employé même pour y parvenir une espèce de violence qui, je me plais à

le dire, a été apaisée par les soins de Marat. Il a aussi pu entendre certains propos que je ne veux point relever ici, parcequ'il ne s'agit pas d'une inculpation personnelle. Je viens à la question.

» Les citoyens eux-mêmes me disent qu'ils ont leurs pouvoirs; ils ne demandent qu'à les faire connaître, et moi je le demande aussi; car nous devons nous souvenir que Pitt, en Angleterre, fit brûler les papiers d'un homme célèbre, et punir ensuite tous les auteurs de cet incendie. Craignons de voir régner parmi nous cet affreux machiavélisme. Les citoyens qui sont à la barre sont au reste très excusables; car, dans les temps malheureux où nous sommes, certes il est bien permis aux pauvres de faire entendre leur voix devant les représentants du peuple, chargés de veiller à ses plus chers intérêts. Aussi n'est-ce pas de leurs réclamations que vous devez vous plaindre, mais des erreurs dans lesquelles on les a fait tomber; erreurs criminelles qu'on ne cesse de répandre; et, lorsqu'on veut s'opposer à leur propagation funeste, on est aussitôt taxé d'aristocratie, et les plus hommes de bien sont en danger. Il faut qu'ils exhibent leurs pouvoirs, car il est temps de connaître les auteurs de ces manœuvres.

» Souvenez-vous, citoyens, de ce discours de Vergniaud : — « Le pain est cher, dit-on; la cause en est au Temple; eh bien! un jour on dira de même : Le pain est cher; la cause en est dans la convention nationale. » Ce temps est venu, citoyens, ne l'oubliez pas, et voyez que c'est avec les subsistances qu'on voudrait égorger la liberté publique.

» Citoyens, je ne sais presque plus où nous en sommes, ni où l'on nous conduit; car lorsque dans nos comités même, on accueille les dénonciations appuyées sur des pièces fausses qui tendent à compromettre des hommes vraiment estimables, et que vous n'en êtes pas même avertis, dites-moi si, dans ces moments de troubles qu'on veut exciter peut-être, il est un seul homme qui puisse se reposer sur l'espérance que l'avenir justifiera sa mémoire? Ceci me

conduit à une pensée très naturelle, c'est qu'il existe un projet de tout désorganiser. Je ne puis cependant à cet égard que vous communiquer mes craintes; car je ne croirai jamais que les citoyens de Paris, qui ont donné tant de preuves de désintéressement et de patriotisme, viennent se plaindre à cette barre, lorsque naguère vous avez accordé quatre millions pour leurs subsistances, lorsque le pain coûte beaucoup moins cher dans cette ville que dans nos départements. Citoyens, je le dis aux habitants de Paris, il ne faut pas s'abuser sur ce qui se passe. Je le dis aux citoyens des départements, si les citoyens qui vont dans les sections se laissent plus long-temps tromper par les hypocrites en patriotisme, Paris qui a été le berceau de la liberté, en deviendra le tombeau.

» Il est donc nécessaire de savoir comment ces pétitionnaires ont été entraînés à cette démarche qui est contraire à leurs véritables intérêts, qui tend à les priver du nécessaire... Oui, Parisiens, ne vous y trompez pas, votre sol ne produit rien, c'est le nôtre qui vous nourrit; et si vous arrêtiez la libre circulation des grains, vous péririez de misère, tandis que nous serions dans l'abondance. C'est pour vous que cette libre circulation a été décrétée; c'est vous qui devriez la proclamer, et c'est vous qui demandez qu'on la proscrive.

» Ce projet n'a pu être suggéré que par les ennemis de la patrie. Je demande qu'on découvre toute cette intrigue, que ces citoyens soient interrogés sur les motifs qui les ont amenés à la barre, sur les hommes qui les y ont poussés par leurs discours. Je demande surtout que ce particulier qui s'est présenté au nom des départements, et que sans doute les départements ne connaissent pas, soit arrêté; car il pourrait être un chef de parti. »

Mazuyer. « Il n'est personne qui puisse se dissimuler la vérité des réflexions faites par les préopinants. Je suis convaincu que les pétitionnaires n'ont été qu'égarés par ces prétendus patriotes de fraîche date, qui trompent le peuple en affectant des sentiments qu'ils n'ont pas. Je vais, pour

appuyer mes réflexions, vous citer un fait. La pétition qui vous a été lue est l'ouvrage d'un ci-devant garde de *Monsieur*, très rude aristocrate avant le 10 août.

» Quant à la qualité de mandataire des quatre-vingt-cinq départements, ce n'est qu'une imprudence de celui qui se l'est donnée. Voici sur quoi elle est fondée : il existe à Paris une seconde convention nationale, sur laquelle j'appelle toute votre attention; c'est une réunion de citoyens se disant défenseurs de la république, avec lesquels les sections de Paris communiquent officiellement par délibérations, par commissaires, et qui se croient autorisés à stipuler les intérêts des départements.

» J'appuie les propositions qui vous ont été faites; mais il en est une préliminaire que je crois indispensable, c'est de mander à la barre le maire de Paris, pour qu'il vous donne des renseignements sur l'existence de cette société.» (*Appuyé.*)

Barrère demande la parole. — Plusieurs membres l'appellent à la tribune.

Le président. « Il ne doit point y avoir ici de privilége. C'est Doulcet qui a la parole. »

Doulcet. « On a proposé que les pétitionnaires ne fussent point admis à la séance. J'appuie cette proposition, parceque ces commissaires se sont présentés d'une manière illégale, et se sont servis d'expressions outrageantes qui ne devaient pas souiller cette enceinte. Quant au citoyen qui a osé dire qu'il parlait au nom des quatre-vingt-cinq départements, je pense qu'il est moins criminel qu'égaré; mais il en a dit assez pour être suspect : je demande qu'il soit mis en état d'arrestation et interrogé par le juge de paix.

» Je demande de plus que vous arrêtiez votre attention sur ce qu'a dit Mazuyer : il a dit une vérité grande, terrible, effrayante pour vous, si vous n'aviez pas tant de courage, et pour le peuple qui veut que vous le sauviez; il vous a dit qu'il existait à Paris deux conventions nationales. Il est vrai qu'il existe à Paris un simulacre de

représentation nationale, composé d'hommes inconnus qui se disent des départements et qui n'en sont pas : car dans les départements il y a des citoyens amis des lois ; il n'y a point de stipendiés de Coblentz. Je demande donc que vous portiez votre attention sur cette association monstrueuse dont vous avez vu vendredi dernier les effets répréhensibles. »

Billaud Varennes. « Je demande que la première proposition qui a été faite, et qui a pour objet de faire déposer sur le bureau les pouvoirs des citoyens qui se sont dits les députés des quarante-huit sections de Paris soit décrétée. »

Cette proposition est adoptée.

Plusieurs voix. « Et la connaissance des personnes qui ont signé les pétitions. »

Le président. « La pétition n'a que cinq signatures ; les voici :

» *Lexaut-Shahouffay*, président ; *Heudelet*, vice-président ; *Coupet*, secrétaire ; *Moidel*, vice-secrétaire ; et *Pelletier*, commissaire de la section du Marais.

» Voici les pouvoirs de celui qui s'est dit député des quatre-vingt-cinq départements.

» Extrait du procès-verbal de la société fraternelle réunie à celle des défenseurs, une et indivisible des quatre-vingt-cinq départements, séante aux Jacobins de Paris, rue Saint-Honoré, le jeudi 7 février. La société, après avoir entendu la lecture d'une pétition des quarante huit sections de Paris à la convention nationale, sur l'objet des subsistances, après lui avoir donné de justes applaudissements, a arrêté qu'elle y donnait son adhésion.

» Signé *Mitier fils*, président ; *Balois*, vice-président ; *Bilon*, *Dolivet* et *Gennié*, secrétaires. »

Thuriot. « Je fais observer à la convention que trente sections seulement ont donné leur adhésion à cette pétition, de manière qu'on nous présente l'ensemble de Paris lorsqu'il est clair à mes yeux que la masse de Paris n'a pas voté ; ainsi je demande.... »

Plusieurs voix. « Il faut arrêter les deux orateurs. »

Barrère. « Je demande qu'on adopte la proposition faite, et que je renouvelle, de refuser aux pétitionnaires les honneurs de la séance. Voici mes motifs : 1° c'est qu'ils se sont annoncés comme représentants des quarante huit sections de Paris, tandis que trente seulement ont délibéré; 2° c'est qu'ils sont venus présenter la pétition des riches avec la livrée des pauvres. D'un autre côté, ils sont en révolte contre la loi; car la pétition qu'ils ont présentée est évidemment contraire et destructive de la belle loi que vous avez méditée pendant trois semaines sur la libre circulation des grains. Cette pétition tend à mettre le trouble dans la république, à arrêter les subsistances, et à empêcher la liberté publique de s'établir. Voilà les motifs sur lesquels je fonde le refus des honneurs de la séance; et certes, si les honneurs de la séance ne sont pas des honneurs publics, s'il est égal d'admettre dans cette assemblée l'homme qui vient combattre la meilleure loi, on peut insulter chaque jour la représentation nationale. J'insiste sur ce qu'il y ait un décret exprès qui refuse aux pétitionnaires les honneurs de la séance. »

Plusieurs membres réclament auparavant l'arrestation des deux orateurs. — La proposition de Barrère est adoptée.

Barrère. « Ce n'est que pour faciliter la délibération que j'ai divisé mon opinion, et que je n'ai énoncé que la première partie. J'appuie la proposition qui tend à mettre en état d'arrestation l'homme qui s'est permis de dire qu'il portait la parole au nom des quatre-vingt-cinq départements. Je ne demande pas contre lui le décret d'accusation, car il faut laisser la chance à l'erreur; mais je demande qu'il soit interrogé par le juge de paix de la section des Tuileries, afin que l'on sache ce qu'il est. »

Louvet. « Je demande que provisoirement on fasse fermer la barre, car les pétitionnaires en sortent. »

Marat. « Je demande que les pétitionnaires soient tenus de déclarer leurs noms, qualités et demeures; car je sais qu'il y a parmi eux des aristocrates infâmes. »

La proposition de Marat est décrétée.

Lamarque. « Citoyens, il est contraire aux principes de la représentation d'un peuple libre, et bien dangereux pour la liberté publique, que la convention, depuis son existence, ait toléré dans Paris une société qui a pris le titre de représentants de la république. Ce qui a, en quelque sorte, légalisé cette société, c'est que des administrations, égarées par vos décisions, ont cru devoir envoyer à Paris des citoyens des départements pour défendre la convention nationale, en leur donnant même une espèce de caractère de représentation fédérative armée. Tel a été le résultat des déclamations insensées de quelques uns de vos membres sur la prétendue non-liberté des opinions. Maintenant, quel est le délit du pétitionnaire? Est-ce de tenir à cette société? Est-ce d'avoir employé telle ou telle expression? Sous ce premier rapport, je crois, par la seule raison qu'il est membre de cette société, que vous ne pouvez pas le mettre en état d'arrestation. (*Murmures.*) Sous le second rapport, ce citoyen n'a point dit qu'il était représentant des quatre-vingt-cinq départements. (*Plusieurs voix :* Oui, oui, il l'a dit.) Il a simplement dit : Je suis chargé au nom de mes commettants et au nom de tous mes frères des départements... » (*Violents murmures.*)

Thuriot. « La convention nationale est trompée sur un fait, car elle croit que cette députation se présente de la part des défenseurs de la république. Voici une lettre que je reçois du président de cette société, qui prouve le contraire.

» Citoyens représentants, nous nous sommes procuré ce matin la pétition républicaine des quarante-huit sections de Paris, qui a pour objet les subsistances. Notre société n'y a donné aucune adhésion, puisqu'elle n'a pas été lue; mais bien à la société fraternelle des deux sexes, qui, à cause des réparations que l'on fait à la salle des Jacobins, y tient ses séances.

» Je dois dire comme vérité à la convention que les pouvoirs paraissent avoir été donnés par la société fraternelle

des deux sexes et par les défenseurs des quatre-vingt-cinq départements, mais qu'on n'y prend nulle part la qualité de représentant de la nation. »

Salle. « Le comité de subsistances désirerait que l'on fît au pétitionnaire cette interpellation : De quel comité de subsistances êtes-vous vice-président ? Je dois ajouter un fait, c'est qu'un de nos collègues vient de me dire, en présence de Fonfrède, qu'un des pétitionnaires vient d'écrire les pouvoirs qu'il a exhibés. Je demande que ce prétendu représentant déclare s'il a des pouvoirs. »

Lasource. « La convention devrait s'apercevoir déjà qu'elle remplit les vues des pétitionnaires, et que la séance est perdue. Je demande, au surplus, le renvoi de cette affaire au comité, avec charge d'en rendre compte à l'assemblée. »

Le président annonce que le pétitionnaire demande la parole pour un fait. (*Plusieurs voix :* Non, non.)

Duprat. « Je demande qu'il soit entendu ; nous ne pouvons pas prononcer sur la liberté d'un homme sans l'entendre. »

L'assemblée décrète que le pétitionnaire sera entendu.

Le pétitionnaire. « Citoyens, profondément affligé du temps que je vous ai fait perdre, je vous déclare franchement qu'une inconséquence de ma part a causé tout ceci. Voici le fait : je suis commissaire de la section Poissonnière, pour me réunir avec ceux des autres sections de Paris ; car il y en a de toutes les sections. Depuis quatre mois nous sommes occupés de différents objets concernant les subsistances. Je n'ai point assisté à la rédaction de la pétition qui vient de vous être présentée, mais j'ai assisté aux articles additionnels. J'ai délibéré, et j'ai été nommé vice-président depuis huit jours ; c'est en cette qualité que je me suis présenté aujourd'hui. Ce matin, arrivé dans cette enceinte, nous nous sommes entretenus avec un de vos membres ; il nous a dit qu'après la lecture de cette pétition, il faudrait demander que la convention s'occupât, toute affaire cessante, de faire une loi sur les subsis-

tances pour la république entière. Citoyens, on a dit que le président de notre comité, qui lisait la pétition, ne dirait pas cet ajouté, que ce serait le vice-président; et, par inconséquence, j'ai dit: Au nom de mes frères des départements. Voilà le fait, je le confesse. Je subirai toutes les peines que vous voudrez bien m'infliger.»

Plusieurs voix. « Le nom du membre qui a parlé au pétitionnaire. »

Le pétitionnaire. « On m'a dit qu'il s'appelle Saint-Just; mais je ne le connais pas. »

Saint-Just monte à la tribune.

Thuriot. « Je demande que le pétitionnaire déclare s'il a communiqué la pétition entière à Saint-Just; car il en impose encore à l'assemblée. »

Saint-Just. « Quand je suis entré ce matin dans l'assemblée, on distribuait une pétition des quarante-huit sections de Paris, dans laquelle je suis cité d'une manière désavantageuse. Je fus à la salle des conférences, où je demandai à celui qui avait porté la parole, si j'avais démérité dans l'esprit des auteurs de la pétition. Il me dit que non, qu'il me regardait comme un très bon patriote. Je lui demandai les moyens qu'il voulait proposer; une personne me présenta du blé noir dans sa main, et me dit qu'il y en avait beaucoup de cette espèce débarqué au port Saint-Nicolas. Je lui dis: Quelle que soit votre position, je vous invite à ne point agir avec violence; calmez-vous, et demandez une loi générale. Si la convention ajourne votre pétition, alors je demanderai la parole, et je suivrai le fil des vues que j'ai déjà présentées. Citoyens, je n'ai pas dit autre chose. »

Marat. « Je demande que les deux orateurs soient envoyés au comité de sûreté générale, et qu'on passe à l'ordre du jour. »

Osselin. « Hier, presque tous les députés de Paris se sont rendus avec moi à la salle des conférences, pour calmer l'agitation qui troublait l'assemblée. Nous avons entendu le citoyen qui a présenté la pétition, nous dire que c'était

une pétition faite, non seulement par les quarante-huit sections de Paris, mais par les quatre-vingt-cinq départements de la république. Je demande si c'est de ma part une erreur, ou bien si mes collègues ne l'ont pas entendu comme moi? (*Oui, oui.*) Je demande que le pétitionnaire qui a eu l'insolence de prendre le masque de représentant de la république, masque trompeur qu'il faut faire tomber à la face de l'univers, soit interrogé à l'instant au comité de sûreté générale. » (*Plusieurs voix :* Fermez la discussion.)

La discussion est fermée. L'assemblée adopte la proposition d'Osselin.

Le ministre de la justice, faisant par intérim les fonctions de ministre de l'intérieur, monte à la tribune, donne quelques détails sur la manière dont se faisaient les approvisionnements avant la révolution, et poursuit ainsi : « Au mois d'août dernier, il parut convenable que la municipalité de Paris, chargée de veiller à la sûreté de Paris, le fût aussi de sa subsistance ; et voici comment on a procédé : le conseil général de la commune forma un comité de subsistances, composé de trois membres qu'il tira de son sein. Ce comité achète à la halle des blés et farines au prix du marché, et les revend ensuite aux boulangers à plus bas prix, afin que les habitants les moins aisés puissent se procurer du pain à un prix modéré ; le comité vendant par jour quinze cents sacs de farine, et perdant huit livres par sac, il en résulte que la nation éprouve chaque jour une perte de douze mille livres. »

Plusieurs membres de l'extrême gauche. « La ville de Paris, et non la nation. »

Le ministre. « Il y a incertitude à cet égard ; elle s'éclaircira par la suite de mon rapport.

» Cette opération, qui en elle-même renferme un abus, en entraîne d'autres plus fâcheux. Quand il faut faire des sacrifices en faveur du peuple, il importe que le peuple indigent en jouisse seul ; mais de la manière dont ceux-ci sont faits, il en résulte que le riche en jouit comme le pauvre.

(*Murmures de l'extrême gauche.*) Il est évident, citoyens, que puisque l'opération dont je viens de vous donner des détails se fait sur le carreau à la halle, où l'on achète des blés pour tout le monde, tout le monde en profite; et, comme à Paris il existe des hommes à fortune immense, ils en profitent comme les autres.

» Voici un autre abus. Ce bienfait n'a eu, dans son origine, d'autre objet que le peuple de Paris; cependant, comme à Paris le pain et la farine se vendent à un prix plus bas qu'ailleurs, on m'a assuré que des habitants des lieux voisins de cette ville venaient en acheter; qu'il sortait de Paris des charrettes pleines de pain et de farine, et qu'une plus grande quantité en sortait par les coches d'eau. Certes ce n'est point le pauvre peuple des environs de Paris qui profite de cela; il vit au jour le jour; il ne peut pas aller acheter au loin sa subsistance; c'est donc le riche qui profite; et cela est si vrai, que des spéculations ont été faites sur le bienfait de la nation, et qu'on vient ici acheter des farines pour les revendre ailleurs.

» A la fin d'août dernier, les magasins de Paris contenaient en blés et farines l'équivalent de quatre millions; mais comme chaque jour exigeait un sacrifice de douze mille livres, ce fonds a diminué; et la commune ayant été obligée d'employer à d'autres objets de dépenses les rentrées des boulangers, ses ressources se trouvent épuisées.

» Il y a quelques jours, les boulangers ayant voulu augmenter d'un sou le pain de quatre livres, la commune s'y est opposée; et, se trouvant sans fonds, elle n'a pu continuer ses sacrifices. Voilà la véritable cause des craintes que l'on a fait paraître sur les subsistances.

» Quelques personnes ont dit qu'il n'y avait dans les magasins de Paris que pour six jours de subsistances; ces personnes-là ignorent sans doute qu'il existe aux environs de cette ville des magasins immenses, qui, chaque jour, fournissent à son approvisionnement. Ainsi, quand même il n'existerait pas un sac de blé dans les magasins de Paris, les citoyens n'en devraient pas moins dormir tranquilles.

» Le membre du comité de subsistances de la commune avec qui j'ai parlé m'a assuré que si l'on donnait à la municipalité de nouveaux fonds qui la missent en état de continuer ses opérations; ou bien si la convention nationale, par un décret spécial, permettait aux boulangers de vendre le pain au prix des farines, Paris ne tarderait pas à être abondamment fourni de subsistances. Ce même membre n'aperçoit que ces deux moyens; moi, j'en aperçois un troisième, qui, quoique provisoire, me paraît capable d'opérer le bien.

» L'assemblée a, par un décret, autorisé le département de Paris à lever une contribution de quatre millions sur les habitants de ce département: l'objet de la municipalité, en demandant cette contribution, était de se procurer un nouveau moyen d'avoir des subsistances; mais comme ce moyen est lent, je ne vois pas où serait l'inconvénient que la nation fît cette avance à la commune de Paris, et la rentrée du sou additionnel, au lieu d'être versée dans la caisse du département, serait versée dans la trésorerie nationale. Citoyens, je soumets cette mesure à la sagesse de la convention; je la trouve sans inconvénients; elle est prompte, et j'observe que la ville de Paris ne peut pas attendre. «

L'assemblée renvoie le rapport du ministre aux comités d'agriculture et des finances réunis, pour en faire le rapport à la séance de demain.

SÉANCE DU VINGT FÉVRIER.

La montagne croit voir dans les projets de constitution le dessein d'instituer deux chambres. Amar dénonce le délit, et Julien demande qu'on déclare que le comité a trahi la confiance de la nation. Réponse de Barrère.

Amar. « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Vous avez entendu, citoyens, un projet dont on vous a donné lecture au nom du comité de constitution... »

Plusieurs voix. « Il ne s'agit pas de cela. »

Marat. « Président, maintenez la parole à l'orateur. »

Amar. « J'ai un délit à dénoncer. Après la lecture que vous avez entendue, vous avez ordonné celle du plan de constitution que ses auteurs avaient signé; eh bien, ce n'est pas sans étonnement que dans l'imprimé de ce plan, qui vient de vous être distribué, on a remarqué que l'imprimeur a ajouté le projet de l'établissement des deux chambres dans le corps législatif.

» Je demande qu'il soit mandé à la barre, séance tenante, pour qu'il nous rende compte des motifs qui l'ont engagé à imprimer des articles qui n'ont point été lus à la convention nationale. »

Ducos. « J'ignore entièrement par qui a été commise l'addition; mais je crois important, pour ne pas laisser s'établir dans la république des impressions défavorables au comité de constitution, de déclarer qu'on s'est étrangement trompé dans cette addition d'articles qui ont ou qui n'ont pas été lus à l'assemblée. » (*Murmures.*)

Plusieurs voix. « Ils n'ont pas été lus. »

Ducos. « J'ignore s'ils ont été lus en effet (*nouveaux murmures*); mais dans ce qu'on appelle un grand corps de délit, dans ces articles sur lesquels j'ai jeté les yeux, je n'ai pas vu les deux chambres, ainsi qu'on l'a prétendu, mais seulement la division du corps législatif en deux sections. (*De violents murmures s'élèvent dans l'extrémité gauche.*)

» Je rends à ceux qui m'interrompent la justice de croire qu'ils ne sont pas d'une ignorance assez crasse pour confondre les deux chambres avec la division du corps législatif en deux sections. » (*Nouveaux murmures.*)

Le président. « Je rappelle à ceux qui ne parlent que dans le bruit, qu'ils troublent inutilement l'assemblée. »

Ducos. « Je rappellerai à la convention qu'un pareil projet fut présenté à l'assemblée constituante par les ennemis des réviseurs, et qu'alors c'est dans les réviseurs eux mêmes que ce projet trouva les plus forts antagonistes.

» Les comités ont toujours eu le droit de faire imprimer

à la suite de leurs projets des *appendix*. On reproche au comité de constitution d'avoir usé de ce droit; je ne suis point de cet avis. On croit voir dans le projet dont il est question les deux chambres, les *Lameth*, des crimes de lèse-nation... Je ne les vois pas non plus. Je demande l'ordre du jour. »

Barrère. « J'étais au comité de défense générale pendant que la discussion qui vous occupe avec tant de chaleur a été commencée; et j'entrais dans la salle de la convention au moment où le mot d'inculpation contre le comité de constitution a frappé mon oreille. Certes, c'est une manière assez étrange, sans être nouvelle, que celle de chercher à flétrir, dès sa naissance, le projet de constitution que vous avez chargé votre comité de constitution de vous présenter. Cet art des calomniateurs est connu, d'entourer de défiances, de soupçons et d'accusations les choses, quand on ne peut pas attaquer les personnes; aujourd'hui ce sont les modes de formation de la loi dont on veut censurer l'impression, je ne sais sous quels motifs et par quels prétextes; mais si ceux qui sont si enclins à soupçonner, et si faciles à accuser, étaient aussi faciles à se rappeler ce qui a été dit, ils rétracteraient tout ce qu'ils viennent de proférer à cette tribune, à la fin de la séance, et pendant que les membres du comité n'étaient pas dans l'assemblée. La liberté a aussi sa jalousie comme les autres grandes passions de l'homme; mais elle ne doit connaître ni les fureurs, ni les injustices. Le plan du comité est soumis par quelques hommes à la raison publique, au jugement de vingt-cinq millions d'hommes. Ce n'est plus le temps sans doute où la nation, se confiant à la raison de deux ou trois hommes, abandonnait ses droits à leurs projets isolés, ou à leurs combinaisons particulières; mais aussi ce n'est plus le temps où l'on peut réfuter la raison par des cris, ou l'anéantir par des calomnies. Voici les faits tels qu'ils se sont passés, la convention les jugera.

» Nous avons discuté avec le plus grand soin les diverses bases développées dans le projet de constitution.

» Lorsque nous sommes arrivés à ce qui concerne la *formation de la loi*; dans une partie du titre qui traite du corps législatif, plusieurs projets ont été présentés par les divers membres du comité. Je n'ai eu le mérite d'en proposer aucun ; mais tous ont été discutés et approfondis. L'un d'eux a obtenu la majorité des suffrages au comité, c'est celui qui est placé dans le titre du corps législatif. Quant aux trois autres modes de formation de la loi, il a été observé qu'ils ne pourraient être mis que dans une note, ou en variantes à la suite de la constitution, et que ces projets présenteraient la preuve que le comité n'a fait *que chercher le meilleur mode possible d'arrêter sa délibération*. Car une des plus grandes difficultés à vaincre dans l'organisation d'une assemblée unique, et qui peut être livrée facilement à des impulsions trop promptes pour la stabilité et la perfection des lois ; la plus grande difficulté, dis-je, est de trouver dans l'assemblée même un bon moyen d'arrêt, un bon moyen de discussion, qui ne soit qu'utile et jamais illusoire ou facilement éludé. — Eh bien ! nous avons cru servir l'opinion publique ; nous avons cru donner des moyens à la délibération en présentant plusieurs modes de formation de la loi, au lieu de nous réduire à un seul. C'était utiliser les travaux du comité que de faire part à l'assemblée de plusieurs moyens sur un objet important ; et c'est ainsi que l'assemblée elle-même reçoit tous les jours et fait lire plusieurs projets de décrets sur une matière importante, avant de s'occuper de la priorité. Où donc est le crime du comité de constitution ? Est-ce d'avoir donné trois modes de formation de la loi, et d'avoir facilité la discussion de cette partie importante de la constitution ?

» Je pense que si nous avions pu créer trois projets de constitution, dans lesquels les droits du peuple auraient été également consacrés, et les principes de la liberté publique et civile également affermis, nous aurions bien mérité de l'assemblée nationale. Vous nous avez nommé pour faire un projet de constitution, et non pour décréter une constitution ; vous nous avez donné l'honorable et diffi-

cile devoir de vous présenter un plan constitutionnel ; mais nous avez-vous donné le génie de l'infaillibilité ? Nous avons présenté nos faibles conceptions, sans y attacher d'autre idée que celle de remplir un devoir, et de vous aider à établir, à organiser dans toute sa pureté la souveraineté du peuple. J'ai signé le projet de constitution, et je m'honore d'y avoir apposé ma signature, parcequ'il renferme, dans toute leur latitude, les droits de souveraineté que le peuple doit et peut exercer par lui-même ; parceque ce projet consacre les droits de la liberté civile ; parceque ce projet détruit à jamais les intrigues, et donne moins de chances aux partis et aux factions ; parceque ce projet établit la censure du peuple sur les actes de ses représentants, et lui assure les moyens légaux de résister à toutes sortes d'oppressions. (*Il s'élève quelques murmures.*) J'ai exposé les faits qui se sont passés au comité ; j'ai exposé les motifs qui ont porté le comité à publier les autres modes de formation de la loi qui lui avaient été présentés ; je n'ai plus qu'un mot à dire à ceux qui veulent sans cesse soupçonner, accuser, quand il s'agit de raisonner et de réfléchir. A Rome, Galilée fut forcé par l'inquisition à demander pardon d'avoir découvert le mouvement de la terre. En France il est encore de ces hommes qui oseront proposer que le comité de constitution demande pardon d'avoir trouvé le moyen d'organiser la démocratie, d'établir une véritable république, et de faire exercer les droits du peuple par le peuple lui-même. (*L'orateur est interrompu par des cris répétés :* à l'ordre du jour.... l'ordre du jour !) Je demande que Marat soit entendu contre le comité. »

On demande de plus fort l'ordre du jour dans plusieurs parties de la salle.

Marat insiste pour la parole. — Les cris à l'ordre du jour continuent. — Marat prend la parole.

Lanjuinais. « Sans doute les objections de Marat seraient le plus bel éloge que pût recevoir la constitution.... »

Choudieu. « Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir insulté un membre de la convention nationale. »

Lanjuinais. « J'ai le droit de m'exprimer de la sorte sur un homme contre lequel mille sortes d'inculpations sont dirigées, et sur la conduite duquel le comité, qui était chargé de vous faire un rapport, ne vous a pas encore entretenus. »

Plusieurs voix de l'extrémité gauche. « Quelle insolence ! Rappelez cet homme-là à l'ordre avec censure... *D'autres :* A l'Abbaye ! »

Lanjuinais. « Je rappellerai à la convention que trois pages du rapport de Condorcet, lesquelles ont été parfaitement entendues, sont employées entièrement à énoncer et discuter les articles qui viennent d'être dénoncés. Je rappelle en outre que ces variantes ne sont, à proprement parler, que la rédaction des propositions qu'on a dû saisir dans le rapport et contre lesquelles on n'a point réclamé. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour. »

Choudieu, Delmas, Julien. « Nous demandons la parole contre l'ordre du jour. »

Marat. « La liberté des opinions est consacrée. On ne peut faire un crime au comité de constitution d'avoir imprimé les deuxième et troisième modes qui sont à la suite de son projet, mais on peut l'inculper d'avoir annexé d'une manière *furtive* des articles non lus à la convention, sous prétexte que ces articles étaient annoncés dans un rapport préliminaire. Vous ouvririez la porte à tous les abus, si vous abandonniez à vos comités une semblable extension de pouvoirs. Je demande que les articles dont il est question soient retranchés de l'imprimé qui vous est distribué, par un décret formel. »

Cette proposition de Barrère, reproduite après quelques débats, est mise aux voix et décrétée.

SÉANCE DU VINGT-TROIS FÉVRIER.

Proclamation au peuple français. Procédure contre Barbaroux.

Isnard présente un projet de proclamation au peuple français. Il est adopté en ces termes :

La convention nationale au peuple français.

« Français, tel est le malheur d'un peuple qui s'est donné des rois, qu'il ne peut en secouer le joug sans entrer en guerre avec les tyrans étrangers. A peine vous proclamâtes votre souveraineté, que l'empereur et le roi de Prusse armèrent contre vous; aujourd'hui que vous avez proclamé la république, tous les despotes ont juré votre ruine. Ceux qui ne vous ont pas déjà forcés à la guerre, ne temporisent peut-être que pour mieux vous tromper; et il n'est que trop vrai que la France libre va lutter seule contre l'Europe esclave. Eh bien! la France entière triomphera, si sa volonté est ferme et constante. Les peuples sont plus forts que les armées. Ceux qui combattirent pour établir leur indépendance furent toujours vainqueurs. Rappelez-vous les révolutions de la Hollande, de la Suisse, des États-Unis.

» Les nations libres trouvent des ressources dans les plus grandes extrémités. Rome, réduite au Capitole, ne s'en releva que plus terrible. Voyez ce que vous avez fait vous-mêmes lorsque les Prussiens ont souillé votre territoire. Toujours l'enthousiasme de la liberté triomphe du nombre; la fortune sourit à l'audace et la victoire au courage. Nous en appelons à vous, vainqueurs de Marathon, de Salamine et de Jemmapes. République naissante! voilà tes modèles et le présage de tes succès. Tu étais réservée à donner à l'univers le spectacle le plus étonnant. Jamais cause pareille n'agita les hommes, et ne fut portée au tribunal de la guerre. Il ne s'agit pas de l'intérêt d'un jour, mais de celui des

siècles... de la liberté d'un peuple, mais de celle de tous...

» Français, que la grandeur de ces idées enflamme ton courage! écrase tous les tyrans, plutôt que redevenir esclave. Esclave !... Quoi, des rois nouveaux s'engraisseraient encore de ton or, de tes sueurs et de ton sang !... Des parlements impitoyables disposeraient à leur gré de ta fortune et de ta vie !... Un clergé fanatique décimerait de nouveau tes moissons !... Un noble insolent te foulerait encore du pied de l'orgueil!... L'égalité sainte, la liberté sacrée, conquises par tant d'efforts, te seraient ravies !... Ce bel empire, héritage de tes ancêtres, serait demembré !... Quoi !... plus de patrie, plus de France !... Et la génération présente serait destinée à ce comble d'ignominie ! Elle aurait à rougir aux yeux de l'Europe et de la postérité !... Non, nous disparaîtrons de la terre, ou nous y resterons Français, indépendants. Allons... que tous les vrais républicains s'arment pour la patrie; que le fer et l'airain se changent en foudres de guerre, et nos forêts en vaisseaux; que la France, comme on l'a dit, ne soit qu'un camp, et la nation qu'une armée ! Que l'artisan quitte son atelier; que le commerçant suspende ses spéculations. Il est plus pressant d'acquérir la liberté que les richesses; que les campagnes ne retiennent que les bras qui leur sont nécessaires. Avant d'améliorer nos champs, il faut les affranchir. Que ceux qui ont quitté leurs drapeaux rougissent de laisser flétrir leurs lauriers; que le jeune homme surtout vole à la défense de la république; il est juste qu'il combatte avant le père de famille; et vous, mères tendres, épouses sensibles, jeunes Françaises, loin de retenir dans vos bras les citoyens qui vous sont chers, excitez-les à voler à la victoire. Ce n'est plus pour un despote qu'ils vont combattre, c'est pour vous, vos enfants, vos foyers... Au lieu de pleurer sur leur départ, entonnez, comme les Spartiates, des chants d'allégresse; et, en attendant leur retour, que vos mains leur préparent des vêtements et leur tressent des couronnes.

» Amour de la patrie, de la liberté, de la gloire, passion

conservatrice des républiques, source d'héroïsme et de vertus, embrasez les âmes!... Jurons tous sur le tombeau de nos pères et le berceau de nos enfants, jurons par les victimes du 10 août, par les ossements de nos frères, encore épars dans les campagnes, que nous les vengerons ou que mourrons comme eux.

» Quant à vous, hommes opulents, qui, plus égoïstes que républicains, ne soupirez qu'après le repos, pour obtenir bientôt la paix, aidez-nous à vaincre. Si, amollis par l'oisiveté, vous ne pouvez supporter les fatigues de la guerre, ouvrez vos trésors à l'indigence, et présentez des défenseurs qui vous suppléent. Tandis que vos frères triomphaient dans la Belgique et aux Alpes, qu'aux prises avec les frimas, la faim et la mort, ils gravissaient des montagnes, escaladaient des remparts, vous dormiez dans les bras de la mollesse. Et vous refuseriez des secours pécuniaires! L'or est-il donc plus précieux que le sang? Si votre civisme ne vous engage pas à des sacrifices, que votre intérêt du moins vous y force. Songez que vos propriétés et votre sûreté dépendent des succès de la guerre. La liberté ne peut périr sans que la fortune publique soit anéantie et la France bouleversée. Si l'ennemi triomphe, malheur à ceux qui auront des torts envers la patrie! Riches, remplissez vos devoirs envers elle, si vous voulez qu'elle soit généreuse envers vous. Trop souvent on n'est victime que parcequ'on a refusé d'être juste. Quelles que soient vos opinions, notre cause est commune; nous sommes tous passagers sur le vaisseau de la révolution : il est lancé, il faut qu'il aborde, ou qu'il se brise. Nul ne trouvera de planche dans le naufrage. Il n'est qu'un moyen de nous sauver tous. Il faut que la masse entière des citoyens forme un colosse puissant, qui, debout devant les nations, saisisse d'un bras exterminateur le glaive national, et le promenant sur la terre et les mers, renverse les armées et les flottes.

» Sociétés populaires, remparts de la révolution, vous qui enfantâtes la liberté et qui veillez sur son berceau, créez-lui des défenseurs; par vos discours, vos exemples,

imprimez un grand mouvement, et élevez les âmes au plus haut degré d'enthousiasme.

» Guerriers qui, à la voix de la patrie, allez vous rendre dans les camps, nous ne chercherons point à exciter votre courage ; Français et républicains, vous êtes pleins d'honneur et de bravoure ; mais nous vous recommandons, au nom du salut public, l'obéissance à vos chefs et l'exacte discipline. Sans discipline, point d'armée, point de succès ; sans elle le courage est inutile et le nombre impuissant ; elle supplée à tout, et rien ne la supplée.

» Vous, vainqueurs de Valmy, de Spire et d'Argonne, laisserez-vous périr une patrie que vous avez une fois sauvée ? Non : vous les vaincrez, ces nouvelles phalanges que vomit le nord, et l'Anglais aussi sera vaincu sur l'élément théâtre de sa puissance. Qu'ils volent sur les vaisseaux de la république, nos braves marins ; l'armée navale, aussi brûlante de patriotisme que l'armée de terre, doit marcher comme elle de victoire en victoire. Débarrassée d'une vile noblesse, elle est invincible. Marine commerçante, sous le règne du despotisme qui t'abreuvait d'humiliations, tu enfantas Jean Barth, Duquesne, Duguay-Trouin ; que ne feras-tu pas sous le règne de l'égalité ? Ne borne plus les combats de mer à l'explosion du canon ; l'homme libre qu'on attaque doit se battre avec rage. Nos grenadiers enlèvent les batteries avec la baïonnette ; on a vu nos hussards combattre à cheval sur des remparts ; toi, tente les abordages, la hache à la main : qu'ils tombent sous tes coups, ces fiers insulaires despotes de l'Océan !

» Matelots, soldats, qu'une émulation salutaire vous anime, et que des succès égaux vous couronnent ! Si vous êtes vaincus, la France devient la risée des nations et la proie des tyrans. Voyez ces féroces vainqueurs se précipiter sur elle : ils outragent... ils dévastent... ils égorgent... ils ne trouvent pas assez de victimes pour assouvir les mânes de *Capet*... A la lueur de Paris incendié, regardez ces échafauds dressés par la vengeance, et où des bourreaux traînent vos amis et vos frères... Votre défaite

couvre la terre de deuil et de larmes; la liberté fuit ces tristes contrées, et avec elle s'évanouit l'espérance du genre humain. Long-temps après que vous ne serez plus, des malheureux viendront agiter leurs chaînes sur vos tombeaux, insulter à vos cendres. Mais si vous êtes vainqueurs, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'embrassent, et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre. On vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la république, les régénérateurs de l'univers; la nation, qui vous doit sa gloire, vous comble de bienfaits.

» Et vous qui mourrez au champ d'honneur, rien n'égalera votre gloire! La patrie reconnaissante prendra soin de vos familles, burinera vos noms sur l'airain, les creusera dans le marbre, ou plutôt ils demeureront gravés sur le frontispice du grand édifice de la liberté du monde! Les générations, en les lisant, diront: Les voilà, ces héros français qui brisèrent les chaînes de l'espèce humaine, et qui s'occupaient de notre bonheur, lorsque nous n'existions pas!...

» Heureuse France! telles sont les destinées qui s'ouvrent devant toi. Loin de t'étonner de leur grandeur, parcours-les avec héroïsme; que l'histoire ne trouve dans ses fastes rien qui ressemble à tes triomphes. Efface tout-à-coup la gloire des républiques de la Grèce et de Rome; fais plus en une année, sous le règne de la liberté, que tu n'as fait en quatorze siècles sous le règne de tes rois. Que l'étranger ne parle de ta république qu'avec respect, et d'un citoyen français qu'avec admiration.

» Pour nous, fermes à notre poste, nous promettons de donner l'exemple du civisme, du courage, du dévouement; nous imiterons, s'il le faut, ces sénateurs romains qui attendirent la mort sur leur chaise curule. On vous dit que nous sommes divisés; gardez vous de le croire; si nos opinions diffèrent, nos sentiments sont les mêmes; en variant sur les moyens, nous tendons au même but. Nos délibérations sont bruyantes; et comment ne pas s'animer en

discutant de si grands intérêts? C'est la passion du bien qui nous agite à ce point; mais une fois le décret rendu, le bruit finit et la loi reste.

» Peuple, compte sur tes représentants; quels que soient les évènements, ils lutteront avec force contre la fortune et les hommes; jamais ils ne transigeront en ton nom avec la tyrannie. Lorsque nous avons été constitués en convention, nous avons cru entendre la voix de la patrie qui nous criait : Va, et rends-moi libre; assure ton bonheur futur aux dépens de ma tranquillité présente. Si, pour cesser d'être esclave, il faut vaincre l'Europe, parle, je lutterai contre elle; et surtout, quels que soient mes dépenses, mes fatigues, mes périls, ne me donne une paix définitive qu'avec une entière indépendance.

» O patrie! nous avons prêté l'oreille à ce sublime langage; il reste empreint dans nos cœurs; il servira de règle à notre conduite, et tu seras sauvée. »

On lit une lettre du commissaire de police de la section de Paris, dite de Marseille. Il annonce que Barbaroux se trouve impliqué dans une affaire dont il est saisi, et demande que l'assemblée l'autorise à décerner contre ce député un mandat d'arrêt. »

Barbaroux. « Représentants, il me tardait de voir éclore cette procédure, parcequ'elle doit m'honorer, et faire connaître de quelles basses intrigues se servent les ennemis de la chose publique pour perdre ceux qui l'ont constamment servie. La convention nationale n'apprendra pas sans indignation qu'on m'ait poursuivi pour avoir donné aux fédérés de Marseille les conseils de l'amitié, et pour leur avoir recommandé d'entourer la convention nationale, si jamais elle était en péril. Oui, je l'ai dit, parceque j'étais sûr qu'on tramait contre la république; je me suis glorifié de l'avoir dit dans une assemblée de bataillon, en présence de mes collègues du département des Bouches-du-Rhône; et c'est à la suite d'une conférence fraternelle que le comité de sûreté générale m'a dénoncé à l'accusateur public, et que cette procédure, d'un genre

vraiment singulier, a été instruite par un commissaire de police. Déjà vous apercevez sa nullité; mais je me garde bien de l'invoquer, car si cette procédure est nulle, parcequ'un commissaire de police est sans pouvoir pour l'instruire, elle ne l'est pas par les effets terribles qu'elle peut avoir sur l'opinion publique, qui est mon plus cher domaine. Je veux, moi, que cette procédure paraisse pour confondre mes calomniateurs. Ce n'est pas après avoir servi cinq ans la révolution, et m'être montré républicain dans des temps où il y avait du danger à se proclamer tel, que je serais venu démentir ici les actions de ma vie. Je veux qu'elle paraisse... »

Barras signale une correspondance de Barbaroux, et demande qu'elle soit produite par Granet, qui en est dépositaire.

Saladin demande qu'il soit permis au commissaire de police de décerner un mandat d'amener, sauf à rendre compte à l'assemblée, avant de donner à la procédure aucune suite ultérieure.

Barbaroux. « C'est donc avec mes lettres qu'on prétend me persécuter. Ah! qu'on les publie; qu'on publie toutes celles que j'ai écrites à tous mes amis, à tous les êtres qui m'étaient chers, depuis le commencement de la révolution; on y verra mon âme empreinte, et les services que j'ai rendus à la patrie. Je n'examinerai pas si des lettres confidentielles, écrites par un représentant du peuple à son département ou à une société populaire, peuvent être invoquées en témoignage contre lui, et comment il se fait que Granet que j'ai défendu auprès de l'assemblée constituante et dans cette même salle, lorsque nous étions décrétés de prise de corps, lui, Rebecqui et moi, pour nous être élevés les premiers contre les autorités abusives qui nous opprimaient; que Granet, dis-je, se présente aujourd'hui, muni de mes lettres confidentielles, pour se porter mon accusateur. La question de mes lettres, repoussée déjà par la morale, n'est pas celle dont il s'agit ici; il s'agit de savoir si l'on suivra, dans cette circonstance, la même

marche que l'on suivit dans les assemblées constituante et législative, lorsqu'il fut question de la procédure du Châtelet contre Mirabeau, et de celle de Grangeneuve contre Jouneau. Dans celle-ci le mandat d'amener ne fut décerné par le juge de paix qu'après que la procédure eut été rapportée au corps législatif, et que la permission de donner le mandat eut été accordée. Je demande que la même forme soit suivie et que la convention ne prononce rien qu'après avoir ordonné l'apport de la procédure, et s'en être fait rendre compte par un comité. (*On demande l'ordre du jour.*) Ne vous êtes-vous pas aperçus, citoyens, que la motion de l'ordre du jour est un piége qu'on vous tend. On veut que vous légalisiez par un décret une information illégale; on veut vous faire déléguer, par ce subterfuge adroit, à un commissaire de police, le droit que la loi lui refuse de décerner un mandat d'arrêt. L'ordre du jour n'est pas ce que vous devez prononcer. Il faut, je le répète, que cette procédure paraisse.

» On m'a vu aussi, dans les quatre premiers jours de la révolution, décrété de prise de corps; on ne voulait pas rendre la procédure publique; la publicité fut ordonnée, et mes accusateurs furent couverts de honte. Croyez que j'aurai le même succès dans cette circonstance. J'ai vu la liberté menacée, et j'ai veillé comme tous les bons citoyens, avec cette jalousie qu'elle inspire aux âmes vraiment républicaines.

» Des lettres étaient écrites à des volontaires du bataillon de Marseille, avec invitation d'assassiner certains membres de la convention nationale. (J'ai ces lettres dans mes mains.) On avait fait dans une maison secrète, au commandant de ce bataillon, la confidence terrible qu'on devait nous égorger, et il l'avait révélée à *Rebecqui*, en présence de plusieurs témoins. Vous aurez à examiner, représentants, si, dans une telle circonstance, j'ai été coupable de conseiller aux fédérés de sauver la convention nationale, et de l'entourer de leurs corps, lorsque vous veniez de décréter que les fédérés feraient le service auprès de vous,

conjointement avec la garde nationale de Paris. Je réitère la demande de l'apport de la procédure; vous la lirez, vous l'entendrez, et, si je suis coupable, moi-même je provoquerai le décret d'accusation, parceque le premier devoir d'un républicain est de courber sa tête devant la loi. »

Thuriot. « La question élevée par Barbaroux est prématurée. Il faut, avant tout, que l'officier public soit entendu. »

Lecointe-Puyravau. « Nulle autorité constituée ne peut faire un acte judiciaire contre un corps représentatif, qu'autant qu'elle est autorisée par ce corps. Or, le corps représentatif blesserait toutes les règles, s'il prenait une décision sans connaissance de cause. Je demande que la procédure soit renvoyée au comité de législation, qui examinera si les faits sont de nature à exiger un décret d'accusation. Au reste, je dis que la lettre du commissaire de police est un acte arbitraire, puisqu'elle n'entrait pas dans son attribution. »

Couthon. « Quand le mandat sera lancé, Barbaroux pourra, le mandat à la main, venir dénoncer le juge. Je demande que, quant à présent, l'on passe à l'ordre du jour.

Lasource. « Voici les principes : l'officier de police peut, pour *fait criminel,* ou en cas de *flagrant délit*, décerner un mandat *d'arrêt,* contre un membre du corps législatif, parcequ'aucun homme ne doit échapper au glaive de la loi; mais la loi n'a pas voulu que, sous différents prétextes, l'officier public pût venir devant lui une partie, membre du corps législatif, et altérer ainsi la représentation nationale. C'est à tort que le préopinant a supposé que l'officier de police a le droit de délivrer le mandat *d'amener.* Le juge de paix Larivière a été décrété d'accusation précisément à cause d'un mandat de ce genre. Il a encore bien moins le droit de convertir, pour fait *non criminel*, sous prétexte de non-comparution, un mandat d'amener en un mandat d'arrêt. Maintenant je dis que celui qui vous écrit n'est pas un officier de police de sûreté générale, et que les juges de paix seuls, avec les officiers de gendarmerie,

ont le pouvoir du mandat d'amener. Il est absurde, contraire à tous les principes, d'accorder à un officier public qui a commencé une procédure illégale, de la continuer de la même manière. Vous devez donc l'entendre pour savoir....

Plusieurs voix. « Le casser.... Annuler la procédure. »

Lasource. « Il faut l'entendre, afin de savoir de lui si la procédure existe. Je demande qu'il soit mandé à la barre. »

Un grand nombre de voix. « Qu'il y soit traduit. »

Boyer Fonfrède. « Oui, traduit, car c'est un insolent qui a outragé la convention nationale. »

Osselin. « Attendez que le mandat d'arrêt ait été décerné. »

Tallien. « Il existe un décret particulier à la ville de Paris, rendu par le corps législatif, après le 10 août, qui donne aux commissaires de police, comme délégués de la municipalité, le droit de décerner le mandat d'amener. » (*On murmure.*)

L'assemblée renvoie la lettre du commissaire de police au comité de législation, pour en faire le rapport, et autorise ce comité à prendre communication de la procédure.

Aubry, rapporteur du comité de la guerre, fait lecture de la rédaction de la totalité du décret sur le recrutement de l'armée. Quelques difficultés s'élèvent sur cette rédaction.

La lecture est renvoyée au lendemain.

SÉANCE DU VINGT-CINQ FÉVRIER.

Troubles de Lyon. Les tribunaux de district ne doivent point connaître des faits d'émigration.

Tallien. « Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité de sûreté générale les diverses pièces relatives aux troubles arrivés dans la ville de Lyon : troubles qui ont été rappor-

tés partout de la manière la plus infidèle, et dont je vais vous faire le récit exact.

» Vous savez, citoyens, que la ville de Lyon a toujours été le refuge des contre-révolutionnaires; qu'à diverses époques il s'y est élevé des mouvements très violents, qui ont toujours précédé ou suivi de près ceux dont Paris a souvent été le théâtre. Il restait cependant un espoir aux amis de la liberté, lorsqu'ils considéraient le patriotisme des *sans-culottes*, qui, là comme dans toutes les autres parties de la république, sont les défenseurs les plus ardents de la liberté, et qui toujours veillent pour déjouer les complots des ennemis de la patrie. L'immense étendue de cette cité, sa population, sa position topographique, son éloignement de Paris, la mauvaise composition, la coupable indolence des anciens administrateurs, n'avaient pas peu contribué à faire de cette ville le point de réunion de tous ces hommes qui, imbus de préjugés, et regrettant les chimères de l'ancien régime, allaient là entretenir leurs espérances, et en attendre ou préparer même le succès. Ci-devant nobles, ci devant financiers du haut parage, prêtres réfractaires, mécontents du nouvel ordre de choses, tous se rassemblaient à Lyon. Ils y trouvaient ce que, dans leur langage, ils appelaient la *bonne compagnie*. Les plaisirs, le luxe de Paris les y suivaient, ils se trouvaient là dans leur élément. Les émissaires des cours étrangères avaient moins loin pour venir conférer avec eux. Tout allait pour le mieux, lorsque la révolution du 10 août vint déconcerter tous les projets contre-révolutionnaires. La source de la liste civile fut tarie, les correspondances interceptées, les administrations renouvelées; alors tout changea de face: les plus notés d'entre les réfugiés émigrèrent; les prêtres réfractaires furent déportés, et le calme parut un instant se rétablir. Les premiers commissaires envoyés par la convention nationale étaient parvenus à concilier les esprits, et à détruire les germes de dissensions que les malveillants ne cessaient d'exciter. La cessation des travaux, le renchérissement d'un grand nombre de

denrées, la misère à laquelle se trouvaient réduits plusieurs milliers d'ouvriers, donnaient des inquiétudes aux administrateurs. La discussion qui avait lieu dans la convention nationale, au sujet du ci-devant roi, ne contribuait pas peu à ranimer les espérances des ennemis de l'ordre public. La nouvelle de la condamnation et de l'exécution du tyran, arrivée au même moment, fut reçue diversement. Les sans-culottes s'empressèrent d'adhérer à votre décret; les aristocrates murmurèrent, mais ils n'étaient pas en force; la municipalité les surveillait: ils furent obligés de concentrer leur rage, et ne purent se venger que par quelques misérables pamphlets. On les méprisa d'abord, et on n'y fit pas beaucoup d'attention; mais bientôt, se prévalant du silence des magistrats, ils levèrent la tête d'une manière plus audacieuse.

» La mort de Lepelletier devint pour eux un motif de joie qu'ils ne purent dissimuler. Son lâche assassin fut même célébré dans un libelle intitulé : *Un vertueux Français à la convention nationale*, et dans lequel on remarquait ce passage : « Tremblez, brigands, et souvenez-vous que les assassins de Charles Stuart ont péri misérablement, ou sont tombés sous les coups des vrais Anglais; le même sort vous attend. »

» L'arbre de la liberté de la place des Terreaux, était chaque jour couvert d'écrits aussi incendiaires.

» La ville de Lyon n'était pas le seul repaire des royalistes. A Montbrison on proposa d'incendier les maisons de deux députés à la convention nationale qui avaient voté la mort du tyran, les citoyens Dupuis et Javoque. La porte du domicile du père de ce dernier a même été teinte de sang pendant la nuit.

» Les officiers municipaux de Lyon étaient souvent insultés, même lorsque, revêtus du signe de la loi, ils remplissaient leurs fonctions; quelques uns furent attaqués pendant la nuit, et plusieurs fois même ils furent exposés à des dangers imminents.

» Le 30 janvier, la municipalité fit arrêter l'ex-contrôleur

général Lambert, qui, depuis plusieurs mois, était caché chez un négociant nommé Berlier. On trouva chez lui une correspondance qui prouvait ses relations habituelles avec des émigrés, et qui indiquait les moyens qu'il employait pour procurer de faux certificats de résidence et des passeports pour sortir du territoire de la république. Les circonstances de cette arrestation, réunies à la fermentation sourde qui existait dans les esprits, et un grand nombre d'hommes inconnus qu'on remarquait depuis quelque temps dans la ville, donnaient de vives inquiétudes aux magistrats, chargés et jaloux de maintenir la tranquillité. Le conseil général de la commune s'était occupé, dans diverses séances, des moyens de dissiper l'orage qui paraissait prêt à éclater; enfin, après une longue et mûre délibération, il se détermina, le 4 de ce mois, à ordonner des visites domiciliaires. Ce moyen était violent; mais le danger était pressant; et le salut d'une grande cité commandait cette mesure vigoureuse.

» Les ordres furent donnés pour le lendemain; et les dispositions avaient été si sagement concertées, que dans l'espace de deux heures l'opération fut terminée. Tout se passa dans le plus grand ordre. Les propriétés furent respectées; aucun bon citoyen ne fut inquiété; aucune réclamation fondée ne s'est élevée contre cette mesure de sûreté, exigée impérieusement par les circonstances. Plus de trois cents personnes furent arrêtées. Le tribunal municipal resta assemblé pendant quarante-huit heures, et ne désempara qu'après les avoir toutes entendues. Cent cinquante environ furent renfermées; la liberté fut rendue aux autres.

» Tout paraissait terminé; il n'était pas un bon citoyen qui n'applaudît à cet acte de justice, lorsque tout-à-coup l'on fait courir le bruit que le peuple se rassemble, qu'il veut se porter aux prisons, que la guillotine a été enlevée, et que les évènements les plus sinistres semblent devoir terminer cette journée. Cependant le conseil général de la commune était en permanence. Le maire, Nivierre-Chal, nommé depuis peu de temps, n'avait pas partagé l'opinion

des visites domiciliaires. Il se rend au département, lui communique ses craintes, et, sans avoir vérifié les faits, s'appuyant sur une lettre anonyme, sur des rapports infidèles ou captieux, il requiert une force armée considérable, ordonne aux gardes nationaux qui environnaient la commune de se retirer, et les fait remplacer par des troupes de ligne tant à pied qu'à cheval, et même par de l'artillerie. Ce grand appareil militaire, déployé dans le moment le plus inattendu, jette la consternation parmi les citoyens: chacun se demande quel peut être le motif de ces dispositions extraordinaires, et tout le monde l'ignore. Le conseil général de la commune mande le maire pour rendre compte de sa conduite. Il bégaie, il ne répond que par des faux-fuyants, et ne motive la résolution qu'il a prise que sur des ouï dire et des terreurs paniques. Néanmoins on fait vérifier les faits; des commissaires de la municipalité sont envoyés dans les divers quartiers de la ville, et partout ils trouvent le plus grand calme. Ils se transportent dans les prisons de Roanne; ils interrogent le concierge sur le prétendu enlèvement de la guillotine; celui-ci leur répond que qui que ce soit ne l'a demandée, qu'elle n'a pas non plus été montée, et que par conséquent elle n'a pu être éprouvée d'aucune manière; et pour les en convaincre, il les conduit dans divers lieux de la prison où les morceaux étaient séparément renfermés: de manière que, par un excès même de précaution, ils ne pouvaient être rassemblés que par ceux qui avaient intérêt de le faire.

» Les commissaires font leur rapport. Le conseil général invite les corps armés à se retirer, ce qui est effectué à l'instant. Dès ce moment le maire ne paraît plus à la maison commune. En vain le conseil général le somme-t-il de se rendre à son poste; il ne paraît pas pendant deux jours, et finit par envoyer le 7 sa démission, non au conseil général de la commune, mais au département.

» Tels sont, citoyens, les premiers évènements dont Lyon a été le théâtre. Je vous en ai fait le récit exact,

puisé dans les procès-verbaux qui vous ont été envoyés par le conseil général de la commune. J'observe ici que les autres autorités constituées ne nous ont rien fait parvenir. Ces faits parlent sans doute assez par eux-mêmes, sans qu'il soit besoin que votre comité y ajoute de longues réflexions.

» Vous avez dû sentir tous combien était irrégulière et pusillanime la conduite tenue par le maire dans cette importante circonstance. Et en effet, quelle inconsidération de la part d'un magistrat du peuple, de requérir une force armée considérable, sans avoir consulté le conseil général dont il est le chef, sans avoir pris la précaution de faire vérifier si les rapports, si les bruits répandus avaient quelque fondement. Je veux bien encore accorder que ces craintes chimériques eussent quelque espèce de réalité; le maire ne devait-il pas rester à son poste, et concerter avec ses collègues les moyens d'empêcher ce qu'il redoutait? Il nous en coûte trop de penser que le maire de Lyon ait eu des intentions perfides; mais au moins nous devons dire qu'il n'a pas fait ce qu'il devait, et que, sous tous les rapports, sa conduite est très blâmable; elle le paraît encore bien plus, lorsqu'on la compare à celle de ce conseil général, dont tous les membres restent sans désemparer pendant six jours, se répandent dans tous les quartiers de la ville, invitent les citoyens au calme, et s'occupent, avec un zèle constant et non interrompu, des moyens de maintenir l'ordre public que tant de malveillants pouvaient troubler. Les poignards des assassins aux gages de l'aristocratie étaient suspendus sur leurs têtes; les évènements subséquents l'ont prouvé; mais rien ne les effraie; ils s'oublient eux-mêmes pour sauver leurs concitoyens. La conduite de ces courageux magistrats sera sans doute approuvée par la convention nationale.

» Citoyens, ce rapport était terminé, lorsque des nouvelles très alarmantes nous sont arrivées. Au moment où nous vous parlons, la contre-révolution s'opère à Lyon. Les aristocrates, que l'on disait ici avoir quitté la ville par la

terreur que leur avaient inspirée les visites domiciliaires, viennent de se montrer avec plus d'audace que jamais. Le club central vient d'être détruit, ses archives enlevées, ses effets brûlés sur la place publique; le feu a même été mis à l'arbre de la liberté; il aurait été réduit en cendres sans le courage des patriotes, qui, épars et poursuivis par les poignards, se sont cependant ralliés pour sauver ce fanal des bons citoyens; la statue de la liberté et le buste de Jean-Jacques ont été enlevés, et cloués avec un méprisant dédain à l'arbre de la liberté.

» Le tribunal du district a été obligé d'interrompre ses séances; ses membres ont été forcés de se réfugier à la maison commune; les postes de l'arsenal et de la poudrière sont entre les mains des contre-révolutionnaires; un courrier de l'armée, qui était chargé de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer sa route; on lui a refusé des chevaux; Nivierre-Chal, cet homme qui avait si lâchement abandonné son poste au moment où lui-même annonçait un grand danger, vient d'être réélu par les aristocrates, qui, pour la première fois, sont allés dans leurs sections, et en ont exclu les sans-culottes. Enfin tout annonce que cette ville est en ce moment dans le plus grand danger. Aucune nouvelle officielle ne nous est parvenue; toutes les autorités constituées se taisent, et peut-être le sang a déjà coulé dans cette ville.

» Empressez-vous, citoyens, de voler au secours des patriotes opprimés; donnez-leur les moyens de terrasser les ennemis de la révolution dont ils sont environnés. Craignez que cette étincelle révolutionnaire ne se communique aux autres parties de la république. Dans le moment où nous allons de toutes parts être attaqués par les ennemis extérieurs, il faut anéantir ceux de l'intérieur; car vous ne pouvez pas vous dissimuler que tous ces mouvements n'aient entre eux une extrême connexité. Ce sont les agents des cours de Londres, de Berlin, de Madrid, de Vienne, qui partout excitent ces désordres; ce sont leurs machinations infernales qu'il faut détruire avant d'entrer en

campagne. Déployez une grande sévérité contre ces hommes qui ne respirent que pour renverser la liberté, et pour réédifier sur ses débris le trône du despotisme. Il en est temps encore; parlez, et bientôt ces vils insectes seront rentrés dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. A votre voix, nos généreux frères d'armes marcheront pour disperser ces hordes impures de brigands qui infectent notre territoire. »

Tallien termine son rapport par un projet de décret que l'assemblée adopte en ces termes :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, sur les troubles arrivés à Lyon, décrète :

» Art. 1er. Il sera, séance tenante, nommé trois commissaires pris dans le sein de la convention nationale, lesquels partiront dans le jour, pour se rendre dans le plus bref délai à Lyon, à l'effet d'y rétablir l'ordre.

» 2. Ces commissaires seront revêtus des mêmes pouvoirs accordés aux autres commissaires de la convention nationale.

» 3. Le conseil exécutif fera sur-le-champ passer à Lyon des forces suffisantes pour y protéger le rétablissement de l'ordre. »

Saladin rend compte qu'un prêtre, arrêté comme il disait la messe, et qui convenait qu'il avait émigré, a été rendu à la liberté par le tribunal du district d'Amiens, attendu qu'il avait obtenu un passe-port, dans lequel il annonçait l'intention de rentrer en France, et qu'il n'était point dans le cas de déportation, puisqu'il n'était pas fonctionnaire public. Il demande que la convention casse le jugement du tribunal du district d'Amiens, et ordonne que les juges seront mandés à la barre.

J. F. Goupilleau remarque que ce n'est pas seulement dans le département de la Somme que les prêtres déportés semblent sortir de dessous terre, pour souiller de nouveau le sol de la république; la même chose a lieu dans son département. Il demande que les corps administratifs

soient autorisés à faire des visites dans tous les lieux suspects.

Buzot. « La question présentée par Saladin est délicate. Elle demande l'examen d'un comité. Quant à celle de Goupilleau, elle est déjà renvoyée à celui de législation. Je demande que ce comité vous présente un rapport sur ces deux questions. » (*On murmure.*)

Robespierre. « Nous ne faisons pas assez d'attention, ce me semble, aux circonstances graves dont nous sommes environnés, puisque dans cet instant nous ne considérons qu'un fait isolé, et que nous balançons à prendre une mesure même insuffisante. Remarquez que c'est au moment où nous avons à nous défendre contre tous les tyrans coalisés contre nous, que les contre-révolutionnaires cherchent à les seconder dans l'intérieur. C'est à ce système de conspiration que tiennent les troubles déjà excités, et ceux qu'on veut occasioner sur les subsistances; c'est à ce même système qu'est liée la rentrée des ennemis que nous avons chassés de notre sein, et qui, sous l'égide des corps constitués, rentrent pour le déchirer.

» D'après cela, je demande si vous pouvez hésiter à punir une contravention formelle à une loi qui défend aux ennemis chassés par la patrie, de rentrer sur son territoire. Vous ne pouvez hésiter à réprimer cet attentat, sans accorder un privilége d'impunité à tous les conspirateurs qui viendraient encore nous trahir. Les circonstances actuelles vous imposent évidemment des mesures plus grandes, plus vigoureuses contre les émigrés. Toutes celles que vous avez prises sont illusoires; j'en atteste la facilité avec laquelle les émigrés rentrent tous les jours dans le sein de la patrie. Les exceptions tuent continuellement le principe. La source du mal est dans cette loi sur les émigrés, loi incohérente dont les dernières dispositions ont anéanti les premières que votre sagesse avait adoptées. Vous n'avez pris aucune mesure contre les directoires qui conniveraient avec les émigrés, avec les prêtres. Déjà plusieurs de ces ennemis, sous l'égide de quelques administrateurs, ont osé se re-

mettre en possession des biens qui appartiennent à la nation et aux braves défenseurs de la patrie, qui vont pour elle prodiguer leur sang aux frontières. Il est donc nécessaire de revoir cette loi, d'en retrancher toutes les exceptions. Il faut des mesures pénales contre les directoires en connivence avec les émigrés. Je demande que vous adoptiez le projet de Saladin, et qu'allant ensuite à la source du mal, vous revoyiez cette loi qui ne peut paraître suffisante qu'à ceux qui professent une indulgence coupable pour les conspirateurs, indulgence funeste au peuple qui doit avoir, en revenant de défendre la patrie, l'espoir d'être dédommagé de ses fatigues et de ses blessures. »

Lanjuinais. « La loi supplémentaire à celle des émigrés est préparée, on vous la présentera quand vous voudrez; mais, à l'égard de la proposition de Saladin, il n'est pas douteux que le remède doit se trouver dans la ligne judiciaire et non dans la ligne administrative. On prétend que la loi a été violée, je le crois aussi; mais je m'oppose à ce que la convention casse ainsi le jugement, car ce serait aussi une contravention à la loi. Je demande le renvoi de la dénonciation et des pièces au ministre de la justice avec injonction d'en rendre compte dans dix jours. (*On murmure.*) Quant au mandat contre les juges, si vous croyez qu'ils aient prévariqué, je l'appuie; mais, si vous voulez une loi, décrétez le renvoi au comité de législation.

Pétion. « On vient de vous donner lecture d'un arrêté. »

Plusieurs voix de l'extrême gauche. « Fermez la discussion ! »

Pétion. « La discussion ne peut pas être fermée, la question n'est pas posée. On a mêlé des idées générales à un fait particulier qui vous a été dénoncé. »

De violents murmures couvrent la voix de l'orateur, tous les membres de l'extrême gauche se lèvent à la fois, et demandent avec chaleur que la décision soit fermée. — L'assemblée décide qu'elle sera continuée.

Pétion. « On a saisi cette occasion pour demander que des visites domiciliaires fussent faites chez tous les citoyens.

(*Des murmures se font entendre dans l'extrême gauche.*)

» Citoyens, sans avoir recours à cette mesure, il existe une loi qui permet aux officiers municipaux de faire des recensements, et c'est alors qu'ils peuvent éclairer leurs doutes et découvrir les coupables. J'entends sans cesse parler des hommes qui ne connaissent pas la loi. Citoyens, le patriotisme ne suffit pas toujours, il faut encore arriver au but la loi à la main; car, si les législateurs méconnaissent les premiers les lois, comment voulez-vous qu'elles soient respectées par les autres citoyens?

» J'entends dire que nous sommes un corps révolutionnaire; avec ces mots on peut devenir un corps despotique, un corps arbitraire; avec ces mots on peut opprimer le peuple, tuer la liberté. (*Mêmes murmures de l'extrême gauche.*) Quand on vient à cette tribune parler principes, en échange on reçoit ou des déclamations ou des injures. (*Les murmures continuent.*)

» Il n'est personne ici qui entende favoriser les émigrés; il n'est personne ici qui ne désire une bonne loi sur les émigrés; mais une bonne loi sur cet objet est une chose si difficile à faire! (*Une cinquantaine de membres, par une exclamation simultanée:* Ah, ah, ah! — Oui, quand on a une indulgence coupable pour les contre-révolutionnaires.) Il me semble que cette vérité est démontrée par tous les efforts que l'assemblée n'a cessé de faire pour rendre sa loi exécutable.

» Ici la seule question est de savoir si vous manderez les juges de ce tribunal à votre barre: s'il s'agit du jugement qu'ils ont rendu, vous ne pouvez pas en connaître, vous ne pouvez que le dénoncer au pouvoir exécutif. Si vous ne voulez pas suivre cette marche, il en est une autre; c'est de mander ces juges à votre barre, et, après les avoir entendus, vous prononcerez s'il y a lieu ou non à les décréter d'accusation; mais s'il s'agit de casser leur jugement, je demande le renvoi au pouvoir exécutif. »

Barrère. « Je pense au contraire que la mesure proposée par Saladin est celle que vous devez adopter. S'il ne

s'agissait que d'une violation de la loi, j'appuierais la proposition de Pétion ; mais ici il y a violation des fonctions législatives : et remarquez, citoyens, que dans un moment où vous avez confié aux administrations une partie de la fortune publique, vous devez strictement maintenir la démarcation des pouvoirs.

» Je demande que la proposition de Saladin soit adoptée; car si les juges restaient impunis, notre territoire serait bientôt infecté d'une foule d'ennemis de la patrie. »

Un grand nombre de membres. « Aux voix..... Que la discussion soit fermée. »

L'assemblée ferme la discussion.

La proposition de Saladin est décrétée en ces termes :

« La convention nationale déclare nuls et comme non avenus tous les jugements qui auraient été ou seraient rendus par les tribunaux de districts sur les faits d'émigration ; leur fait défense de connaître desdits faits ; mande à sa barre les juges du tribunal du district d'Amiens qui ont concouru au jugement du 20 février, et les directeurs du jury. »

Le président rappelle la proposition de Goupilleau.

Lanjuinais. « Je demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence de cette loi. »

Goupilleau. « La loi dont veut parler Lanjuinais ne regarde que les municipalités; celle que je propose est pour les corps administratifs. »

La proposition de Goupilleau est décrétée.

SÉANCE DU VINGT-SIX FÉVRIER.

La section de Bonconseil se plaint qu'on ait attendu que les magasins fussent pillés pour s'opposer au désordre. Mesures proposées par Barrère contre les agitateurs. Marat est décrété d'accusation.

On introduit une députation de la section de Bonconseil.

L'orateur de la députation. « Législateurs, la section de

Bonconseil a été la première à s'élever contre le despotisme; mais elle aime trop la liberté pour ne pas s'affliger et s'inquiéter des coups que veulent lui porter l'anarchie et la licence. La loi a été violée : des agitateurs, payés par les ennemis de la république, ont cherché à exciter le peuple. Le peuple, en cédant aux influences perfides de ces aristocrates déguisés, n'a cependant commis d'autre excès que celui de taxer à vil prix les denrées que la cupidité des marchands a fait monter si haut. En gémissant des évènements qui viennent d'avoir lieu, la section de Bonconseil ne peut vous dissimuler la douleur qu'elle a ressentie, de voir qu'on ait attendu que le trouble fût à son comble, pour s'opposer au torrent. Aujourd'hui tous les citoyens se rallient, et force demeurera à la loi.

» Les auteurs de ces manœuvres n'ont d'autre but que de représenter les habitants de Paris comme les partisans de l'anarchie et du désordre; mais la république saura que l'or de l'Angleterre, employé tant de fois dans le cours de cette révolution pour faire reculer la liberté, a circulé de nouveau dans cette circonstance. La république saura que les vrais amis de la liberté ont été indignés de la violation des propriétés; elle saura qu'ils ont juré de se réunir tous pour les défendre.

» Telle est la déclaration prise à l'unanimité par la section de Bonconseil, et nous ne doutons pas que toutes les sections ne viennent vous énoncer ici le même vœu.»

Salles. « Je demande la parole pour un fait. »

Jullien (de la Haute-Garonne). « Le renvoi pur et simple au comité de sûreté générale. »

Barrère. « Je demande la parole. »

Plusieurs membres de l'extrême gauche. « Le renvoi au comité!... Point de discussion! »

L'assemblée décide que Barrère sera entendu.

Barrère. « Si je me suis empressé de demander la parole aussitôt que les pétitionnaires sont venus se plaindre des évènements et des troubles survenus hier dans Paris, c'est que je m'étais rendu à l'assemblée le cœur flétri de ces

honteuses altérations de la foi commerciale et de cette immorale et froide violation des propriétés; et, opprimé par cette pensée, je venais demander la parole sans question préalable. Je ne croyais pas avoir besoin d'être excité par des réclamations particulières, lorsque l'ordre social est troublé. Je le déclare, tant que je serai représentant du peuple et législateur, je ferai imperturbablement la guerre à tous ceux qui violent les propriétés, à tous ceux qui mettent le pillage et le vol à la place de la morale politique, et qui couvrent ces crimes d'un voile ou plutôt d'un masque de patriotisme.

» N'oublions pas les principes éternels de toutes les sociétés; car là où je ne vois point le respect des propriétés, je ne reconnais plus d'ordre social. Je parle à des législateurs chargés de fonder une république; et qu'est-ce qu'une république sans vertu et sans probité? Je parle à des législateurs révolutionnaires, afin qu'ils connaissent mieux toute l'étendue de leurs devoirs; j'ajoute le mot révolutionnaire, afin qu'on ne vienne pas réclamer une indulgence perfide pour tous ces désordres, sous prétexte de révolution. Nous faisons une révolution d'hommes libres, et non celle de brigands. Plus nous sommes en révolution, plus nous devons jeter au milieu de cette tourmente politique les deux seules ancres qui retiennent le vaisseau de l'état, l'ancre des propriétés et l'ancre de la morale publique.

» Il ne faut pas nous le dissimuler plus long-temps: dans la cité où nous sommes, nous ne sommes plus gouvernés que par l'habitude de la police et d'un gouvernement quelconque; les idées religieuses y sont anéanties; les maux du fanatisme y ont sans doute beaucoup contribué; les idées morales y sont affaiblies par l'immoralité constante d'étrangers, de riches, d'égoïstes, de financiers et d'hommes chassés de leur pays, qui circulent dans cette atmosphère empestée. Il ne nous reste plus que les traits indélébiles, les principes sacrés de la morale naturelle, qu'il n'est pas au pouvoir des hommes ni de leurs corrupteurs politiques d'effacer entièrement du cœur humain. Ne laissons pas ces

traits sublimes s'altérer, c'est le plancher du naufrage des vertus publiques; sauvons-les, nous sauverons la liberté; car il n'est pas de liberté sans vertu, ou bien c'est celle des sauvages et des cannibales. On a commencé hier par violer froidement des propriétés auxquelles le luxe, et peut-être aussi l'avidité commerçante, a mis un haut pris. Hier on a pris des denrées coloniales, demain on prendra des propriétés plus nécessaires; bientôt des biens plus précieux serons ravis, car toutes les propriétés se tiennent: c'est une chaîne dont le législateur ne doit pas laisser briser un anneau par la violence, l'usurpation ou le crime.

» Si nous voulons la liberté, ne la laissons pas déshonorer à sa naissance; la république ne voudrait pas d'une liberté qui aurait été flétrie sous les regards de ses représentants. Je dis plus, si vous laissez compromettre les propriétés et la sûreté des personnes, votre rôle est fini, votre dissolution est inévitable; car pourquoi se réunit-on en société, si ce n'est pour assurer sa personne, ses biens, son industrie. Laissez-les usurper, laissez-les violer impunément, les lois civiles sont inutiles, les lois criminelles un jeu ridicule, et la liberté politique n'est plus qu'un roman.

» Citoyens; voilà les principes que je crois que vous devez proclamer, alors qu'on les oublie avec une froide immoralité; que s'il y a dans cette cité des êtres pour qui la propriété est une injure, et le vol une profession ou une manie, ils peuvent être encore utiles à la république. Qu'ils aillent exercer leurs talents effroyables sur les magasins de Francfort; qu'ils aillent se partager les greniers regorgeant du blé que le despotisme vient de préparer aux phalanges mercenaires qui veulent tenter de nous opprimer; c'est alors qu'ils deviendront un instant utiles à la liberté; mais qu'ils disparaissent de la ville qu'habitent les représentants de la république; qu'ils cessent de donner des moyens de calomnie aux ministres du roi George et aux ennemis de la liberté.

» Je sais que le peuple est bon, et que livré à lui-même il revient aux idées d'ordre et de justice que la nature a

placées dans tous les cœurs ; mais quelques intrigants l'égarent, le parti de l'étranger le tourmente et l'inquiète ; de faux et exagérés patriotes perpétuent ses erreurs ou nourrissent ses inquiétudes ; des émigrés rentrés parmi nous lui donnent des mouvements de révolte, et les autorités constituées ne peuvent pas échapper à quelques reproches.

» Les troubles ont commencé hier à dix heures du matin. La force publique s'est mise en mouvement vers les six heures du soir. Est-ce ainsi que les autorités constituées sont informées ou sont prévoyantes ? est-ce ainsi que, même sous l'ancien régime, on attendait que le mal fût fait pour y porter remède ? peut-être encore ne serait-il pas difficile de prouver que l'on connaissait les préparatifs de ce pillage, que quelques prétendus amis de la liberté appellent du saint nom d'insurrection. Des insurrections pour du sucre et du café, ces productions que le luxe achète, et qui ne font pas la subsistance du peuple ! Des insurrections ne sont pas le nom qui convient à des troubles et à des désordres répréhensibles, qui effraient le commerce sans anéantir l'accaparement, qui épouvantent les citoyens sans leur assurer des subsistances, et qui déshonorent la liberté, sans améliorer le sort d'aucun individu.

» Aujourd'hui Paris est tranquille ; il présente un spectacle imposant de force publique. J'ai voulu me convaincre par mes propres yeux de l'ordre qui me semblait régner dans quelques quartiers. J'ai vu partout des patrouilles nombreuses, et le commerce rouvrant ses marchés ; cependant, pourquoi le commandant général était-il absent de Paris hier, au moment où les troubles ont commencé ? On m'annonce qu'il vient d'écrire que le ministre de la guerre l'avait chargé d'aller organiser quelques bataillons de gendarmerie à Versailles. Il est malheureux que cette commission ait été remplie pendant qu'on organisait le trouble à Paris. Était-ce le moment de s'éloigner de cette ville ? était-ce le moment de prendre une autre fonction, lorsque tout annonçait que l'ordre public serait troublé ? Depuis plusieurs jours les troubles étaient prédits et comme or-

ganisés dans les journaux. Lisez *le Républicain français*, du 23 février, à l'article *Conseil général de la commune*; lisez sans indignation les propos tenus par des membres de cette commune, et répondez-moi si ce sont là des hommes qui respectent le pouvoir national, qui veulent sincèrement l'ordre public, alors qu'ils excitent une partie du peuple contre les représentants. Oui, ces troubles étaient annoncés; et si je voulais me salir la bouche des paroles d'un journaliste atroce ou insensé, trop connu parmi nous pour que je veuille le nommer, vous verriez que, sans être ni sorcier ni prophète, ont pouvait présager ce qui vient d'arriver. Le thermomètre de Paris était aux troubles.

» Cependant si Paris n'avait eu des inquiétudes que sur les subsistances, il y avait ici des représentants justes qui n'ont pas tergiversé pour accorder des fonds.

» Il a été prouvé qu'il y avait des subsistances pour un mois, qu'il en arrivait d'autres, et les avances accordées hier les porteront jusqu'au mois de juillet, jusqu'à la récolte prochaine. Les subsistances n'étaient donc qu'un faux prétexte de trouble.

» Disons toute la vérité : il est des hommes qui veulent légitimer le vol comme à Sparte : il est des hommes qui flagornent et bercent les citoyens peu fortunés, de je ne sais quelles idées folles et subversives de tous les principes et de tous les droits sociaux. Ils cherchent tous les prétextes de faire des troubles; tantôt c'est la circulation des subsistances; tantôt c'est l'accaparemment des marchandises; et tout cela pour parvenir à une prétendue loi agraire, si on peut donner ce nom à un brigandage, ou à une division qui ne serait pas faite par la loi.

» Sans doute, nous parviendrons par la vente de biens nationaux, par celle des biens des émigrés en petites portions, par la distribution d'une partie de ces terres, aux récompenses nationales pour les armées de la liberté; sans doute en creusant des canaux, en ouvrant des routes, en imposant les riches, en partageant également les suc-

cessions, en ranimant notre industrie, en ravivant nos manufactures, nous parviendrons à ne pas laisser un citoyen sans une propriété, et sans des moyens assurés de subsistances; mais ce n'est pas par des violences publiques, par des excès déshonorants, que l'équilibre des propriétés peut s'établir : ou bien si les désordres de Paris continuent et s'accroissent, si les idées de morale publique s'anéantissent, si la république ne peut se concilier avec de tels vices, disons-le franchement, brûlons nos cités, détruisons les monuments des arts et de la civilisation, revenons dans les forêts, ne soyons que des barbares, et ne nous vantons plus de préparer des lois, ou d'annoncer la liberté aux peuples de l'Europe.

» A Dieu ne plaise cependant que je vienne défendre ici les riches, ces êtres de bronze et de fer, qui, au milieu des convulsions révolutionnaires, ne savent rien retrancher ni de leur luxe, ni de leurs jouissances; ces hommes impitoyables qui, au sein des richesses, ne donnent rien à la patrie qui les protège, et dont je ne vois jamais le nom inscrit dans la liste des dons patriotiques apportés par le citoyen peu fortuné ! Loin de moi l'idée coupable de défendre les procédés avares ou égoïstes de ces citoyens, qui du moins n'allant pas courir sur les frontières les hasards des combats, devraient y envoyer une partie de leurs richesses. Ici c'est le peuple, c'est-à-dire les citoyens les plus malheureux que je veux défendre; ce peuple bon et généreux, qui, du fond des campagnes et du fond des ateliers des villes, va défendre la liberté de son pays; ce peuple que je ne ferai pas le crime de flagorner, car les flatteurs du peuple sont encore plus coupables que ceux des rois. Certes, le peuple a un grand mérite, c'est celui de faire tous les jours le sacrifice de sa vie et de sa famille, pour aller repousser les hordes étrangères; quels sacrifices font les riches ? Qu'ils se réveillent donc, et qu'ils apprennent enfin que leur devoir est de fournir les moyens de défense, lorsque les villes et les campagnes fournissent la population militaire.

» Qu'ils imitent donc ce commerçant avare, qui, portant sur les mers des cargaisons opulentes, et voyant son vaisseau battu par la tempête, jette à la mer une partie de ses richesses pour sauver l'autre. Riches, vous êtes les négociants avides; vous êtes sur un vaisseau battu de l'orage des révolutions; jetez dans les sections, versez dans les mains de la nation une partie de cette cargaison que vous gardez avec tant d'avarice, autrement vous serez submergés avec elle.

» Et, citoyens, quel moment choisit-on pour fomenter de pareils troubles? Un moment d'interrègne entre l'établissement d'une république et la rénovation d'une constitution acceptée par le peuple; un moment où le complément de vos armées exige une levée de 300,000 hommes, et où le patriotisme ou la bonne volonté ne devaient être découragés, entravés par aucun obstacle. Comment voulez-vous qu'un citoyen aille défendre les frontières de la république, s'il peut craindre de voir piller ses propriétés en son absence?

» Je terminerai par une seule observation. Citoyens, le lord Grenville à Londres, et plusieurs journaux à Paris, avaient annoncé ces troubles depuis deux ou trois jours. Y aurait-il de Londres à Paris un fil d'or conducteur de ces trames contre-révolutionnaires?

» J'abandonne à vos réflexions ces observations simples. Je passe à mon projet de décret.

» La convention nationale décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Le comité général lui rendra compte dans la séance de demain de ce qu'il connaît relativement aux troubles arrivés hier dans Paris, et des mesures employées pour les faire cesser, et pour découvrir les auteurs et instigateurs.

» 2. Le maire, la municipalité de Paris, et le procureur de la commune sont mandés à la barre pour rendre compte, dans la séance de demain, à midi, des mesures qu'ils ont employées pour prévenir les troubles et la violation des propriétés commise hier à Paris, et les moyens pris pour

arrêter les progrès et en faire saisir les auteurs et instigateurs.

» 3. Il sera fait incessamment dans toutes les sections de Paris un recensement de toutes les personnes sans état et sans aveu, en attendant que l'assemblée prenne à ce sujet les mesures de sûreté générale, et les moyens de rendre ces personnes utiles à la défense de la république.

» 4. Le comité de législation présentera sur-le-champ son projet de décret sur la peine à infliger à ceux qui les recèlent.

» 5. Les comités de commerce, d'agriculture et des finances présenteront dans trois jours les mesures les plus propres à réprimer l'accaparement, l'agiotage, et à diminuer la masse des assignats. »

Salles. « Je n'ai rien à ajouter aux excellentes raisons que Barrère vient d'énoncer pour prouver qu'il faut que les auteurs et instigateurs des troubles soient recherchés. Je viens seulement dénoncer un de ces conseillers, c'est Marat. Voici ce que, dans son numéro d'hier, Marat écrivait :

» Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fasse lui-même justice. Laissons là les mesures répressives des lois, il n'est que trop évident qu'elles ont toujours été et seront toujours sans effet.

» Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations. » (*L'assemblée presque entière paraît frappée d'indignation.*)

Un grand nombre de membres se lèvent à la fois : « Oui, oui, le décret d'accusation. »

Marat s'élance à la tribune. — Quelques spectateurs applaudissent.

Le président. « Je rappelle les citoyens qui nous écoutent

au respect qu'ils doivent à l'assemblée et à ses lois; et je déclare que je ferai sortir des tribunes quiconque donnera des signes d'approbation ou d'improbation. »

Pénières. « Je demande à lire le numéro de Marat. »

Marat. « Je demande que ce soit un secrétaire qui lise. »

Choudieu. « C'est au dénonciateur lui-même à se charger de l'odieux de sa dénonciation; je déclare que je ne lirai pas. »

Quelques voix d'une des extrémités. « Que Marat lise lui-même. » (*On murmure.*)

Pénières fait lecture du numéro entier, où se trouve le passage dénoncé par Salles.

Marat. « Il est tout simple qu'une faction criminelle.... (*Il désigne les membres à droite de la tribune. — De violents murmures l'interrompent.*) Je dois à l'assemblée la vérité toute nue : elle leur fait peur; mais on l'entendra malgré leurs cris.... Il est tout simple qu'une horde ennemie de la liberté, cette horde qui avait conspiré pour sauver le tyran, qui voulait appeler la guerre civile dans la république, ne voyant plus de salut pour elle que dans une contre-révolution, vienne me dénoncer à cette tribune, et demander un décret d'accusation contre moi, pour avoir abusé de la liberté des opinions, et avoir proposé, dans un de mes ouvrages, de laisser au peuple le seul moyen qui, dans le silence des lois, puisse le sauver. (*Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'assemblée presque entière.*)

Plusieurs voix. « En faut-il davantage?.... Aux voix le décret d'accusation ! »

Marat. « Les mouvements populaires qui ont eu lieu hier à Paris sont l'ouvrage de cette faction criminelle et de ses agents. C'est elle qui envoie dans les sections des émissaires pour y fomenter des troubles. Vous avez vu, il y a cinq ou six jours, des citoyens séditieux de Paris venir vous demander des mesures désastreuses; et lorsque les patriotes ont voulu vous dénoncer ces manœuvres coupables, les émissaires de la faction Roland les ont éloignés de

vous; et parceque, dans l'indignation de mon cœur, j'ai dit qu'il fallait piller les magasins des accapareurs, et pendre ceux-ci à leur porte, seul moyen efficace de sauver le peuple... (*nouveau mouvement d'horreur*), on ose demander contre moi le décret d'accusation! »

Une grande partie des membres. « Aux voix le décret d'accusation! »

Bancal. « Je demande qu'on ne laisse pas sortir Marat, avant que le décret d'accusation ait été porté. »

Marat descend de la tribune en riant... Il laisse entendre ces paroles : *Les cochons!... les imbéciles!...*

Lepeaux. « On vient de vous dire que Roland et sa faction étaient les auteurs de la disette qui a paru se manifester à Paris : je vais à cet égard vous citer un fait. Il a été renvoyé à la société populaire de cette ville une prétendue adresse de la société populaire d'Angers, par laquelle on lui faisait parvenir un morceau de pain noir, provenant du blé que Roland y avait fait passer. Or, la vérité est que Roland n'a jamais envoyé de blé à Angers. »

Lehardy. « Il est temps de savoir si la convention, prenant l'attitude qui lui convient, saura prononcer entre le crime et la vertu. Il est temps de savoir si la moitié de la convention est composée de scélérats, ou si Marat est coupable d'attaquer chaque jour la souveraineté du peuple dont il se dit l'ami.... »

Duroy. « Je demande qu'avant tout on décrète les propositions de Barrère. » (*On murmure.*)

Lesage. « Je demande que la discussion soit fermée contre Marat, et qu'on n'entende plus que ceux qui voudront le défendre. »

Plusieurs voix. « Et qui osera défendre Marat? »

Lejeune. « Sans être l'ami de Marat, on peut défendre la liberté de la presse. »

Thiriot. « Je demande la parole pour défendre Marat, c'est-à-dire la liberté des opinions. »

Marat. « Je ne veux point de défenseurs. Observez que c'est ici une manœuvre de la cabale qui poursuit la dépu-

tation de Paris. Ils veulent m'écarter de l'assemblée, parceque je les importune en dévoilant leurs complots. Quant au décret d'accusation, vous ne pouvez le rendre contre moi, puisque vous avez décrété la liberté des opinions. Je demande au contraire un décret qui envoie les hommes d'état aux Petites-Maisons. »

N... « Je demande ce décret contre Marat. »

Buzot. « Je demande la parole pour Marat. »

Carra. « Pour rendre au peuple la justice qui lui est due, toutes ces mesures ne sont pas propres sans doute; il faut des mesures hardies, et hier je vous en ai proposé une; mais on doit bien se garder de donner au peuple des conseils positifs de pillage. Or, c'est ce qu'a fait Marat, en disant: —« Dans tous les pays où les droits de l'homme ne sont pas de vains titres, consignés fastueusement dans une déclaration, le pillage de quelque magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs mettrait fin aux malversations. » Je défie quel logicien que ce soit de me prouver que de ce passage on ne doit pas en conclure que, d'après les droits de l'homme, le pillage soit permis. Je ne cherche à plaire à aucun parti, je ne vois que celui du bien public; mais je dois dire, parceque je le dois à ma conscience et au peuple, que Marat me paraît avoir provoqué le pillage, et la liberté de la presse ne peut l'excuser. Je ne donne point à Marat l'intention formelle d'avoir voulu faire le mal, mais il a été au moins égaré, et je dois dire que son égarement est continuel. Marat est crédule, et par ses emportements il fait tort à ses amis; il jette de la défaveur sur la Montagne, où je connais d'excellents patriotes. Je demande le renvoi au comité de législation, qui est saisi de plusieurs pièces contre Marat. »

Marat. « Je dois observer à l'assemblée que le commentaire perfide de Carra ne tendrait rien moins qu'à conduire à l'échafaud les meilleurs patriotes. Je soutiens que ce que j'ai écrit n'est qu'une opinion ventilée que j'avais droit d'émettre. Les perfides amis de la liberté ne la réclament que pour opprimer les patriotes et les placer sous le glaive des

contre-révolutionnaires. Ils sont les auteurs des troubles de Paris, qui leur servent de prétexte pour demander contre moi le décret d'accusation. »

Lesage. « Je demande que l'on n'entende que ceux qui voudront défendre Marat. »

Buzot demande la parole.

Marat. « Je suis assez fort pour me défendre moi-même. »

Buzot. « Je ne rappelerai pas à l'assemblée qu'elle a rejeté une loi contre les provocateurs au meurtre : plusieurs évènements ont prouvé combien cette loi est nécessaire. Je me borne à ce qui fait l'objet de la discussion. Je dis qu'un grand inconvénient attaché aux décrets d'accusation, portés avec précipitation, c'est qu'ils sont souvent illusoires. Que ne s'ensuivrait-il pas contre la convention, si elle décrétait d'accusation M. Marat (*Des murmures se font entendre dans l'extrême gauche. — On entend plusieurs voix :* C'est vous qui êtes un monsieur... ce sont ceux qui logent dans les hôtels des princes), et que M. Marat fût acquitté par le juré de Paris ? (*Mêmes murmures.*) Quand le juré de Paris a déchargé de toute accusation Lacoste, Dufresne, Saint-Léon, et d'autres personnes de ce genre, ne pourrait-on pas espérer la même faveur pour M. Marat? D'ailleurs la loi n'est pas positive, et n'avez-vous pas entendu dire à cette tribune qu'il fallait quelquefois suivre les lois révolutionnaires et s'écarter de celles de la justice? Que Marat ait rédigé son journal de telle manière ou de telle autre, ce n'est pas là ce qui doit nous affliger : ce sont les *tripots* où il va puiser les maximes qu'il débite à deux sous la feuille, qui sont inquiétants. C'est dans ce système de calomnies dirigé contre ceux à qui on ne peut reprocher que d'être de purs patriotes, c'est dans les manœuvres de ces hommes qui veulent faire régner l'anarchie, parceque l'anarchie conduit à la royauté, qu'est le danger. (*Quelques murmures.*) Je ne suis entré dans ces détails que pour vous prouver que Marat est excusable ; il n'a écrit dans ce journal que ce qu'on a dit à cette tribune, que ce que vous avez déjà entendu. »

Marat. « Que ce que vous avez fait vous-même. » (*De violents murmures s'élèvent à la droite de la tribune et dans une partie du côté opposé.*)

Plusieurs voix de l'extrême gauche. « L'ordre du jour. »

Thirion. « J'ai la parole en faveur de Marat. »

Marat. « Je demande qu'on envoie aux Petites-Maisons les hommes d'état qui ont provoqué contre moi le décret d'accusation. »

Thomas. « Tais-toi, imbécile. »

Boyer-Fonfrède. « Je demande à proposer contre Marat la peine du talion. »

Collot-d'Herbois. « Président, mettez aux voix le projet de Barrère. »

Châteauneuf-Randon. « Allons, aux voix le projet de Barrère, qui est infiniment sage, et qu'on ne s'occupe plus de personne ! »

Buzot. « Président, obtenez-moi du silence. »

Albitte. « J'ai à faire une motion d'ordre. Dix mille émigrés sont maintenant dans Paris; pourquoi M. Buzot ne montre-t-il pas contre eux autant de colère que contre Marat? (*Des rumeurs s'élèvent dans l'extrême droite de la salle. — Une voix :* Marat est plus dangereux que les émigrés.)

Saint-André. « Fermez la discussion. » (*Les murmures continuent dans la droite.*)

Le président, s'adressant à cette partie de la salle. « Vous perdez la chose publique par vos murmures. »

Plusieurs membres se lèvent avec vivacité et apostrophent le président. « C'est vous qui tuez la patrie par votre partialité. »

Le président. « Je fais tous mes efforts pour maintenir la parole à l'orateur. »

Buzot. « Je dis que le décret d'accusation est impolitique et dangereux : impolitique, parcequ'à la faveur de la liberté illimitée de la presse, Marat serait acquitté de toute accusation; dangereux, parcequ'il donnerait de l'importance à un homme qui n'agit pas par lui-même, mais qui est

l'instrument d'hommes pervers.....» (*Des murmures, partant de l'extrême gauche, couvrent la voix de l'orateur.*)

Plusieurs voix. « Voilà encore les calomnies de Buzot. » (*Rumeurs dans la partie opposée.*)

Buzot. « Je dis que vous devez passer à l'ordre du jour sur le projet présenté par Barrère, parcequ'il est insignifiant, et que la convention, en prenant des mesures insignifiantes, peut perdre la patrie. Quant à ce qui concerne Marat, je demande le même décret que vous avez rendu contre lui, il y a quelque temps, sur la proposition de Fonfrède. »

Plusieurs voix de la partie gauche. « En voilà assez !... La discussion fermée ! »

L'assemblée ferme la discussion.

Lacoste. « Je demande que le projet de Barrère soit mis aux voix. »

Valazé. « Je m'oppose à cette proposition. C'est le décret d'accusation qui doit d'abord être mis aux voix, parceque, lorsqu'il s'agit d'un décret d'accusation, il faut que la convention, en prononçant, se rappelle des motifs qui la déterminent. »

Boyer-Fonfrède. « Je demande la question préalable sur le décret d'accusation, et que la convention se borne à déclarer à la France entière qu'*hier* Marat a *prêché le pillage*, et *qu'hier* soir on a *pillé*. » (*De violentes rumeurs se font entendre dans l'extrême gauche.*)

Péntènes. « Je demande que Marat soit déclaré fou, et que, par mesure de sûreté générale, il soit enfermé à Charenton, d'où il pourra sortir lorsque la révolution sera finie. » (*Mêmes murmures.*)

Plusieurs voix à gauche. « La discussion est fermée..... Aux voix, le projet de Barrère ! »

Salles. « Aux termes du code pénal, celui qui a conseillé le crime commis doit être puni comme complice. Or, Marat est convaincu d'avoir provoqué le pillage qui a eu lieu hier. Je demande donc qu'il soit décrété d'accusation ! »

Les murmures recommencent dans l'extrême gauche, et se prolongent quelques instants. — Une soixantaine de membres réclament à grands cris l'ordre du jour. — *Aux voix le décret d'accusation !* s'écrie-t-on avec chaleur dans la partie opposée.

Après quelques débats, la proposition de passer à l'ordre du jour est mise aux voix et rejetée.

Bancal. « J'ai la parole. »

Plusieurs voix à gauche. « La discussion est fermée. »

Bancal. « Je demande que, suivant en cela l'usage établi par la convention américaine, la convention, délibérant aux deux tiers des voix, décrète : 1° que Marat sera expulsé provisoirement de son sein. (*Violents murmures à gauche.*)

» 2° Qu'il soit enfermé, afin qu'on examine s'il est fou. » (*Rumeurs.*)

Collot. « Je demande que Bancal soit lui-même déclaré fou, pour nous avoir proposé de délibérer en vertu de la constitution américaine. »

Bazire. « On, nous parle sans doute de la constitution américaine, pour nous amener au gouvernement fédératif, objet de l'ambition de ces messieurs. »

Bancal. « Ce que je dis est assez intéressant pour que vous l'écoutiez. (*Mêmes murmures.*) Je demande le silence qui est dû à tout représentant du peuple. » (*Mêmes murmures.*)

Fréron. « Je demande la question préalable sur le projet d'accusation, et la priorité pour le projet de Barrère. »

Bancal. « Je demande 3°... »

Plusieurs voix de l'extrême gauche. « Aux voix donc, le projet présenté par Barrère ! »

Bancal. « Je demande qu'il soit constaté aujourd'hui par les médecins... »

Thirion. « Que Bancal est fou. » (*Des cris à l'ordre s'élèvent contre l'interlocuteur.*)

Bancal. « Je demande que, comme fou dangereux, Marat soit reclus. »

Thureau. « Ce sont de pareils discours, ce sont ces platitudes qui avilissent la convention. »

Une autre voix de la gauche. « Oui ce sont là les *avilisseurs.* »

Bancal. « Je demande que la convention nomme des commissaires pour examiner les papiers de Marat. Tout est... »

Marat. « Vous avez dans la convention deux commissaires à qui j'ai livré mes papiers. Tallien en est un. (*On rit à droite.—Des cris à l'ordre! à l'ordre du jour! s'élèvent dans l'extrême gauche.*)

Thirion. « Si l'on ne veut pas m'entendre. » (*Marat :* Non.)

Thirion. « Je veux qu'il soit constaté que je me suis présenté pour défendre un accusé; et quoique cet accusé soit Marat, le rôle de défenseur est assez honorable. »

Les cris continuent. « Aux voix l'ordre du jour! »

L'assemblée décide, à une grande majorité, qu'elle ne passe pas à l'ordre du jour.

Ferau. « Je propose de passer à l'ordre du jour, mais de charger le ministre de la justice de faire faire des poursuites de droit et d'en rendre compte. »

Choudieu. « Je demande la priorité pour cette rédaction. »

Le président. « Je vais mettre aux voix les propositions, dans l'ordre où elles ont été faites. C'est le décret d'accusation qui a été d'abord proposé; je vais le mettre aux voix. »

Marat « Je ne puis pas être jugé par mes ennemis. »

Tallien. « Je soutiens que l'assemblée n'a pas le droit de le décréter d'accusation. »

Boileau. « Je demande qu'on aille aux voix sur le décret d'accusation par appel nominal, afin que l'on connaisse les amis de Marat et les lâches qui craignent de le frapper. »

Bazire. « Eh bien oui! l'appel nominal : on connaîtra les contre-révolutionnaires. »

Marat. « J'ai la parole ; l'assemblée ne peut refuser de m'entendre. »

Plusieurs voix. « Il est accusé, il a le droit de parler. »

Marat. « Je croyais, messieurs, qu'il y avait un peu de pudeur dans cette assemblée ; je n'y trouve ni pudeur ni justice. (*Il s'élève de violentes rumeurs. — Plusieurs membres de la droite se lèvent avec des gestes qui annoncent l'indignation.*) Je croyais, messieurs. (*Mêmes murmures. — Aux voix le décret d'accusation !* s'écrie-t-on.) Eh bien ! je provoque moi-même le décret d'accusation contre moi, pour vous couvrir d'infamie..... Les hommes sages à qui vous livrerez ma tête compareront le passage de ma feuille avec votre décret d'accusation, et diront que vous ne savez pas lire. Je le demande, décrétez-moi d'accusation... mais en même temps décrétez comme fous tous ces messieurs les hommes d'état. (*Désignant les membres placés à la partie droite.*) Ah ! les hommes d'état ! »

Aux voix le décret d'accusation ! s'écrie-t-on dans plusieurs parties de la salle.

Tallien. « Je demande la parole contre le décret d'accusation. »

Bazire. « C'est un décret de contre-révolution. »

Tallien demande avec vivacité à le combattre. — Il s'élève de violents murmures dans la partie droite. — *A l'ordre ! Vous n'avez pas la parole*, s'écrient un grand nombre de membres. — « J'ai demandé la parole, j'ai le droit de l'avoir, et (*frappant sur la tribune*) je l'aurai, je parlerai. » (*Les mouvements continuent et se prolongent.*)

Valazé. « La discussion est fermée ; mettez aux voix le décret d'accusation. »

Tallien. « Et l'on ne s'est pas occupé de la chose publique ! »

Valazé. « On s'est occupé de la sauver. »

Marat. « C'est un homme d'état qui parle..... (*Dési-*

gnant du doigt Valazé.) Voyez donc ce trésorier de France. »

Tallien. « Je demande à prouver que vous ne pouvez pas décréter un de vos membres d'accusation (*murmures*), avant qu'un tribunal ait fait une procédure..... »

Plusieurs voix. « La discussion est fermée. »

Tallien. « La discussion n'est pas formée.... (*Des cris aux voix!... aux voix! se font entendre avec force dans presque toutes les parties de la salle.*) Je ne demande pas la parole, si l'on veut mettre aux voix le projet de Férau; mais le décret d'accusation, vous n'avez pas le droit de le porter. »

Le président. « On avait demandé la priorité pour le décret d'accusation. »

Tallien. « Président, je la demande pour le projet de Férau, mais pour la première partie seulement. »

Osselin. « Je demande qu'auparavant le délit soit constaté. »

Marat. « Ce sont les hommes de l'*appel au peuple* qui veulent assassiner l'ami du peuple. »

Salle. « Je demande le décret d'accusation, en vertu du code pénal. »

Férau. « Voici ma rédaction :

» L'assemblée nationale, considérant qu'aux termes des lois, toute provocation au crime qui est suivie d'effets est soumise à l'action de la justice, passe à l'ordre du jour, et charge le ministre de la justice de rendre compte des poursuites qui auront été faites contre les auteurs et instigateurs des évènements qui ont eu lieu hier. »

Aux voix cette rédaction! s'écrie-t-on dans la partie gauche.

Maule. « J'ai une autre rédaction à proposer :

» La convention, délibérant sur la dénonciation qui lui a été faite d'un écrit de Marat, relatif aux troubles, au pillage et aux taxations de denrées qui ont eu lieu hier dans la ville de Paris, renvoie ladite dénonciation aux tribunaux ordinaires, charge le ministre de la justice de faire

poursuivre les auteurs et instigateurs de ces délits, et d'en rendre compte tous les trois jours à la convention. »

Marat. « C'est une scélératesse !..... Je..... »

Vergniaud. « Je soutiens que la priorité doit être accordée à cette dernière proposition. La convention ne peut pas décréter d'accusation celui qui est accusé d'avoir provoqué au pillage, et laisser impunis ceux qui ont pillé. »

L'assemblée accorde la priorité à la rédaction de Maule, et l'adopte à une très grande majorité.

La délibération se porte sur les propositions faites par Barrère.

Bernard de Saintes. « Hier, les officiers municipaux se sont transportés, à onze heures du soir, au comité, et lui ont donné des nouvelles satisfaisantes. Ils ont annoncé qu'ils avaient parcouru les divers quartiers de la ville, et qu'ils avaient fait arrêter plusieurs personnes qui excitaient les troubles, et parmi lesquelles se trouvaient des domestiques d'émigrés. Un des membres du comité a passé la nuit à la municipalité, et a été témoin des interrogatoires qu'on leur a fait subir.

Lasource. « Je demande qu'on arrive à l'ordre du jour, qui est un projet de loi sur les émigrés ; car s'il y a eu des troubles, ce sont les émigrés qui les ont excités ; en voici la preuve :

» Hier, on a remarqué dans les groupes des hommes qui excitaient le peuple, et qui disaient : *Lorsque nous avions un roi, nous étions moins malheureux qu'à présent, que nous en avons sept cent quarante-cinq.* Quelques inconnus disaient ailleurs : *Ceux qui ont voté la mort du roi danseront bientôt à leur tour.*

» Il est donc notoire que les émigrés et les cours de Berlin et de Vienne ont été la cause de ces troubles.

» Je ne veux point provoquer une loi qui expulse de la France les étrangers qui y viennent chercher un asile assuré contre les atteintes du despotisme, mais je voudrais qu'on empêchât que les agents des cours avec lesquelles nous sommes en guerre vinssent ici pousser le peuple à

l'insurrection. Je ne voudrais pas non plus qu'on fît un nouveau recensement, mais je voudrais que tout citoyen qui loue en chambres garnies fût tenu de déclarer le nom des personnes qu'il loge. »

N..... « On va présenter un projet de loi sur cet objet. »

Chambon. « Qu'a fait le commandant de la garde nationale pour réprimer les désordres qui ont eu lieu? Il était à Versailles, au lieu d'être à son poste. (*Murmures à l'extrême gauche.*) Si je n'avais pas l'opinion que j'ai sur ce général, je pourrais croire qu'il a trouvé quelque prétexte pour ne pas être à Paris le jour qu'il devait y être; mais je ne le crois pas. »

Une voix de l'extrême gauche. « Ah! c'est bien heureux! »

Chambon. « Je vous prie de remarquer, citoyens, que les mouvements populaires sont toujours précédés par une foule d'annonces et de journaux; je vous prie de comparer cette gradation avec ce qui se passe dans le sein d'une société sur laquelle, enfin, vous devriez ouvrir les yeux; car il est temps que le bandeau tombe des yeux des hommes crédules et de bonne foi. (*De violents murmures se font entendre dans l'extrême gauche.*)

» Je demande que la municipalité soit autorisée à faire un recensement, afin de connaître les citoyens qui, depuis peu, affluent de toutes parts à Paris. Je demande aussi que le ministre de l'intérieur, le procureur général syndic du département, et le maire de Paris, soient mandés à la barre pour rendre compte de ce qu'ils ont fait, afin d'assurer la tranquillité publique; car si, comme j'ai lieu de le croire, ils n'ont pas pris des mesures suffisantes, je demanderai que l'assemblée prenne à leur égard le caractère qui lui convient. »

Jean-Bon-Saint-André. « On ne peut se dissimuler, quand on est de bonne foi, que les troubles de Paris ne sont pas des faits isolés, mais qu'ils tiennent à un plan de conspiration générale. Nous avons appris les évènements arrivés à Lyon. C'est lorsque les patriotes de cette ville ont

eu le dessous que les mouvements ont commencé à Paris. Hier un courrier arrivé de Lyon a appris que les patriotes avaient eu la supériorité qu'ils doivent nécessairement avoir sur les aristocrates : eh bien ! les troubles de Paris ont à l'instant cessé.

» Les maux dont nous nous plaignons sont les résultats des guinées répandues à Paris ; et lorsque *Pitt* et *Grenville* annonçaient qu'il y aurait des troubles à Paris, ils avaient la clef de ce qu'ils annonçaient ; car on connaît toujours ce dont on est l'auteur.

» Dans toutes les parties de la république, les troubles ont eu la même cause ; et si je pouvais vous lire les lettres particulières qui me sont adressées, vous y verriez qu'on répand le bruit que le pain coûtera huit sous la livre, et que c'est la convention nationale qui en est la cause. Ces bruits ne sont répandus que pour empêcher le recrutement de l'armée, pour exciter le désordre parmi vous.

» On vous a déjà annoncé que la masse des assignats en circulation est une des causes du renchérissement des denrées. Je demande que le comité des finances, qui a un rapport à vous faire sur le moyen d'en diminuer la quantité circulante, soit entendu, et que le ministre de l'intérieur soit chargé de vous rendre compte de l'état général de la république. J'adopte la proposition de Barrère. »

Buzot. « La source du mal est dans les fonctionnaires publics qui ne font pas leur devoir. (*On murmure. On entend quelques cris :* A l'ordre du jour.) Avant-hier on vous disait qu'il fallait sept millions à la municipalité de Paris, ou bien qu'il y aurait une insurrection. Vous avez donné les sept millions, l'insurrection n'en a pas moins eu lieu, et vous ne voulez pas qu'on vous dessille les yeux. » (*Mêmes rumeurs dans une grande partie de la salle.*)

Albitte. « Le rapporteur de la loi sur les émigrés est prêt, il faut l'entendre ; cela vaudra mieux que d'entendre des discours qui jettent le trouble dans l'assemblée. » (*Appuyé, appuyé !* s'écrie-t-on vivement dans une grande partie de la salle.)

Plusieurs voix à l'extrême droite. « Buzot a la parole, il faut la lui maintenir. »

Albitte. « Vous n'êtes pas à Londres. »

L'assemblée ferme la discussion.

Salle demande la parole. — Il est rappelé à l'ordre.

Le président met aux voix le projet de décret présenté par Barrère. — Tous les articles en sont successivement décrétés.

Le maire se présenta à la barre dans la séance du 27, et rendit en ces termes le compte qu'on lui demandait :

» En exécution du décret de la convention, nous venons lui rendre compte de l'état de Paris et des troubles qui ont eu lieu avant-hier. L'attroupement a commencé lundi dans la rue de la Vieille-Monnaie. Aussitôt que j'en ai été instruit, j'y ai envoyé des surveillants de police et des commissaires de paix; mais bientôt ils sont venus m'apprendre que le trouble augmentait. J'ai rassemblé le parquet de la commune, et nous avons résolu de nous y rendre. Nous avons trouvé des hommes et des femmes qui se faisaient donner diverses marchandises à bas prix. J'ai employé les armes de la persuasion pour ramener ces citoyens à l'ordre; je leur ai parlé avec douceur. Mes exhortations commençaient à faire effet; mais bientôt les malveillants reprirent le dessus, et le désordre recommença. Je crus alors devoir me concerter avec le département; je m'y rendis. Il fut arrêté que la force armée serait requise; il fut fait un rappel; des patrouilles nombreuses se transportèrent dans divers quartiers. Les attroupements furent dissipés; mais le trouble se prolongea bien avant dans la nuit, ce qui n'est pas ordinaire. Ce matin il y a eu quelques petits mouvements. Plusieurs maisons ont été menacées; mais heureusement ce mouvement n'a pas eu de suite, et la tranquillité règne; cependant je ne dois pas dissimuler à la convention qu'il reste toujours une agitation sourde, qui prouve que les esprits ne sont pas calmés. Cela vient de ce que l'esprit public est égaré, et de ce que les contre-révolutionnaires profitent de cet égarement pour exciter des

troubles. Les arrestations ont été assez nombreuses. Il y en a de deux sortes : les unes ont été faites par des patrouilles ; les autres ont été ordonnées par des commissaires de police. On s'occupe à interroger les détenus. Aussitôt que les interrogatoires seront terminés, on les enverra au tribunal criminel du département de Paris. »

Le maire est admis aux honneurs de la séance.

SÉANCE DU CINQ MARS.

Évacuation d'Aix-la-Chapelle. La gauche demande que les volontaires qui affluent à Paris soient mis à la disposition du ministre de la guerre. La droite s'y oppose. Amendement à la loi des émigrés.

On lit une lettre des commissaires près l'armée de Belgique.

« Nos volontaires se sont repliés, et ont évacué la ville d'Aix-la-Chapelle ; l'armée ennemie s'est divisée en trois colonnes, dont une s'est portée vers Maestrich ; le siége de cette place a été levé. »

Choudieu. « Il arrive tous les jours des volontaires qui sont à la solde de leurs départements : je demande qu'ils soient mis à la disposition du ministre de la guerre, et sur-le-champ envoyés à la frontière. » (*La gauche appuie cette motion. La droite fait entendre de violents murmures.*)

Lanjuinais. « Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Choudieu, et je cite un fait à l'appui, c'est qu'il existe à Paris un comité, appelé *comité d'insurrection*, qui est présidé par un membre de l'assemblée électorale, et l'on disait aux membres qui s'y trouvaient : *Prenez garde, si vous n'êtes pas purs, vous serez escamotés en sortant.* Je demande donc l'ordre du jour motivé sur ce qu'il est certain qu'il existe à Paris un foyer de troubles et d'insurrection. » (*Murmures dans l'extrême gauche.*)

Barbaroux. « Je suis bien étonné que Choudieu, qui était dimanche au comité de la guerre, lorsque le ministre s'y est rendu, et nous a déclaré que le général Santerre lui avait dit qu'il se fomentait des troubles dans Paris; je suis bien étonné, dis-je, qu'il vienne vous assurer que Paris est tranquille, et qu'on ne doit avoir aucune inquiétude sur sa situation. »

Choudieu. « Eh bien! puisqu'on me force de parler, je vais vous dénoncer une intrigue. Le fait qui vous est allégué a été démenti par la lettre dans laquelle Santerre vous annonce que le calme est parfaitement rétabli. (*Une voix:* Cela n'est pas une raison.) Le ministre de la guerre est venu dimanche soir au comité de la guerre nous dénoncer des troubles dans Paris; mais le coup était monté; il s'est trouvé ce jour-là un grand nombre de membres qui, sur les observations du ministre, ont cru qu'il fallait une force armée pour protéger Paris. Buzot vous a dit que, sans une force armée, nous ne pouvions faire de bonnes lois. Pour nous, qui croyons qu'il n'y a de bonnes lois que celles qui sont soutenues par le peuple, nous n'avons pas voulu d'une garde nationale comme le voulait Lafayette; et voilà pourquoi je suis venu vous demander de faire disparaître une monstruosité dans la composition de la force armée, dont une partie est à la solde des départements, et dont le ministre lui-même ignore la destination. Voilà pourquoi je demande que tous les volontaires qui sont à Paris soient à la solde de la république, et que dans trois jours le ministre de la guerre rende compte des ordres qu'il aura donnés pour leur départ. »

Buzot. « Je demande l'ajournement de cette proposition, et je la motive sur des faits. J'observe qu'il existe un décret qui met à la disposition du ministre de la guerre toutes les troupes de la république, et je crois qu'il suffirait d'en réclamer l'exécution. Mais la présence des volontaires des départements, qu'on veut sur-le-champ éloigner de Paris, y est-elle nécessaire? Je le crois; car il est

constant que le dernier attroupement qui a eu lieu à Paris a été en partie apaisé par les volontaires brestois, à qui le ministre de la guerre et Santerre lui-même ont donné des éloges pour leur bonne conduite. Il est constant que le ministre est venu nous dénoncer des inquiétudes sur le danger de voir se renouveler le pillage; il est constant que Paris ne peut opposer une résistance convenable aux malveillants, si les citoyens des départements ne le secondent. Ces volontaires vous demandent une autre organisation. Il est pressant que tout rentre dans l'ordre; il est pressant que la garde nationale parisienne ait à sa tête un commandant choisi par le peuple et qui ait sa confiance; il est pressant que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit remplacée par la nouvelle. Je prétends que le foyer de l'anarchie est dans cette prétendue municipalité; j'en atteste les journaux mêmes de ses séances. Lorsque tout sera ainsi mis à sa place, je voterai pour que les volontaires qui sont à Paris aillent aux frontières; mais jusque là il faut avoir une force à opposer aux brigands.»

Thuriot, qui a combattu pour Paris à une époque où Buzot n'y pensait pas, attribue les derniers mouvements relatifs à la cherté des denrées, aux Anglais, aux émigrés et aux aristocrates. — *Une voix.* « Et Marat n'y songeait pas? »

Thuriot. « Je suis loin d'approuver les écrits incendiaires qui ont pu s'accorder plus ou moins avec ces mouvements. Si l'on était vrai, on conviendrait que j'ai fait ce que j'ai pu pour les empêcher; mais calomnier toujours est votre jouissance : je vous en laisse la satisfaction...

Barbaroux demande la parole. (*Des murmures s'élèvent à la gauche et dans la tribune qui la domine; la droite est debout et demande vivement que les interrupteurs soient censurés.*)

Le président rappelle les tribunes à l'ordre; et Isnard s'élance à la tribune. (*Quelques membres cherchent à couvrir sa voix.*) Représentants, j'ai le droit de demander qu'on m'écoute en silence. (*Robespierre, Billaud-Varennes,*

Desmoulins, continuent d'interrompre, l'agitation est au comble. — *Isnard élevant la voix :* Je prends acte de la non-liberté d'opinion. *Moniteur :* Écrivez..., *découvrant sa poitrine*, s'il faut périr ici, nous périrons. — *L'agitation va toujours croissant, le président se couvre ; peu à peu le tumulte s'apaise, le calme est rétabli.*)

Isnard. « Je disais à l'assemblée que, comme représentant du peuple, j'avais droit d'être entendu en silence, et qu'usant de ce droit.... (*Les interruptions recommencent.*) Je prévenais l'assemblée que si j'étais interrompu, je ferais inscrire et constater au procès-verbal cette interruption, et que moi, qui, comme vous, ai des commettants, je leur dirais qu'un tel jour, à telle heure ; tels et tels ont manqué à la représentation nationale. A présent, je dis qu'il n'y a plus de représentation nationale dans une assemblée dont tous les membres ne jouissent pas de la plus grande liberté. Je dis que l'assemblée vient de donner un exemple de ce défaut de liberté.

» Un membre, je ne sais lequel, car tous sont égaux à mes yeux, a demandé la parole ; il a été accueilli par des murmures indécents. Les tribunes ont pris part à ces murmures ; mais faut-il s'en étonner ? ne sont-elles pas autorisées à croire bien faire, quand elles suivent l'exemple de leurs représentants ? Non, ce n'est pas leur faute, c'est la vôtre, à vous qui, par un zèle inconsidéré pour la liberté, êtes prêts à la perdre. O mes concitoyens ! je ne suppose à personne des intentions coupables ; je me suis tu longtemps sur les débats qui agitent cette assemblée, et sur les véritables causes de ces débats, mais il n'est plus possible d'y tenir. (*Une voix de la gauche :* Eh bien ! allez-vous-en.) Je demande chaque jour si nous sommes la convention nationale ou une machine à décrets dans les mains d'une faction ; je me demande si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une cité comme les autres villes de la république. Il est temps de déchirer le voile : il faut que ceci finisse ; il faut que ce soit la convention qui tienne les rênes de l'empire, et non tel ou tel individu ; il faut

que chacun de nous apporte ici sa part de lumières, de travail, de courage; quiconque ne le fera pas sera coupable du crime de lèse-liberté. Je viens de remplir cette tâche, dussé-je la teindre de mon sang... (*Billaud*, c'est Lepelletier...) (*Poultier*, c'est nous qu'on assassine.) Vous êtes comptables à la France, au monde entier de la conduite que vous tenez. Jusqu'à ce jour, il faut le dire, il faut le dire hautement... (*Dartigoyte :* ce n'est pas là une motion d'ordre.) Ou nous devons être libres, ou nous devons nous en aller. » (*Quelques voix à la gauche de la salle :* Eh bien ! partez. — *Des murmures d'improbation s'élèvent avec force dans une grande partie de l'assemblée.* — *Plusieurs membres s'adressant à Isnard :* Nous partirons avec vous.)

Julien. « Je demande qu'Isnard soit rappelé à l'ordre pour avoir calomnié... » (*Les murmures d'une partie de l'assemblée interrompent l'interlocuteur.*)

Robespierre jeune. « Le discours d'Isnard est le discours d'un vrai conspirateur. »

Isnard. « On se forme une bien fausse idée de la liberté qui doit régner dans une convention. Moi, je soutiens qu'il suffit d'une seule interruption, d'une seule huée, de la millième partie de ce que nous venons de faire, pour que la vérité d'une influence étrangère soit démontrée. (*On murmure.*) Écoutez ces vérités qui sont plus sérieuses que vous ne pensez. La liberté des peuples... et vous peuple, écoutez aussi. (*Rires et murmures dans l'extrême gauche.*) Tant qu'on voudra me faire sortir de cette tribune à force de me molester, je m'obstinerai à y rester. Citoyens, la liberté des peuples est toujours placée entre deux écueils, le despotisme d'un côté, l'anarchie de l'autre. Vous avez dompté le despotisme, mais je vous vois prêts à tomber dans le gouffre de l'anarchie, si vous ne changez pas de conduite. Voilà les vérités que j'avais à vous dire. Je demande que jamais à cette tribune on ne se permette de personnalités directes, et que ceux qui s'en permettront soient envoyés à l'Abbaye, et que le ministre

de la justice poursuive devant le tribunal criminel les auteurs et instigateurs des derniers pillages. (*Plusieurs voix:* Cela est décrété.) Puisque cela est décrété, je demande que le ministre de la justice fasse son rapport à cet égard, parceque les trois jours qui lui avaient été donnés, je crois, pour l'exécution du décret, sont passés. J'invite, en outre, tous mes collègues à prendre enfin cette attitude de sagesse et de courage qui peut seule sauver la patrie. »

Thuriot ramène la discussion à son premier objet. « De deux choses l'une, dit-il: ou les corps armés qui sont ici veulent être utiles, ou ils ne le veulent pas. Ceux qui viennent des ports de mer doivent y retourner; quant aux autres, il serait absurde de dire qu'ils peuvent rester à Paris pour y faire ce qui leur plaît. Je demande qu'on donne trois jours au bataillon de Brest pour déclarer s'il veut retourner dans cette ville ou rester à la disposition de la nation, et que si dans trois jours il n'a pas fait de déclaration, le conseil exécutif soit autorisé à l'employer. »

Marcy. « Lorsque Choudieu a demandé que tous les hommes armés venus des départements à Paris fussent mis à la disposition du conseil exécutif, il a fait une proposition inconvenante; car il y en a plusieurs qui ne sont point payés par la république. Les 350 hommes du département du Finistère ne se sont rendus à Paris par aucune impulsion étrangère : ce sont vos propres décrets qui les ont appelés; car dès le commencement de votre session vous avez décrété le principe d'une force armée. Au nombre des 350 Brestois se trouvent, presque en totalité, ces mêmes hommes qui, avec les Marseillais, rallièrent à la première décharge les patriotes du 10 août. Et voilà les hommes sur lesquels on répand la calomnie ! » (*Murmures à la gauche.*)

Barbaroux. « La question qui nous divise me paraît facile à décider. Y a-t-il des malveillants, des voleurs à Paris? Oui, et les malheureuses journées des 25 et 26 février nous en ont convaincus. Y a-t-il des contre-révolutionnaires? Vous nous le dites dans tous vos rapports, et il est

certain qu'on y a facilité la rentrée d'un grand nombre d'émigrés. Y a t-il à Paris des anarchistes? Vous n'en disconvenez pas sans doute, car l'anarchie nous entoure et menace sans cesse de nous dévorer. Eh bien! c'est dans ces circonstances qu'on vous propose de renvoyer les hommes qui, par leur patriotisme et leur courage, ont rendu à Paris des services signalés. Les révolutionnaires qu'on nous propose d'expulser n'ont-ils pas, la semaine dernière, fait cesser les brigandages? n'ont-ils pas reçu les éloges et les remerciements du général Santerre, du ministre de la guerre, et de toutes les autorités qui les ont employés? Que veulent dire ces calomnies perpétuelles contre les citoyens des départements: Je demande que les propositions de Choudieu et de Thuriot soient ajournées.»

Saint-André trouve qu'on a mal à propos compliqué la question, car elle se borne à pourvoir à la fois à la sûreté de Paris, et à ne pas priver nos armées de renforts utiles.

«Il se trouve à Paris, comme dans toutes les villes populeuses, des hommes dont l'intérêt particulier est de faire le mal général. Ces hommes doivent être réprimés. Eh bien! il faut les réprimer. Mais y a t-il à Paris une force suffisante, indépendamment des volontaires que réclament nos armées? Si cette force existe, si le nombre des bons citoyens est dans une proportion assez forte pour contenir les mauvais, les révolutionnaires des autres départements y sont inutiles. Or, je trouve la preuve de ce fait dans le discours même des orateurs qui m'ont précédé.

»Buzot vous a dit que la grande majorité de Paris est composé de bons citoyens et d'hommes bien intentionnés. Si donc, de l'aveu même de ces orateurs, il existe à Paris une force considérable, composée de bons citoyens, il ne faut plus, pour réprimer les anarchistes, que le calme imposant de la convention nationale et l'autorité de la loi. Je n'appellerai donc point de forces étrangères à Paris; car je suis persuadé, au contraire, que plus on appelle de forces dans une ville, plus on diminue la confiance et l'énergie

des citoyens. Montrez la masse des citoyens bien intentionnés, assez forte pour maintenir l'ordre, et alors cette masse se montrera digne de soutenir les lois; elle ne tardera pas à avoir le sentiment de sa force, la confiance appelle la confiance; envoyez donc aux frontières les bataillons organisés qui se trouvent ici. Ils ne demandent pas mieux que de se signaler au service de l'état : et vous leur fermeriez la carrière de l'honneur !... et vous les retiendriez ici dans l'inaction, quand ils brûlent d'aller cueillir des lauriers, et concourir, avec nos frères qui sont aux frontières, à l'établissement de la liberté universelle! J'ai entendu dire que nous abreuvions de dégoûts et de calomnies les volontaires des départements. Certes je ne crois pas que ceux qui pensent que ces braves volontaires sont appelés à d'autres destinées qu'à celle de végéter dans Paris, et qui voudraient les voir bientôt cueillir à Maestricht les lauriers de la gloire, puissent être accusés de calomnier les citoyens des départements. Moi aussi je suis d'un département très éloigné de Paris: je suis loin de calomnier les départements méridionaux auxquels j'ai l'honneur d'appartenir; je sais qu'ils sont pleins de zèle et de courage, et c'est pour cela que je ne veux pas que les soldats qu'ils fournissent à la patrie, périssent ici dans l'oisiveté, dans la mollesse, et les sales plaisirs auxquels souvent ne résistent pas même les hommes connus par leur moralité, au milieu de l'exemple de la corruption générale qui les environne. Certainement, ces braves volontaires, s'ils m'entendaient, me diraient: Vous avez bien jugé de nous, vous avez bien apprécié les sentiments qui nous animent.

» Vous devez vous occuper maintenant de recruter nos armées. Paris doit fournir un contingent considérable. Si vous donnez à cette ville une force étrangère, quelle sera la conséquence naturelle qu'en tireront les citoyens, ne sera-ce pas de dire : Puisqu'on nous envoie des forces, Paris est un poste de danger; nous ne devons donc pas le quitter. Nous marcherons avec les bataillons qui sont

parmi nous, diront-ils, ou nous resterons avec eux. Si on les laisse dans l'oisiveté au sein de la république, nous n'avons donc pas besoin de marcher aux frontières. C'est ainsi que l'oisiveté engendre l'oisiveté, comme le courage engendre le courage.

» On parle d'anarchistes, on prétend qu'il en existe même parmi nous. Ces inculpations déshonorent la convention. Non, il n'est personne ici qui désire l'anarchie; c'est une horreur et une atrocité de le prétendre, et ceux qui répètent constamment cette calomnie devraient être un objet d'exécration publique. (*Murmures à droite. — Albitte apostrophant cette partie de l'assemblée :* C'est vous qui voulez le désordre. — *Saint-André reprend :* Oui, nous voulons tous l'ordre. — *Un cri unanime se fait entendre dans toutes les parties de la salle :* Oui; oui.)

Garrau. « Ce ne sont pas cependant les hommes de l'appel au peuple qui veulent l'ordre. » (*Murmures.*)

Saint-André. « S'il était possible que l'anarchie désolât la république, elle serait la suite des erreurs, de la faiblesse de la convention nationale. J'ai entendu parler d'un corps qui n'est pas à la solde de la république, et qui est cependant armé, qui a un point de ralliement, des drapeaux et des chefs. Je rends hommage aux intentions de ceux qui le composent; mais voyez quels malheurs, quelle anarchie seraient la suite de cet oubli des principes, si, par une souscription, une société ou des individus pouvaient lever une force armée et l'entretenir à leur solde. Ne serait-ce pas l'anarchie et le désordre réalisés? ne nous trouverions-nous pas dans cet état où chaque partie du tout, isolée, pourrait s'armer contre la partie voisine? ou plutôt un gouvernement fédératif ou féodal remplacerait la république indivisible que vous avez décrétée. C'est ainsi qu'en vous égarant dans les puérilités et les sophismes, vous tendez vous-mêmes aux troubles et à l'anarchie. Je demande que la convention nationale, sans s'arrêter aux diatribes qui ont souillé la tribune dans cette séance, passe à la discussion sur la proposition de Choudieu, et qu'elle la décrète

avec l'amendement de Thuriot, relativement aux bataillons brestois.

Boyer-Fonfrède demande la division de l'ajournement, et propose le projet qui suit :

» La convention nationale, considérant qu'il est instant de pourvoir à la défense des côtes, décrète que les corps armés envoyés à Paris par les départements maritimes, et aux frais des administrés, y retourneront pour défendre la patrie, et que les volontaires qui les composent seront comme les autres citoyens, en état de réquisition permanente. »

Choudieu propose le projet suivant :

«Art. 1er. La convention nationale décrète que tous les bataillons qui sont arrivés à Paris, sur la réquisition des départements, sont, dès ce moment, à la solde de la république et à la disposition du conseil exécutif. (*Plusieurs cris s'élèvent dans l'extrême droite :* La question préalable!) Laissez-moi au moins achever mon projet de décret.

» 2. Les bataillons des départements maritimes seront, de préférence, employés sur les côtes. »

Louvet. « Citoyens, quand vous rendez ce décret, vous ne pouvez être déterminés que par cette raison principale et peut-être unique, qu'il y a dans Paris une force suffisante pour empêcher les désordres de toute espèce, le pillage, et même les assassinats que des malveillants prêchent chaque jour. Il faut donc prendre des mesures pour que la municipalité ne vienne plus à la barre vous dire que, si vous ne décrétez pas telle chose, il y aura le lendemain à telle heure une insurrection.

Billaud-Varennes. « C'est une imposture. » —*Plusieurs autres membres de l'extrême gauche :* » Ce sont les impostures ordinaires de ces messieurs. »

Louvet. « Surtout vous devez faire qu'après une telle délibération, un pillage prévu la veille ne s'effectue pas le lendemain, sans résistance, pendant une journée entière. Je propose donc l'amendement suivant :

» La convention nationale déclare tous les membres des autorités constituées établies à Paris, solidairement et in-

dividuellement responsables des atteintes qui pourraient être portées à la liberté individuelle et aux propriétés. (*Quelques rumeurs s'élèvent dans la partie gauche de la salle.*)

Garrau. « Je demande la question préalable sur l'amendement de Louvet, attendu qu'il y a des lois existantes sur cet objet. (*Murmures à la droite de la tribune :* Faites-les donc exécuter. — *L'orateur se tournant du côté d'où partent ces interruptions.*) Est-ce parceque le siége de Maestricht est levé, que ces messieurs m'interrompent aussi insolemment. (*Nouveaux murmures.*) J'entends dire que le siége de Maestricht n'est que suspendu; mais ne dirait-on pas qu'il suffit d'un évènement fâcheux...»

Tallien. « D'un succès des Prussiens. »

Garrau. « Pour qu'on vienne renouveler à cette tribune les calomnies depuis long-temps imaginées contre la ville de Paris, et une partie des membres de la convention. »

L'assemblée consultée, décide à une grande majorité qu'elle passe à l'ordre du jour sur l'amendement proposé par Louvet, motivé sur les lois existantes.

La proposition de Fonfrède est décrétée.

Lasource rend compte à l'assemblée qu'on a conduit au comité de sûreté générale une jeune personne émigrée en 1790 avec ses père et mère qui l'ont renvoyée en France, auprès d'une tante qu'elle a à Paris. Elle avait treize ans quand elle partit, elle en a seize aujourd'hui.

» Après avoir interrogé cette enfant, poursuit Lasource, nous avons frémi en pensant que, d'après la loi, sa tête devait tomber; car vous avez décrété que les émigrés étaient bannis à perpétuité, que s'ils rentraient, ils seraient punis de mort, et vous n'avez excepté de cette peine que les enfants au-dessous de quatorze ans accomplis. Voilà le fait d'un côté, la loi de l'autre. Permettez-moi quelques réflexions; la justice et l'humanité vous commandent de m'entendre.

» La loi ne peut exister; elle est injuste. La sévérité est inutile, barbare et dangereuse pour la liberté. Elle est in-

juste d'abord, en ce que vous ne faites aucune distinction entre les garçons et les filles, en ce que vous appliquez la même peine à un être faible et timide qui se réfugie en tremblant dans le sein de sa patrie, qu'au conspirateur audacieux et féroce qui s'est armé contre elle. Vous punissez l'enfant du crime qui n'en est pas un pour lui, puisqu'il n'a pas été libre de ne pas le commettre. Quelqu'un me dira-t-il qu'une fille de treize ans peut résister à la volonté d'un père, d'une mère qui partent et lui ordonnent de les suivre? En eût-elle la puissance morale et la force physique, quelle ressource lui resterait-il que la prostitution et l'infamie? Si elle reste, l'opinion la flétrit, l'indigence lui fait de la débauche un besoin; si elle part, la loi la frappe. Avec de pareilles lois, un peuple aura-t-il jamais des mœurs? Or, s'il était un choix à faire, j'aimerais mieux encore des mœurs sans loi que des lois sans mœurs.

» Si du moins ce que la loi a d'utile compensait ce qu'elle a d'injuste; mais cette sévérité n'est utile à rien. Craignez-vous que les enfants, en rentrant, héritent des biens de leurs pères? mais vous savez que, d'après la loi même, ils n'ont droit à rien; c'est à la république que tout est acquis. Pensez-vous que la rentrée de quelques enfants menace la liberté? Mais sera-ce donc de jeunes filles en bas âge qui formeront, qui fomenteront des complots liberticides? Certes si cinq ou six cents enfants peuvent détruire la république, elle est bien mal assurée.

» La sévérité de la loi n'est pas seulement inutile, elle est barbare. Il révoltait tout le monde, cet odieux préjugé qui faisait rejaillir sur l'enfant la honte du supplice infligé au père. Ne l'avez-vous donc détruit que pour renchérir sur lui? Il condamnait l'enfant à la honte, vous le condamnez à la mort; c'est à cette tête innocente que vous faites subir le supplice qu'un père criminel a seul mérité. Qu'on me parle encore de philosophie, d'abolition de la peine de mort! Est-ce en infligeant avec barbarie cette peine à l'innocence que vous vous préparez philanthropiquement à cesser de l'infliger au crime? Frappez les émigrés, je ne

les défends point : comme vous, comme la patrie indignée je les abhorre. Traînez sans pitié ces conspirateurs à l'échafaud ; mais respectez l'enfance, elle est sacrée comme la vertu.

» Citoyens, ce n'est pas l'équité qui perd les empires ; ce ne seront point les lois douces bien exécutées, qui renverseront la république, ce seront des lois dures, et mal exécutées, et plus une loi est sévère, moins elle est mise à exécution ; c'est que celui qui l'applique, révolté de son injustice, fait tout ce qu'il peut pour l'éluder. N'en doutez pas, c'est une vérité, tous les agents de la loi conspirent contre elle, quand elle est injuste. Les juges s'habituent à voir dans l'individu qu'elle menace, non un coupable qu'il faut atteindre, mais une victime qu'il faut sauver. Il en est de la théorie des principes comme du système du monde, il y a un régulateur moral. De quelque côté qu'on y arrive, on agrandit le cercle des principes, et on avance jusqu'à ce qu'on touche la ligne : de quelque côté qu'on la franchisse, on rétrécit le cercle et on rétrograde. Je crains que vous n'en soyez là. Citoyens, le peuple n'est point féroce, le Français est humain. Le supplice de deux ou trois enfants de quinze ans suffirait pour soulever l'opinion publique. Prenez garde que vos lois ne prennent un caractère d'atrocité qui vous ferait accuser de tyrannie. La république chancellera, quand vos lois paraîtront trop dures à la multitude ; la contre-révolution sera faite le jour où elles révolteront les hommes de bien. D'après ces principes, je demande qu'au lieu de l'article décrété hier, vous adoptiez celui-ci :

» Ne seront pas réputés émigrés les enfants de l'un et de l'autre sexe, sortis du territoire de la république avec leurs pères et mères, et qui, au jour de la promulgation de la présente loi, ne seront pas âgés, savoir, les garçons, de dix-huit ans accomplis, pourvu qu'ils ne soient pas convaincus d'avoir porté les armes contre la patrie, et les filles de vingt-un ans accomplis ; à la charge par eux de rentrer en France dans le délai de trois mois, à compter de ladite promulgation, et d'y résider. »

Osselin. « J'appuie d'autant plus la proposition de Lasource, que, lors de la discussion sur cet article, j'ai présenté à l'assemblée toutes les considérations qui viennent d'être rappelées; mais elles ne firent aucune sensation, et l'article fut adopté. Je demande que la loi reste telle qu'elle est à l'égard des garçons; mais à l'égard des filles, je demande que l'on décrète que lorsqu'elles auront été entraînées par une volonté autre que la leur, il leur soit permis de rentrer en France jusqu'à l'âge de vingt-un ans.»

Thuriot. « Le système d'Osselin mènerait à l'arbitraire; ce que propose Lasource est juste. Dans aucune loi on n'a exigé que les enfants de quatorze ans prissent les armes. L'article du comité est vicieux; car je soutiens qu'un jeune homme de quatorze ans, qui n'a d'autres moyens de subsister que son père, n'a pas la volonté de l'abandonner. Je demande que, fidèle à la maxime adoptée par l'assemblée constituante, qui ne permettait de s'armer qu'aux jeunes gens de seize ans, la convention décrète qu'à seize ans seulement un garçon sera regardé comme émigré. Quant aux filles, je demande que l'âge soit fixé à dix-huit ans, et que dans le cas où elles rentreraient, elles soient déportées la première fois, et punies de mort la seconde. »

Robespierre. « Je demande, si on fait une exception pour les filles de quatorze ans, qu'on en fasse une aussi pour les femmes qui sont en puissance de maris, et qui, par conséquent, sont liées d'une manière plus étroite à leurs époux, que les filles à leurs pères. » (*Grands murmures.*)

Lasource répond que ce n'est pas l'attachement qu'elles portaient à leurs maris qui les a fait émigrer; car on sait de quelle manière elles remplissaient leurs devoirs.

Robespierre. « C'est pour montrer combien était absurde la proposition de Lasource, que j'ai demandé une exception en faveur des femmes des émigrés; car les femmes et les filles sont coupables envers la patrie. Si vous aviez la faiblesse d'adopter la proposition qui vous est faite, la loi sur les émigrés serait illusoire; car si vous rouvrez le

sein de la république aux enfants de ces conspirateurs, il en résultera qu'il n'y aura pas un de ces gens-là qui n'ait un représentant prêt à fomenter des troubles. Il est étonnant que lorsque les patriotes se sont indignés que la loi n'était pas assez sévère, on la recommence pour faire des exceptions de cette espèce.

» Je partage aussi ce sentiment d'humanité qui vous anime (*quelques éclats de rire se font entendre à l'extrême droite*); mais rappeler les fils des émigrés, c'est rappeler les héritiers de leurs crimes, qui ne cesseront de déchirer la patrie jusqu'à ce qu'ils aient vengé leurs pères. (*Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes.*) Rappeler les fils des émigrés, c'est inoculer dans les veines de la république naissante le poison de l'incivisme, c'est appeler de nouveaux alliés au secours des intrigants et des traîtres qui conspirent dans l'intérieur de la république. Et ne serait-ce pas un spectacle déplorable pour ceux qui versent leur sang pour la patrie, que de nous rendre coupables d'une pareille faiblesse? (*Quelques murmures.*) Je frémis quand je vois cette décadence de l'esprit public, et lorsqu'à la place de cette réunion fraternelle qui devrait réunir tous les cœurs, je ne vois que l'intrigue et la mauvaise foi; je frémis quand je vois qu'on se refuse aux embrassements fraternels. ».

Plusieurs voix. « Ce n'est pas là la question. »

Robespierre. « En insistant sur le sursis que j'ai proposé, je demande que la loi concernant les filles soit revue, et que la peine soit adoucie; je demande la question préalable sur toute idée de rappeler les enfants mâles des émigrés; je demande qu'on n'étende pas au-delà de quatorze ans l'exception faite en leur faveur; et il serait facile de prouver que cette exception remplit toutes les mesures de l'humanité. »

La discussion est fermée.

Osselin. « Je demande qu'on mette d'abord aux voix le maintien de l'article quant aux garçons, ensuite on prononcera sur le sort des filles. »

L'assemblée maintient l'article quant aux garçons. »

Plusieurs voix de l'extrême gauche. « La question préalable sur toute exception. »

L'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.

Matthieu. « Je demande que les filles de quatorze ans qui rentreront en France soient déportées, et que, dans le cas où elles y rentreraient une seconde fois, elles soient punies de mort. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU SEPT MARS.

Exposé de la conduite de l'Espagne envers la France.

Barrère, au nom du comité de défense générale. « Citoyens, un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la liberté ! Voilà les paroles qu'il faut adresser à ces froids amis de la république qui se laissent abattre par la nouvelle de la retraite d'un avant-poste et par le retard d'une victoire.

» Le voile dont s'est enveloppé depuis long-temps le gouvernement espagnol vient enfin de se déchirer ! Sa politique obscure et incertaine est connue ; les intrigues de la cour de Saint-James ont triomphé à Madrid, et le nonce du pape a aiguisé les poignards du fanatisme dans les états du roi catholique.

» Pressé par les demandes réitérées de notre ambassadeur, il feignait de garder une indifférence éloignée de son caractère, et proposait une neutralité contre une ligue dont il goûtait secrètement les principes ; il parlait de paix et de médiation dans le cabinet de Madrid, tandis qu'il multipliait au loin les agressions politiques, et faisait sous nos yeux des armements de terre et de mer.

» La cour d'Espagne veut la guerre ; la cour d'Espagne n'a pas cessé de la vouloir. Nous avions pensé que cette puissance, à qui la nature avait commandé le bon voisi-

nage, en respecterait les droits ; nous avions le droit d'attendre que l'habitude des liaisons commerciales, un ancien traité d'alliance, des relations d'utilité réciproques, la ramèneraient à des principes de justice ou à des mesures de prudence ; nous espérions que, n'étant plus au siècle de Philippe II, ce gouvernement reconnaîtrait l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français, et que le roi de l'Espagne fanatisée, ou le dominateur des premiers amis secrets de l'indépendance, aurait la sagesse de ne pas se mêler aux révolutions de la liberté : aussi il n'est pas de moyens compatibles avec la dignité nationale qui n'aient été employés auprès de cet ancien allié, avant d'ouvrir le tribunal de la guerre. Il fallait sans doute, avant de planter l'étendard terrible sur le sommet glacé des Pyrénées, épuiser tous les procédés conciliateurs et pacifiques : ce n'est pas qu'il soit plus malheureux pour la France de compter un ennemi de plus ; la république naissante triomphera du despotisme de l'Europe ; mais une nation doit à une autre d'attendre que son gouvernement s'éclaire, ou que l'opinion lui fasse connaître une cause qui lui est étrangère ou dangereuse.

» Cette espérance, qu'avait conçue notre ambassadeur, n'existe plus : votre courageux décret sur l'affaire de Louis a fait disparaître le voile de neutralité perfide qu'affectait la cour de Charles. Vous devez enfin lui déclarer la guerre : c'est cette cour qui l'a déjà commencée en Amérique et en Europe. Différer cette déclaration, ce serait méconnaître les injures faites à la France, ce serait donner à l'Espagne l'avantage de déterminer le moment des agressions hostiles.

» Les griefs de la république contre le gouvernement espagnol ont pour théâtre les deux hémisphères, pour cause la haine de notre révolution, pour but l'anéantissement de notre liberté et l'affermissement du royalisme.

» C'est ce gouvernement qui a sourdement préparé et fomenté la révolte des noirs de Saint-Domingue, en trafiquant avec les nègres du nord, en échangeant des armes,

des canons, des munitions de guerre et de bouche contre l'or et l'argent, les meubles précieux et les denrées que les nègres avaient pillés dans les habitations qu'ils avaient jusqu'alors fertilisées.

» C'est par les instigations de ce gouvernement, c'est par la collusion des gouverneurs, que les Espagnols ont traité à Axawow, avec une barbarie dont on ne retrouve les traces qu'au Mexique, des Français malheureux qui demandaient un asile; qu'ils les ont chassés de leur territoire, et qu'ils ont vendu aux nègres des blancs qui s'étaient mis sous leur protection, et qui ont ensuite été massacrés avec impunité sous leurs yeux.

» C'est par les suggestions barbares de ce gouvernement que les Espagnols de Saint-Domingue ont constamment refusé aux Français poursuivis les secours qu'ils leur demandaient avec instance; secours que les Espagnols s'empressaient d'accorder aux révoltés.

» En Europe, nos griefs contre ce gouvernement sont plus connus et plus multipliés. Je n'ai plus besoin de vous raconter les vexations éprouvées en Espagne par les citoyens français, voyageurs, domiciliés ou commerçants; de vous rappeler les longues discussions élevées relativement aux limites des deux états : il nous suffit de présenter les griefs pris des offenses multipliées faites à la souveraineté nationale; le refus de reconnaître la liberté du ci-devant roi dans l'acceptation de la royauté constitutionnelle; le cordon de troupes déployé le long des Pyrénées, quand nous ne pensions pas même à nous défier de cet allié; l'audace du gouvernement espagnol d'entretenir auprès des émigrés l'ambassadeur Fernand Nunès; la protection et les secours ouvertement donnés à nos rebelles et aux prêtres fanatiques; le refus de retirer des frontières ces forces dont le séjour porte atteinte aux anciens traités et à la confiance qui doit régner entre les deux peuples.

» Qu'avait fait la nation française à ce gouvernement ingrat, devenu aujourd'hui son cruel ennemi? Elle lui avait prodigué ses trésors et ses flottes lorsqu'une mésintelli-

gence, qui pouvait devenir funeste au commerce espagnol, éclata entre le gouvernement de Londres et celui de Madrid : l'intervention de la France présenta à ses anciens alliés un secours de quarante-cinq vaisseaux armés tout-à-coup dans nos ports, au milieu des dépenses et des orages de notre révolution ; tout rentra dans l'ordre des négociations paisibles, et l'Angleterre dut céder alors que l'Espagne acceptait l'intervention armée et les secours de l'assemblée nationale constituante, qui à cette époque fixait les regards et les respects de l'Europe.

» L'Espagne dut à la France la conservation de ses riches colonies, que la perfidie du cabinet anglais cherchait à lui ravir sous de misérables prétextes, à une époque où l'on ne croyait pas la possibilité de l'intervention française; et cependant l'Espagne est aujourd'hui l'alliée de son ennemi naturel!

» Ici la fuite de Varennes jette un voile sur nos relations diplomatiques; et déjà, avant l'acceptation de la constitution royale, l'indignation des Français avait dénoncé une cédule du 20 juillet 1791, cédule humiliante et vexatoire, qui fit maltraiter, jeter dans les cachots, et chasser arbitrairement de l'Espagne un grand nombre de Français, tandis qu'un serment impie effrayait les cœurs soupçonnés de battre en secret pour leur patrie, exigeait d'eux une abjuration sacrilége, et ne laissait sur ce territoire inquisitorial que les Français qui renonçaient à l'être.

» A la vue de cette injure grave, la France aurait dû sans doute punir le gouvernement espagnol de tant de malveillance et d'injustice; cependant nos autorités constituées respectaient le traité que les agents de l'Espagne violaient sans cesse : la municipalité de Perpignan refusait de protéger la désertion des troupes espagnoles, tandis que l'Espagne accueillait nos déserteurs; la municipalité de Collioure rendait de son propre mouvement un vaisseau qu'elle avait droit de retenir; tandis qu'à Saint-Sébastien et San-Salvador les lois de la navigation étaient violées à l'égard des Français; enfin un décret restituait aux agents espagnols

les recrues que le zèle des administrateurs de deux départements avaient retenues dans la citadelle du Saint-Esprit, tandis que la cour espagnole vexait les Français et inquiétait nos commerçants et nos consuls.

» Telle a été la conduite conciliante, franche et loyale de la république française; cependant on ne peut se dissimuler les intentions hostiles de l'Espagne, malgré les protestations contraires. La libre acceptation de la royauté constitutionnelle est-elle formellement et itérativement méconnue dans les réponses de la cour d'Espagne, cette cour annonce qu'elle veut conserver religieusement ses traités avec nous. Lui oppose-t-on une négociation séparée avec les cantons suisses pour les aliéner de la France, la cour nous destine une note officielle pour calmer nos inquiétudes sur l'envoi d'un ambassadeur en Suisse. Se plaint-on d'un cordon de troupes déployé inutilement le long de nos frontières, elle explique avec empressement le cantonnement de ces troupes espagnoles; notre agent est traité convenablement à Madrid, et le ministre d'abord l'assure que sa cour est bien éloignée de songer à armer contre la France, si la France ne l'attaque pas. Se plaint-on de la cédule du 20 juillet 1791, la cour d'Espagne invoque la lettre des traités, et feint d'opposer à tous les étrangers sans distinction une rigueur qui ne frappe réellement dans l'exécution que sur les Français. Invoque-t-on les traités, la cour d'Espagne ne peut pas consentir à donner à ce qu'on appelait le pacte de famille, la forme d'un traité national; alliée ou plutôt complice de notre cour, elle hésite sans cesse de devenir l'alliée de la nation : c'était l'influence du génie malveillant de Florida-Blanca.

» La France a t-elle montré assez de patience et de modération? Au lieu de témoigner son mécontentement elle garde encore le silence; elle veut maintenir la paix avec une puissance qu'elle croyait ne pouvoir pas se laisser entraîner à une ligue aussi dangereuse à son existence qu'à sa tranquillité.

» Mais la conjuration contre notre liberté était ourdie

depuis long-temps dans toutes les cours de l'Europe : voilà le véritable motif de tant de mensonges diplomatiques, de tant de perfidies ministérielles. La cour de Madrid prenait part, depuis le mois de juin 1791, à toutes les dispositions hostiles dont la France était l'objet; elle méditait secrètement la ruine de notre indépendance, et se coalisait obscurément avec les puissances despotiques comme elle.

» A peine la liberté française est-elle en danger, au milieu des conspirations du trône et de l'invasion concertée de nos frontières, que le cabinet de Madrid ne reconnaît plus de caractère à l'envoyé de France. Ebloui par la coupable gloire de servir la cause des tyrans, il paraît se rattacher à leur ligue sacrilége : ses préparatifs militaires menacent nos frontières des Pyrénées; ses vœux ardents suivent la marche insolente et rapide de Brunswick. Mais les succès inouïs de la république naissante ramènent bientôt l'Espagne à des idées plus modérées : secondée par sa lenteur ordinaire, elle transforme son impuissance réelle en preuve de bon voisinage, et présente ses premiers préparatifs comme une mesure purement défensive; un ministre conduit par l'expérience et la sagesse est appelé; il a senti le besoin d'une alliance sincère avec la France, et, se défiant des intentions perfides de l'Angleterre, il répond ou il allègue pour la neutralité aux autres puissances que sa cour par *son éloignement est dispensée de prendre part à cette grande querelle.*

» Cependant le principal ministre est renvoyé; les intrigues de tous les cabinets de l'Europe redoublent aussitôt d'activité en voyant la nullité d'un jeune ministre succéder à l'expérience de d'Aranda; le cabinet de Saint-James y joint son astucieuse influence, et l'on voit tout-à-coup de grands préparatifs se former dans les ports de l'Espagne comme au pied des Pyrénées.

» L'envoyé de France exige, si l'on veut renouer les négociations, que les corps de troupes qui n'étaient pas encore rendus à leur destination s'arrêtent : cette promesse est faite, mais éludée par plusieurs de ces corps militaires.

L'envoyé se plaint de cette inexécution avec la fermeté qui convient au représentant de la république : de nouveaux ordres sont donnés ; mais leur tardive arrivée n'a pu arrêter l'embarquement des milices provinciales destinées pour la Catalogne.

» Est-ce négligence ou lenteur ? Est-ce probité diplomatique ? Le dénouement va le prouver.

» Notre employé se plaint de tous ces armements et de l'activité donnée à tous les ports ; il s'en plaint comme de moyens précurseurs de la guerre, et n'y voit pas les cautions de la neutralité tant vantée. Le cabinet de Madrid répond sans cesse que ce n'est là qu'un état de défense et de sûreté pour son territoire ; il va même jusqu'à annoncer que c'est à cause des défiances qu'il a des préparatifs maritimes de l'Angleterre qu'il fait à son tour armer dans ses ports.

» Ce n'était là qu'un jeu de la politique, et ce fut alors qu'on vit un jeune ministre, qu'on ne croyait pas encore façonné à la honteuse dissimulation des cabinets, le disputer en machiavélisme au cabinet de l'Angleterre, se jouer de ce qu'il y a de plus sacré, promettre de s'engager même *au nom de son maître* à la neutralité, au désarmement et à l'envoi de commissaires, fausser ensuite sa parole, et se déshonorer par de vains subterfuges. Il faut citer ici un exemple de cette infâme politique. Deux notes officielles sont notifiées au ministre espagnol : le conseil exécutif y demandait énergiquement la retraite des troupes et la neutralité. Le ministre paraît d'abord y accéder ; il se plaint seulement de ce que les notes ne sont pas signées ; et il semble ne faire dépendre son accession que de la signature : la correspondance officielle qui les accompagnait, en garantissait bien l'authenticité ; cependant l'envoyé français veut encore détruire ce mauvais prétexte ; les notes reviennent signées du conseil exécutif, et la mauvaise foi diplomatique cherche de nouveaux subterfuges. Ici se présente une scène qu'il est utile aux nations d'entendre, afin qu'elles jugent une fois leurs gouvernements, et que l'Espagne s'éclaire enfin sur ses chefs.

» Le ministre espagnol se récrie d'abord sur l'affectation du conseil exécutif à parler de la nation espagnole dans les deux notes officielles; *comme si l'Espagne*, ajoute-t-il, *avait adopté vos principes; cette expression de nation est incompatible avec la souveraineté du roi d'Espagne....* Tel est donc l'état d'avilissement et d'humiliation où l'un des plus grands peuples de l'Europe se trouve réduit par ses rois, qu'ils ne lui permettent pas même de soupçonner son existence. « Le gouvernement français, répond » l'ambassadeur, ne pouvait employer qu'un langage con» forme à ses principes. Il est étrange, continue le ministre » espagnol, que les notes officielles partent de la république » française, comme si déjà elle avait été reconnue par la » cour d'Espagne, au lieu de se borner à l'expression de » *gouvernement français.* Cette expression, reprend notre » employé, comprend implicitement celle de la république » française, puisque notre gouvernement actuel est *répu*» *blicain*, et que le conseil exécutif, qui n'est que son or» gane, ne peut se dispenser de parler au nom du gouver» nement, dont il tient ses pouvoirs. » Il aurait pu rappeler aussi que le gouvernement espagnol fut le premier à reconnaître la république anglaise, et à envoyer un ambassadeur auprès de Cromwell.

» L'ambassadeur de France insiste; il observe que la république française est reconnue par le roi de Naples, par un autre Bourbon. « L'exemple du roi de Naples, émané » d'un roi d'un ordre inférieur, répond le jeune ministre, » ne suffit pas à un monarque comme celui d'Espagne. Dès » que vous aurez obtenu la reconnaissance de quelque puis» sance du premier ordre, sa majesté catholique ne refu» sera pas la sienne. »

» Le voilà donc avéré cet orgueil insolent du despotisme, qui ne reconnaît pas même l'égalité entre les rois! Les mots de *républiques* blessent leur oreille superbe, et ils prétendent ne les laisser exister que quand ils les auront reconnues!

» Citoyens, si les rois pouvaient être reconnus par des

hommes libres, ce serait à nous de reconnaître les rois, ce serait à la république française à sanctionner ou à rejeter leur existence.

La république française n'est pas reconnue ! Ne dirait-on pas que les pays gouvernés par les rois sont leur patrimoine, qu'ils parlent seuls au nom des peuples, et décident de leur destinée ! Ne dirait-on pas que la liberté et l'égalité avaient besoin d'être reconnues autrement que par des triomphes et par l'assentiment de tous les hommes ! Mais tel est le vœu insensé de tous les rois, tel est le véritable sens des diverses objections faites par le gouvernement espagnol aux diverses propositions de neutralité sincère et de désarmement respectif.

» Si le roi d'Espagne ne vous a pas plus tôt déclaré la guerre, c'est qu'il a des troupes moins actives que ses vengeances, et qu'il est forcé à une lenteur inséparable des armements maritimes; s'il n'a fait que répondre à votre envoyé qu'il ne s'occupait plus de ses notes officielles, c'est qu'il a cherché à éviter l'apparence d'une agression dès long-temps préparée, c'est qu'il voudrait pouvoir vous accuser auprès du peuple espagnol pour nationaliser la guerre, s'il le pouvait, comme les Pitt, les Grenville l'ont pratiqué à Londres.

» Déjà le gouvernement espagnol a associé à ses projets de vengeances royales tous les corps ecclésiastiques : les prêtres excitent publiquement la crédulité du peuple à renouveler les crimes des vêpres-siciliennes; les inquisiteurs vont se transformer en militaires, et les couvents offrent de faire marcher des milliers de moines pour cette croisade impie contre la liberté; déjà le fanatisme religieux prépare ses largesses, ses prières, et cette population monacale aussi lâche qu'inutile; il va renouveler aux yeux de l'Europe le ridicule exemple de cette guerre de moines que virent nos ancêtres, et de ces processions qu'ils prenaient pour des armées ! C'est ainsi que tout se prépare pour la révolution monastique, qui doit être le premier pas vers l'affranchissement de l'Espagne. Que le gouvernement

de Madrid s'éclaire donc sur les peuples qu'il gouverne avec des moyens aussi extraordinaires : les lumières répandues dans plusieurs classes de citoyens y ont déjà étouffé l'ignorance et une foule de préjugés; l'Aragon se souvient de son antique liberté; le peuple, comprimé dans les lisières de la superstition et du royalisme, a conservé son caractère primitif; il a toujours ce même penchant démesuré pour tout ce qui tient au courage et à l'élévation de l'âme; que la liberté lui apparaisse, et il s'élancera vers elle avec cette énergie qui lui est si naturelle ! Il faut à la nation espagnole de grandes entreprises et une immense perspective de gloire; elle la verra dans la conquête de son indépendance et de ses droits, comme ses rois l'ont vue dans la conquête des trésors du Mexique : l'habitude qu'elle a de ne plus relever que du trône depuis l'abaissement des grands sera bientôt remplacée par la conquête de la liberté. Qu'il tremble ce gouvernement astucieux et versatile qui a trompé les alliés de l'Espagne par de fausses espérances de neutralité, et qu'il apprenne des Français libres que c'est du sein de l'Andalousie que viennent de sortir récemment les expressions énergiques du mécontentement espagnol, précurseur des révolutions : *Quand ce seraient les Maures qui nous gouverneraient une autre fois, nous ne pourrions pas être plus malheureux qu'avec cette maison de Bourbon.*

» Citoyens, que la guerre soit donc déclarée à l'Espagne! Si l'agent de la république française n'a pas été outrageusement chassé de son territoire comme un autre l'a été de l'île anglaise, n'oublions pas qu'on a refusé hautement de l'entendre et de répondre aux notes officielles. Le ministère de la raison rendu inutile nécessite celui des armes; elles seront victorieuses le long de l'Ebre et du Mançanarès, comme elles le sont sur les bords de la Meuse et du Rhin.

» Si nous avions eu l'armée que vous avez décrétée contre l'Espagne, si ceux qui étaient chargés de l'organiser et de l'approvisionner n'avaient fait tout ce qu'il fallait pour l'a-

néantir dès son origine, si nous n'avions pas donné au gouvernement espagnol une confiance trop longue, dont il n'était pas digne, nous aurions eu le long des Pyrénées une force disponible qui aurait assuré la neutralité de la cour de Madrid, arrêté l'Angleterre dans ses projets hostiles, et défendu à l'Espagne de se constituer en puissance navale; car l'Angleterre n'a eu l'audace de l'agression qu'en s'appuyant sur les galions de l'Espagne, et les florins de la Hollande. Il est donc indispensable que vous ordonniez sur-le-champ que le conseil exécutif fasse passer dans les Pyrénées le matériel nécessaire à une armée qui nous donne tous les moyens d'agresssion : il faut que les Bourbons disparaissent d'un trône qu'ils ont usurpé avec les bras et les trésors de nos pères, et que le plus beau climat, le peuple le plus magnanime de l'Europe reçoive la liberté, qui semble faite pour lui!

» Et vous, citoyens libres de la France méridionale, que vos alarmes cessent, que votre courage se relève! L'armée des Pyrénées s'organise sur un pied formidable : unissez-vous à nos légions patriotiques; vous apprendrez au gouvernement espagnol que la république française n'est pas un ennemi à dédaigner, et qu'elle ira porter dans son sein tous les germes de la liberté, de l'égalité et de la tolérance qu'il n'a jamais connues. Le despotisme vous insulte et vous menace; mais le despotisme est vieux en Europe, et il fut lâche dans toutes les contrées. Le souverain de l'Espagne sommeille; allez le réveiller, et aussitôt le fanatisme, qui soutient les prêtres et les rois, sera détruit; le colosse du gouvernement espagnol sera abattu, et de nouvelles sources d'industrie et de commerce vous dédommageront des sacrifices que vous aurez faits à la liberté.

» Le nord est défendu par des armées victorieuses contre les tyrans de Vienne et de Berlin : que vos braves légions nous défendent des fanatiques et des esclaves d'Aranjuez! Descendez de ces rochers qui, produisant du fer et des soldats, furent toujours les boulevards de la liberté du genre humain; la gloire vous attend au-delà des monts! Allez

faire trembler à Madrid le despote coalisé avec les ennemis de la république; les Pyrénées ne peuvent être une barrière contre des esclaves et des moines.

» En allant venger vos frères, rappelez-vous que lorsqu'un des despotes de la France eut placé un de ses petits-fils sur le trône espagnol, il s'écria dans son orgueil : *Il n'y a plus de Pyrénées!* Portons la liberté et l'égalité en Espagne par nos victoires, et nous dirons alors, avec plus de vérité : *Il n'y a plus de Pyrénées!* et nous le dirons pour le bonheur du monde. »

Le comité propose de déclarer la guerre à l'Espagne, et la convention la décrète à l'unanimité.

SÉANCE DU HUIT MARS.

Revers des armées de la Belgique. Danton propose de faire un appel à la nation; Robespierre, d'épurer les états-majors; et Duhem, de chasser de la convention les députés journalistes qui la calomnient.

Lacroix, l'un des commissaires de la convention dans la Belgique. « Je me suis trouvé au milieu de l'armée de Valence; j'ai été pendant dix heures à cheval, j'ai suivi tous ses mouvements, j'ai assisté à toutes les conférences des généraux, et je puis dans cette affaire vous instruire avec plus d'exactitude que le ministre, qui ne vous dit rien, et qui vous présente comme un bien la réunion des armées, qui réellement est la suite d'un désavantage. Je demande que le comité de défense générale se rassemble à l'instant pour entendre les détails que j'ai à lui donner, ou si l'assemblée croit qu'il est de la prudence de publier ces détails, quelque affligeants qu'ils soient, je les lui donnerai. Je ne sais pas déguiser la vérité; il faut connaître le mal pour y apporter remède. »

Lamarque. « Je fus, après la défection de Lafayette, envoyé avec deux de nos collègues dans le département des Ardennes. Nous vîmes le véritable état de l'armée du centre,

le défaut de munitions, l'espèce de nudité et la dispersion de quinze mille soldats destinés à repousser plus de quatre-vingt-dix mille hommes. Nous rendîmes compte de cet affligeant état de choses à l'assemblée. A peine eûmes-nous fait connaître l'extrémité où nous étions, que cent mille hommes se portèrent aux frontières pour repousser l'ennemi. Je demande ou qu'au comité de défense générale soit adjoint le comité militaire ou celui de surveillance, ou que le rapport qu'a fait Lacroix soit annoncé à l'instant à la convention. »

Barrère. « Croyez-vous que le secret soit possible dans votre comité de défense générale, où se trouvent des secrétaires, commis, écrivains; dans ce comité qui est ouvert à tous vos membres. Ce secret n'est pas même nécessaire, puisque nous nous battons avec les forces nationales, puisqu'il n'existerait pas pour nos ennemis; ainsi écartons de la convention toutes les défiances. Le mal est connu de l'ennemi, il est connu des départements voisins. Le secret ne sert qu'à augmenter les alarmes; il faut donc tout publier, si nous voulons empêcher les terreurs paniques des hommes faibles, et les terreurs scélérates de ces âmes de boue et de sang, qui ne cherchent que des prétextes de troubles. Oui, il est à Paris de ces hommes qui ne demandent pas mieux que d'alarmer les citoyens, pour se livrer ensuite au pillage, à l'assassinat; il faut leur ôter tout prétexte. Une assemblée qui est publique par essence devrait délibérer sur la guerre au milieu de la place publique. Vous avez changé la diplomatie de l'Europe; vos armées ne connaissent plus d'autre tactique que celle d'hommes qui, voulant la liberté ou la mort, se précipitent sur les esclaves.

» Je sais bien qu'il existe dans le conseil exécutif un secret naturel pour les mesures d'exécution, pour les plans de campagne; mais quand on annonce des dangers à la convention nationale, elle devrait désirer que la nation entière se trouvât dans cette enceinte, parceque nous la verrions se précipiter vers les points menacés pour repousser les despotes. »

L'assemblée décide que Lacroix fera à l'instant son rapport. Il monte à la tribune, et rend compte que nos troupes, dispersées près d'Aix-la-Chapelle sur une ligne trop étendue, n'ont pu faire de résistance nulle part; que l'ennemi s'est glissé entre les corps, et que ceux-ci n'ont pu se rallier qu'en abandonnant une partie de leurs équipages.

Maximilien Robespierre. « Vous venez d'entendre de la bouche d'un de vos commissaires le récit du revers qu'a éprouvé l'une de vos armées dans la Belgique.

» Citoyens, quelque critiques que paraissent les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouve la république, je n'y puis voir qu'un nouveau gage du succès de la liberté. Pour un peuple libre et naissant à la liberté, le moment d'un échec est celui qui présage un triomphe éclatant, et les avantages passagers des satellites du despotisme sont les avant-coureurs de la destruction des tyrans. Nous nous sommes trouvés dans des circonstances bien autrement difficiles, et nous en sommes sortis victorieux. Rappelez-vous l'époque glorieuse du 10 août, vos défaites du mois de septembre; alors vous n'aviez point d'armée; des généraux perfides, nommés par la cour et d'intelligence avec nos ennemis, avaient livré nos places sans défense. Nos soldats nus, mal approvisionnés, étaient disséminés sans ordre, sur une frontière immense.

» La nation osait à peine porter ses regards, soit sur les chefs militaires, soit sur les autorités civiles; elle ne savait où reposer sa confiance : nous étions entourés de trahisons et de perfidies. Qu'a fait la liberté dans son explosion? Elle s'est dégagée de toute entrave; tous les dangers ont disparu à sa voix, et nous ne sommes sortis de cet état que pour répandre l'épouvante dans l'Europe entière. Le plus célèbre des généraux du despotisme, celui dont le nom seul semblait un signal de destruction, a fui devant un général à peine connu dans l'Europe. Le peuple de Paris, le peuple des départements, a foudroyé de son courage invincible les satellites des tyrans. Le moment où le territoire français a été évacué a suivi de peu de jours la reddition

de Verdun. Plusieurs départements étaient envahis par des armées nombreuses et formidables; nous avons paru, et déjà elles n'étaient plus. Pourquoi tentent-elles aujourd'hui de nouvelles attaques? Pourquoi n'avez-vous gardé qu'un instant l'espoir de les voir, avec leurs princes et la monarchie prussienne, ensevelies dans les plaines de la Lorraine et de la Champagne? Grâce à leurs heureuses destinées, elles existent encore. Mais le peuple qui les a repoussées existe, mais le génie de la liberté qui a précipité leur fuite est impérissable, et nous garantit leur ruine prochaine; bientôt elles seront relancées dans les repaires du despotisme.

» Nos ressources sont immenses; nous avons éprouvé un échec malheureux, mais à peine est-il capable de retarder d'un instant la prospérité publique, qui croît avec nos victoires; la liberté et l'égalité que nous porterons aux peuples étrangers, le bonheur et la protection que nous devons aux peuples alliés. La cause même de ces échecs est pour nous le gage qu'ils n'auront aucune suite funeste.

» Il nous reste à purger nos armées d'un esprit aristocratique qui s'est réfugié dans les états-majors, de quelques traîtres qui seront écrasés comme des insectes par une grande nation destinée à punir tous les tyrans du monde.

» La convention nationale peut hâter cette heureuse révolution. Il lui suffit de dégager le peuple français des entraves dont il est environné, de s'élever elle-même à la hauteur du caractère divin dont elle est revêtue; car c'est bien une mission divine que celle de créer la liberté, de diriger son impulsion toute-puissante vers la chute de la tyrannie et la prospérité des peuples. Il lui suffira de tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissants, des généraux perfides; de fouler aux pieds tout esprit de parti et d'intrigue, et de ne prendre pour guide que les grands principes de la liberté et du bien public; de balayer tous les traîtres, de tendre des mains protectrices aux amis de la liberté, au peuple qui a fait la révolution, et dont la prospérité ne peut être assise que sur les bases de l'égalité.

» La nation entière secondera votre zèle, ou plutôt elle l'aura devancé; car je ne doute pas qu'un seul cri, celui de venger la liberté, ne retentisse d'un bout à l'autre de la république; que l'aristocratie soit écrasée, et que les patriotes, les amis fervents et sincères de la liberté, ne relèvent bientôt leur tête altière et triomphante.

» Je demande que la proposition de Lacroix soit mise aux voix, et que le rapport du comité de défense générale soit fait demain. »

Lacroix. « Voici mes propositions :

» Art. 1er. A dater de ce jour, tous les congés accordés aux militaires de tout grade sont révoqués. Les officiers seront tenus de rejoindre leur poste dans huitaine, sous peine de destitution de leur emploi; et les sous-officiers, volontaires nationaux et soldats rejoindront leurs bataillons et régiments dans le plus court délai, à raison de sept lieues par jour.

» 2. Le ministre de la guerre fera parvenir à la convention nationale l'état des officiers de l'armée qui ont obtenu des congés, des motifs pour lesquels ces congés leur ont été accordés; il donnera également l'état de tous les officiers qui se sont absentés sans congé, et qui n'étaient pas à leur poste le jour où l'avant-garde de l'armée de la Belgique fut attaquée. »

Le projet est adopté, et étendu à tous les membres de la convention qui sont absents par congé.

Danton. « Nous avons plusieurs fois fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver son énergie. Eh bien! ce moment est arrivé; oui, il faut dire à la France entière : « Si vous ne volez pas au secours de l'armée de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut prévoir les malheurs incalculables d'un pareil évènement? La fortune publique anéantie, la mort de six cent mille Français, pourraient en être les suites.

» Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre; je ne vous propose pas en ce moment des mesures générales

pour les départements, votre comité de défense vous fera demain son rapport. Mais nous ne devons pas attendre notre salut uniquement de la loi sur le recrutement : son exécution sera nécessairement lente ; et des résultats tardifs ne sont pas ceux qui conviennent à l'imminence du danger qui nous menace. Il faut que Paris, cette cité célèbre et tant calomniée, il faut que cette cité, qu'on aurait voulu renverser pour servir nos ennemis qui redoutent son brûlant civisme, contribue par son exemple à sauver la patrie. Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui, l'année dernière, a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que s'il est bon de faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme? Toutes les mesures dilatoires, tous les moyens tardifs, détruisent cet enthousiasme, et restent souvent sans succès. Vous voyez déjà quels en sont les misérables effets.

» Tous les Français veulent être libres ; ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de leurs serments, ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leurs secours.

» Je demande, par forme de mesure provisoire, que la convention nomme des commissaires qui ce soir se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts; et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. Nous leur avions promis qu'au premier février l'armée de la république recevrait un renfort de trente mille hommes : rien ne leur est arrivé. Il y a trois mois, qu'à notre premier voyage dans la Belgique, ils nous dirent que leur position militaire était détestable, et que sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printemps, ils seraient peut-être forcés d'évacuer la Belgique entière.

Hâtons-nous de réparer ces fautes ; que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation. Qu'une armée conservant l'Escaut donne la main à Dumouriez, et les ennemis seront dispersés. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

» Dumouriez réunit au génie de général, l'art d'échauffer, d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talents, ses passions et ses vices ; mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la république. S'il est secondé, si l'armée lui prête la main, il saura faire repentir les ennemis de leurs premiers succès.

» Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant. »

Lacroix. « Je demande l'ajournement de cette proposition jusqu'après le rapport du comité de défense générale. »

Barrère. « On ajourne lorsqu'on a des doutes, ou lorsqu'une proposition a des inconvénients. Paris ne doit pas avoir la priorité du patriotisme : c'est une vertu commune à tous les Français ; et je vois Danton lui-même applaudir à ma pensée. Si ce soir nous appelons Paris, c'est que Paris est près de nous. Je demande que, sans ajournement, on décrète à l'instant que des commissaires se rendront dans les départements, pour engager les citoyens à voler à la gloire qui accompagnera Dumouriez ; car, je le déclare, Dumouriez seul est une armée. »

Les propositions de Danton sont décrétées.

On donne lecture d'une lettre des commissaires qui ont requis les gardes nationales des départements frontières. Gossuin et Merlin de Douay se sont rendus dans ceux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Duhem. « Je demande la parole pour une motion importante.

» Citoyens, le moment est enfin arrivé où le patriotisme va triompher, où cette grande ville va, par de nouveaux

efforts, imposer silence à ses vils calomniateurs, où vous allez dégager les patriotes de toute entrave et de toute persécution. Robespierre vous a parlé des restes impurs d'aristocratie qui souillent encore les états-majors de l'armée de la république. Il existe encore de ces hommes de boue, de ces hommes vils et méprisables qui, depuis la glorieuse révolution du 10 août, ne sont attachés qu'à écraser, qu'à pulvériser l'esprit public, sans lequel la révolution serait perdue, l'aristocratie triompherait; sans lequel tous les patriotes seraient livrés au glaive des vengeances aristocratiques.

» Il faut de toute nécessité que sur cet article vous preniez une grande mesure révolutionnaire.

» Il faut faire taire ces insectes calomniateurs qui sont les seuls, les véritables obstacles des progrès de la révolution. Je demande que ces folliculaires dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, de calomnier la convention nationale, de la présenter aux yeux de ses commettants comme indigne de sa mission; que ces hommes qui s'attachent à calomnier les patriotes, que tous ces auteurs de journaux, que tous ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départements, que les rédacteurs de tous ces papiers incendiaires, ou plutôt somnifères, soient enfin soumis à la puissance nationale, et que ces reptiles impurs soient obligés, comme après la révolution du 10 août, de se cacher dans leur honte. »

Bourdon (*de l'Oise*). « Quelle confiance voulez-vous que l'on ait dans la convention, quand un Brissot la calomnie tous les jours? »

Fonfrède. « Que l'on interdise donc aussi le journal de Marat. »

Bourdon. « Oui. »

Thureau. « Je demande que le *Bulletin* soit le seul journal qui puisse circuler dans les départements. »

Fonfrède. « Il est malheureux qu'au moment où nous devons sentir plus que jamais le besoin impérieux de la réunion de toutes nos forces et de toutes nos volontés, on

la nécessité de la défense commune doit éloigner l'influence de l'esprit de parti, une proposition, que j'aime à croire dictée par un motif louable, porte avec elle le caractère de l'esprit de parti; je ne pense pas qu'au moment où vous devez donner à la France le mouvement nécessaire à la conservation de la liberté, vous puissiez rétablir la censure et l'inquisition.

» J'ai entendu avec peine que dans cette discussion on a nommé des personnes, tandis qu'on ne devait s'occuper que des choses et des principes. Je vous rappelle les paroles de Danton et les ouvrages de Lepelletier, qui avaient tous pour devise : *La liberté ou la mort.* Je ne pense pas que pour enflammer le courage des bons citoyens, vous vouliez anéantir cette liberté salutaire. Je ne croirai jamais que l'inquisition soit la route pour arriver à la liberté.

» Sans doute ceux qui emploient et une partie de leurs feuilles et une partie de la séance à ranimer sans cesse l'esprit de parti et à fomenter des divisions, feraient mieux de s'occuper à éclairer l'opinion publique; mais la convention se déshonorerait si, au moment où elle redouble d'efforts pour donner à la France une liberté illimitée, elle anéantissait celle de la presse en rétablissant la censure. »

Dulcm. « La liberté de la presse n'est pas celle de faire la contre-révolution. »

On demande que la discussion soit fermée.

Saint-André obtient la parole.

Saint-André. « Je ne viens pas combattre, comme on l'avait pensé peut-être, le principe de la liberté de la presse. Je sais combien ces principes sont respectables. Je les ai défendus toute ma vie; je les ai défendus dans le sein de cette assemblée, et certes je serai toujours en sorte d'être conséquent avec moi-même. Je sais que la raison publique s'alimente quelquefois des passions et des préjugés; mais je sais aussi qu'il est dans le cœur des hommes libres une tendance à la vérité, qui rend bientôt cette raison publique victorieuse, malgré les nuages que lui opposent l'envie, les vices, les passions et les vengeances particulières.

» Ce qui occasione en ce moment des réclamations justes, il ne faut pas en disconvenir, c'est l'abus malheureux que l'on fait de la liberté d'écrire. Il est des feuilles qui ne servent qu'à alimenter les passions, les discordes et les défiances. Il est ici des journalistes, et je n'en excepte aucun, car je ne suis pas partial, qui semblent prendre à tâche d'égarer l'opinion publique, d'exciter des défiances, des jalousies; ce sont des trompettes de discorde, et tandis qu'ils traitent d'anarchistes des hommes qui, je le dis avec orgueil, valent mieux qu'eux, c'est eux-mêmes qui propagent l'anarchie, qui rendent les citoyens vertueux incertains sur l'opinion qu'ils doivent avoir de leurs représentants.

» Je sais que tel homme que Gorsas ne connaît pas, a été déclaré infâme un *Gorsas* à la main; mais que m'importent et *Gorsas* et *Brissot*, et ces autres feuilles qui, sous prétexte d'une impartialité apparente, semblables au lit de fer d'un ancien tyran, alongent ou raccourcissent à leur gré les opinions qui sont prononcées à cette tribune, tronquent les pensées des membres qui leur déplaisent, afin de favoriser un parti et de présenter l'autre sous le jour le plus défavorable. Ils égarent l'opinion publique, ils font un abus bien cruel de la liberté que nous accordons à la presse; mais on abuse de tout au monde; et parcequ'on abuse d'une chose utile, est-ce une raison de détruire la chose même?

» Laissons, laissons croasser dans la boue et la fange ces vils insectes qui auraient dû sentir combien il était glorieux pour eux de répandre les vrais principes de la justice, de la raison, de la morale, de se dévouer à l'instruction publique, plutôt qu'à servir leurs passions; qui auraient dû sentir que leur devoir était de rapporter les faits avec impartialité, d'instruire le peuple dans les principes purs de la liberté, de l'égalité; qu'en laissant à part les passions, ils auraient pu prétendre à être les instituteurs de la république. Cette gloire les touche peu, sans doute, car ils ne l'ont pas cherchée, car il est des hommes qui, ne s'occupant que d'injures et de personnalités,

au lieu de s'occuper de la république, regardent comme ennemis tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux, qui ne consentent pas à devenir leurs adorateurs.

» Mais je n'en conclus pas qu'on doive restreindre la liberté de la presse. Une pareille violation du droit de la pensée n'est ni dans mes principes ni dans mes sentiments. Que tout le monde parle, que tout le monde écrive, qu'on dise du mal de moi, tout cela m'est assez indifférent; et tous ceux qui ne voient que la patrie, sauront bien fouler aux pieds ces misérables feuilles qui ne sont bonnes qu'à cet usage.

» Au reste, il est une police particulière que la convention a droit d'exercer dans son enceinte. Je crois que l'on peut, sans violer les principes, chasser des places qui leur sont accordées dans cette enceinte, ceux des journalistes qui en abusent pour corrompre l'esprit public. »

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU NEUF MARS.

Les sections demandent la création d'un tribunal révolutionnaire. La convention la décrète.

Carnot, au nom du comité de défense générale. « La liberté, qui s'assoupit dans les succès, se réveille à la voix du danger, et son réveil est un triomphe. Les nouveaux exploits de nos armées seront dus au léger échec qui nous rend notre énergie. Brunswick serait-il aujourd'hui le plus vil et le plus méprisé des despotes, s'il n'avait osé marcher sur Paris? O vous, qui l'en fîtes repentir! vainqueurs de l'Argonne, l'heure du combat a sonné, l'ennemi s'approche; approchez à votre tour; votre poste est à Liége aux frontières. Le sort du despotisme est décidé, il doit périr, avancez son supplice; ne faites la paix qu'avec des peuples libres et sans rois; hâtez le jour de la paix universelle. »

Le rapporteur propose et l'assemblée décrète que quatre-vingt-deux de ses membres iront réchauffer le patriotisme dans les départements, et pousser la nation sur les frontières. Plusieurs députés, chargés de visiter les sections, rendent compte du dévouement qu'ils ont rencontré partout. Bentabolle et Saint-André ajoutent que celles de l'Observatoire et du Louvre se plaignent de la mauvaise volonté des riches, qui ne veulent ni marcher, ni contribuer aux frais de la guerre; des dégoûts dont les officiers abreuvent les volontaires, ainsi que de l'impunité dans laquelle vivent les traîtres et les conspirateurs. En conséquence, elles demandent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui sévisse contre ces divers ennemis du bien public.

Carrier. « Je convertis en motion la pétition qui vous est faite par les sections; je demande que la convention décrète le principe, c'est-à-dire l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, et renvoie au comité de législation pour présenter demain l'organisation de ce tribunal. »

Languinais. « Je demande un amendement à ce décret, affreux par les circonstances qui nous environnent, affreux par la violation de tous les principes des droits de l'homme, affreux par l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle. Je demande que ce soit au seul département de Paris que s'étende cette calamité. »

Levasseur. « Je propose la rédaction suivante :

« La convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. »

Cette rédaction est adoptée.

Danton. « L'espoir de vos commissaires ne sera point déçu. Oui, vos ennemis, les ennemis de la liberté seront exterminés, parceque vos efforts ne vont point se ralentir. Vous serez dignes d'être les régulateurs de l'énergie nationale. Vos commissaires, en se disséminant sur toutes les parties de la république, vont répéter aux Français que la

grande querelle qui s'est élevée entre le despotisme et la liberté va enfin être terminée. Le peuple français sera vengé : c'est à nous qu'il appartient de mettre le monde politique en harmonie, de créer des lois concordantes avec cette harmonie. Mais avant de vous entretenir de ces grands objets, je viens vous demander la déclaration d'un principe trop long-temps méconnu, l'abolition d'une erreur funeste, la destruction de la tyrannie de la richesse sur la misère. Si la mesure que je propose est adoptée, bientôt ce Pitt, le Breteuil de la diplomatie anglaise; et ce Burke, l'abbé Maury du parlement britannique, qui donnent aujourd'hui une impulsion si contraire à la liberté, seront anéantis.

» Que demandez-vous ? Vous voulez que tous les Français s'arment pour la défense commune. Eh bien ! il est une classe d'hommes qu'aucun crime n'a souillés, qui a des bras, mais qui n'a pas la liberté; c'est celle des malheureux détenus pour dettes; c'est une honte pour l'humanité, pour la philosophie, qu'un homme, en recevant de l'argent, puisse hypothéquer et sa personne et sa sûreté.

» Que les propriétaires ne s'alarment point. Sans doute, quelques individus se sont portés à des excès; mais la nation toujours juste respectera les propriétés. Respectez la misère, et la misère respectera l'opulence. (*Vifs applaudissements.*) Ne soyons jamais coupables envers les malheureux, et le malheureux, qui a plus d'âme que le riche, ne sera jamais coupable. (*Nouveaux applaudissements.*)

» Je demande que la convention nationale déclare que tout citoyen français emprisonné pour dettes sera mis en liberté, parcequ'un tel emprisonnement est contraire à la saine morale, aux droits de l'homme, aux vrais principes de la liberté. »

Cette proposition est décrétée par acclamation et à l'unanimité.

Une députation de la section de la Halle aux Draps est introduite.

L'orateur annonce que la section a appelé aux armes

tous ceux de ses membres qui sont en état de les porter, et que si la France entière est animée de l'énergie qu'elle déploie, les despotes auront bientôt disparu; et demande: 1° que l'assemblée rappelle des armées tous les individus de la classe ci-devant privilégiée; 2° que les lois ne soient présentées à la sanction du peuple qu'après la guerre; 3° qu'il soit établi un tribunal révolutionnaire pour juger les contre-révolutionnaires. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

SÉANCE DU DIX MARS.

Gamon dénonce la conspiration. Robespierre demande que l'on épure les armées, qu'on atteigne les riches, et que l'on confie l'exécution des lois à une commission sûre.

Gamon. « Citoyens, ils sont bien criminels sans doute ceux qui prêchent le meurtre, le pillage et la guerre civile, au moment où les citoyens de Paris, où le peuple des départements, font les plus grands sacrifices, et se précipitent en foule aux frontières pour la défense de la liberté. »

L'orateur raconte, après ce début, que des inconnus ont demandé aux factionnaires qui sont à la porte de l'assemblée de ne pas laisser entrer de femmes; que ceux-ci n'ayant pas voulu se prêter à cette injonction, on s'est adressé aux femmes, qui se sont retirées avec effroi.

La montagne se récrie, traite Gamon d'imposteur, et veut qu'on lui retire la parole. — Non, qu'il continue, dit Danton, les femmes aiment la vigueur, et les patriotes n'en manquent pas. — Gamon poursuit, et rapporte les dépositions de plusieurs témoins que les inspecteurs ont fait entendre, et dont il résulte que les conjurés n'ont éloigné les femmes que parcequ'ils voulaient faire un coup contre la convention, c'est-à-dire mettre à mort un certain nombre de députés. « Je demande, dit-il en finissant, que la convention ordonne au ministre de la justice de faire poursuivre les hommes qui sont venus hier attenter à la publicité des

séances, et provoquer au massacre contre les représentants du peuple. » (*Violents murmures.*)

Barrère. « Je suis peu ému des passions qui s'exaspèrent dans cette enceinte; c'est ici le foyer naturel de toutes les passions les plus généreuses et les plus viles. Je suis peu ému des orages fréquents qui s'élèvent dans la convention, parceque je sais que c'est du sein des orages que sort la liberté. Mais bientôt nous verrons à découvert si les passions, si les orages prennent toutes leurs sources dans le bonheur de la république, et ont pour but son affermissement. Nous saurons dans peu de jours s'il a existé vraiment des projets d'assassiner la liberté. Le moment n'est pas encore venu où il faudra rassembler sous les yeux de la convention les divers traits qui peuvent appartenir à une trame profonde, mais qui aura le sort de toutes les autres.

» On s'est plaint qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes de la convention : où donc est le grand inconvénient que, dans des alarmes publiques, les citoyens viennent prendre toutes les places; ils venaient sans doute pendant que les femmes travaillaient aux objets d'équipement pour les volontaires. Ils venaient sans doute pour apprendre ici leurs devoirs civiques, et voler ensuite aux frontières. On s'est plaint de ce qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes; eh bien! je voudrais qu'il n'y eût que des hommes à la convention..... (*On applaudit.*) Oui des hommes; car c'est le courage et le mépris de la mort qui gagnent les batailles et qui font les révolutions. C'est avec le courage calme que vous dévoilerez tout ce que vous croyez qu'on trame contre la république; nous interrogerons ceux que tant de défiances environnent dans tous les côtés, dans tous les partis, quoiqu'il m'en coûte de prononcer ce mot. Nous leur demanderons enfin : Où voulez-vous nous mener? Est-ce à la royauté? Il y a ici plus de sept cents députés qui auront chacun un pistolet et un poignard pour détruire l'ambitieux ou le tyran qui aura oublié le 21 janvier. Est-ce à l'oligarchie? Les départements sont forts et libres; ils ne le souffriront pas. (*On applau-*

dit.) Nous demanderons à tous les partis, à toutes les opinions : Voulez-vous une anarchie permanente? Ouvrez l'histoire. Elle prouve que cela est impossible. L'anarchie dévorante ne peut durer un an ou quelques mois. Son existence est bornée par les fléaux mêmes qu'elle traîne à sa suite; et tout citoyen sent aujourd'hui le besoin pressant d'un gouvernement et des lois. Voudrait-on relever cet imbécile et singulier échaffaudage municipal, dont l'orgueil de Rome abusa si long-temps, et qui périt par les vices mêmes de cette institution insuffisante et anarchique. Je dis que c'est une chose impossible dans un pays où il y a des imprimeurs et des citoyens armés, dans un pays où tous les hommes sages et éclairés sentent que Paris, cette tête difforme qui a fait périr le despotisme, pourrait aussi usurper tout le gouvernement et le pouvoir. Loin de nous et le gouvernement municipe et les gouvernements aristocratiques. Les Français ne doivent plus désirer qu'un gouvernement entièrement démocratique.

» Loin de nous toutes les aristocraties! Je n'aime pas plus celle des ambitieux que celle des tyrans, celle des gens audacieux que celle des hommes populaires. On a voulu jeter de la défaveur sur la séance d'hier; celle du matin m'a paru belle, parcequ'on s'y est occupé des objets d'intérêt national et de sûreté générale. Je n'en dirai pas autant de la séance qui l'a suivie. Je sais bien qu'à côté de nous, des hommes de sang prêchaient le meurtre comme ils ont prêché le pillage. Je les ai entendus; eh bien! je déclare que si j'étais au milieu d'eux, si j'étais dans les prisons, je leur dirais : Je suis libre au milieu des fers : vous êtes des scélérats, et vous ne pouvez rien sur mon opinion et ma pensée. Vous arrachez la vie, mais l'honneur d'un citoyen n'est pas en votre puissance. On a parlé à cette tribune des projets qu'on a hautement énoncés hier aux environs de la salle, de couper la tête à quelques députés. Citoyens, les têtes des députés sont bien assurées; les têtes des députés reposent sur l'existence de tous les citoyens; les têtes des députés sont posées sur chaque dé-

partement de la république. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Qui donc oserait y toucher ? Le jour de ce crime impossible, la république serait dissoute, et Paris anéanti.

» On a opposé très souvent à l'assemblée qu'elle n'était pas libre. Il est possible que ceux qui le répètent ne le soient pas. La liberté tient à la force du caractère et à la chaleur brûlante du cœur. L'homme est toujours libre quand il veut l'être, et ici le représentant du peuple a toujours obtenu, quand il ne s'y est pas opposé lui-même, les égards et les respects dus à la représentation nationale. J'ai montré, quand vous m'avez honoré de la présidence, qu'un homme libre peut rappeler les tribunes à leur devoir, et les tribunes ont montré aussi qu'elles le connaissaient. Le peuple sent le besoin d'être honoré; il s'honore lui-même en portant des égards aux citoyens qu'il a chargés de le représenter.

» Je demande qu'en méprisant les propos infâmes d'hommes salariés, qu'il faut livrer à la police, la convention passe à l'ordre du jour, et s'occupe des mesures de sûreté générale. »

La convention passe à l'ordre du jour.

On lit des lettres de Dumouriez. Ce général regarde l'échec d'Aix-la-Chapelle comme peu important, et annonce la prise de Gentruydenberg, qui lui ouvre la Hollande. Une lettre des commissaires à Lyon donne quelques détails sur les projets des contre-révolutionnaires. »

Robespierre. « Je suis loin de me déconcerter de la marche rétrograde de notre armée. Quelque affligeant qu'il soit de voir les courageux Liégeois abandonnés à la merci des tyrans dont nous les avons délivrés, il n'est pas pour des hommes de revers réels. Nous irons à l'ennemi, nous terrasserons encore une fois les tyrans qui veulent attenter à notre liberté. Mais il faut que l'ardeur guerrière des défenseurs de la patrie soit secondée par la sagesse et le courage des représentants de la nation. Pour moi, j'avoue que mes notions en politique ne ressemblent en rien à celles de beaucoup d'hommes. On croit avoir tout fait en ordon-

nant qu'il sera fait un recrutement dans toutes les parties de la république, et moi je pense qu'il faut encore un régulateur fidèle et uniforme de tous les mouvements de la révolution. Je ne doute pas du courage de nos soldats, personne ne doit en douter; mais comment veut-on que cette ardeur se soutienne, si les soldats voient à leur tête des chefs coupables et impunis. Je ne vois pas qu'on se soit encore occupé de tel officier, dont la trahison n'a été justifiée par personne. »

Robespierre s'élève contre Steingel, dont il rapporte quelques propos, et demande qu'il soit décrété d'accusation.

« Ce n'est pas assez d'attacher ses regards sur un fait isolé, sur un individu. En examinant l'ensemble, la marche de la révolution, on trouve que la même cause enfanta tous nos maux, je veux dire l'indulgence coupable que l'on a toujours eue pour les ennemis du bien public. Il est difficile de concevoir comment des hommes à qui l'honneur de réformer le monde semble être réservé, tremblent devant un ancien aristocrate; je ne sais par quelle fatalité la loi ne peut atteindre un ci-devant noble, un riche même, mais je dis que tant que les traîtres seront impunis, la nation sera trahie. Il ne suffit pas de remporter des victoires éclatantes, il faut faire la guerre avec vigueur, avec audace même, il faut la finir bientôt. La guerre ne peut pas être longue, il est un terme aux dépenses énormes d'une nation généreuse, et ce terme ne peut pas être éloigné. Il faut que cette campagne finisse la guerre, il faut que tous les despotes soient renversés, et la liberté établie sur les débris de toutes les aristocraties; pour cela, il faut des représentants du peuple fermes et pleins d'énergie; sans cela nous ne verrons que troubles dans l'intérieur, et nous n'aurons au dehors que des succès brillants. Nous verrons peut-être même le système de donner alternativement des revers et des succès, jusqu'à ce que l'épuisement de nos forces et de nos richesses nous entraîne dans l'abîme. Tout vous commande donc de jeter

un œil vigilant sur l'armée ; voyez ce qui se passe autour de nous. Déjà, à Lyon, l'aristocratie relève une tête insolente ; à Montpellier les patriotes sont opprimés et désarmés par l'ordre despotique d'un directoire oppresseur. Les exemples de persécutions se multiplient contre les plus chauds amis de la liberté.

» Tandis que le patriotisme de nos braves frères d'armes porte la terreur au dehors, au dedans il est abattu par les coups de l'aristocratie. Je vous conjure, au nom de la patrie, de changer le système actuel de notre gouvernement ; et pour cela, il faut que l'exécution des lois soit confiée à une commission fidèle, d'un patriotisme épuré, une commission si sûre, que l'on ne puisse plus vous cacher ni le nom des traîtres ni la trame de leurs trahisons.

» Il nous faut un gouvernement dont toutes les parties soient rapprochées ; il existe entre la convention et le conseil exécutif une barrière qu'il faut rompre, parcequ'elle empêche cette unité d'action qui fait la force du gouvernement. Voyez ce qui se passe à Londres ; voyez avec quelle promptitude s'exécutent toutes les résolutions britanniques. C'est que toutes les autorités, divisées en apparence, se réunissent en effet contre la liberté française.

» Chez nous, au contraire, le conseil exécutif, presque isolé, communique avec vous, non pas seulement par le moyen des comités, mais par celui de tel ou tel individu plus intimement lié à telle ou telle partie du ministère. Les comités se saisissent d'une affaire, et sur leur rapport vous prenez des décisions précipitées. »

Robespierre passe en revue quelques actes du conseil, il en fait sentir l'imprévoyance, le décousu, et conclut à ce que la réforme soit immédiate, que la commission qu'il propose soit décrétée sans délai.

Danton. « Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies ; mais il s'agit moins en ce moment d'examiner les causes des événements désastreux qui peuvent vous frapper, que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons

qui enlèvent des meubles, j'éteins l'incendie. Je dis que vous devez être convaincus plus que jamais, par la lecture des dépêches de Dumouriez, que vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la république.

» Dumouriez avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre même une justice bien plus éclatante que celle que je lui rendis dernièrement. Il y a trois mois qu'il a annoncé au pouvoir exécutif, à votre comité de défense générale, que, si nous n'avions pas assez d'audace pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre, qui nous la faisait depuis long-temps, nous doublerions les difficultés de la campagne, en laissant aux forces ennemies le temps de se déployer. Puisque l'on a méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

» Dumouriez ne s'est pas découragé, il est au milieu de la Hollande; il y trouvera des munitions; pour renverser tous nos ennemis, il ne lui faut que des Français, et la France est remplie de citoyens.

» Voulons-nous être libres? Si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avons tous juré; si nous le voulons, marchons tous pour défendre notre indépendance. Vos ennemis font leurs derniers efforts.

» Pitt sent bien qu'ayant tout à perdre, il ne doit rien épargner. Prenons la Hollande, et Carthage est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté. Que la Hollande soit conquise à la liberté, et l'aristocratie commerciale elle-même qui domine en ce moment les Anglais s'élèvera contre le gouvernement qui l'aura entraînée dans cette guerre du despotisme contre un peuple libre. Elle renversera ce ministère stupide, qui a cru que les talents de l'ancien régime pouvaient étouffer le génie de la liberté, qui plane sur la France. Ce ministre renversé par l'intérêt du commerce, le parti de la liberté se montrera, car il n'est pas mort; et si vous remplissez vos devoirs, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main aux étrangers qui soupirent après la destruction de toute espèce de tyrannie, la France est sauvée et le monde est

libre. Faites donc partir vos commissaires, soutenez-les de votre énergie; qu'ils partent ce soir, cette nuit même; qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paie notre dette ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue; allons, misérables! prodiguez vos richesses. (*De vifs applaudissements se font entendre.*) Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde! (*Les applaudissements redoublent.*) Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions. Elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables, je ne connais que l'ennemi, battons l'ennemi. (*Nouveaux applaudissements.*) Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la république, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même ligne. Je leur disais : Et que m'importe ma réputation! que la France soit libre et que mon nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé buveur de sang! Eh bien, buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut; combattons, conquérons la liberté!

On paraît craindre que le départ de vos commissaires affaiblisse l'un ou l'autre parti de la convention; vaines terreurs! Portez votre énergie partout. Le plus beau ministère est d'annoncer au peuple que la dette terrible qui pèse sur lui sera acquittée aux dépens de ses ennemis, ou que le riche le paiera avant peu. La situation nationale est cruelle; le signe représentatif n'est plus en équilibre dans la circulation; la journée de l'ouvrier est au-dessous du nécessaire; il faut un grand moyen correctif. Conquérons la Hollande; ranimons en Angleterre le parti républicain; faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la pos-

térité. Remplissez ces grandes destinées; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée. »

La discussion s'engage au sujet de deux généraux, de Lanoue et de Steingel, dont Carra, Gaston, Thureau, suspectent les intentions. L'assemblée décrète qu'ils seront traduits à la barre.

Cambacérès. « Il s'agit de sauver la chose publique; il faut des moyens actifs et généraux. L'exemple de Steingel pourra peut-être effrayer quelques pervers, mais il ne peut suffire. Je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal *révolutionnaire*, et que le ministère incohérent, qui se trouve organisé comme s'il existait deux pouvoirs, soit changé.

» Tous les pouvoirs vous ont été confiés; vous devez les exercer tous: il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui fait exécuter. Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires: lorsque vous construirez la constitution, vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs. Je rappelle ma proposition, et je demande que, séance tenante, on organise le tribunal et le ministère. » (*Murmures d'un côté; de l'autre:* Aux voix, aux voix.)

Buzot. « Citoyens, je demande la parole... (*Murmures à gauche.*) Je m'aperçois aux murmures qui s'élèvent, et je le savais déjà, qu'il y a quelque courage à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie... (*Les murmures continuent.*) Je rends grâce, au reste, de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part... (*Vives rumeurs.*)

» Mais au moins qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur, en me permettant de voter contre le despotisme de la convention nationale.

» On vous présente dans ce moment deux idées: celle d'un tribunal extraordinaire et celle d'une organisation nouvelle du ministère. Rien n'empêche que vous or-

ganisiez ce dernier d'une manière plus active; mais j'ai entendu dire à cette tribune qu'il fallait confondre tous les pouvoirs, les mettre tous dans les mains de l'assemblée... (*Une voix:* Il faut agir, et non bavarder.) Vous avez raison, vous qui m'interrompez. Les publicistes aussi ont dit que le gouvernement d'un seul, par cela même qu'il était despotique, était plus actif que le gouvernement libre de plusieurs; Jean-Jacques a dit aussi que, sur un grand territoire, pour avoir un gouvernement actif, il fallait le gouvernement d'un seul. Eh bien, que ce *seul* soit ici, qu'il soit ailleurs; (*Violents murmures.*) et par *un seul* je n'entends pas un seul individu, mais un pouvoir qui, les concentrant tous, et ne pouvant être arrêté par rien, est par cela même despotique. Lorsque vous avez reçu des pouvoirs illimités, ce n'est pas pour usurper la liberté publique par tous les moyens qui sont en votre pouvoir; et si vous les confondez tous, si tout est ici, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme, dont je suis enfin las moi-même! »

Julien (*de Toulouse*). « C'est pour empêcher l'organisation du tribunal qui doit punir les contre-révolutionnaires que Buzot bavarde si long-temps. »

Lacroix. « Je demande que l'on s'occupe d'abord de l'organisation du tribunal, et ensuite de celle du ministère. On ne cumule les objets que par esprit de tactique. »

Cette proposition est adoptée, et Lindet présente un projet dont voici la substance : — Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la convention. Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction. Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. Le tribunal pourra se diviser en deux sections. Il y aura toujours, dans la salle destinée à ce tribunal, un membre chargé de recevoir les dénonciations. Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la convention. Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer

le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui, par leurs places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. — L'extrême gauche applaudit; la droite est indignée.

Vergniaud. « On vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise; nous mourrons tous plutôt que d'y consentir! » (*Murmures à gauche.*)

Amar. « Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver le peuple; autrement il faut qu'il s'insurge, et que ses ennemis tombent. » (*Du même côté :* Aux voix, aux voix.)

Cambon. « Je n'attaquerai point le pouvoir révolutionnaire; je l'ai assez souvent proclamé à cette tribune; mais je crois qu'il y aurait de l'imprudence à le remettre entre les mains de neuf personnes à notre choix, et affranchies de la salutaire institution des jurés.

» Le peuple s'est trompé dans les élections : nous pouvons comme lui commettre des erreurs; et si nous mettions ce pouvoir entre les mains de neuf intrigants, de neuf ambitieux, qui pourraient peut-être se vendre, quelle digue aurait-on à leur opposer? Quel serait le terme de leur tyrannie? L'assemblée elle même ne pourrait-elle pas en être la victime? (*Murmures.*) Il faut un pouvoir révolutionnaire, j'en conviens; mais il faut qu'il reste dans les mains de l'assemblée : c'est à elle à organiser un gouvernement ferme, à prendre tous les moyens pour atteindre les ennemis du peuple. »

Duhem. « On égorge dans Liége les patriotes sans leur donner de jurés, et nous en donnerions aux assassins de la patrie! Quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats. »

Cambon. « Et moi aussi je ne trouve rien de trop dur pour des contre-révolutionnaires; mais un bon citoyen peut être égorgé. Et voyez quel en serait l'inconvénient : les hommes de bien, effrayés, refuseraient d'accepter aucune fonction publique; ils trembleraient à la vue de neuf

personnes chargées de mettre en état d'accusation, chargées seules d'instruire la procédure et d'appliquer la peine. Les intrigants domineraient seuls; et s'emparant peut-être de ce tribunal que vous auriez imprudemment formé, ils s'en serviraient pour écraser les amis de la liberté, et la patrie serait à jamais perdue. Je demande la question préalable sur le projet de Lindet. »

Barrère. « Il est impossible que des citoyens amis de la liberté veuillent imiter les plus fameux despotes dans leurs vengeances. (*Murmures.*) C'est par honneur pour vos lumières et votre justice que je viens parler contre le projet qu'on vous propose; si c'eût été pour satisfaire aux sentiments de ma conscience, je me serais contenté de mon opinion particulière.

» Je le répète, il est impossible que mes collègues, qui tous aiment la justice et la liberté, veuillent imiter les despotes dans leurs accès de rage, rappeler les chambres ardentes, les commissions du conseil, et ce que l'histoire de notre pays nous présente à chaque époque, sous le règne de ceux qui l'avaient plongé dans l'abîme le plus profond. (*S'adressant à l'extrême gauche.*) Je suis aussi ennemi que vous des conspirateurs... (*Une voix :* Cela n'est pas vrai.) Citoyens, je vous l'ai déjà dit, quand on ne veut pas de places, qu'on est sans ambition, qu'on méprise la vie, on est plus fort que toutes les puissances. Je vous le dis, les jurés sont la propriété de tout homme libre... »

Billaud Varennes. « Nous le voulons. »

Barrère. « Nous le voulons! c'est ainsi que parlaient les rois!... »

Billaud-Varennes. « Comme Barrère n'a pas entendu ce que je voulais dire, je demande à expliquer mon opinion. Je pense, ainsi que Cambon, qu'un tribunal de neuf membres pourrait devenir redoutable même aux amis de la liberté. Je demande, par article additionnel, que les jurés attachés au tribunal soient nommés par les sections... (*Murmures.*) Je n'ai pu entendre que toutes les sections de la république... »

Barrère. « J'avais donc raison d'annoncer que les amis de la liberté seraient bientôt réunis, que les députés de la république une et indivisible voudraient tous un tribunal composé d'hommes pris dans toute l'étendue de la république. Dès que nous sommes d'accord, je ne demande qu'à rappeler un mot, et c'est celui d'un philosophe qui n'a peut-être que trop bien décrit notre situation actuelle.

« Les Lacédémoniens, dit Salluste, ayant vaincu les » Athéniens, les mirent sous le gouvernement de trente » hommes. Ces hommes condamnèrent d'abord à mort, » sans formalités judiciaires, les plus grands scélérats, qui » étaient en horreur à tout le monde, et dont les crimes » étaient publics et non contestés : le peuple applaudit à » leur supplice. Cette puissance s'accrut ensuite, et bientôt » ils frappèrent arbitrairement les bons et les méchants; » de sorte que la république, accablée sous le joug, fut » punie de leur avoir donné sa confiance. De nos jours, » lorsque Sylla fut victorieux, il fit égorger un nom- » bre considérable de citoyens, qui s'étaient élevés par » leurs crimes et par le mal qu'ils avaient fait à la répu- » blique : qui n'applaudit pas encore? On disait hautement » que les criminels avaient bien mérité leur supplice; mais » il fut le signal d'un carnage affreux : dès qu'un homme » enviait une maison ou quelque terre, il faisait tant qu'on » en mettait le possesseur au nombre des proscrits. »

» Je reviens à l'objet de la discussion, et je demande, puisqu'il est convenu qu'il y aura des jurés, que ces jurés soient pris dans toutes les sections de la république. »

Philippeaux. « On a parlé d'une manière générale et vague contre le projet de Lindet. Je demande à démontrer que si vous ne voulez pas rapporter le décret d'hier, vous devez adopter ce plan; je dis qu'il ne faut pas de jurés dans ce tribunal extraordinaire, précisément pour que nous puissions conserver cette belle institution. »

Boyer-Fonfrède. « Nous avons fait la révolution pour avoir des jurés; c'est faire la contre-révolution que de les anéantir. »

Turreau. « Je demande que les jurés soient nommés par la convention nationale, et que provisoirement ils soient pris à Paris. »

Boyer-Fonfrède. « Les délits que le tribunal aura à punir auront pu être commis dans les départements, dans les armées. Je demande, au nom des citoyens de mon département, qu'ils puissent concourir à la nomination des jurés. »

Garreau. « Pour qu'il n'y ait point de délai, je demande que la convention nationale, qui représente la France, nomme elle-même des jurés. » (*A gauche :* Aux voix, aux voix.)

Le président rappelle ces diverses propositions, et propose un ordre de délibération qui est adopté en ces termes : 1° y aura-t-il des jurés? 2° ces jurés seront-ils pris en nombre égal dans tous les départements? 3° seront-ils nommés par la convention? Ces questions mises aux voix, la convention décrète 1° qu'il y aura des jurés; 2° que ces jurés seront pris en nombre égal dans les départements; 3° qu'ils seront nommés par la convention.

La séance (permanente) est suspendue. Plusieurs membres de la gauche réclament contre les retards que cette suspension apportera à l'organisation du tribunal; ils veulent délibérer; d'autres se lèvent et se disposent à sortir. — *Danton s'élance à la tribune.* « Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste » ; *Les députés reprennent leur place; le silence est profond.*

» Quoi, citoyens! au moment où notre position est telle que si Miranda était battu, et cela n'est pas impossible, Dumouriez enveloppé serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique! Je sens à quel point il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires; car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire; c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple! Les ennemis de la liberté lèvent un

front audacieux ; partout confondus, ils sont partout provocateurs. En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan occupé dans ses ateliers, ils ont la stupidité de se croire en majorité ! Hé bien, arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire ; l'humanité vous l'ordonne.

» Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique ; mais si un homme du peuple, pour un crime particulier, en reçoit à l'instant le châtiment ; s'il est si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables ? Ici le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles : je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité ; et puisqu'on a osé dans cette assemblée rappeler ces journées sanglantes, sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement, reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées ; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces évènements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs ; faisons ce que n'a pas fait l'assemblée législative : soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être ; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis !

» Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser ; car, nous ne pouvons le dissimuler, il nous faut des ministres ; celui de la marine, par exemple, dans un pays où tout peut être créé parce que tous les éléments s'y trouvent, avec toutes les qualités d'un bon citoyen, n'a pas créé de marine ; nos frégates ne sont pas sorties, et l'Angleterre enlève nos corsaires. Eh

bien, le moment en est arrivé, soyons prodigues d'hommes et d'argent; déployons tous les moyens de la puissance nationale, mais ne mettons la direction de ces moyens qu'entre les mains d'hommes dont le contact nécessaire et habituel avec vous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que vous avez combinées pour le salut public. Vous n'êtes pas un corps constitué, car vous pouvez tout constituer vous-mêmes. Prenez-y garde, citoyens! vous répondez au peuple de nos armées, de son sang, de ses assignats; car si ses défaites atténuaient tellement la valeur de cette monnaie que les moyens d'existence fussent anéantis dans ses mains, qui pourrait arrêter les effets de son ressentiment et de sa vengeance? Si dès le moment que je vous l'ai demandé vous eussiez fait le développement de forces nécessaires, aujourd'hui l'ennemi serait déjà repoussé loin de vos frontières.

» Je demande donc que le tribunal révolutionnaire soit organisé séance tenante; que le pouvoir exécutif, dans la nouvelle organisation, reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne demande pas que rien soit désorganisé; je ne propose que des moyens d'amélioration.

» Je demande que la convention juge mes raisonnements, et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. Je demande qu'aussitôt que les mesures de sûreté générale seront prises, vos commissaires partent; qu'on ne reproduise plus l'objection qu'ils siègent dans tel ou tel côté de cette salle; qu'ils se répandent dans les départements, qu'ils y échauffent les citoyens, qu'ils y raniment l'amour de la liberté, et que s'ils ont regret de ne pas participer à des décrets utiles, ou de ne pouvoir s'opposer à des décrets mauvais, ils se souviennent que leur absence a été le salut de la patrie!

» Je me résume donc : ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif; demain, mouvement militaire; que demain vos commissaires soient partis; que la

France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi; que la Hollande soit envahie; que la Belgique soit libre; que le commerce d'Angleterre soit ruiné, que les amis de la liberté triomphent de cette contrée; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé! »

La séance est suspendue. — Le maire, le commandant général, sont mandés et paraissent à la barre. Ils donnent quelques détails sur l'agitation de la capitale et les mesures qu'ils ont prises pour la calmer. La discussion se rouvre. Duhem demande le rapport du décret qui attribuait des jurés au tribunal extraordinaire : l'extrême gauche appuie cette proposition; la droite s'en indigne, et réclame l'appel nominal.

Larévellière-Lepaux. « J'appuie l'appel nominal, afin qu'on sache dans le département de Maine-et-Loire que j'ai voulu que le pouvoir national fût exercé par toutes les sections de l'empire, et non par une section particulière, et par la faction qui la tyrannise ! »

Vergniaud. « Je demande aussi l'appel nominal, afin de faire connaître ceux qui se servent continuellement du nom de liberté pour l'anéantir. »

Afin de tout concilier Thuriot propose que les jurés délibèrent à haute voix; Thurreau, qu'ils soient pris à Paris. — Pourquoi ? demande Rabaut. — Afin de gagner du temps. On n'ira pas moins vite en les choisissant parmi les citoyens des départements circonvoisins.

L'assemblée adopte cette proposition, et décrète qu'ils seront pris à Paris et dans les quatre départements environnants.

SÉANCE DU ONZE MARS.

Danton demande que les ministres puissent être choisis dans le sein de l'assemblée. Laréveillère s'y oppose. Suite de l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Beurnonville donne sa démission et demande à retourner à l'armée. Cette lettre excite la surprise de Carra : qui prendra le porte-feuille, demande-t-il, si Beurnonville, dont le patriotisme a été éprouvé par le feu du canon, ne peut rester au ministère ? Quels motifs ont pu l'engager à donner sa démission ?

Danton. « Avant de rendre au ministre de la guerre la justice qu'il mérite, je dois cette déclaration positive de mes principes et de mes sentiments, que s'il est dans mon opinion que la nature des choses et les circonstances exigent que la convention se réserve la faculté de prendre partout, et même dans son sein, des ministres, je demande en même temps, et je le jure par la patrie, que, moi, je n'accepterai jamais une place dans le ministère, tant que j'aurai l'honneur d'être membre de la convention nationale. (*Un très grand nombre de voix simultanément :* Ni aucun de nous.) Je le déclare, dis-je, sans fausse modestie; car, je l'avoue, je crois valoir un autre citoyen français. Je le déclare avec le désir ardent que mon opinion ne devienne pas celle de tous mes collègues; car je tiens pour incontestable que vous ferez une chose funeste à la chose publique, si vous ne vous réservez pas cette faculté. Après un tel aveu, je vous somme tous, citoyens, de descendre dans le fond de vos consciences. Quel est celui d'entre vous qui ne sent pas la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus directs, d'un rapprochement plus immédiat, plus quotidien entre les agents du pouvoir exécutif révolutionnaire, chargé de défendre la liberté contre toute l'Europe, et vous qui êtes chargés

de la direction suprême de la législation civile et de la défense extérieure de la république? Vous avez la nation à votre disposition; vous êtes une convention nationale, vous n'êtes pas un corps constitué, mais un corps chargé de constituer tous les pouvoirs, de fonder tous les principes de notre république. Vous n'en violerez aucun; rien ne sera renversé, si exerçant toute la latitude de vos pouvoirs, vous prenez le talent partout où il existe, pour le placer partout où il peut être utile. Si je me récuse dans les choix que vous pourrez faire, c'est que, dans mon poste, je me crois utile à pousser, à faire marcher la révolution, c'est que je me réserve encore la faculté de dénoncer les ministres qui, par malveillance ou par impéritie, trahiraient notre confiance. Ainsi mettons-nous donc bien dans la tête que presque tous, que tous nous voulons le salut public. (*De vifs applaudissements s'élèvent de toutes les parties de la salle.*) Que les défiances particulières ne nous arrêtent pas dans notre marche, puisque nous avons un but commun. Quant à moi, je ne calomnierai jamais personne; je suis sans fiel, non par vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à mon caractère... Je n'en ai pas besoin. Ainsi je ne peux être suspect, même à ceux qui ont fait profession de me haïr. Je vous rappelle à l'infinité de vos devoirs, je n'entends pas désorganiser le ministère. Je ne parle pas de la nécessité de prendre des ministres dans notre sein, mais de la nécessité de vous en réserver la faculté. — J'arrive à la discussion particulière qui s'est élevée sur la lettre de démission envoyée par le ministre de la guerre.

» On veut lui demander les motifs de sa démission: certes jamais on ne pourra dire que c'est par faiblesse. Celui qui a combattu si bien les ennemis, braverait l'erreur populaire avec le même courage; il mourrait à son poste sans sourciller; tel est Beurnonville, tel nous devons le proclamer. Mais la nature, variée dans ses faveurs, distribue aux hommes différents genres de talents: tel est capable de commander une armée, d'échauffer le soldat, de mainte-

nir la discipline, qui n'a pas les formes populaires, conciliatrices, nécessaires dans des circonstances critiques et orageuses, quand on veut faire le bien. Celui qui donne sa démission a dû se consulter sous ces différents rapports; il ne serait pas même de la dignité de la convention de lui faire les questions qu'on propose. Beurnonville a su se juger. Il peut encore vaincre les ennemis sur le champ de bataille; mais il n'a pas les formes familières qui, dans des places administratives, appellent la confiance des hommes peu éclairés, car le peuple est ombrageux, et l'expérience de nos révolutions lui a bien acquis le droit de craindre pour sa liberté. »

Larévellière-Lepeaux. « Je porte une haine invétérée à la tyrannie, et j'emploierai tous les moyens que la nature m'a départis pour m'opposer à la tyrannie nouvelle qui s'élève sur les ruines de l'ancienne. Je demande l'ordre du jour sur la proposition faite par Danton de prendre le ministère dans l'assemblée. Si vous adoptez une pareille mesure, je dis que vous autorisez la plus épouvantable tyrannie.

» Faites attention aux circonstances qui vous environnent, voyez ce qui se passe autour de vous, et vous vous convaincrez que si votre choix tombe aujourd'hui sur quelques hommes d'une grande ambition et d'une grande audace, demain peut-être la convention est dissoute, et ces hommes revêtus tout à la fois de la puissance législative et de la puissance exécutrice, exercent alors nécessairement la plus formidable dictature, surtout ayant à leurs ordres ce tribunal terrible que vous venez de créer. Les commissaires que vous envoyez dans les départements, intimidés par cette nouvelle puissance, ne doivent-ils pas exercer tout naturellement les fonctions de ces mêmes commissaires, et d'autant plus aisément qu'ils auraient été une émanation de la convention nationale? On vous parle de la nécessité d'une connexion plus intime entre la convention nationale et le pouvoir exécutif; mais ou l'on veut que des membres, pris dans le sein de la convention, exercent

directement le pouvoir exécutif, et alors toute responsabilité est anéantie, et, je vous le répète, vous organisez la tyrannie; ou l'on n'entend parler que de surveillance, alors vos commissaires ne seront qu'un comité, et vos comités sont formés. Lorsqu'on vous dit que la convention nationale renferme tous les pouvoirs, on a raison sans doute; mais doit-elle les exercer? Croyez-vous que le peuple français vous laisserait la faculté d'exercer vous-mêmes les fonctions judiciaires? Eh bien! de quel œil vous verrait-il annuler la puissance législative et les fonctions exécutrices, en même temps que vous venez de créer un tribunal terrible, dont vous nommez vous-mêmes les membres, que vous avez été forcés par les circonstances de choisir parmi les citoyens de cette seule section de l'empire, et qui peuvent se trouver entièrement subordonnés à la puissance dictatoriale dont je vous ai parlé?

» Citoyens, je vous déclare que, quant à moi, tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, je me ferai plutôt exterminer que de souffrir que la république en général, et en particulier Mayenne et Loire dont je suis l'enfant adoptif, qui deux fois m'a honoré de sa confiance, et à laquelle je ferai toujours mes efforts pour répondre, pour empêcher, dis-je, que la république en général, et en particulier mon département, devienne le sujet très fidèle et le tributaire très soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent, ou d'une oligarchie sanguinaire! Oui, je le déclare encore, je ne cesserai de poursuivre ces tyrans-brigands qui, bien logés, bien nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'apitoient si affectueusement sur le sort du pauvre, s'élèvent avec tant de fureur contre tout ce qui jouit de quelque aisance, et s'intitulent fastueusement du nom de *sans-culottes*. Je m'élèverai, je le répète, contre ces tyrans-brigands, avec la même énergie que j'ai employée à poursuivre les tyrans-brigands-couronnés; car c'est la tyrannie que je hais, et non pas le nom qu'elle porte. Je demande donc l'ordre du jour. »

Danton. « Je n'ai point fait de motion positive; je n'ai

fait qu'énoncer mon opinion : je persiste, mais sans rien soumettre à la délibération. »

Lindet lit la rédaction du décret d'organisation du tribunal révolutionnaire.

Robespierre. « Il est important de bien définir ce que vous entendez par *conspirateurs ;* autrement les meilleurs citoyens risqueraient d'être victimes d'un tribunal institué pour les protéger contre les entreprises des contre-révolutionnaires : toujours l'activité des tribunaux aristocrates s'est tournée contre les vrais amis de la patrie ; toujours ils ont trouvé dans la loi même les moyens de l'appliquer aux vrais amis de la liberté et de l'égalité. Depuis les Lameth et les Lafayette, on n'a cessé de dire : *les contre-révolutionnaires, ce sont les anarchistes, les agitateurs,* et l'on appliquait ce mot aux vrais, aux purs patriotes ; les *fayettistes,* les *constitutionnaires* et tous leurs continuateurs ont abusé du texte de la loi pour dénoncer aux tribunaux les vrais amis de la liberté ; je n'ai pas besoin d'en citer ici des exemples. Si vous laissez la porte ouverte aux mêmes abus, le tribunal que vous venez de créer ne sera qu'un tribunal contre-révolutionnaire. Qui le fait révolutionnaire ? C'est le caractère des hommes choisis : si la convention nationale se trompe, elle met un nouvel instrument entre les mains des ennemis de la patrie. Je demande qu'on spécifie ce que la convention, ce que les amis de la liberté entendent par *conspirateurs, contre-révolutionnaires :* c'est ce qui est exprimé dans le projet de Lindet, susceptible de modifications et de corrections..... »

Thuriot. « Je demande que Robespierre présente son article comme il le conçoit. »

Robespierre. « Le voici : « La loi défend sous peine de » mort tout attentat contre la sûreté générale de l'état, la » liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la répu- » blique. »

» Puisque vous avez déclaré révolutionnairement que quiconque provoquerait le rétablissement de la royauté

sera puni de mort, je veux que le décret le mentionne. Il faut que ce tribunal punisse tous les écrits... (*Murmures.*) Il est étrange qu'on murmure lorsque je propose de réprimer un système d'écrits publics, dirigés contre la liberté, qui attaquent les principes de la souveraineté et de l'égalité, notamment ceux qui ont été soudoyés par le gouvernement lui-même, pour apitoyer le peuple sur le sort du tyran, pour réveiller le fanatisme de la royauté, pour dénoncer à l'opinion ceux qui ont voté la mort du tyran, pour diriger les poignards contre les défenseurs de la liberté, pour allumer la guerre civile en désignant Paris comme une ville qui devait être suspecte aux départements, en désignant le berceau de la révolution à d'autres parties de la république, comme une contrée ennemie contre laquelle elles devaient s'armer! Je veux enfin que ce tribunal punisse les administrateurs qui, au mépris des lois et de l'unité de la république, ont levé une force armée de leur pure autorité privée. » (*Applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

Rabaut. « Pour accélérer la formation du tribunal, vous avez voulu prendre les jurés dans le département de Paris; mais l'accélération serait-elle moindre si vous les choisissiez parmi les citoyens du département de Seine-et-Oise et autres lieux circonvoisins? »

La convention décrète que les jurés seront pris dans le département de Paris et dans les départements circonvoisins.

Isnard propose la rédaction suivante, qui est adoptée:

« Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et de tous les complots tendants à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Buzot. « L'assemblée constituante, pour établir la liberté sur des bases solides, crut indispensable l'institution des jurés en matière criminelle : par une disposition de votre décret, vous avez sapé cette institution, le boulevard de l'innocence. En décrétant que les jurés opineraient à haute voix, vous avez ôté ce qu'il y a de bon dans l'institution des jurés ; ce mode de vote tend à gêner leur liberté. Je demande le rapport de cet article. »

Lamarque. « Les observations du préopinant sont faciles à renverser. Vous avez voulu créer un tribunal extraordinaire, c'est-à-dire un tribunal qui ne fût pas assujetti à toutes les formes ordinaires : ce n'est qu'en adoptant que les jurés opineraient à haute voix, que les amis de la liberté ont consenti qu'il y eût des jurés dans ce tribunal.

» Ceux-là insultent le peuple de Paris, qui le disent capable de gêner les mandataires du peuple dans leurs fonctions. Il n'est pas un citoyen qui n'ait trouvé des approbateurs parmi le peuple, lorsqu'il a émis un vœu conforme à la justice. Reportez-vous, citoyens, au commencement de la révolution; l'assemblée constituante ordonna le renouvellement de toutes les administrations, et l'on eut de bons administrateurs, parcequ'ils avaient été élus à haute voix. Si l'établissement du tribunal que vous venez de créer est un bienfait, maintenez l'article; vous le détruisez si vous rejetez l'article. »

Guadet veut parler; la gauche éclate en murmures.

Duhem. « Fermez la discussion ! Nous ne pouvons entendre un conspirateur ! » (*La droite se lève tout entière. — Oui, oui, il y a ici des conspirateurs!* s'écrient à la fois Duhem, Chabot, David, Carrier et autres.)

Guadet. « Je vous somme, président, de faire constater dans le procès-verbal que la représentation nationale a été violée en moi. » (*Vive agitation.*)

Gensonné invite l'assemblée au silence, et maintient la parole à Guadet.

Guadet. « Le préopinant, en prétendant que le vote à

haute voix était le seul admissible, parcequ'un juré révolutionnaire ne devait jamais être arrêté dans sa marche, a donné un des plus solides motifs à l'opinion contraire; en effet, vous devez sentir que s'il s'agit de juger promptement, le vote au scrutin convient mieux que le vote à haute voix, où l'on est obligé de motiver son opinion, ce qui entraîne un temps considérable. Mais ce n'est point à des considérations de cette nature qu'il faut s'attacher; dans des matières où il s'agit de l'honneur et de la vie des citoyens, le temps ne doit compter pour rien; c'est aux principes de justice qu'il faut toujours s'attacher. J'entends sans cesse répéter ici les mots de *liberté*, d'*égalité*; eh bien! citoyens, l'égalité est violée par l'institution d'un juré qui ne reposera pas sur la même base que les autres jurés: en effet, si la voie du vote à haute voix est plus favorable à l'innocence, vous devez déclarer que partout les jurés prononceront de cette manière.

» Citoyens, le vote à haute voix est favorable à l'innocence lorsque les jurés sont corrompus; mais, dans un moment où la multitude est enflammée par les passions, ce mode lui est funeste.

» Après ce qui vient de se passer ici, je puis être dispensé de rien dire en faveur du vote secret. Je me bornerai à remarquer que l'institution des jurés a été accueillie avec enthousiasme par les citoyens, parceque les jurés prononçaient d'après leur conscience, et qu'on n'imaginait pas qu'ils pussent être influencés. Vous avez maintenant à décider si vous devez laisser subsister ce bienfait.

» Parmi les citoyens qui m'entendent, il peut se faire qu'il y en ait un d'accusé quoique innocent. Je lui demande si, au milieu des passions qui nous environnent, il croirait son innocence suffisamment garantie par la mesure qui est proposée. Pourquoi donc veut-il faire juger des citoyens par des mesures qu'il réprouverait pour lui-même? J'appuie la proposition de rétablir le même vote que pour tous les jurés de la république. »

Prieur (*de la Marne*). «C'est avec regret que la conven-

[illegible] doit voir renaître une discussion [illegible] qu'elle s'est épuisée la nuit dernière.....

Plusieurs voix. « Ces messieurs dormaient! »

Le rapporteur. « Une discussion dans laquelle les avantages et les désavantages du mode adopté ont été combinés. On a donc déjà oublié que la loi que nous organisons est une loi révolutionnaire, dirigée contre les ennemis de la patrie! On a donc oublié que, dans ces circonstances où les contre-révolutionnaires se coalisent pour renverser la république, il faut prendre des mesures extraordinaires pour les arrêter dans leurs coupables entreprises! On a donc oublié que c'est sous l'égide de cette institution sainte des jurés que les méchants déchirent la patrie! Nous avons cherché cette nuit à organiser, d'une manière utile pour la patrie, le tribunal que vous avez créé: on réclame maintenant sur le vote à haute voix des jurés; mais le témoin ne dépose-t-il pas à haute voix? croit-on d'ailleurs que les juges seront assez pusillanimes pour se laisser intimider par la multitude? On a demandé que, dans toutes les causes, les jurés votassent hautement; l'instant viendra où vous sentirez la nécessité de cette mesure; l'instant viendra où vous sentirez qu'il est nécessaire de mettre le public entre la conscience des jurés et leurs devoirs.

» Vous avez vous-mêmes voté à haute voix contre le tyran, et vous n'avez pas craint qu'on vous accusât d'être influencés: pourquoi ne croyez-vous pas les jurés capables d'une pareille fermeté? Élevez enfin les hommes à leur hauteur. Je demande le maintien du décret. »

La demande est adoptée.

SEANCE DU DOUZE MARS.

Conspiration du 10 mars. La section Poissonnière demande un décret d'accusation contre Dumouriez. Projet de dissoudre la convention. Marat en accuse les hommes d'état.

Une députation de la section Poissonnière se présente à la barre avec une compagnie de volontaires qu'elle fournit à l'armée; elle annonce qu'elle est disposée à tous les sacrifices, que le peuple va se lever tout entier, et ne posera les armes qu'après avoir terrassé les tyrans. Mais elle se plaint de la mollesse de la convention, elle blâme la nomination de Beurnonville, demande que ce ministre soit révoqué, et que Dumouriez soit immédiatement décrété d'accusation. A cette proposition inattendue, le tumulte éclate dans l'assemblée; on accuse, on interpelle la députation, lorsque tout-à-coup les volontaires déploient leur drapeau pour défiler, et laissent apercevoir les symboles de la royauté. Voilà, s'écrie Lacroix, la mesure de leur patriotisme, la preuve du dévouement qu'ils ont pour la république! A la vue de ces insignes, l'assemblée se soulève; on s'indigne, on veut sévir contre la députation.

Les volontaires indignés partagent l'exaspération générale, jurent de combattre à jamais les rois et d'être fidèles à la république. Ils déchirent leur drapeau, le foulent aux pieds, mettent au bout de la piqûe le bonnet de la liberté. (*Toute l'assemblée se lève, et partage, par ses acclamations, leur enthousiasme.*)

Cambacérès. « La convention a décrété l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, qui doit étendre sa juridiction non seulement sur les individus qui seront convaincus de crimes et de délits, mais sur ceux même dont l'incivisme serait un objet de trouble et d'agitation. Or, je ne connais pas d'incivisme plus scandaleux que celui de ces hommes qui osent provoquer au meurtre, marquer la tête des généraux pour la faire tomber sous les poignards. Il

faut un grand exemple; il faut que la république sache que la convention n'a qu'un esprit quand il s'agit d'un acte de justice nationale; il faut que l'on soit convaincu que le tribunal révolutionnaire est institué, moins pour punir les citoyens égarés, que pour sévir contre les scélérats qui se couvrent du masque du patriotisme pour rendre les patriotes odieux. Je demande donc que le président de la section et celui qui a présenté la pétition soient mis en état d'arrestation. » (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui! aux voix le décret.)

Sergent. « Je demande la question préalable. »

Isnard. « Ce qui vient de se passer est un coup de lumière qui doit nous éclairer sur les manœuvres qu'emploient les ennemis de la république. L'aristocratie qui, nouveau protée, revêt toutes sortes de formes, a bien senti qu'il ne suffisait pas de faire attaquer la liberté par les ennemis du dehors, mais qu'il fallait mettre à profit toutes les vertus qui embrasent les représentants du peuple, prendre le masque du patriotisme, et nous amener à une désorganisation totale. Depuis plus d'un mois, je vois ce système suivre avec une combinaison profonde sa marche perfide. Je savais bien que le feu du patriotisme brûlait dans le cœur de mes collègues, mais je craignais qu'ils ne servissent sans le vouloir des manœuvres criminelles. Je l'ai dit à cette tribune; je fus reçu avec défaveur : la vérité éblouit quelquefois les hommes. Lorsque je disais à l'assemblée législative que la constitution ancienne était mauvaise, qu'il fallait la déchirer, on me fit descendre de la tribune; mais tel est le bonheur de la France, que les complots formés contre elle tournent toujours à la honte de leurs auteurs. On fomente depuis quelques jours un mouvement qu'on a cherché à imprimer à la généralité des citoyens. Combien d'hommes pervers se sont répandus dans les sections, dans les sociétés populaires, dans les groupes! Ici, ils disaient qu'il fallait sonner le tocsin; là, fermer les barrières; ailleurs, tirer le canon d'alarme; dans d'autres endroits, on insistait pour que Dumouriez fût amené pieds et poings liés. Je

rends justice au patriotisme des jacobins; mais, il faut l'avouer, c'est dans leur sein que cette motion épouvantable a été faite par un homme masqué, par un aristocrate sans doute. Dumouriez amené pieds et poings liés! Sans doute un général victorieux, sans doute un général qui a sauvé la république dans les plaines de Champagne, un général qui a fait pâlir les tyrans du nord, méritait bien que ces despotes dépensassent quelque argent pour le faire amener pieds et poings liés, pour faire assassiner celui qui leur a été et qui doit leur être si funeste.

» Ce n'est pas tout. Pour faire perdre la république, pour que les ennemis de la liberté ne trouvassent aucun obstacle, il fallait que vos généraux fussent mis en état d'arrestation; on l'a demandé; cet homme ici présent l'a demandé! Il fallait dissoudre la convention, on l'a tenté. Ces hommes masqués sont allés provoquer les sections à tomber sur la convention. Ces hommes sont allés aux Jacobins, parce qu'ils espéraient entraîner ce patriotisme ardent dont on doit être fier de brûler. Ils vont aux Cordeliers, autre foyer de patriotisme, pour obtenir que la société entière se lève et marche à la convention, afin de la purger, disent-ils, des membres qui la déshonorent et qui trahissent la liberté. Mais il fallait un moyen pour électriser toutes ces têtes. Ils font précéder leur motion d'un récit terrible de ce qui s'est ou ne s'est pas passé à Liége; ils proposent, comme remède, de massacrer et les généraux, et les ministres, et les députés. Peuple, arrêtez, ce sont vos ennemis. Vous l'avez fait, vous ne les avez pas entendus. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) C'est après avoir échauffé ainsi les esprits qu'aussitôt douze cents personnes, dont trois ou quatre scélérats et le reste égaré, se transportent aux Cordeliers pour venir à la convention. Mais heureusement la masse du peuple qui est de bonne foi, imagine de faire part de cette mesure au conseil général de la commune. Vos magistrats, peuple, ont empêché votre ruine. Ils ont pris un arrêté contraire à ces dispositions; ils ont arrêté la perte de la convention, la perte de la république. (*Nouveaux*

applaudissements.) Citoyens, il va être bien étonné, Pitt, ce machinateur de crimes, qui sans doute s'est flatté dans son cabinet de tout désorganiser, lorsqu'après les heureuses nouvelles que lui aura données le dernier courrier, il apprendra qu'il est démasqué, que le peuple a reconnu la perfidie des désorganisateurs qu'il a dans son sein, et auxquels il coupe la tête. (*On applaudit.*)

» Citoyens, et vous peuple, que l'expérience de ce jour vous serve pour l'avenir. N'oubliez jamais qu'un peuple qui comme nous est en révolution s'égare aisément dans les sentiers périlleux qui mènent à la liberté. Songez que ceux qui se disent ses plus ardents amis, souvent ne le sont pas, et que ceux-là le sont sincèrement, qui savent même préférer le danger aux applaudissements qu'il est si aisé d'obtenir. Et vous, ô mes collègues, si vous voulez que ce jour soit celui du salut de la patrie, celui de la mort des tyrans, que ce jour vous éclaire, que ce jour, en vous rendant méfiants sur toutes les manœuvres de l'aristocratie, soit celui où, abjurant toutes vos haines.... (*La plus grande partie de l'assemblée et quelques membres de l'extrême gauche se lèvent, en répétant par acclamation :* Oui, oui.) soit celui où, abjurant toutes vos haines, excepté celle du crime, vous confondrez vos passions dans une seule qui doit nous embraser tous, l'amour de la patrie. (*On applaudit.*) Voilà, citoyens, le vrai moyen de sauver la république, de la sauver de tous ses ennemis, de la délivrer de tous ses dangers. Il faut encore que nos discussions soient moins tumultueuses ; car, permettez-moi de le dire, si vous ne semez que du bruit, vous ne recueillerez que des tempêtes. Je me résume, en demandant que ces deux citoyens soient mis en état d'arrestation pour être jugés par le tribunal révolutionnaire, et que les représentants s'unissent d'esprit et de sentiment pour travailler à la sûreté et au bonheur de la république. »

Isnard descend de la tribune au milieu des applaudissements.

La convention ordonne l'impression de son discours.

Marat. « J'ai à vous dévoiler des complots horribles. Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumouriez, quelles qu'aient été ses relations politiques avec la cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août, et particulièrement depuis que la tête du tyran est tombée sous le glaive de la loi. Il y est lié par le succès de ses armes, et c'est moi qui parais à cette tribune pour combattre la motion insensée, ou m'élever contre la motion profondément perfide du décret d'accusation contre ce général. Adopter cette proposition, ce serait livrer aux ennemis les postes de la république.

» Vous tenez ici le fil d'un complot général pour perdre la patrie, complot dont ces perfides citoyens sont les meneurs, et qui a été ourdi dans la section Poissonnière, contre laquelle je me suis élevé tant de fois. Les citoyens qui sont à la barre doivent non seulement être mis en état d'arrestation, mais il faut les forcer à déclarer leurs complices, car ils en ont.

» Le complot général de perdre la liberté publique, dont le pétitionnaire que vous venez d'entendre n'est qu'un fil, a été ourdi dans cette même section. Il a commencé à éclater par la pétition sur les grains; ce complot s'est successivement porté sur différents objets : les troubles alarmants qui ont eu lieu à Paris en sont la preuve. Il y a quelques jours que les suppôts de l'ancienne police, aux ordres sans doute des agents ministériels et des députés contre-révolutionnaires, excitaient le peuple à l'assassinat.

Je demande que le pétitionnaire lise l'article de la pétition où l'on demande les têtes de Gensonné, de Vergniaud et de Guadet, crime atroce qui tend à la dissolution de la convention et à la perte de la patrie. (*Applaudissements unanimes.*) Moi-même je me suis élevé dans les groupes contre ces assassins; je me suis transporté à la société populaire des Cordeliers : j'y ai prêché la paix, et j'y ai confondu ces orateurs soudoyés par l'aristocratie.

» Je dénonce un nommé Fournier, qui s'est trouvé à toutes les émeutes populaires, le même qui, à l'affaire du

Champ-de-Mars, a porté le pistolet sous la gorge de Lafayette, et qui est resté impuni, tandis que des patriotes étaient massacrés. »

Barrère. « Citoyens, c'est donc ainsi que la patrie déjoue les complots qui sont dirigés contre elle. Vous voyez depuis trois jours se dérouler devant vous cette trame ourdie depuis long-temps pour changer la forme du gouvernement. Je ne viens pas aujourd'hui réunir, comme dans un faisceau, tous les points de ces complots; l'imprudence des meneurs avancera le moment où l'on pourra réunir tous les fils de cette intrigue perfide. Ce n'est point quelques têtes de la convention, que l'on veut faire tomber; ce n'est point la vie de quelques hommes que l'on veut, c'est celle de la république, c'est la vie du peuple.

» On sait aussi que ce sont toutes les cours de l'Europe, les aristocrates de l'intérieur, et les ennemis de la république et de l'égalité, qui fomentent ces troubles. Je range également dans cette classe les prêtres qui s'en vont dans nos campagnes, fanatisant le peuple. J'ai déjà vu une infinité de complots déjoués; celui-ci le sera aussi. L'aristocratie commence la campagne de 1793, comme elle a commencé celle de 1792. Suivez le fil de 1792; elle tourmenta l'armée en lui inspirant de la défiance pour ses chefs; elle agit de même aujourd'hui: en 1792 elle lui inspira des terreurs paniques; aujourd'hui les dénonciations se multiplient pour produire les mêmes effets. Elle vient ensuite à Paris pour examiner le résultat de ses manœuvres, et elle sème le désordre en exagérant les malheurs. Je viens au fait qui concerne les pétitionnaires qui sont à votre barre. J'apprends que l'un d'eux est juge de paix; eh bien! je le regarde, moi, comme un agent de l'aristocratie. Un juge de paix!... celui que la société charge des fonctions les plus augustes, celui dont le ministère est de porter le calme et d'apaiser les haines, a pu se charger de provoquer injustement la vengeance du peuple contre un citoyen; je demande qu'il soit destitué de cette fonction qu'il est indigne de remplir. Je ne suis pas d'avis du décret d'accusation;

je demande simplement qu'ils soient mis en état d'arrestation, lorsque vous aurez entendu la lecture des registres de la délibération de la section Poissonnière. Cette section, qui porta jadis le nom de *Menus-Plaisirs*, comme pour marquer ce qu'il y avait de plus corrompu, je ne dis pas parmi le peuple qui ne connut jamais que des plaisirs innocents, mais à la cour des rois, reçut vos commissaires avec les principes qu'on y avait répandus depuis quatre jours; et si, comme on vous l'a dénoncé, elle a délibéré de mettre en état d'arrestation deux cents membres de la convention nationale, vous prendrez alors telle mesure que votre sagesse vous dictera. Je demande que le discours que l'orateur a dans les mains soit déposé sur le bureau; c'est avec cela que vous motiverez le décret d'accusation. Il y a une autre mesure à prendre : en même temps que vous frapperez deux citoyens, il faut inviter la section dont ils sont membres à dire franchement l'opinion qu'elle a sur ces deux individus.

» Je demande ensuite qu'on ne passe pas légèrement sur un acte de patriotisme du conseil général de la commune de Paris. Dans la nuit du 9 au 10, tout était arrangé pour dominer Paris et la convention par la terreur. On devait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, et faire fermer les barrières. Les aristocrates seraient venus ici, couverts des haillons de la misère, égorger une partie de la convention. » (*Un grand nombre de voix de toutes les parties de la salle :* Cela est vrai.)

Plusieurs membres. « Le conseil général de la commune et Santerre. »

Barrère. « Il n'était pas dans mon intention d'oublier le commandant général. La dernière mesure que je propose est fondée sur le droit naturel, droit qui n'a jamais été méconnu, même par le despotisme : c'est que tout homme accusé doit être entendu. Je demande donc, avant que vous preniez aucune détermination, que les deux citoyens qui sont à la barre donnent leurs moyens de défense. Vous avez vu l'indignation de ces braves militaires qui ont au

milieu de vous déchiré le drapeau aristocratique qui leur avait été donné. On m'assure qu'il en existe encore trois pareils dans la section. Je demande qu'ils soient brûlés. Certes, il n'est pas étonnant de voir des hommes venir, avec un tel drapeau, dénoncer le vainqueur de Jemmapes et d'Argonne, cet homme à qui les Anglais voulaient ôter la vie, cet homme enfin qui a sauvé la république. Je sais bien que dans une république, il faut que le roc tarpéien soit près du Capitole; mais jusqu'à présent Dumouriez n'est monté qu'au Capitole; et quand des scélérats viendront dire que la roche tarpéienne est là, je leur répondrai que c'est pour eux. » (*De vifs applaudissements s'élèvent et se prolongent dans toutes les parties de la salle.*)

Marat. « Je demande que la convention m'accorde le plus profond silence; ce que j'ai à dire tient éminemment au salut public.

» On ne fait rien quand on ne déchire pas le voile. Il est possible que le président de la section Poissonnière et celui qui lui sert d'organe ne soient qu'égarés. Quant à moi, j'ai reçu une dénonciation, dans laquelle on me dit qu'ils ne sont que des agents subalternes, et que le foyer est dans le sein de la convention. Oui, je dis que le foyer est dans le parti Roland, dans les *hommes d'état* de la convention, qui veulent détruire la république. (*Des rumeurs et des éclats de rire se font entendre dans une grande partie de l'assemblée.*) Voici leur plan. Du moment où ils ont vu que l'opinion publique tournait contre eux, ils ont proposé une réconciliation qui n'était qu'une pantalonnade, dont le premier acteur était Isnard. Vous avez sagement fait de décréter un tribunal révolutionnaire; il sera le boulevard de la liberté. Ils ont d'abord tenté de l'écarter; mais n'ayant pas réussi, ils ont voulu l'organiser à leur mode; leur complot a été encore déjoué. Ils ont voulu empêcher le recrutement des volontaires; ils ont tout fait pour arrêter le départ de vos commissaires. (*Un grand nombre de voix à la droite de la tribune :* Ce sont eux qui ne veulent pas partir.) Voilà leur plan; je le dévoile pour

les livrer à l'indignation publique. Lorsque les commissaires seront partis, ils se mettront en insurrection contre les patriotes. » (*Les rumeurs et les rires redoublent dans la partie droite.*)

Marat, aux interrupteurs. « Je vous rappelle à la pudeur. »

On demande que la discussion soit fermée.

Plusieurs voix du côté droit. « Nous demandons que Marat soit entendu. »

Lasource. « Je demande à faire une motion d'ordre après que Marat aura fini. Je réclame qu'il soit entendu jusqu'au bout, afin de ne pas laisser les choses dans l'état où elles sont, c'est-à-dire qu'on ne croie pas que le foyer de la contre-révolution est dans le sein de la convention. »

Marat. « C'est parceque je vous dis la vérité que vous ne voulez pas m'entendre. Voici, vous disais-je, le plan des hommes d'état. Quand les commissaires patriotes seront partis, on provoquera au dehors des propos incendiaires contre les patriotes qui seront restés à la convention, on appellera contre eux le meurtre. Je prie la convention de prendre des mesures très sévères pour arrêter leur complot, pour leur ôter tout moyen, soit de dissoudre la convention, soit de la transporter dans une ville aristocrate. Et moi qui n'aime pas les hommes d'état, je déclare à la convention que, plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps, en même temps que je la défendrai contre leurs machinations. Revenant à ce qui concerne les pétitionnaires, je demande que le comité de surveillance examine leur vie et leurs mœurs, qu'il recherche les provocateurs de la mesure indiscrète qu'on vous a proposée. Je sollicite en outre le décret d'accusation contre cet Américain, contre Fournier. C'est le chef de la bande; j'en suis convaincu par ce que je lui ai ouï dire dans la société des Cordeliers. »

Lasource. « C'est ainsi que les ennemis du bonheur public sont féconds en moyens perfides. La séance avait commencé par un état de choses qui devait tourner à l'instruc-

tion de la France et au profit de la liberté; elle finit par un changement de scène qui tourne à l'égarement du peuple et au profit des conspirateurs. Marat était convenu que les mouvements qui ont eu lieu avaient leur cause immédiate dans un complot ténébreusement tramé contre la convention nationale; il s'était élevé contre cette affreuse conjuration, et son opinion, j'ose le dire, n'était pas indifférente. Les conjurés l'ont senti; ils n'ont pas voulu que le peuple restât convaincu qu'il existait un projet de contre-révolution, qu'on lui faisait exécuter à lui-même sans qu'il s'en doutât.

» Marat est sorti: qu'a-t-on fait? Ne vois-tu pas, lui a-t-on dit, qu'on te joue et que tu es dupe? Cette trame, ne vois-tu pas que c'est dans le sein même de la convention nationale qu'existe le foyer de la conspiration? C'a été assez pour une imagination habituée à ne voir que de sinistres fantômes. Il est venu, dans le délire de cette imagination égarée, répéter ce qu'on lui a dit. S'il est de bonne foi, il en conviendra. (*Marat*: Vous mentez.) Je mens si peu, que je parle d'après l'aveu de Marat. N'est-il pas convenu lui-même qu'on venait de lui faire la dénonciation qu'il portait à la tribune? Or, qu'était-ce avouer, sinon qu'il répétait ce qu'on venait de lui dire?

» En suivant attentivement les hommes, on les connaît. Quiconque a fait cette étude conviendra d'une vérité qu'il faut que la convention et la nation entière sachent une fois pour toutes: Marat n'est pas la tête qui conçoit, mais le bras qui exécute; il est l'instrument d'hommes perfides, qui se jouent avec adresse de sa sombre crédulité; et, mettant à profit son aptitude naturelle à voir tous les objets sous des couleurs funèbres, lui persuadent tout ce qu'ils veulent et lui font dire tout ce qui leur plaît: une fois qu'ils ont monté sa tête, cet homme extravague et délire à leur gré. (*Une voix*: Parlez des choses, et non des hommes.) Des choses! eh bien, j'en vais parler.

» Je dis que si la dénonciation de Marat restait jetée dans l'opinion sans que la fausseté en fût démontrée, elle lais-

serait aux conspirateurs toute la force de leurs moyens. Qu'ont-ils dit au peuple pour l'égarer? qu'une partie de ses représentants, indignes de sa confiance, trahissaient avec scélératesse ses intérêts les plus sacrés. Si la dénonciation de Marat restait sans réponse, la nation resterait trompée; elle croirait avoir été mue par des patriotes indignés contre des mandataires infidèles, et non avoir été instiguée par des ennemis de la liberté, étrangers à tout autre sentiment qu'au sacrilége désir de la contre-révolution. Le prétexte qu'ils ont eu pour tenter une première conspiration qui a été déjouée, ils l'auraient encore tout entier pour en tenter une seconde qui pourrait avoir plus de succès.

» Citoyens, je ne justifie ni ne condamne les opinions de personne; mais je veux éclairer et la convention, et Paris, et les départements. C'est ici, vous dit-on, qu'est la cause des mouvements qui ont eu lieu, le foyer du complot qui vient d'échouer. Quelqu'un conçut-il jamais une absurdité plus révoltante? Que demandaient les attroupements qui ont troublé la tranquillité publique? Les têtes de Brissot, de Guadet, de Buzot, de Gensonné et de quelques autres; et ce sont ces hommes dont on demandait les têtes que vous accusez d'avoir excité ces mouvements. Ils les ont excités, ces mouvements dirigés contre eux seuls; ils les ont excités pour le plaisir de voir tomber leurs têtes! Cette inculpation n'est-elle pas le comble de la mauvaise foi ou de la folie?

» Non, citoyens, ils n'ont point été les artisans des troubles, ceux d'entre vous dont on votait la mort. Les artisans de ces troubles sont les agents de Pitt, de Guillaume ou de François; les artisans de ces troubles sont les valets des émigrés; les artisans de ces troubles sont les fuyards de Savoie, de Mayence, de la Belgique, qui affluent dans Paris où ils ne se sont jetés que pour conspirer; les artisans de ces troubles sont tous les coupables amis d'un régime détruit qu'ils pleurent, et qui ne vous pardonneront jamais l'abolition de la royauté, l'établissement de la république et le supplice d'un tyran.

» J'appelle en témoignage ceux de mes collègues qui ont

le mieux connu Paris, qui ont le plus suivi, le mieux dirigé la révolution.

» L'un d'eux m'avouait hier au soir, au comité de surveillance, qu'il ne connaissait rien au mouvement dont Paris est agité; que les hommes qui le dirigeaient, qui dominaient dans les sections, étaient des êtres que personne n'avait jamais vus. (*Plusieurs voix*: C'est vrai.) Ce n'était ni de quelques hommes ni d'un côté qu'ils méditaient la perte, mais de la convention tout entière; ce n'était pas d'un coupement de têtes qu'il s'agissait, mais d'une contre-révolution, du renversement de la république, du rétablissement de la royauté.

» Ici, citoyens mes collègues, les raisonnements cessent et les faits parlent. Dans ces rassemblements nocturnes où retentissaient des cris de rage et des sentences de mort, où le fer étincelait déjà dans les mains des assassins de la patrie; dans ces rassemblements, le dirai-je? on a porté l'audace jusqu'au plus horrible blasphème, on a parlé d'un roi!

» Était-ce indiscrétion d'agents secondaires, qui ont trop tôt dévoilé le but de leurs maîtres, ou moyen de sonder le peuple, pour voir s'il aurait la bassesse de redemander un tyran ou de le souffrir? Je ne sais, mais c'est ce mot qui a sauvé la république par l'horreur qu'il a inspiré.

» En l'entendant, le peuple a frémi; il a aperçu l'abîme où on l'entraînait; il a vu qu'on voulait le replonger dans les fers qu'il vient de rompre, il s'est dispersé: les conspirateurs restés seuls ont fui soudain, pour échapper et à la honte et à la peine du parricide qu'ils tramaient. S'ils ne s'étaient dévoilés trop tôt, c'en était fait de la liberté.

» Avez-vous pu croire un instant qu'on en voulût qu'à ceux d'entre vous qui avaient voté l'appel au peuple? dormiez-vous en paix dans cette erreur? eh bien! ouvrez les yeux; sachez que nous n'aurions point échappé ni vous ni moi qui avions voté la mort du tyran. Les rétablisseurs de la royauté auraient-ils épargné, dans leur fureur liberticide, ceux qui avaient prononcé le supplice du dernier des

rois? Non; ce sont précisément vos têtes qu'ils auraient frappées. Encore un jour d'erreur, et vous n'existiez plus. Voyez la profondeur de l'abîme sur les bords duquel vous avez conduit la patrie, en servant, sans le vouloir, par des déclamations outrées contre vos collègues, les noirs projets des conspirateurs, qui en voulaient également et à vous et à eux. Frémissez en pensant que vous fûtes l'instrument dont on se servait pour renverser la convention nationale et la liberté.

» Peuple français, sache-le bien, c'est une contre-révolution qu'on a voulu faire; tel est le danger où tu as été. Cette vérité restant démontrée, j'en conclus que le président et le juge de paix de la section Poissonnière peuvent bien avoir été, sans le croire, des agents de contre-révolutionnaires, puisque des membres même de la convention ont été joués dans le même sens. Ils ne sont pas criminels s'ils n'ont été que dupes. Je demande qu'ils ne soient pas mis en arrestation, mais seulement renvoyés au comité de sûreté générale. Je demande encore avec Marat, qui a eu raison aujourd'hui et qui a donné des preuves de bonne foi, qu'un des chefs de la conjuration, que Fournier, ce grand coupable qui a voulu exciter une insurrection contre la liberté, et faire égorger le peuple par le peuple même; je demande, dis-je, que cet homme responsable à la patrie du sang qu'il a voulu répandre, soit mis sur-le-champ en arrestation. »

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président. « Je rappelle les diverses propositions qui ont été faites. Le premier projet présenté est celui de Barrère; vous le connaissez tous. Bréard a demandé que les pétitionnaires fussent renvoyés au comité de sûreté générale; enfin on a demandé le décret d'accusation contre Fournier.

» La priorité est accordée à la proposition de Bréard. Il est décrété que les pétitionnaires de la section Poissonnière sont renvoyés au comité de sûreté générale pour y être interrogés. »

SÉANCE DU TREIZE MARS.

Suite de la conspiration.

Vergniaud demande la parole. Marat s'y oppose, et prétend qu'il ne la demande que pour faire perdre du temps. Le député de la Gironde insiste.

Vergniaud. «Lorsque la conspiration des poudres eut été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs mêmes de la conspiration de prétendre que c'était perdre le temps que de l'employer à en développer la trame.

» Je demande à dénoncer des faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil; j'adjure la convention nationale de me permettre aussi quelques développements sur les moyens employés par l'aristocratie depuis plusieurs mois pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'y être utile à mon pays; mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger devenu commun à tous; aujourd'hui que la convention nationale entière se trouve sur les bords d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome, mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusque dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis plus garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

» Bien résolu d'éviter les personnalités, indignes de moi, et qui jetteraient le désordre dans l'assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai: je le dirai sans crainte du peu-

ple, car le peuple aime la vérité ; je le dirai sans crainte des assassins, car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

» Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà depuis long-temps il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire. Au contraire provoquer au meurtre, exciter au pillage est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion, les palmes du civisme et le titre glorieux de patriotes; aussi le peuple s'est-il divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine, et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence, dans des angoisses de terreur qui ne connaissent plus de terme.

» L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantanée; ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les âmes, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère étaient des actes patriotiques, et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

» Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la convention, mesures dont je n'entends point faire la censure; une indulgence politique a pu les faire adopter; je veux parler des amnisties. Le jour où les meurtriers de Simoneau (1) ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des

(1) Simoneau, maire d'Étampes, fut assassiné en mars 1792, lorsqu'il voulait faire respecter la loi et s'opposer aux excès d'une foule égarée qui exigeait la diminution du pain.

magistrats du peuple ; l'audace qui la viole a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats.

» Le jour où les auteurs des premiers troubles à raison des subsistances ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la république sous le prétexte des subsistances : de là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

» Ainsi, de crimes en amnisties, et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en sont venus au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands comme des explosions d'âmes énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

» C'était un grand pas de fait pour les ennemis de la république d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer, des hommes qui, dès les premiers jours de la révolution, se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes ; non pour acquérir des hôtels et des carrosses en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie ; sacrifiant à cette seule ambition de leur âme, état, fortune, travail, famille même, en un mot tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie ; elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

» On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit : vous êtes libres, mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple ; vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que

nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple; vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple!

» Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent. En même temps que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la convention nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès!

» Une partie des membres qui la composent ont regardé la révolution comme finie, à l'instant où la France a été constituée en république : dès lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement des lois nécessaires pour la rendre durable.

» D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont la coalition des tyrans nous menace, ont cru qu'il importait à l'énergie de notre défense d'entretenir encore toute l'effervescence de la révolution.

» Cédant à des insinuations étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers d'abord *feuillants*, puis *aristocrates;* les premiers ont appelé les seconds *anarchistes.*

» La convention nationale avait un grand procès à juger: les uns ont vu dans l'appel au peuple ou dans la simple réclusion du coupable un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

» Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines et une condescendance pour le tyran ; ils ont appelé les premiers *royalistes;* les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardents pour faire

tomber la tête de Louis que pour placer sa couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette assemblée, et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la convention par elle-même. Combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit : enflammons encore les haines, faisons en sorte que la convention nationale elle-même soit le cratère brûlant d'où sortent ces expressions sulfureuses de conspirations, de trahisons, de contre-révolutions ; mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent, pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la convention par l'autre : notre rage fera le reste, et si, dans le mouvement que nous aurons excité, périssent quelques membres de la convention, nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins et leurs bourreaux ; l'indignation publique, que nous aurons soulevée, produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale !...

» Ainsi tramait l'aristocratie, lorsque la déroute d'Aix-la-Chapelle, les malheurs de la ville de Liége, tombée au pouvoir d'un ennemi féroce, la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français, les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

» On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumouriez, contre les généraux et leurs états-majors : c'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

» Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pouvait être utile : la convention avait accueilli l'idée de sa formation. On résolut de le faire servir même au succès de la contre-révolution ; voici comment. On se flatta qu'il serait

facile de persuader à la convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition, pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutrices et les fonctions législatives, et que par l'intrigue et la terreur on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité, inhérente au caractère de représentant du peuple, auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la république, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité et même de sédition, ils auraient écrasé de la toute-puissance de leur ascendant la convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et leur tyrannie; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête! Ici je m'empresse de rendre hommage à la vérité; la convention réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes, dont je respecte la probité, ont pu d'abord ne voir ni danger ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de l'assemblée; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée: je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si parmi ses membres elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour!

» J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis long-temps fatigué la plus grande partie des ci-

toyens que leur patriotisme y conduisait; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement, et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent; on ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la république, ignorants, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères : de là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

» Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça un arrêté par lequel une section s'était déclarée en état d'insurrection; elle fit observer que par *insurrection* elle entendait *surveillance* : cette explication parut vous satisfaire. A la même époque il se forma un comité appelé aussi d'*insurrection*, ou comité *révolutionnaire*, et l'on assure que ce comité existe encore... Un comité révolutionnaire auprès de la convention nationale! Mais quels sont donc ses pouvoirs? quelle révolution veut-il faire? Le despotisme n'est plus : il veut donc détruire la liberté! Il n'y a plus de tyrans : il veut donc renverser la représentation nationale!

» On nomme plusieurs membres de ce comité : Fournier, que vous avez fait mettre hier en état d'arrestation; Desfieux, connu à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes, dans Paris par son apologie du 2 septembre, aux Jacobins par ses invitations continuelles au meurtre; un étranger appelé Lajouski, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses de la Chronique et de Gorsas, arrêté à Amiens dans le mois de janvier pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de février. Je dé-

poserai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

» On sait que de ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agents de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer; que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funestes pour la liberté.

» Depuis quelques jours surtout, ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des Brissotins, des Girondins, des Rolandins, de tous ceux en un mot qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

» Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs de Coblentz, surprenant la parole à la complaisance de la société, invite les citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celles de la convention, parcequ'il y aura une *expédition* à faire.

» Pendant la nuit, les assassins résolurent de briser toutes les presses des journalistes. Ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes : ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose; dans le premier cas elle est inutile, au second elle est dangereuse. Ils ont dit aussi : ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose; au premier cas ils sont inutiles, nous n'avons pas besoin de leurs leçons; au second, ils sont dangereux, car ils pourraient contrarier nos projets... Vous savez le reste. Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes ont été respectées, c'est parceque les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

» Le 10 dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles mêmes qui veillent autour de vous; on leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que les hommes qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été question la veille aux Jacobins; et, ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée; pas une femme ne parut à vos tribunes. On vous dénonça le pillage des presses; Gamon vous dénonça avec des preuves écrites le fait de la consigne; sur la première dénonciation vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris rendrait compte des faits; sur la seconde vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

» Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

« Le département de Paris, partie intégrante du souve-» rain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souverai-» neté. Le corps électoral de Paris est autorisé à renouveler » les membres traîtres à la cause du peuple. Il sera envoyé » des députés au comité d'insurrection. »

» La section des Quatre-Nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

« Voulez-vous être libres, voulez-vous sauver la patrie, » écoutez-nous! Nul doute que l'invasion de la Belgique ne » soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la convention » nationale et déchire le sein de la république; on reconnaît » le complaisant des rois, le héros du camp de la lune, le » traître Dumouriez, aux succès de nos ennemis. Les dé-» fenseurs de la patrie se lèvent; mais ils jettent au dedans » leurs premiers regards sur les chefs de conspiration : au » moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront point à vous » peindre les menées odieuses des Roland, des Brissot, des » Gensonné, des Guadet, des Pétion, des Barbaroux, des » Louvet, etc.; aux yeux de tous les Français libres, ces » traîtres sont plus que démasqués, car ils ont la conviction » intime de leur trahison. Ils pensent que la nouvelle pro-» position faite ces jours-ci par des patriotes d'établir un

» nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitu-» tion des ministres, sont des palliatifs insuffisants, de » fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirecte-» ment les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de » ralliement au sein même de la convention ; ils demandent » comme mesure suprême et seule efficace que le départe-» ment de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en » ce moment la souveraineté qui lui appartient; qu'à cet » effet toutes les sections et cantons soient convoqués pour » autoriser l'assemblée électorale du département de Paris » à révoquer et rappeler les mandataires infidèles, etc. »

Dans la section Poissonnière on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté un drapeau rouge et blanc, orné de cravates blanches, ayant sur la lance deux fleurs de lis et deux LL croisées, c'est-à-dire un drapeau de Coblentz, un drapeau de la servitude, un drapeau du royalisme, un drapeau de la contre-révolution! On abuse de la trop inadvertante candeur des jeunes recrues auxquels on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est parti la foudre qui a terrassé le despotisme!

» Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Élysées, des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillants, et les agents de Pitt s'y disséminent pour les embraser.

» On se porte aux Jacobins; là un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif: on préfère aller d'abord aux Cordeliers, où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui en a pu arrêter le succès?

» 1° La surveillance du conseil exécutif, qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la commune. Beurnonville a erré une grande partie de la nuit

dans les rues, pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

» 2° La surveillance de la commune, qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

» 3° L'assurance donnée aux conjurés par quelques espions que plusieurs des membres dont ils désiraient le plus de boire le sang n'étaient pas présents à la séance de la nuit.

» 4° L'assurance qui leur fut encore donnée que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la convention au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.

» 5° La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections, lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on veut sincèrement et avec énergie la république, où l'on exècre toute espèce de tyrannie; dans ce faubourg, qui a tant mérité de la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président. (*Applaudissements.*)

» Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas! Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes; ils sont passés; toute terreur serait maintenant presque aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous devenir funeste; mais j'ai cru que leur connaissance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'*amis du peuple?*

» Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus long-temps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applau-

dissements que les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions que de te rendre un seul service ! Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un état libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et braver jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur ! (*Applaudissements.*)

» Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *constitution :* les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté;* peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la république en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein ; aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

» Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer, sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs ! L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

» On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent : vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent ! Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards : la vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle ; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté ! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence : la licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

» Et vous, mes collègues, le moment est venu, il faut

choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse, qui perd tous les gouvernements; entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie! Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé; si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves! Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe; nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leur fougue virulente, des Burke, des Windham, des Scheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales parceque nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois; qui sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie, et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces!

» Citoyens, profitons des leçons de l'expérience: nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons de révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes; prouvons que nous savons être heureux avec une république... (*Murmures.*) Êtes-vous fâchés que je ne me permette pas de personnalités? Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvements tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

» Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non sans doute; brillant de gloire,

il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

» Eh bien, dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique ! Foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme ! Fondons la liberté sur les lois et une sage constitution ! Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, tendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle !

» Je demande 1° que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte des renseignements qu'il peut avoir sur le comité révolutionnaire et sur les évènements des 9, 10 et 11 de ce mois.

» 2° Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection.

» 3° Que les sections de Paris et le club des Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres.

» 4° Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires.

» 5° Que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte tous les trois jours de la procédure qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration. »

Le discours de Vergniaud est couvert d'applaudissements, qui s'élèvent de toute la droite et d'une partie de la gauche; on en demande l'impression : Marat s'élance à la tribune pour combattre cette proposition.

Marat. « Je ne me présente point avec des discours fleuris, avec des phrases parasites pour mendier des applaudissements, je me présente avec quelques idées lumineuses, faites pour dissiper tout le vain bâtelage que vous venez d'entendre. Personne n'est plus que moi pénétré des scènes scandaleuses qui ont eu lieu parmi nous, et des dissensions funestes qui ont éclaté dans cette assemblée; personne plus que moi n'a été affligé de voir ici deux partis, dont l'un ne voulait pas sauver la patrie, et l'autre ne savait pas la sauver.... (*Applaudissements à l'extrême gauche et*

dans les tribunes publiques; murmures dans les autres parties de la salle.) Je ne prétends blesser personne; la vérité toute nue ne doit offenser que les hommes qui s'y reconnaissent. Dans ce côté (*la droite*) sont les *hommes d'état :* je ne fais pas à tous un crime de leur égarement; je n'en veux qu'à leurs meneurs; mais il est prouvé que les hommes qui ont voté l'appel au peuple voulaient la guerre civile, que les hommes qui ont voté pour la conservation du tyran votaient la conservation de la tyrannie. Ce n'est pas moi d'ailleurs qui les poursuis; c'est l'indignation publique. Je ne viens point jeter une pomme de discorde; ceux qui m'entendent savent que j'ai parcouru moi-même les sociétés populaires, que je leur ai prêché la modération et l'obéissance aux lois, et que je les ai engagées moi-même à faire un rempart de leur corps à la convention nationale, si elle venait à être menacée. En cela je n'ai suivi que le sentiment de mon cœur. Et vous (*aux membres de la droite*), si la sincérité, l'amour du bien public, sont dans vos cœurs, je vous engage à vous montrer toujours d'accord avec les patriotes; voilà le seul vœu que je forme, voilà la seule action qui puisse sauver la république! Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements nos alarmes et le tableau de nos divisions. » (*Applaudissements à gauche.*)

La droite insiste pour l'impression du discours de Vergniaud; la gauche propose la même mesure pour la réplique de Marat : cette double proposition est décrétée. Tallien, Robespierre jeune, Thuriot, Prieur (de la Marne), Barrère réclament vivement, et trouvent faux ou dangereux à publier la plupart des faits avancés par Vergniaud; ils signalent des inculpations perfides contre la convention nationale; ils demandent que l'orateur dépose sur-le-champ son discours littéral et paraphé; mais ils insistent surtout pour le rapport du décret. Vergniaud fait observer que son discours n'ayant pas été écrit, il lui serait impossible d'en produire une copie littérale; du reste il s'oppose lui-même à l'impression, se bornant à rappeler les demandes qu'il a

faites en terminant. Le décret qui ordonne l'impression des deux discours est rapporté à l'unanimité.

Les propositions de Vergniaud, soumises ensuite à la délibération, sont la plupart décrétées.

Lamarque révoque en doute l'existence du comité d'insurrection, et le ministre de la justice avoue qu'il n'a pu obtenir aucune notion positive à cet égard. On proclame les juges au tribunal révolutionnaire : ce sont Rimbotte (du Doubs), Pons (de Verdun), Mortalais, Desfougères, Rumy-Foucault et Delègue : accusateur public, Faure; Substituts, Fouquier-Thinville, Verteuil, Fleuriot; Jurés : Dumouriez, Brisson, Coppues, Lagrange, Langlais, Feuguière, Ribbais, Joinville, Fallon, Moulins, Gannet, Laroche, Fournier.

SÉANCE DU DIX-HUIT MARS.

Les chouans font des progrès. Décret de la convention. Lanjuinais propose la peine de mort contre ceux qui arborent la cocarde blanche. Marat s'y oppose. Députations diverses.

Lasource, après avoir exposé les progrès de l'insurrection de Bretagne, propose au nom du comité de sûreté générale, et l'assemblée adopte le projet qui suit :

« La convention nationale décrète que les prisonniers prévenus d'avoir trempé dans la conspiration qui a éclaté dans la ci-devant Bretagne seront transférés à Paris sous bonne et sûre garde, avec leurs papiers et effets, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. Le conseil exécutif est chargé de prendre des mesures convenables pour cette translation, et de faire passer des troupes dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour y rétablir la tranquillité. »

Lanjuinais propose un article additionnel. Il demande que la loi contre les émigrés pris les armes à la main soit

appliquée à ceux qui porteront la cocarde blanche, et que les biens de ceux qui seront tués dans ces insurrections soient confisqués.

Delmas s'y oppose, attendu que dans les grands mouvements il y a toujours une foule d'hommes entraînés, et que les chefs ont toujours assez d'adresse pour ne pas se découvrir. Ainsi les vrais coupables échapperaient : on ferait tomber la tête d'un grand nombre d'hommes qui, revenus de leurs erreurs, défendraient la liberté.

Marat. « La mesure proposée par Lanjuinais est une mesure insensée, indigne d'un être pensant et bien intentionné pour la république ; elle ne tend à rien moins qu'à faire égorger les vrais patriotes. Ce n'est pas contre les hommes égarés qu'il faut sévir, c'est contre leurs chefs. C'est à la faveur des lois irréfléchies que vous avez portées, que les tribunaux, presque toujours composés de membres inciviques, immolent l'innocent et sauvent le coupable. Je demande que les chefs seulement de la conspiration soient punis de mort, et jugés par une cour martiale militaire. »

Lamarque. « Depuis le commencement de la révolution, ceux qui en ont observé les mouvements ont vu, à différentes époques, des émeutes, des insurrections partielles éclater dans la république. En 1790 on a vu alors un grand nombre de membres de l'assemblée constituante demander des lois sévères contre les habitants des campagnes ; et ceux-là même qui provoquaient ces lois étaient les auteurs des attroupements. (*On murmure.*) Je cite un fait. Celui qui provoquait la sévérité des lois contre les habitants du département du Lot, où il se formait alors des attroupements, était Foucault. Il s'agit ici de ne pas prendre le change sur les véritables auteurs de la conspiration.

» Depuis quelque temps, sous prétexte de venir vous dénoncer les véritables agitateurs, les véritables contre-révolutionnaires, on est venu provoquer la sévérité des lois contre des patriotes exaltés ou égarés, il est vrai, mais

enfin contre des patriotes. Ce que vous avez vu se passer à Paris, se passe actuellement dans divers départements de la république. Ce sont les émigrés, les prêtres réfractaires qui ont seuls occasioné les troubles qui éclatent dans ce moment ; et cependant, d'après la fausse idée qu'on vous a donnée des causes de ces mouvements, on a voulu faire tomber la vengeance des lois sur les vrais patriotes. On a vu avec quel acharnement on s'est opposé à l'élargissement d'un patriote accusé. » (*Les murmures recommencent.*)

» Ne confondez pas les pauvres habitants des campagnes avec les véritables conspirateurs, qui sont les émigrés et leurs correspondants. Je demande donc que la proposition de Lanjuinais soit restreinte aux chefs, fauteurs et instigateurs des attroupements. »

Duhem. « Le vaisseau de l'état fait eau de toutes parts ; le mal est général, il faut, pour y remédier, prendre une mesure générale. Je demande qu'une discussion solennelle s'engage sur les moyens de guérir la plaie de la république; qu'il soit fait là-dessus un rapport philosophique qui nous éclaire, et nous mette à même de sauver la patrie. »

Une députation de la section de la Halle-aux-Blés paraît à la barre. Elle s'élève contre l'indulgence, et demande que les calomniateurs qui ont cherché à perdre Paris, en excitant les départements contre cette ville, soient punis ; que la conduite des généraux soit soumise à un examen sévère, et que les députés qui ont trahi leur mandat soient révoqués. Cette députation, favorablement accueillie par l'extrême gauche, n'a pas cessé de parler qu'il ne s'en présente une autre dont le langage et la réception sont bien différents ; c'est celle de la section du Mont-Blanc.

L'orateur. « Sous les auspices d'un décret conservateur des droits du peuple, qui consacre la publicité de vos séances, le temple de la liberté a été violé, les représentants du peuple outragés; des hommes de sang ont entouré cette enceinte. » (*De violents murmures s'élèvent dans la partie gauche de la salle.*)

L'orateur, un instant interrompu par les interpellations, les injures que lui adresse la montagne, reprend en ces termes :

« Ils espéraient influencer vos délibérations ; ils ne savaient pas que le crime n'a pas de prise sur la vertu. C'est au milieu des quarante-huit sections de Paris, comptables envers la France de votre liberté, qu'une poignée de conjurés, d'hommes sans aveu, sans caractère, ont osé attenter à la sûreté de vos personnes. Les Parisiens peuvent-ils rester sous le soupçon qui les entacherait aux yeux de la France entière, s'ils ne demandaient eux-mêmes la poursuite des instigateurs de ces attentats, eux qui savent qu'à votre existence est liée la liberté de la nation ? Non, et ils vous doivent la vérité toute nue.

» Assez et trop long-temps la publicité de vos séances a été concentrée en un petit nombre d'individus qui ne sont pas le public, et qui pourraient tenter de vous dominer, si vous ne réprimiez pas leur audace. Il est temps de substituer à ce système oppresseur un nouvel ordre de choses ; il est temps de vous entourer des défenseurs des quatre-vingt-six départements. (*Des murmures s'élèvent dans la partie gauche de la salle.*)

» Il est temps que l'honnête artisan, jaloux de voir ses législateurs, ne voie pas son patriotisme repoussé par une classe de gens souvent soudoyés pour accaparer les places. Plus de dix mille hommes sans travail existent dans Paris, et cependant sans avoir de fortune et de propriétés. Ce sont ces hommes oisifs qui forment les groupes, assiègent les avenues de la convention, et prêchent le meurtre. » (*De violents murmures éclatent dans l'extrême gauche de la salle et les tribunes. — Marat monte à la tribune.*)

Duquesnoy. « Laissez achever les calomniateurs qui sont à la barre. »

Un autre membre. « C'est Gouy-d'Arcy qui a rédigé la pétition. »

Le président. « La convention ne peut justifier que par

sa décence les offres de service que lui font les citoyens qu'elle vient d'entendre. »

L'orateur de la députation. « Ce sont ceux-là qui forment les groupes. »

Une voix. « Et qui ont fait la révolution. »

Une autre voix. « Gouy-d'Arcy a mis le feu dans cette section. »

Le président. « L'assemblée veut-elle entendre les pétitionnaires ? » (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui.)

L'orateur. « Ce sont ces hommes qui garnissent les tribunes de l'assemblée, qui vont et viennent en tout sens, prêchent les massacres, le pillage, le meurtre, qui alarment les autorités constituées et les citoyens, fatiguent les gardes nationales, et qui, après s'être éveillés dans l'oisiveté, s'endorment dans le crime. On se demanderait comment ces hommes ont vécu pendant le jour, si on ne savait pas que les guinées de Londres, les florins de Hollande et d'Allemagne..... »

Un membre. « J'observe que le pétitionnaire est un commis, et que la nation paie les commis. »

Les pétitionnaires terminent par proposer un mode de distribution de billets d'entrée par les sections de Paris.— Quelques membres demandent l'impression. — Duquesnoy, Marat, s'y opposent. — L'assemblée passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU VINGT-UN MARS.

Pétition de la section de Marseille. Barrère demande qu'on improuve les signataires de cette pièce, et Guadet qu'on les mette en accusation. Barbaroux s'oppose à l'une et à l'autre de ces mesures, et appuie la motion de Babey pour la convocation des assemblées primaires.

Jean Debry. « Citoyens, le ministre des affaires étrangères vous a demandé hier une détermination qui mît la république à l'abri de toute influence externe, et qui à la

fois protégeât les étrangers que des persécutions ou l'amour de la liberté avaient conduits ici pour y jouir des bienfaits d'un système social épuré.

» La république française a voulu se garantir de la malveillance intérieure. La convention nationale doit concilier, autant qu'il lui est possible, la justice d'un temps tranquille avec celle d'un temps orageux et difficile, et le sentiment qui s'attache à quelques individus avec cette affection profonde, cette grande humanité qui embrasse tout un peuple.

» Qu'il y ait en France d'infâmes distributeurs des guinées de M. Pitt et des piastres de Madrid, si la morale des rois ne nous en rendait certains, les troubles combinés, les mouvements factices, les cris et les libelles séditieux nous en avertiraient.

» Mais, en éloignant du sein du peuple ceux qui pourraient l'égarer, avons-nous dû confondre ceux dont les sentiments sont en harmonie avec les siens? Avons-nous dû regarder comme criminels ou prêts à le devenir ceux qui depuis long-temps, et dans les campagnes, et dans les ateliers, et dans nos bataillons, ont combattu pour cette liberté, ont adopté pour leur patrie celle qui sera un jour la mère-patrie des peuples libres de l'Europe; ceux enfin qui, sur ses tables éternelles, recouvrées par nos soins, ont su comme nous, comme les peuples de la Belgique et les habitants de la Savoie, lire cette maxime gravée entre les mots *nature* et *société : tous les hommes sont frères.*

» Une multitude d'ouvriers nés en pays étrangers sont venus et viennent encore habiter le sol de la France; nos manufactures, nos ateliers en sont peuplés : les renverrez-vous chez eux? et leur naissance, en brisant leurs liens adoptifs, les remettra-t-elle sous la colère de leurs despotes? Si vous faites une exception, dès lors votre loi est mauvaise; c'est tenir une porte ouverte au crime, à la malveillance, aux agents criminels des cours étrangères. Dans une classe plus aisée, beaucoup de ces étrangers,

résidant dans notre sein, servent à neutraliser le poison semé dans les journaux esclaves des ministères anglais, prussien et espagnol; et ce n'est pas sans doute pour des législateurs dont l'opinion publique fait la force que ce motif sera sans poids. Beaucoup aussi donnent des travaux, des secours à la classe indigente; ils le font surtout dans ces cités populeuses où les aisances de la vie et les productions des arts les attirent, mais où constamment le crime semble épier la misère et l'infortune pour les égarer.

» Distinguer les étrangers par les époques de leur arrivée en France était un moyen incomplet, fautif, et surtout injuste; car, ainsi qu'on vous l'a observé hier, des étrangers amis des champions du despotisme dans l'assemblée constituante n'ont pas quitté la France depuis cette époque; ils ont obtenu des certificats dans les sections, aux heures où l'ouvrier va se reposer, où l'intrigant vient y conspirer; et, tranquilles dans les salons en attendant *Brunswick*, leurs vœux l'appellent chaque jour; tandis que ces étrangers, ouvriers et soldats, attirés chez vous par vos décrets, même avant et depuis le 10 août, bénissent la liberté, et certes ne doivent pas avoir lieu de craindre qu'en un laps de six mois ils aient été demandés, rentrés et chassés. Que fallait-il donc faire? Établir des conditions telles et si justement calculées que l'aristocrate seul ne pût les remplir, ou tremblât de se soumettre à la chance terrible qui le menacerait sans relâche; confier l'exercice de cette nouvelle fonction à des délégués du peuple choisis exprès, choisis par lui, choisis au milieu de lui; donner au peuple l'assurance que ces fonctionnaires, qui tiendront entre leurs mains des gages de la sûreté, ne seront pas livrés au vote des intrigants, et ne se laisseront pas aller eux-mêmes aux conseils de la partialité ou de l'insouciance, à l'heure où le besoin, où la lassitude lui font abandonner les assemblées publiques; enfin faire aboutir tous ces fils au centre commun où ils doivent se rallier et d'où part le mouvement, à la con-

vention : c'est ce que votre comité diplomatique a tenté d'exécuter.

» Mais il n'aurait encore rempli qu'imparfaitement vos intentions si dans cette délibération, dont le résultat doit être de repousser loin de nous les brandons de la discorde, il n'avait porté son attention que sur une section des ennemis intérieurs de notre liberté. Oui, sans doute, les orages partis des forêts de l'Autriche ou des côtes britanniques ont amené sur notre terre des insectes destructeurs; mais dans ce gouffre d'abus que la révolution a découverts, combien de reptiles impurs nous appartiennent ! Avons-nous oublié nos prêtres fanatiques, nos nobles par nature, nos émigrés, furieux de n'avoir pas encore tué leur patrie, et ces conspirateurs éternels qui trouvent dans la honte d'une défaite un aliment à leur rage, et qui savent si bien que le crime ne se soutient que par le crime? Tyrans nouveaux, qui n'êtes pas morts le 21 janvier, votre masque va tomber, et nous combattrons au jour !

» Jusques à quand, citoyens, serons-nous dupes des moyens qu'ils emploient ! Leurs discours respirent l'excès de la liberté... Je le crois; ils ne peuvent la perdre que par ses excès. Leur luxe n'insulte plus... Je le crois; ils les trahirait. On les voit remplis, consumés d'affection pour la cause populaire... Certes la triste épreuve qu'ils ont faite en l'attaquant de front leur a fait prendre une autre marche : ils combattent le peuple avec le peuple lui-même; ils l'isolent, ils l'individualisent pour réduire à rien cette force qui les effraie. Je ne cesserai de le dire, il faut autre chose qu'une *motion* insensée pour être *patriote*. Dans ces déclamations virulentes d'aristocrates déguisés pour détruire l'autorité nationale, je les entends encore, comme jadis, mugir ces mots : *la populace ! la canaille !* et à travers les honorables vêtements de l'indigence qu'ils affectent de porter, oui, je vois encore les antiques livrées de leur orgueil.

» Vous avez enfin ouvert l'urne du lien social; des dé-

crets consolants se sont succédé rapidement dans vos dernières séances : travaux publics, secours publics, partage des communaux, garantie des propriétés, impôt progressif, vous n'avez rien oublié. Eh bien, à chacune de ces lois vous avez acquis le droit d'être sévères; et quoi qu'on ait dit de la convention, j'oserai répondre que la malveillance ne trouvera pas ici une seule voix pour appui; car ce n'est pas nous qu'une injustice pourrait acheter, et les Pitt et les George seront encore long-temps avant de pouvoir tarifer nos probités. Ainsi donc, ces derniers efforts de l'aristocratie agonisante, le peuple, maintenant éclairé, vous aidera à les repousser : le peuple aussi a ses droits à défendre, et ses espérances à conserver; le frère, l'ami, l'épouse, l'enfant de l'indigent sont aussi des propriétés qui lui sont chères, et ce n'est pas au moment où toute la sollicitude du législateur est pour lui qu'il tentera de s'en détacher.

» Ces considérations nous ont fait penser que les principes qui nous avaient dirigés dans le décret relatif aux étrangers devaient s'appliquer dans la république aux hommes que personne n'avouerait. Tout homme doit au magistrat de lui faire connaître par quel moyen il existe; si c'est son travail qui le nourrit, si c'est le produit du vice qui le corrompt, ou si la société a une dette à lui payer : tout individu doit justifier qu'il n'est point redevable envers la patrie; enfin, dans les temps orageux, l'individu qui n'offre pas une caution suffisante de ses intentions civiques est justement suspect, et les mesures que dicte l'intérêt général sont réclamées par la liberté et par l'humanité; il faut qu'alors la patrie offre à l'homme qui se trouve ou dans l'erreur ou dans le besoin des moyens suffisants de se réintégrer dans la plénitude de ses droits, sans mettre en danger ceux des autres.

» Citoyens, cette crise même où nous nous trouvons, et qui, chacun en convient, nécessite des dispositions extraordinaires, aura servi éminemment la chose publique, si elle peut ramener entre les patriotes la confiance et l'inti-

mité, sans lesquelles vous n'avez point de succès à espérer, avec lesquelles toutes les lois s'exécutent comme si elles n'étaient que l'expression de la volonté de chacun. Tous les patriotes doivent se serrer, car le danger est commun. Quel est celui d'entre nous qui serait épargné? Quel est celui qui voudrait de la honteuse exception du fer des aristocrates? Quel est celui qui n'a pas maudit le despotisme? Aucun. On a, depuis quelques jours, beaucoup parlé de réunion dans la convention nationale; je n'en connais qu'une qui soit possible, c'est celle qui aurait pour objet de lui rendre enfin le caractère qu'elle doit avoir, c'est celle qui, sans sacrifier les passions privées, mettrait sans cesse au-dessus d'elles l'intérêt du peuple.

» Environnés de dangers, de précipices, d'erreurs; placés en quelque façon sur le cratère d'un volcan, à l'ouverture d'une campagne qui peut être difficile, nous devons montrer un front que les succès n'enorgueillissent pas, mais aussi qui ne se laisse point abattre par les revers; car les revers sont des évènements inévitables dans une guerre.

» Je ne puis m'empêcher de terminer par une considération qui nous est personnelle. Si le vœu de nos commettants ne nous avait placés ici, la plupart d'entre nous nous serions à l'armée, nous nous aiderions, nous nous aimerions peut-être; au moins, après avoir fait honte aux lâches, nous ne tirerions pas les uns sur les autres. . . . . L'armée est l'avant-garde de la république, et la convention en est le bataillon sacré; c'est celui qui donnera le dernier, mais qui donnera s'il le faut.

» Eh quoi! après voir perdu quatre grandes batailles rangées, les Romains, qui n'étaient pas un peuple de quatre millions d'hommes armés, n'ont pas désespéré de la république, et ils ont détruit Carthage! Et nous!.....

» Ah! voyez le dévouement courageux de cette jeunesse patriote, le printemps de la France! Paris, cette fille aînée de la liberté, Bordeaux, la Rochelle, Toulouse, Marseille, Tarbes, toutes ces cités qui sont de la famille, et

qui toutes ont fourni le double, le triple de leur contingent! Frappez donc les ennemis de l'intérieur, et prononcez sans hésiter que la république est invincible! L'Europe entière répondra à haute voix : Ils ont dit la vérité.»

L'assemblée décrète qu'il sera formé dans chaque commune un comité chargé de recevoir les déclarations de tous les étrangers qui pourront y arriver. Ces déclarations contiendront les nom, âge, profession, lieu de naissance et moyens d'exister du déclarant. Elles seront faites dans les huit jours après la publication du présent décret; le tableau en sera affiché et imprimé. Tout étranger qui aura refusé ou négligé de faire sa déclaration devant le comité de la commune ou de la section sur laquelle il réside, dans le délai ci-dessus prescrit, sera tenu de sortir de la commune sous vingt-quatre heures, et sous huit jours du territoire de la république. On donne lecture d'une adresse à la convention par la société des amis de la liberté et de l'égalité de la ville de Marseille.

« Mandataires infidèles qui vouliez *l'appel au peuple*, votre perfidie est à son comble. Trop long-temps vous avez occupé le poste honorable que vous étiez indignes de remplir, et où vous ne restez que dans le coupable espoir de perdre la république dans son berceau; mais vainement vous attendez le succès de vos sourdes manœuvres et de vos scélérates intelligences avec les tyrans conjurés contre nous. Ce revers passager que nous devons à votre trahison ne tend qu'à creuser le tombeau des traîtres; il a réveillé dans nos cœurs républicains cette mâle énergie d'un peuple qui veut sa liberté. Fuyez de cette enceinte sacrée que vous avez souillée tant de fois de votre souffle impur; laissez aux seuls amis du peuple le soin de faire son bonheur. Section, corps administratifs, assemblée populaire, toute la côte de Marseille enfin vous déclare que vous avez perdu sa confiance, et qu'elle vous dénie pour ses représentants; elle ne peut faire un plus salutaire usage de son droit partiel de souveraineté, que de vous ordonner de vous retirer. Nous ne connaissons de convention nationale que cette

montagne tutélaire qui doit avec nous sauver la patrie. Fuyez, lâches et perfides mandataires, ou craignez de ressentir les premiers le glaive vengeur d'un peuple républicain qui se lève pour la troisième fois, et qui jure de vivre ou de mourir pour la défense de ses droits. » (*Quelques applaudissements se font entendre dans l'extrême gauche et dans les tribunes. L'improbation de la partie opposée se manifeste par de violentes rumeurs.*)

Babey. « Je demande la convocation des assemblées primaires. » (Appuyé, appuyé, *s'écrient à la fois, et en applaudissant, des membres de l'un et de l'autre côté de la tribune.*)

Barrère s'élève à la fois contre cette proposition et contre l'adresse. Il demande que l'assemblée improuve avec énergie cette pièce et les adhésions qu'elle a reçues.

Guadet. « Je ne viens point examiner l'opinion censurée par l'adresse dont il vous a été fait lecture. Le temps apprendra au peuple français quels sont ceux qui ont fait les plus constants efforts pour son bonheur. (*Il s'élève de légères rumeurs à l'extrême gauche.*) Je ne partage point le sentiment de ceux qui ont paru étonnés qu'une pareille adresse vous soit envoyée dans les circonstances présentes. Ce qui m'étonne, c'est qu'on n'ait pu attirer qu'une adresse coïncidente avec la conspiration qui vient d'être déjouée. (*Murmures dans la même extrémité.*) Je dirai, comme Barrère, que si j'assistais au conseil des rois coalisés contre nous, je voterais pour un pareil écrit, dans la vue de les bien servir. J'ajoute que si je partageais le sentiment de ces conspirateurs, je m'attacherais à tout désorganiser dans la république; je m'attacherais à semer des défiances contre les généraux; je m'attacherais à dissoudre la convention nationale, parcequ'une fois dissoute, il ne resterait de place que pour le pouvoir absolu. Je ne pense pas comme Barrère, qu'il suffit d'improuver les signataires de l'adresse; je ne suis pas non plus de l'avis de Babey. Il fut un temps où cette mesure eût paru sans le même danger..... (*On murmure.*) Mais elle

pourrait être extrêmement dangereuse à l'ouverture d'une campagne vers laquelle tous les Français doivent porter leurs regards ; elle serait dangereuse dans un moment où, par suite de cette désorganisation que la convention n'a pas eu le courage d'arrêter dans son principe, les anarchistes... (*De violents murmures, partant de la gauche, couvrent la voix de l'orateur.*)

» Mais, puisqu'il y a du danger à faire parler le peuple, le moment est venu où la convention doit faire rentrer dans la poussière les brigands qui veulent anéantir la république; car, ne vous y trompez pas, elle chancelle, tombe en dissolution... (*Plusieurs voix de l'extrême gauche :* Non, non, nous la sauverons ; *d'autres :* Elle ne peut pas périr.) Je dis que la république est perdue, si vous n'anéantissez ces hommes qui, semblables aux insectes qui se montrent après l'orage, s'amassent autour des révolutions pour les faire tourner à leur profit, et non à celui du peuple.... Quelle mesure devez-vous prendre relativement aux signataires de cette adresse ? Vous devez porter contre eux le décret d'accusation. (*De violents murmures s'élèvent dans la partie gauche de la tribune. — Plusieurs voix :* Oui, faites mettre toute la ville de Marseille en état d'arrestation.) Je trouve dans cette adresse tous les crimes réunis ; d'abord, l'usurpation de la souveraineté : on y ordonne à une partie des membres de quitter leur poste. J'y trouve le projet de dissoudre la convention : il est prouvé par ce que je viens de dire. J'y trouve enfin la provocation au meurtre contre les membres de la convention. (*Murmures.*) Citoyens, ce n'est pas du glaive de la loi qu'on menace les membres de la convention : cette folie serait pardonnable, mais du glaive du peuple; et l'on sait assez ce que l'on doit entendre par là. Il ne fut jamais d'adresse plus coupable ; elle tend à amener la guerre civile. En effet, si quelques citoyens se permettent d'appeler la vengeance du peuple contre les membres de la convention pour leurs opinions, rien n'empêche que d'autres citoyens qui ne partageront pas l'opinion de ces derniers n'appellent sur eux un autre glaive ;

la force seule pourrait vider cette querelle, et voilà la guerre civile. Je demande contre les signataires de l'adresse le décret d'accusation. Dans l'état où nous sommes, vous n'avez qu'à choisir. Avec du courage, vous sauvez la république; avec de la faiblesse, vous la perdez. »

Barbaroux. « Je viens combattre à la fois et la proposition de Guadet et les argumentations de Barrère. Et d'abord je ne sais par quelle fatalité l'adresse qu'on vient de lire vous a été présentée, lorsque deux adresses plus anciennes et bien autrement importantes ne vous ont pas été lues. La première demandait l'expulsion de Philippe d'Orléans et de tous les Bourbons; elle exprimait le vœu de toute la commune de Marseille, et cependant elle est restée ensevelie dans le comité des pétitions; la seconde dénonçait le côté droit de la convention nationale, pour avoir renommé Monge au ministère de la marine. Le côté droit pour avoir renommé Monge, tandis que le contraire est bien constaté! Je ne juge pas personnellement Monge; mais dans cette adresse, il y était peint comme un ministre ignorant qui perdrait la nation française, et cette adresse n'a pas été lue. Quant à celle que vous venez d'entendre, on vous a proposé le décret d'accusation contre les signataires. Mais on a donc oublié tout ce qu'a fait Marseille pour la révolution : à la distance où se trouve cette ville, au milieu des agitations qui tourmentent l'empire, il est très possible que l'opinion s'y soit égarée par les perfides insinuations de quelques intrigants. Oubliez, représentants, cette adresse en faveur de celle contre Philippe d'Orléans, et en faveur des innombrables services des Marseillais, que je ne crains pas d'appeler ici les fondateurs de la république; oubliez-la pour vous occuper de la motion importante que Babey vous a présentée, et que Barrère a combattue.

» Non, citoyens, vous n'aurez la paix dans la république que lorsque vous aurez convoqué le peuple (*Quelques rumeurs s'élèvent*); que lorsque vous l'aurez convoqué pour exercer la souveraineté. Ne voyez-vous pas qu'un

parti, avide de régner par l'anarchie (*Mêmes rumeurs dans une partie de la salle*), prêche partout qu'il ne faut discuter la constitution qu'à la fin de la guerre, c'est-à-dire qu'il veut que la France reste plusieurs années sans constitution.

» Ne voyez-vous pas encore que le même parti ne veut pas de lois; car il répand en tout lieu que les lois ne doivent pas être appliquées contre les soi-disant patriotes. Voulez-vous l'écraser? voulez-vous que toutes les factions disparaissent de la surface de la France? Convoquez le peuple; la manifestation de sa volonté imposera silence à tous les factieux: convoquez-le, car il existe un projet de lui ravir sa souveraineté; et le projet est bien évident, puisqu'on repousse avec tant d'ardeur, dans toutes les occasions, la proposition de réunir les assemblées primaires.

» Il est des hommes qui se croient de la popularité, parceque quelques individus soudoyés les couvrent d'applaudissements; mais la popularité n'est pas là, elle est dans l'opinion du peuple, que l'on sert sans le flatter. Les assemblées primaires décideront qui de nous ou de vous jouit de la vraie popularité, et elles retireront de la convention les hommes qui n'ont pas leur confiance.

» Je demande donc la convocation de toutes les assemblées primaires de la république, pour qu'elles prononcent sur les députés qui ont perdu leur confiance, et qu'elles les remplacent.

» Quant à l'adresse de la société de Marseille, je demande qu'elle soit mise au néant par l'ordre du jour. »

Lasource. « Il est des faits qu'il faut que la convention sache, car il ne faut rien passer sous silence. Après l'adresse de la société populaire de Marseille, il y a l'adhésion de la section et de tous les corps administratifs de cette ville. J'ai vu dans ce cahier, je le révèle en frémissant, j'ai vu, que deux ou trois sections ont proposé par amendement qu'elles ne reconnaîtraient point pour lois *celles qui seraient faites concurremment avec les membres qui ont voté l'appel au peuple.* D'autres ont invité les pa-

risiens à mettre en état d'arrestation les mêmes membre pour être conduits dans leurs départements. Une autr section enfin a proposé par amendement que tous les mi nistres fussent chassés. D'après un tel état de choses, j vois que tous les principes ont été violés; qu'on a voul porter la hache dans la représentation nationale; je voi l'effet des machinations des conspirateurs dont vous vene de faire avorter les complots. Ils se sont dit : Servons nou de deux villes très populeuses, des deux villes qui ont l plus contribué à la révolution. Si par elles nous pouvons a taquer la représentation nationale, la république est dis soute, la contre-révolution est faite. Considérez, citoyens que si une section de la république enlève aujourd'hui un partie de la représentation nationale, demain une autr partie de la république attaquera l'autre partie de la con vention (*Légère rumeur dans la partie de la salle qu paraît indiquer l'orateur*), dès lors la convention ser anéantie.

» Ne vous flattez pas, vous qui n'avez pas été menacés Je parle à cette partie de l'assemblée qu'on dit devoir for mer le noyau, la perle de ce corps, qui doit sauver la ré publique; croyez-vous que vos têtes seraient épargnées croyez-vous que le projet de démembrer la convention n'es pas celui de la perdre? Croyez-vous qu'on n'ait pas le pro jet d'élever un trône sur les débris de celui que vous ave renversé ? (*On murmure à gauche. — Plusieurs voix droite :* Oui, oui.) Vous ne me rendez pas justice, vou qui m'interrompez par des murmures, si vous pensez qu c'est vous que j'accuse de vouloir élever un trône sur le débris fumants de la représentation nationale. Je parle de conjurés qui veulent porter ici le premier coup (*L'orateu désigne les membres assis dans la partie droite de la salle*) et qui vous réservent le second (*En indiquant la gauch — Des murmures s'élèvent dans cette même partie*). J vous proposerais des mesures plus sévères, si ces adhésion et ces amendements n'avaient pas été pris dans les sec tions, c'est-à-dire dans des assemblées où le peuple exerc

sa souveraineté; mais en censurant ces actes de fédéralisme, je veux rendre hommage aux principes, je veux que la convention fasse aujourd'hui ce que fit l'assemblée législative, lorsque la constitution n'étant pas encore anéantie, une section de Paris déclara qu'elle ne reconnaissait plus de roi. L'assemblée législative improuva et cassa l'arrêté de cette section, parceque cette section, n'étant qu'une partie du souverain, n'avait pas le droit de détruire ce que le souverain avait fait.

» Lorsque la révolution se fit en Angleterre, on voulut une cour, mais on voulut l'abaisser; voilà ce qu'a fait l'assemblée constituante. Vinrent les *presbytériens*, qui ne voulurent plus de roi: voilà ce qu'ont voulu l'assemblée législative et les jacobins. Vinrent ensuite les *indépendants*, qui cherchèrent le *nivellement politique*: à ceux-ci succédèrent les *illuminés*, qui voulaient gouverner sans le secours de la *grâce*... Quelques années d'anarchie furent les suites de ces divisions, de ces exagérations... Un roi tient aujourd'hui l'Angleterre dans ses fers...

» J'invoque la question préalable contre la question de Barbaroux. Je demande ensuite que la convention improuve et casse la pétition et les arrêtés des sections et des corps administratifs de Marseille, comme tendant à amener le fédéralisme et la guerre civile. »

Les propositions de Lasource sont décrétées.

SÉANCE DU VINGT-DEUX MARS.

Institution du comité de salut public.

Albitte. « Camus vous a rendu compte de l'esprit public dans la Belgique, et de l'état des troupes. J'aurais désiré qu'il fût remonté aux causes du mal, qu'il eût examiné si le conseil exécutif a pris des mesures sages pour l'exécution du décret du 15 décembre, si la conduite des généraux n'a pas beaucoup influé sur les évènements actuels, s'il

n'est pas utile que la convention décrète que les étrangers ne pourront commander les armées. Là, c'est un Espagnol, ici un Allemand, ailleurs un Polonais; je vois qu'on nous conduit à grands pas au gouvernement militaire. On veut toujours faire tomber sur les soldats les fautes des chefs. » (*On murmure. — Plusieurs voix :* Voilà du Marat; vous prêchez le désordre. — *D'autres membres appuient les observations d'Albitte.*)

Bentabolle. « Je demande qu'on établisse une commission *ad hoc* pour examiner la conduite des généraux. »

On réclame la question préalable. Bréard appuie, Lecointe Puyraveaux combat la proposition de Bentabolle, qui est renvoyée au comité de la guerre.

Quinette. « Il y a quinze jours que le comité de défense vous a offert sa démission, et que vous avez décrété qu'il serait remplacé. J'ai cru que Bréard venait vous demander sa réorganisation.

» Aussitôt que dans cette assemblée on fait quelques propositions pour rapprocher le pouvoir exécutif de la convention, on crie à la dictature, et on ne voit pas que c'est le seul moyen d'éviter un dictateur. Ne vous le dissimulez pas, citoyens, si vous ne prenez pas toutes les mesures pour bien gouverner, vous verrez qu'il se présentera un homme qui aura le talent de gouverner, et qui... (*De violents murmures s'élèvent.*) Je ne fais qu'énoncer mes craintes, et je vous indique le remède à ce danger.

» Il faut que les deux opinions, les deux partis qui se sont montrés dans l'assemblée, qui veulent tous deux, du moins j'aime à le croire, qui veulent tous deux sauver la chose publique, se rapprochent et s'entendent : s'ils ont le même but, ils réussiront; s'ils ne l'ont pas, ils se surveilleront.

» Je demande que le comité de défense générale présente, dans les vingt-quatre heures, l'organisation d'un comité assez nombreux, pour que les mesures de sûreté générale soient toujours prêtes, afin que lorsqu'il nous arrivera quelque nouvelle désavantageuse nous ne soyons pas embarrassés des mesures à prendre, et que lorsqu'on

nous apprendra que nos armées ont gagné une victoire, nous ne nous assoupissions pas dans le succès; mais que, toujours prudents, toujours instruits de l'ensemble de notre situation, nous prenions sur-le-champ des mesures pour profiter des avantages qu'elle nous donnera. » (*Applaudissements.*)

Huard. « Citoyens, j'appuie la proposition de Quinette, ou plutôt je renouvelle celle que j'ai faite au comité de défense générale, d'établir un comité de *salut public*. Il est clair, citoyens, que ce sont nos divisions qui causent tous les maux de la patrie. Or, pour que ces divisions n'aient plus lieu, il faut mettre en harmonie la convention nationale elle-même; et pour établir cette harmonie, il faut créer un comité de salut public, composé des membres les plus accrédités des deux côtés de la salle. Ce n'est qu'en mettant en opposition les opinions les plus contraires, que l'assemblée aura un résultat capable de sauver la chose publique, et qu'il n'existera dans son sein qu'une seule opinion.

» Je demande que l'assemblée décrète l'établissement d'un comité de salut public, et qu'elle le charge de lui présenter un projet de décret sur la manière dont le corps législatif surveillera les travaux du pouvoir exécutif. »

Quinette. « Voici la rédaction de ma proposition :

» Le comité de défense générale présentera demain l'organisation du comité de salut public, décrétée dans la séance du... »

SÉANCE DU VINGT-SIX MARS.

Premiers membres du comité de salut public. Loi des suspects.

Le président soumet à la délibération la liste des membres désignés par le bureau, pour former, sous le nom de *commission de salut public*, le nouveau comité de défense générale. (*Quelques murmures s'élèvent dans l'ex-*

trême gauche. On remarque que cette partie ne prend point de part à la délibération.)

La liste est décrétée ainsi qu'il suit :

Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur (de la Marne), Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry.

Suppléants. Treilhard, Aubry, Garnier (de Saintes), Lindet, Lefèvre (de Nantes), Réveillère-Lépeaux, Ducos, Sillery, Lamarque, Boyer-Fonfrède.

Une députation de la section de la Réunion demande la ratification de la convention pour un arrêté pris par cette section, à l'effet de désarmer tous les ci-devant nobles, ci-devant prêtres, et tous les hommes suspects qui se trouvent dans l'étendue de la section.

Plusieurs membres convertissent l'arrêté en motion.

Genissieux. « Je demande que la mesure soit généralisée pour toute la république. » (*On applaudit.*)

La proposition est unanimement décrétée avec l'amendement.

Duquesnoy. « Je demande que ce décret soit envoyé aux départements par des courriers extraordinaires. »

Cette proposition est décrétée.

Plusieurs rédactions sont proposées. Après plusieurs discussions, la suivante passe à une grande majorité.

« Art. 1er. La convention nationale décrète que les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, autres que ceux qui sont employés dans les armées de la république, ou comme fonctionnaires publics, civils ou militaires, les prêtres autres que les évêques, curés, vicaires ou autres que ceux qui servent dans les armées, seront désarmés, ainsi que les domestiques, agents desdits ci-devant nobles, ci-devant seigneurs et prêtres.

» 2. Les conseils généraux des communes pourront faire désarmer les autres personnes reconnues suspectes; à défaut de conseils généraux de communes, les directoires de

district ou de département pourront ordonner ce désarmement.

» 3. Les conseils généraux des communes, ou, à leur défaut, les autres corps administratifs prendront, selon les localités, toutes les mesures convenables pour que ce désarmement ait lieu sans troubler la tranquillité publique, et pour que les personnes et les propriétés soient respectées. Le désarmement ne pourra avoir lieu de nuit.

» 4. Il sera fait des états des armes : elles seront provisoirement déposées, dans chaque commune, dans des lieux sûrs indiqués par le corps administratif qui aura fait procéder au désarmement, et il en sera disposé suivant les besoins de la république.

» 5. Les personnes désignées par la présente loi et reconnues comme suspectes qui, après avoir été désarmées, seront trouvées saisies de nouvelles armes, seront de nouveau désarmées et punies de six mois de détention.

» 6. Ceux qui seront convaincus d'avoir recélé des armes appartenantes aux personnes dont le désarmement a été décrété par l'art. 1er seront punis de trois mois de détention. »

Montaut. « Je demande que l'adresse qui vient de vous être lue, au nom de la section de la Réunion, soit envoyée à tous les départements. »

Boyer-Fonfrède. « J'ai voté pour que les conclusions de cette adresse fussent converties en décret; mais l'adresse elle-même contient des inculpations indirectes contre une partie de vos membres, et des erreurs de fait. Je crois qu'au moment où la convention vient de consacrer une réunion qui, j'espère, durera toujours; au moment où elle vient de créer un comité qui sauvera la république; au moment où elle a prouvé, par la composition de ce comité, qu'elle ne voulait plus connaître de parti; au moment où tous les bons citoyens de la convention, et j'aime à croire qu'il n'y en a pas d'autres, ont reconnu que, pour sauver la république, il fallait abjurer toutes les passions haineuses qui ont failli la perdre : je crois, dis-je, que dans ces circon-

stances, elle ne doit pas décréter l'impression d'une pétition qui, quoique renfermant d'excellents principes, contient plusieurs faits absolument faux. Je demande la question préalable sur l'impression de l'adresse, et sur son envoi aux départements. »

Albitte. « Je demande à relever plusieurs faits faux avancés par Fonfrède. Il n'est pas question dans cette adresse, des opinions des membres de l'assemblée, mais de l'esprit rolandiste répandu dans plusieurs départements, et dont des hommes adroits ont usé avec beaucoup d'art pour agiter une partie de la république. Vous avez dit vous-mêmes qu'il fallait faire connaître au peuple les aristocrates, qui abusent si souvent de sa confiance : eh bien ! cette adresse les démasque tous. J'en demande l'impression et l'envoi aux départements. »

Grangeneuve. « Je m'étonne qu'on ait déjà oublié que ce n'est point le modérantisme qui a failli nous précipiter dans l'abîme que des scélérats avaient creusé sous nos pas; que ce sont au contraire ces hommes qui se couvrent avec tant d'art du masque du patriotisme. (*Murmures de l'une des extrémités.*) On ne doit pas murmurer; car ce que j'ai dit là est mot à mot dans nos procès-verbaux. Je soutiens donc qu'indépendamment des objections présentées pour imprimer cette adresse, la question préalable doit être admise, parcequ'elle attribue les maux de la république au modérantisme, tandis que vous avez reconnu le contraire. »

L'assemblée ferme la discussion, et décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de l'envoi de l'adresse aux départements.

SÉANCE DU VINGT-SEPT MARS.

La république est résolue d'étouffer tous les serpents qui déchirent le sein de la patrie. Robespierre demande l'expulsion des Bourbons. Lamarque s'y oppose. Débats.

Quelques membres cherchent les agents de la faction nobiliaire dans les emplois publics conférés par les ministres; ils se plaignent que des députés trop confiants ont eux-mêmes favorisé l'entrée de personnages dangereux dans l'administration et dans les états-majors; ils demandent l'exécution du décret de l'assemblée constituante qui défend aux représentants du peuple de solliciter aucune place du pouvoir exécutif.

Danton. « Je déclare avoir recommandé aux ministres d'excellents patriotes, d'excellents révolutionnaires. Il n'y a aucune loi qui puisse ôter à un représentant du peuple sa pensée : la loi ancienne qu'on veut rappeler était absurde; elle a été révoquée par la révolution. Il faut enfin que la convention nationale soit un corps révolutionnaire; il faut qu'elle soit peuple; il est temps qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux ennemis de l'intérieur! Quoi! la guerre civile est allumée de toutes parts, et la convention reste immobile! Un tribunal révolutionnaire a été créé; il devait punir tous les conspirateurs, et ce tribunal n'est pas encore en activité! Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse..., (*Applaudissements à gauche et dans les tribunes publiques; murmures à droite. Danton, qui d'abord avait parlé de sa place, s'élance à la tribune.*)

» Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse; il le doit, il le sent. Il dira : Quoi donc! des passions misérables agitent nos représentants, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté!

» Je dois enfin vous dire la vérité; je vous la dirai sans mélange : que m'importent toutes les chimères qu'on peut

répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie! Oui, citoyens, vous ne faites pas votre devoir. Vous dites que le peuple est égaré; mais pourquoi vous éloignez-vous de ce peuple? Rapprochez-vous de lui, il entendra la raison. La révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple; ce peuple est l'instrument: c'est à vous de vous en servir. En vain direz-vous que les sociétés populaires fourmillent de dénonciateurs absurdes, de dénonciateurs atroces... Eh bien! que n'y allez-vous? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue; le métal bouillonne: si vous n'en surveillez le fourneau, vous en serez tous brûlés! (*Applaudissements.*)

» Comment se fait-il que vous ne sentiez pas que c'est aujourd'hui qu'il faut que la convention décrète que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation? Les riches la paieront; ils la paieront en vertu d'une loi. Les propriétés ne seront pas violées.

» Il faut décréter encore que dans les départements où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution *sera mis hors de loi*. A Rome, Valerius Publicola eut le courage de proposer une loi qui portait peine de mort contre quiconque appellerait la tyrannie. Eh bien! moi je déclare que puisque dans les rues, dans les places publiques les patriotes sont insultés, puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent aux malheurs de la patrie; je déclare, dis-je, que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté, ne périra que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud; heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie! (*Applaudissements.*)

» Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion qui m'a donné lieu de parler. Je demande que dans toute la république chaque citoyen ait une pique aux frais de la nation. Je demande que le tribunal extraordinaire soit mis en activité. Je demande que la convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un

corps révolutionnaire, qu'elle est résolue de maintenir la liberté, d'étouffer les serpents qui déchirent le sein de la patrie!

» Montrez-vous révolutionnaires, montrez-vous peuple, et alors la liberté n'est plus en péril! Les nations qui veulent être grandes doivent, comme les héros, être élevées à l'école du malheur. Sans doute nous avons eu des revers; mais si au mois de septembre on vous eût dit: La tête du tyran tombera sous le glaive des lois, l'ennemi sera chassé du territoire de la république, cent mille hommes seront à Mayence, nous aurons une armée à Tournay..., vous eussiez vu la liberté triomphante. Eh bien! telle est encore notre position. Nous avons perdu un temps précieux; il faut le réparer. On a cru que la révolution était faite, on a crié aux factieux: eh bien! ce sont ces factieux qui tombent sous le poignard des assassins.

» Et toi, Lepelletier, quand tu périssais victime de ta haine pour les tyrans, on criait aussi que tu étais un factieux! Il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la république, n'a jamais voulu que la liberté; Marseille s'est déclarée la montagne de la république: elle se gonflera cette montagne, elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés! (*Applaudissements.*)

» Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats; je ne veux pas faire l'historique des haines portées contre les patriotes; je ne dirai qu'un mot.

» Je vous dirai que Roland écrivait à Dumouriez (et c'est ce général qui nous a montré la lettre, à Lacroix et à moi): « Il faut vous liguer avec nous pour écraser le parti de Pa» ris, et surtout ce Danton... » (*Murmures.*) Jugez si une imagination frappée au point de tracer de pareils tableaux a dû avoir une grande influence sur toute la république! Mais tirons le rideau sur le passé. Il faut nous réunir; c'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre, aux deux tropiques, et sur la ligne de la convention. Je ne demande pas d'embrassades particulière; quant à

moi je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi : je demande que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes. Il faut tuer les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs. Vous deviendrez victimes de vos passions ou de votre ignorance, si vous ne sauvez la république. La république ! elle est immortelle ! L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès ; il pourrait prendre encore quelques unes de nos places ; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs tournent à notre avantage ; que le Français en touchant la terre de son pays, comme le géant de la fable, reprenne de nouvelles forces !

» J'insiste sur ce qui est plus qu'une loi, sur ce que la nécessité vous commande : soyez peuple ! que tout homme qui porte encore dans son cœur une étincelle de liberté ne s'éloigne pas du peuple ! Nous ne sommes pas ses pères ; nous sommes ses enfants : exposons-lui nos besoins et ses ressources ; disons-lui qu'il sera inviolable s'il veut être uni. Qu'on se rappelle l'époque mémorable et terrible de la révolution du mois d'août : toutes les passions se croisaient ; Paris ne voulait pas sortir de ses murs. J'ai, moi, car il faut bien quelquefois se citer, j'ai amené le conseil exécutif à se réunir à la mairie, avec tous les magistrats du peuple. Le peuple vit notre réunion ; il la seconda, et l'ennemi a été vaincu ! Si l'on se réunit ; si l'on aime les sociétés populaires, si l'on y assiste malgré ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force, redeviendra victorieuse, et bientôt les despotes se repentiront de ces triomphes éphémères qui n'auront été que plus funestes pour eux ! »

Robespierre. « Citoyens mandataires du peuple, je ne prétends point développer dans ce moment l'ensemble des mesures nécessaires pour sauver la patrie ; la patrie ne sera sauvée que quand vous aurez extirpé la plus dangereuse maladie de notre république naissante, *la trahison ;* lorsque vous aurez réprimé la fureur effrénée de l'agiotage,

des accaparements, et les déprédations épouvantables de la fortune publique, qui accroissent chaque jour l'audace des ennemis de la liberté avec la misère du peuple.

» Je viens vous proposer seulement une mesure simple, et en quelque sorte préliminaire, que les circonstances actuelles commandent, et qui doit réunir tous les suffrages.

» Quand la république était paisible au dedans et partout victorieuse au dehors, elle a pu voir sans inquiétude des individus que le seul souvenir de ce qu'ils furent rendra à jamais suspects aux amants jaloux de la liberté; quand vous n'avez vu dans une mesure rigoureuse et extraordinaire proposée contre eux qu'un moyen de favoriser l'intrigue et d'insulter aux bons citoyens, vous avez dû la rejeter; quand vous n'y avez vu qu'un incident étranger au procès du tyran, et qui tendait à éloigner sa condamnation, vous avez dû l'ajourner; mais depuis cette époque, et surtout dans les circonstances où nous sommes, j'ai lieu de m'étonner que personne n'ait songé à la reproduire. Aujourd'hui que la république est trahie et déchirée; aujourd'hui qu'au cœur même de l'état l'aristocratie lève des armées pour ressusciter la royauté, et qu'elle a pu faire couler le sang des patriotes; aujourd'hui qu'il existe un trop grand nombre d'hommes qui ne peuvent concevoir qu'on puisse détrôner un tyran pour un autre but que pour le remplacer par un autre; aujourd'hui que tous les citoyens corrompus attachent leurs coupables espérances à toutes les têtes qu'ils regardent comme destinées par la nature à porter une couronne; tant d'insolence et de perfidie d'une part, tant de misère et tant d'oppression de l'autre, doivent réveiller dans le cœur des vrais républicains la haine immortelle dont ils sont animés pour le nom des rois! Je ne croirai jamais au républicanisme des princes, quels qu'ils soient, parceque je ne crois point aux miracles. Et vous, citoyens, quand des rebelles armés osent nous présenter des conditions; quand des traîtres jettent en avant des propositions de paix et de transaction avec les despotes,

la république, dont on étouffe l'esprit; dont on calomnie les principes, dont on veut déshonorer le berceau, dont on égorge les défenseurs, dont on favorise les ennemis, dont on ne veut nous laisser que le nom; la république, outragée par l'audace, compromise par la faiblesse, assassinée par la perfidie; la république, à qui il ne reste plus d'autre ressource que les vertus qu'elle suppose, a droit d'exiger de vous que, par un gage nouveau et réel de votre constante aversion pour la royauté, vous ranimiez l'énergie républicaine, et confondiez les projets de tous les despotes!

» A l'idée que j'ai déjà indiquée se lie nécessairement dans mon esprit une autre idée: il est temps de faire cesser un scandale qui ne peut être regardé que comme un reste de l'idolâtrie honteuse qui nous courba si long-temps devant le despotisme royal, un scandale qui ressemble trop aussi à une lâche condescendance pour les tyrans armés contre la liberté! La punition d'un tyran, fruit de tant de débats orageux, prix de tant de dangers, sera-t-elle le premier et le dernier hommage rendu à l'égalité? Souffrirez-vous plus long-temps qu'un être non moins coupable que lui, également accusé par la nation, bravant la sévérité de nos principes; toujours vainement invoqués, et la justice de nos lois, éternellement violées, jouisse avec une joie barbare du spectacle des maux qu'il a faits, et attende paisiblement les ennemis féroces qu'il a armés contre nous? Non!

» D'après ces motifs je vous propose les deux décrets suivants:

» 1° Dans la huitaine de la publication du présent décret, tous les membres de la famille Capet seront tenus de sortir du territoire français et des contrées occupées par les armées françaises.

» 2° Marie-Antoinette d'Autriche, actuellement détenue au Temple, sera traduite au tribunal extraordinaire, et jugée incessamment, comme prévenue d'être complice des attentats commis contre la liberté et contre la sûreté de la nation. » (*Longue agitation.*)

Lamarque. « J'avoue que je n'ai pas été peu surpris d'entendre faire par Robespierre cette même proposition qui a été souvent faite par des ennemis de la patrie ! Vous vous rappelez dans quelles circonstances on a demandé l'exil de la famille des Bourbons restés fidèles à la révolution : quels sont ceux qui l'ont demandée, quels sont ceux qui s'y sont opposés? Aujourd'hui la même proposition est faite par Robespierre ! Je suis bien convaincu qu'il a d'excellentes intentions, que le bien public l'anime; mais je crois qu'il s'est trompé, et je viens le combattre.

» 1° La justice seule permet-elle cette mesure? 2° La politique l'ordonne-t-elle? Je soutiens dans cette tribune, comme je l'ai toujours pensé, que dans aucune circonstance, les considérations politiques ne doivent prévaloir sur celles de la justice. Non, un peuple libre n'aura jamais d'autre politique que la justice elle-même ! Or pouvez-vous douter qu'il ne soit injuste et extrêmement barbare d'ordonner que tous les parents de Capet indistinctement sortiront de France? Déjà on vous l'a dit, où voulez-vous qu'ils aillent? Ceux qui ont perpétuellement contrarié tous les complots de l'aristocratie, qui sont en butte depuis le commencement de la révolution à toutes les calomnies, à tous les outrages des contre-révolutionnaires, sur quelle terre étrangère trouveront-ils des amis? Et vous quel sera votre rôle aux yeux des peuples qui vous contemplent? Ils diront : Voilà ceux qui, ayant le plus de droits au trône, qui, ayant le plus de richesses et de dignités, ont cependant tout sacrifié pour faire la révolution, pour mériter le nom de citoyens, dont ils ont fait leur plus beau titre, les voilà proscrits par leur patrie, au moment où ils la défendaient ! Ils avaient commencé d'être patriotes, même avant la révolution...

» Il ne m'est jamais arrivé que deux fois, et c'est dans cette enceinte, de parler à Philippe Égalité; je ne suis donc pas suspect : mais j'ai suivi la révolution; je l'ai vu s'y livrer tout entier, ne redoutant pour elle aucun sacrifice, et je puis dire que lors de l'Assemblée des notables,

sans Philippe Égalité, sans le bureau qu'il présidait, nous n'aurions pas eu d'états-généraux; nous ne serions pas libres! (*Quelques murmures; plusieurs voix:* Vous insultez à la nation!)

» Je ne suis pas ici comme panégyriste d'un homme, quel qu'il soit, mais je m'établis ici comme défenseur de tout citoyen accusé lorsque l'accusation me paraît injuste. Je vous rappelle que l'homme dont je parle a très bien mérité de la patrie dès le commencement de la révolution, qu'il a été sans cesse en butte aux calomnies des contre-révolutionnaires. Rappelez-vous quels sont ceux qui l'ont accusé, et dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée législative, et quels sont ceux qui l'ont défendu!

» Je ne vais pas plus loin; mais je vous fais remarquer que ce sont constamment les hommes suspects aux yeux du peuple qui ont invoqué la mesure que vous propose aujourd'hui, à mon grand étonnement, un homme généralement reconnu pour un ardent ami de la patrie. Dès qu'aucun fait n'a jamais été dénoncé avec précision contre les Capets qui sont en France, dès qu'on sait que la seule accusation positive qui ait été portée contre eux a été reconnue n'être qu'une absurde calomnie, est-il juste, est-il raisonnable de proposer contre ces citoyens un décret qui les mettrait sans défense sous le couteau de leurs ennemis? S'ils sont malintentionnés, s'ils sont dangereux, ne le seront-ils pas hors du territoire de la république comme dans l'intérieur? » (*Mouvement d'approbation.*)

La motion de Robespierre est rejetée à l'unanimité.

SÉANCE DU VINGT-HUIT MARS.

Les sections demandent si la convention peut sauver la patrie. Coïncidence de cette pétition avec celles qui ont demandé l'expulsion des Girondins des fonctions de commissaires. Discours de Fonfrède.

On admet à la barre une députation au nom des quarante-huit sections de Paris.

Le maire. « La section des Tuileries a pris un arrêté relatif aux circonstances actuelles. La majorité des sections y a adhéré; je viens vous présenter cette pétition au nom des commissaires des sections. On va vous en donner lecture.

« Citoyens législateurs, de grands maux affligent la république; les intrigants de l'intérieur veulent l'anéantir; de grandes mesures peuvent seules la sauver: déjà vous avez pris quelques unes de ces mesures, mais leur tardive exécution les rend illusoires. Un tribunal révolutionnaire est créé depuis plus de vingt jours, et la tête d'aucun coupable n'est encore tombée sous le glaive de la loi, et ce tribunal n'est pas même installé. Quelques uns de nos généraux sont suspects d'ambition ou d'incivisme; le conseil exécutif manque d'énergie. Nous appelons l'attention de la convention sur la conduite des ministres et des généraux. Citoyens législateurs, dans une crise à peu près semblable à celle où nous nous trouvons, l'assemblée législative eut le courage de déclarer qu'elle ne pourrait sauver la patrie; le peuple se leva tout entier, et la patrie fut sauvée : s'il faut un nouvel effort, nous le ferons, parlez. »

Le président. « La convention appartient à la république française; Paris en est le dépositaire. Vous êtes les témoins de sa sollicitude. Oui, quelle que soit la gravité des circonstances, son courage est encore au-dessus. Née de la ré-

volution, elle ne souffrira jamais que l'aristocratie la fasse rétrograder. Magistrats immédiats du peuple, éclairez-le, enflammez son zèle, et que son bonheur soit le prix de nos communs efforts. »

La convention ordonne l'impression et l'envoi de la pétition et de la réponse du président aux départements et à l'armée.

Pétion. « Je ne fixerai point votre attention sur les mesures qui viennent d'être proposées par le pétitionnaire qui est à la barre; mais il vous a été lu une pétition sur laquelle vous ne pouvez passer sans examen. On vient de vous demander de déclarer avec courage si vous avez les moyens de sauver la chose publique. Le président a répondu comme nous pensons tous. Il faut cependant examiner cette question. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a des traîtres dans l'intérieur; que d'un autre côté on a dit au peuple de se lever en masse; et c'est dans un pareil moment que l'on fait une pareille pétition! Certes nous sauverons la chose publique; mais la convention ne peut la sauver sans être investie de la confiance. Dans un régime libre, il n'y a que la confiance qui puisse régner. Cette pétition coïncide avec celles qui ont été présentées contre les membres qui ont voté pour l'appel au peuple; dans cette salle même, on a demandé qu'ils ne fussent pas envoyés comme commissaires dans les départements; on a dit qu'ils n'avaient pas la confiance: et voilà comme on conduit la convention, de précipice en précipice. (*On murmure.*) Le parti auquel vous devez vous fixer est celui de savoir si vous êtes investis de la confiance; car avec elle vous sauverez la chose publique, sinon, vous ne pouvez répondre de la sauver.

» Je demande une mesure qui fera tomber les soupçons et les calomnies dont on entoure la convention; c'est d'interroger nos commettants et de s'en remettre à eux de l'exclusion des membres qui n'ont pas leur confiance. (*On murmure.*) Il n'est pas un seul membre dans cette assemblée qui puisse contester cette mesure; car si je savais ne

pas être investi de la confiance de mes commettants, demain je donnerais ma démission. Dans une grande crise, il faut rester à notre poste; mais il faut que nos commettants s'expliquent. Ne voyez-vous pas que lorsque l'assemblée se trouvera investie de pouvoirs ainsi régénérés, de pouvoirs qui prouveront que la convention a toute l'autorité nécessaire; ne voyez-vous pas, dis-je, qu'elle opérera avec bien plus de facilité le bien public? Je prie la convention d'observer que la mesure que je propose n'a aucun des inconvénients de celles qui lui ont déjà été présentées; car la convention est toujours subsistante, toujours en fonctions; rien ne se trouve détruit, rien n'est dérangé, mais jugez quelle force elle acquiert.

» Il n'est plus de membres qui n'ait, avec la conviction qu'il mérite cette confiance, la preuve qu'il en est investi. Il ne s'agit pas de parler de courage individuel. Je défie que, sans cette mesure, la convention puisse répondre sincèrement qu'elle sauvera la république. »

Gamon. « Le peuple français, à l'époque des dernières assemblées électorales, lorsqu'il vous donna la marque la plus honorable de sa confiance, le peuple français espérait que la convention, toute populaire, libre des passions qui entrèrent dans l'assemblée constituante avec les ordres privilégiés, et qui se perpétuèrent dans l'assemblée législative par les intrigues de la cour, n'aurait d'autre vue, d'autre but que l'intérêt public, d'autre passion que celle de la liberté. Le peuple français voit ses espérances trompées. Nous en sommes arrivés à ce point de haines et de méfiances qu'il nous serait impossible de nous réunir sincèrement et de marcher d'accord. » (*Il s'élève des murmures.*)

On demande l'ordre du jour.

Danton. « Je demande la continuation de la discussion; je veux répondre et aux sections et à la France. »

La discussion est continuée.

Après de légers débats, Gamon cède la parole à Boyer-Fonfrède.

Boyer-Fonfrède. « Je ne prendrai point de l'obstination pour du courage, et je ne rappellerai point d'anciens débats pour en exciter de nouveaux dans cette assemblée, qui a besoin d'union comme de liberté pour sauver la république.

J'irai droit à la question. Il faut quitter ce langage insignifiant et faible, qui déshonore celui qui s'en sert, et n'abuse pas celui auquel il s'adresse. Oui, il faut répondre, mais répondre à la république entière. Ne craignez pas de prendre cet engagement sacré. Je crois que de bons citoyens ont pu concevoir des inquiétudes au récit trop exagéré de nos revers : en effet, les moments de succès sont les moments d'ivresse ; l'orgueil de la victoire ne laisse pas le temps d'examiner les fautes ; mais au premier revers, les nations sont toujours prêtes à demander un compte sévère du dépôt de puissance qu'elles ont confié. Vous êtes prêts à rendre le vôtre ; et n'avez-vous pas répondu d'avance à ceux qui, s'arrogeant le droit qui n'appartient qu'à la république, sont venus vous interroger ?

Ne venez-vous pas de décréter à l'unanimité des mesures qui vont rendre à nos armées et la force et l'audace ? Ne venez-vous pas de décréter à l'unanimité que, dans le jour même, le tribunal révolutionnaire serait en activité ? N'exécute-t-on pas en cet instant même le désarmement de tous ces hommes suspects qui affluent autour de nous ? Ah ! sans doute, il n'y a que des citoyens égarés ou des ennemis de la patrie qui puissent douter que vous sauviez la liberté. Vous n'en doutez pas, vous, citoyens ; si la convention reste unie, si elle déploie toujours une égale énergie, si elle est respectée, si elle est libre surtout, oui, elle sauvera la république. (*L'assemblée entière se lève en criant :* Oui, nous la sauverons !)

» Mais ne nous aveuglons pas sur la fermentation qu'on annonce, sur les évènements qu'on prépare. Croyez que les contre-révolutionnaires cherchent à profiter de l'égarement du peuple, que ce sont eux qui exercent ses craintes, qui, par des récits mensongers, l'enflamment, qui espèrent

enfin, en abusant contre vous du patriotisme, faire entendre des clameurs séditieuses.

On veut arrêter le recrutement; on veut peut-être empêcher l'organisation de ce tribunal redoutable, de ce tribunal qui sera le *taureau de Phalaris;* car il consumera ceux mêmes qui espèrent le faire tourner contre les patriotes. (*On applaudit; on murmure dans l'extrême gauche.*)

» Il faut répondre à ces citoyens d'une manière qui tranquillise les départements sur leur pétition; il faut leur dire : La convention nationale répond de sauver la patrie; mais, vous, vous répondez du sort de la convention. » (*Vifs applaudissements.*)

Buzot. « Je demande la question préalable sur la proposition de Fonfrède, et je vais la motiver.

» Dans un moment où il n'y aurait pas encore de traité d'alliance entre les diverses parties de la république, dans un moment où la constitution ne serait pas achevée, ce serait à la députation de Paris à répondre aux sections de Paris; car nous ne sommes ici que les ambassadeurs de chaque partie de la république; mais..... » (*De violents murmures de l'extrême gauche et des cris*, Cet homme prêche le fédéralisme! *couvrent la voix de l'orateur.*)

Robespierre jeune. « Voilà l'homme que vous avez nommé au comité de salut public. » (*Les murmures continuent.*)

Buzot. « Il semble que l'on fait exprès d'interrompre un orateur au milieu d'une phrase, afin de l'interpréter à sa manière; car il était facile de s'apercevoir que je ne faisais qu'une supposition.

» Je reprends mon opinion, et je dis que si, au contraire, un traité d'alliance existe entre les sections de la république, on doit prendre le vœu de la majorité de l'assemblée, et alors il est de la dignité de la convention de ne faire d'autre réponse aux pétitionnaires que celle qui leur a été faite par le président. » (*Nouveaux murmures.*)

Chazal. « Buzot a usurpé la parole; elle appartenait à Barrère. Je demande qu'elle lui soit rendue. »

Buzot. « J'ai la parole; et si, au lieu de calomnier mes

intentions, on voulait m'entendre, on verrait que.....» (*Les murmures redoublent. — Buzot descend de la tribune.*)

Barrère. « Citoyens, si une conspiration nouvelle menaçait la convention nationale, je ne serais point le dernier à monter à cette tribune pour déchirer le voile qui pourrait la cacher à vos yeux. La réponse à faire à la députation de Paris ne peut paraître difficile à ceux qui ont fait tomber la tête du tyran.

» On a dit qu'un pacte social ne réunissait pas les députés de tous les départements et.... »

Un grand nombre de voix. « Buzot n'a point dit cela. »

Buzot s'élance à la tribune.

Buzot. « Je demande à m'expliquer; on ne m'a point entendu.

» J'ai fait une hypothèse; je me suis placé dans une alternative; et, bien loin de présenter cette supposition comme le résultat de mon opinion personnelle, j'ai dit que la réponse du président suffisait, et cette réponse avait pour bases l'unité et l'indivisibilité de la république. Au moment où l'on m'a interrompu, je m'expliquais, et je disais que dans le cas où ce pacte social existait, ce qui était mon opinion, la réponse du président devait suffire, et que celle de Fonfrède était faible et pusillanime dans les circonstances où nous nous trouvions. »

Barrère. « D'après l'explication de Buzot, ma mémoire me trompe; ainsi je ne reviendrai pas sur le principe indélébile, que lorsque les pouvoirs d'un député sont vérifiés, il devient représentant de la république entière.

» Les sections de Paris, en interrogeant la convention nationale sur les moyens qu'elle prendra pour sauver la république, ont sans doute été entraînées dans cette démarche par les revers que nous avons éprouvés en Belgique, et par les troubles qui se sont manifestés dans quelques départements, car il faut un motif pour interroger les législateurs. Citoyens, en décrétant ce matin des mesures vigoureuses contre les ennemis de la patrie, vous aviez d'a-

vance répondu aux demandes qui vous sont faites, et vous aviez prouvé qu'il ne vous était pas impossible de sauver la chose publique. On vous a dit qu'il ne fallait faire aux pétitionnaires d'autre réponse que celle qui leur a été faite par le président. Je demande, au contraire, qu'il leur soit fait une réponse particulière; car on pourrait dire que c'est au moment où les citoyens sont en état de réquisition permanente, que c'est au moment où l'on est occupé à faire des visites domiciliaires qu'on est venu demander à la convention si elle pouvait sauver la patrie, afin de mettre à sa place un autre pouvoir. Il faut rappeler les grands principes de la souveraineté, qu'aucune commune ne peut usurper; et si celle de Paris le faisait, je dirais qu'elle veut le fédéralisme; mais elle est loin de ces sentiments. Il faut dire que nous resterons fermes à notre poste, et que nous remplirons l'attente de la nation; il faut dire que la représentation nationale repose sur toutes nos têtes; et je déclare, moi, qu'on ne me l'arrachera qu'avec la vie. (*Applaudissements.*) Les sections de Paris sont venues parler au législateur de ses devoirs, elles ont exercé un droit sacré. Nous devons leur répondre que nous les remplirons, et que nous resterons inébranlables à notre poste; nous devons leur répondre que la convention sauvera la patrie, mais qu'il faut qu'elles respectent la convention. J'appuie la proposition de Fonfrède, et je demande en outre que la convention déclare au peuple français que dans quinze jours elle s'occupera de la constitution qu'elle doit lui donner pour son bonheur. » (*Applaudissements.*)

Les propositions de Barrère et de Fonfrède sont adoptées à l'unanimité.

SÉANCE DU VINGT-NEUF MARS.

Marat demande que le maire produise la liste des personnes arrêtées. Les propriétaires doivent afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms des locataires. Rapport de Lamarque.

Un membre propose de donner une indemnité aux députés qui vont en mission dans les différentes parties de la république. Lesage s'y oppose, et la convention décrète qu'il ne leur sera alloué que des frais de poste.

Marat. « Je viens d'apprendre que Verdun est en très mauvais état, qu'il n'y a dans cette place qu'une faible garnison et quelques pièces de canon. Je demande que le ministre de la guerre rende compte de l'état de cette place. Vous avez décrété que tous les chevaux de luxe seraient saisis pour le service de la patrie, et tous les jours dans les rues on est éclaboussé par ces chevaux qu'on aurait dû saisir. Je demande que le maire, et non le ministre de l'intérieur, soit autorisé à s'emparer de tous ces chevaux. On a arrêté des émigrés dans la journée d'hier, et je sais qu'on en a déjà relâché; je demande que le maire de Paris soit tenu de nous donner la liste des personnes mises en état d'arrestation. Je demande aussi que Danton qui, à mon grand étonnement, n'est pas encore venu vous dénoncer le malheureux état de la Belgique, soit entendu sur-le-champ. »

Boyer. « Et moi, je demande que le comité de défense générale vous donne lecture d'une lettre bonne et satisfaisante qu'il a reçue de vos commissaires Gossuin et Treilhard. »

Buzot. « Ce n'est pas sans une profonde indignation que je vois un membre de la députation de Paris venir sans cesse nous occuper de dénonciations. Voudrait-il donc transformer en club la convention nationale? Je déclare que je

périrais plutôt que de laisser ainsi avilir la représentation; non pas que je veuille, comme on l'a dit hier à cette tribune, périr revêtu de cette représentation, car j'en sortirai dès que le peuple me rappellera.

» Je reprends, citoyens, les diverses propositions de Marat; et je dis d'abord, en répondant aux inculpations qu'il a faites, qu'il ne s'agit point ici de la diffamation des commissaires envoyés dans les départements, mais du trésor public, dont il faut que le peuple, qu'on ne cesse d'invoquer, connaisse enfin le véritable état. Je réponds ensuite que hier, au comité de défense générale, il a été question de diverses places fortes, et d'y envoyer des commissaires. On doit aujourd'hui vous présenter des décrets très rassurants. Quant aux nouvelles des armées, Boyer-Fonfrède vous a dit qu'il y en avait d'aussi satisfaisantes que possible dans les circonstances. Eh! quelle idée veut-on faire prendre de nous à l'Europe entière, quand au premier échec ces âmes si fastueusement républicaines conçoivent des alarmes? (*On murmure.*) Vous tous, vous étiez-vous attendus à des succès qui ne seraient pas contrariés par des revers? C'est le malheur qui fait la vertu, et ceux qui n'osent le regarder en face ne sont dignes ni de la vertu ni de la liberté. (*On rit dans l'une des extrémités.*) Les revers! c'est à leur école qu'il faut former le peuple français; c'est là qu'il faut tremper son âme, le déshabituer de ses vices et de sa légèreté, lui faire prendre un caractère et plus ferme et plus mâle. Que ces hommes qui ne rêvent que révolutions, que convulsions, se souviennent de l'histoire, ils verront que c'est par des revers que tous les peuples libres ont cimenté leur liberté. En vain l'on vous proposerait de révolutionner et, suivant l'expression de quelques hommes qui sont l'exécration de l'univers, de *septembriser* sans cesse; malheur à nous si de pareils hommes pouvaient avoir ici une domination! Que tous les membres se rendent au comité de défense générale pour s'instruire de la vérité des nouvelles qui intéressent la république. S'il est permis, quelque jour au bord de l'abîme creusé par de

prétendus amis du peuple, je leur dirai : Oui, c'est vous qui nous y avez amenés. (*On murmure.*) Si ceux qui m'interrompent voulaient que je leur présentasse une vérité terrible, en présence du peuple qui m'entend ; je les ferais trembler. (*Plusieurs voix :* Eh bien, parlez.) La voici : c'est qu'il n'y a pas un seul décret rendu par ce côté (*désignant la droite de la tribune*) qui n'ait été rapporté par l'autre. (*Nouveaux murmures.*) C'est sur vous, c'est sur votre tête que je rejette tous les maux de la république. » (*Les murmures redoublent.*)

Un grand nombre de voix. « Au nom de la patrie, au nom du salut public, nous demandons l'ordre du jour. »

D'autres. « Qui est-ce qui nomme les généraux ? »

Buzot. « Vous. »

Levasseur. « Président, ce n'est pas là une discussion. »

Un grand nombre de membres. « Aux voix ! l'ordre du jour ! »

La convention passe à l'ordre du jour.

On introduit à la barre une députation du conseil général de la commune, qui demande la sanction de la convention à l'arrêté suivant :

« Le conseil général de la commune arrête que, dans trois jours, tous propriétaires, principaux locataires, ou, à leur défaut, tous concierges ou portiers des maisons de cette ville, seront tenus, sous les peines portées aux art. 5 et 6 du titre 1er de la loi du 19 septembre, relative aux mesures de sûreté et de tranquillité publiques, d'afficher à l'extérieur desdites maisons, dans un endroit apparent, et en caractères bien lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âge et profession, de tous les citoyens résidant actuellement et habituellement dans lesdites maisons. Cette affiche sera renouvelée toutes les fois qu'elle aura été détériorée, ou qu'il y aura quelques mutations. Ils en remettront copie certifiée d'eux aux comités des sections dans l'arrondissement desquelles les maisons sont situées ; et à cet effet tous les sous-locataires seront

tenus de remettre, dans le même délai, aux propriétaires, ou principaux locataires, l'état signé d'eux, de leurs noms, prénoms, surnoms et professions, ainsi que de ceux demeurant habituellement chez eux, à quelque titre que ce soit.

» Tous hôteliers, aubergistes et logeurs, seront pareillement, et sous les mêmes peines, tenus de se conformer aux présentes dispositions. Ils seront néanmoins dispensés de remettre les doubles de ces affiches aux comités des sections, attendu qu'ils sont obligés de les porter sur des registres qu'ils tiennent à cet effet. »

Cette pétition est convertie en motion et décrétée.

Lamarque. « Citoyens, votre comité de sûreté générale a été instruit qu'il se répandait avec profusion dans tous les départements de la république une infinité de brochures qui depuis la mort de Louis XVI appellent à grands cris la guerre civile, la dissolution de l'assemblée nationale, le massacre des représentants du peuple, le rétablissement de la royauté, tous les fléaux, tous les malheurs de la tyrannie.

» Votre comité a cru un moment que la force de l'opinion publique suffirait pour rendre sans effet tous ces criminels écrits, ouvrage d'un despotisme sanguinaire ou de la plus abjecte servitude.

» Mais il s'est convaincu par les renseignements qu'il a pris, par les rapports qui lui ont été faits, et par les dénonciations d'un très grand nombre de citoyens, soit de cette ville, soit des départements, qu'en dénaturant absolument les circonstances de la trahison et de la mort du dernier de nos tyrans, en exagérant nos revers, et en présentant comme le seul moyen de paix le retour à l'ancien régime, on pervertissait l'esprit public, et l'on agitait le peuple d'une manière infiniment dangereuse, surtout les habitants des campagnes, dont le fanatisme emploie jusqu'aux vertus mêmes pour combattre la liberté.

» Dès lors, citoyens, votre comité a cru que cet objet méritait son attention et celle de la convention nationale.

» Lundi dernier il fut saisi chez les libraires Weber et Lacloie jusqu'à trente ouvrages au moins de cette nature, tous sous des titres distincts, mais ayant le même but, et dont les exemplaires, distribués avec beaucoup d'empressement, étaient en très grand nombre.

» Je ne souillerai point cette enceinte de l'analyse de ces infâmes écrits; il m'en a déjà trop coûté d'être obligé de les parcourir; mais je crois, citoyens, qu'il importe que vous sachiez que s'il est quelques uns de ces libelles qui par leur atrocité même portent avec eux le contre-poison, il en est aussi qui à une extrême audace réunissent beaucoup d'art, et qui sur les âmes faibles et confiantes, surtout dans les circonstances où nous sommes, peuvent produire les plus funestes effets.

» Quant au but le voici : on y invite très formellement les citoyens de Paris et de tous les départements de la république

» 1° A délivrer de la captivité ce qu'on appelle le jeune monarque et son auguste famille;

» 2° A le replacer sur le trône, où les citoyens lui prêteront le serment d'être aussi fidèles qu'ils lui ont été parjures;

» 3° A chasser tous les représentants du peuple, qu'on appelle des brigands, et dont on dit que les noms sont inscrits pour qu'il en soit fait une justice éclatante;

» 4° A rappeler les prêtres, rétablir les dîmes, qu'on appelle des propriétés envahies par des scélérats.

» J'observe à cet égard une circonstance qui devrait bien nous réunir à jamais : c'est qu'il n'est pas une seule de ces criminelles brochures qui aperçoive deux partis dans la convention; tous les députés sans aucune différence sont condamnés et proscrits, et tous, je pense, et sans doute vous le pensez comme moi, mes collègues, tous doivent s'en honorer ! (*Applaudissements.*)

» Quant à moi, citoyens, je déclare hautement que je me croirai coupable, dès que je serai ménagé par ces hommes féroces qui traitent une partie de l'espèce hu-

maine comme un troupeau de bétail, qu'ils ne gardent que pour le dévorer.

» Exécration à ces tigres qui ne méritent pas le nom d'hommes! dévouement de nos personnes, sacrifice de toutes nos facultés pour les combattre jusqu'à la mort! Voilà le sentiment indestructible dans lequel nous devons nous unir. (*Applaudissements.*)

» Si nous le faisons ici avec loyauté et du fond de notre cœur, toutes les divisions disparaissent du sol de la république; les tyrans sont sans appui, et la patrie est sauvée!

» Les principes qui doivent nous guider dans les mesures à prendre sur cet objet sont universellement reconnus.

» La liberté de la presse et la liberté d'opinion doivent être protégées dans tout gouvernement qui n'est pas arbitraire; mais il est évident pour tous que cette liberté ne consiste nullement à pouvoir troubler avec impunité, par la manifestation de ses pensées ou de ses écrits, l'ordre public établi par la loi.

» Il est évident que cette liberté ne consistera jamais à pouvoir provoquer impunément la discorde, la guerre civile, le renversement de la liberté, le règne de la tyrannie, et le massacre des représentants du peuple.

» Chaque citoyen a le droit de parler et d'écrire; mais si, au lieu d'user de ce droit sacré pour sauver la patrie, il en abuse pour la perdre, il en est évidemment responsable aux yeux de la nation et de la loi.

» Il est certain d'un autre côté que, dans les moments révolutionnaires, toutes les espèces de liberté, même la liberté individuelle, doivent souffrir quelques modifications; et qu'on ne dise pas, comme quelques personnes l'ont répété si souvent, qu'alors les principes sont violés! Non, citoyens, ils ne le sont pas : ce sont de justes exceptions que le salut public commande, et ces exceptions ne violent pas le principe; car elles sont aussi fondamentales, aussi utiles, aussi sacrées que le principe même.

» Déjà vous avez rendu un décret qui prononce la peine

de mort contre tout citoyen qui proposerait le rétablissement de la royauté.

» Un autre décret porte la même peine contre quiconque proposerait la loi agraire ou la subversion des propriétés.

» Vous avez donc pensé que, dans certains cas et pour l'utilité commune, il fallait restreindre la liberté de parler et d'écrire.

» Vous avez désarmé les citoyens suspects.

» Eh bien! il n'est pas d'armes aussi dangereuses que les perfides écrits que votre comité vous dénonce. Hâtez-vous donc de les briser dans les mains de vos ennemis, et effrayez par une loi sévère tous ceux qui désormais auraient la criminelle audace d'en composer ou d'en distribuer de nouveaux!

» Quelques membres de votre comité avaient d'abord pensé qu'aux termes de la loi du 4 décembre, qui porte en termes généraux, « Que quiconque proposera ou tentera » d'établir en France la royauté ou tout autre pouvoir at» tentatoire à la souveraineté du peuple *sera puni de* » *mort*, » il fallait regarder comme coupables de ce délit et renvoyer en conséquence au tribunal révolutionnaire les libraires qui vendent des brochures où l'on propose le rétablissement de la royauté et la dissolution de la représentation nationale.

» Mais les citoyens qui ont été amenés comme prévenus de cet infâme trafic ont paru si éloignés de croire qu'ils fussent dans l'application de la loi; ils ont parlé si long-temps et si opiniâtrément de la liberté de la presse et de l'ignorance où ils prétendent se trouver eux-mêmes relativement aux écrits qu'ils débitent, que votre comité a unanimement reconnu qu'il était de la sagesse de la convention de rendre à cet égard une loi précise, et tellement claire qu'il ne pût rester ni prétexte aux malveillants ni incertitude dans les tribunaux.

» Il vous propose donc le projet de décret suivant, qui n'est qu'une addition à celui du 4 décembre.»

L'article premier du projet de Lamarque est adopté à l'unanimité. Le second, qui frappait de la même peine les auteurs, imprimeurs et distributeurs de ces écrits, reçoit quelques modifications. — Voici la loi anglaise, dit *Marat* : on arrête le premier colporteur de tel écrit; on le menace de la peine décernée contre l'auteur, s'il ne le nomme pas; il nomme l'imprimeur : la même menace force l'imprimeur à déclarer le nom de l'auteur. Ainsi le seul coupable porte la peine de la loi. — Les seuls, les véritables coupables, ajoute *Lasource*, sont les auteurs et les imprimeurs, et non les colporteurs, trop jeunes souvent ou trop ignorants pour pouvoir être soupçonnés du crime de provocation; et ce serait une barbarie que de les punir d'un crime qui n'est et ne peut être le leur. Je demande contre eux la peine de trois mois de détention s'ils désignent l'imprimeur, et deux ans s'ils ne le désignent pas. (*Adopté.*) — Lehardy demande la peine de mort contre ceux qui provoquent le rappel ou le meurtre d'un député pour cause de son opinion; Duhem la veut également contre ceux qui provoqueront la guerre civile, en proposant la convocation des assemblées primaires..... Cette proposition excite des murmures à droite. — Prononcez aussi la peine de mort, dit *Chénier*, contre ceux qui provoquent à l'assassinat d'un simple citoyen, car la vie du plus simple citoyen est aussi précieuse que celle d'un représentant du peuple. — Je m'oppose à cette dernière mesure, s'écrie *Marat;* elle est trop vague; elle serait un glaive à deux tranchants, sous lequel tomberaient également et les patriotes et les contre-révolutionnaires : or ce sont les contre-révolutionnaires que nous voulons atteindre; ce sont eux seuls qui cherchent à perdre la liberté, ce sont eux seuls que doit frapper le glaive de la loi. — Je n'ai point fait un amendement, reprend *Chénier;* j'ai proposé un article additionnel contre les plus dangereux perturbateurs de l'ordre public; car il n'est pas à mon sens de crime plus contre-révolutionnaire que de provoquer par des écrits le meurtre et la violation des propriétés. Si vous vou-

lez atteindre les provocateurs de ces crimes vous, devez porter contre eux une loi précise. — La convention adopte comme article additionnel la proposition de Chénier, rédigée par Barbaroux, et rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète :

» Art. 1er. Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des ouvrages ou écrits qui provoquent la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple sera traduit au tribunal extraordinaire, et puni de mort.

» 2. Les vendeurs, distributeurs et colporteurs de ces ouvrages ou écrits seront condamnés à une détention qui ne pourra excéder trois mois, s'ils déclarent les auteurs, imprimeurs ou autres personnes de qui ils les tiennent; s'ils refusent cette déclaration ils seront punis de deux années de fers.

» *Article additionnel.* La convention nationale décrète que ceux qui provoqueront par leurs écrits le meurtre et la violation des propriétés seront punis, savoir : 1° de la peine de mort lorsque le délit aura suivi la provocation; 2° de la peine de six années de fers lorsque le délit ne l'aura pas suivie. »

SÉANCE DU TRENTE-UN MARS.

Explication de Maulde. L'assemblée mande Dumouriez à la barre. Discours de Danton.

Lehardy réclame contre le procès-verbal qui porte que l'assemblée a mis les aristocrates hors la loi : « Cela ne peut être, dit-il, elle aurait décrété l'assassinat. — Cela n'est pas non plus, reprend Maulde, l'assemblée a suspendu les formes ordinaires pour le jugement des aristocrates, mais n'a pas entendu qu'chacun puisse les égorger. » On passe à l'ordre du jour.

Camus. « Le comité de défense générale m'a chargé de vous proposer des mesures de sûreté qu'il a arrêtées cette nuit, après une longue délibération, en présence d'un grand nombre de députés. Il est arrivé hier de l'armée des dépêches qui ont appris qu'il existe des trames perfides, ourdies par les ennemis de la république, pour l'anéantir. Ils sont désespérés de l'unanimité avec laquelle vous avez adopté des mesures salutaires. Rappelez-vous la situation imposante où était ces jours derniers la ville de Paris, le calme avec lequel le désarmement s'est opéré. Toutes les fois que les passions particulières s'anéantiront devant l'intérêt général, toutes les fois que vous serez unanimes dans vos délibérations, vous serez au-dessus des évènements. Je vous ai dit que les dépêches annonçaient des trames odieuses que nous ne connaissons pas encore tout entières. Le comité est sur la voie ; bientôt il tiendra le fil de ces criminelles manœuvres. Voici les articles qu'il me charge de vous proposer : je n'ai pas besoin d'en indiquer les motifs.

» La convention nationale, ouï le rapport de son comité de défense générale, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. La convention nationale mande à la barre le général Dumouriez.

» 2. Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord, à l'effet d'en connaître l'état et d'en rendre compte à la convention nationale.

» 3. Cinq commissaires pris dans la convention nationale se rendront de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers, militaires quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens qui leur paraîtront suspects, de les faire traduire à la barre, et d'apposer le scellé sur leurs papiers.

» 4. Lesdits commissaires ne pourront agir qu'autant qu'ils seront réunis au nombre de quatre.

» 5. Les commissaires qui sont actuellement auprès de l'armée de la Belgique se rendront dans le sein de la convention nationale, pour lui donner de vive voix tous

les renseignements qu'ils ont acquis sur l'état de l'armée et des frontières. »

Ce projet de décret est adopté à la presque unanimité.

Une discussion s'élève au sujet de quelques lettres écrites par Salles. Celui-ci demande qu'elles soient transmises et lues à la convention. Danton propose d'y joindre l'apport de celles qu'il a reçues, et les comptes que Danton doit rendre, dit un troisième membre; ainsi que l'indication de l'emploi des quatre millions de dépenses secrètes, ajoute un quatrième.

N.... « Je demande l'exécution du décret en vertu duquel Danton devait nous rendre compte de l'état de la Belgique au moment de son départ. Il importe que nous connaissions toutes les opérations de nos commissaires dans cette partie.

Danton. « Je demande la parole.

» Citoyens, vous aviez, par un décret, ordonné que Camus et moi, seuls des commissaires près l'armée de la Belgique, qui se trouvent actuellement dans la convention, rendrions compte de ce que nous avons vu et fait dans la Belgique. Le changement des circonstances, les lettres nouvelles parvenues à votre comité de défense générale, ont rendu ce rapport moins important quant à ce qui concerne la situation des armées, puisque cette situation a changé. Elles ont nécessité des mesures provisoires que vous avez décrétées. J'étais prêt et je le suis encore à m'expliquer amplement et sur l'historique de la Belgique, et sur les généraux, et sur l'armée, et sur la conduite des commissaires. Il est temps que tout soit connu. (*Un grand nombre de voix, de toutes les parties de la salle :* Oui, oui!) Si la saine raison, si le salut de la patrie et celui de l'armée a obligé vos commissaires d'être en quelque sorte stationnaires, aujourd'hui le temps de bannir toute espèce de politique est arrivé; il l'est d'autant plus que je m'aperçois qu'on a insinué dans l'assemblée que les malheurs de la Belgique pouvaient avoir été plus ou moins amenés par

l'influence, les fautes ou même les crimes de vos commissaires.

» Eh bien! je prends à cette tribune l'engagement solennel de tout dire, de tout révéler, de répondre à tout: j'appellerai tous les contradicteurs possible d'un bout de la république à l'autre; j'appellerai le conseil exécutif, les commissaires nationaux; j'appellerai tous mes collègues en témoignage, et après cette vaste explication, quand on aura bien sondé l'abîme dans lequel on a voulu nous plonger, on reconnaîtra que ceux-là qui ont travaillé la réunion, qui ont demandé des renforts, qui se sont empressés de vous annoncer nos échecs pour hâter l'envoi des secours, s'ils n'obtiennent pas l'honorable fruit de leurs travaux, sont au moins bien fortement ininculpables. Je rendrai, je pourrai me tromper sur quelques détails, les comptes qui me sont demandés; mais je puis annoncer à l'avance qu'il y aura unanimité dans le témoignage de vos commissaires sur les principaux objets de ce rapport.

» Je demande que la séance de demain soit consacrée à un rapport préliminaire, car il y aura beaucoup de personnes à entendre, beaucoup de chefs à interroger. On verra si nous avons manqué d'amour pour le peuple, lorsque nous n'avons pas voulu priver tout-à-coup l'armée des talents militaires dont elle avait besoin, dans des hommes dont cependant nous combattions les opinions politiques, ou si nous n'avons pas au contraire sauvé cette armée.

» On verra, par exemple, que si nous avions donné à cette fameuse lettre qui a été lue partout, excepté dans cette enceinte, les suites que nous aurions pu lui donner dès qu'elle nous a été connue; on verra que si nous n'avions pas dans cette circonstance mis dans notre conduite la prudence que nous dictaient les évènements, l'armée, dénuée de chefs, se serait repliée sur nos frontières avec un tel désordre, que l'ennemi serait entré avec elle dans nos places fortes.

» Je ne demande ni grâces, ni indulgence. J'ai fait mon devoir dans ce moment de nouvelle révolution, comme je

l'ai fait le 10 août. Et à cet égard, comme je viens d'entendre des hommes qui, sans doute sans connaître les faits, mettent en avant des opinions dictées par la prévention, me dire que je rende mes comptes, je déclare que je les ai rendus, que je suis prêt à les rendre encore. Je demande que le conseil exécutif soit consulté sur toutes les parties de ma conduite ministérielle. Qu'on me mette en opposition avec ce ci-devant ministre qui, par des réticences, a voulu jeter des soupçons sur moi.

J'ai fait quelques instants le sacrifice de ma réputation pour mieux payer mon contingent à la république, en ne m'occupant que de la servir; mais j'appelle aujourd'hui sur moi toutes les explications, tous les genres d'accusations, car je suis résolu à tout dire.

Ainsi, préparez-vous à être aussi francs que moi; soyez Français jusque dans vos haines, et jusque dans vos passions; car je les attends. Toutes les discussions pourront tourner encore au profit de la chose publique. Nos maux viennent de nos divisions; eh bien! connaissons-nous tous; car comment se fait-il qu'une portion des représentants du peuple traite l'autre de conjurés? que ceux-ci accusent les premiers de vouloir les faire massacrer? Il y a un temps pour les passions; elles sont malheureusement dans l'ordre de la nature; mais il faut enfin que tout s'explique, que tout le monde se juge et se connaisse. Le peuple, il faut le dire, ne sait plus où reposer sa confiance; faites donc que l'on sache si vous êtes un composé de deux partis, une assemblée d'hommes travaillés de soupçons respectifs, ou si vous tendez tous au salut de la patrie. Voulez-vous la réunion? concourez d'un commun accord aux mesures sévères et fermes que réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été si long-temps victime. Instruisez, armez les citoyens; ce n'est pas assez d'avoir des armées aux frontières, il faut au sein de la république une colonne centrale qui fasse front aux ennemis du dedans, pour reporter ensuite la guerre au dehors. (*On applaudit.*)

» Non seulement je répondrai catégoriquement aux in-

culpations qui m'ont été et me seront faites ici, dans cette assemblée qui a l'univers pour galeries; mais je dirai tout ce que je sais sur les opérations de la Belgique, persuadé que la connaissance approfondie du mal peut seule nous en faire découvrir les remèdes. Ainsi, s'il est un seul d'entre vous qui ait le moindre soupçon sur ma conduite comme ministre; s'il en est un seul qui désire des comptes itératifs, lorsque déjà toutes les pièces sont déposées dans vos comités; s'il en est un seul qui ait des soupçons sur mon administration, relativement aux dépenses secrètes de révolution; qu'il monte demain à la tribune, que tout se découvre, que tout soit mis à nu; et, libres de défiance, nous passerons ensuite à l'examen de notre situation politique.

» Ces défiances, quand on veut se rapprocher, sont-elles donc si difficiles à faire disparaître? Je le dis, il s'en faut qu'il y ait dans le sein de cette assemblée les conspirations qu'on se prête. Trop long-temps, il est vrai, un amour mutuel de vengeance, inspiré par les préventions, a retardé la marche de la convention, et diminué son énergie, en la divisant souvent. Telle opinion forte a été repoussée par tel ou tel côté, par cela seul qu'elle ne lui appartenait pas. Qu'enfin le danger vous rallie; songez que vous vous trouvez dans la crise la plus terrible : vous avez une armée entièrement désorganisée; et c'est la plus importante, car d'elle dépendait le salut public, si le vaste projet de ruiner en Hollande le commerce de l'Angleterre eût réussi; il faut connaître ceux qui peuvent avoir trempé dans la conspiration qui a fait manquer ce projet; les têtes de ceux qui ont influé, soit comme généraux, soit comme représentants du peuple, sur le sort de cette armée, ces têtes doivent tomber les premières. (*Des applaudissements et des cris :* Oui! oui! *s'élèvent à la fois dans toutes les parties de l'assemblée.*)

» D'accord sur les bases de la conduite que nous devons tenir, nous le serons facilement sur les résultats. Interrogeons; entendons, comparons, tirons la vérité du chaos.

alors nous saurons distinguer ce qui appartient aux passions, et ce qui est le fruit des erreurs; nous connaîtrons où a été la véritable politique nationale, l'amour de son pays; et l'on ne dira plus qu'un tel est un ambitieux, un usurpateur, parcequ'il a un tempérament plus chaud et des formes plus robustes. Non, la France ne sera pas réasservie: elle pourra être ébranlée; mais le peuple, comme le Jupiter de l'Olympe, d'un seul signe fera rentrer dans le néant tous ses ennemis. » (*On applaudit.*)

» Je demande que demain le conseil exécutif nous fasse un rapport préliminaire; je demande à m'expliquer ensuite, car le peuple a besoin de savoir tout. Les nouvelles reçues hier des armées transpirent déjà; c'est en soulevant petit à petit le voile, c'est en renonçant aux palliatifs, que nous préviendrons l'explosion que pourrait produire l'excès du mécontentement. Je demande que le conseil exécutif, pièces en main, nous rende compte des rapports de ses différents agents. Que la vérité colore le civisme et le courage; que nous ayons encore l'espoir de sauver la république, et de ramener à un centre commun ceux qui se sont un moment laissés égarer par leurs passions.

» Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre; l'Europe entière pousse fortement la conjuration. Vous voyez que ceux-là même qui ont prêché le plus persévéramment la nécessité du recrutement, qui s'opère enfin pour le salut de la république, que ceux qui ont demandé le tribunal révolutionnaire, que ceux qui ont provoqué l'envoi des commissaires dans les départements pour y souffler l'esprit public, sont présentés presque comme des conspirateurs. On se plaint de misérables détails ! Et des corps administratifs n'ont-ils pas demandé ma tête ? Ma tête !... elle est encore là; elle y restera. Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature, non pour servir de petites passions, mais pour servir la république. » (*On applaudit.*)

» Je somme celui qui pourrait me supposer des projets d'ambition, de dilapidation, de forfaiture quelconque, de s'expliquer demain franchement sur ces soupçons, sous

peine d'être réputé calomniateur. Je n'ai de ma vie employé un trait de plume pour ma justification; cependant, je vous en atteste tous, dès les commencements de la révolution, j'ai été peint sous les couleurs les plus odieuses.

» Je suis resté inébranlable; j'ai marché à pas fermes vers la liberté. On verra qui touchera au terme où le peuple arrivera, après avoir écrasé tous ses ennemis. Mais puisque aujourd'hui l'union, et par conséquent une confiance réciproque, nous est nécessaire, je demande à entrer, après le rapport du conseil exécutif, dans toutes les explications qu'on exigera. »

Danton descend de la tribune au bruit des applaudissements d'une partie de l'assemblée et de l'auditoire.

Lasource. « Je demande l'ajournement de la proposition de Danton, jusqu'au moment où Dumouriez aura paru à votre barre; car, sans inculper qui que ce soit, j'ai regardé la désorganisation de l'armée de la Belgique comme la suite d'un plan de conspiration. Je veux aussi en demander compte. Jusqu'ici je n'ai entendu que des rapports partiels de commissaires, des correspondances de Dumouriez, choses insignifiantes et qui ne peuvent donner que des conjectures, lorsque nous avons des certitudes à acquérir. Je demande l'ajournement. »

La convention adopte la proposition de Lasource.

SÉANCE DU PREMIER AVRIL.

Lettre de Dumouriez supprimée. Danton, qui devait le rappeler à lui-même ou l'accuser, n'a fait ni l'un ni l'autre. Inductions contre ce représentant. Lasource l'accuse. Sa réponse. Il ne peut plus y avoir de trêve entre la montagne et le côté droit.

On lit un rapport où les commissaires rendent compte des propos et des vues de Dumouriez. Ce général ne ménage ni les sociétés populaires ni la convention. Il est honteux de voir la France en proie à trois cents imbéciles

et à quatre cents brigands. Il ne dissimule plus l'intention de mettre fin à un tel état de choses, et se dispose à marcher sur Paris. Un roi et la constitution de 91 peuvent seuls assurer la tranquillité publique.

Robespierre. « Vous avez entendu un rapport qui prouve que la république est exposée à de grands dangers : l'ordre du jour est donc de prendre les mesures nécessaires pour la sauver.

» L'audace de Dumouriez prouve qu'il est sûr que le moment de mettre à exécution son infâme complot est arrivé. Il n'y a pas un instant à perdre pour mettre la république en défense. Dumouriez ne vous a pas dissimulé que son intention était de livrer la république à vos ennemis, et vous savez, citoyens, que nos places fortes sont sans défenses. Comment donc hésiteriez-vous à prendre des mesures pour les mettre en état de résister aux efforts de l'ennemi? Je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur les mesures à prendre pour mettre nos frontières en état de défense. »

Pénières. « Quelques jours après l'arrivée de Danton et de Lacroix de la Belgique, une lettre écrite par Dumouriez fut envoyée au comité de défense générale, sans avoir été lue à l'assemblée. (*Plusieurs membres :* Cela n'est pas vrai.)

» La lettre fut apportée au comité de défense générale, où Danton fut appelé pour en entendre la lecture. Bréard, qui était alors président, dit qu'il était de son devoir d'en donner connaissance à l'assemblée. Lacroix lui répondit en ces termes : Quant à moi, si j'étais président, je ne balancerais pas un instant à exposer ma responsabilité, et la lettre ne serait pas lue; car si un décret d'accusation devait être porté contre Dumouriez, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne. Dumouriez est utile à l'armée.

» Après cette explication, il fut arrêté que le lendemain on ferait renvoyer cette lettre au comité, sans en faire faire la lecture. Après que ce renvoi fut décrété, Danton

nous dit qu'il repartirait avec Lacroix, et qu'il promettait de faire rétracter Dumouriez : il ajouta que dans le cas où Dumouriez s'y refuserait, il demanderait lui-même le décret d'accusation contre lui.

» Qu'est-il arrivé? Danton, de retour de la Belgique, ne se présenta ni à l'assemblée ni au comité. Je lui demande en ce moment pourquoi, ayant promis de faire rétracter Dumouriez, et ne l'ayant pas fait, il n'a pas demandé le décret d'accusation contre lui ? »

Bréard. « Si l'on n'eût pas parlé de moi, je ne paraîtrais pas à cette tribune, mais je dois répondre au fait sur lequel je suis interpellé.

» Sur la fin d'une séance, on me remit un paquet. Je l'ouvris, et vis qu'il renfermait des lettres de la Belgique. Dans ce moment l'assemblée, composée de très peu de membres, leva la séance. Je parcourus ces dépêches, et je crus devoir les communiquer au comité de défense générale, où j'annonçai que je les ferais lire le lendemain à l'assemblée. On m'observa qu'il était imprudent de faire lire de pareilles lettres; et après m'avoir rassuré sur la crainte que j'avais que ma responsabilité ne fût compromise, il fut décidé qu'elles ne seraient pas lues. Voilà le fait qui me concerne. Quant à ce que dit Pénières relativement à Danton, je ne m'en rappelle nullement. »

Danton. « Je commence par préciser l'interpellation qui m'est faite; elle se réduit à ceci : Vous avez dit, Danton, que si vous ne parveniez pas à faire écrire à Dumouriez une lettre qui détruisît l'effet de la première, vous demanderiez contre lui le décret d'accusation. Cette lettre n'ayant point eu lieu, pourquoi n'avez-vous pas tenu votre promesse?

» Voilà la manière dont je suis interpellé. Je vais donner les éclaircissements qui me sont demandés.

» D'abord, j'ai fait ce que j'avais annoncé. La convention a reçu une lettre, par laquelle Dumouriez demandait qu'il ne fût fait de rapport sur la première qu'après que la convention aurait entendu les renseignemen ts que devaient lui

donner ses commissaires. Cette lettre ne nous satisfit pas, et, après avoir conféré avec lui, nous acquîmes la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumouriez pour la république.

» Arrivé à Paris à neuf heures du soir, je ne vins pas au comité; mais le lendemain j'ai dit que Dumouriez était devenu tellement atroce, qu'il avait dit que la convention était composée de trois cents imbéciles et de quatre cents brigands. J'ai demandé au comité que tout fût dévoilé; ainsi tous ceux qui s'y sont trouvés ont dû voir que mon avis était qu'il fallait arracher Dumouriez de son armée.

» Mais ce fait ne suffit pas; il importe que la convention et la nation entière sachent la conduite qu'ont tenue vos commissaires à l'égard de Dumouriez; et il est étrange que ceux qui ont été constamment en opposition de principes avec lui soient aujourd'hui accusés comme ses complices.

» Qu'a voulu Dumouriez? établir un système financier dans la Belgique. Qu'a voulu Dumouriez? point de réunion. Quels sont ceux qui ont fait les réunions? vos commissaires. La réunion du Hainault, dit Dumouriez, s'est faite à coups de sabre. Ce sont encore vos commissaires qui l'ont faite. C'est nous que Dumouriez accuse des malheurs de la Belgique, c'est nous qu'il accuse d'avoir fait couler le sang dans le Hainault; et, par une fatalité inconcevable, c'est nous qu'on accuse de protéger Dumouriez.

» J'ai dit que Dumouriez avait conçu un plan superbe d'invasion de la Hollande; si ce plan eût réussi, il eût peut-être épargné bien des crimes à Dumouriez : peut-être l'aurait-il voulu faire tourner à son profit; mais l'Angleterre n'en aurait pas été moins abaissée et la Hollande conquise.

» Voilà le système de Dumouriez : Dumouriez se plaint des sociétés populaires et du tribunal extraordinaire; il dit que bientôt Danton n'aura plus de crédit que dans la banlieue de Paris. (*Une voix :* Ce sont les décrets de l'assemblée, et non vous.) On m'observe que je suis dans

l'erreur; je passe à un fait plus important; c'est que Dumouriez a dit à l'armée que si Danton et Lacroix y reparaissaient, il les ferait arrêter. Citoyens, les faits parlent d'eux-mêmes : on voit facilement que la commission a fait son devoir.

» Dumouriez s'est rendu criminel; mais ses complices seront bientôt connus. J'ai déjà annoncé que Dumouriez a été égaré par les impulsions qu'il a reçues de Paris, et qu'il était aigri par les écrits qui présentaient les citoyens les plus énergiques comme des scélérats. La plupart de ces écrits sont sortis de cette enceinte. Je demande que la convention nomme une commission pour débrouiller ce chaos et pour connaître les auteurs de ce complot. Quand on verra comment nous avons combattu les projets de Dumouriez, quand on verra que vous avez ratifié tous les arrêtés que nous avons pris, il ne restera plus aucun soupçon sur notre conduite.

» Citoyens, ce n'est point assez de découvrir d'où viennent nos maux, il faut leur appliquer un remède immédiat. Vous avez, il est vrai, ordonné un recrutement; mais cette mesure est trop lente : je crois que l'assemblée doit nommer un comité de la guerre, chargé de créer une armée improvisée. Les ennemis veulent se porter sur Paris, leur complice vous l'a dévoilé. Je demande qu'il soit pris des mesures pour qu'un camp de cinquante mille hommes soit formé à vingt lieues de Paris : ce camp fera échouer le projet de nos ennemis, et pourra, au besoin, servir à compléter les armées.

» Je vous demande aussi que mes collègues dans la Belgique soient rappelés sur-le-champ. (*Plusieurs membres :* Cela est fait.) Je demande enfin que le conseil exécutif rende un compte exact de nos opérations dans la Belgique. L'assemblée acquerra les lumières qui lui seront nécessaires, et elle verra que nous avons toujours été en contradiction avec Dumouriez.

» Si vos commissaires avaient fait enlever Dumouriez au moment où il était à la tête de son armée, on aurait rejeté

sur eux la désorganisation de cette armée. Vos commissaires, quoique investis d'un grand pouvoir, n'ont rien pour assurer le succès de leurs opérations ; les soldats ne nous prennent, en arrivant aux armées, que pour de simples secrétaires de commission : il aurait fallu que la convention donnât à ceux qu'elle charge de promulguer ses lois à la tête des armées une sorte de décoration moitié civile et moitié militaire.

» Que pouvaient faire de plus vos commissaires, sinon de dire : il y a urgence ; il faut arracher promptement Dumouriez de la tête de son armée ? Si nous avions voulu employer la force, elle nous eût manqué ; car quel général, au moment où Dumouriez exécutait sa retraite, et lorsqu'il était entouré d'une armée qui lui était dévouée, eût voulu exécuter nos ordres ? Dumouriez était jour et nuit à cheval, et jamais il n'y a eu deux lieues de retraite sans un combat : ainsi il nous était impossible de le faire arrêter. Nous avons fait notre devoir, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler tous les aristocrates. »

Lasource. « Ce n'est point une accusation formelle que je vais porter contre Dumouriez, mais ce sont des conjectures que je vais soumettre à l'assemblée. Je ne sais point déguiser ce que je pense, ainsi je vais dire franchement l'idée que la conduite de Lacroix et de Danton a fait naître dans mon esprit.

» Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution. L'a-t-il ourdi seul, oui ou non ?

» Danton a dit qu'il n'avait pu, qu'il n'avait osé sévir contre Dumouriez, parcequ'au moment où il se battait, aucun officier général n'aurait voulu exécuter ses ordres. Je réponds à Danton qu'il est bien étonnant qu'il n'ait osé prendre aucune mesure contre Dumouriez, tandis qu'il nous a dit que l'armée était tellement républicaine, que, malgré la confiance qu'elle avait dans son général, si elle lisait dans un journal que Dumouriez a été décrété d'ac-

cusation, elle l'amènerait elle-même à la barre de l'assemblée.

Danton vient de dire qu'il avait assuré le comité que la république n'avait plus rien à espérer de Dumouriez. J'observe à l'assemblée que Danton a dit au comité que Dumouriez avait perdu la tête en politique, mais qu'il conservait tous ses talents militaires. Alors Robespierre demanda que la conduite de Dumouriez fût examinée. Danton s'y opposa, et dit qu'il ne fallait prendre aucune mesure contre lui avant que la retraite de la Belgique ne fût entièrement effectuée. Son opinion fut adoptée.

» Voilà les faits, voici comme je raisonne: »

Maure. « Je demande à dire un fait; c'est qu'on a proposé d'envoyer Gensonné, qui avait tout pouvoir sur Dumouriez, afin de traiter avec lui du salut de la république.

Plusieurs membres. « Cela est vrai. »

Lasource. « Voici comme je raisonne. Je dis qu'il y avait un plan de formé pour rétablir la royauté, et que Dumouriez était à la tête de ce plan. Que fallait-il faire pour le faire réussir? Il fallait maintenir Dumouriez à la tête de son armée. Danton est venu à la tribune et a fait le plus grand éloge de Dumouriez. S'il y avait un plan de formé pour faire réussir les projets de Dumouriez, que fallait-il faire? Il fallait se populariser. Qu'a fait Lacroix? Lacroix, en arrivant de la Belgique, a affecté un patriotisme exagéré, dont jusqu'à ce moment il n'avait donné aucun exemple. (*De violents murmures se font entendre.*) Et pour mieux dire, Lacroix se déclare montagnard. L'avait-il fait jusqu'alors? Non. Il tonna contre les citoyens qui avaient voté l'appel au peuple, et contre ceux qu'on désigne sous le nom d'hommes d'état. L'avait-il fait jusqu'alors? Non.

» Pour faire réussir la conspiration tramée par Dumouriez, il fallait acquérir la confiance populaire, il fallait tenir les deux extrémités du fil. Lacroix reste dans la Belgique; Danton vient ici: il y vient pour prendre des mesures de sûreté générale; il assiste au comité, et il se tait....

(*Danton* : Cela est faux. — *Plusieurs voix* : C'est faux.) Ensuite Danton, interpellé de rendre compte des motifs qui lui ont fait abandonner la Belgique, parle d'une manière insignifiante. Comment se fait-il qu'après avoir rendu son compte, Danton reste à Paris? Avait-il donné sa démission? Non. Si son intention était de ne pas retourner dans la Belgique, il fallait qu'il le dît, afin que l'assemblée le remplaçât; et dans le cas contraire, il fallait y retourner.

» Pour faire réussir la conspiration de Dumouriez, que fallait-il faire? Il fallait faire perdre à la convention la confiance publique. Que fait Danton? Danton paraît à la tribune, et là il reproche à l'assemblée d'être au-dessous de ses devoirs; il annonce une nouvelle insurrection, il dit que le peuple est prêt à se lever, et cependant le peuple était tranquille. Il n'y avait pas de marche plus sûre pour amener Dumouriez à ses fins, que de ravaler la convention et de faire valoir Dumouriez; c'est ce qu'a fait Danton.

» Pour protéger la conspiration, il fallait exagérer les dangers de la patrie; c'est ce qu'ont fait Lacroix et Danton. On savait qu'en parlant de revers, il en résulterait deux choses: la première, que les âmes timides se cacheraient; la seconde, que le peuple, en fureur de se voir trahi, se porterait à des mouvements qu'il est impossible de retenir.

» En criant sans cesse contre la faction des hommes d'état, ne semble-t-il pas qu'on se ménageait ici un mouvement, tandis que Dumouriez se serait avancé à la tête de son armée?

» Citoyens, voilà les nuages que j'ai vus dans la conduite de vos commissaires. Je demande, comme Danton, que vous nommiez une commission *ad hoc* pour examiner les faits, et découvrir les coupables. Cela fait, je vous propose une mesure de salut public. Je crois que la conduite de Dumouriez, mal connue de son armée, pourrait produire quelques mouvements funestes. Il faut l'éclairer; il faut qu'elle et la France entière sachent les mesures que vous

avez prises: car Dumouriez est, comme le fut jadis Lafayette, l'idole de la république. (*De violents murmures et des cris,* Non, non! *s'élèvent de toutes les parties de la salle.*) Pour prévenir les inquiétudes que nos revers ont pu faire naître dans l'âme des Français, il faut que la nation sache que si l'armée a été battue, c'est qu'elle a été trahie; il faut que la nation sache que tant que son général a voulu la liberté, l'armée a marché à des triomphes.

» Je termine par une observation. Vous voyez maintenant à découvert le projet de ceux qui parlaient au peuple de couper des têtes, vous voyez s'ils ne voulaient pas la royauté. Je sais bien que le peuple ne la voulait pas; mais il était trompé. On lui parle sans cesse de se lever. Eh bien! peuple français, lève-toi, suis le conseil de tes plus perfides ennemis, forge-toi des chaînes, car c'est la liberté qu'on veut perdre, et non pas quelques membres de la convention.

» Et vous, mes collègues, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains; souvenez-vous que le peuple veut la justice. Il a vu assez long-temps le capitole et le trône, il veut voir maintenant la roche tarpéienne et l'échafaud. (*Applaudissements.*) Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore; je demande:

» 1° Qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés, et de ceux qu'il instruit. De cette manière on saura s'il a fait justice.

» 2° Je demande que les citoyens Égalité et Sillery, qui sont inculpés, mais que je suis loin de croire coupables, soient mis en état d'arrestation chez eux.

» 3° Je demande que la commission demandée par Danton soit à l'instant organisée.

» 4° Que le procès-verbal qui vous a été lu soit imprimé, envoyé aux départements et aux armées; qu'une adresse soit jointe à ce procès-verbal. Ce moyen est puissant; car lorsque le peuple voit une adresse de l'assemblée nationale, il croit voir un oracle. Je demande enfin, pour prouver à la nation que nous ne capitulerons jamais avec un tyran,

que chacun d'entre nous prenne l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. » (*Une acclamation unanime se fait entendre; les applaudissements et les cris,* Oui, oui! *se répètent à plusieurs reprises. L'assemblée entière est levée. Tous les membres, dans l'attitude du serment, répètent celui de Lasource. Les tribunes applaudissent.*)

Biroteau. « Je demande la parole pour un fait intéressant. Au comité de défense générale, où l'on agita les moyens de sauver la patrie, Fabre d'Églantine, qu'on connaît très lié avec Danton, qui, dans une séance précédente, avait fait son éloge; Fabre d'Églantine, dis-je, annonce qu'il avait un moyen sûr de sauver la république, mais qu'il n'osait pas en faire part, attendu qu'on calomniait sans cesse les opinions. On le rassura en lui disant que les opinions étaient libres, et que d'ailleurs tout ce qui se disait au comité y demeurait enseveli. Alors Fabre d'Églantine, à mots couverts, proposa un roi. » (*De violents murmures se font entendre.*)

Plusieurs membres s'écrient à la fois : « Cela n'est pas vrai. »

Danton. « C'est une scélératesse. Vous avez pris la défense du roi, et vous voulez rejeter vos crimes sur nous. »

Biroteau. « Je vais rendre les propres paroles de Fabre avec la réponse qu'on lui fit. Il dit... » (*De nouveaux murmures s'élèvent.*)

Delmas. « Je demande la parole au nom du salut public.

» Citoyens, je me suis recueilli, j'ai écouté tout ce qui a été dit à cette tribune. Mon opinion est que l'explication qu'on provoque dans ce moment doit perdre la république. Le peuple vous a envoyés pour sauver la chose publique; vous le pouvez; mais il faut éloigner cette explication: et moi aussi, j'ai des soupçons; mais ce n'est pas le moment de les éclaircir.

» Je demande que l'on nomme la commission proposée par Lasource, qu'on la charge de recueillir tous les faits; ensuite on les fera connaître au peuple français. »

La proposition de Delmas est adoptée unanimement.

Danton. « Je somme Cambon, sans personnalités, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur cent mille écus qu'on annonce avoir été remis à Danton et à Lacroix, et de dire la conduite que la commission a tenue relativement à la réunion... »

Plusieurs voix. « Le renvoi à la commission ! »

Cette proposition est décrétée.

Danton retourne à sa place ; toute l'extrême gauche se lève et l'invite à retourner à la tribune pour être entendu. (*Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes et se prolongent quelques instants.*)

Danton s'élance à la tribune. (*Les applaudissements des spectateurs continuent avec ceux d'une grande partie de l'assemblée.*)

Le président se couvre pour rétablir l'ordre et le silence. (*Le calme reparaît.*)

Le président. « Citoyens, je demande la parole, et je vous prie de m'écouter en silence.

» Différentes propositions ont été faites. On avait provoqué une explication sur des faits qui inculpaient des membres de la convention : Delmas a demandé la nomination d'une commission chargée d'examiner les faits et d'en rendre compte à l'assemblée. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Danton s'y était rendu. Maintenant il demande la parole pour des explications. Je consulte l'assemblée.

Toute la partie gauche. « Non, non ; il a la parole de droit. »

Un grand nombre de membres de l'autre côté réclament avec la même chaleur le maintien du décret. — L'assemblée est long-temps agitée.

Lasource. « Je demande que Danton soit entendu, et je déclare qu'il n'est entré dans mon procédé aucune passion. »

Le président. « Citoyens, dans cette crise affligeante,

le vœu de l'assemblée ne sera pas équivoque. Je vais le prendre. »

L'assemblée consultée accorde la parole à Danton, à une très grande majorité.

Danton. « Je dois commencer par vous rendre hommage, comme vraiment amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette montagne. (*Se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrême gauche.*) Vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru long-temps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; je devais employer, dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les évènements. Vous m'accusiez de faiblesse : vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui par, impéritie ou par scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi... (*Un très grand nombre de membres se lèvent en criant,* Oui, oui! *et en indiquant du geste les membres placés dans la partie droite. — Des rumeurs et des récriminations violentes s'élèvent dans cette partie.*) Eh bien! ce sont ces mêmes hommes... (*Les murmures continuent à la droite de la tribune. — L'orateur se tournant vers les interrupteurs.*) Vous me répondrez, vous me répondrez, citoyens... Ce sont, dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs. » (*Grangeneuve interrompt. — Les murmures d'une grande partie de l'assemblée couvrent sa voix.*)

Grangeneuve. « Je demande à faire une interpellation à Danton. »

Un grand nombre de voix. « Vous n'avez pas la parole. A l'Abbaye! »

Danton. « Et d'abord, avant que d'entrer à mon tour dans des rapprochements, je vais répondre. Que vous a dit Lasource? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits.... (*De nouveaux murmures s'élèvent à la droite de la tribune.*)

Albitte. « Nous avons tranquillement écouté Lasource ; soyez tranquilles à votre tour. »

Danton. « Soit que cet homme, dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'assemblée législative, ait voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi, pour la faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire, je n'examine pas maintenant ses intentions ; mais que vous a-t-il dit ? qu'à mon retour de la Belgique je ne me suis pas présenté au comité de défense générale. Il en a menti : plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la commission. Je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et de mon séjour à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au comité. Je sais que les soupçons de l'inculpation m'ont précédé. On a représenté vos commissaires comme la cause de la désorganisation de l'armée. Nous, désorganisateurs ! nous qui avons rallié les soldats français, nous qui avons fait déloger l'ennemi de de plusieurs postes importants ! Ah ! sans doute, tel a dit que nous étions venus pour semer l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous aurait dit que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la liberté.

» J'en viens à la première inculpation de Lasource. En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et par la nécessité de manger ? Dès le lendemain je suis allé au comité, et quand on vous a dit que je n'y ai donné que de faibles détails, on a encore menti. J'adjure tous mes collègues qui étaient présents à cette séance. J'ai dit que Dumouriez regardait la convention comme un composé de trois cents hommes stupides et de quatre cents scélérats. « Que peut faire pour la ré-

publique, ai-je ajouté, un homme qui est frappé de pareilles idées? Arrachons-le à son armée.» (*L'orateur se tournant vers l'extrême gauche :*) N'est-ce pas là ce que j'ai dit? (*Plusieurs voix :* Oui, oui.) Il y a plus : Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien ; et ici j'adjure encore mes collègues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec les miens. (*Plusieurs voix :* Cela est vrai.) Ainsi il résulte de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au comité.

»Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique. Il cherche à faire croire à des intelligences entre Lacroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée et l'autre à Paris, pour diriger à la fois les deux fils de la conspiration.

» Lasource n'est pas de bonne foi; Lasource sait bien que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi; que j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la convention de ce que je savais. Il n'y a donc dans ma présence ici aucun rapport avec les évènements de la Belgique, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence. Lasource vous a dit : «Danton et Lacroix ont déclaré que si un décret d'accusation était porté contre Dumouriez, il s'exécuterait, et qu'il suffisait qu'il fût connu par les papiers publics, pour que l'armée l'exécutât elle-même. Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumouriez?..» Je ne nie pas le propos tenu par Lasource; mais avions-nous ce décret d'accusation dont j'ai parlé? Pouvions-nous prendre la résolution d'enlever Dumouriez, lorsque nous n'étions à l'armée que Lacroix et moi, lorsque la commission n'était pas rassemblée? Nous nous sommes rendus vers la commission, et c'est elle qui a exigé que Lacroix retournât vers l'état-major, et qui a jugé qu'il y aurait du danger, même pour la retraite de l'armée, à enlever Dumouriez. Comment se fait-il qu'on me reproche, à moi individu, ce qui est du fait de la commission? La correspondance des

commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individ
Dumouriez. Qu'auraient-ils donc fait en notre place, ceu
qui nous accusent, eux qui ont signé des taxes, quoiqu'i
existât un décret contraire? (*On applaudit dans un
grande partie de l'assemblée.*)

» Je dois dire un fait, qui s'est passé dans le comité même d
défense générale; c'est que, lorsque je déclarai que je croyai
qu'il y avait du danger à lire la lettre de Dumouriez, et à s'ex
poser à livrer un combat au milieu d'une armée en retraite
en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesure
pour que l'on parvînt à se saisir de ce général, au momen
où on pourrait le faire sans inconvénient. Je demandai qu
les amis mêmes de Dumouriez, que Guadet, Gensonné, s
rendissent à l'armée; que, pour lui ôter toute défiance
les commissaires fussent pris dans les deux partis de l
convention, et que par là il fût prouvé en même temp
que, quelles que soient les passions qui vous divisent, vou
êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la lo
d'un seul homme. (*On applaudit.*) Ou nous le guérirons
momentanément, disais-je, ou nous le garroterons. Je de
mande si l'homme qui proférait ces paroles peut être ac
cusé d'avoir eu des ménagements pour Dumouriez.

» Quels sont ceux qui ont pris constamment des ména
gements? Qu'on consulte les canaux de l'opinion; qu'o
examine ce qu'on disait partout: par exemple, dans l
journal qui s'intitule *Patriote Français*, on disait que *Du
mouriez était loin d'associer ses lauriers aux cyprès d
2 septembre.* C'est contre moi qu'on excitait Dumouriez
jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mê
mes complots. Nous ne voulions pas prendre sur nous l
responsabilité de l'enlèvement de Dumouriez; mais je de
mande si l'on ne m'a pas vu déjouer la politique d
ce général; ses projets de finance, les vues d'ambition qu'i
pouvait avoir sur la Belgique, je les ai constamment mis
jour. Je le demande à Cambon; il dira, par exemple, l
conduite que j'ai tenue relativement aux trois cent mill
livres de dépenses qui ont été faites secrètement dans l
Belgique.

» Et aujourd'hui, parceque j'ai été trop sage et trop circonspect, parcequ'on a eu l'art de répandre que j'avais un parti, que je voulais être *dictateur*, parceque je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasioner des déchirements dans cette assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la convention.

Avilir la convention! Et qui plus que moi a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité? N'ai-je pas parlé de mes ennemis même avec une sorte de respect. (*Se tournant vers la partie droite.*) Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse... (*Plusieurs voix:* Tout à l'heure vous venez de prouver votre respect.) Tout à l'heure, cela est vrai, ce que vous me reprochez est exact; mais pourquoi ai-je abandonné le silence et la modération? Parcequ'il est un terme à la prudence; parceque, lorsqu'on se sent attaqué par ceux-là même qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour, et de sortir des limites de la patience. (*On applaudit dans une grande partie de la salle.*)

» Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues? Oui sans doute, j'aime Lacroix; on l'inculpe, parcequ'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui; parcequ'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché à sauver le tyran.» (*De violents murmures s'élèvent dans la partie droite. — Les plus vifs applaudissements éclatent dans une grande partie du côté opposé et dans les tribunes.*)

Quelques voix s'élèvent pour demander que Danton soit rappelé à l'ordre.

Duhem. « Oui, c'est vrai, on a conspiré chez Roland, et je connais le nom des conspirateurs. »

Maure. « C'est Barbaroux, c'est Brissot, c'est Guadet. »

Danton. « Parceque Lacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple; parceque,

lorsqu'après l'époque de la mort de Lepelletier, on lui demanda s'il voulait que la convention quittât Paris, il fit sa profession de foi en répondant : « J'ai vu qu'on a armé de préventions tous les départements contre Paris, je ne suis pas des vôtres. » On a inculpé Lacroix, parceque, patriote courageux, sa manière de voter dans l'assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran. Il semble aujourd'hui que moi j'en ai fait mon second en conjuration. Ne sont-ce pas là les conséquences, les aperçus jetés en avant par Lasource ? (*Plusieurs voix de la droite :* Oui, oui.) »

Une autre voix. « Ne parlez pas tant, mais répondez. »

Danton. « Et que voulez-vous que je réponde? J'ai d'abord réfuté pleinement les détails de Lasource ; j'ai démontré que j'avais rendu au comité de défense générale le compte que je lui devais; qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus, qui n'a été qu'un prolongement du mien ; que si Dumouriez n'a point été amené pieds et poings liés à la convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu enfin assez pour satisfaire tout homme de bonne foi ; (*Plusieurs voix dans l'extrême gauche :* Oui, oui.) et certes bientôt je tirerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amoncelleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification.

» Mais tout en applaudissant à cette commission que vous venez d'instituer, je dirai qu'il est assez étrange que ceux qui ont fait la réunion contre Dumouriez, qui, tout en rendant hommage à ses talents militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée. Nous, vouloir un roi ! Encore une fois, les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Il n'y a que ceux qui ont eu la lâcheté, la stupidité de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir le trône ; il n'y a que ceux, au contraire, qui constamment ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et contre la majo-

rité de la convention; il n'y a que ceux qui ont présenté notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée comme une pusillanimité; il n'y a que ceux qui ont voulu manifestement punir Paris de son civisme, armer contre lui les départements...» (*Un grand nombre de membres s'élevant, et indiquant du geste la partie droite :* Oui, oui, ils l'ont voulu !)

Marat. « Et leurs petits soupers ? »

Danton. « Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris.» (*On applaudit dans une grande partie de la salle.*)

Marat. « Lasource !... Lasource en était... Oh je dénoncerai tous les traîtres. »

Danton. « Oui, eux seuls sont les complices de la conjuration. (*De vifs applaudissements s'élèvent à l'extrême gauche et dans les tribunes.*) Et c'est moi qu'on accuse ! Moi, je ne crains rien de Dumouriez, ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumouriez produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête. »

Marat. « Il a les lettres de Gensonné... C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumouriez. »

Gensonné. « Danton, j'interpelle votre bonne foi. Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres ; dites ce qu'elles contenaient. »

Danton. « Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous ; je reviens à ce qui me concerne.

» J'ai, moi, quelques lettres de Dumouriez. Elles prouveront qu'il a été forcé de me rendre justice ; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien : c'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme... (*Plusieurs voix* : Nommez-les.)

Marat se tournant vers les membres de la partie droite. « Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie. »

Danton. « Voulez-vous que je vous dise quels sont ceux que je désigne. »

Un grand nombre de voix : « Oui, oui ! »

Danton. « Écoutez ! »

Marat se tournant vers la partie droite. « Écoutez ! »

Danton. « Voulez-vous entendre un mot qui paie pour tous ? »

Les mêmes cris s'élèvent : « Oui, oui ! »

Danton. « Eh bien, je crois qu'il n'est plus de trêve entre la montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France. (*Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément et applaudissent. — Plusieurs voix se font entendre* : Nous la sauverons la patrie !)

Danton. « Et qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette assemblée, vous représentez ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage comme des ambitieux; quand, tout en semblant me caresser, vous me couvrez de calomnies ; quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement, me présentent à la France entière, dans leur correspondance, comme voulant ruiner la liberté de mon pays. Cent projets absurdes de cette nature ne m'ont-ils pas été successivement prêtés ? mais jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systèmes; elle s'est repliée de cent façons sur mon compte, cent fois elle s'est contredite. Dès le commencement de la révolution j'avais fait mon devoir, et vous vous rappelez que je fus alors calomnié ; j'ai été de quelque utilité à mon pays, lorsqu'à la révolution du 10 août Dumouriez lui-même reconnaissait que j'avais apporté du courage dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué à nos succès. Aujourd'hui les homélies misérables d'un vieillard cauteleux, reconnu tel, ont été le texte de nouvelles inculpations, et puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire, et Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête, qu'il ne voyait que la mort; qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper ; qu'il dit

un jour, en parlant de son ancien ami, qu'il avait lui-même porté au ministère : *Je ne mourrai que de la main de Pache, puisqu'il se met à la tête des factieux de Paris...* Eh bien! quand Paris périra, il n'y aura plus de république. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre, c'est le centre des lumières.

» On nous accuse d'être les factieux de Paris. Eh bien! nous avons déroulé notre vie devant la nation, elle a été celle des hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer! Oh, non! (*De vifs applaudissements s'élèvent dans l'extrême gauche; ils sont suivis de ceux des tribunes. — Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à la convention.*) Eh bien! les tribunes de Marseille ont aussi applaudi à la montagne... J'ai vu depuis la révolution, depuis que le peuple français a des représentants, j'ai vu se répéter les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes, qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion, que les Maury, les Cazalès, et tous les partisans du despotisme calomniaient aussi les citoyens des tribunes.

» Il fut un temps où vous vouliez une garde départementaire (*Quelques murmures se font entendre.*); on voulait l'opposer aux citoyens égarés par la faction de Paris; eh bien! vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départements, que vous appeliez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentiments que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent (*On applaudit dans les tribunes et dans une grande partie de l'assemblée.*), peuple qui se compose de tous les citoyens, pris dans les départements, peuple exercé aussi à discerner ceux qui prostituent leurs talents, peuple qui voit bien que qui combat avec la Montagne ne peut pas servir les projets de d'Orléans.

(*Mêmes applaudissements.*) Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parceque j'avais annoncé que Dumouriez avait des talents militaires, et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande, ce projet vient sans doute de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes; car il n'y a que les patriotes qu'on égorge. » (*Un grand nombre de voix:* Oui, oui.)

Marat. « Lepelletier et Léonard Bourdon. »

Danton. « Eh bien, leurs projets seront bientôt déçus, le peuple ne s'y méprendra pas. J'attends tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumouriez. J'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de tous les partis, pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumouriez. »

Marat. « Oui, c'était bon; envoyez-y Lasource. »

Danton. « J'ai prouvé, puisqu'on me demande des preuves pour répondre à de simples aperçus de Lasource, que si je suis resté à Paris, ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets. J'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé de Lacroix dans la Belgique était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la commission; que si la commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue; mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique. N'est-ce pas Dumouriez qui, comme Lasource, m'accuse d'avoir opéré la réunion à coups de sabre? Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 16 décembre. Ces dépenses ont été nécessaires pour déjouer les prêtres fanatiques qui salariaient le peuple malheureux; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun. »

Cambon. « Ces cent mille écus sont tout simplement les dépenses indispensablement nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre. »

Danton. « Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes, et je vous prie, citoyens (*se tournant vers les membres de la partie gauche*), d'en accepter l'augure. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

» A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupidité de croire que, moi, je me suis coalisé avec Dumouriez? Contre qui Dumouriez s'élève-t-il? contre le tribunal révolutionnaire; c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. Dumouriez veut dissoudre la convention: Quand on a proposé dans le même objet la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé? Si j'avais été d'accord avec Dumouriez, aurais-je combattu ses projets de finances sur la Belgique? Aurais-je déjoué son projet de l'établissement des trois états? Les citoyens de Mons, de Liége, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécré par eux qu'ils méritent de l'être; ils vous diront qui servait les projets de Dumouriez, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou ceux qui exagéraient les troubles de Paris, et publiaient que des massacres avaient eu lieu dans la rue des Lombards.

» Tous les citoyens vous diront : Quel fut son crime? C'est d'avoir défendu Paris.

» A qui Dumouriez déclare-t-il la guerre? Aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver? De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumouriez? ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires, pour faire manquer leur mission. (*Applaudisse-*

ments.) Qui a pressé l'envoi des commissaires, qui a accéléré le recrutement? le complètement des armées? C'est moi, moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complètement. Ai-je, moi, comme Dumouriez, calomnié les soldats de la liberté, qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait comme le géant de la fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser? N'ai-je pas montré la conduite d'un citoyen, qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe?

» Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères, qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications.

» Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité, qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la convention. Je demande surtout qu'elle ait caractère pour examiner la conduite de ceux qui, postérieurement au décret pour l'indivisibilité de la république, ont manœuvré pour la détruire; de ceux qui, après la réjection de leur système pour l'appel au peuple, nous ont calomniés; et si, ce que je crois, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice. Je demande qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départements. On verra ce qu'on doit penser de ces hommes, qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration qu'elle devait arrêter des commissaires de la convention; de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départements pour y réchauffer l'esprit public, et y accélérer le recrutement. On verra quels sont ceux qui, après avoir

été assez audacieux pour transiger avec la royauté, après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté; car, on ne peut trop le répéter, ceux qui ont voulu sauver l'individu, ont par là eu l'intention de donner de grandes espérances au royalisme. (*Applaudissements d'une grande partie de l'assemblée.*) Tout s'éclaircira; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement, par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque auprès des rois est convaincu d'avoir voulu frapper l'un d'entre eux, est pour tous un ennemi mortel. »

Une voix. « Et Cromwell? » (*Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.*)

Danton, se tournant vers l'interlocuteur. « Vous êtes bien scélérat de dire que je ressemble à Cromwell. Je vous cite devant la nation. »

Un grand nombre de voix s'élèvent simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré, d'autres pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

Danton. « Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de dire que je suis un Cromwell, soit puni, qu'il soit traduit à l'Abbaye. (*On applaudit.*) Et si, en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, je poursuis mon raisonnement, je dis que quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête devient un objet d'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée. (*Plusieurs voix :* C'est vrai.)

» Eh bien! croyez-vous que ce Cromwell, dont vous me parlez, ait été l'ami des rois? »

Une voix. « Il a été roi lui-même. »

Danton. « Il a été craint, parcequ'il a été le plus fort. Ici, ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront d'autant plus craints, que la liberté s'est engraissée du sang du tyran. Ils seront craints, parceque la nation est avec eux. Cromwell n'a été souffert par

les rois que parcequ'il a travaillé avec eux. Eh bien! je vous interpelle tous (*se tournant vers les membres de la partie gauche*); est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous a fait proscrire le tyran? (*L'assemblée presque unanimement:* Non, non.) Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt de mort, si vous avez cru sauver le peuple et faire en cela ce que la nation avait droit d'attendre de ses mandataires, ralliez-vous (*s'adressant à la même partie de l'assemblée*), vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, contre les lâches (*indiquant du geste les membres de la partie droite*) qui ont voulu l'épargner; (*Une partie de l'assemblée applaudit.*) serrez-vous, appelez le peuple à se réunir en armes contre les ennemis du dehors, et écrasez ceux du dedans; confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés, (*L'orateur s'adressant toujours à la partie gauche, et indiquant quelquefois du geste les membres du côté opposé.*) tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements: plus de composition avec eux! (*Vifs applaudissements d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.*) Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la nation, le parti que vous auriez pu en tirer; qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez par la situation où je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes et de déclarer la guerre à tous vos ennemis, quels qu'ils soient. (*Mêmes applaudissements.*) Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple; ce n'est pas vous qui voudrez un roi. (*Les applaudissements recommencent.* — Non! non! *s'écrie-t-on avec force dans la grande majorité de l'assemblée.*) C'est à vous à en ôter l'idée à ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran. Je marche à la république; marchons-y de concert; nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.

» Après avoir démontré que loin d'avoir été d'accord

avec Dumouriez, il nous accuse textuellement d'*avoir fait la réunion à coups de sabre,* qu'il a dit publiquement qu'il nous ferait arrêter, qu'il était impossible à Lacroix et à moi, qui ne sommes pas de la commission, de l'arracher à son armée; après avoir répondu à tout, après avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme sensé et de bonne foi, je demande que la commission des six que vous venez d'instituer, examine non-seulement la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république, mais ceux encore qui ont cherché à sauver le tyran (*Nouveaux applaudissements d'une partie de l'assemblée et des tribunes.*); enfin, de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs.

» Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. »

Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements d'une très grande partie de l'assemblée et des citoyens. — Plusieurs membres de l'extrême gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. Les applaudissements se prolongent.»

Romme. « Il y a beaucoup de membres de la convention qui sont absents, parcequ'ils ont passé la nuit dans les comités. Je demande que la nomination des commissaires pour faire l'analyse des plans de constitution envoyés par les départements soit remise à demain. »

Marat. « Lorsque le feu de la sédition est allumé dans plusieurs parties de la république, lorsque les ennemis extérieurs vous pressent, lorsqu'il s'agit d'étouffer la guerre civile et d'arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Je m'oppose à toute discussion sur la constitution, jusqu'après le retour des commissaires patriotes. Examinons la conduite des membres de la convention, des généraux, des ministres qui nous sont dénoncés de toutes parts. Frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trouvent! »

Biroteau. « J'appuie la proposition qui vous est faite par le citoyen Marat. Dans un moment où la liberté est menacée de tous côtés, toute espèce d'inviolabilité cesse; le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations. Je demande que la convention porte le décret d'accusation contre celui des membres sur la tête duquel flotteront de violents soupçons. »

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrètera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultantes des dénonciations, ou des preuves écrites déposées au comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la convention. »

SÉANCE DU DEUX AVRIL.

Les commissaires des sections se constituent en assemblée centrale de salut public. Le maire est mandé à la barre.

Une députation de la section du Mail est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. « Les citoyens de la section du Mail nous ont chargés de vous faire lecture de l'arrêté suivant :

» L'assemblée générale de la section du Mail, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, nommés sur l'invitation faite par la section des Droits de l'Homme, pour se rendre à l'Évêché, à l'effet d'aviser aux moyens de sauver la patrie ;

» Lecture faite de l'arrêté pris aujourd'hui en l'assemblée desdits commissaires de sections, portant qu'ils se consti-

tuaient en *assemblée centrale de salut public, correspondante avec les départements, sous la sauvegarde du peuple;*

» Considérant que les pouvoirs donnés à ces commissaires se bornent à se rendre à ladite assemblée pour prendre connaissance des moyens qui seraient proposés, discuter cette importante matière, après quoi ils en référeraient à l'assemblée générale, qui leur donnerait, s'il y avait lieu, des instructions et pouvoirs définitifs;

» Considérant en outre que cet arrêté serait une lutte contre les autorités constituées :

» Déclare, qu'en approuvant la conduite de ses commissaires, en ce qu'ils se sont restreints dans les bornes de leurs pouvoirs, elle improuvait très expressément l'arrêté pris aujourd'hui par les commissaires des sections réunis à l'Évêché, et qu'elle se soumettra toujours aux seules autorités constituées, et aux lois émanées de la convention nationale.

» Arrête en outre que le présent arrêté sera porté à la convention, aux sociétés populaires, et communiqué à la commune, au corps électoral, aux quarante-sept autres sections.

» *Signé*, TRANCHELAHAUSSE, *président;* HARAM, LETELLIER, *secrétaires.* »

Les juges et les jurés du tribunal révolutionnaire se présentent à la barre; ils se plaignent de ce que la commission des six les laisse dans l'inaction, et prêtent le serment de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république.

Garran. « Si la commission des six n'a pas encore proposé de rendre de décret d'accusation, c'est qu'elle n'a pas reçu les pièces nécessaires pour servir de bases à un acte d'accusation. »

Albitte. « S'il s'agissait de juger des faux monnayeurs, je consentirais à ce que l'on suivît toutes ces formes; mais quand il s'agit de juger des conspirateurs, il n'y a plus de formes à suivre. Je demande donc la suppression de la commission des six, et que toutes ces poursuites se fassent à la requête de l'accusateur public. »

Rabaut. « Je ne m'oppose pas à la suppression de la commission des six ; mais je crois devoir repousser les inculpations qui lui sont faites. Votre commission a eu tous les embarras d'un nouvel établissement ; d'ailleurs, l'organisation de vos comités est telle qu'on ne peut en obtenir l'expédition des décrets, personne n'est responsable, et rien ne s'y fait. Nous avons écrit et au comité de sûreté générale et au ministre de la justice, pour avoir les pièces qui doivent servir de bases aux actes d'accusation que la commission doit vous présenter, et nous n'en avons pas reçu de réponse. Il me semble, d'après cela, que les inculpations faites à la commission ne sont pas fondées : au reste, je le répète, je ne m'oppose pas à la suppression de cette commission. »

Osselin. « Je demande la suppression de cette commission. »

Barrère. « Citoyens, puisqu'il a manqué à la république une main courageuse qui déchirât le voile qui couvrait le précipice où la république était près d'être engloutie, je rends grâce aux citoyens de la section du Mail de l'occasion qu'ils m'offrent de découvrir à la nation l'abîme où l'on voulait la plonger. Deux moyens sont employés depuis long-temps pour nous perdre. Tantôt on met en avant un système de terreur, c'est celui de Brunswick ; tantôt on a recours à un système de calomnies, c'est celui de Marat. »

Dubois-Crancé. « C'est celui de Brissot. »

Barrère. « Une nouvelle tyrannie veut s'élever ; c'est celle du comité central qui vient d'être dénoncé. En effet, que veut dire un comité placé à côté de la convention, et qui correspondra avec tous les départements ? Certes, je ne blâmerai jamais l'inquiétude des bons citoyens dans des moments où la patrie est en danger ; mais je blâmerai toujours ceux qui profitent de ce danger pour usurper la souveraineté nationale. Les sections de Paris ont le devoir de s'unir à nous et de marcher à la punition des coupables ; les sections de Paris n'ont pas le droit de former un comité de correspondance avec les départements. Cette corres-

pondance ne peut exister qu'avec la convention. C'est là le système de ceux qui ont voulu jusqu'à présent dégrader et avilir la représentation nationale, pour usurper ensuite son autorité; croit-on donc que les départements courberaient la tête sous le joug de ces ambitieux appuyés par l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre? Je proposerais le décret d'accusation contre les commissaires, si je me plaisais à trouver partout des coupables; mais comme je pense que l'on peut avoir sans crime de grandes inquiétudes parmi les citoyens, je demande que les commissaires soient seulement traduits à la barre, qu'on les entende; c'est alors que nous connaîtrons quelles étaient leurs intentions; c'est alors que nous verrons s'ils voulaient usurper le pouvoir national.

» Je me plais à rendre ici justice à la société des jacobins, à qui l'on a pu d'ailleurs reprocher quelques excès. Un homme arrive dans cette société. C'était l'un des commissaires composant ce comité central; il venait faire part à la société de cette institution. A l'instant tous les membres se sont levés pour improuver un pareil établissement, et Marat lui-même à demandé que ce commissaire fût mis en état d'arrestation.

» J'ai dans les mains un écrit intitulé, *le Publiciste, par Marat, député à la convention.* Je n'examinerai pas si un représentant du peuple peut ainsi montrer l'exemple de la désobéissance aux lois, en violant lui-même un de vos décrets, et si j'eusse été ici lorsque la loi qui défend aux représentants du peuple de faire un journal a été rendue, je m'y serais fortement opposé. Mais je cite cet écrit pour repousser une calomnie. Jusqu'à présent la plume de Marat m'avait épargné, elle m'avait excepté du nombre de ceux qu'elle s'attache à calomnier; aujourd'hui je trouve mon nom inséré sur la liste de Marat. Mais ma conduite répond à tout. J'ai voté la mort du tyran, avec assez d'énergie pour faire croire que je n'aime pas la tyrannie; je me suis opposé à la proposition faite par Pétion de convoquer les assemblées primaires; j'ai combattu Buzot quand

il a parlé en faveur de cette proposition. Quant à Dumouriez, je le connais pour l'avoir vu une fois chez le citoyen Laplace, doyen des hommes de lettres. Je lui ai écrit depuis, en faveur d'un capitaine de la compagnie des arts.

» Quand on lut au comité la lettre de Dumouriez, datée du 12 mars, je proposai contre lui le décret d'accusation. Danton seul s'y opposa, et empêcha qu'il ne fût proposé à la convention. Il nous dit qu'il croyait Dumouriez nécessaire à l'armée. Cela posé, qu'il ne soit plus question de moi. Je demande que la convention déclare que la section du Mail a bien mérité de la patrie; que le maire de Paris rende compte de ce rassemblement de commissaires à l'Évêché, que ces commissaires soient traduits à la barre.»

Marat. « Si le zèle de Barrère pour le bien était égal à mon amour pour la justice et la vérité, il m'aurait simplement adressé sa réclamation; il sait que jamais je n'ai refusé de rendre à chacun la justice qui lui appartient.»

On demande l'ordre du jour.

Marat. « Je ne dois pas rester sous l'inculpation d'avoir violé les décrets de l'assemblée. Je ne donnerai jamais ce mauvais exemple; mais j'observe qu'il n'a jamais pu être rendu un décret qui défendit à l'écrivain patriote de publier ses idées. On n'a jamais pu me faire un crime d'y avoir mis mon nom. C'est le cachet de l'homme de bien, qui veut répondre de ses écrits.»

Boyer-Fonfrède. « Je demande le rapport du décret qui a été rendu, et que vous n'empêchiez pas Condorcet de tenir sa plume.»

Cette proposition est décrétée.

Les propositions de Barrère sont décrétées en ces termes :

» Art. 1er. La convention nationale décrète que la section du Mail a bien mérité de la patrie.

» 2. Le maire de Paris viendra à la barre pour rendre compte de la connaissance qu'il a du rassemblement des commissaires de sections à l'Évêché, le 31 mars dernier.

» 3. Les commissaires des sections qui ont pris l'arrêté

du 31 mars sont mandés à la barre pour rendre compte des motifs de cet arrêté, et l'apport de leur registre.

» 4. La convention nationale déclare à tous les citoyens de la république que la même fermeté qu'elle a employée dans le jugement du tyran va diriger ses délibérations dans les mesures qu'elle prendra pour abattre la nouvelle tyrannie qui s'élève et qui menace d'usurper ou d'anéantir la représentation nationale. »

SÉANCE DU TROIS AVRIL.

Détails donnés au nom de la commune sur les projets des commissaires des sections. Toutes les autorités constituées sont mandées à la barre. Propositions diverses sur les mesures à prendre.

On introduit une députation de la municipalité de Paris.

Chaumette, procureur de la commune. « Citoyens représentants, on avait fait une nouvelle entreprise contre l'autorité souveraine; ce complot a été déjoué. On avait voulu lui donner une tournure légale en faisant envoyer des commissaires par toutes les sections : j'ai reconnu, moi, que presque toutes avaient envoyé les commissaires qui leur avaient été demandés; la municipalité, en accordant un local à ces commissaires, avait obéi à la loi.

» Nous sommes chargés par le conseil général de vous demander d'ordonner la formation d'un camp entre Paris et les frontières; d'ordonner la réorganisation des volontaires qui arrivent par pelotons de l'armée de Dumouriez; de faire transférer les fabrications d'armes dans l'intérieur de la république. Citoyens représentants, on avait calomnié Paris, aux yeux de nos frères des départements; mais la prévention qu'on leur avait inspirée n'existe plus, les événements qui se sont passés dans cette ville leur ont fait connaître notre civisme et notre amour pour la république. »

Le président. « Magistrats du peuple, ce n'est pas la première fois que vous l'avez servi; vous avez donné de fréquentes preuves que vous étiez disposés à remplir vos devoirs, dans le poste honorable où il vous a placé; la convention se repose encore sur votre zèle et vous accorde les honneurs de la séance. »

On demande l'impression et l'insertion au bulletin de la pétition de la municipalité de Paris.

Buzot. « Je m'oppose à ce que cette pétition soit imprimée. Je ne veux point inculper personne; mais il est certain que ce comité a été autorisé à s'établir à l'évêché, par un réquisitoire du procureur de la commune, et que les frais de bureau devaient être payés par la municipalité. Un autre fait encore, c'est que toutes les sections n'avaient pas envoyé des commissaires à l'évêché. Je demande que le procureur de la commune s'explique sur les faits que je dénonce. »

Chaumette rentre dans la barre. « Les députés des sections vinrent nous demander un local pour une assemblée de commissaires: après que je me fus assuré que cette demande était faite par la majorité des sections, le local fut accordé, ainsi que les frais de bureau de cette assemblée, conformément à la loi. J'interrogeai les commissaires sur les motifs de leur rassemblement; ils me répondirent qu'ils se proposaient de présenter une adresse à la convention; mais, dans la première séance, les meneurs de cette assemblée se découvrirent, et aussitôt que la municipalité eut connaissance de l'arrêté qu'elle avait pris, elle le cassa. »

L'insertion au bulletin de la pétition de la municipalité est décrétée.

Lacroix fait l'exposé des relations que les commissaires de la convention ont eues avec Dumouriez, et engage l'assemblée à prendre, séance tenante, des mesures de sûreté générale. Cette proposition est adoptée.

Thuriot. « La proposition de Lacroix étant décrétée, je me bornerai à proposer une mesure relative à Paris. Nous

ne pouvons nous dissimuler que le coup électrique est porté, mais il faut prévenir l'explosion. Il faut que tous les citoyens soient bien pénétrés de cette vérité, que s'ils se portaient à quelque violence, la patrie serait en plus grand danger. C'est l'union seule qui fera notre force. » (*On applaudit.*)

Rabaut Saint-Etienne. « Je demande la parole après Thuriot, pour seconder ses bonnes vues et ses intentions. »

Thuriot. « Je demande que toutes les autorités constituées soient à l'instant mandées au sein de la convention nationale. Il faut leur démontrer que si, par impossible, il arrivait dans les sections un mouvement, il deviendrait le point de ralliement des contre-révolutionnaires. Nous avons besoin du patriotisme le plus ardent, mais le plus pur; il faut surtout que l'on soit bien convaincu que s'il y avait ici un mouvement, au lieu de porter nos forces aux frontières, les départements se porteraient sur Paris, que les subsistances n'y arriveraient plus, que les armes ne parviendraient plus à leurs destination. Il faut que nous fassions bien entendre aux sections qu'elles doivent discuter avec calme, sur les moyens de défense; car nous ne pouvons nous dissimuler que nous avons ici une force telle que nous pouvons mettre aisément 200,000 hommes sur pieds. Il ne faut pas nous y tromper, il est des hommes qui, ayant inspiré malheureusement un trop grand degré de confiance, pourraient servir, sans le vouloir peut-être, peut-être en le voulant, les projets des conspirateurs, et porter le peuple à des mesures que l'humanité, que l'intérêt national réprouvent également. C'est donc aujourd'hui qu'il faut répéter cette grande vérité, que sans l'existence de la convention, sans le respect pour ses décrets, il n'y a plus de salut pour la chose publique. (*On applaudit.*) Dans tous les départements que nous avons parcourus, on demande que les lois soient respectées. La haine contre les conspirateurs, contre Dumouriez, y est au plus haut point. Nous avons vu partout les pères

de famille imprimer ces sentiments à leurs enfants; nous avons vu des mères vertueuses encourager leurs fils à s'armer pour la défense de la patrie; nous avons vu partout le règne des mœurs et l'exemple des vertus. Je me résume, et je demande que la convention nationale mande à la barre le conseil général, le commandant de la garde nationale, toutes les autorités constituées, et que là au nom de la convention, le président leur fasse sentir combien il importe que l'ordre règne dans Paris avec la fraternité. Nous ne devons pas hésiter de consacrer nos jours et nos veilles au salut public. Je demande que la séance soit permanente. »

Ces propositions sont décrétées.

Marat. « Je demande la parole. »

Bertrand. « Je demande l'ordre du jour et le rapport sur le partage des biens communaux. »

Marat. « Je prends acte aujourd'hui contre la convention des efforts qu'on a faits pour étouffer ma voix. »

Génissieux. « S'il arrivait un malheur, Marat dirait que c'est parcequ'on n'a pas voulu l'entendre. Je demande qu'on lui accorde la parole. »

La convention décide que Marat sera entendu.

Marat. « Il n'y a que des traîtres qui puissent étouffer ma voix; je vous rappelle au silence et à vos devoirs. S'il est un homme qui ait des droits pour être entendu, c'est moi, qui depuis huit mois vous ai prédit tout ce qui arrive. Quel que soit le sort qui me menace, je vous déclare que la conduite que vous avez tenue depuis la révolution est celle d'échappés des Petites-Maisons. (*On murmure.*) Ne vous offensez pas de mes expressions, car je ne veux pas vous offenser. Je n'ai que l'amour du salut public; il triomphera de tout. La première mesure, dans les circonstances difficiles, est de composer vos comités d'hommes qui aient fait leurs preuves en patriotisme; la seconde, de leur donner des pouvoirs assez étendus pour faire le bien, dussiez-vous leur donner des gardes et leur mettre aux pieds un boulet. Je demande que vous formiez un comité de sûreté

générale qui ait le pouvoir de faire arrêter toutes les personnes qu'il croira suspectes dans Paris, et que le comité de défense générale soit composé de membres en qui le peuple ait confiance. Je demande à n'en pas être. »

Boyer-Fonfrède. « J'avais une proposition fort simple à faire, mais dès que celle de Marat est appuyée, j'en ferai sentir le danger en peu de mots. Je me plaindrai d'abord du peu de clarté avec laquelle il l'a énoncée. Que veut-il dire, par la réunion des pouvoirs les plus formidables, entre les mains de six membres qui seront gardés à vue? Je ne veux pas de dictature, moi, fût-elle exercée du fond d'une prison. Si la convention veut former, renouveler des comités, changer les formes du conseil exécutif, je ne m'y oppose pas, cette mesure ne compromet pas la liberté de la patrie; mais je ne veux pas qu'en portant une chaîne ou un boulet au pied, quelques hommes puissent en donner de plus lourdes à mon pays. D'un autre côté, il importe que toutes les mesures que vous allez prendre, le soient à l'unanimité; or, le seraient-elles, si votre comité délibérait en secret? Je suis soupçonneux, et vous devriez l'être tous alors; cependant vous avez besoin de vous appuyer les uns sur les autres, et de doubler votre force par votre union; si les mesures qui doivent vous être présentées sont concertées dans un comité secret, vous n'aurez ni confiance ni union, et vous êtes perdus sans elles. Je passe à ma proposition. Nos ennemis ont des intelligences sûres, promptes et secrètes. Ils seront instruits plus tôt que les bons citoyens de l'indigne trahison de Dumouriez; ils augmenteront les alarmes, ils décourageront les faibles; ils ne diront pas avec quel calme, avec quelle fierté républicaine, vous avez entendu l'affligeant rapport de Lacroix. Oui, citoyens, vous avez tous cette fermeté d'âme qui est la première vertu des républicains, vous êtes tous inaccessibles à cette sorte de timidité qui calcule plus ses dangers que les moyens de sauver la patrie; vous la sauverez, ou vous périrez. Voilà votre sort; il est glorieux. Dites aux départements que vous êtes prêts à le remplir,

vous allez redoubler leur énergie; telle ville qui vous a donné trois mille hommes va vous en donner dix mille; la France entière va marcher; et malheur aux traîtres! Je demande la question préalable sur la proposition de Marat, la prompte impression du rapport de Lacroix, et son envoi dans les départements par des courriers extraordinaires. »

Ces propositions sont adoptées.

La municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire. « Aussitôt que nous avons eu connaissance du décret de l'assemblée, nous nous sommes empressés de nous rendre à la barre afin de recevoir ses ordres. »

Le président. « La convention nationale a décrété que les autorités constituées de la ville de Paris se rendraient à sa barre, pour leur faire part des nouvelles qu'elle a reçues. L'intention de l'assemblée, en vous appelant, a été de vous engager à prendre des mesures, de concert avec les autres autorités, pour réprimer les malveillants. L'assemblée est pleine de confiance dans le peuple de Paris; mais il se glisse dans son sein des agitateurs qu'il faut surveiller. L'assemblée est en permanence; elle désire que vous y soyez aussi, et elle vous ordonne de lui rendre compte tous les jours de l'état de Paris. »

Delmas. « Citoyens, votre comité de défense générale, dans les dangers qui menacent la patrie, est convaincu que, sans rapport préliminaire, la convention peut sauver la liberté. Cependant il me charge de vous observer qu'en décrétant des mesures partielles, le salut public peut être compromis. On rédige dans ce moment un tableau général dans lequel toutes les mesures capables de sauver la république sont comprises. Dans une heure, on vous présentera un décret qui déjouera les perfides projets de Dumouriez et de tous ceux qui tenteraient de lui ressembler. Votre comité demande que tous les décrets rendus dans cette séance lui soient communiqués, afin de les faire concorder avec son travail. »

Cette proposition est décrétée.

Isnard, au nom du comité de défense générale. « Citoyens, votre comité de défense générale s'occupe à déterminer les mesures de salut public que nécessitent les circonstances. Mais il a pensé qu'il devait à l'instant même vous en proposer une qui doit tout précéder, et sans laquelle peut-être toutes les autres seraient vaines.

» Votre comité a reconnu que, dans un moment où les revers se succèdent, où un vaste plan de contre-révolution couvre la France, où des trahisons de tout genre se manifestent, il fallait donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité. Une discussion approfondie, les méfiances qui environnent le pouvoir exécutif et vos comités, la publicité de la délibération de ces comités, l'abus qui peut résulter de cette publicité, l'aveu des ministres eux-mêmes, tout a concouru à déterminer le comité à la mesure qui va vous être soumise.

» Il a pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution, composé de neuf membres, choisis dans le sein de cette assemblée, chargé de remplir les fonctions qui étaient attribuées au conseil exécutif, et de prendre toutes les mesures de défense générale que nécessitent les circonstances. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le comité vous propose : vous le pouvez, parceque la nation, en nommant une convention nationale, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et tous les pouvoirs ; vous le devez, parceque dans un moment où tout ce qui n'est pas vous semble vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. C'est à vous que le peuple a remis le dépôt de la liberté, c'est à vous qu'il en demandera compte ; c'est donc vous qui devez exclusivement veiller à sa garde. Saisissons enfin d'une main hardie, ferme et pure, les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes, il s'agit de défendre la patrie. Avant de déterminer le culte que l'on doit à la liberté, il faut assurer son triomphe.

» Je ne me livre pas à de plus longs développements ; car il faut dans ce moment des actions, et non pas des discours. »

A la suite de ce rapport, Isnard présente un projet de décret, dont les dispositions sont de créer dans le sein de la convention un comité d'exécution, composé de neuf membres, qui puisse destituer tous les agents du pouvoir exécutif.

Thuriot et Buzot combattent ce projet de décret. Il est appuyé par Cambon. (Dubois-Crancé occupe le fauteuil.)

Marat. « Depuis six mois vous combattez en vain contre les abus; vous n'avez pas encore porté la coignée à la racine. Il ne faut que du sens commun pour sauver la patrie. Tant que vous prendrez publiquement des mesures de salut public, vous ne ferez rien. Dumouriez est un traître! Eh bien! je dois dire qu'une partie de la convention ne mérite pas notre confiance, puisque Dumouriez vient pour en protéger ce qu'il appelle la saine partie, contre celle qui doit sauver la république. (*Des applaudissements s'élèvent dans la partie gauche, et se mêlent aux acclamations des tribunes.*) Il est impossible que la montagne (*désignant l'extrême gauche*) ait la moindre confiance en la plupart des *hommes d'état.* » (*De nombreux murmures couvrent la voix de Marat.*)

Lecointre. « Donnez-nous des moyens de salut public. »

Laumont. « Sommes-nous en séance permanente pour écouter les injures de cet homme? » (*Plusieurs membres:* Voilà celui qui veut dissoudre la convention. — A bas, à bas Marat! — *Une vive agitation règne dans l'assemblée.* — *Le président se couvre.* — *L'ordre se rétablit.*)

Le président. « Les circonstances sont telles qu'on ne doit s'occuper que de la chose publique. Marat, vous avez manqué à la représentation nationale; je vous rappelle à l'ordre. »

Julien (*de la Drôme*). « Je déclare au nom de la montagne, qu'elle désavoue les expressions de Marat, en ce qui concerne la généralité de l'autre partie de la convention; elle reconnaît qu'il y a plusieurs membres sur qui elle n'a jamais conçu de soupçons. » (*Marat quitte la tribune.*)

Vergniaud. « Je demande, par motion d'ordre, que lorsque nous n'avons pas un moment à perdre pour agir, on déclare complice de Dumouriez tout homme qui fera perdre le temps à la convention. » (*On applaudit.*)

Danton. « Je demande aussi la parole pour une motion d'ordre. Quelle qu'ait été la différence des opinions il n'en est pas moins vrai que la majorité de la convention veut la république. (*Un grand nombre de voix :* Tous le veulent.) Nous voulons repousser et anéantir la conjuration des rois; nous sentons que telle est la nature des circonstances, telle est la grandeur du péril qui nous menace qu'il nous faut un développement extraordinaire de force et des mesures de salut public : nous cherchons à établir une agence funeste pour les rois; nous sentons que pour créer des armées, trouver de nouveaux chefs, il faut un pouvoir nouveau, toujours dans la main de la convention, et qu'elle puisse anéantir à volonté; mais je pense que ce plan doit être médité, approfondi. Je crois qu'une république tout en proscrivant les dictateurs, les triumvirs n'en a pas moins le pouvoir, et même le devoir de créer une autorité terrible; telle est la violence de la tempête qui agite le vaisseau de l'état, qu'il est impossible pour le sauver d'agir avec les seuls principes de l'art. Écartons toute idée d'usurpation. Et qui pourrait être usurpateur? vous voyez que cet homme qui avait remporté quelques victoires va appeler contre lui toutes les forces des Français. Déjà le département où il est né demande sa tête. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement il y va du salut de tous; si la conspiration triomphe, elle proscrira tout ce qui a porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances. Je demande le renvoi du projet de décret et l'ajournement à demain. »

L'ajournement est décrété.

Sur la proposition de Lasource, au nom du comité de défense générale, le décret suivant est rendu.

« Art. 1er. Les pères, les femmes, les enfants, d'officiers de l'armée qui était commandée par Dumouriez, de-

puis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant général, seront gardés à vue, comme otages, par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la convention nationale, ainsi que le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumouriez, soient mis en liberté, et que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé.

» 2. Chaque municipalité sera tenue d'envoyer, dans le plus bref délai, au directoire du district le procès-verbal contenant les noms des citoyens détenus en otage.

» 3. Le ministre de la guerre remettra dans vingt-quatre heures à la convention nationale l'état nominatif de tous les officiers, pour être imprimé et envoyé aux directoires de départements, pour l'exécution du présent décret. »

Brival. « Je demande le remplacement d'une partie des membres du comité de défense générale. Personne n'ignore que plusieurs ont eu des relations avec Dumouriez, et que par là ils peuvent être justement soupçonnés de complicité avec lui. Je demande que ceux-là soient remplacés, et qu'on ne conserve que ceux qui sont reconnus pour des patriotes décidés. »

Barbaroux. « Il y a cinq mois que nous avons dénoncé la faction d'Orléans, et pendant cinq mois nous avons été traités de scélérats ; aujourd'hui vous reconnaissez que nous avions raison. En effet que demande Dumouriez? le rétablissement de l'ancienne constitution. Quel est celui que l'ancienne constitution appelle au trône? c'est d'Orléans. (*Les murmures interrompent l'orateur.*) Je me retire de la tribune ; mais je demande acte de ma dénonciation. »

Carrier. « Les mesures qu'on vient de nous proposer sont nulles ; il en faut de plus étendues, de plus générales pour sauver la patrie. Il est étonnant que le comité de défense générale, depuis le temps qu'il connaît les dangers de la patrie, ne vous ait pas présenté le projet de donner le signal à tous les vrais républicains qui n'attendent que

vos ordres pour voler à la défense de la patrie. J'ai proposé plusieurs fois de former un camp aux environs de Paris; cela me paraît d'une nécessité absolue. Votre comité ne l'a-t-il pas senti?

» J'en reviens à la proposition de Génissieux; ce n'est pas deux officiers seuls qu'il faut mettre en état d'arrestation, mais tout l'état-major du scélérat Dumouriez; les officiers qui le composent sont aussi traîtres que lui. »

Boyer-Fonfrède. « J'appuie les observations du préopinant; en effet, citoyens, c'est par les armes que nous pouvons sauver la patrie; c'est au tribunal de la guerre que nous devons plaider contre les conspirateurs; c'est par la force que nous, qui ne voulons céder ni à aucune crainte ni à aucune espérance, pouvons l'emporter. Et cependant nous n'avons organisé ni armée ni camps nouveaux; et cependant nous n'avons pas fait partir encore les courriers que je demandais pour les départements; et lorsque vous devriez leur crier de courir aux armes, vous ne les avez pas même prévenus encore sur les dangers nouveaux que la trahison d'un général vient de faire courir à la patrie. Le comité de défense prépare ses projets; décrétons-les aujourd'hui; que des mesures fortes succèdent à de vagues dénonciations, et ne travaillons plus pour nos passions, mais pour la patrie.

» J'en reviens à la proposition de Génissieux. On a dit avec raison et esprit qu'il ne fallait pas conserver dans la république de la graine d'émigrés; je ne veux pas, moi non plus, de la graine de rois; celle-là germe dans la corruption. Les *Égalité*, dit-on, ont servi la liberté. Je ne veux rien devoir, moi, à ces hommes dans les veines desquels coule le sang des rois; et je dois dire ici tous mes soupçons: c'est devant Égalité que Dumouriez a fait ses atroces confidences, et il n'est point encore arrêté. Je demande qu'il le soit, et traduit à la barre ainsi que Valence. »

Barrère, au nom du comité de défense générale. « Le comité de défense générale s'occupe de diverses mesures à

prendre; elles vous seront présentées à mesure qu'elles seront délibérées. La première sur laquelle vous devez prononcer est la nomination d'un ministre. Vous savez que Beurnonville a été blessé, et il est peut-être mort en ce moment : d'ailleurs il n'avait le portefeuille que provisoirement. La seconde mesure est relative à l'envoi de commissaires aux armées, pour y ranimer le courage des soldats et les éclairer. La troisième regarde la formation d'un noyau d'armée à Péronne, avec les recrues et les soldats qui ont abandonné l'armée de Dumouriez. La quatrième a pour objet de donner une marque distinctive à vos commissaires. Tous les membres de cette assemblée, qui ont été en commission, ont dit que dans les armées ils étaient méconnus, qu'on les regardait plutôt comme des commis que comme des représentants du peuple. Je propose de leur donner une écharpe en ceinture avec une frange jaune; ils pourront porter cette décoration à cheval comme à pied. La cinquième a pour objet de lever une armée de quarante mille hommes, qui sera placée dans les environs de Paris, pour maintenir la paix dans cette ville et la garantir des attaques qui pourraient venir du dehors. Enfin la sixième mesure vous paraîtra peut-être extraordinaire, mais elle est nécessaire. Il faut investir le général qui remplacera Dumouriez de la plus grande confiance. Le conseil exécutif a donné le commandement de cette armée au général Dampierre; cet officier a réuni les suffrages de tous les patriotes. Le comité vous propose d'approuver la nomination du conseil. »

David. « La marque distinctive que propose le comité ne me paraît pas assez frappante; j'en propose une qui tiendra du civil et du militaire; c'est une écharpe, une épée et un plumet aux trois couleurs au chapeau. »

Gossuin. « Le mot commissaire est trop commun; il y a un commissaire des guerres, un commissaire ordonnateur. Ce nom n'en impose pas assez. Je propose de substituer à cette dénomination, celle de *délégué du peuple.* »

Thuriot. « Moi, je demande qu'ils ne portent d'autre

nom que celui que leur donne leur qualité, c'est-à-dire qu'ils soient appelés représentants du peuple. »

Le projet de Barrère est adopté avec ces divers amendements en ces termes :

« Art. 1er Il sera procédé dans le jour, par appel nominal, à l'élection d'un nouveau ministre de la guerre.

» 2. Il y aura, près des armées du Nord et des Ardennes, six commissaires, pris dans le sein de la convention nationale, qui s'occuperont d'abord d'établir les communications les plus promptes entre les diverses parties de ces armées, d'y faire publier la proclamation de la convention nationale, et d'y maintenir les principes qui les ont toujours animées pour la défense de la république.

» 3. Les commissaires sont : Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, Dubois-Dubays et Delbret.

» 4. Deux se rendront à Valenciennes, d'où ils se porteront sur tous les points où ils jugeront leur présence nécessaire.

» 5. Trois se rendront à Lille, où ils se joindront à Carnot, et d'où ils se transporteront partout où besoin sera. Deux d'entre eux s'arrêteront à Douay, pendant le temps nécessaire pour y prendre toutes les mesures qu'exige la défense de cette place.

» 6. Deux autres commissaires se rendront à Péronne, pour y former un noyau d'armée, tant de recrues que des soldats qui se sont séparés des armées par la perfidie de Dumouriez. Les commissaires sont.... Le conseil exécutif provisoire enverra à cet effet à Péronne, sur-le-champ, deux commissaires des guerres et deux officiers de l'état-major.

» 7. Les commissaires seront investis des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment envoyés ; ils sont autorisés à se diviser, délibérer et agir au nombre de deux.

» 8. En attendant que les costumes soient décrétés, les commissaires porteront désormais un sabre en demi-espadon, pendu à un baudrier de cuir noir, placé en bau-

drier par-dessus l'habit; une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond surmonté de trois plumes aux trois couleurs.

» 9. Les commissaires seront également chargés de la distribution des bulletins et autres écrits et adresses dont la convention aura décrété l'envoi aux armées, sous le couvert et par l'entremise des commissaires. Les commissaires porteront désormais le nom de représentants de la nation, députés par la convention nationale à....

» 10. La convention nationale approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire du général Dampierre pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes.

» 11. Il sera formé sans délai une armée de quarante mille hommes, qui sera divisée sur les points qui devront couvrir toutes les rivières navigables avec Paris.

» Le comité de défense générale, réuni au comité militaire, présentera demain le mode d'exécution qui indiquera les points où seront campés les quarante mille hommes qui seront spécialement destinés à couvrir Paris. »

Isnard. « Je demande la parole sur l'ordre du jour. Je fais observer à l'assemblée qu'avant-hier un projet de décret fut présenté, tendant à établir un comité d'exécution. Cette proposition fut combattue, et, après une discussion, elle fut renvoyée au comité de défense générale pour en faire son rapport. Le comité n'a point remis à la discussion ce projet. Je demande, non pas qu'il soit adopté tel qu'il a été présenté, mais qu'on mette à la discussion dans ce moment un projet quelconque, relatif à l'organisation du pouvoir exécutif, qui n'existe pas, car il ne veut rien prendre sur lui; il vient au comité et refuse de prendre aucune décision, sans qu'elle ait été approuvée par lui.

» Il est impossible au comité que vous avez nommé de faire le bien, parcequ'il n'est pas seulement composé de vingt-cinq membres, mais de toute l'assemblée, et que par

conséquent les délibérations qu'il prend ne peuvent demeurer secrètes; il demande lui-même que vous organisiez un autre comité de telle manière qu'il puisse remplir l'objet pour lequel il a été créé. Je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur cet objet, et je donne ma démission de membre du comité de défense générale.»

Bréard. « Je viens appuyer la proposition d'Isnard; je viens vous dire avec le sentiment d'un honnête homme que si vous voulez sauver la chose publique, il est temps que vous y songiez. Il est impossible que des mesures soient prises par votre comité, lorsqu'il a pour témoins de ses opérations trois cents individus, et je vais vous citer un fait à l'appui de ce que j'avance. Hier le ministre a annoncé au comité le choix qu'il avait fait de Dampierre pour remplacer Dumouriez. Eh bien! en sortant de cette salle, on m'annonça cette nomination. Cependant il eût été à désirer qu'elle ne fût pas sue de l'armée de Dumouriez, parceque cette publicité dérange les projets des ministres.

» Un autre fait, c'est qu'il a été pris au comité des mesures secrètes contre Dumouriez, et qu'il en a été prévenu aussitôt qu'elles ont été adoptées. Il faut absolument, comme Isnard l'a dit, non pas s'emparer totalement du pouvoir exécutif, mais investir quelques membres de la convention du pouvoir et de la confiance nécessaires pour surveiller les travaux du conseil exécutif. Il faut que ce comité ait le droit d'arrêter les ordres qu'aura donnés le pouvoir exécutif, s'il les croit préjudiciables aux intérêts de la république; en un mot, c'est d'un comité de surveillance générale que je demande l'établissement. Je demande que les membres qui ont des projets de décrets sur cet objet les présentent, et que la discussion s'ouvre à l'instant sur celui qui aura obtenu la priorité. Et je déclare qu'il est impossible au comité de défense générale d'opérer le bien, tant qu'il restera organisé comme il l'est maintenant. Je donne ma démission de membre de ce comité.»

Valazé. « Je combats la proposition du préopinant, et je vous proposerai un plan qui, en conservant le comité actuel de défense générale, amènera au but désiré.»

Barrère. « J'ai voué une haine implacable à toute espèce de tyrannie ; et ce n'est pas moi qui viendrai à cette tribune défendre les mesures qui pourraient même n'avoir que de la tendance à une dictature quelconque; mais il suffit de nous entendre de bonne foi, et de ne pas nous donner des terreurs imaginaires, pour convenir de l'organisation d'un bon comité de salut public.

» Celui que vous avez organisé en dernier lieu ne peut pas travailler efficacement au salut de la patrie; il est composé de vingt-cinq membres; il s'arrête, s'embarrasse, et se paralyse par la manie délibérative et par le nombre des délibérations. Ce comité est public, et le secret est l'âme des affaires de gouvernement. C'est un grand moyen pour nos ennemis que cette publicité de nos mesures; car les conspirateurs savent nos projets et nos moyens de défense avant qu'ils soient décrétés. Ce comité a toujours, dans le lieu de ses séances, près de deux cents membres de la convention; la délibération s'y perpétue souvent sans ordre, et nous faisons comme les Athéniens, quand Philippe était à leurs portes: nous délibérons beaucoup, et nous agissons peu. C'est un club, ou une nouvelle assemblée nationale. Ce n'est plus là l'objet de votre institution; ce n'est plus un comité actif et prenant promptement des mesures de défense générale. Ce comité, tel qu'il est, a été une sorte de transaction entre les partis fortement prononcés. Vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui des lumières. Ce comité, par son organisation vicieuse, par sa composition incompatible, par sa publicité dangereuse, par sa délibération trop lente, ne peut qu'entraver et laisser périr la république. On dirait, à entendre les objections éternelles de ces politiques timides et ombrageux qui s'opposent à ce comité, qu'il s'agit d'un corps à constituer ou d'une autorité spéciale, ou d'un conseil national; cependant il ne s'agit que d'un comité

de la convention. Il ne s'agit que de conformer et d'améliorer ce qui existe déjà, et de rendre utile un moyen de défense publique.

» Dans tous les pays on a senti la nécessité d'avoir momentanément, dans des temps de révolutions et de conjurations contre la patrie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires, pour que la liberté publique ne souffrît pas de dommages. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de telles autorités; elles ne conviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans un temps où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de tout et égarer le peuple. J'observerai seulement qu'à Rome le peuple disputait au sénat toutes les branches de la puissance législative, parcequ'il était jaloux de sa liberté; mais il ne lui disputa jamais les branches de la puissance exécutive, parcequ'il était jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

» Or, ici il ne s'agit de transporter ni de déléguer au comité de salut public aucune branche de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un comité toujours responsable à la convention nationale, toujours surveillé par tous ses membres, ne faisant aucune espèce de lois, ne faisant que surveiller le conseil exécutif, ne faisant que presser l'action de l'administration exécutive, ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres, en les dénonçant à l'instant à la convention elle-même? Qu'avez-vous à craindre d'un comité de salut public de qui la trésorerie nationale est entièrement indépendante, et qui ne peut agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agents publics qui pourraient être suspects ou inculpés dans quelque conspiration? Qu'avez-vous à craindre d'un comité établi pour un mois, et réglé dans toute sa marche par le registre et la signature de ses délibérations? Qu'avez-vous à redouter d'un comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies et toutes les défiances agglomérées?

» Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères? La peur de la tyrannie amène à sa

suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves; nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes antinationaux qui nous affligent, la défiance est excusable; mais portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

» Si vous voulez avoir un bon comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens; et après leur élection, environnez-les de votre confiance, appuyez-les de votre opinion, défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la convention, et les véritables conspirateurs qui servent Dumouriez. L'opinion a fait la révolution de la liberté, l'opinion seule peut donner de l'activité et du nerf au conseil exécutif et au comité de salut public. Bornez ce comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public, et à la reddition des comptes de l'état de la république à certaines époques. Environnez aussi d'opinions les ministres trop découragés, qui sont accablés de la crainte de la responsabilité et d'un fardeau bien lourd dans les circonstances révolutionnaires, et qui se renouvellent encore devant nous, au moment où nous croyons voir le port; mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

» On parle sans cesse de dictature ! Je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire, et que la nation ait voulue; c'est la convention nationale: c'est par vous que la nation exerce la dictature sur elle-même, et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter.

» Vous vous effrayez de dictatures, tandis que vous avez confié au comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens.

» Les grands enfants de la révolution crient sans cesse à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans les départemens avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité.

» Vous parlez de dictature ! parlez donc de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses effets sur la révolution comme par ses progrès rapides, la *dictature de la calomnie.* C'est celle-là qui, courant tous les rangs de la société et tous les bancs de la convention nationale, verse partout ses poisons, et devient ainsi la plus dangereuse auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce et qui écrasera tout, si vous n'y prenez garde.

» Après ces considérations générales, je résume ainsi mon opinion :

» Un comité sans pouvoir sur la liberté civile, délibérant sans publicité; sans pouvoir sur les finances, sans pouvoir indépendant de la convention nationale; exerçant une simple surveillance, délibérant dans les cas urgents sur les mesures de salut public, rendant compte à la convention, pressant l'action du conseil exécutif, dénonçant à l'assemblée les agents publics suspects ou infidèles, et suspendant provisoirement les arrêtés du conseil exécutif, quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la convention. Mais en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce comité; dans les terribles circonstances où nous sommes, comme de nouveaux Curtius, se dévouant pour leur pays; car, avec les passions qui nous agitent, avec les défiances hideuses qui nous assiègent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque temps, il est impossible de s'occuper de la chose publique sans refaire tous les jours son courage, et sans faire le sacrifice de son existence. Je conclus à ce que Isnard, Cambacérès, Condorcet et Thuriot se réunissent pour présenter demain un projet de décret analogue aux bases qui ont été développées dans cette séance. »

La proposition de Barrère est décrétée.

Les commissaires chargés de rédiger un projet de décret, sont: Isnard, Barrère, Thuriot, Matthieu et Danton.

Un secrétaire lit la rédaction du décret qui ordonne la formation d'une armée de 40,000 hommes pour couvrir Paris.

Lacroix (de l'Eure). « Depuis le commencement de la révolution, il y a eu beaucoup de trahisons, et ce sont les nobles qui nous ont toujours trahis. Il nous faut une armée invincible. Eh bien! composons-la de sans-culottes. Je demande qu'aucun ci-devant privilégié ne soit admis dans cette armée, ni comme volontaire, ni comme officier. »

Cette proposition est adoptée par acclamation, et au milieu des plus vifs applaudissements.

Danton. « Le décret que vous venez de rendre annoncera à la nation et à l'univers entier quel est le grand moyen d'éterniser la république; c'est d'appeler le peuple à sa défense. Vous allez voir une armée de sans-culottes; (*On applaudit à plusieurs reprises dans toutes les parties de la salle;*) mais ce n'est pas assez, il faut que tandis que vous allez combattre les ennemis de l'extérieur, les aristocrates de l'intérieur soient sous la pique des sans-culottes. (*Les applaudissements recommencent.*) Je demande qu'il soit créé une garde du peuple qui sera salariée par la nation. Nous serons bien défendus quand nous le serons par les sans-culottes. J'ai une autre proposition à faire. Il faut que, dans toute la France, le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre: ce qui excèdera sera payé par le riche. (*On applaudit.*) Par ce seul décret vous assurerez au peuple et son existence et sa dignité; vous l'arracherez à la révolution; vous acquerrez son estime et son amour. Il dira: Nos représentants nous ont donné du pain; ils ont plus fait qu'aucun de nos anciens rois. Je demande que vous mettiez aux voix les deux propositions que j'ai faites, et qu'elles soient renvoyées au comité pour vous en présenter la rédaction. »

Ces deux propositions sont adoptées au milieu des applaudissements de toute l'assemblée.

6 avril, sept heures du matin.

Isnard, relit le projet de décret relatif à l'organisation d'un comité de salut public.

Buzot. « Le projet qui vous est présenté est non seulement dangereux, mais insuffisant pour remplir le but que vous vous proposez. Il est dangereux; car il donne à un comité le droit que vous devez seuls exercer, celui de faire des lois, puisque ce comité pourra prendre des mesures provisoires, qui sont toujours des lois définitives en matière de salut public.

» Cette mesure vous a déjà été présentée dans la fameuse journée du 10 mars; Laréveillère l'a combattue avec vigueur, et la convention l'a rejetée. Ce sont les mêmes idées que vous avez adoptées alors que je reproduis aujourd'hui, et que les mêmes raisons doivent vous faire adopter encore. Je sais que les circonstances nécessitent des mesures extraordinaires; mais pour cela il ne faut pas tuer la liberté. Chez les Romains on confiait à un seul homme le soin de sauver la patrie en péril: on nommait un dictateur; mais à Rome un dictateur était un homme vertueux; et voudriez-vous vous comparer à ce peuple qui, pendant cinq cents ans de révolutions, n'avait pas encore versé une goutte de sang avant Tibère. Je demande, moi, que vous établissiez un comité de surveillance, et rien de plus, que vous nommiez d'autres ministres, si ceux-ci ne vous conviennent pas; que ce comité soit composé de neuf membres, choisis par appel nominal parmi les membres de la convention; qu'il puisse délibérer en sûreté, et qu'il soit chargé de surveiller les opérations du conseil exécutif. »

Thuriot. « Citoyens, lorsque je me suis élevé entre la première proposition qui vous fut faite d'un comité de salut public, c'est que j'y ai vu le renversement des libertés de notre pays; mais voyons si les mêmes principes se retrouvent encore ici, comme l'a dit Buzot. Je crois

qu'il ne sera pas difficile de vous prouver que ce comité sera retenu dans la ligne de ses devoirs.

» Dans le premier projet, le ministre n'agissait point; la responsabilité était supprimée; aujourd'hui le comité délibère, le ministère agit, la responsabilité est conservée tout entière. On vous a parlé de la corruption dont pourrait se servir ce comité par le moyen de l'argent mis à sa disposition. On a voulu jeter du ridicule, des soupçons même sur ce comité, en disant qu'on avait spéculé pour ceux qui en seraient membres. Eh bien! la disposition porte que, dans des cas imprévus, les dépenses pourraient être ordonnées par le comité. Dans ce moment où le feu est dans tout l'empire, fallait-il s'arrêter à des combinaisons froidement calculées dans ce comité? Et s'il pouvait en résulter quelque dilapidation, faut-il compter l'or quand il s'agit de sauver le corps politique? Épuisons le trésor national, et sauvons la liberté.

» Mais voyons quel est le résultat simple de cette opération. La convention ne peut administrer, le conseil exécutif n'a pas assez d'activité : il faut un corps intermédiaire; et, pour qu'il puisse faire le bien, il faut que ce soit une émanation de la convention; car elle a le droit incontestable de déléguer à quelques uns de ses membres la surveillance qu'elle est chargée d'exercer. On craint les arrêtés que pourra prendre ce comité : voyons le cercle qui lui est tracé. Ce n'est pas dans tous les temps que ces arrêtés peuvent être pris, c'est dans des circonstances difficiles et extraordinaires, quand la convention n'est pas assemblée. Il faut bien alors un corps qui représente la convention. (*On murmure.*) Il est difficile de concevoir qu'on puisse s'échauffer sur les idées qu'on a déjà adoptées. On a créé un comité de sûreté générale qui agit pour la convention contre les particuliers, et sans lui en rendre compte. Ici le comité de salut public est tenu de vous rendre compte de toutes ses opérations. On craint son influence sur le tribunal criminel; mais on a démontré que, ne pouvant accuser personne, le tribunal ne peut être son instru-

ment. Ne craignez donc pas qu'il fasse du mal; dites qu'il y a des hommes assez lâches pour craindre qu'il fasse du bien.

» Je crois donc, pour me résumer en deux mots, qu'il n'y a point ici une réunion de pouvoirs dans les mains de l'assemblée; que c'est une délégation qu'elle fait à quelques uns de ses membres du droit de surveillance qui lui appartient. Je crois que les dépenses ordonnées par le comité, n'étant faites que par le conseil exécutif, offrent toujours la même responsabilité. Je crois qu'il n'y a point de dictature, puisque ce comité n'a qu'une existence intermédiaire, et toujours soumise à l'inspection de la convention. Quant à moi, je déclare que si l'on ne prend pas cette mesure de sûreté générale, ou si l'on n'y supplée pas par quelque autre moyen efficace, on ne pourra sauver la patrie. »

On demande que la discussion soit fermée.

Barrère. « Je m'oppose à cette proposition. Il s'agit de prendre une grande mesure de salut public, et non d'organiser la tyrannie. Il est nécessaire d'éclairer les doutes de quelques membres; c'est de la franchise des opinions que doit naître la confiance. Je demande que la discussion soit continuée. »

Marat. « Citoyens, la torpeur du conseil exécutif, sa négligence à rassembler les forces nationales contre les ennemis du dehors, son refus d'approvisionner nos armées et nos places de guerre, son silence sur les machinations des généraux, sa connivence apparente, vous ont forcés d'instituer un comité de défense générale; mais il n'a point rempli vos vues; une triste expérience a fait croire au peuple qu'il était lui-même d'accord, et l'a fait dérisoirement nommer le comité de Dumouriez, au lieu d'être celui de salut public.

» Les évènements désastreux qui sont la suite des trahisons des généraux, les forces considérables que les ennemis rassemblent sur nos frontières, la nécessité de sauver la patrie, nous forcent aujourd'hui d'organiser un nouveau comité.

» Je n'examinerai point cette institution sous le rapport des principes politiques ou constitutionnels ; ce n'est point une autorité constituée, c'est une autorité provisoire, destinée à organiser la garde nationale et à la précipiter sur les ennemis. On vous a fait peur de ce comité en vous disant que c'était la dictature ; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme devant qui toutes les lois se taisent. Au contraire, ce comité vous est subordonné, et vous conservez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection ? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains de Roland, et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur.

» Peut-être cependant ce comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté ; c'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du comité. » (*Les tribunes retentissent d'acclamations ; quelques applaudissements se font entendre dans l'assemblée.*)

Biroteau. « Quand on ose dire à cette tribune que c'est par la violence qu'il faut établir la liberté, certes on peut élever quelques soupçons sur le projet de ce comité. Si derrière le rideau il est un ambitieux, que ne fera-t-il pas quand il aura à sa disposition le comité révolutionnaire et l'armée que vous avez hier décrétée ? Pourrez-vous le réprimer, quand ses arrêtés auront été suivis d'une immédiate exécution ? Et si Dumouriez menace aujourd'hui la liberté, n'est-il pas permis à un ami de la liberté de craindre qu'il ne s'élève dans ce comité un ambitieux qui, sous le masque du patriotisme, usurpe le pouvoir suprême ? » (*Des murmures ; on réclame de nouveau la clôture de la discussion.*)

Après quelques débats, le décret présenté par Isnard est adopté en ces termes :

Art. 1er. « Il sera formé par appel nominal un comité

de salut public, composé de neuf membres de la convention nationale.

2. » Ce comité délibèrera en secret; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au pouvoir exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la convention.

3. » Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure; et ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérants, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire. Il ne pourra en aucun cas décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution, à la charge d'en rendre compte sans délai à la convention.

(L'art. 4 est renvoyé au comité pour le représenter.)

5. » Il fera chaque semaine un rapport général, et par écrit, de ses opérations et de la situation de la république.

6. » Il sera tenu un registre de toutes ses délibérations.

7. » Le comité n'est établi que pour un mois.

8. » La trésorerie nationale demeurera indépendante du comité d'exécution et soumise à la surveillance immédiate de la convention nationale. »

Sont nommés membres du comité d'*exécution* ou de *salut public* :

Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guiton-Morveau, Treilhard, Delacroix.

Les suppléants sont : Réveillère-Lépeaux, Lasource, Isnard, Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin, Cambacérès.

Une députation de la section Bonconseil est introduite.

L'orateur. « La section Bonconseil nous a envoyés vers vous pour vous demander que vous fassiez l'examen le plus sévère de la trahison de l'infâme Dumouriez, que vous suiviez tous les fils de cette trame horrible. Ce n'est pas seulement dans ses légions que le traître a trouvé des com-

plices. Le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein? (*La gauche et les tribunes applaudissent.*) La voix publique vous indique les Brissot, les Guadet, les Gensonné. » (*Nouveaux applaudissements de l'extrême gauche et des tribunes. — L'extrême droite est dans une violente agitation, et demande à grands cris que les pétitionnaires soient chassés de la barre.*)

Mallarmé. « Puisqu'on a fait la proposition de ne pas permettre aux pétitionnaires de continuer de parler, et que cette proposition est appuyée, il faut la combattre. Je ne fais que rappeler les principes. Vous avez reconnu que le droit de pétition était un droit sacré; les pétitionnaires doivent par conséquent être entendus; vous avez d'ailleurs déclaré que les membres de cette assemblée pourraient être dénoncés et renvoyés devant le tribunal extraordinaire. Je crois bien que les accusés sont innocents; mais lorsque des citoyens ont le courage de venir vous dire la vérité, il faut les entendre. (*Applaudissements d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.*) Je disais que lorsque des pétitionnaires viennent à votre barre vous dénoncer des complices, il faut les entendre; mais aussi il ne faut pas qu'ils dénoncent impunément. (*Applaudissements de la droite.*) Ainsi, voici mes conclusions; je demande que les pétitionnaires soient entendus jusqu'au bout, qu'ils signent ensuite leur dénonciation individuellement, et qu'elle soit renvoyée au comité pour vous faire un rapport demain. »

La proposition est adoptée.

L'orateur. « Depuis assez long-temps la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc., etc. Qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Ne sont-ils pas assez confondus, lorsque dans ce moment d'alarmes ils viennent ici en sûreté?

» Représentants du peuple, patriotes de la montagne, (*Les tribunes applaudissent.*) c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres : il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide. Sortez de ce sommeil qui tue la liberté. Levez-vous, livrez aux tribunaux les hommes que l'opinion publique accuse. Déclarez la guerre à tous les modérés, à tous les feuillants, à tous ces agents de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes, appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables, et alors la postérité bénira le temps où vous aurez existé. » (*La gauche applaudit. — La droite murmure.*)

Le président invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance. La droite réclame avec force, et demande qu'ils soient chassés. La gauche s'y oppose. On s'interpelle, on on se menace ; le trouble est partout.

Marat. « C'est la violation d'un principe sacré qui occasione cette scène scandaleuse. Pourquoi contester aux pétitionnaires la faculté de dénoncer les mauvais citoyens? Avez-vous refusé d'entendre ceux qui venaient me dénoncer ? (*Les tribunes applaudissent.*) Avez-vous refusé les honneurs de la séance aux agents de la cabale qui venaient me calomnier, et parmi lesquels se trouvait un voleur reconnu. (*On applaudit.*) La convention ne saurait, sans se couvrir d'opprobre, refuser les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Je demande qu'ils soient admis »

Delacroix. « Nous devons nous garder de porter atteinte au droit sacré de pétition. Les pétitionnaires en ont usé avec courage et énergie ; mais il y a du danger à permettre des accusations vagues. Il y a un mot dans la pétition qu'il est nécessaire de préciser, parceque, dans une dénonciation, il ne doit y avoir rien de vague. On nous a dit : Nous vous dénonçons Guadet, Vergniaud, etc., etc. Je demande que les pétitionnaires soient tenus de dire à l'instant quels sont ceux qu'ils entendent comprendre dans ces etc. »

Cette proposition est décrétée.

N.... « Comme les ennemis du bien public pourraient abuser du décret qui vient d'être rendu, je demande que tous ceux qui ne pourront pas prouver leurs dénonciations soient punis de mort. » (*On murmure.*)

Romme. « Je demande l'ordre du jour sur cette proposition, motivé sur l'existence de la loi contre les calomniateurs. » — Adopté.

Les pétitionnaires rentrent dans la barre.

Le président. « Vous venez d'entendre le décret que la convention vient de rendre; répondez. »

L'orateur. « Législateurs, tous les noms des traîtres ne nous sont pas connus : nous connaissons bien leurs crimes; mais non pas leurs noms. Il y en a qui ont écrit dans les départements pour faire arrêter vos commissaires; d'autres ont corrompu l'esprit public dans les départements. Nous connaissons les crimes, et non les auteurs. Voilà ce que nous avons entendu désigner. »

La convention passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU DIX AVRIL.

Pétion signale une pétition qui attaque une partie des membres de l'assemblée. Danton la défend, et observe que dans une république il faut savoir endurer la calomnie. Accusation de Robespierre contre les girondins.

Pétion. « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Depuis long-temps l'orage grossit et gronde sur nos têtes; il est temps de le conjurer. Quelque redoutables que soient nos ennemis extérieurs, les ennemis intérieurs le sont davantage. Il est temps de leur arracher le masque d'une fausse popularité : il est évident que chaque jour la convention nationale est outragée. Voici un projet d'adresse rédigé dans une section de Paris (celle de la Halle-aux-Blés), qui le fait circuler en ce moment dans les autres sections. »

Projet d'adresse à la convention nationale.

« Législateurs, nous venons vous dire la vérité, et nous

espérons que vous ne nous forcerez plus de vous la dire.

» Jusqu'à présent nos pétitions ont été ensevelies dans la poudre de vos comités, de ces comités où siègent des coupables qui viennent ensuite vous tromper par des rapports insidieux; et quand l'honnête homme, quand le républicain veut réclamer, les ennemis du bien public s'empressent d'étouffer sa voix.

» Nous venons vous présenter le vœu des sections de Paris, et nous pouvons vous affirmer que c'est celui de toute la France.

» Entendez-nous, et entendez-nous pour la dernière fois.

» La nation est lasse d'être continuellement en butte à des trahisons; elle est lasse de voir parmi vous d'infidèles mandataires qui abusent de sa confiance. Ont-ils donc oublié que le peuple est souverain? Il faut donc le leur rappeler; il faut leur dire qu'il veut que tous les traîtres tombent sous le glaive des lois.

» C'est votre indulgence qui est cause d'une partie de vos désastres : si vous aviez puni Dumouriez, lorsqu'il laissa échapper les brigands prussiens; si vous n'aviez pas protégé la cabale infernale qui méditait avec lui la ruine de la république, les Liégeois et les Belges n'accuseraient pas aujourd'hui la France de ne les avoir secourus que pour les livrer enchaînés à leurs tyrans. C'est le reproche que vous fait l'Europe entière, et que vous fera la postérité.

» Qui méritait plus l'échafaud que ce Roland qui a violé le dépôt sacré de la nation, et qui dès cet instant s'est rendu coupable de haute trahison? cependant il respire, et médite peut-être de nouveaux crimes.

» Sous son administration, tous les bureaux du ministère ont été remplis de contre-révolutionnaires, et quand nous vous les dénoncions, à peine daigniez-vous nous écouter. Un *Rouillac* a refusé de prêter son serment civique, et *Normandie*, son chef, cité devant vous, s'excuse par un mensonge impudent. Vous l'entendez, et vous passez à l'ordre du jour. Peut-on marquer plus de mépris pour les lois et pour ce peuple que vous devez respecter?

» Partout où nous portons nos regards, nous ne voyons que conspirateurs. Les officiers de l'armée ont été nommés par Beurnonville, et les employés sont ses créatures. Les tribunaux ne jugent point ou font échapper les criminels, et l'administration de la poste semble redoubler d'activité quand il faut servir nos ennemis.

» Toutes les sections de Paris et la plupart des départements vous demandent depuis long-temps une loi contre les accapareurs et les marchands d'argent: vingt fois vous avez promis de satisfaire à des réclamations aussi justes, et cependant le mal augmente chaque jour, et vous le voyez tranquillement. Y a-t-il donc parmi vous des hommes intéressés à favoriser le monopole, ou d'autres espèrent-ils que le peuple, lassé de ne pouvoir atteindre au prix exorbitant des objets de première nécessité, viendra demander humblement des secours et des fers? Ils se trompent, ceux qui le pensent. Le peuple périra dans la misère; mais il ne périra qu'après avoir vu la chute des intrigants qui triomphent de ses malheurs.

» C'est dans le temps où nous avons tout à craindre, où nos maux sont à leur comble, que vous diminuez le nombre de nos défenseurs, et que vous envoyez les députés patriotes dans les départements! N'eût-il pas été plus sage de conserver vos frères? Est-ce donc une majorité corrompue qui doit prononcer sur le sort de la république? Oui, législateurs, c'est parmi vous qu'existe cette ligue qui veut vous vendre à vos tyrans, et qui embrasse toute la France. Nous sommes dans la convention nationale, dans cette convention nommée par le peuple, et nous y voyons ses plus grands ennemis. Ils ont l'audace d'y siéger. Malheureuse patrie! à qui as-tu confié tes intérêts? Tu cherchais des défenseurs, et tu as trouvé des hommes qui ne respirent que pour hâter l'instant de ta destruction.

» Législateurs, il faut frapper le mal dans sa source; il faut effrayer, par le supplice des coupables, les mandataires qui oseraient un jour renouveler les crimes dont nous sommes les témoins et les victimes.

» Nous demandons, 1° que Roland soit décrété d'accusation ; 2° que tous les employés dans les bureaux du ministère et dans les armées soient soumis à la censure la plus sévère, et que ceux qui seront suspects soient destitués ; 3° que Normandie soit chassé ; 4° que l'administration des postes soit renouvelée, et que tous les chefs de bureau soient nommés par le peuple ; 5° que tous les officiers suspects ne puissent plus servir dans nos armées ; 6° qu'il soit fait une loi contre les accapareurs, et que la vente du numéraire soit défendue ; 7° que tous les députés soient rappelés, excepté ceux qui sont dans nos armées, et que l'on envoie dans les départements des citoyens patriotes, avec des pouvoirs nécessaires ; 8° que les députés coupables soient décrétés d'accusation ; et 9° enfin, que ceux qui n'ont pas eu le courage de défendre la république soient destitués et remplacés par leurs suppléants.

» Montagne de la convention, c'est à vous que nous nous adressons : sauvez la république, ou, si vous ne vous sentez pas assez forts pour le faire, osez nous le dire avec franchise, nous nous chargerons de la sauver. La crise que nous éprouvons doit être la dernière : il faut que la France soit anéantie, ou que la république triomphe.

» Arrêté dans la section de la Halle-aux-Blés, que cette adresse sera envoyée aux quarante-sept autres sections, pour recevoir soit leur approbation, soit les modifications qui paraîtront convenables. »

Des applaudissements s'élèvent dans l'extrême gauche, et se mêlent aux acclamations des tribunes.

Pétion. « Je ne suis pas surpris que cette pétition ait reçu des applaudissements.... »

Danton. « Je demande qu'on entende le rapport de Cambon, au nom du comité de salut public ; ensuite on discutera la mention honorable que je propose de l'adresse qui a été lue. » (*Les membres de l'extrême gauche applaudissent.*)

Le président. « La parole est à Pétion. »

Pétion. « Je ne suis pas surpris qu'une pétition qui tend

à dissoudre la convention nationale ait reçu des applaudissements. » (*Plusieurs voix du même côté :* Le rapport du comité de salut public.)

Fabre-d'Églantine. « L'ennemi est au camp de Maulde. Occupons-nous de sauver la patrie. » (*Danton s'élance à la tribune ; plusieurs membres de l'assemblée y montent avec lui. — Plusieurs voix :* Restez là, Pétion. — *Une agitation tumultueuse s'élève dans toutes les parties de la salle. — Le président se couvre. — Le calme se rétablit dans le milieu de l'assemblée.—La tribune est toujours environnée. — Plusieurs voix :* Nous saurons mourir ; mais nous ne mourrons pas seuls !)

Duperret. « Nous avons des enfants qui vengeront notre mort. »

Danton. « Vous êtes des scélérats ! » (*Les tribunes et l'extrême gauche applaudissent. —Plusieurs membres :* A bas le dictateur !)

Biroteau. « Ce sera ton dernier crime. Je mourrai républicain, et tu mourras tyran. » (*Après quelques minutes d'agitation, les membres s'asseyent et le calme se rétablit.*)

Le président, découvert. « Ce n'est qu'en faisant régner le calme dans nos délibérations que nous pourrons sauver la république. Si Danton a à répondre à Pétion, il aura la parole après lui. (*Danton :* Je la demande pour une motion d'ordre.) Ces tableaux forceraient les citoyens qui nous entendent à désespérer du salut de l'état. Nous leur en devons d'autres. Je rappelle les représentants du peuple à leur serment, à leur dignité ; j'invite les citoyens des tribunes au respect et au silence. Pétion, tu as la parole. »

Pétion. Je ne faisais pas aux citoyens de la Halle-aux-Blés l'injure de croire qu'ils eussent pu faire une pétition aussi incendiaire, aussi évidemment contraire à la représentation nationale. On sait assez comment on obtient dans les sections ces pétitions avec lesquelles on amène des pillages et la dissolution de la république. Il est bien étrange qu'au sein de l'assemblée on aille autoriser des excès aussi coupables. Quoi ! citoyens, l'avez-vous bien entendu ? ils

vous disent qu'ils énoncent le vœu de la France entière; ils vous disent qu'il y a ici des conspirateurs, des monopoleurs; ils vous disent que la majorité de la convention est corrompue. Avons-nous été envoyés ici pour être abreuvés d'outrages? Ne serions-nous pas coupables, si nous ne sévissions pas contre des scélérats? » (*Il s'élève de nouveaux murmures.*)

Plusieurs voix. « Oui, oui. »

David. « Je donne ma vie et ma conduite à examiner. »

Le président. « Tu n'as pas la parole; elle est à Pétion. »

Pétion. « Contre des hommes qui ont l'audace de s'adresser après ces paroles à une minorité, de lui demander si elle peut sauver la patrie, et de dire ensuite : Nous nous chargeons, nous, de la sauver. Quoi! représentants, on viendra vous dire et vous écouterez de sang-froid ces paroles : *Votre majorité est corrompue, nous sauverons la patrie.* Et comment la sauveront-ils la patrie? Est-ce par des brigandages? par des assassinats? (*Plusieurs voix :* Voilà le langage de Dumouriez.) Eh bien! citoyens, voilà comme on égare le peuple, et comme on le fait égorger. (*Nouveaux murmures.*)

» Président, j'entends renouveler ce système infâme de calomnie qu'on suit avec une constance bien propre à corrompre l'opinion publique; mais on ne doit pas croire que ce système puisse durer. (*On murmure.*) Depuis long-temps qu'entendons-nous sans cesse? des calomnies, des outrages, des dénonciations. Certes, il n'en coûte rien pour dire, Vous êtes un complice de Dumouriez, de d'Orléans, mais sans présenter le plus léger indice; et toujours lorsqu'on a l'envie de commettre des délits, ou qu'on vient d'en commettre, on a toujours le soin de les attribuer aux autres. (*On murmure.*) C'est une tactique constante. Si l'on pouvait discuter avec calme, on parviendrait à trouver quels sont les calomniateurs et les complices des contre-révolutionnaires; mais on embarrasse sans cesse la délibération par des imputations personnelles; et voilà comme on se masque soi-même,

comme on a l'art de couvrir ses délits, pour empêcher de les reconnaître. On espère que le public prendra des vociférations pour des preuves. Quel est l'homme qui dans cette assemblée, par exemple, pourrait me soupçonner? (*Plusieurs voix de la même extrémité :* Moi, moi! — *La plus grande partie de l'assemblée manifeste son improbation par des murmures.*) N'est-il pas évident que les démarches qui sont faites depuis quelque temps, et qui tendent à avilir l'assemblée, à la jeter dans des mesures inconsidérées, partent de comités secrets et particuliers? Tout se trouve coïncider avec les circonstances pour parvenir à cet avilissement de la convention, ou à lui arracher des délibérations par surprise et par des moyens qu'on fait employer sous prétexte de mesures révolutionnaires. (*Plusieurs voix :* Citez, citez.)

» Par exemple, ne cherche-t-on pas sans cesse à diviser la convention en deux partis (*Les mêmes voix :* C'est vous) : le parti patriote et le parti qui n'est pas patriote? Ne cherche-t-on pas à diviser la nation? Depuis quelques jours on voulait sans explication, et cependant il fallait des explications, on voulait faire une armée de sans-culottes. Si on entendait par ce mot les braves citoyens du tiers état.... (*Il s'élève de nombreux murmures.*) Il faut bien se servir d'un terme qui soit intelligible; car en parlant des sans-culottes, on n'entend point tous les citoyens, les nobles et les aristocrates exceptés, mais on entend les hommes qui n'ont pas, pour les distinguer de ceux qui ont. Voilà le moyen qu'on emploie sans cesse pour jeter la division dans l'assemblée et la nation, et voilà ceux qui se trouvent dans l'adresse que j'ai dénoncée. Je maintiens que cette adresse ne peut être faite que par des hommes en délire ou des royalistes contre-révolutionnaires. Qui peut désirer dans la république la dissolution de la convention nationale, si ce ne sont ceux qui regrettent l'ancien régime, les aristocrates déguisés, et les royalistes? Eh bien! cette adresse a ce but; elle l'a de la manière la plus prononcée; et je dis qu'il vous est impossible de tolérer

les outrages qui vous y sont faits. Je dis que nous ne serions pas dignes de la confiance publique, si nous souffrions que l'on vînt nous dire que la majorité de la convention est corrompue. Depuis trop long-temps une indulgence coupable enhardit, par l'impunité, les scélérats à de nouveaux délits. Vous aviez ordonné la poursuite des pillages de février et des conspirations du 9 au 10 mars. Ces poursuites sont-elles faites? Vous avez dans votre sein un homme qui vous a prêché le despotisme sous toutes les formes, qui vous a demandé des têtes, qui a conseillé le pillage; eh bien! il siège parmi vous; il obtient la parole plus facilement qu'un homme connu par sa probité et par ses mœurs. (*On murmure.*) Rappelez-vous ce qui se passait au commencement de nos séances; à peine un membre voulait-il s'asseoir à côté de lui : aujourd'hui il obtient sans cesse la parole; c'est lui qui dénonce tous les jours les meilleurs citoyens. (*Quelques voix :* Et Dumouriez.) J'entends dire : Il a dénoncé Dumouriez; mais moi, je lui supposais d'autres motifs. Il dénonçait Dumouriez; mais il ne dénonçait pas Égalité, mais il le défendait, mais il allait chez lui; et, d'ailleurs, comment voulez-vous qu'un homme qui n'est nourri que de fiel, qui dénonce tout le monde, ne rencontre pas des conspirateurs? (*Applaudissements.*)

» Si tous les citoyens allaient dans leurs sections, je me serais bien donné de garde de dénoncer l'adresse qu'on y fait circuler, car elle y eût été vue avec une profonde indignation; mais comme tous les citoyens n'y vont pas, comme il y a des hommes qui ont intérêt à y aller, il fallait prévenir les mauvais effets que cette adresse peut produire. On voudrait bien avoir encore une insurrection, mais on ne l'obtiendra pas, car la masse du peuple de Paris est excellente. Je suis sûr qu'il n'y a pas plus de quatre ou cinq cents de ces misérables qui sont la cause de tous ces mouvements. (*Une grande partie de l'assemblée et des citoyens des tribunes applaudissent.*) Il est temps que les bons citoyens soient avertis de se rendre dans leurs sections; et

s'ils y allaient, je jure que cette adresse serait brûlée. Eh bien, je demanderais un appel nominal sur cet objet dans les sections de Paris; et je suis persuadé que l'immense majorité des citoyens serait pour la convention, et vouerait à l'exécration les imbéciles ou les scélérats qui ont rédigé le projet que j'ai dénoncé. Je ne sais comment on a l'audace d'applaudir à son propre déshonneur. Que dira-t-on dans les départements? Quoi! l'assemblée entière ne s'est pas levée d'indignation quand on lui a dit que sa majorité est corrompue, lorsque des hommes ont poussé le délire et l'insolence jusqu'à vous dire qu'ils sauveront seuls la patrie! Et vous, pourquoi donc êtes-vous ici? Est-ce pour être témoins de la perte de la république? Je ne demanderai pas que tous les signataires soient mandés à la barre, mais je demande que le président et les secrétaires de la section y soient mandés. Si ce sont eux qui ont signé le projet d'adresse, je ne doute pas que la convention ne les envoie au tribunal révolutionnaire. » (*On applaudit.*)

Danton monte à la tribune. — Une partie de l'assemblée et les spectateurs applaudissent.

Danton. « C'est une vérité incontestable, que vous n'avez pas le droit d'exiger du peuple ou d'une portion du peuple plus de sagesse que vous n'en avez vous-mêmes. Le peuple n'a-t-il pas le droit de sentir des bouillonnements qui le conduisent à un délire patriotique, lorsque cette tribune semble continuellement être une arène de gladiateurs? N'ai-je pas été moi-même tout à l'heure assiégé à cette tribune? ne m'a-t-on pas dit que je voulais être dictateur?.... Je vais examiner froidement le projet de décret présenté par Pétion; je n'y mettrai aucune passion, moi, je conserverai mon immobilité, quels que soient les flots d'indignation qui me pressent en tout sens. Je sais quel sera le dénouement de ce grand drame : le peuple restera libre. Je veux la république; je prouverai que je marche constamment à ce but. (*On applaudit.*) Pétion a disséqué le projet d'adresse; je ne suis arrivé qu'à la fin de la lecture, et voilà pourquoi je demandais qu'on discutât la mention

honorable; car j'avais trouvé dans cette adresse des articles vraiment bons. La proposition de Pétion est insignifiante. On sait que dans plusieurs départements on a demandé tour à tour la tête des membres qui siégeaient dans l'un ou l'autre côté de la salle. N'a-t-on pas aussi demandé la mienne? Et qui? des administrateurs, notamment ceux du département du Finistère. Et, citoyens, remarquez bien quelle serait la conséquence générale de la proposition de Pétion. Tous les jours il arrive des pétitions plus ou moins exagérées; mais il faut les juger par le fond. J'en appelle à Pétion lui-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se trouve dans les orages populaires; il sait bien que lorsqu'un peuple brise la monarchie pour arriver à la république, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée. Que doit faire la représentation nationale? profiter de ces excès même. Dans l'assemblée constituante, Marat n'était ni moins terrible aux aristocrates ni moins odieux aux modérés; eh bien! Marat y trouva des défenseurs. Il disait aussi que la majorité était mauvaise, et elle l'était.

» Ce n'est pas que je croie qu'il en soit de même de cette assemblée; mais que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères? Vous devez lui répondre en sauvant la république; et depuis quand vous doit-on des éloges? Êtes-vous à la fin de votre mission? On parle de calomniateurs: la calomnie, dans un état vraiment libre, n'est rien pour un homme qui a la conscience intime de son devoir. Encore une fois, tout ce qui a rapport à la calomnie ne peut être la base d'une délibération dans la convention. Il existe des lois, des tribunaux; que ceux qui croient devoir poursuivre cette adresse, l'y poursuivent. Mais si vous délibérez sur cet objet, pourquoi ne délibéreriez-vous pas sur l'adresse de Marseille? Voyez sur quelle mer vous vous embarqueriez. Oui, je le déclare, vous seriez indignes de votre mission, si vous n'aviez pas constamment devant les yeux ces grands objets: vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution. Nous la voulons tous; la France la

veut; elle sera d'autant plus belle, qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté; ainsi un peuple de l'antiquité construisit ses murs, en tenant d'une main la truelle, et de l'autre l'épée pour repousser ses ennemis. N'allons pas nous faire la guerre, animer les sections, les mettre en délibération sur des calomnies, tandis que nous devons concentrer leur énergie, pour la diriger contre les Autrichiens. Je dis qu'il est impolitique de convoquer les sections pour délibérer sur cette adresse; je dis que si un décret portait une pareille disposition, elle devrait s'étendre à toutes les adresses, quelques principes qu'elles manifestassent. Qu'on ne vienne donc plus nous apporter des dénonciations exagérées, comme si l'on craignait la mort. » (*On murmure.*) — *Lépeaux.* « Je ne crains pas la mort pour moi, mais pour la république. »

Danton. « Et voilà l'exemple que vous donnez! Vous voulez sévir contre le peuple, et vous êtes plus virulent que lui. (*Quelques rumeurs.*) On me dit de venir au fait; et n'y suis-je pas venu au fait? n'ai-je pas parlé de vaincre l'ennemi, de rétablir l'ordre, de faire une constitution? J'y suis au fait.

» Tout à l'heure quelques uns d'entre vous ont eu la lâcheté de dire que je voulais être dictateur; il vous sied bien de vouloir vous élever contre le peuple, lorsqu'il vous dit des vérités énergiques. Je dis que la discussion est insignifiante; je ramène l'assemblée au rapport que le comité de salut public va vous faire.

» Notre marine peut se présenter encore d'une manière fort imposante. Le comité va vous dire que le ministre de la marine, d'après sa propre déclaration, ne peut suffire au fardeau qui lui est imposé. Il faut dès l'instant même nommer un ministre. L'influence de l'équinoxe est passée; les Anglais, enhardis par les premiers succès de nos ennemis, vont infester toutes les mers. Quand l'Europe est liguée contre nous, ne devons-nous pas former une phalange pour la vaincre ou pour mourir ensemble?

» Je demande la question préalable sur la motion de Pé-

tion. Si Paris montre une espèce d'indignation, il a bien le droit de porter la guerre à ceux qui l'ont calomnié après les services qu'il a rendus. » (*On murmure.—Une voix :* Ce n'est pas le peuple de Paris.)

» Je demande la question préalable et le rapport du comité de salut public. »

On demande que la discussion sur la proposition de Pétion soit ajournée jusqu'après le rapport du comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

Cambon, au nom du comité de salut public. « Citoyens, la surveillance que vous avez confiée à votre comité de salut public sur tous les agents du pouvoir exécutif lui a imposé l'obligation de se faire rendre, par tous les ministres, un compte exact de la situation actuelle de la république, et des mesures qu'ils croyaient devoir prendre dans les grandes circonstances où nous nous trouvons. Ce compte ne nous ayant pas satisfaits, le comité vous a proposé d'autoriser les commissaires dans les départements de correspondre directement avec lui, et de lui rendre un compte détaillé des opérations du pouvoir exécutif. Par ce moyen, vous pouvez être assurés que vos armées ne manqueront d'aucun des objets nécessaires à leur approvisionnement.

» Le ministre de la marine nous a donné des éclaircissements sur l'état de notre marine ; le tableau qu'il nous a présenté sera incessamment mis sous vos yeux ; mais en même temps, il nous a dit que le fardeau dont il était chargé était au-dessus de ses forces, qu'accoutumé à un travail de cabinet, l'activité nécessaire à un temps de guerre lui manquait absolument. J'offre à la république tous mes services, lui a-t-il dit : je serai le premier commis dans l'un de mes bureaux, si elle le veut ; mais je ne peux plus continuer le ministère ; je demande un successeur. Votre comité, en rendant justice au zèle et au patriotisme du citoyen Monge, vous propose pour le remplacer le citoyen Dalbarède, adjoint au département de la marine. »

La proposition du comité est adoptée à l'unanimité.

On reprend la discussion sur la proposition de Pétion.

Plusieurs voix. « L'improbation de l'adresse et l'ordre du jour. »

Boyer-Fonfrède. « Lorsqu'on prépare, dit-on, une adresse insolente, adressée à la minorité de cette assemblée, j'ai le droit de m'adresser à la majorité et de venger la nation des outrages qu'on a osé faire ici à ses représentants. Je ne ferai pas au peuple, comme le préopinant, l'injure de croire, ou de dire au moins que cette adresse soit son ouvrage; elle est souscrite par quatre individus, et je n'ai pas encore pris l'habitude de prendre quelques hommes pour le peuple. Cette marche est commode. Elle n'en imposera ni à vous qu'on veut avilir, ni au peuple dont on veut usurper les droits. J'abhorre et l'esprit de parti et l'esprit de faction; leur rage doit se fondre sans doute en énergie contre l'ennemi qui nous menace et nous presse; mais enfin il est permis d'attaquer cette faction des ennemis de la patrie, qui accusent de corruption la majorité de cette assemblée. Je la révère, moi, et je l'accuse aussi, mais c'est de faiblesse. On accuse la majorité de cette assemblée de corruption! Et qui l'accuse? C'est Dumouriez qui veut la dissoudre. Qui l'accuse? C'est Égalité, lorsqu'il passe à l'ennemi. Qui l'accuse? Ce sont les rois qui veulent détruire la république. Qui l'accuse? Les royalistes qui vous redemandent le tyran dont vous avez abattu la tête. Qui l'accuse enfin? Tous les nobles, tous les prêtres, tous les rois, tous ces tyrans obscurs qui versent le sang pour avoir de l'or, et qui sont même trop vils pour aspirer au pouvoir, si le pouvoir ne menait pas à la fortune. Voilà quels sont ceux qui vous accusent de corruption, parcequ'ils n'osent pas vous accuser d'avoir fondé la république, d'avoir déclaré la guerre à la royauté, d'avoir enfin banni ces Bourbons qu'ils ont long-temps défendus, et dont le chef méprisable vous fait ainsi ses adieux. Voilà quels sont ceux qui vous accusent; voilà les motifs qui les guident; reconnais-

sez-les aux traits fidèles que j'ai dépeints. (*On applaudit dans une grande partie de la salle.*) Eh ! sans doute, il faut marcher droit au but, il faut d'une main repousser l'ennemi, et de l'autre élever une constitution. Mais quelle est donc cette nouvelle perfidie ? Vous voulez que la nation marche pour défendre sa liberté et ses représentants, et vous accusez la majorité d'entre eux de corruption ; vous ne voulez donc pas que les ennemis soient repoussés ? Vous voulez que nous donnions une constitution à la France, et vous accusez de corruption la majorité qui doit la créer ? vous ne voulez donc pas de constitution ! Vous êtes donc, vous, insolents pétitionnaires, les agents de nos ennemis, car vous parlez et vous agissez comme eux ? Citoyens, c'est ici et c'est dans cette enceinte que doit résider le génie de la nation dans toute sa vigueur ; ne la laissez donc pas avilir : si vous perdez le sentiment de votre dignité, le peuple perdra le sentiment de sa force. Les sentiments généreux se communiquent, et c'est dans l'assemblée de ses représentants que le peuple doit prendre l'exemple du courage. Cette adresse, dictée par les ennemis de la liberté, colportée par des royalistes, adoptée peut-être par quelques citoyens égarés, doit être improuvée par vous, comme vous avez improuvé celle de Marseille ; elles sont dictées peut-être par les mêmes hommes, mais à coup sûr par le même esprit. Je demande l'improbation. »

Plusieurs voix. « Appuyé ! appuyé ! »

On demande que la discussion soit fermée.

Lahaye lit une lettre datée du 16, de laquelle il résulte qu'un émissaire d'Égalité, si ce n'est Égalité lui-même, a cherché à agiter l'opinion en faveur de ce prince. Il demande qu'on envoie sur les lieux afin de saisir les fils de cette trame.

Guadet. « Je demande que l'assemblée statue sur-le-champ sur la proposition de Lahaye. »

» On propose la traduction immédiate au tribunal révolutionnaire, je m'y oppose, parcequ'il est évident pour moi

que ce tribunal ne veut pas poursuivre les fauteurs de cette conspiration, qui tient essentiellement à celle du 10 mars.»

Robespierre. « Je demande la parole après Guadet, pour dénoncer les véritables coupables.»

Guadet. « Un décret avait ordonné la poursuite des chefs de cette conspiration, et certes je suis très étonné que Robespierre, qui dit connaître les vrais coupables, ne les ait pas encore dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel extraordinaire.»

Robespierre. « Je veux les dénoncer à la convention.»

Guadet. « Cette conspiration est, dit-on, liée à celle de Dumouriez; je n'en fais aucun doute; mais c'est précisément parcequ'elle y est liée intimement, que les auteurs sont les mêmes, que je sollicite des poursuites promptes et vigoureuses. Ce n'est qu'à la lueur d'une procédure que l'on pourra suivre les fils de cette conspiration, et que le peuple, que l'on parle sans cesse de venger, connaîtra alors les vrais conspirateurs. On cherche à vous environner d'une opinion factice pour vous dérober la connaissance de la véritable. Cette opinion factice est comme le croassement de quelques crapauds.»

Marat. « Vil oiseau! tais-toi.»

Guadet. « Cette opinion factice dont on vous environne est comme le croassement de crapauds, qu'au rapport de je ne sais quel voyageur, certains sauvages appellent l'expression de la volonté de leur dieu. Moi, je ne connais d'opinion véritablement imposante que celle que forme la masse du peuple français. Or celle-là, il faut l'éclairer, non par des procédures précipitées qui tendraient à faire absoudre les coupables, mais par la recherche des preuves qui mettront les tribunaux à même de suivre le fil des conspirations.

» Je demande donc, au lieu du renvoi au tribunal révolutionnaire, la nomination de quatre commissaires pour vérifier les faits.

» Je demande que ces commissaires aient le pouvoir d'envoyer les coupables au tribunal révolutionnaire.

» Je demande aussi que l'accusateur public vienne ici vous rendre compte de sa conduite, et vous apprenne pourquoi il n'a pas mis le tribunal en état de juger les auteurs et les chefs de la conspiration du 10, au mépris du décret en vertu duquel la poursuite des auteurs de cette conjuration devait occuper les premiers moments de ce tribunal.

» N'en doutez pas, citoyens, la république est perdue si vous continuez l'indulgence avec laquelle vous avez jusqu'ici traité ceux qui, sourdement, que dis-je? publiquement, provoquent la dissolution de la convention nationale; et ne sentez-vous pas que les despotes s'avancent au milieu du désordre et de l'anarchie? Les hommes ne sont rien; la liberté est tout: c'est elle qu'il faut préserver; c'est elle que la patrie à genoux vous conjure de sauver. Oh! vous ne la sauverez pas, tant que vous souffrirez que des scélérats, que l'on investit cependant du nom sacré du peuple, viennent vous dire que la majorité d'entre vous est corrompue; qu'il n'y a dans cette assemblée que quelques hommes qui puissent sauver la république, et qui, doutant encore qu'ils le puissent faire, sont là, disent-ils, pour la sauver eux-mêmes.

» On vous a proposé des mesures partielles comme celle adoptée relativement à l'adresse de Marseille: mais dans cette dernière adresse on ne prétendait pas que la majorité de l'assemblée était corrompue; elle se contentait de nommer mauvais citoyens ceux qui n'étaient pas à la hauteur de son patriotisme ardent, et cette différence doit être sentie par tout homme impartial.

» Je demande que mes propositions soient mises aux voix. »

Robespierre. « Celui qui dit que la majorité de la convention est corrompue est insensé; mais celui qui nierait que la convention nationale peut être quelquefois égarée par une coalition composée de quelques hommes profondément corrompus, serait un imposteur. On vous a parlé souvent de conspirations, et tout en parlant on feint de ne

pas en connaître les auteurs; elles éclatent cependant sous vos yeux. Les conspirations nous environnent, tout le monde en aperçoit la nature et l'étendue; c'est une chaîne qui circule dans tous les cabinets de l'Europe, et dont l'anneau aboutit dans cette enceinte sacrée. Non, la majorité de la convention n'est pas corrompue; sans cela, la patrie serait perdue; sans cela, comment aurions nous résisté aux traîtres, aux ennemis de tous les genres? Mais celui qui cherche les conspirations dans des évènements, dans des individus isolés, veut dissimuler les véritables. Celle-ci est tramée par les ennemis intérieurs et extérieurs; ses chefs sont à la fois Dumouriez, les ennemis qui pourraient prétendre au trône par le droit antique de la naissance, et tous les amis de Dumouriez. (*On applaudit.*) Quand on veut connaître la conspiration, il faut embrasser l'ensemble des évènements, l'objet et les moyens des conspirateurs. Il y a quelque temps que je m'occupe de cet objet, et que, sans faire des lieux communs sur la liberté, je cherche avec douleur les causes qui la compromettent. (*Plusieurs voix:* Parlez.) Si vous voulez, je vais lever une partie du voile....» (*Plusieurs voix:* Tout entier.)

N... «Je demande que si Robespierre ne combat pas les propositions qui ont été faites par Pétion, elles soient mises sur-le-champ à la délibération.»

Robespierre. «Je parle sur l'ensemble des mesures à prendre.»

Vergniaud. «Il importe de ne pas distraire l'attention de l'assemblée par de nouvelles dénonciations; je demande que Robespierre ne parle qu'après avoir pris les mesures urgentes qui vous ont été proposées, et qu'il soit décrété que ceux que va accuser Robespierre seront entendus après lui pour le confondre.»

Robespierre. «Les propositions soumises à votre délibération ne peuvent être séparées de l'objet que j'ai à traiter.» (*Plusieurs voix:* Déclarez si vous voulez les combattre.)

Vergniaud. «Je demande qu'il parle. Quoique nous

n'ayons pas de discours artificieusement préparé, nous saurons répondre et confondre les scélérats. »

Lakanal. « Je demande le renvoi de la dénonciation au comité. Ces dénonciations perdent la république. »

Robespierre. « Si votre attention est fatiguée, je demande à parler dans un autre moment. (*Un grand nombre de voix :* Non, non.) Eh bien ! si l'assemblée veut décréter auparavant les propositions qui lui sont faites par Pétion et Guadet, comme je déclare que ce que je veux dire doit influer sur la délibération... »

Lecointre (de Versailles). « On prend nos villes, et nous nous dénonçons ! »

Lasource. « Il faut que tout s'éclaircisse ; je demande que Robespierre soit entendu, et qu'ensuite toutes les propositions soient décrétées, séance tenante. »

La proposition de Lasource est adoptée.

Robespierre. « Une faction puissante conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi avec une espèce de constitution aristocratique : elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armes étrangères et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais ; il convient à Pitt, l'âme de toute cette ligue ; il convient à tous les ambitieux ; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on a fait peur même pour leurs propriétés ; il plaît aux nobles, trop heureux de retrouver dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi les distinctions orgueilleuses qui leur échappaient. La république ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions qui ont une âme pure et élevée, aux philosophes amis de l'humanité, aux *sans-culottes*, qui se sont en France parés avec fierté de ce titre, dont Lafayette et l'ancienne cour voulaient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avait donné.

» Le système aristocratique dont je parle était celui de Lafayette et de tous ses pareils, connu sous les noms de

feuillants et de *modérés*; il a été continué par ceux qui ont succédé à sa puissance: quelques personnages ont changé, mais le but est semblable; les moyens sont les mêmes, avec cette différence que les continuateurs ont augmenté leurs ressources et accru le nombre de leurs partisans.

» Tous les ambitieux qui ont paru jusqu'ici sur le théâtre de la révolution ont eu cela de commun qu'ils ont défendu les droits du peuple aussi long-temps qu'ils ont cru en avoir besoin. Tous l'ont regardé comme un stupide troupeau destiné à être conduit par le plus habile ou par le plus fort; tous ont regardé les assemblées représentatives comme des corps composés d'hommes ou cupides ou crédules, qu'il fallait corrompre ou tromper pour les faire servir à leurs projets criminels; tous se sont servis des sociétés populaires contre la cour, et dès le moment où ils eurent fait leur pacte avec elle, ou qu'ils l'eurent remplacée, ils ont travaillé à les détruire; tous ont successivement combattu pour ou contre les jacobins, selon les temps et les circonstances.

» Comme leurs devanciers, les dominateurs actuels ont caché leur ambition sous le masque de la modération et de l'amour de l'ordre: comme leurs devanciers, ils ont cherché à décréditer les principes de la liberté.

» Pour mieux y réussir, ils ont même cherché à en faire quelquefois de ridicules applications: ils ont appelé tous les amis de la patrie des agitateurs, des anarchistes; quelquefois même ils en ont suscité de véritables pour réaliser cette calomnie. Ils se sont montrés habiles dans l'art de couvrir leurs forfaits en les imputant au peuple: ils ont de bonne heure épouvanté les citoyens du fantôme d'une loi agraire; ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres; ils se sont présentés aux premiers comme leurs protecteurs contre les sans-culottes; ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gouvernement et de toutes les places, dominant dans les tribunaux et dans les corps administratifs, dépositaires du trésor public, ils ont employé toute leur puissance à arrêter

les progrès de l'esprit public, à réveiller le royalisme, et à ressusciter l'aristocratie; ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés hypocrites; ils ont corrompu successivement les défenseurs du peuple, attaché à leur cause ceux qui montraient quelque talent, et persécuté ceux qu'ils ne pouvaient séduire. Comment la république pouvait-elle subsister, quand toute la puissance publique s'épuisait pour décourager la vertu et pour récompenser l'incivisme et la perfidie ?

» La faction dominante aujourd'hui était formée longtemps avant la convention nationale. A la fin de juillet dernier, ils négociaient avec la cour pour obtenir le rappel des ministres qu'ils avaient fait nommer au mois de janvier précédent; l'une des conditions du traité était la nomination d'un gouverneur au prince royal : il n'est pas nécessaire de dire que le choix devait tomber sur l'un d'entre eux. A la même époque, ils s'opposaient de tout leur pouvoir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et par les fédérés : ils firent décréter un message et des représentations au roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution du 10 août; dès le lendemain, ils travaillèrent efficacement à en arrêter le cours. Le jour même du 10, ils firent tout ce qui était en eux pour que le ci-devant roi ne fût pas renfermé au Temple; ils tâchèrent de nous rattacher à la royauté, en faisant décréter par l'assemblée législative qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal. A ces faits, consignés dans les actes publics et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnaissez déjà les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, et d'autres agents hypocrites de la même coalition.

» En même temps ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révolution, qui venait d'enfanter la république : dès le lendemain du 10 août, ils calomniaient le conseil de la commune, qui dans la nuit précédente venait de se dévouer pour la liberté, en même temps qu'ils entravaient toutes ses opérations par leurs intrigues et par les décrets qu'ils dictaient à l'assemblée législative.

» Eux seuls recueillirent les fruits de la victoire du peuple; ils s'en attribuèrent tout l'honneur : leur premier soin, après l'acte conservatoire du prince royal et de la royauté, fut de rappeler au ministère leurs créatures, Servan, Clavière et Roland; ils s'appliquèrent surtout à s'emparer de l'opinion publique : ils avaient eu soin de faire remettre entre les mains de Roland des sommes énormes pour la façonner à leur gré. Auteurs ou payeurs des journaux les plus répandus, ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui venait de renverser le trône; ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris et tous les citoyens généreux qui y avaient le plus puissamment concouru.

» Il fallait détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques : ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, et à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentants dont ils redoutaient l'énergie. Ils cherchèrent à armer contre Paris la défiance et la jalousie des autres parties de la république; et cependant les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire : c'était l'époque du mois de septembre 1792. Les dominateurs étaient membres du comité diplomatique, du comité de défense générale; ils dirigeaient le ministère; ils avaient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissaient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçaient. Les ennemis s'étaient rendus maîtres de Longwy, de Verdun; ils s'avançaient vers Paris, et les dominateurs avaient gardé le silence; ils ne s'occupaient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée était faible, divisée, mal approvisionnée; et si Paris ne s'était levé tout-à-coup, si à son exemple la France ne s'était pas ébranlée, Brunswick pénétrait sans résistance jusqu'au cœur de l'état. Mais ce n'est pas tout : la faction voulait livrer Paris et la France; elle voulait fuir avec l'assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils

avaient nommés, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, parlaient de ce projet aux députés : il fut proposé dans le conseil; et il était adopté si le ministre de la justice (Danton) n'en eût empêché l'exécution, en menaçant ses collègues de les dénoncer au peuple, et si Paris ne l'eût fait avorter en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'assemblée législative et de plusieurs citoyens; il a été dénoncé à la convention nationale, et Roland lui-même a été forcé de l'avouer dans une lettre à l'assemblée.

» La convention nationale était convoquée.

» La majorité était pure; mais un grand nombre de représentants, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposait, apportèrent à Paris des préventions sinistres qui devaient causer bien des maux; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les jouets de l'intrigue.

» Le décret qui déclare la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance par un des députés de Paris calomniés, fut rendu avec enthousiasme. Si le lendemain on eût agité l'affaire du tyran, il eût été condamné; et si la convention, libre de leur dangereuse influence, s'était ensuite occupée du bonheur public, la liberté et la paix seraient maintenant affermies; mais les intrigants, qui n'avaient pu s'opposer à la proclamation de la république, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance. En possession des comités les plus importants de l'assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré; ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil, et même de la tribune. Ils tenaient toujours dans leurs mains le ministère et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la convention nationale de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre la majorité des députés de Paris; ils inventèrent, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputaient à un citoyen, sans pouvoirs comme sans ambi-

tion, pour faire oublier et l'affreuse oligarchie qu'ils exerçaient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils voulaient ressusciter. Par là ils cherchaient encore à dégoûter le peuple français de la république naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines, en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement de gouvernement comme un changement de maître.

» De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire, qui immola les Montmorin, les Delessart et d'autres conspirateurs, au moment où le peuple et les fédérés s'ébranlaient pour repousser les Prussiens. Dès ce moment ils ne cessèrent de remplir les âmes des députés de défiance, de jalousie, de haine et de terreurs, et de faire entendre dans le sanctuaire de la liberté les clameurs des plus vils préjugés; et les rugissements des plus furieuses passions; dès lors ils ne cessèrent de souffler le feu de la guerre civile, et dans la convention même et dans les départements, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à la tribune, soit par leur correspondance.

» Ils étaient venus à bout de reculer par là pendant quatre mois le procès du tyran. Quelles chicanes! quelles entraves! quelles manœuvres employées durant la discussion de cette affaire! Qui peut calculer sans frémir les moyens employés par Roland, les sommes prodiguées par le ministère pour dépraver l'esprit public, pour apitoyer le peuple sur le sort du dernier roi? Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appelaient des corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénoncés par eux comme des assassins et comme des traîtres! Avec quel insolent mépris des lois des corps administratifs, dignes de ces députés, les levaient de leur autorité privée, aux dépens du trésor public! Avec quelle perfide audace cette même faction protégeait de toutes parts la rentrée des émigrés, et le rassemblement de tous les assassins et de tous les scélérats de l'Europe à Paris! Avec quel odieux machiavélisme on employait tous les moyens de troubler la

tranquillité de cette ville et de commencer la guerre civile, sans même dédaigner celui de faire ordonner par un décret la représentation d'une pièce aristocratique (*l'Ami des lois*) qui avait déjà fait couler le sang, et que la sagesse des magistrats du peuple avait interdite.

» A quoi a tenu le salut de la patrie et la punition du tyran? Au courage invincible des patriotes, à l'énergie calme du peuple, éclairé sur ses véritables intérêts, et surtout à la réunion imprévue des fédérés. S'ils avaient conservé les fatales préventions que leur avaient inspirées ceux qui les avaient appelés, si le bandeau était resté deux jours de plus sur leurs yeux, c'en était fait de la liberté! Le tyran était absous, les patriotes égorgés, le fer même des défenseurs de la patrie égarés se serait combiné avec celui des assassins royaux; Paris était en proie à toutes les horreurs, et la convention nationale, escortée des satellites qu'ils avaient rassemblés, fuyait au milieu de la confusion et de la consternation universelles.

» Mais, ô force toute-puissante de la vérité et de la vertu! ces généreux citoyens ont abjuré leurs erreurs; ils ont reconnu, avec une sainte indignation, les trames perfides de ceux qui les avaient trompés; ils les ont voués au mépris public; ils ont serré dans leurs bras les Parisiens calomniés; réunis tous aux Jacobins, ils ont juré avec le peuple une haine éternelle aux tyrans et un dévouement sans bornes à la liberté: ils ont cimenté cette sainte alliance sur la place du Carrousel par des fêtes civiques, où assistèrent tous les magistrats de cette grande cité, avec un peuple généreux que l'enthousiasme du patriotisme élevait au-dessus de lui-même. Quel spectacle! comme il console des noirceurs de la perfidie et des crimes de l'ambition! Ce grand évènement fit pencher la balance dans la convention nationale en faveur des défenseurs de la liberté; il déconcerta les intrigants et enchaîna les factieux. Lepelletier seul fut la victime de son courage à défendre la cause de la liberté, quoique plusieurs patriotes aient été poursuivis par des assassins: heureux martyr de la liberté,

tu ne verras pas les maux que nos ennemis communs ont préparés à la patrie!

» Au reste, quelques efforts qu'ils aient faits pour sauver Louis XVI, je ne crois pas que ce soit lui qu'ils voulussent placer sur le trône; mais il fallait lui conserver la vie, pour sauver l'honneur de la royauté, qu'on voulait rétablir, pour remplir un des articles du traité fait avec Londres, et la promesse donnée à Pitt, comme le prouve les discours de ce ministre au parlement d'Angleterre. Il fallait surtout allumer la guerre civile par l'appel au peuple, afin que les ennemis qui devaient bientôt nous attaquer nous trouvassent occupés à nous battre pour la querelle du roi détrôné.

» La punition éclatante de ce tyran, la seule victoire que les républicains aient remportée à la convention nationale, n'a fait que reculer le moment où la conspiration devait éclater; les députés patriotes, désunis, isolés, sans politique et sans plan, se sont rendormis dans une fausse sécurité, et les ennemis de la patrie ont continué de veiller pour la perdre.

» Déjà ils recueillent les fruits des semences de guerre civile qu'ils ont jetées depuis si long-temps, et la ligue des traîtres de l'intérieur avec les tyrans du dehors se déclare.

» On se rappellera ici que ce sont les chefs de cette faction qui, en 1791, prêtèrent à la cour le secours de leur fausse popularité, pour engager la nation dans cette guerre provoquée par la perfidie, déclarée par l'intrigue, et conduite par la trahison. Je leur disais alors aux Jacobins, où ils venaient prêcher leur funeste croisade, où Dumouriez lui-même, coiffé d'un bonnet rouge, venait étaler tout le charlatanisme dont il est doué : Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans; punissez les attentats d'une cour parjure, qui cherche elle-même à armer l'Europe contre vous; changez les états-majors, qu'elle a composés de ses complices et de ses satellites; destituez les généraux perfides qu'elle a nommés,

et surtout Lafayette, déjà souillé tant de fois du sang du peuple; forcez le gouvernement à armer les défenseurs de la patrie, qui demandent en vain des armes depuis deux ans; fortifiez et approvisionnez nos places frontières, qui sont dans un dénuement absolu; faites triompher la liberté au dedans, et nul ennemi n'osera vous attaquer : c'est par les progrès de la philosophie et par le spectacle du bonheur de la France que vous étendrez l'empire de notre révolution, et non par la force des armes et par les calamités de la guerre; en vous portant agresseurs, vous irritez les peuples étrangers contre vous, vous favorisez les vues des despotes et celles de la cour, qui a besoin de faire déclarer la guerre par les représentants de la nation, pour échapper à la défiance et à la colère du peuple.

» Les chefs de la faction répondaient par des lieux communs, pour allumer l'enthousiasme des ignorants; ils nous montraient l'Europe entière volant au-devant de la constitution française, les armées des despotes se débandant partout pour accourir sous nos drapeaux, et l'étendard tricolore flottant sur les palais des électeurs, des rois, des papes et des empereurs. Ils excusaient la cour, ils louaient les ministres, et surtout Narbonne; ils prétendaient que quiconque cherchait à inspirer la défiance contre les ministres, contre Lafayette et contre les généraux, était un désorganisateur, un factieux qui compromettait la sûreté de l'état.

» En dépit de toutes leurs intrigues, les jacobins résistèrent constamment à la proposition qu'ils leur firent de prononcer leur opinion en faveur de la guerre; mais tel était le prix qu'ils attachaient à consacrer les projets de la cour par la sanction des sociétés populaires, que le comité de correspondance de cette société, composé de leurs émissaires, osa envoyer à son insu une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour leur annoncer que le vœu des jacobins était pour la guerre; ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avaient combattu ou embrassé l'opinion contraire l'avaient solennellement ab-

jurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina les patriotes mêmes de l'assemblée législative à voter comme le côté droit et comme la cour.

» Le prix de ces intrigues fut l'élévation de la faction au ministère, dans la personne de Clavière, Roland, Servan et Dumouriez.

» Nos prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir. La première campagne fut marquée par des trahisons et par des revers, qui ne furent pour la cour et pour Lafayette que de nouveaux prétextes pour demander des lois de sang contre les plus zélés défenseurs de la patrie, et un pouvoir absolu, qui leur fut accordé sur la motion des chefs de la faction, et particulièrement des Guadet, des Gensonné. Dès ce temps-là, tous ceux qui osaient soupçonner les généraux et la cour furent dénoncés comme des agitateurs et des factieux : on se rappellera avec quel zèle les mêmes hommes défendaient, divinisaient le ministre Narbonne, avec quelle insolence ils outrageaient l'armée et les patriotes !

» Bientôt tous nos généraux nous trahirent à l'envi. Une invasion dans la Belgique ne produisit d'autre effet que de livrer ensuite nos alliés à la vengeance de leurs tyrans, et d'irriter les étrangers contre nous par l'infâme attentat du traître Jarri, qui n'a pas même été puni. Nos places fortes étaient dégarnies, notre armée divisée par les intrigues des états-majors, et presque nulle ; tous les chefs s'efforçaient à l'envi de la royaliser ; la ligue des tyrans étrangers se fortifiait ; l'époque du mois d'août ou de septembre était destinée pour leur invasion, combinée avec la conspiration de la cour des Tuileries contre Paris et contre la liberté : c'en était fait de l'une et de l'autre, sans la victoire remportée par le peuple et les fédérés, le 10 août 1792 ; et lorsqu'au commencement du mois de septembre suivant, Brunswick, encouragé sans doute par la faction, osa envahir le territoire français, vous avez vu qu'ils ne songeaient qu'à abandonner et qu'à perdre Paris.

» Mais, en dépit de tous les factieux hypocrites qui s'op-

posaient à cette insurrection nécessaire, Paris se sauva lui-même. Dumouriez était à la tête de l'armée. Auparavant, Brissot avait écrit de lui qu'après Bonne-Carrère, Dumouriez était le plus vil des hommes : Dumouriez avait répondu par écrit que Brissot était le plus grand des fripons, sans aucune espèce de réserve; il avait affiché que la cause du courroux que la faction affectait contre lui était le refus qu'il avait fait de partager avec elle les six millions qu'elle lui avait fait accorder pour des dépenses secrètes, dans le temps de son ministère et de leur amitié. Ils annoncèrent des dénonciations réciproques qui n'eurent point lieu. C'est encore un problème à quel point cette brouillerie était sérieuse; mais ce qui est certain, c'est qu'au moment où il prit le commandement de l'armée de Châlons, il était très bien avec la faction, et même avec Brissot, qui le pria d'employer Miranda dans une commission importante, s'il en faut croire ce que Brissot a dit lui-même au comité de défense générale. J'ignore ce qu'aurait fait Dumouriez si Paris et les autres départements ne s'étaient levés au mois de septembre pour écraser les ennemis intérieurs et extérieurs; mais ce qui est certain, c'est que ce mouvement général de la nation n'était pas favorable au roi de Prusse pour pénétrer au cœur de la France; Dumouriez l'éconduisit avec beaucoup de politesse pendant une longue retraite, assez paisible en dépit de nos soldats, dont on enchaînait constamment l'impétuosité, et qui mordaient leur sabre en frémissant de voir que leur proie leur échappait. L'armée prussienne, ravagée par la maladie et par la disette, a été sauvée; elle a été ravitaillée, traitée avec une générosité qui contraste avec les cruautés dont nos braves défenseurs ont été les victimes. Dumouriez a parlementé, a traité avec le roi de Prusse, dans le moment où la France et l'armée s'attendaient à voir la puissance et l'armée de ce despote ensevelies à la fois dans les plaines de la Champagne ou de la Lorraine, où Dumouriez lui-même avait annoncé dans ses lettres à l'assemblée nationale que les ennemis ne pouvaient lui échapper : il se montra aussi

complaisant et aussi respectueux pour le roi de Prusse qu'i fut depuis insolent avec la convention nationale. Il est a moins douteux s'il a rendu plus de services à la républiqu qu'aux Prussiens et aux émigrés : au lieu de terminer l guerre et d'affermir la révolution en exterminant cette ar mée, dont nos ennemis n'auraient jamais pu réparer l perte ; au lieu de se joindre aux autres généraux pour pousse nos conquêtes jusqu'au Rhin, il revient à Paris, et après avoi vécu quelque temps dans une étroite intimité avec les co ryphées de la faction, il part pour la Belgique.

» Il débute par un succès brillant, nécessaire pour lu donner la confiance, que sa conduite avec les Prussien était loin de lui avoir assurée ; et quiconque rapprocher de ce qui se passe aujourd'hui la brusque témérité qu acheta la victoire de Jemmapes par le sacrifice de tant d Français républicains, concevra facilement que ce succè même était plus favorable au despotisme qu'à la liberté Dumouriez était maître de la Belgique ; si dès ce mo ment il avait envahi la Hollande, la conquête de ce pay était certaine ; nous étions maîtres de la flotte hollandaise les richesses de ce pays se confondaient avec les nôtres, e sa puissance était ajoutée à celle de la France ; le gouver nement anglais était perdu, et la révolution de l'Europ assurée. On a dit, et je l'ai cru moi-même un instant su ces ouï-dire, que tel était le projet de Dumouriez, qu'i avait été arrêté par le conseil exécutif ; mais il est démon tré que ce bruit n'était qu'une nouvelle imposture répan due par la faction. En effet, si, comme on l'a dit, Du mouriez avait conçu ce grand dessein, s'il y attachait s gloire et sa fortune, pourquoi n'a-t-il pas réclamé l'appu de l'opinion publique contre les oppositions perfides d conseil exécutif? Pourquoi n'a-t-il pas invoqué la natio elle-même contre des intrigues qui compromettaient so salut? Il est bien naturel de penser que ce bruit n'avait ét répandu par les amis de Dumouriez que pour lui concilie la confiance : on sait assez que les chefs de cette faction on l'art de paraître quelquefois divisés pour cacher leur cri

minelle intelligence. Au surplus, que Dumouriez ait eu part ou non à ce retard funeste qu'a éprouvé l'expédition de la Hollande, il doit au moins être imputé à la malveillance de la majorité du conseil exécutif et des coryphées de la faction, qui dominaient dans les comités diplomatique et de défense générale. Les députés bataves se sont plaints eux-mêmes hautement, dans un mémoire qu'ils ont rendu public, et qui est entre nos mains, de l'opiniâtreté avec laquelle leurs offres et leurs instances ont été repoussées depuis trois mois par le ministre des affaires étrangères. On ne peut nier au moins que Dumouriez et les chefs de la faction ne fussent parfaitement d'accord sur le projet de ravir la Belgique à la France : on connaît les efforts de Dumouriez pour empêcher l'exécution du décret du 15 décembre; on connaît toutes ses perfidies. D'un autre côté, on sait comment le comité diplomatique a repoussé tous les peuples qui voulaient s'incorporer à nous. Roland disait des députés de la Savoie : On doit m'envoyer des Savoisiens pour solliciter la réunion de ce pays; je les recevrai à cheval. — Comment est-il possible que vous vouliez vous réunir à notre anarchie? disait Brissot aux Belges et aux Liégeois... Tel était le langage des Guadet et des Gensonné. Ils sont venus à bout de retarder toutes ces réunions, jusqu'au moment où le parti ennemi de la révolution eut tout disposé pour les troubler, et que les despotes eurent rassemblé des forces suffisantes contre nous.

» Dumouriez et ses partisans portèrent un coup mortel à la fortune publique en empêchant la circulation des assignats dans la Belgique. Après avoir fatigué cette contrée par ses intrigues, après avoir levé de son autorité privée des sommes énormes qu'il chargeait la nation de rembourser, il part enfin pour la Hollande, et s'empare de quelques places dans la Gueldre; mais tandis qu'on ne nous parlait que de succès et de prodiges, tout était disposé pour nous enlever en un moment la Belgique. Steingel et Miranda, le premier aristocrate allemand, l'autre aventurier espagnol, chassé du Pérou, ensuite employé par Pitt,

et donné par l'Angleterre à la France par l'entremise de Brissot et de Pétion, enfin adopté particulièrement par Dumouriez, nous trahissaient en même temps à Aix-la-Chapelle et à Maestricht. Une partie de l'armée, exposée dans un poste désavantageux, appelée improprement avant-garde, puisqu'elle n'avait rien derrière elle, disséminée sur un si grand espace de terrain qu'en cas d'attaque les corps qui la composaient ne pouvaient se rallier ni se soutenir, est livrée à une armée ennemie dont notre général avait l'air de ne pas soupçonner l'existence; il avait repoussé tous les avis qu'on lui avait donnés de son approche. Les corps les plus distingués par leur patriotisme sont spécialement trahis et égorgés par les ennemis; le reste est obligé de fuir. En même temps le siége de Maestricht, entrepris sans aucun moyen, avec des boulets qui n'étaient pas de calibre, dirigé avec une perfidie profonde pour se défaire de nos plus braves défenseurs, en les exposant sans défense à l'artillerie supérieure de nos ennemis; le siége de Maestricht est levé avec précipitation; nos conquêtes sont abandonnées; les braves Liégeois, nos fidèles amis, devenus nos frères, sont remis sous la hache des tyrans, pour expier encore une fois leur généreux attachement à la cause de la France et de la liberté.

»Dumouriez laisse son armée dans la Gueldre, et se rend dans la Belgique pour se mettre à la tête de celle qui a été trahie. Va-t-il se plaindre d'avoir été lui-même trahi par les généraux? va-t-il les dénoncer à la convention? Non; il jette un voile sur la trahison, parle seulement de quelque imprudence de la part du général de l'avant-garde, montre la plus grande confiance dans l'armée, et promet de la conduire à la victoire. Il donne une bataille; elle est perdue: cependant le centre et l'aile droite, suivant lui, ont eu l'avantage; mais l'aile gauche a plié. Or l'aile gauche était commandée précisément par ce même Miranda qui avait trahi à Maestricht. La suite de ce nouvel échec est la perte de la Belgique. Alors Dumouriez se découvre tout entier; il se déclare ouvertement pour les généraux

perfides ; il se plaint du décret qui mande à la barre Steingel et Lanoue ; il fait le plus pompeux éloge de ce dernier, convaincu d'avoir conspiré en faveur du tyran avant la révolution du mois d'août ; il veut que la convention imite le sénat romain, et qu'elle remercie les traîtres de n'avoir pas désespéré de la patrie ; il menace de l'abandonner, si l'on contrarie aucune de ses vues ; il loue le civisme et le courage de Miranda et de tous les autres généraux et officiers sans distinction ; il impute tous nos revers aux soldats ; il oublie que lui-même les avait attribués au moins à la négligence de celui qui commandait à Aix-la-Chapelle ; il oublie qu'il avait vanté lui-même le courage et la conduite de l'armée, et surtout la patience héroïque avec laquelle elle avait supporté la disette et des fatigues au-dessus des forces humaines, dans tous les temps, et récemment encore au siége de Maestricht ; il prétend que l'armée n'est qu'un ramas de lâches et de pillards ; ce sont ses propres expressions. Il fait plus ; il déclame avec la même insolence contre les nouveaux défenseurs qui volent dans la Belgique de toutes les parties de la république pour réparer ces revers ; il les appelle des *brigands*.

Tandis qu'il écrivait tout cela, il abandonnait la Belgique aux despotes ; il leur abandonnait nos immenses provisions, qu'il y avait amassées. Il avait ordonné aux commissaires de compter quatre millions aux Belges ; mais auparavant il avait eu soin en partant, d'y éteindre autant qu'il était en lui toute espèce d'affection pour les principes de notre révolution, et d'y allumer la haine du nom français : il avait été jusqu'à publier hautement, dans une lettre adressée à la convention, que la Providence punissait le peuple français de ses injustices ; il avait peint Paris comme un théâtre de sang et de carnage, la France comme le séjour du crime et de l'anarchie, les députés patriotes comme des fous ou comme des scélérats ; il avait foulé aux pieds l'autorité du gouvernement français ; il avait fait des proclamations qui, sous le prétexte de réprimer certains actes impolitiques, tendaient à réveiller tous les préjugés

du fanatisme et de l'aristocratie ; il avait rétabli dans leurs fonctions les administrateurs destitués pour cause d'incivisme par les commissaires de la convention nationale ; il avait détruit les sociétés populaires attachées à notre cause. Il a voulu excuser tous ces forfaits, en disant qu'on avait irrité les Belges par quelques actes de cupidité et d'irréligion... Sans doute c'était le comble de l'étourderie et peut-être de la perfidie de faire la guerre à des saints d'argent ; mais qui pouvait prévenir ces désordres, si ce n'était un général tout-puissant ?

» Quant aux commissaires du conseil exécutif contre lesquels il a paru sévir, qui les avait nommés, si ce n'est son propre parti ? N'étaient-ils pas l'ouvrage de Roland et des ministres coalisés avec le généralissime Dumouriez ?

» Ni les déclamations, ni les ordres sévères de ce général intrigant contre un Cheppis et contre d'autres créatures de la même faction ne prouveront jamais qu'il n'était point d'intelligence avec eux. Pour exécuter le projet d'empêcher la réunion de la Belgique à la France, il fallait que la faction employât à la fois des agents qui s'appliquassent à mécontenter les Belges, et un général qui profitât de ce mécontentement pour les éloigner à jamais de notre révolution.

» On parle des désorganisateurs commis pour semer le trouble dans l'armée... Mais quoi de plus facile aux généraux que de les réprimer, que de maintenir une discipline sévère, si tous les généraux perfides n'avaient besoin de ces moyens pour exécuter et pour pallier leurs trahisons ? Lafayette aussi entretenait autant qu'il était en lui des désordres dans son armée pour la calomnier, pour la dissoudre, et pour perdre la liberté ! Il n'avait oublié qu'une chose, c'était de débuter, comme Dumouriez, par un succès.

» Enfin Dumouriez a levé l'étendard de la révolte ; il menace de marcher sur Paris pour ensevelir la liberté sous ses ruines ; il déclare qu'il veut protéger les ennemis de la liberté, que la convention renferme dans son sein,

contre les députés attachés à la cause du peuple, qu'il appelle aussi des anarchistes et des agitateurs; il ne dissimule pas le projet de rétablir la royauté. Après avoir fait égorger une partie de l'armée, il trompe l'autre, et s'efforce de la débaucher après l'avoir calomniée à son insu! Fier du succès de ses trahisons, gorgé des trésors qu'il a puisés dans la Hollande, dans la Belgique et dans les caisses nationales, dont il s'est emparé; fort de son alliance avec nos ennemis, à qui il a livré nos magasins; fort de l'appui des Belges, qu'il a armés contre nous, il cherche à jeter le découragement dans la nation; il s'efforce de déshonorer le peuple français et nos braves défenseurs aux yeux des peuples étrangers; il nous annonce hautement qu'il ne nous reste aucune ressource. Dans ses lettres officielles à Beurnonville, il parle avec une joie insolente des troubles qui allaient éclater au milieu de nous; il en présage de nouveaux; il nous montre déjà les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, en état de contre-révolution; il déclare en propres termes que nous ne pourrons tenir tête à nos ennemis étrangers, parceque nous serons obligés d'employer nos forces à réprimer ceux du dedans. Il nous montre en même temps toutes nos places sans défense, et il ose nous déclarer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de demander la paix et de transiger avec les despotes; que dis-je! il ose se montrer lui-même comme médiateur!

» Tel était le coupable secret de la conspiration tramée depuis long temps contre notre liberté! Le chef de la faction l'a dévoilée au moment où il croyait pouvoir l'exécuter avec succès. En effet, tout semblait disposé à la favoriser. Un ministre de la guerre audacieux et hypocrite avait été nommé tout exprès par la faction pour les grands évènements qui devaient arriver; en peu de temps il avait purgé les bureaux de la guerre, les garnisons et l'armée, de tous les agents et de tous les chefs patriotes; il les avait remplacés par des hommes plus que suspects; il avait laissé nos places fortes sans garnison et sans munitions.

On se rappelle avec quelle hardiesse il trompait la convention nationale sur l'état de nos affaires dans la Belgique, au moment où les trahisons des généraux les avaient déjà perdues, et comment les fausses nouvelles qu'il débitait furent démenties par les commissaires de l'assemblée. Tous les autres généraux étaient entrés dans ce vaste plan de conspiration; et, pour mieux en assurer le succès, le ministre avait mis le comble à ses attentats en faisant suspendre la fabrication des armes dans toutes nos manufactures. Dans le même temps, on excitait des troubles dans une grande partie de la France, et surtout dans nos départements maritimes. Les aristocrates révoltés avaient levé de grandes armées bien approvisionnées; ils avaient saccagé des villes, égorgé une multitude de patriotes, et personne n'avait songé à réprimer cette conspiration tramée depuis quatre mois; et ni le ministère, ni le comité de défense générale, composé en grande partie de la faction que je dénonce, n'en avaient donné avis à l'assemblée ni à la nation; enfin le ministre de la guerre nomme un général pour commander les patriotes, et ce général, Marcé, est un traître qui livre notre artillerie aux révoltés, et qui mène les défenseurs de la liberté à la boucherie! Partout il nomme des officiers également perfides, des Wittinghoff, des d'Hermigny, des Ligonier; il montre surtout dans ses choix une prédilection singulière pour les étrangers, pour les sujets des despotes nos ennemis, et quelquefois même pour les parents de nos tyrans. Grâce à ces criminelles machinations, les troubles se prolongent, et la victoire coûte beaucoup de sang aux républicains. On vient nous dire que *le calme pourra être rétabli dans six semaines ou deux mois*.... Deux mois de guerre civile et de massacre des plus zélés patriotes! Quand l'infâme Dumouriez conspirait contre nous dans la Belgique avec les despotes de l'Europe et tous les ennemis de l'intérieur, Dumouriez nous annonçait avec une insolente satisfaction que, dès le moment où l'équinoxe serait passé, nos départements maritimes seraient envahis par les Anglais. Encou-

rages par tant d'attentats, les royalistes relevaient partout une tête audacieuse, et osaient menacer les amis de la liberté.

» Et pourquoi non? Ne pouvaient-ils pas compter sur l'ascendant que la faction exerçait au sein de la convention nationale? N'était-ce pas elle qui depuis long-temps dépravait l'esprit public dans les départements révoltés? Et les massacres de la Bretagne, et le fanatisme royal et religieux qui égarait les habitants des campagnes n'étaient-ils pas les dignes fruits des écrits empoisonnés qu'elle avait semés sur la surface de cette importante contrée, de la correspondance perfide des députés qui suivaient sa bannière, enfin des persécutions suscitées à tous les vrais républicains? N'était-ce pas elle qui chaque jour cherchait à dégoûter le peuple de la révolution, en aggravant sa misère; qui repoussait toutes les mesures nécessaires pour réprimer la fureur de l'agiotage, pour assurer la subsistance publique, pour mettre un frein à l'excès des accaparements? N'était-ce pas elle qui faisait, défaisait les ministres, protégeait tous leurs crimes, et multipliait les conspirateurs par l'impunité? N'était-ce pas elle qui, à la place des lois bienfaisantes que sollicitaient les besoins pressants de la patrie, ne nous donnait que des déclamations, des libelles et des crimes?

» Mais son audace redoublait surtout au moment où la conspiration était près d'éclater. Avec quelle perfidie ils désorganisaient tout en criant aux désorganisateurs! Avec quelle lâche cruauté ils cherchaient à exciter dans Paris quelques petits mouvements aristocratiques pour préparer au traître Dumouriez le prétexte de marcher contre cette cité, et à les imputer ensuite aux patriotes dont le zèle les avait constamment écartés! Voyez quel affreux parti ils ont voulu tirer d'un attroupement excité par eux, qui s'était porté chez quelques épiciers! Voyez comme l'exécrable Dumouriez, dans sa lettre du 12 mars à la convention, travestit la vente illégale et forcée des marchandises de quelques marchands et de quelques accapareurs en scènes

de sang et de carnage, et comme il en conclut qu'il doit faire la guerre à Paris et aux patriotes!

» Ils avaient dénoncé les députés patriotes qui avaient pressé la condamnation du tyran comme des agitateurs, et il déclare qu'il veut employer la moitié de son armée à les subjuguer! Ils avaient déclamé contre les tribunes, c'est-à-dire contre la portion du peuple qui pouvait assister aux séances de l'assemblée représentative; ils avaient protesté solennellement qu'ils n'étaient pas libres lorsque le tyran avait été condamné; et il menace les tribunes, et il promet d'aller bientôt affranchir de leur influence la faction qui avait voulu sauver le tyran, qu'il appelle *la saine partie de la convention nationale!* Il proclame leurs principes; il consacre leurs calomnies; il déclare la guerre à leurs adversaires; il rédige en forme de manifeste contre la république les journaux des chroniqueurs, des Brissot, des Gorsas, des Rabaud, des Gensonné, des Vergniaud, des Guadet, etc.; comme eux il veut être, dit-il, le restaurateur de l'ordre public, le fléau de l'anarchie, le libérateur de son pays; enfin il déclare hautement qu'il veut redonner un roi à la France! Quel était le roi qu'il voulait nous donner? Peu importe sans doute aux républicains, qui les détestent tous également; mais c'était apparemment quelque rejeton de la famille de nos tyrans. Or parmi les généraux de la Belgique, je vois Valence, l'ami de Dumouriez; Valence, le gendre de Sillery, le confident intime du ci-devant duc d'Orléans; Sillery, ci-devant comte de Genlis: ce seul nom dit tout: je vois le ci-devant duc de Chartres, promu au commandement des armées dans un âge où les citoyens sont à peine dignes d'être soldats; je vois dans le camp de Dumouriez la sœur de ce jeune général avec la ci-devant comtesse de Genlis, la plus intrigante des femmes de l'ancienne cour, malgré ses livres sur l'éducation; je vois le victorieux Dumouriez aux pieds de la sœur, et dans une attitude respectueuse en présence du frère!

» Je vois ensuite le fils de d'Orléans écrire comme Du-

mouriez ; je le vois fuir précipitamment avec Dumouriez, avec Valence; et je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour connaître la faction tout entière; je devine la perfidie profonde des conspirateurs, qui, pour couvrir leurs complots d'un voile impénétrable, avaient feint de vouloir expulser tous les individus de la ci-devant famille royale, dans un temps où la France entière ne voyait aucun motif à cette proposition imprévue, dans un temps où les patriotes de bonne foi croyaient défendre, en les repoussant, les principes et l'intégrité de la représentation nationale. Je conçois pourquoi ils demandaient l'expulsion des Bourbons en général, pour éloigner la condamnation de la royauté dans la personne de Louis XVI, et pourquoi depuis la punition du tyran ils ont oublié et même rejeté cette mesure, dans le moment où l'aristocratie levait l'étendard de la révolte pour rétablir la royauté.

» Les amis et les complices de Dumouriez, membres du comité de défense générale, connaissaient sans doute ses secrets mieux que personne; mais ils comptaient sur le succès de sa criminelle entreprise : aussi nous les avons vus d'abord excuser la lettre insolente du 12 mars à la convention, sous le prétexte que ce général devait être irrité par les dénonciations faites contre lui dans les sociétés populaires; nous les avons vus cherchant à écarter les accusations qu'ils redoutaient, en se hâtant de répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés patriotes, contre les jacobins, etc. Là nous avons entendu Vergniaud prétendre que les *opinions politiques* de Dumouriez étaient indifférentes, et qu'il était intéressé à la cause de la révolution ; là nous avons vu Gensonné s'indigner de ce que l'on donnait à Dumouriez les qualifications qu'il méritait, et vanter impudemment son civisme, ses services et son génie. Il est prouvé que Gensonné entretenait une correspondance habituelle avec Dumouriez, courrier par courrier ; et Gensonné voulait se charger vis-à-vis des membres de la convention, présents au comité, du rôle de médiateur auprès de son correspondant et de son ami Dumouriez !

Là nous avons vu Pétion embrasser avec chaleur la défense de Miranda, et après que j'eus dénoncé ce général, et Steingel et Lanoue, se lever en courroux en s'écriant que l'on dénonçait toujours sans preuves; et le siége de Maestricht était levé, et l'armée trahie à Aix-la-Chapelle, et la Belgique livrée à nos ennemis, et c'était le moment où l'on délibérait sur la révolte déclarée de Dumouriez!

» Là nous avons vu le même jour Brissot, pour toute mesure de salut public, déclarer que la convention nationale avait perdu la confiance publique; que son unique devoir était de faire bien vite la constitution, et de partir. Je l'ai entendu proposer de s'arranger, dans le comité de défense générale, sur les divers articles de la constitution qui pouvaient partager les avis, et de la faire ensuite adopter d'emblée par la convention, pour éviter, disait-il, des débats scandaleux. Là nous avons vu les chefs de la faction refuser ensuite de discuter la conduite de Dumouriez, pour proposer un rapprochement entre ses amis et ses adversaires, et, sous le prétexte de s'expliquer, renouveler toutes les calomnies dont ils avaient tant de fois souillé la tribune et les papiers publics. Nous avons entendu les ministres apporter à ce comité des nouvelles et des projets illusoires concertés d'avance avec eux; nous avons vu le ministre de la guerre déclamer contre l'insubordination des soldats, sans vouloir convenir de la perfidie des généraux, provoquer des mesures rigoureuses contre ceux qui médisaient des généraux, citer pour preuve de leur républicanisme la fameuse blessure de Valence; nous l'avons entendu faire l'éloge du système défensif; nous garantir la neutralité de la Savoie et du comté de Nice, comme si ces deux départements français étaient pour nous des contrées étrangères; nous l'avons entendu préparer une trahison ultérieure, et nous annoncer d'avance la retraite de Custine; nous l'avons entendu répéter tous les lieux communs de Dumouriez sur l'éloignement des Belges pour la révolution française, et le comité approuver beaucoup toutes ces vues. Nous avons entendu surtout Brissot à ce propos-là

même déclarer que nous étions trop heureux que l'esprit public des Belges ne fût pas plus français, par la raison qu'en renonçant à la Belgique nous pourrions avec plus de facilité obtenir la paix des puissances ennemies. Brissot fut toujours le plus hardi de tous les conspirateurs à jeter en avant les idées de transaction, ouvertement proposées par Dumouriez. Dans la discussion de l'affaire de Louis XVI, il osa demander qu'il fût sursis à l'exécution du décret qui le condamnait, jusqu'à ce que l'opinion des puissances étrangères sur ce jugement nous fût manifestée. C'est lui qui nous avait menacés de la colère des rois de l'Europe, si nous osions prononcer la peine de mort contre le tyran. Brissot! combien de faits n'aurais-je pas à rappeler sur lui et sur la faction dont il est le chef!

» Enfin nous avons vu le comité de sûreté générale s'appliquer constamment à retarder toute mesure nécessaire au salut public, pour donner le temps à Dumouriez d'exécuter sans obstacle ses détestables projets; ensuite on le recomposa de vingt-cinq membres qui appartenaient tous à la faction, excepté cinq ou six patriotes qu'elle y avait introduits par une sorte de transaction, pour endormir les amis de la liberté, et faire servir des noms qui inspiraient la confiance à couvrir leurs perfidies. Aussi Dumouriez écrivait-il que *ce comité était bien composé, à l'exception de sept à huit membres.* Indigné de tant de perfidies, et reconnaissant le motif qui avait engagé les intrigants à me choisir, je déclarai hautement à la convention nationale que ce comité n'était que le conseil de Dumouriez, et que, ne pouvant lutter contre la majorité, je donnais publiquement ma démission. Nous avons vu avec douleur qu'égarée par la même influence, la convention avait envoyé à Dumouriez cinq commissaires, dont l'arrestation était concertée d'avance, et surtout ce Beurnonville, qui fut arrêté par son complice! Que dirons-nous de la comédie grossière de cet aide de camp qui vint deux jours après raconter à la barre de la convention nationale qu'il avait reçu un coup de sabre d'un satellite de Dumouriez, et de cette pasqui-

nade plus grossière encore de Dumouriez, qui se plaignait de ce que son confident Beurnonville était venu pour l'assassiner au milieu de son armée, et qui ensuite disait hautement qu'il répondait de lui parcequ'il était son ami!

» Qu'avons-nous vu depuis ce temps jusqu'au moment où je parle? Aucune mesure décisive pour le salut de la patrie, parceque l'influence de la faction les a toutes dirigées. Quelques individus ont été mis en état d'arrestation, le scellé a été apposé sur leurs papiers, mais après qu'ils ont été bien et dûment avertis, et que plusieurs d'entre eux, tels que Sillery et d'Orléans, ont eux-mêmes invoqué cette formalité. Bonne-Carrère, Laclos, Sauvin, et d'autres également suspects, ont été relâchés aussitôt qu'arrêtés. On a mis en otage tous les Bourbons; mais il fallait remettre les prévenus entre les mains de la justice: les constituer en otage et les envoyer aux extrémités de la république, qu'était-ce autre chose que les soustraire à l'empire de la loi et à l'autorité du tribunal révolutionnaire, que les conspirateurs redoutent? qu'était-ce autre chose que les réserver en quelque sorte comme des objets d'échange avec nos commissaires, arrêtés par la connivence de Dumouriez avec les chefs de la faction, et comme des moyens de transaction avec les tyrans?

» Plusieurs circonstances ont dérangé ici le cours de mes idées, et si j'en ai présenté une partie en ce moment sans mettre en ordre la suite et en résumer les conséquences, c'est que l'audace des conspirateurs m'a paru à son comble; que cette audace avec laquelle les conspirateurs cherchaient à détourner l'opinion publique de leurs complots, par une de ces farces auxquelles ils sont accoutumés, méritait d'être réprimée: c'est que j'ai cru qu'il était important de jeter en avant ces idées. Je pose cette accusation, et je la soutiendrai devant la convention nationale, si elle veut s'en occuper d'une manière calme, approfondie et impartiale; surtout si elle veut m'entendre après que les accusés se seront défendus à cette tribune.

» Mais je soutiens que dès ce moment il est prouvé aux

yeux de tout homme de bonne foi que si Dumouriez a des complices, ce ne sont que ceux que j'ai désignés; que s'il existe une faction, c'est celle que j'ai indiquée. S'il eût été en mon pouvoir de prendre les mesures qui seules peuvent donner aux incrédules l'unique genre de preuves qui peut les subjuguer, des preuves écrites, émanées des coupables mêmes; si j'avais composé à mon gré les comités diplomatique et de défense générale; si j'avais disposé du ministère, je vous les aurais apportées ces preuves écrites, auxquelles on n'a pas osé toucher; j'aurais montré tout entier ce dépôt, caché dans l'antre des Tuileries, et je n'eusse pas donné le temps aux coupables de s'échapper, et de mettre à l'abri les papiers qui pouvaient les compromettre.

» Mais lorsqu'il est question d'une conspiration politique qui tient aux évènements, n'est-il pas d'autres preuves qui peuvent être suffisantes? les faits publics, par exemple; ce sont ces preuves-là que j'apporte: si elles ne suffisent pas à tel ou tel individu, elles suffiront du moins à l'opinion publique, à la nation, qui, comme l'histoire, jugeront sans partialité.

» Je demande que les individus de la famille d'Orléans, dit Égalité, soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence, et tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que ce tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserais-je nommer ici des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot, et autres? Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez doit être au moins soupçonné de complicité; car à coup sûr cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilége que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi-bien je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte pour tout ce qui concerne les illustres membres à la sagesse de la convention.

» Je renouvelle en ce moment la même proposition que j'ai déjà faite à l'égard de Marie-Antoinette d'Autriche. Je demande que la convention nationale s'occupe ensuite sans relâche des moyens tant de fois annoncés de sauver la patrie et de soulager la misère du peuple. »

Robespierre descend de la tribune au milieu des applaudissements du côté gauche; la droite est dans l'attitude de l'étonnement et de l'indignation. Vergniaud prend la parole d'un ton calme : — J'oserai répondre à M. Robespierre... A ces mots les tribunes éclatent en murmures. Vergniaud recommence plusieurs fois sa phrase; il est toujours interrompu : — Je demande, dit-il, je demande acte à la convention de ce que les hommes qui ont accueilli avec une si avide complaisance la calomnie, s'opposent à ce que je confonde l'imposteur qui en a distillé le poison. — Peu à peu le bruit s'apaise, le calme est rétabli; il continue :

« J'oserai répondre à M. Robespierre, qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies, vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la convention; j'oserai lui répondre sans méditation : je n'ai pas comme lui besoin d'art; il suffit de mon âme.

» Je parlerai non pour moi; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur que, lorsque la patrie réclame tous les instants de notre existence politique, je vois la convention réduite, par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels; je parlerai pour la patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses représentants, qui peut et qui veut la servir, ne sont pas tout-à-fait étrangères : je parlerai non pour moi; je sais que dans les révolutions la lie des nations s'agite, et s'élevant sur la surface politique, paraît quelques moments dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel, j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît; mais puisqu'on brise le

ressort qui comprimait mon âme indignée, je parlerai pour éclairer la France, qu'on égare. Ma voix, qui de cette tribune a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté.

» Je vais d'abord réfuter les ridicules accusations de M. Robespierre; je parlerai ensuite de la pétition qui vous a été dénoncée par Pétion, et que M. Robespierre a su si bien vous faire perdre de vue, et à mon tour je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumouriez. Je déclare au reste que, dans les accusations tout étant personnel, je n'entends point ravir à mes collègues dénoncés l'avantage de se défendre eux-mêmes, et que je réponds pour moi seul.

» Je déclare enfin que je parlerai avec toute l'énergie qui convient à un homme libre, mais que je veillerai sur moi pour me préserver des passions qui pourraient amortir le feu de celle qui doit nous animer tous, de l'amour de la république. En vain l'on cherche à m'aigrir; je ne seconderai pas les projets infâmes de ceux qui, pour faciliter le triomphe des puissances liguées contre nous, travaillent à distraire notre attention des mesures nécessaires à notre défense, et s'efforcent de nous faire entr'égorger, comme les soldats de Cadmus, pour livrer notre place vacante au despote qu'ils ont l'audace de vouloir nous donner.

» *Première inculpation.* Robespierre nous accuse de nous être opposés dans le mois de juillet à la déchéance de Louis Capet.

» Je réponds que, dans un discours que j'ai prononcé le 3 juillet, moi le premier à cette tribune, j'ai parlé de déchéance, et si, sous le poids de la grande accusation de M. Robespierre, il m'était permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvements révolutionnaires. A la vérité, des patriotes ardents, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion,

sans avoir étudié l'opinion publique, sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir, sans s'être assurés que dans les départements on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'assemblée législative, sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire, crièrent avec emportement *à la déchéance*. Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé, faisait triompher la liberté; qui, désordonné comme celui du 20 juin, la perdait à jamais. Où d'ailleurs nous aurait menés la déchéance si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la constitution? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi et du despotisme d'un régent, au maintien de la constitution et de la royauté. Eh bien! dans la commission des vingt-un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi ni d'un régent; nous voulions la république. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension, et de la convocation d'une convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté, sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles; et cette mesure ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août au bruit du tocsin, vins, pendant que Guadet présidait le matin au bruit du canon, la proposer à l'assemblée législative.

» Je le demande, citoyens, est ce là avoir composé avec la cour? Est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui, par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait? (*Applaudissements.*)

» *Seconde inculpation.* Robespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal; il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avions posée pour la royauté.

» Le 10 août je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin; je me rendis à la commission des vingt-un, où je rédigeai en deux minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'assemblée. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me reproche aient été de ma part une opinion erronée; peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serai-je excusable de n'avoir pas été infaillible : au moins ne conviendrait-il pas à M. Robespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs; que l'assemblée les juge.

» Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret, la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé, Louis eût sans doute réclamé contre sa suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la constitution; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils, qui était textuellement prescrite par la constitution. Cette nomination isolait sur-le-champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain la commission des vingt-un demanda elle-même le rapport de l'article du décret qui ordonnait cette nomination : ce n'était donc pas pour établir la royauté que je l'avais proposée.

» Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche et courageuse? (*Applaudissements.*)

» 3° *Nous avons loué Lafayette et Narbonne....* Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois; ce

fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait prononcé; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement, il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres, qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté.

» *Nous avons loué Lafayette....* Et qui donc a parlé contre lui; si ce n'est les membres qu'on accuse? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'assemblée législative, l'avons attaqué lorsque dans ses lettres ou à cette barre il a tenté de faire le petit César. Je n'ai pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation: plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole; mais on ne contestera pas sans doute que j'aie voté pour le décret d'accusation : or je prie M. Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est là un panégyrique.

» 4° Robespierre nous accuse d'*avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche.*

» La convention n'exigera pas sans doute que, pour me justifier, je lui développe les motifs d'après lesquels l'assemblée législative vota à l'unanimité pour la déclaration de guerre. Je ne ferai qu'une seule observation. De toutes parts nous étions cernés par les troupes prussiennes et autrichiennes, et par les émigrés, à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former en corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre, elle nous était déjà déclarée par le fait; il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement qu'ils eussent consommé les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser, si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le transporter sur le leur. L'assemblée législative se décida pour l'attaque, et si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'ont terminée justifient

assez la révolution courageuse de l'assemblée législative.

» Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des ministres; mais nous avions lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure, et, j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre encore heureuse, si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

» 5° On a parlé de l'histoire de six millions accordés à Dumouriez pour dépenses secrètes. Je vais à cet égard donner à la convention une explication sur ce qui peut m'être personnel.

» Dumouriez ayant présenté un mémoire à l'assemblée législative pour obtenir les six millions, ce mémoire fut renvoyé à l'examen du comité diplomatique et du comité des finances réunis : j'étais membre du comité diplomatique. On convint dans l'assemblée des deux comités que les dépenses secrètes étaient une source de grands abus et de grandes dilapidations, mais qu'une distribution patriotique des six millions demandés, d'après notre position avec la Belgique et les puissances ennemies, pouvait, au commencement de la campagne, produire de grands avantages; et après avoir calculé les diverses chances, il fut décidé de proposer à l'assemblée législative d'accorder les six millions. Alors il fut question de nommer un rapporteur; personne ne voulut l'être : un instinct secret avertissait tous les membres présents qu'on tenterait un jour, pour se populariser, de flétrir l'honneur de celui qui aurait fait le rapport. Ils s'adressèrent tous à moi; ils me dirent : Vous seul ici avez assez de popularité pour présenter le projet de décret; vous seul n'avez pas le droit de refuser de vous en charger. Je résistai d'abord; on me pressa : ce fut au risque d'une popularité qui m'était aussi chère qu'elle peut l'être à mes accusateurs que, consultant plus l'intérêt public que mon intérêt personnel, je vins proposer ce décret à l'assemblée législative.

» J'en pris sur moi les dangers; je déclarai seulement que je ne ferais le rapport qu'autant qu'il y aurait unani-

mité dans les opinions des deux comités, et que, si le projet de décret était attaqué dans l'assemblée, tous les membres des deux comités se lèveraient pour le défendre, et pour soutenir le rapporteur qui n'était que leur organe : on me le promit. Je fis le rapport ; les six millions furent accordés ; et, comme pendant son ministère je n'ai vu Dumouriez qu'au comité, comme dans l'assemblée législative j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions de comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les six millions furent remis à la disposition de Dumouriez, et l'usage qu'il en a fait.

» 6° Robespierre nous accuse, comme membres de la commission des vingt-un de l'assemblée législative, d'avoir laissé, pendant les mois d'août et de septembre, les armées de la république dans le plus grand dénuement ; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins, nous dénonçait, le 2 septembre, comme les agents de Brunswick ; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette commission, qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui, s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'assemblée législative, et les moyens de réparer autant qu'il était possible les désordres que les trahisons de Louis et de ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées ; et ces travaux, insuffisants peut-être si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses ; ils ont concouru avec l'énergie du peuple à préparer nos succès, et ces succès, dont la convention nationale est venue recueillir le fruit, ont été assez éclatants pour être une réfutation suffisante des reproches de M. Robespierre.

» 7° Après le 10 août, nous avons *calomnié le conseil général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la république*..... Ma réponse sera simple. Pendant

l'administration de ce conseil général, des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposés à la commune. Pour mettre un terme à ces dilapidations, je demandai que le conseil général fût tenu de rendre ses comptes. Cette demande était juste, je la fis sans aucune espèce de déclamation. Un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil général de la commune? N'était-ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique? Cependant c'est à cette époque principalement qu'on a commencé à me ravir ma popularité; tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts se répandirent en calomnies contre moi; et je fus bientôt un mauvais citoyen pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

» 8° Robespierre nous accuse d'avoir *calomnié Paris*... Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la révolution; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage, non du peuple, mais de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la république, pour vivre de pillage et de meurtre dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances, et, pour la gloire même du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

» D'autres au contraire, pour assurer l'impunité des brigands, et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes, et les ont tous attribués au peuple.

» Or, qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang? (*Applaudissements à droite.* — *Marat:* Ce sont des vengeances nationales.)

9° Nous avons voulu *faire fuir de Paris l'assemblée législative*..... Je suis étonné que cette imputation se trouve dans la bouche de Robespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille! Nous avons voulu fuir de Paris! C'est une calomnie infâme. Je ne sais si quelques membres de la commission ont eu ce projet, car il y avait alors des feuillants; il y avait des âmes agitées par une terreur excusable peut-être, lorsque les Prussiens étaient en Champagne : je ne sais si quelque membre du conseil exécutif se livra, comme l'a dit Robespierre, aux mêmes frayeurs et aux mêmes rêves; mais je sais que cette idée ayant été jetée, dans le comité d'une manière vague, je la repoussai avec la plus grande énergie; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté, ou périr avec elle; je déclarai que si l'assemblée législative sortait de Paris, ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est-à-dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquête que des cendres et des décombres, et en ne fuyant un instant devant eux que pour mieux creuser leur tombeau. La proposition fut en effet repoussée par la commission d'une voix unanime. (*Quelques murmures à gauche.*) Je défie ceux qui murmurent de prouver la fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'assemblée législative furent témoins. (*Panis :* Moi, je la nie.)

» Vous n'étiez pas alors dans la commission.

» 10° Robespierre nous accuse d'avoir *corrompu par notre correspondance l'esprit des départements*..... J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde; j'adjure ce département, qui dans les commencements de la révolution a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir à cinquante lieues de ses foyers les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocratie; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier ses sacrifices pour la

grande querelle des peuples contre les rois; qui a fourni dix bataillons à nos armées; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes; qui dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille; qui dans un court espace de temps a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cent mille francs; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires; je l'adjure ce département, qu'on voudrait bien appeler feuillantin parcequ'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer; je l'adjure de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu : sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère, les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret : *je n'écris jamais de lettre.* (*Applaudissements.*)

» 11° Nous avons *sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la convention....* Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche; j'avoue que j'en serais fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parceque je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

» 12° Nous avons *détourné les députés belges de la réunion à la France.....* Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire; je n'ai vu qu'une fois deux députés belges : ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur-le-champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion, j'avoue que je suis grandement coupable.

» 13° Robespierre nous accuse d'avoir *voté pour l'appel au peuple.....* Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne ? J'ai voté l'appel au peuple, parceque je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre, dont je redoutais les calamités, parcequ'il déjouait infail-

liblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence, parcequ'en votant pour la mort de Louis je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans? L'appel au peuple pouvait sous quelque rapport être une faute politique; mais à qui faut-il l'imputer? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent aussi le droit de soupçonner leurs intentions.

14° Robespierre nous accuse d'avoir eu *de grandes relations avec Dumouriez*, et il m'accuse nominativement de l'avoir *soutenu dans le comité de défense générale*..... L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettres de moi; jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la convention nationale, qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce; contre toute la France, qui lui votait des remerciements. J'ajoute, pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires, que Dumouriez a été couronné et embrassé par Robespierre aux Jacobins. (*David.* Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois.) Vous en avez donc été dupes comme moi. Et ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les jacobins, qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances.» (*Applaudissements.*)

» Pourquoi d'ailleurs nous reproche-t-on avec une méchanceté si niaise, des soupers faits avec Dumouriez, dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se tait-on sur les dîners que nos calomniateurs ont fait habituellement avec d'Orléans? Il n'est pas indifférent que je dise que dans les premiers jours de la convention je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans. (*Une voix:* Nommez le député.) C'est Robert.

» Maintenant je nie formellement que j'aie soutenu Dumouriez dans le comité de défense générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens; et ni Danton ni Camus ne paraissaient le croire : j'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la convention. Mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce que diraient les commissaires; je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'assemblée : j'interpellerais Camus, s'il était présent, sur la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

» 15° Robespierre nous accuse, comme membres du comité de défense générale, *de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.*

» Rappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé un comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines : vous aviez espéré que, sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement; que s'ils s'entendaient, la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord; et que de là il résulterait plus de calme dans les discussions de l'assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leur cœur; ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au comité, dit Robespierre, à

cause de l'influence que nous y exercions... Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre! Je dois dire comment on a paralysé ce comité, comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait, il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent, quelquefois deux cents membres de la convention : ce n'était plus un comité; c'était un club, où il était impossible de travailler, parceque tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficulté pour obtenir la parole.

» Qu'arrivait-il si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le comité parvenait enfin à mettre quelque objet important en discussion? Alors un des assistants venait vite à la convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au comité, de sorte que quand le comité avait fini son travail, il apprenait que la convention l'avait devancé, et l'on se donnait le plaisir d'accuser le comité de ne rien faire.

» A ce misérable manége, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délateur. Le comité avait arrêté de faire pour l'armée une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la convention : Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable, dans les circonstances, de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité, et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'assemblée : Robespierre était présent; je priai le comité de l'engager à se réunir à nous : Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière, est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps; est-ce à un être ou aussi morose ou aussi apathique que peut appartenir le droit, je ne dis pas de calomnier, ce droit infâme n'appartient à personne, mais de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique

toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle? (*Applaudissements à droite.*) Je demande si les membres qui, par leur négligence, nous laissaient tout le travail du comité, peuvent nous accuser de nous en être rendus les meneurs? »

Panis. « On ne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs. » (*Bruit.*)

Vergniaud. « Je ne dirai qu'un mot à Panis; c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre, il faut qu'il rende ses comptes.

» Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son accusation, je vais le suivre dans ses généralités. A son avis nous sommes des *meneurs*, des *intrigants*, des *modérés*.....

» 16° Nous sommes des *meneurs!*

» Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la convention peut rendre témoignage. Donne-t-il un autre sens à ce mot de *meneur?* Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

» 17° Nous sommes des *intrigants!*

» Et où avons-nous intrigué? Dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires? le flatter pour usurper sa faveur, et le précipiter dans un abîme de misères, en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire; nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien, s'il est un membre dans cette assemblée dont il me soit arrivé, dans une seule occasion, de solliciter le suffrage, soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser!

» Pourquoi avons-nous intrigué? Pour satisfaire notre

ambition personnelle? Mais, le 10 août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'assemblée législative? Nous jouissions cependant d'une grande popularité; l'occasion était belle; nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous : nous ne l'avons pas fait. Où sont donc les preuves de cette passion de fortune ou de pouvoir dont on nous accuse? Aurions-nous au moins intrigué pour faire donner des places à nos parents, à nos amis? Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blâmable en Danton? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement ni auprès d'eux, ni auprès de leurs agents, ni dans les comités de l'assemblée législative, ni dans ceux de la convention nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (*Applaudissements.*) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration?

» 18° Enfin Robespierre nous accuse d'être devenus tout-à-coup des *modérés*, des *feuillants*.

» Nous, *modérés!* Je ne l'étais pas le 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave! Des *modérés!* Non, je ne le suis pas dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale; je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves : si l'on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré, qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentiments n'auraient pas éclaté dans cette assemblée. Je sais aussi que, dans des temps révolutionnaires, il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple, qu'à commander aux flots de la mer

d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents ; mais c'est au législateur à prévenir autant qu'il peut les désastres de la tempête par de sages conseils ; et si, sous prétexte de révolution, il faut, pour être patriote, se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis *modéré !*

» Depuis l'abolition de la royauté j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : Il n'y en a plus que deux possibles ; celle des propriétés, ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre, et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous, car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre.

» J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et, je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet déterminé, ou elle n'en a pas : au dernier cas, c'est une convulsion pour le corps politique, qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal ; la volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé, quel peut-il être ? De transporter l'exercice de la souveraineté dans la république ? L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale : donc ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire la représentation nationale ; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen ; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, ils conspirent contre la république et la liberté ; et s'il faut ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant ; je suis modéré ! (*Applaudissements.*) Lorsque la statue de la liberté est sur le trône, l'insurrection ne peut être provoquée que par les amis de la royauté. A force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât, à force de lui parler non pas le langage des lois, mais celui des passions,

on a fourni des armes à l'aristocratie; prenant la livrée et le langage du sans-culottisme, elle a crié dans le département du Finistère : *Vous êtes malheureux; les assignats perdent; il faut vous lever en masse!* Voilà comme ces exagérations ont nui à la république.

» Nous sommes des *modérés!* Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération? Au profit des émigrés? Nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans? Nous n'avons cessé d'appeler sur leur tête le glaive de la loi : mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires.... Je les voulais aussi ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie; je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parceque quelques scélérats avaient intérêt à les perdre; je voulais des punitions, et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens; peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi; j'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (*Applaudissements.*)

» Nous, des *modérés!* Ah! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentants du peuple; si, lorsqu'on s'est écrié

avec autant de fureur que d'imprudence, *Plus de trêve, plus de paix entre nous*, nous eussions cédé au mouvement de la plus juste indignation; si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire qu'on nous présentait, je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons qu'on nous environne, de quelques calomnies qu'on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs; on aurait vu accourir de tous les départements, pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans! Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la république de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (*Applaudissements.*)

» Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des divagations de Robespierre. J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion; mais comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

» Le 10 mars une conjuration éclata contre la convention nationale : je vous la dénonçai; je nommai quelques uns des chefs; je vous lus les arrêtés pris au nom de deux sections par quelques intrigants qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés : cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris; l'existence des arrêtés fut confirmée par les sections, qui vinrent les désavouer et vous en dénoncer les auteurs.

» Vous ordonnâtes par un décret que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire. Le crime est avéré : quelles têtes sont tombées? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre : Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins; que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général; que dans ce rendez-vous il avait été question

de sonner le tocsin, de fermer les barrières, et d'égorger une partie de la convention; mais parcequ'il ajouta que dans ces scènes, où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention, et comme si celle d'égorger une partie de la convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté, en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si à Rome le sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

» Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutables pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot, qui s'est manifesté par la formation de ce comité central, qui devait correspondre avec tous les départements : ce complot a été déjoué par le patriotisme de la section du Mail, qui vous l'a dénoncé. Vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret? sont-ils venus? Non. Qui êtes-vous donc? Avez-vous cessé d'être les représentants du peuple? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de sa toute-puissance?

» Ainsi on insulte à vos décrets; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots! Pétion vous en a dévoilé un nouveau dans la pétition de la Halle-aux-Blés : on prépare la dissolution de la représentation nationale, en accusant sa majorité de corruption; on y verse sur elle l'opprobre à pleines coupes; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manifeste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique. Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse; ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois que l'on vous dit la vérité; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion ou subir la loi qu'on vous

impose !... Et sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglants, on vous propose tranquillement l'ordre du jour, ou une simple improbation ! Et comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent, si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes ? Citoyens, si vous n'étiez que de simples individus, je vous dirais : Êtes-vous des lâches ? eh bien, abandonnez-vous au hasard des évènements ; attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse... Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel ; vous êtes les représentants du peuple : il y va du salut de la république ; vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche : vous en êtes convaincus, puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquents, faites exécuter votre décret, ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront ouvertes aux Autrichiens, et que vous serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous enchaîner ! (*Applaudissements.*)

» Vous cherchez les complices de Dumouriez ! Les voilà, les voilà ! Ce sont ceux qui ont conspiré le 10 mars, et les hommes qui leur ont accordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la coïncidence de cette première conjuration avec les premiers désastres de la Belgique : pensez-vous qu'elle soit un simple effet du hasard ?

» Ce sont ceux qui ont formé le comité central, dénoncé par la section du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

» Ce sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par quelques intrigants, par quelques scélérats au nom de la section de la Halle-aux-Blés, qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes veulent, comme Dumouriez, l'anéantissement de la convention ; tous ces hommes, comme Dumouriez, veulent un roi !

» Là, je reprends le reproche de complicité avec Dumouriez que l'on a eu l'impudence de nous adresser. Pour qui

travaille Dumouriez? Ce n'est pas pour lui; il n'a pas la folie de vouloir être roi; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert dans son armée, et dont plusieurs fois il nous a fait l'éloge, et qui s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses complots. Quoi! nous les complices de Dumouriez! et c'est un Bourbon qu'il veut mettre sur le trône! On a donc oublié que nous avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons? Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels sont ceux qui ont combattu notre demande? Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction d'Orléans? Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations courageuses! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié qu'au milieu des orages d'une séance de plus de huit heures, nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de la république? Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret? Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons lutté sans cesse pour obtenir le bannissement des Bourbons; et c'est nous qu'on accuse! Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons voulu qu'on expulsât tous les Bourbons de la république, et ceux-là qui les ont ouvertement protégés accueillent avec des applaudissements scandaleux l'accusation dirigée contre nous! Non, cet excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égarera pas l'opinion sur les vrais coupables! (*Applaudissements.*)

» J'ai repondu à tout; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations: j'attendrai tranquillement que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

» Citoyens, je termine cette discussion, aussi douloureuse pour mon âme que fatale pour la chose publique, à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumouriez produirait une crise heureuse, en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun; je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les

autres, nous ne nous occuperions que de sauver la patrie : par quelle fatalité prépare-t-on au dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et les divisions ? Par quelle fatalité des représentants du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions ? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois, si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentiments ; vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux ! »

Vergniaud descend de la tribune, et reçoit les plus vifs témoignages d'intérêt et de satisfaction d'une grande partie de l'assemblée.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DU TOME TROISIÈME.

SÉANCE DU 15 JANVIER. — Votes divers. — Le président donne lecture de la première question. — L'appel nominal commence. — Un calme imposant règne dans l'assemblée. — Suite du procès de Louis XVI..... page 1

SÉANCE DU 16 JANVIER. — Le conseil exécutif suspend quelques représentations théâtrales. — Canons de Saint-Denis. — Fermeture des barrières. — Rouyer demande que les fédérés prennent le service de la convention. — Fonfrède s'y oppose. — On reprend le procès de Louis XVI..... 13

SÉANCE DU 18 JANVIER. — Suite du procès. — Y aura-t-il sursis à l'exécution ?..... 63

SÉANCE DU 19 JANVIER. — Discussion du sursis..... 78

SÉANCE DU 20 JANVIER. — Kersaint donne sa démission. — Gensonné demande qu'on poursuive les assassins du 2 septembre. — Tallien, les individus réunis au château dans la nuit du 9 au 10 août. — Notification faite à Louis XVI du jugement qui le condamne à mort..... 110

SÉANCE DU 21 JANVIER. — Assassinat de Lepelletier. — Menaces faites à divers députés. — Visites domiciliaires. — On demande que le comité de surveillance soit renouvelé. — Julien, Collot-d'Herbois attaquent successivement Pétion..... 115

SÉANCE DU 22 JANVIER. — Rapport du décret qui déclare que les députés à la convention ne pourront accepter de fonctions publiques que six ans après l'établissement de la constitution. — Dispositions pour les funérailles de Lepelletier. — Kersaint paraît à la barre..... 133

SÉANCE DU 23 JANVIER. — Démission de Roland. — Ce ministre n'a fait qu'une faute, c'est d'avoir indiqué Pache..... 138

SÉANCE DU 1er FÉVRIER. — Rapport de Brissot. — La guerre est déclarée à la Hollande. — Adresse à la nation anglaise..... 147

SÉANCE DU 5 FÉVRIER. — Jean-Bart ni Duguay-Trouin n'étaient pas grands géomètres. — Varlet est un modéré. — Rapport d'Anacharsis Cloots..... 167

SÉANCE DU 8 FÉVRIER. — Une députation des jacobins demande

le rapport du décret qui ordonne de poursuivre les auteurs des massacres de septembre. — La pétition est accueillie, malgré les efforts de Lanjuinais, Sales, Grangeneuve.— Détails sur ces tristes journées..... 178

Séance du 12 février. — Députation des sections au sujet de la loi sur la circulation des grains. — Un des pétitionnaires se dit investi des pouvoirs des départements. — On le somme de les produire. — Les deux conventions. — Le garde du corps Saint-Just..... 193

Séance du 20 février. — La Montagne croit voir dans les projets de constitution le dessein d'instituer deux chambres. — Amar dénonce le délit. — Et Julien demande qu'on déclare que le comité a trahi la confiance de la nation. — Réponse de Barrère..... 208

Séance du 23 février. — Proclamation au peuple français. — Procédure contre Barbaroux..... 214

Séance du 25 février. —Troubles de Lyon.—Les tribunaux de district ne doivent point connaître des faits d'émigration... 223

Séance du 26 février. — La section de Bonconseil se plaint qu'on ait attendu que les magasins fussent pillés pour s'opposer au désordre. — Mesures proposées par Barrère contre les agitateurs. — Marat est décreté d'accusation..... 234

Séance du 5 mars. — Évacuation d'Aix-la-Chapelle. — La gauche demande que les volontaires qui affluent à Paris soient mis à la disposition du ministre de la guerre. — La droite s'y oppose. — Amendement à la loi des émigrés..... 257

Séance du 8 mars. — Revers des armées de la Belgique. — Danton propose de faire un appel à la nation. — Robespierre, d'épurer les états-majors. — Et Duhem, de chasser de la convention les députés journalistes qui la calomnient..... 283

Séance du 9 mars. — Les sections demandent la création d'un tribunal révolutionnaire. — La convention la décrète... 293

Séance du 10 mars. — Gamon dénonce la conspiration — Robespierre demande que l'on épure les armées, — qu'on atteigne les riches, — et que l'on confie l'exécution des lois à une commission sûre..... 296

Séance du 11 mars. — Danton demande que les ministres puissent être choisis dans le sein de l'assemblée. — Larévellière s'y oppose. — Suite de l'organisation du tribunal révolutionnaire..... 313

Séance du 12 mars. — Conspiration du 10 mars. — La section Poissonnière demande un décret d'accusation contre Dumouriez. — Projet de dissoudre la convention. — Marat en accuse les hommes d'état..... 322

Séance du 13 mars. — Suite de la conspiration. — Motion de Vergniaud approuvée..... 335

Séance du 18 mars. — Les Chouans font des progrès. — Décret de la convention. — Lanjuinais propose la peine de mort contre ceux qui arborent la cocarde blanche. — Marat s'y oppose. — Députations diverses..... 350

Séance du 21 mars. — Pétition de la section de Marseille. — Barrère demande qu'on improuve les signataires de cette pièce, — et Guadet, qu'on les mette en accusation. — Barbaroux s'oppose à l'une et à l'autre de ces mesures, et appuie la motion de Babey, pour la convocation des assemblées primaires... 354

Séance du 22 mars. — Institution du comité de salut public..... 366

Séance du 26 mars. — Premiers membres du comité de salut public. — Loi des suspects..... 368

Séance du 27 mars. — La république est résolue d'étouffer tous les serpents qui déchirent le sein de la patrie. — Robespierre demande l'expulsion des Bourbons. — Lamarque s'y oppose. — Débats..... 372

Séance du 28 mars. — Les sections demandent si la convention peut sauver la patrie. — Coïncidence de cette pétition avec celles qui ont demandé l'expulsion des Girondins. — Des fonctions de commissaires. — Discours de Fondrède..... 380

Séance du 29 mars. — Marat demande que le maire produise la liste des personnes arrêtées. — Les propriétaires doivent afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms des locataires. — Rapport de Lamarque..... 387

Séance du 31 mars. — Explication de Maulde. — L'assemblée mande Dumouriez à la barre. — Discours de Danton..... 395

Séance du 2 avril. — Les commissaires des sections se constituent en assemblée centrale de salut public. — Le maire est mandé à la barre..... 428

Séance du 3 avril. — Détails donnés au nom de la commune sur les projets des commissaires des sections. — Toutes les autorités constituées sont mandées à la barre. — Propositions diverses sur les mesures à prendre..... 433

Séance du 10 avril. — Pétion signale une pétition qui attaque une partie des membres de l'assemblée. — Danton la défend, — et observe que dans une république il faut savoir endurer la calomnie. — Accusation de Robespierre contre les Girondins..... 460

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

00036844

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 16 January, 2016